

La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres



LA

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

DE PARIS

ET

SES DOCTEURS LES PLUS CÉLÈBRES

PAR

L'Abbé P. FERET

DOCTEUR EN THÉOLOGIE
ANCIEN CHAPELAIN DE SAINTE-GENEVIÈVE
CHANOINE HONORAIRE D'ÉVREUX
ANCIEN CURÉ DE SAINT-MAURICE DE PARIS

ÉPOQUE MODERNE

TOME SEPTIÈME

XVIIIe SIÈCLE

REVUE LITTÉRAIRE

PARIS
LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS
82, rue Bonaparte, 82

1910

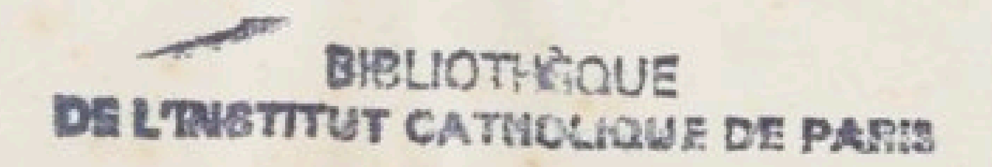
LA

FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS

ET

SES DOCTEURS LES PLUS CÉLÈBRES





DU MÊME AUTEUR

Le Christ devant la critique au second siècle. 1 vol. in-8. Paris, Jouby, 7, rue des Grands-Augustins (*épuisé*).

La Divinité de Jésus attaquée par Celse et défendue par Origène. Thèse de doctorat. 1 vol. in-8. Même librairie (*épuisé*).

Dieu et l'esprit humain ou l'existence de Dieu devant le bon sens, la philosophie et les sciences aux différentes époques de l'histoire. Conférences de Sainte-Geneviève de Paris. 1 vol. in-12. Même librairie.

Le Droit divin et la Théologie Brochure. Paris, Palmé, 76, rue des Saints-Pères (*épuisé*).

Henri IV et l'Église. 1 vol. in-8. Même librairie.

Le Cardinal du Perron. 1 vol. in-12. Paris, Didier, 35, quai des Grands-Augustins.

Un curé de Charenton au XVIIIe siècle. 1 vol. in-12. Paris, Gervais, 29, rue de Tournon (*épuisé*).

L'abbaye de Sainte-Geneviève de la Congrégation de France. 2 vol. in-8. Paris, Champion, 9, quai Voltaire.

Le Pouvoir civil devant l'enseignement catholique. 1 vol. in-12. Paris, Perrin, 35, quai des Grands-Augustins.

La Question ouvrière. 1 vol. in-12. Paris, Lethielleux, 10, rue Cassette.

La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Moyen-Age, 4 vol. in-8. Époque moderne, 7 vol. in-8.

LA

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

DE PARIS

ET

SES DOCTEURS LES PLUS CÉLÈBRES

PAR

L'Abbé P. FERET

DOCTEUR EN THÉOLOGIE
ANCIEN CHAPELAIN DE SAINTE-GENEVIÈVE
CHANOINE HONORAIRE D'ÉVREUX
ANCIEN CURÉ DE SAINT-MAURICE DE PARIS

ÉPOQUE MODERNE

TOME SEPTIÈME

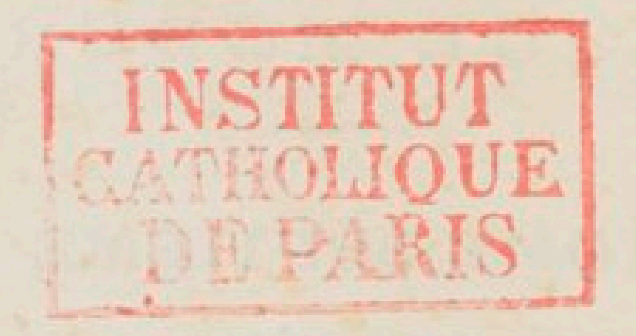
XVIII[e] SIÈCLE

REVUE LITTÉRAIRE

PARIS
LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS
82, rue Bonaparte, 82

1910

BESANÇON. — TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE JACQUIN.



AVANT-PROPOS

Nous avons assisté à la fin révolutionnaire de la Faculté. Mais un volume s'impose pour la revue littéraire du XVIIIe siècle.

Nous ferons remarquer que, pour un certain nombre de docteurs, nous avons déjà présenté en note une courte notice. Parmi eux, il y avait même de grands noms. Mais les titres littéraires des uns et des autres ne demandaient pas davantage.

Ce volume comprendra donc les docteurs dont les ouvrages sont plus nombreux ou plus marquants, nous réservant encore de consacrer, d'autre part, au bas des pages, quelques lignes à ceux qui ne peuvent prendre place dans cette catégorie.

La Faculté compta certes nombre de haut gradués, mais guère d'illustrations parmi eux. Et, point qui mérite d'être noté, les rangs des religieux, tant dans les anciens ordres que dans les nouveaux, s'étaient singulièrement éclaircis.

Il est aussi une remarque à faire : c'est que la plupart des docteurs, principalement au XVIIIe siècle, se qualifiaient ou étaient qualifiés uniformément de docteurs de Sorbonne, bien qu'ils appartinssent à différents collèges ou à différents ordres religieux. D'où il faut conclure qu'il n'est pas toujours facile, sauf en ce qui regarde les ordres religieux,

de déterminer avec précision dans quelle catégorie se placent réellement les gradués de la Faculté de théologie. Quand, pour maintenir notre classification, nous n'avons pas eu la certitude, nous nous en sommes tenu à la grande probabilité.

Ce volume se terminera par le double Index général, que nous avons promis, en ce qui concerne l'*Époque moderne*. L'un comprendra les *Principaux auteurs et ouvrages cités* et l'autre les *Matières traitées* dans les sept volumes de cette époque ; méthode suivie par nous pour les quatre volumes consacrés au *Moyen-âge*.

Et même, à la suite de ce double Index, nous placerons, sous le titre : *Œuvre et Auteur*, quelques pages comme explications et compléments de tout l'ouvrage, et aussi comme réponses à quelques critiques.

LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE

ET

SES DOCTEURS LES PLUS CÉLÈBRES

LIVRE PREMIER

UBIQUISTES

En 1703, mourait, à Lyon, et vicaire général de l'archidiocèse de ce nom, *Bedien Morange*, parisien de naissance et par le doctorat. Il acquit quelque renom dans les lettres par la composition et la publication de trois ouvrages en latin [1].

— Comme son élève, l'abbé Bossuet, neveu du grand Bossuet, *Jean Phelipeaux* joua un triste rôle, à Rome, dans l'affaire du livre des *Maximes des saints*. A son retour de la Ville éternelle, il fut récompensé, déjà chanoine de Troyes, par la double dignité d'official et de grand vicaire de l'évêque de Meaux.

Il ne publia rien de son vivant. Deux manuscrits furent mis au jour après sa mort. L'un avait pour titre : *Discours en forme de meditations sur le Sermon de N.-S. sur la montagne* [2] ; l'autre : *Relation de l'origine du progres et de la condamnation du quietisme, repandu en France, avec plusieurs anecdotes curieuses* [3].

Ce dernier ouvrage, que l'auteur avait ordonné de ne livrer

1. *Libri de Præadamitis brevis Analysis*, Lyon, 1656, in-16;
Primatus Lugdunensis Apologeticon sive ad querelam Ecclesiæ Senonensis prior Responsio, Lyon, 1658, in-8 ;
Summa universæ theologiæ catechistæ, Lyon, 1670, in-8, travail assez développé, car il forma quatre volumes.
2. Paris, 1730, in-12.
3. S. l., 1732 et 1733, in-12.

au public que vingt ans après sa mort, serait une nouvelle attestation de sa partialité et de son acharnement contre l'archevêque de Cambray. On peut consulter Barbier, *Dictionnaire des anonymes*, pour l'historique de cette publication et de sa condamnation ramenée à de justes limites.

On dit qu'il laissa aussi, comme manuscrit latin, une *Chronique des évêques de Meaux* [1].

Angevin d'origine, il trépassa, à Meaux, en juillet 1708.

— Un autre ami de Bossuet, mais plus digne de sa confiance, bien que mêlé au quiétisme, *Edme Pirot*, ne fut favorisé par les presses ni avant ni après sa mort, sauf en ce qui regarde un discours latin, prononcé en Sorbonne en 1669, et imprimé en 1670.

Il écrivit cependant :

Une *Relation des vingt cinq dernieres heures de la marquise de Brinvilliers*, la célèbre empoisonneuse ;

Un *Memoire sur l'autorité du Concile de Trente en France*, lequel fut adressé à Leibnitz.

Ce dernier disait du *Memoire :* « La dissertation de M. l'abbé « Pirot, sur l'autorité du Concile de Trente en France, ne m'a « point paru prolixe ; et, quand j'estois à la derniere feuille, j'en « cherchois encore d'autres. Il y a plusieurs faits eclaircis en « aussi peu de mots qu'il est possible.... Je lui suis infiniment « obligé de la peine qu'il a prise, principalement pour mon ins- « truction, lui qui est si capable d'instruire le public. Je souhai- « terois qu'il me fut possible, dans l'etat de distraction où je me « trouve maintenant, d'entrer assez avant dans cette discussion « des faits pour profiter davantage de ses lumieres [2].... »

Né le 12 août 1631, Edme Pirot, un des plus habiles théologiens de l'époque, fut successivement chantre de Varzi, au diocèse d'Auxerre, chanoine de Notre-Dame de Paris, et chancelier de la même église. Il mourut le 4 août 1713.

— En décembre 1714, décédait, à l'âge de quatre-vingt-sept ans, le cardinal *César d'Estrées.* Précédemment [3], nous avons sommairement exposé sa mission à Rome, pendant le conflit

1. *Diction. de Moréri.*

2. Lettre de Leibnitz, dans *Œuvres complètes de Bossuet*, t. VII, Paris, 1836, in-4, p. 512.

3. *Epoq. modern.*, t. III, pp. 506 et suiv.

entre la France et le Saint-Siège au sujet de la Déclaration de 1682. Il était alors doyen de l'Académie française, bien qu'il n'eût aucun titre littéraire. Nous voulons croire qu'il avait mieux mérité son doctorat en théologie.

Pourtant, le *bonhomme* Chapelain a écrit sur le prélat-diplomate, dans le Mémoire demandé par Colbert sur les hommes de lettres : « Il n'a rien imprimé que l'on sache ; mais on a de luy « plusieurs lettres latines et françoises de la derniere beauté, et « qui font bien voir qu'il n'est pas seulement docteur en theo- « logie, mais encore au Parnasse. »

Bossuet rendait hommage aux connaissances théologiques du cardinal, qui lui avait offert de revoir la traduction italienne de l'*Exposition*, lorsqu'il lui écrivait : « Il faut prendre garde à deux « choses : la premiere, que la version italienne soit exacte ; et, « pour cela, il est necessaire qu'un theologien françois s'en « mesle, puisqu'il faut joindre les lumieres de la science à la « connoissance de la langue pour rendre toute la force des pa- « roles. Personne ne peut mieux faire cela que vous [1]. »

— *Camille Le Tellier de Louvois* était le quatrième fils du célèbre homme d'État du même nom. Né à Paris en 1675, docteur en 1700, grand vicaire de son oncle, Le Tellier, archevêque de Reims, membre de l'Académie française, de l'Académie des sciences et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, mort en 1718, après avoir été, l'année précédente, nommé évêque de Clermont, il ne laissa, en fait d'œuvres littéraires imprimées, que son discours de réception à la première de ces trois Académies.

La mort, sans doute, ne lui permit pas de donner tout ce que son enfance et sa jeunesse promettaient; car Baillet lui avait donné place parmi ses *Enfans celebres*. Mais il eut le mérite, en sa qualité de bibliothécaire du roi, d'enrichir le royal dépôt littéraire dont l'administration lui était confiée, non seulement de plusieurs mille imprimés, mais d'un « grand nombre de manuscrits, dont les plus considérables furent ceux de l'archevêque de Reims, de Thévenot, de Gainières et de d'Hozier [2]. » Cet

1. Lettre du 8 septembre 1672 : dans *Œuvr. compl. de Bossuet*, t. XI, Paris, 1836, in-4, p. 12.
2. *Nouv. Biograph. génér.*

amour de bibliophile s'était montré, lors d'un voyage dans la péninsule italique : le jeune docteur y avait fait une abondante provision de livres, et des plus précieux, qu'il rapporta en France [1].

Nous voici maintenant en face d'écrivains de plus grand mérite.

1. Un docteur de Paris, *Jean-Baptiste-Zacharie Gosset*, archidiacre de Soissons et chanoine de la cathédrale, ne s'est fait connaître littérairement que par son *Oraison funèbre de Louis XIV*, Paris, 1716, in-4 (Quérard, *La Franc. littér.*).

CHAPITRE PREMIER

LOUIS ELLIES DU PIN

(1657-1719)

Nous venons d'écrire le nom d'un théologien qui fut, à la fois, philosophe, ce qui était ordinaire, exégète, critique, historien surtout. Mais, parce qu'il a trop produit, il a été trop souvent en défaut dans ses œuvres.

Normand par ses ancêtres paternels, parisien par sa naissance, le 17 juin 1657, le jeune Louis Ellies du Pin eut son père pour premier maître. Le collège d'Harcourt le reçut ensuite comme élève de troisième : là s'achevèrent les humanités et se fit le cours de philosophie, couronné, en 1672, par la maîtrise ès arts. Il demanda à la Sorbonne la préparation aux grades en science sacrée. Bachelier en 1680, il conquit, en 1684, la palme doctorale.

Il avait élargi lui-même le cercle de ses connaissances, en étudiant les Conciles, les Pères, les écrivains ecclésiastiques. C'est ainsi qu'il conçut le projet et réunit quelques matériaux d'un immense ouvrage : une *Bibliotheque des auteurs ecclesiastiques*, dont le premier volume parut dès l'année 1686. Quatre autres suivirent. Le cinquième était publié en 1691, comprenant les VIIe et VIIIe siècles.

Mais de graves erreurs doctrinales et historiques se firent remarquer dans ces volumes. Bossuet les releva. L'archevêque de Paris les condamna. Le Parlement prononça la suppression des volumes, ainsi que nous l'avons déjà raconté [1]. Pourtant, l'auteur avait mis au jour la *Juste Defense du sieur du Pin* [2], après

1. V. *Epoq. modern.*, t. V, pp. 85 et suiv.
2. Cologne, 1693, in-12.

avoir inséré, deux ans auparavant, dans le tome V, une *Reponse aux Remarques sur le 1er tome* de la *Bibliotheque.... des PP. de la Congregation de Saint-Vannes* [1].

Ces volumes portaient ce long titre explicatif : *Nouvelle Bibliotheque des auteurs ecclesiastiques, contenant l'histoire de leur vie, le catalogue, la critique et la chronologie de leurs ouvrages, le sommaire de ce qu'ils contiennent, un jugement sur leur stile et sur leur doctrine, et le denombrement des differentes editions de leurs œuvres.*

Dans les éditions qui avaient succédé ou allaient succéder, le travail subit des retouches et même des développements, jusqu'à former de nouveaux volumes. Il y eut encore, plus tard, un *Supplement* du IVe au VIIIe siècle [2], l'auteur voulant donner un complément à certaines parties historiques, et une *Table chronologique generale.*

Après sa condamnation, eu égard à ses bonnes dispositions, Ellies du Pin fut autorisé à continuer l'œuvre, mais en changeant le titre. La *Nouvelle Bibliotheque des auteurs ecclesiastiques* devint l'*Histoire des controverses et des matieres ecclesiastiques.*

C'est ainsi que, à dater de 1694 à 1703, il publia ses études concernant le IXe, le Xe, le XIe, le XIIe, le XIIIe, le XIVe, le XVe et le XVIe siècle. Un volume était consacré au IXe siècle, quatre aux Xe, XIe et XIIe, quatre également aux XIIIe, XIVe et XVe, cinq au XVIe. Trois de ces derniers traitaient de l'histoire de l'Église et deux des écrivains ecclésiastiques.

En 1704, paraissait, en cinq volumes, la *Table universelle des auteurs ecclesiastiques.*

Précédemment, en 1699, avait paru, en trois volumes, une *Dissertation preliminaire ou Prolegomenes sur la Bible,* tant sur l'ancien Testament que sur le nouveau. C'était le développement de la *Dissertation preliminaire* qui avait, jadis, pris place dans le premier volume. Du Pin traitait du canon et de l'authenticité des livres saints, du texte hébreu et du texte samaritain, des diverses versions grecque, latine, orientale et en langue vulgaire. Nous avons donc là une étude des auteurs sacrés, s'ajoutant à celle des auteurs ecclésiastiques [3].

1. 1691, in-8.
2. Paris, 1711, in-8.
3. Nombre d'écrivains l'avaient précédé dans cette étude. « Mais, disait-il, « afin qu'on ne m'accuse pas d'estre plagiaire des ouvrages des autres, j'avoue

Pour le XVIIe siècle, le titre primitif réapparaissait, mais avec cette abréviation : *Bibliotheque des auteurs ecclesiastiques*. Pour ce siècle également, l'auteur traitait de l'histoire de l'Église et des écrivains ecclésiastiques, de l'histoire en quatre volumes, des auteurs en sept. La publication se faisait dans l'année 1708 et dans l'année 1714.

Enfin, en 1711, deux volumes, concernant les auteurs du XVIIIe siècle, avaient vu le jour.

Cette *Bibliotheque*, véritable monument, dénotait dans l'auteur une immense lecture, un esprit supérieur pour la mise en œuvre, un impartial critique dans les appréciations formulées. Sans doute, l'ordre est loin d'être parfait dans l'ensemble de l'œuvre et surtout dans l'apparition successive des parties [1]. Mais impossible d'aborder l'histoire littéraire de l'Église sans consulter la *Bibliotheque* [2]. Aussi y avons-nous eu souvent recours dans nos études sur les docteurs de la Faculté.

Néanmoins, elle essuya de nombreuses critiques, tant au point de vue doctrinal qu'au point de vue historique, géographique et herméneutique.

Au point de vue doctrinal, on reprocha à l'auteur de n'être

« et je reconnois que la plupart des choses qui sont dans celui-ci, ont esté « dites avant moi par ceux qui ont traité de ces matieres. Je ne me vante « point d'avoir fait beaucoup de nouvelles decouvertes ; et je serai parfaite- « ment content, si le public est satisfait du choix des matieres que j'ai re- « cueillies, de la methode avec laquelle je les ai traitées et des sentimens « que j'ai embrassés » (*Preface*).

1. Si nous tenons compte des volumes ajoutés aux premiers dans les éditions postérieures, elle forme quarante-sept volumes in-8.

Elle a été réimprimée, dsns son intégrité, à Amsterdam, en dix-neuf volumes in-4, et continuée par l'abbé Goujet, Paris, 1736, trois volumes in-8.

La réimpression d'Amsterdam, ayant été faite sur des premières éditions, est imparfaite sous ce rapport.

A Amsterdam aussi, on a imprimé les trois premiers volumes en latin.

On dit que Du Pin, au moment de sa mort, vaquait à une traduction latine de son œuvre, qu'il se proposait d'augmenter.

Cette *Bibliotheque* a été honorée de traductions anglaises.

(Niceron, *Mém. pour serv. à l'hist....*, t. II, p. 37.)

Sur ce dernier point, Lowndes, *The Bibliographer's Manual*, art. *Du Pin*, cite une édition de Londres, 1696-1725, en quatorze volumes in-fol. : « the former edition with notes by Dr. W. Wotton. »

2. Dom Ceillier s'en est aidé, en évitant les défauts d'inexactitude, dans son *Histoire générale des auteurs sacrés, ecclésiastiques et profanes*.

point assez favorable au culte de la sainte Vierge et trop favorable aux idées nestoriennes, d'affaiblir les bases du principat du Siège apostolique, d'imputer aux saints Pères des erreurs touchant l'immortalité de l'âme et l'éternité des châtiments de l'au delà, etc.

Au second point de vue, Richard Simon se chargea de développer et accentuer les reproches, d'abord dans une *Dissertation critique sur la Nouvelle Bibliotheque des auteurs ecclesiastiques* [1], puis dans la *Critique de la Bibliotheque des auteurs ecclesiastiques et des Prolegomenes de la Bible*, avec d'importantes *Remarques*, ouvrage qui fut publié assez longtemps après la mort de l'auteur [2]. La *Dissertation* était une simple brochure. La *Critique* et les *Remarques*, qui complétaient l'œuvre primitive, formaient quatre volumes [3].

Ces écarts s'expliquent. Du Pin avait une merveilleuse facilité de travail, et il en usait trop largement, ce qui ne lui permettait pas toujours de bien approfondir son sujet et de bien peser ses jugements. Ajoutons qu'il visait non seulement à l'impartialité, ce qui était bien, mais à l'indépendance, qui, poussée trop loin, peut devenir un danger.

Revenons en arrière.

En même temps qu'il travaillait à sa *Nouvelle Bibliotheque*, Ellies du Pin enrichissait le domaine public d'autres œuvres d'érudition, sur des sujets particuliers. Ces œuvres, d'une moindre importance, sont néanmoins d'une réelle valeur, comme tout ce qui sortait de sa plume.

Ainsi, paraissaient successivement en latin ou en français :

1. Francfort, 1688, in-12, sous le nom de Jean Reuchlin.
2. Paris, 1730, in-8.
3. Nous lisons dans l'avant-propos :

« On pourroit appliquer à la *Nouvelle Bibliotheque* de M. Du Pin un ancien « mot d'Aristophane le grammairien, qu'un grand livre est un grand mal : « Βιβλίον μέγα κακὸν μέγα. Ce sçavant bibliothecaire, quelque exactitude « qu'il promette dans sa longue preface, semble avoir eu plus de soin de « multiplier le nombre de ses livres, que d'etre exact dans la composi- « tion. J'ai donc jugé à propos de donner l'*Errata* des principales fautes que « j'ai cru devoir etre corrigées. Je n'ai eu en cela d'autre vue que d'etre « utile à ceux qui liront cette *Bibliotheque*, et je ne doute pas que le bibliothe- « caire n'approuve le soin que j'ai pris de corriger un assez grand nombre « de fautes, qu'il auroit lui-meme corrigées, s'il avoit voulu prendre le soin « de relire son ouvrage avec quelque application. »

De antiqua Ecclesiæ Disciplina [1] : ce sont des dissertations historiques en conformité des idées janséniennes ;

Liber Psalmorum cum Notis [2] : les *Notes* ont pour but d'exposer le sens littéral ;

Le Livre des Pseaumes, traduit selon l'hebreu [3], avec de courtes *Notes*, qui sont la traduction des *Notes* précédentes ;

La juste Defense du sieur du Pin, pour servir de reponse à un libelle anonyme publié depuis peu contre les Pseaumes qu'il a donnés au public [4] ;

Notæ in Pentateuchum [5] : ce sont également des *Notes* explicatives du sens littéral ;

Defense de la censure de la Faculté de theologie de Paris contre les Memoires de la Chine, œuvre du Jésuite Lecomte [6] ;

Traité de la doctrine chretienne et orthodoxe [7], dont le développement aurait été une théologie en français que l'auteur méditait et à laquelle il travaillait, quand la mort le visita, espérant même terminer sa carrière par la mise au jour de cet ouvrage.

Ainsi encore, il publiait des *Dialogues posthumes du sieur de La Bruyere sur le Quietisme* [8]. L'illustre moraliste en avait écrit sept. Le docteur en ajouta deux. Ceux-ci sont à la hauteur de ceux-là, quant au fond et presque quant au style.

Dans son premier dialogue, ou le huitième du volume, Ellies du Pin examine « l'acte permanent et perpetuel d'amour de Dieu, » et montre qu'il est contraire « à l'Evangile et aux maximes fondamentales de la religion. » Il écrit en cet endroit :

« Jusques ici le plus puissant motif qui a soutenu les martyrs « dans les tourmens les plus cruels et qui leur a fait affronter « la mort sans crainte, a esté l'esperance certaine de changer « cette vie mortelle et miserable en une vie eternelle et bien- « heureuse ; la charité que l'on a toujours consideré dans « l'Eglise comme une vertu heroïque, n'est, à entendre parler

1. Paris, 1686, in-4; Cologne, 1691, in-4.
2. Paris, 1691, in-8.
3. Paris, 1691, in-12; Paris, 1710, in-12.
4. Cologne, 1691, in-12.
5. Paris, 1701, in-8.
6. Paris, 1701, in-8.
7. Paris, 1703, in-8.
8. Paris, 1699, in-12.

« vos mystiques, qu'un amour interessé ; ils ont bien d'autres « vues, ces mystiques ; ils ont sçu inventer un autre genre de « martyre inconnu à tous les martyrs de l'antiquité. Jusques ici « les saints ont travaillé et combattu toute leur vie, comme des « genereux athletes, pour recevoir une couronne incorruptible ; « ce sont, selon ces nouvelles lumieres, des mercenaires qui ont « servi Dieu d'une maniere servile et interessée. Jusques ici les « plus grands ont souhaité la mort avec ardeur, pour jouir de la « beatitude, pour estre avec J. C. et pour entrer dans le royaume « des cieux ; aujourd'hui l'on vient nous enseigner qu'une « sainte indifference sur son salut est la souveraine perfection. »

Et les tristes conséquences d'une pareille doctrine :

« Considerez les consequences terribles de ces principes qui « ne vont pas moins qu'à l'extinction des vertus chretiennes et « des sentimens de pieté, qu'à l'etablissement du libertinage et « au renversement entier de la morale et de la religion de J. C. « N'abusez pas davantage de la credulité des simples de l'un et « de l'autre sexe, que vous trompez par des termes obscurs et « mysterieux, qui cachent sous une apparence exterieure de « justice un poison mortel, que vous faites avaler insensible- « ment [1]. »

Dans le dialogue suivant, l'écrivain montre que « le spirituel, parvenu à l'état de contemplation, est dechargé des mortifications et des austeritez, dispensé d'observer les loix humaines, exempt de peines et de remords, incapable d'estre souillé par les mouvemens sensibles ; en un mot, impeccable d'une impeccabilité qui consiste à faire ce qui est peché sans pecher. »

Ellies du Pin continuait son œuvre d'éditeur.

Il faisait donc réimprimer l'*Opus* de saint Optat : *De Schismate Donatistarum libri septem*, avec l'*Histoire* de ces hérétiques, de nombreuses et savantes notes, et même la *Geographia episcopalis Africæ* [2]. C'est la meilleure édition.

Il mettait au jour un traité d'Arnauld, dont il partageait la doctrine : *De la necessité de la foy en J. C. pour estre sauvé* [3]. C'était

1. *Dialogues*...., p. 327.
2. Paris, 1700, in-fol.
3. Paris, 1701, in-12.
Arnauld avait composé cet ouvrage « pour defendre une position qu'il avoit mise dans une de ses theses, dans laquelle il soutenoit la necessité de la foy

l'examen de cette question : *Si les payens ou les philosophes, qui ont eu la connoissance d'un Dieu et qui ont moralement bien vecu, ont pu estre sauvés sans avoir la foy en J. C.* Selon les sévères principes jansénistes, la solution était négative.

Comme éditeur, disons-le tout de suite, il se fit surtout remarquer par l'importante publication des œuvres de Gerson : *Opera omnia, novo ordine digesta et in V tomos distributa* [1]. C'est la plus complète édition. Dans le premier volume, il ajoutait même nombre d'opuscules de Pierre d'Ailly, de Henri de Hesse, de Jean de Courtecuisse, de Jacques Almain, illustres théologiens, qui étaient contemporains du chancelier, plus illustre encore.

L'activité d'Ellies du Pin était vraiment extraordinaire. Prenant une part des plus grandes aux affaires de la Faculté de théologie, il occupait encore une chaire de philosophie au Collège royal.

Malheureusement, en sa qualité de Janséniste, il avait signé le fameux *Cas de conscience*. Cet acte lui valut un exil à Châtellerault. Une rétractation lui mérita son rappel. Néanmoins, la chaire de philosophie ne lui fut pas rendue [2].

Des publications d'œuvres particulières continuaient, parallèlement à celle des nouveaux volumes de la *Nouvelle Bibliotheque* ou de l'*Histoire des controverses*.

C'était à la campagne.

Dans une société où se trouvait le docteur, la conversation vint à rouler sur Apollonius de Tyane, dont on plaçait les prétendus miracles en face de ceux de Jésus-Christ. Ce fut une occasion, pour le critique, d'écrire et de jeter dans le public, sous le nom de l'abbé de Clairevale, l'*Histoire d'Apollone de Tyane, convaincue de fausseté et d'imposture* [3]. Il établissait que la vie

en J.-C. et concluoit contre le salut des payens et des infideles. » Cette thèse était la sorbonnique (*Avertissement* de du Pin en tête de l'ouvrage).

La *Necesité de la foy* a pris place dans les *Œuvres* d'Arnauld, Paris-Lausanne, 1775-1783, t. X.

1. Anvers, 1706, in-fol.

2. Le ms. 1658 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, fol. 219 et suiv., renferme trois lettres de Clément XI, deux à Louis XIV, une au cardinal de Noailles, touchant *le cas de conscience et le châtiment infligé à Louis Dupin.* Dans une de ces deux lettres au roi, le docteur est appelé un homme « de mauvaise doctrine » et un « ennemi du Siège apostolique » (fol. 220).

3. Paris, 1705, in-12.

d'Apollonius était un roman, et que les miracles à lui attribués n'avaient rien du vrai miracle.

« Si la reputation d'Apollone, disait-il en un endroit, avoit « esté aussi grande et sa sagesse aussi parfaite que Philostrate « le veut faire croire, il auroit apres la mort esté fort celebre et « auroit eu grand nombre de disciples et de sectateurs. » Loin de là. Il tomba dans l'oubli, et on ne sait même pas où est sa dernière demeure. « Il estoit demeuré pendant plus de cent ans « presque inconnu et seroit resté dans cette obscurité, si Phi- « lostrate n'eut pas composé le roman de sa vie.... La comparai- « son qu'Hierocle fait de lui avec J. C. fut meprisée de tout le « monde et Eunape a taché de relever la reputation presque « eteinte de ce philosophe, en disant que Philostrate ne devoit « pas donner à son ouvrage le titre de Vie-d'Apollone, mais de « la Descente d'un Dieu sur la terre. Sa memoire s'evanouit « bientot avec les tenebres de l'idolatrie [1]. »

Un syndic de la Faculté avait, en 1706, engagé les bacheliers en licence à soutenir les quatre articles de l'Assemblée du clergé de 1682 Un théologien, qui n'était autre qu'Ellies du Pin, pensa leur rendre service en traitant à fond la matière. D'où, l'année suivante, le *Traité de la puissance ecclesiastique et temporelle* [2], renfermant les quatre propositions, « expliquées dans toute leur etendue, les preuves de chacune de ces propositions, les reponses aux objections.... et les fondemens des maximes et des libertez de l'Eglise gallicane. »

Mais il ajoutait :

« On y garde tout le respect qui est du au Saint-Siege et au « souverain-pontife, et l'on n'y combat que les maximes de « quelques ultramontains, contraires aux notres. On a eu soin « d'y observer tous les menagemens et toute la moderation que « l'on devoit en cette occasion [3]. »

L'infatigable travailleur se proposait de faire pour les historiens ce qu'il avait fait pour les écrivains ecclésiastiques, c'est-à-dire de raconter leur vie, de faire la critique de leurs œuvres, de porter un jugement sur leur style, d'indiquer les éditions de

1. *Histoire d'Apollone....*, p. 174.
2. S. l., 1707, in-8.
3. *Traité de la puissance....*, *Avis au lecteur.*

leurs livres. Mais, dans son *Histoire universelle des historiens* [1], il n'est pas allé au delà de ceux qui « ont fleuri jusqu'au regne d'Alexandre le Grand. »

Les années succédaient aux années et les productions aux productions. Voici donc :

Une *Lettre sur l'ancienne discipline de l'Eglise touchant la celebration de la messe* [2], sorte de supplément au *Traité sur la priere publique et sur les dispositions pour offrir les saints mysteres*, œuvre de Duguet, laquelle paraissait la même année ;

Des *Dissertations historiques, chronologiques et critiques sur la Bible* [3], ou mieux sur la *Genese*, car le travail, qui comprend un seul volume, n'a pas été poussé au delà.

Du Pin, dans ces sortes d'études, semble s'être inspiré le plus souvent des circonstances, qu'on ne peut pas toujours déterminer, car il passait d'un sujet à un autre, de l'histoire à la théologie, comme de la théologie à l'histoire, du sacré au profane, comme du profane au sacré.

Voici maintenant :

L'*Histoire de l'Eglise, en abregé, par demandes et par reponses depuis le commencement du monde jusqu'à present* [4], ouvrage estimé alors et même traduit en italien et imprimé à Venise [5] ;

L'*Histoire profane depuis son commencement jusqu'à present* [6] ; mais, malheureusement, les fautes d'impression sont nombreuses dans la seconde édition.

La première de ces deux *Histoires* forme quatre volumes et la seconde six. C'est assez dire l'importance des deux travaux, bien qu'ils présentent en réalité le caractère d'abrégés.

A l'œuvre relative aux écrivains de l'Église catholique, le docteur voulut ajouter une œuvre analogue touchant les écrivains de l'Église protestante. D'où, en quatre volumes, la *Bibliotheque des auteurs separez de la communion romaine, du XVIe et du XVIIe siecle* [7], étude faite encore trop rapidement et qui fut vivement

1. Paris, 1707, in-8 ; Amsterdam, 1708, in-12.
2. Paris, 1708, in-12.
3. Paris, 1711, in-8.
4. Paris, 1712-1714, in-12.
5. Venise, 1716, in-12.
6. Paris, 1714-1716, in-12 ; Anvers, 1717, in-12.
7. Paris, 1718, in-8.

attaquée, et non sans raison, par l'*Europe savante* [1]. On sait, d'autre part, que cette revue était gagnée aux idées protestantes.

Il paraissait même se complaire dans toutes sortes de sujets difficiles. Il abordait :

L'exégèse, dans l'*Analyse de l'Apocalypse, contenant une nouvelle explication simple et litterale de ce livre, avec des Dissertations sur les millenaires* [2] ;

Le droit canonique, dans le *Traité historique des excommunications* [3], exposé de l'ancienne et de la nouvelle discipline sur la matière et autres censures ;

Le droit canonique et civil, à la fois, dans la *Defense de la monarchie de Sicile contre les entreprises de la cour de Rome*, prétendant donner *une relation veritable des deux cours de Rome et de Sicile sur les contestations au sujet du tribunal de la monarchie* [4] ;

Le domaine inquisitorial, dans les *Memoires historiques pour servir à l'histoire des inquisitions* [5] ;

Celui de la bulle, alors objet de tant de disputes, dans *Memoires et Reflexions sur la constitution* Unigenitus *de Clement XI* [6] ;

S'il visait à devenir classique dans la *Methode pour etudier la theologie* [7], il s'élevait aux vérités les plus sublimes, tant dans le *Traité philosophique et theologique de l'amour de Dieu* [8], que dans

1. V. t. IV, pp. 171 et suiv.; t. VII, pp. 35 et suiv.

L'*Europe savante*, après avoir constaté que les volumes renfermaient les qualités et les défauts ordinaires de l'écrivain, lui reprochait d'omettre des auteurs plus marquants que ceux dont il parlait, de ne pas mettre assez d'ordre dans les faits, d'écourter les vies qu'il racontait, de tracer une *table chronologique* souvent en contradiction avec l'ouvrage même....

2. Paris, 1714, in-12.

3. Paris, 1715, 1719, in-12.

4. Amsterdam, 1716, in-12.

Gallicans ultra, les Jansénistes prenaient généralement fait et cause pour la monarchie civile contre la monarchie spirituelle.

5. Cologne, 1716, in-12.

6. Amsterdam, 1717, in-12.

Niceron mentionne encore, *Op. cit.*, p. 46 : *Denonciation à M. le procureur general d'un libelle injurieux aux eveques, à Mgr le duc d'Orleans, intitulé :* Memoire pour le corps des eveques qui ont reçu la constitution UNIGENITUS.

7. Paris, 1716, in-12.

Il y eut, Paris, 1768, in-12, une édition nouvelle augmentée par l'abbé Dinouart.

8. Paris, 1717, in-12.

la *Continuation* du même sujet [1], *Reponse à un libelle injurieux, calomnieux et seditieux, intitulé :* DENONCIATION DU TRAITÉ PHILOSOPHIQUE.... Relativement à l'amour de Dieu, il était question des *erreurs de quelques nouveaux theologiens*. La *Methode* pour l'étude de la science sacrée renfermait une *Indication des principaux ouvrages qui traitent les differentes questions theologiques*. Le docteur Charles Witasse est l'auteur de l'*Indication*.

L'écrivain avait assez glorieusement recueilli une moisson légitime dans le domaine historique, sans vouloir porter sa faux sur le champ d'autrui. Voilà pourtant ce qui lui est arrivé. Du moins, nous ne voyons pas d'autre explication plausible. Il est vrai qu'il ne se faisait pas connaître.

Basnage avait publié, en 1707, une *Histoire des Juifs depuis J. C. jusqu'à present pour servir de supplement à l'Histoire de Josephe*. Ellies du Pin, trois ans plus tard et avec des changements, sorte de revision, la fit imprimer sous ce long titre, sans signature : *Histoire des Juifs depuis J. C. jusqu'à present, contenant les dogmes des Juifs, leurs confessions de foy, leurs variations et l'histoire de leur religion depuis la ruine du temple, pour servir de supplement et de continuation à l'Histoire de Josephe* [2]. Basnage trouva le procédé des plus incorrects, et répondit, l'année suivante (1711), par cet écrit : *Histoire des Juifs reclamée et retablie par son veritable auteur contre l'edition anonyme et tronquée faite à Paris, avec plusieurs additions qui peuvent servir de sixieme tome à cet ouvrage*. La réclamation comme l'étude première sortaient des presses de Rotterdam.

Notre docteur remplissait un rôle plus digne lorsqu'il faisait, dans les conditions ordinaires, l'office de reviseur d'une traduction française du *Rationarium temporum*, du P. Petau [3] ; et de l'*Histoire*, par Jacques Lecointe, *du regne de Louis XIII, roy de France, et des principaux evenemens arrivés pendant ce regne dans tous les pays du monde* [4].

Tous ces travaux lui permettaient encore de travailler au *Dictionnaire* de Moreri par « des additions et des corrections

1. Paris, 1717, in-12.
2. Paris, 1710, in-12.
3. *Abregé chronologique de l'Histoire universelle, sacrée et profane*, Paris, 1708 et 1715, in-12.
4. Paris, 1716-1717, 7 vol. in-12.

considerables, » et de collaborer plusieurs années au *Journal des sçavants*.

« Il trouvoit aussi le moyen de se délasser avec ses amis une partie de la journée et ne se refusoit à personne, » tant il est vrai de dire que son caractère était « aussi commode pour l'usage de la vie, que plein de disposition et de facilité pour le travail [1] ! »

Ellies du Pin était lié avec Guillaume Wake, archevêque de Cantorbéry. Une correspondance active s'établissait entre eux. On disait qu'il s'agissait d'un projet de réunion de l'Église anglicane à l'Église romaine. Rien de mal en cela. Mais était-ce au prix de quelques points dogmatiques de cette dernière Église ? Oui, s'il faut croire les paroles attribuées à Lafitau, évêque de Sisteron. En effet, comme on craignait cela en haut lieu, on fit saisir les papiers du docteur. « Je me trouvois, aurait dit le pré-
« lat, au Palais-Royal, au moment qu'on les y apporta ; il y
« étoit dit que les principes de notre foy peuvent s'accorder
« avec les principes de la religion anglicane. On y avançoit que,
« sans alterer l'integrité des dogmes, on peut abolir la confes-
« sion auriculaire et ne plus parler de la transsubstantiation
« dans le sacrement de l'Eucharistie, aneantir les vœux de reli-
« gion, retrancher le jeune et l'abstinence du careme, se passer
« du pape et permettre le mariage des pretres [2]. »

Penser ainsi, ce serait sortir soi-même du giron de l'Église catholique. Notre docteur était janséniste, et il fut même l'âme de tous les agissements en Sorbonne contre la bulle *Unigenitus :* rapports, délibérations, députations, travaux des commissions, mémoires, tout passoit par ses mains ou sous ses yeux [3]. Mais, dans ses écrits comme dans sa conduite, rien n'autorise à affirmer qu'il fut autrement hétérodoxe [4].

Il termina, à Paris, le 6 juin 1719, sa laborieuse carrière [5].

1. Niceron, *Op. cit.*, p. 48, 27, 28.

2. *Diction. de biograph. chrét.; Nouv. Biograph. génér.*

3. Niceron, *Op. cit.*, p. 31.

Nous avons dit avec Barbier, tome précédent, p. 124, qu'il était l'auteur du recueil : *Censures et conclusions de la sacrée Faculté de theologie de Paris, touchant la souveraineté des rois ....*

4. N'a-t-on pas, sans ombre de raison, été jusqu'à dire qu'il était marié et que sa veuve prétendait à la succession ? Nous savons qu'on l'a avancé aussi de Bossuet.

5. Source générale pour la partie historique : Niceron, *Mémoires pour servir...*, t. II, pp. 25 et suiv.; Moréri, *Le grand diction. historique.*

A tant de volumes qui viennent de passer sous nos regards, il convient d'ajouter deux ouvrages laissés par l'auteur en manuscrits, mais tous deux inachevés.

L'un, doctrinal, complété et publié par le bénédictin Perrault : ce fut le *Traité theologique et philosophique de la verité* [1].

L'autre, historique, plus considérable et voyant le jour, grâce aux soins et avec les compléments de l'abbé de Vayrac : ce fut l'*Histoire des revolutions d'Espagne* [2].

Deux opuscules sont demeurés inédits.

Dans le manuscrit 1473 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève [3], nous rencontrons une sorte de consultation, ayant pour titre : *Difficultés sur la convocation et tenue d'un Concile national en France dans les circonstances presentes, proposées par M. Dupin par ordre de M. le chancelier*. Cette pièce ne comprend que quelques pages. Les *Difficultés* sont au nombre de dix-sept. Voici les six premières, qui sont les principales :

1° En France, les rois sont en possession du droit ancien de convoquer les Conciles nationaux. Mais Rome n'admet pas ce droit.

2° On propose de réserver aux légats du pape la présidence du Concile en question. Mais ce n'est pas conforme à la coutume gallicane.

3° Des légats étrangers ne seraient pas agréables à la cour de France.

4° Le Parlement pourrait apporter aux pouvoirs des légats des modifications qui ne seraient pas acceptées.

5° Et l'usage que les légats feraient de leurs pouvoirs ? N'y aurait-il pas abus ?

6° Et les évêques n'élèveraient-ils pas des plaintes, en voyant que les légats seraient tout et eux rien ?

La conclusion est celle-ci : la convocation d'un Concile national serait « difficile, dangereuse et prejudiciable à l'Eglise et à l'Etat. »

Cette consultation doit se rapporter au projet de Concile na-

1. Utrecht, 1731, in-12.
2. Paris, 1724, et Amsterdam, 1730, in-12, 5 vol.
3. Fol. 158 et suiv.
Une copie de l'opuscule se trouve encore, à la même bibliothèque, dans le ms. 2500, fol. 246 et suiv.

tional conçu par Louis XIV et but de l'ambassade d'Amelot à Rome en 1715 [1].

Voici maintenant, dans le manuscrit 2205 de la Bibliothèque Mazarine [2], un *Memoire sur les moyens que l'on peut prendre pour obliger le pape de donner des bulles aux evesques nommés par le roy : et, en cas qu'il les refuse, les voyes qu'il faudroit prendre pour les faire sacrer et installer dans leurs eveschez, tant pour le spirituel que pour le temporel*. L'auteur, Ellies du Pin, l'a résumé en ces mots :

« Ainsi, suivant les loix du royaume et l'arrest cy-dessus, il « n'appartient point au pape ny par luy ny par son nonce « de prendre connoissance de la vie et des mœurs des nommés « par le roy aux archeveschez, eveschez et autres benefices « consistoriaux. Le pape est tenu, suivant le Concordat, s'ils ont « vingt-sept ans et qu'ils soient docteurs ou licenciés en theolo- « gie ou en droit canon, de leur donner des bulles. Voilà ce qui « regarde le droit.

« Quant à la conduite qu'on devra garder envers Sa Sainteté, « si elle persiste dans le refus des bulles, elle est toute natu- « relle. Il faut luy faire trois sommations respectueuses à ce « qu'il ait, aux termes du Concordat, à donner des bulles aux « nommés par le roy ; sinon, qu'on pourvoyra aux Eglises va- « cantes les sujets nommés suivant le droit commun. Ce ne sera « pas le roy, mais le pape qui enfreindra le Concordat.

« Par cette manœuvre, on embarrassera fort la cour de Rome « qui, se voyant au pied du mur, pourra peut-estre bien se re- « soudre à lacher les bulles. Il y a mesme de l'apparence qu'elle « le fera de crainte de pis. En tout cas, si elle persiste dans son « refus, la voye de droit est ouverte ; et, apres le tems compe- « tent, le roy est en droit de faire ordonner les evesques nom- « més par le metropolitain et les evesques de la province ; les « metropolitains qui ont un primat, par le primat et les evesques « qu'il choisira ; et, en cas de refus, par des prelats qui seront « nommés à cet effet par Sa Majesté. »

C'était résolument faire litière de l'autorité papale, chose vraiment digne d'un Janséniste.

Le *Memoire* était complété par des *Reponses aux questions pro-*

1. V. vol. précéd., pp. 75, 369 et suiv.
2. Num. 2.

posées dans le Concordat. Nous indiquerons ces quatre premières réponses :

Le refus opposé par le pape est contraire à ce Concordat ;

L'affaire de la constitution ne saurait fournir de prétexte ;

Il y aurait lieu, en s'inclinant devant la volonté papale, de craindre des conséquences pernicieuses pour l'Église et pour l'État ;

Il y a de graves inconvénients à laisser longtemps les Églises privées de leurs pasteurs.

La conclusion du *Memoire* est ainsi formulée, accentuant encore l'étrange doctrine :

« Dans les circonstances presentes, il est absolument neces-
« saire de pourvoyr aux Eglises vacantes de France. Le refus
« que le pape a fait de donner des bulles.... est une contraven-
« tion manifeste du Concordat. Il est de l'interest de l'Eglise et
« de l'Estat que l'on pourvoye à ces Eglises vacantes. On a
« expliqué le moyen d'y parvenir, respectueux pour le pape,
« dans la justice et dans les regles. Il est du bien public et de la
« saine politique de le mettre en execution au plustost. Ce sera
« peut-estre une occasion favorable de decharger la France des
« annates et des autres exactions de la cour de Rome qui ne
« sont fondées sur aucun titre et qui sont à charge au
« royaume. »

Dans les espérances qu'il était permis de nourrir, le cher parti n'était pas oublié :

« Cette demarche pourra mesme rendre le pape plus flexible
« au sujet de la constitution *Unigenitus*, qui trouble depuis tant
« de tems l'Eglise de France. »

Clément XI avait-il connaissance de ce *Memoire*, quand, écrivant plus tard à Louis XIV, qui avait fait sa paix avec le Saint-Siège, il qualifiait Ellies du Pin d' « homme de mauvaise doctrine et d'ennemi du Siège apostolique [1] ? » Peut-être. Sinon, il connaissait, d'autre part, le docteur.

L'homme de doctrine est devant nous. L'écrivain s'est aussi présenté à nos regards. Résumons son œuvre littéraire.

L'œuvre littéraire d'Ellies du Pin est si considérable, qu'on a peine à comprendre qu'une vie, qui ne s'étend pas au delà de

1. V. *supra*, p. 11, not. 2.

soixante-deux ans, ait pu y suffire. Mais n'oublions pas ses prodigieuses aptitudes intellectuelles, d'une part, et, de l'autre, la promptitude dans l'exécution du travail. Telles sont aussi, répétons-le, les deux causes des inexactitudes et des erreurs qui, çà et là, se font jour. Il ne faut pas, non plus, chercher ailleurs la raison des négligences du style.

CHAPITRE II

UN POLÉMISTE ET UN ÉRUDIT : JACQUES LEFÈVRE ; JEAN GRANCOLAS

JACQUES LEFÈVRE

(Vers 1645-1716)

Né à Lisieux ou à Coutances [1] vers 1645, il commença, n'étant encore que bachelier en théologie, sa carrière de polémiste.

En novembre 1673, il soutenait une thèse sur les deux puissances, la puissance ecclésiastique et la puissance civile. La thèse et le soutenant exposaient la doctrine que la Faculté avait formulée, en six articles, dans l'année 1663. Mais, en adoptant le sentiment d'Hermant, chanoine de Beauvais, dans sa *Vie de saint Athanase*, touchant le rôle d'Eusèbe, Theognis, Second, au Concile de Nicée [2], il attaquait le P. Maimbourg, qui, dans son *Histoire de l'arianisme*, s'était prononcé contre le chanoine de Beauvais. Le P. Maimbourg trouva mauvaise la hardiesse du bachelier. Non seulement il se plaignit au syndic, mais il voulut répondre dans l'*Avertissement* qu'il plaça en tête de son *Histoire de l'hérésie des Iconoclastes*. Lefèvre répliqua dans deux Entretiens, qu'il publia sans retard, entre deux personnages imaginaires.

L'un avait pour titre : *Premier Entretien d'Eudoxe et d'Euchariste pour servir de defense à la these d'un bachelier de Sorbonne contre le P. Maimbourg dans l'*AVERTISSEMENT *qu'il donna à son* HISTOIRE DES ICONOCLASTES [3].

1. Moreri, *Diction.*, art. *Fèvre* (Jacques le), lui donne pour ville natale Lisieux, et Frère, *Manuel du bibliogr. norm.*, Coutances.
2. Il s'agissait de la souscription à la décision du Concile.
3. S. l., 1674, in-4.
Quand Lefèvre signait ses livres, il se qualifiait de « docteur en theologie de la Faculté de Paris. »

L'autre : *Second Entretien d'Eudoxe et d'Eucharistes sur le livre des Iconoclastes du P. Maimbourg* [1].

Le Châtelet condamna le *Premier Entretien*, surtout parce qu'il y avait des attaques contre la Société de Jésus. Il paraît que l'inquisition donna aussi une sentence condemnatoire. L'auteur a-t-il été en prison? On l'a dit; on assigne même la Bastille [2].

Si le Jésuite fut parfois acerbe, le docteur ne le fut pas moins. Ce dernier, dans le *Premier Entretien*, prête à Eudoxe les paroles suivantes :

« Ce Pere, estant infatué de son arianisme, comme d'un bel « ouvrage, crut qu'il estoit connu de tous les sçavans et jugeoit « que le syndic ne luy avoit pas esté fidelle d'avoir signé cette « these contre les desseins de son *Histoire*. Mais le syndic s'en « defendit fort bien, disant qu'il ne sçavoit pas mesme que le « P. Maimbourg eut ecrit de l'arianisme.... Quoy, Monsieur, dit « le Pere à M. Guiart [3], vous ne sçavés pas que j'ay fait un livre « de l'arianisme! Vous estes le seul qui l'ignorés. Il est entre « les mains de tous les curieux [4]. »

Et plus loin, le même Eudoxe lançait ces mots à l'endroit du même historien :

« Un homme qui a consumé son tems dans les predications, « qu'il avoit bien de la peine à composer, en raptaçant divers « sermons espagnols et italiens, ecrits à la main, dont il coutoit « plus de cent ecus de pension chaque année à la Societé, me « pardonnera bien si je ne puis croire qu'il soit fort eclairé en « theologie [5]. »

Çà et là, Jacques Lefèvre tombait, par les deux interlocuteurs, sur les Jésuites en général. Ainsi de cette phrase : « Il y a long- « tems que la Societé a declaré la guerre à la morale chres- « tienne [6].... »

1. S. l., 1674, in-4.
Les deux *Entretiens* auraient eu une nouvelle édition, à Cologne, 1683, in-12.

2. Moréri, *Loc. cit.*, se borne à écrire : « On a imprimé, en 1735, dans un « recueil intitulé : *Supplément* au nécrologe de P. R., une histoire de la prison « de M. Le Fèvre.... »

3. C'était le syndic.

4. *In init.*

5. *Prem. Entret.*..., p. 22.

6. *Ibid.*

Le bachelier obtint néanmoins le bonnet de docteur. Le *Dictionnaire* de Moréri dit que ce fut le 21 mars 1674. Mais, en supputant le temps requis par les règlements pour passer du baccalauréat à la licence, et de la licence au doctorat, nous estimons, à moins de dispense, qu'il faut plutôt assigner l'année 1675.

Quelques années plus tard, le docteur Lefèvre eut maille à partir avec un autre historien, le docte P. Noël Alexandre. Il écrivit des *Animadversions sur l'Histoire ecclesiastique* de ce dernier. Un premier volume s'imprimait à Rouen vers 1680. Les libraires du P. Noël Alexandre déposèrent une plainte qui fut accueillie : les exemplaires des feuilles furent saisis, à l'exception de deux, qui échappèrent aux mains de la police [1].

Dans un autre ouvrage, le docteur prit aussi un peu à partie le célèbre Arnauld. Nous venons de désigner les *Motifs invincibles pour convaincre ceux de la religion pretendue reformée, où l'on traite en detail les principales questions de controverse* [2].

« Il y a si longtemps, écrivait-il dans la *Preface*, que j'entends « dire à des personnes eclairées, qu'excepté l'article de la pre-« sence reelle de J. C. dans l'Eucharistie, il est facile de con-« vaincre Messieurs de la religion pretendue reformée, qu'ils « sont d'accord avec nous presqu'en toutes choses, que je n'ay « esté nullement surpris de lire dans l'Exposition de la doctrine « de l'Eglise, faite par M. de Condom, que *dans la pluspart des « autres disputes, quand ces Messieurs nous ecoutent paisiblement, « ils trouvent que les difficultez s'applanissent et que souvent ils sont « plus choquez des mots que des choses.* On peut, ajoute-t-il ailleurs, « *dissiper tout-à-fait ou reduire à tres peu les autres sujets de leurs « plaintes.*

« Poussé toutefois par le desir de m'assurer moy-mesme si la « chose estoit ainsi, je me suis particulierement occupé depuis « plusieurs années à lire les ouvrages des controversistes, tant « des Protestans et des pretendus reformez depuis Luther, que « des principaux auteurs qui en ont ecrit parmi nous. »

1. Barbier, *Diction. des ouvr. anonym....*
Barbier fait remarquer que le *Dictionnaire* de Moréri qualifie les *Animadversiones* du titre : *Histoire critique contre les dissertations sur l'Histoire ecclésiastique du P. Alexandre*, et il ajoute : « Ce qui prouve que le frontispice n'en était pas encore imprimé. »
2. Paris, 1682, in-12.

Le docteur a reconnu que la chose était exacte. Il fallait donc « s'expliquer pour pouvoir arriver à la reunion des esprits dans une mesme doctrine ; » et voilà à quoi il s'est appliqué :

« C'est à quoy j'ay travaillé dans cet ouvrage, où j'explique la « foy de l'Église, sans m'arrester aux differentes opinions, pour « faire voir evidemment quelle est nostre croyance et ce que les « ministres nous imputent faussement touchant les points que « je traite [1]. »

Il s'inspirait donc de la pensée de Bossuet dans son *Exposition de la doctrine catholique*, et se proposait de lui donner une sorte de complément par de nouveaux aperçus.

Mais voici que, pour combler un intervalle de séparation, il s'est avisé d'écrire « qu'il n'est pas certain que ce soit une chose definie dans la societé des pretendus reformez que le sentiment de l'inamissibilité de la justice, mais bien une opinion qui s'agite chez eux, dans laquelle il y a mesme plus de contestations de mots entre une partie de leurs docteurs, que de discorde quant au fond de la chose [2]. »

Or, Arnauld, qui était visé et même nommé, n'avait pas présenté comme problématique cette doctrine de l'inamissibilité de la justice parmi les Calvinistes. Il l'avait au contraire, et avec raison, affirmée comme certaine, pour en faire ressortir les déplorables conséquences, dans son livre du *Renversement de la morale de J. C. par les Calvinistes....* Se trouvant personnellement pris à partie, le vieux docteur opposa au jeune confrère la *Justification du livre du* RENVERSEMENT DE LA MORALE PAR LES ERREURS DES CALVINISTES [3].

Du reste, il ne jugeait pas véritablement *invincibles* les *motifs*, tels qu'ils étaient présentés.

Fort malmené, J. Lefèvre essaya, un peu tardivement, de faire quelque contenance dans une *Replique à M. Arnauld pour la Defense des* MOTIFS INVINCIBLES [4].

Une rencontre fortuite avec un ministre protestant fit du lutteur par la plume un lutteur par la parole.

« Il y a quelques jours, écrivait-il, que, m'estant rencontré

1. *Preface, in init.*
2. *Motifs....*, p. 119.
3. V. *Époq. modern.* de cet ouvrage, t. IV, p. 260-262.
4. Lille, 1685 (Moréri, *Loc. cit.*).

« dans une compagnie, où un ministre de la religion pretendue « reformée vantoit fort les responses faites par ses confreres à « l'*Avertissement du clergé de France*, je ne pus m'empescher de « luy dire que je ne trouvois pas que ces ouvrages meritassent « qu'on y fit attention; qu'ils ne contenoient que des mots et « des declamations, et rien de sincere ny de precis. En un mot, « luy dis-je, ont-ils satisfait à cette demande que vous fait le « clergé : *Pourquoy vous estes-vous separez de nous?* Y ont-ils res- « pondu nettement, comme le clergé vous protestoit de le « faire?.... »

La conférence s'engagea, et le docteur catholique en fit le récit dans la *Nouvelle conference avec un ministre de la pretendue religion reformée sur les responses des ministres à l'Avertissement pastoral du clergé de France à ceux de cette religion, où l'on fait voir la variation et l'erreur des Protestans touchant les causes qu'ils produisent pour colorer cette separation* [1].

Dans la Dédicace à l'archevêque de Paris, M. de Harlay, l'auteur du récit attribue à la plume du prélat l'*Avertissement pastoral*, et il termine sa rédaction par ces lignes :

« Telle fut la fin de notre conference. En nous quittant, il me « fit cette confidence, qu'il sçavoit certainement que plusieurs « ministres de sa religion n'estoient pas plus eloignez que luy « de se convertir; et on en a vu depuis des preuves dans quel- « ques-uns qui ont nouvellement fait abjuration. »

Il songea à ces heureux retours et autres dans des *Instructions pour confirmer les nouveaux convertis dans la foy de l'Eglise* [2]. Ces *Instructions* traitent de l'Église, de l'Écriture-Sainte, de la justification de la grâce et de la liberté, des bonnes œuvres et de leur mérite, des sacrements, de la satisfaction, des indulgences, du purgatoire, de l'Eucharistie, de l'invocation des saints, du culte des reliques et des images. C'était un exposé des points à admettre pour être vraiment catholique.

Il pensait aussi, en général, aux disciples de Calvin et de Luther, dans le *Recueil de tout ce qui s'est fait pour et contre les Protestans en France*. Ce sont des pages d'histoire que mentionne

1. Paris, 1685, in-18.
2. Paris, 1686, in-12.

le *Dictionnaire* de Moréri [1], et qui, sous la plume exercée de l'auteur, n'auraient pas été sans offrir au public quelque intérêt.

Entre temps, Jacques Lefèvre donnait une nouvelle édition d'un ouvrage du P. Dominique Magri, prêtre de l'Oratoire, mais en le corrigeant et en l'augmentant de moitié. Cet ouvrage avait pour objet de montrer l'accord entre les contradictions apparentes du livre divin, et pour titre, dans sa nouvelle édition : Ἀντιλογίαι *seu Contradictiones apparentes S. Scripturæ; in breviorem methodum olim collectæ a P. Dominico Magrio Melitensi, theologo Congregationis Oratorii; nunc vero dimidia parte auctiores et correctiores prodeunt* [2].

L'éditeur était alors archidiacre de Lisieux : *auctore Jacobo Fabro, Parisiensi theologo, archidiacono Lexoviensi.*

La nouvelle édition était encore dédiée à l'archevêque de Paris.

Ce prélat accordait au docteur une grande confiance. Aussi attribue-t-on à celui-ci le *Mandement* de celui-là « sur la condamnation des livres contenus dans le catalogue joint au *Mandement* ». Le docteur aurait même travaillé à ce Catalogue [3].

Le polémiste semble s'être reposé plusieurs années. Il reprit la lutte, en 1700, à l'occasion des décisions de la Faculté sur les rites chinois [4]. Il se portait défenseur de ces décisions dans six *Lettres d'un docteur sur ce qui s'est passé dans les assemblées de la Faculté de theologie de Paris* [5].

Le jésuite Lallemant voulut venir au secours de ses confrères, les PP. Le Comte et Le Gobien, censurés par la Faculté, dans le *Journal historique des assemblées tenues en Sorbonne*. J. Lefèvre s'empressa de répondre dans une septième *Lettre* qu'on peut appeler et qu'on appela en effet l'*Antijournal historique des assemblées tenues en Sorbonne* [6].

Le docteur Lefèvre semble n'avoir quitté qu'avec la vie l'amour du jansénisme.

Il publiait les *Pensées d'un theologien sur le parti proposé par*

1. Avec le millésime 1686.
2. Paris, 1685, in-12.
3. Moréri, *art. cit.*
4. V. *Époq. modern.* de cet ouvrage, t. III, pp. 373 et suiv.
5. Cologne, 1700, in-12.
6. Liège, 1701, in-12.

quelques magistrats de recevoir la Declaration du roy avec des modifications [1]. Il prétendait que la Déclaration royale, ordonnant, après l'appel interjeté, la réception de la bulle *Unigenitus* [2], ne pouvait être accueillie même avec des modifications; ce qu'il s'efforçait d'établir. Aussi concluait-il :

« Il n'en faut pas davantage pour montrer qu'il n'est pas pos-
« sible de mettre à la Declaration des modifications suffisantes;
« que les meilleures et les plus avantageuses ne seroient ni res-
« pectueuses envers l'autorité roïale, ni conformes aux regles
« de la sincerité chretienne, ni dignes de la gravité et de la sa-
« gesse des 1ers magistrats, ni capables de mettre à couvert les
« appels, ni propres à garantir les appellans de l'oppression; et
« qu'il ne reste à nosseigneurs du Parlement que la voye de
« supplier S. Majesté de retirer sa Declaration, où la puissance
« temporelle juge sans competence un appel en matiere spiri-
« tuelle, interjetté à l'Eglise universelle, sur laquelle il n'y a
« qu'elle seule qui ait droit de decider [3]. »

Le voici, à la fin de sa carrière, en plein dans le jansénisme, luttant en faveur de Quesnel par son concours aux *Hexaples ou les 6 volumes sur la constitution* UNIGENITUS [4]. Il paraît que, dans le parti janséniste, on aimait les ouvrages à colonnes. Nous avons, en effet, mentionné précédemment un Mémoire à trois colonnes présenté au saint-père par M. de Saint-Amour et ses associés dans leur ambassade à Rome [5].

Dans les *Hexaples*, les colonnes renfermaient :

La première, les propositions condamnées;

La seconde, le texte de ces mêmes propositions, en tant qu'extraites du livre du P. Quesnel;

La troisième, le jugement à porter sur chacune d'elles d'après l'Écriture-Sainte et les saints Pères;

1. Sur l'exemplaire de la Bibliothèque nationale, où le millésime ne figure point, l'on a écrit à la main : « Par M. Lefèvre, docteur de Sorbonne. »

2. V. tome précédent, p. 71.

3. L'appel, alors, au Concile général n'avait pas encore été signé devant notaire par les évêques de Mirepoix, Montpellier, Boulogne, Senez. V. même tome, p. 83.

4. Amsterdam, 1714, in-4; 2e édit., s. l., 1715, in-8.

V., pour le nom des collaborateurs et autres détails, Barbier, *Diction. des ouvr. anonym....*, art. *Hexaples*.

5. *Époq. modern.*, t. III, p. 195.

La quatrième, des remarques sur les différentes matières traitées dans la constitution;

La cinquième, la justification du P. Quesnel par lui-même;

La sixième, la doctrine des casuistes, opposée à celle des Pères de l'Église et de l'Oratorien et clairement condamnée.

J. Lefèvre était devenu un des vicaires généraux de Potier de Gesvres, archevêque de Bourges. C'est sans doute comme ami de la famille qu'il aurait mis sa plume au service du marquis du même nom, dans une délicate affaire; car on lui attribue « une partie des Mémoires faits pour le marquis de Gesvres dans l'affaire qu'il a eue avec sa femme [1].

Il mourut, à Paris, le 1er juillet 1716, laissant la réputation d'un combatif, tantôt pour la bonne cause, tantôt pour la mauvaise, le plus souvent cependant pour la bonne [2].

JEAN GRANCOLAS

(Vers 1650-1732)

Jean Grancolas vit le jour aux environs de Châteaudun, vers le milieu du XVIIe siècle, et fut reçu docteur en mars 1685.

Ses études se portèrent d'abord sur les cérémonies sacramentelles. Aussi donna-t-il au public, en 1692, un traité de l'*Antiquité des ceremonies qui se pratiquent dans l'administration des sacremens* [3]; et, l'année suivante, cette autre : *De l'intinction ou de la coutume de tremper le pain consacré dans le vin* [4], petite étude assez curieuse dans ses détails.

Une nouvelle doctrine de mysticité faisait alors du bruit : c'était le quiétisme. Grancolas prit parti contre, en lançant dans le public le *Quietisme contraire à la doctrine des sacremens, avec l'histoire et la refutation de cette heresie* [5]. L'étude doctrinale et historique est semée de particularités concernant la vie, les rêveries et la juste condamnation de Molinos.

1. Moréri, *Diction.*, *Loc. cit.*

Cet article est rédigé surtout d'après les *Mémoires du temps*.

2. « Il laissoit, lisons-nous encore dans ce *Dictionnaire*, une bibliothèque « nombreuse et bien choisie, qu'il a léguée avec ses meubles aux pauvres de « la paroisse Saint-Roch. »

3. Paris, 1692, in-12.

4. Paris, 1693, in-12.

5. Paris, 1695, in-12.

En la dédiant à l'archevêque de Paris, l'auteur lui disait :

« La vigilance et le zele, avec lequel Vostre Grandeur s'est « toujours opposée aux nouveautez et aux erreurs qu'on a « voulu introduire dans l'Eglise, et principalement au quie- « tisme, me fait esperer qu'elle recevra d'autant plus favorable- « ment cet ouvrage que c'est la premiere refutation qui ait « paru de cette heresie. »

Ces paroles terminaient la *Refutation :*

« Plaise à Dieu que ce petit escrit, que je n'ay entrepris que « pour affermir les fidelles dans les anciennes pratiques de « l'Eglise, ait son effet, qu'il desabuse ceux qui auroient esté « trompez par les illusions des novateurs ! »

Un an après, paroissoient des *Instructions sur les veritez de la religion et sur les sacremens, tirées de l'Ecriture-Sainte* [1]. C'est un *Abrégé de la foy* sous forme de catéchisme, c'est-à-dire par demandes et réponses, et ayant pour objet le Symbole, le Décalogue, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, les sacrements, les péchés capitaux.

La même année et les deux suivantes, le théologien mettait au jour :

L'*Histoire de la communion soùs une seule espece, avec un traité de la concomitance ou de la presence du corps et du sang de J. C. sous une seule espece* [2] ;

La *Science des confesseurs ou la maniere d'administrer le sacrement de penitence, selon les Conciles et les saints Peres, avec les regles qu'on doit suivre pour la conduite des saintes ames* [3] ;

L'*Ancienne discipline de l'Eglise sur les confesseurs et sur les pratiques les plus importantes de la penitence* [4] ;

Les *Heures sacrées ou exercice du chrestien pour entendre la messe et pour approcher des sacremens, tiré de l'Ecriture-Sainte* [5] ;

1. Paris, 1696, in-12.

Le privilège est du 4 mars 1692, ce qui a fait sans doute croire que l'édition datait de 1693 (*Nouv. Biograph. génér.*).

2. Paris, 1696, in-12.

Cette *Histoire* avait été précédée des *Erreurs des Protestans touchant la communion sous les deux especes*, Paris, 1693, in-12.

3. Paris, 1697, in-12; seconde édition revue, corrigée et augmentée, Paris, 1700, in-12.

4. Paris, 1697.

5. Paris, 1697.

La *Tradition de l'Eglise sur le peché originel et sur la reprobation des enfans morts sans bapteme* [1] ;

Dans ce dernier ouvrage, l'auteur, après avoir exposé la vérité du péché originel et ses tristes effets, se pose la question du sort des enfants morts sans baptême.

D'abord, peut-il y avoir pour eux une béatitude naturelle, comme le pensent certains théologiens ?

Telle n'est pas l'opinion du docteur, et cette opinion est la plus commune.

« De plus, comment concevoir que des gens qui sont mau-
« vais en eux-mesmes, à cause du peché qu'ils ont contracté
« et qui ne sera jamais effacé en eux, et, par consequent,
« qui sont en aversion devant Dieu, qui lui sont contraires,
« qui sont et qui seront pour toujours les objets de sa colere
« et de sa haine, s'exercent à louer Dieu et à faire sa vo-
« lonté ? »

La conclusion est accentuée :

« D'où je conclus que cette beatitude naturelle est tout à fait
« imaginaire et entierement insoutenable, puisqu'on ne peut
« qualifier de bienheureux ceux en qui il n'y a que perdition,
« damnation, enfer, gehenne eternelle, et qui seront pour tou-
« jours sous la tyrannie et la possession des damnés. »

Quant à la peine du feu, il ne veut pas se prononcer.

Dans les ouvrages précédents, c'était tantôt l'érudition, tantôt la piété qui parlait. Dans les trois suivants, l'érudition parlera plus haut encore :

Les Anciennes Liturgies ou la maniere dont on a dit la sainte messe dans chaque siecle dans les Eglises d'Orient et dans celles d'Occident, avec la recherche de toutes les pratiques, prieres et ceremonies qui s'observent dans le saint sacrifice [2] ;

L'*Ancien Penitentiel de l'Eglise ou les penitences que l'on imposa autrefois pour chaque peché, et les devoirs de tous les estats et professions, prescrits par les saints Peres et les Conciles* [3] ;

L'*Ancien Sacramentaire ou la maniere dont on administroit les sacremens chez les Grecs et chez les Latins, avec les reglemens des Con-*

1. Paris, 1698, in-12.
2. Paris, 1697, in-12.
3. Paris, 1698, in-12.

ciles des derniers siecles sur les pratiques, les prieres et les ceremonies de l'Eglise [1].

La piété, quelques années plus tard, se faisait de nouveau entendre :

Dans le *Traité de la messe et des offices divins, avec plusieurs remarques* [2];

Dans l'*Exercice pour l'adoration perpetuelle du Saint-Sacrement, à chaque quart d'heure du jour avec des prieres durant la sainte messe et des regles pour la confession et la communion* [3];

Dans les *Dissertations sur les messes quotidiennes et sur la confession, avec un exercice pour bien celebrer tous les jours* [4];

Dans le *Breviaire des laïques ou l'office divin abregé* [5].

Dans le premier, l'on trouve « une explication litterale des anciennes pratiques et des ceremonies de l'Eglise, appuyée sur l'autorité des Peres et des Conciles »;

Dans le second, de pieuses méditations et de salutaires lectures tirées des saints Pères;

Dans le troisième, « un exercice non seulement pour celebrer tous les jours, mais aussi pour conduire les ames dans tous les estats et conditions, mesme de la vie religieuse et clericale. »

Le docteur Grancolas se faisait, en même temps, traducteur des *Catecheses de saint Cyrille, avec des notes et des dissertations* [6], et commentateur, au point de vue de l'histoire, du *Breviaire romain, avec les usages des autres Eglises particulieres et principalement de l'Eglise de Paris* [7], travail qui a eu l'honneur d'être traduit en latin, pour être imprimé à Venise [8].

Ellies du Pin avait mis au jour les nombreux volumes de sa *Nouvelle Bibliothèque universelle des auteurs ecclesiastiques*. Grancolas se livra à un travail analogue, bien plus abrégé, car il ne formait que deux volumes. Le docteur explique ainsi la raison de ce travail dans le *Dessein* assigné :

1. Paris, 1699, in-12.
2. Paris, 1713, in-12.
3. Paris, 1713, in-12.
4. Paris, 1715, in-12.
5. Paris, 1715, in-8.
6. Paris, 1715, in-4.
7. *Commentaire historique sur le Bréviaire romain*...., Paris, 1715, in-4; Paris, 1727, in-8.
8. Venise, 1734, in-4.

« Il n'est pas necessaire de prouver par de longs discours la « necessité qu'il y a de connoître les veritables ouvrages des « auteurs ecclesiastiques et de sçavoir les distinguer de ceux « qui leur sont faussement attribuez : sans ce discernement, on « expose la religion aux insultes et au mepris de ses adver- « saires, et on s'attire sur soy-mesme l'indignation du public et « les justes reproches des sçavants. »

On comprit cela dès les premiers siècles de l'Église et dans les siècles suivants, à partir de saint Jérôme jusqu'à Bellarmin, qui manque quelquefois d'exactitude.

« C'est ce qui a engagé plusieurs Catholiques et plusieurs « Protestans à travailler apres luy (Bellarmin) sur cette matiere ; « mais ils ont chargé leurs ouvrages, sur les auteurs ecclesias- « tiques, de tant de remarques, de dissertations et d'ex- « traits, etc., qu'ils sont devenus ennuyeux, comme à charge à « une infinité de personnes qui ne cherchent qu'à connoître ce « qui est veritablement d'un auteur et ce qui luy est fausse- « ment attribué.

« C'est en faveur de ces personnes qu'on s'est proposé d'ex- « poser succinctement les veritables ouvrages d'un auteur, d'en « donner des preuves courtes et precises, ne voulant pas en « estre cru sur parole, et de suivre la mesme methode, en re- « jettant comme supposé ce qu'on croira tel. On abandonnera « tout ce qui n'a point de rapport à ce dessein, comme les sen- « timens d'un auteur, les extraits de ses ouvrages, les re- « marques ou scolies sur les passages obscurs, les disputes et « les dissertations sur les divers sentimens, regardant tout cela « comme etranger au but qu'on a eu.... Ce sera comme une « clef et une introduction pour les gens qui commencent la lec- « ture des saints Peres, qui les empeschera de perdre leur tems « à lire mille choses recentes et des bas siecles. »

Dans ces dernières lignes, Grancolas a-t-il visé, entre autres écrivains, Ellies du Pin? Il est difficile de ne pas le penser.

Quoi qu'il en soit, *La Critique abregée des ouvrages des auteurs ecclesiastiques* [1] n'était pas et ne pouvait pas être véritablement scientifique.

En 1722, les presses mettaient au jour des conseils donnés

1. Paris, 1716, in-12.

aux fidèles dans les *Instructions sur le jubilé, avec des resolutions de plusieurs cas sur cette importante matiere* [1].

Ces *Instructions* étaient précédées d'une longue préface, où l'auteur exposait les raisons des indulgences et, conséquemment, du jubilé, et suivies de prières tirées de l'Écriture-Sainte et des offices divins pour passer pieusement ce temps salutaire.

Le public était en possession de la grande et savante *Ecclesiæ Parisiensis Historia*, œuvre de l'abbé Girard Dubois [2]. Notre docteur voulut lui donner, en 1728, et dans la langue nationale, une *Histoire abregée de l'Eglise, de la Ville et de l'Université de Paris* [3]. C'était, eu égard aux querelles jansséniennes, qui continuaient toujours ardentes, une époque assez critique. Aussi, dans la dédicace au cardinal de Fleury, l'auteur écrivait-il :

« Je viens en faire hommage à Vostre Eminence dans l'attente « que cela pourra animer vostre zele pour rendre à cet or, un « peu bruni de nos jours, son premier eclat et retablir cette « Eglise dans l'union et la correspondance qu'elle a de tout « tems eu avec le Saint-Siege.... *Qui sçait si ce n'est pas pour cela « que Dieu vous a mis si proche du throne, afin d'estre pret d'agir en « un tems comme celui-ci.* »

Ces dernières paroles sont empruntées au livre d'Esther [4].

« Cette Eglise, disait-il précédemment, à la verité si petite « dans son berceau, semblable à la fontaine de Mardochée qui « n'estoit qu'un ruisseau dans sa source, est devenue un fleuve, « une mer et un soleil, par les insignes evesques qui l'ont gou- « vernée, et par les sçavans docteurs qui l'ont eclairée. On ne « peut dire si on doit moins regretter les derniers de ces prelats « que la mort lui a enlevez, qu'honorer les premiers qui l'ont « etablie dans la pureté de la foi et qui ont conservé sans inter- « ruption et sans alteration la croyance de saint Denis, son « Apostre. »

Or, les derniers prélats étaient François de Harlay et le cardinal de Noailles, encore existant, et ici assez mal apprécié :

« Apres son deceds (celui de Harlay), le roi a nommé Messire

1. Paris, 1722, in-12.
2. Paris, 1690-1710, in-fol., 2 vol.
3. Paris, 1728, in-12, 2 vol.
4. IV, 14.

« Louis-Antoine de Noailles, evesque de Chalons, qui est presen-
« tement cardinal. C'est le dernier des evesques de Paris, mais
« le premier qui a esté privé de la communion de trois papes,
« pour le refus qu'il a fait d'accepter la bulle de Clement XI, qui
« commence par ces mots : *Unigenitus*.... Comme cet evenement
« est le plus grand qui s'est jamais vu à Paris, et que cette
« bulle est reconnue pour estre une loi de l'Eglise et de l'Etat,
« nous en ferons une histoire exacte, fidele et abregée. »

Ainsi se terminait l'ouvrage ou le deuxième volume. L'ouvrage était simplement signé : *Par un docteur en theologie de la Faculté de Paris.*

Le cardinal se plaignit. Le parquet s'émut. Les volumes furent supprimés. Naturellement, l'auteur ne donna pas suite à la promesse de la fin.

La dernière publication de Grancolas fut la traduction de l'*Imitation de Jésus Christ* [1]. La traduction était précédée d'une *Dissertation* sur l'auteur du livre. Selon lui, l'auteur n'est ni saint Bernard, ni Thomas A-Kempis, ni Gerson, ni Gersen, mais bien Ubertin de Casal, opinion qui a fort peu d'adeptes.

Notre docteur avait été aumônier du duc d'Orléans, frère de Louis XIV. Il en avait même prononcé l'oraison funèbre. Il paraît que le fils, le futur régent, ne fut point content de l'œuvre oratoire. Aussi le malheureux orateur fut-il le seul des officiers de la maison du défunt qui ne fut point conservé par le fils.

Grancolas devint ensuite chapelain de Saint-Benoit et mourut le 1er août 1732, laissant encore quelques manuscrits que les travailleurs, dit Moréri, auraient pu utiliser [2].

La Bibliothèque Sainte-Geneviève possède un de ces manuscrits [3]. Il a pour titre et pour objet des *Observations sur l'Examen du Ceremonial d'Asnieres.*

Nous savons que Jubé, curé d'Asnières, esprit plus qu'inconsidéré et, avec cela, fervent Janséniste, s'était permis d'établir un cérémonial pour les offices de sa paroisse [4]. Une enquête

1. Paris, 1729, in-12.
2. Pour la partie historique surtout : Moréri, *Diction.;* Quérard, *La Franc. littér.; Nouv. Biograph. génér.; Diction. de biograph. chrét.*
3. Ms. 1305.
4. Vol. précéd., p. 341.

faite sur cette innovation bizarre et, à tous les points de vue, injustifiée, fut confiée aux presses. Grancolas la trouva trop sévère et jugea à propos de consigner, en quelques pages, ses observations. Nous lisons dans l'*Avertissement* qui précède :

« On donne icy un petit ouvrage fait à l'occasion d'un *imprimé*, « divulgué pour diffamer le curé d'Asnieres.... M. Grancolas, « auteur de cet ouvrage, ne l'a pu refuser à la force de la verité « et à son zele pour l'antiquité de la liturgie et la sainteté des « vrayes ceremonies de l'Eglise. »

Mais, dans l'hypothèse où le nouveau cérémonial ne serait pas trop éloigné des anciennes cérémonies, de quel droit le susdit curé aurait-il apporté des changements à la liturgie en usage? Où sont les canons qui l'auraient autorisé? Voilà ce que notre docteur semble avoir perdu de vue dans ses *Observations*.

Nous voulons bien souscrire à ces paroles du début : « N'est-« ce pas une trop grande exageration de comparer la messe « d'Asnieres avec celle des anciens heretiques et celle des Pro-« testans? Ceux-là alteroient la substance de la messe ; ceux-ci « en ont supprimé les prieres et les ceremonies. » Mais comment un théologien, de la force de Grancolas, a-t-il osé ajouter : « Et « dans l'eglise d'Asnieres, on y a introduit seulement quelques « petites pratiques qui estoient autrefois en usage. »

Cependant il veut bien innocenter, relativement aux innovations, le docteur Petit-Pied, second du nom, plus ou moins accusé sur ce point.

« On doit sçavoir, dit-il de ce dernier, qu'il n'est pas l'auteur « de la messe d'Asnieres. Il l'a trouvée etablie au retour de son « exil. Il l'a pu autoriser par son sejour, où il s'est retiré dans « une maison de son frere. L'abbé Le Moine y a plus contribué, « en soutenant la singularité du curé, et y ayant fait batir une « eglise et un autel selon le projet du curé. » Cet abbé Le Moine, docteur de Sorbonne, était qualifié de seigneur d'Asnières [1].

Nous connaissons le liturgiste érudit et le pieux moraliste. Mais l'écrivain ne brille ni par la mise en œuvre ni par le style. S'il écrivait assez mal en français, l'on dit qu'il parlait fort bien

1. Même vol., p. 5.

latin dans les assemblées de la Faculté. L'on dit aussi qu'il était très sévère pour les candidats au doctorat [1].

1. *Charles Maigrot* a joué comme missionnaire un rôle plus considérable que comme écrivain.

Enfant de Paris, où il est né en 1652, docteur de notre Faculté, comme l'affirment certains historiens, membre de la Société des Missions étrangères, il fut envoyé à Siam d'abord (1681), puis en Chine (1683), où il obtint le titre d'évêque de Conon *in partibus infidelium* (1698). Il y eut d'assez graves démêlés avec les Jésuites. Revenu en Europe, il séjourna à Paris, ensuite à Rome où il mourut en février 1730 (V. *Nouv. Biograph. génér.*). Toutefois, cette *Nouv. Biograph. génér.* a tort, pensons-nous, d'en faire un Jésuite. Backer n'a pas inscrit, dans son travail si complet, le nom de ce docteur. D'autre part, ce dernier aurait été trop peu tendre à l'endroit de ses anciens confrères.

Une *lettre* de lui *à M. Charmet*, en date du 11 janvier 1699, a été publiée en 1701. Elle avait pour objet de montrer la fausseté des assertions du P. Lecomte touchant l'ancienne religion des Chinois.

En 1714, paraissait l'*Examen des faussetés sur les cultes chinois*, faussetés avancées par le P. Jouvency, au XIXe livre de l'Histoire de la Compagnie de Jésus. C'était la traduction d'un écrit latin, composé par Maigrot. La traduction était de Nicolas Petit-Pied.

Maigrot laissa en manuscrit un ouvrage formant 4 volumes in-fol. et ayant pour titre : *De Sinica religione dissertationes quatuor*.

(V. Quérard et Barbier.)

CHAPITRE III

TROIS JANSÉNISTES :
CHARLES-JOACHIM COLBERT; FRANÇOIS-AIMÉ POUGET;
ÉTIENNE MIGNOT

Ces trois jansénistes n'ont pas déployé la même ardeur, livré les mêmes combats. Au premier inscrit, assurément, le premier prix ou la première palme.

CHARLES-JOACHIM COLBERT
(1667-1738)

L'histoire compte trois docteurs du nom de Colbert et de la même famille :

Michel, prémontré et dont nous avons, au volume précédent, écrit la notice ;

Jacques-Nicolas, fils du grand Colbert, sorbonniste, abbé du Bec, mort archevêque de Rouen (1707), mais sans titre littéraire, quoique de l'Académie française et de celle des inscriptions et belles-lettres; il avait reçu des leçons du célèbre J. de Launoy ;

Charles-Joachim, fils du marquis de Croissy et neveu de l'illustre homme d'État, ayant, grâce à un recueil de ses œuvres, publié après sa mort [1], droit à une place dans notre galerie.

Charles-Joachim Colbert était né à Paris, le 11 juin 1667. Il n'était encore que bachelier en théologie, lorsque, à la mort

1. *Les Œuvres de messire Charles-Joachim Colbert, évêque de Montpellier*, Cologne, 1740, in-4, 3 vol. Elles sont précédées d'une longue préface où l'on s'efforce d'établir combien le recueil en est « précieux ». La publication et la préface sont de l'abbé Gaultier, un ami du prélat.

d'Innocent XI, il fut pris pour conclaviste par le cardinal de Fuerstemberg. Après l'élection d'Alexandre VIII, il quitta Rome. Mais, aux portes de la cité, il fut arrêté par des Espagnols et conduit à Milan, où il subit une dure captivité. Mais il sut en profiter pour apprendre la langue d'au delà des Pyrénées. Rendu à la liberté, il revint à Paris, fit sa licence en science sacrée et conquit la palme doctorale.

En 1697, il était nommé au siège épiscopal de Montpellier. Il fut un excellent évêque sous le rapport du zèle apostolique. Mais pourquoi son opposition à la bulle *Unigenitus* en fit-elle un des plus inconsidérés et des plus irréductibles Jansénistes? Ses Mandements, Instructions pastorales et même ses Lettres ne semblent inspirés que par cette opposition.

A la tête des appelants avec l'évêque de Senez, il prenait vertement à partie les évêques soumis, défendait ce prélat contre le Concile d'Embrun, qui l'avait condamné, poussait l'ardeur sectaire jusqu'à être favorable aux convulsionnaires.

Dans une lettre à l'archevêque de Sens, il relevait, au compte de ce dernier et en prétendant puiser dans une de ses Lettres pastorales, des *falsifications*, des *supercheries*, des *traits de mauvaise foi* [1]; et, dans une autre à l'évêque de Marseille, il reprochait à l'héroïque Belsunce des *calomnies atroces* dont ce dernier voulait noircir les *Messieurs de Port-Royal* [2].

Il s'écriait dans l'*Instruction pastorale* au sujet du jugement rendu à Embrun :

« *Montagne de Gelboe, que la rosée et la pluie ne tombent jamais sur* « *toi, qu'il n'y ait point sur les coteaux de champs dont on offre les* « *premices, parce que c'est là qu'est jetté le bouclier des forts....* Si le « saint evesque pour lequel nous nous interessons, paroit succomber aux yeux des hommes, il n'en est que plus invincible « aux yeux de la foi. Armé non de boucliers et de dards, mais « de la parole de la verité, rien n'a pu l'ebranler. Caresses, me- « naces, discours seduisans, traitemens indignes, violence ou- « verte, tout a esté mis en œuvre pour le renverser, mais tou- « jours inutilement et toujours à l'avantage de la cause dont « Dieu l'a etabli un des premiers defenseurs. Heureux vieillard

1. *Les Œuvres*..., t. II, pp. 309 et suiv. : lettre du 17 décembre 1731.
2. *Ibid.*, pp. 507 et suiv. : lettre du 11 décembre 1730.

« qui, à l'exemple d'Eleazard, sait preferer une mort pleine de « gloire à une vie digne de blame et qu'aucune consideration « humaine n'a pu porter à s'ecarter de son devoir [1]. »

Le prélat écrivait pompeusement dans une *Instruction pastorale* en faveur des appelants :

« Enfin, Dieu parle maintenant contre la bulle par des mi- « racles et des prodiges, dont la voix pleine de magnificence « attire l'attention des peuples, console l'ame qui estoit dans la « detresse et jette l'effroi dans le campement : *Intonuit de cœlo* « *Dominus et Altissimus dedit vocem suam*. Qu'elle est forte, qu'elle « est éloquente, cette voix [2] ! »

Une lettre au roi, en date du 31 décembre 1729, résumait les pensées, les sentiments et la conduite de l'évêque de Montpellier :

Rome conspirait contre le roi dans ses doctrines sur l'autorité des souverains, sur sa volonté de faire rendre « un culte religieux au premier pape qui a entrepris de deposer les empereurs. » Voilà, Sire, « ce que j'appelle conspirer contre Vostre Majesté et contre l'Estat ; conspiration d'autant plus dangereuse, qu'elle se presente sous les dehors de la pieté. » D'ailleurs, « le grand dessein de la cour de Rome, tout le monde le sçait, est de parvenir à l'etablissement de ses pretentions ambitieuses, en faisant regarder le pape par tous les fideles comme le maistre absolu de l'Eglise et le souverain dispensateur des couronnes. »

Seuls, les appelants sont les défenseurs des trônes :

« Oui, Sire, nous prendrons la defense de Vostre Majesté, pen- « dant que tous les acceptans, à l'exception d'un seul, ceux-là « mesme que vous avez le plus comblé de vos bienfaits et que « vous honorez de vostre confiance, n'ouvrent pas la bouche « pour defendre vos droits qui sont attaqués. Mais quiconque « voudra se joindre à nous, doit abandonner les principes des « partisans de la bulle, pour embrasser les nostres [3]. »

En prévision d'une condamnation probable et déjà menaçante, le prélat prenait les devants dans un acte notarié et signifié à l'Assemblée du clergé qui siégeait en 1730 :

1. *Les Œuvres*...., t. I, p. 785.
2. *Ibid.*, t. II, p. 14.
3. *Les Œuvres*...., t. II, pp. 513, 529, 519.

Il ne reconnaissait, à ces sortes d'Assemblées, « aucun pouvoir sur la personne et sur la doctrine des evesques; » conséquemment, il n'aurait « aucun egard à tout ce qui sera deliberé contre lui ou contre ses ecrits; » et il se réservait de prendre « les voies de droit pour faire annuler tout ce qui a esté fait » et pourra « estre fait à l'avenir à cette occasion [1]. »

L'Assemblée du clergé ne prononça pas de condamnation proprement dite. Elle s'adressa au roi. Sa lettre était énergique et indignée :

« Nous ressentons depuis longtemps, disait-elle, avec la plus « vive douleur, tout ce que la licence et la mauvaise foi ont jus« qu'ici fait entreprendre aux ennemis de la constitution *Unige« nitus*, pour renverser, s'il estoit possible, ce jugement de « l'Eglise. Nous n'avons opposé aux artifices, aux invectives, « aux calomnies qu'ils n'ont cessé de mettre en œuvre contre « nous, qu'une moderation dont nous n'eprouvons que trop « l'inutilité et le danger. Mais pourrions-nous, Sire, ne pas nous « elever contre une lettre temeraire et seditieuse, ecrite à Vostre « Majesté par M. l'evesque de Montpellier, repandue avec affec« tation dans le public, où il s'efforce de decrier aupres de vous « le premier ordre de vostre Estat et de vous rendre sa fidelité « suspecte ; où il emprunte des auteurs protestans les faits et « les termes les plus odieux, pour detruire, dans l'esprit des « peuples, le respect qu'ils doivent au chef de l'Eglise ; où, « enfin, pour attaquer la bulle *Unigenitus*, il etablit des prin« cipes capables de ruiner tous les fondemens de nostre foi.

. . . .

« Il ose nous representer comme des laches et des prevarica« teurs ; il nous fait l'injure de nous exhorter à nous souvenir « du serment de fidelité, que nous vous avons preté ; et, apres « nous avoir demandé avec insulte ce que nous craignons, ce « que nous esperons, il nous invite à nous joindre à lui et à ses « partisans, pour servir nostre prince, comme si ceux que vous « honorez le plus de vostre confiance et de vos bienfaits, « estoient, par crainte ou par esperance, sur le point de vous « trahir, et qu'il n'y eut d'evesques veritablement fideles à « Vostre Majesté que ceux qui sont revoltés contre l'Eglise. »

1. *Les Œuvres*, t. II, p. 863 : *Protestation* du mois d'août 1730.

La révolte de ces égarés entraîne d'épouvantables conséquences sous le rapport religieux :

« On étouffe, Sire, dans le cœur de vos sujets l'attachement « pour la chaire de saint Pierre, qui distingue l'Eglise catho- « lique de toutes les sectes qui en sont separées. On n'oublie « rien pour exposer au mepris la personne et les decisions du « pere commun des fideles. On va fouiller jusques dans ses in- « tentions pour lui en imputer d'odieuses. »

Un Concile national semblerait utile « pour apporter un remede convenable au scandale que causent, dans l'Eglise de France, tant de pernicieux ecrits, qui paroissent sous le nom de M. l'evesque de Montpellier et dont il n'ose s'avouer l'auteur [1]. »

L'évêque de Montpellier mourut janséniste impénitent. Quelques mois avant sa mort, qui arriva le 8 avril 1738, il écrivait à l'évêque de Senez, le 10 janvier de la même année :

« Chaque année, Monseigneur, est pour moi un nouveau sujet « d'action de graces de ce que Dieu prolonge vos jours pour la « joie et la consolation de l'Eglise. En demandant qu'il ajoute « encore de nouvelles années à celles que vous avez passées « sur la terre, je ne fais qu'exprimer le desir de tous les justes.... « Peut-on aimer la verité sans former des vœux pour que celui « qui en est le principal defenseur, ne nous soit pas si tost en- « levé [2] ? »

FRANÇOIS-AIMÉ POUGET

(1666-1723)

Au commencement de l'épiscopat de Colbert, en 1702, paraissaient des *Instructions generales, en forme de catechisme, où l'on explique en abregé l'histoire et les dogmes de la religion, de la morale...., à l'usage du diocese de Montpellier, imprimées par ordre de M. Colbert, evesque de Montpellier* [3]. Ces *Instructions*, que le prélat faisait siennes, sont d'ordinaire désignées sous le titre plus concis de *Catéchisme de Montpellier*.

1. *Collection des procès-verbaux des Assemblées générales du clergé de France....*, t. VII, col. 1073 et suiv.

2. *Les Œuvres....*, t. III, p. 849.

3. Paris, 1702, in-4 et in-12.

Il eut plusieurs éditions.

C'est l'œuvre d'un autre docteur de Paris, *François-Aimé Pouget* [1], oratorien, ami du prélat, janséniste comme lui, mais peut-être moins que lui. L'un confia à l'autre la direction de son séminaire. Apprécié en France, ce *Catéchisme* devait néanmoins, à cause de certaines propositions malsonnantes, être condamné à Rome. L'auteur travaillait à la traduction de l'ouvrage en latin, quand il quitta cette terre. Desmolets, son confrère de l'Oratoire, acheva la traduction, qui fut publiée, en 1725, avec cet intitulé : *Institutiones catholicæ, in modum catecheseos, e gallicano in latinum translatæ* [2].

En 1712, le docteur Pouget avait revu et édité les *Instructions sur les principaux devoirs des chevaliers de Malte, dressées sur les Memoires d'un chevalier de Malte* [3].

Après sa mort, on a publié :

Un *Memoire* d'un docteur de Sorbonne, consulté relativement au refus du pape d'accorder l'institution canonique aux évêques nommés par le roi, *Memoire* dans l'esprit janséniste, lequel a pris place dans le premier volume des *Avis aux princes catholiques*, donnés au public en 1768 [4] ;

Instruction chretienne sur la priere, puisée dans le *Catéchisme de Montpellier* [5].

Parmi les écrits posthumes, le plus intéressant certainement est la *Relation de la conversion de M. Jean de La Fontaine*, adressée à l'abbé d'Olivet, et insérée dans le tome Ier des *Memoires de litterature et d'histoire* de Desmolets [6].

Pouget était alors docteur et vicaire de Saint-Roch. Ce n'est

1. Barbier lui donne le prénom d'*Amat*. (*Table générale des auteurs*.)

2. Paris, 1725, in-fol.

3. Paris, 1712, in-12.

4. *Avis aux princes catholiques ou Mémoires de canonistes célèbres sur les moyens de se pourvoir contre les refus injustes de la cour de Rome, soit pour les bulles des prélatures, soit pour les dispenses des empêchemens dirimans*, Paris, 1768, in-12, 2 vol.

Le *Mémoire*, t. I, pp. 231 et suiv.

5. Paris, 1728, in-12.

On cite de lui une *Lettre à M. de Colbert* sur la signature du Formulaire et une autre *au cardinal de Noailles* sur la constitution *Unigenitus* (la *France littéraire* et la *Biographie universelle*).

6. Le titre complet de ce recueil est celui-ci : *Continuation des Mémoires de littérature et d'histoire de M. de Salengre*. La *Relation* se lit, t. Ier, part. 1re, pp. 285 et suiv. La lettre est datée du 22 janvier 1717.

que plus tard qu'il entra dans la congrégation de l'Oratoire. Il fut appelé, vers le milieu de décembre 1692, près du célèbre fabuliste. Une conversion sincère s'ensuivit; et lui-même, sur la demande qui lui en a été faite, l'a racontée dans ses détails.

Voici donc ce qu'il nous apprend dans cette *Relation :*

Le poète n'était pas éloigné de mettre ordre à sa conscience. Il avait déjà lu le nouveau Testament : « c'est un fort bon livre, » disait-il ingénument. Une chose l'arrêtait, l'éternité des peines : « Je ne comprends pas comment cette eternité peut s'accorder avec la bonté de Dieu. » Le même jour, dans l'après-midi, le vicaire revint. La conversation s'engagea de nouveau [1]. La Fontaine se déclara satisfait. Mais ses *Contes* laissaient trop à désirer au point de vue de la morale et de la décence. Il fallait une amende honorable [2]. Il y consentit. Il allait recevoir le saint viatique. En présence du saint Sacrement, il fit la déclaration suivante :

« Monsieur, j'ai prié Messieurs de l'Academie françoise dont « j'ay l'honneur d'estre un des membres, de se trouver icy par « deputez, pour estre temoins de l'action que je vais faire. Il est « d'une notoriété, qui n'est que trop publique, que j'ay eu le « malheur de composer un livre de contes infames. En le com- « posant, je n'ay pas cru que ce fust un ouvrage aussi perni- « cieux qu'il l'est. On m'a sur cela ouvert les yeux et je conviens « que c'est un livre abominable. Je suis tres faché de l'avoir « ecrit et publié. J'en demande pardon à Dieu, à l'Eglise, à « vous, Monsieur, qui estes son ministre, à vous, Messieurs de « l'Academie et à tous ceux qui sont icy presens. Je voudrois « que cet ouvrage ne fust jamais sorti de ma plume et qu'il fust « en mon pouvoir de le supprimer entierement. Je promets so- « lemnellement, en presence de mon Dieu que je vais avoir « l'honneur de recevoir, quoiqu'indigne, que je ne contribueray « jamais à son debit ni à son impression.... Et je suis resolu à

1. Au sujet de ces entretiens, la domestique du poète dit au docteur : « Hé ! « ne le tourmentez pas trop; il est plus beste que mechant; Dieu n'aura ja- « mais le courage de le damner. » (Abbé d'Olivet, *Hist. de l'Acad. franç.*, 2ᵉ édit., Paris, 1730, in-12, t. II, p. 345.)

2. On rapporte que, dans sa naïveté, il proposait, comme réparation, de faire distribuer aux pauvres le profit d'une nouvelle édition qui était sous presse.

« passer le reste de mes jours dans les exercices de la peni-
« tence, autant que mes forces pourront le permettre, et à
« n'employer le talent de la poesie qu'à la composition d'ou-
« vrages de pieté. »

Et se tournant vers les députés de l'Académie, il ajouta :

« Je vous supplie, Messieurs, de rendre compte à l'Academie
« de ce dont vous venez d'estre temoins. »

La Fontaine se rétablit ou à peu près. Il tint parole. Il ne songea réellement plus, durant les quelques temps qu'il vécut encore, qu'à édifier pour réparer le scandale de sa vie passée [1].

On dit même qu'un jour, dans une séance de l'Académie, il renouvela son engagement de ne plus exercer sa muse que sur des sujets de piété.

La ville de Montpellier fut le lieu de la naissance du docteur Pouget et le séminaire de Saint-Magloire à Paris celui de sa mort. Son existence s'écoula du 28 août 1666 au 24 avril 1723 [2].

1. « J'ai vu, dit l'abbé d'Olivet, entre les mains de son ami, M. de Maucroix,
« le cilice dont il se trouva couvert, lorsqu'on le déshabilla pour le mettre
« au lit de la mort » (*Op. cit.*, p. 346).

Il écrivait à son ami de Maucroix :

« J'espere que nous atteindrons tous deux les quatre-vingts ans et que
« j'auray le temps d'achever mes hymnes. Je mourrois d'ennuy, si je ne com-
« posois plus. Donne-moy tes avis sur le *Dies iræ, dies illa*, que je t'ay envoyé.
« J'ay encore un grand dessein où tu pourras m'aider. Je ne te diray pas ce
« que c'est, que je ne l'aye avancé un peu davantage. » On pense qu'il s'agissait des livres saints à traduire.

Une autre fois, il mandait au même ami en octobre 1694 :

« Je t'assure que le meilleur de tes amis n'a pas à compter sur quinze jours.
« Voilà deux mois que je ne sors point, si ce n'est pour aller à l'Academie,
« afin que cela m'amuse. Hier, comme j'en revenois, il me prit, au milieu de
« la rue du Chantre, une si grande faiblesse, que je crus veritablement mou-
« rir. O mon cher ! mourir n'est rien ; mais songes-tu que je vais comparoître
« devant Dieu ? Tu sçais comment j'ay vescu. Avant que tu reçoives ce billet,
« les portes de l'éternité seront peut-estre ouvertes pour moy ! »

V. *Nouv. Biograph. génér.*, et *Biograph. univers.*

2. En 1735 mourait *Nicolas L'Herminier*, né dans le Perche, en 1657, docteur de la Faculté, puis théologal et archidiacre du Mans.

Sans la signer, il avait publié une *Lettre d'un docteur de Sorbonne à un jeune abbé, en forme de dissertation, sur la distinction qu'il faut admettre entre les attributs de Dieu*, Paris, 1704, in-12.

En même temps, il donnait le jour à un important ouvrage, la *Summa theologiæ ad usum scholæ accommodata*, Paris, 1701-1711, in-8. Cette *Somme* devait

ÉTIENNE MIGNOT

(1698-1771)

Un double amour, l'amour de la religion et l'amour des lettres, celui-ci pur, celui-là fortement teinté de jansénisme, résume la vie de ce docteur, aussi modeste que savant. Ses ouvrages attestent sa science, l'anonymat, qu'il se plaisait à garder, son peu de désir de paraître [1].

Il naquit à Paris, le 17 mars 1698. Après ses humanités, il entra dans le séminaire ou la communauté des Trente-Trois et s'y prépara, par les études les plus sérieuses, au doctorat en théologie, grade qu'il obtint le 24 avril 1728 [2]. Était-ce par modestie déjà ? Était-ce pour ne point paraître dans les assemblées de la Faculté opposée au jansénisme ? Toujours est-il qu'il se dispensa de la soutenance de la résompte, d'où découlait le droit de suffrage dans les délibérations de cette Faculté.

Il prit domicile dans la maison de Brayer, mort doyen du Parlement de Paris vers 1730, comme précepteur des deux fils de ce magistrat. C'est dans ce poste que le chancelier d'Aguesseau, grâce aux relations des deux familles, connut l'abbé

avoir sept volumes. Mais le cinquième et le sixième, dit Quérard, ne paraissent pas avoir été confiés aux presses.

On doit aussi à sa science théologique un *Tractatus de sacramentis ad usum seminariorum*, Paris, 1736, in-12; traité dont les séminaires furent seulement mis en possession l'année qui suivit la mort de l'auteur, arrivée en 1735.

1. L'auteur de *l'Éloge de l'abbé Mignot*, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Charles Le Beau, a écrit au sujet de cet anonymat : « Ce n'étoit « l'effet, ni d'une précaution timide, ni d'une modestie affectée ; mais travail- « lant toujours avec l'intention la plus épurée, il n'envisageoit que son lecteur « et pensoit que le nom de l'écrivain étoit aussi inutile que l'épître dédica- « toire » (Académie des inscriptions...., t. XXXVIII).

Le cinquième de sa licence, il avait été réellement le premier, les quatre premières places, par un abus de ce XVIIIe siècle, se trouvant réservées à certaines familles privilégiées.

2. Le séminaire ou la communauté des Trente-Trois vit son existence consacrée par l'autorité royale : les lettres-patentes données, à cet effet, datent de 1657. Il était l'œuvre de Claude Bernard, dit le *Pauvre prêtre*, et avait été fondé en faveur des écoliers pauvres. Ces écoliers étaient d'abord au nombre de cinq, puis de douze, enfin de trente-trois, en souvenir des cinq plaies de Notre-Seigneur, des douze Apôtres, des trente-trois années de la vie du Sauveur (Félibien et Lobineau, *Hist. de la ville de Paris*, t. I, col. 1461).

Mignot et fut frappé de ses connaissances. Un peu plus tard, le mariage d'un de ses élèves avec la fille de Joly de Fleury, procureur général, le mit en rapport avec ce magistrat qui l'appréciait non moins avantageusement [1].

Tout janséniste qu'était notre docteur, il s'élevait contre les insanités des convulsionnaires et les erreurs des figuristes [2]. L'abbé d'Etemare paraissait le chef de cette dernière et triste école théologique. Aussi attribue-t-on à l'abbé Mignot ces lettres qui la combattaient et étaient publiées dans les années 1736, 1737, 1738 :

Une *Lettre* contre le *Juste milieu*, de l'abbé Besoigne;

Une *Réponse* à une missive de Soanen, évêque de Senez, contre l'abbé de Bonnaire;

Une autre *Lettre* aux évêques de Senez et de Montpellier;

Une dernière au premier de ces deux prélats.

On lui donne aussi :

L'*Examen des règles du figurisme;*

Trois autres petits écrits sur les mêmes matières [3].

Dans les années 1737 et 1738 paraissaient, sous la rubrique d'Amsterdam, en trois volumes, les *Traités historiques et polémiques de la fin du monde, de la venue d'Elie et du retour des Juifs* [4]. De qui sont ces traités où s'accuse une certaine érudition? Barbier, après d'autres, les donne à de Bonnaire et Boidot [5]. Mais, suivant Quérard, ils seraient plus sûrement de l'abbé Mignot, « qui en avoit envoyé un exemplaire aux Capucins de la rue Saint-Honoré à Paris [6]. » Il est probable que les deux premiers y ont collaboré.

1. *Éloge de l'abbé Mignot*, par Le Beau (Académie des inscriptions ..., t. XXXVIII).

2. On appelait figuristes ceux qui ne voyaient que des figures dans l'Écriture-Sainte, surtout des figures qui annonçaient les défections de l'Église. Cette erreur était chère à certains Jansénistes.

3. Picot, dans la *Biograph. univers.*, art. *Mignot* (Étienne).

Ces écrits et quelques autres de la communauté des Trente-Trois sur les mêmes sujets forment un volume in-4 (*Ibid.*).

4. Amsterdam, 1737-1738, in-12.

5. L. De Bonnaire était un oratorien distingué. L'abbé Boidot, docteur en théologie de la Faculté de Paris, est auteur du *Traité théologique dogmatique et critique des indulgences et jubilés de l'Église catholique*, Avignon, 1752, in-12 (*La France littér.*, art. *Boidot*).

6. *La France littér.*, art. *Mignot* (l'abbé Étienne).

Il faut arriver à l'année 1753, pour trouver un écrit important qui soit incontestablement de l'abbé Mignot : nous voulons désigner le *Discours sur l'accord des sciences et des belles-lettres avec la religion* [1].

L'année suivante, l'abbé Mignot faisait œuvre d'exégète dans la *Paraphrase sur le nouveau Testament* [2].

Nous pourrions dire la même chose en ce qui concerne la *Paraphrase et explication des Proverbes de Salomon, de l'Ecclésiaste, de la Sagesse et de l'Ecclésiastique* [3], et aussi la *Paraphrase et explication des Psaumes, avec le texte latin de la Vulgate et les variantes hébraïques* [4]. Mais ces deux derniers commentaires ont été également attribués à l'abbé Joly de Fleury [5].

Il faut dire, à ce sujet, que notre docteur avait étudié et connaissait l'hébreu.

Le savant théologien réapparaissait dans l'*Analyse de toutes les vérités enseignées et professées dans la religion chrétienne* [6]. C'était *pour servir de suite aux Réflexions sur les connoissances préliminaires au christianisme en faveur des jeunes gens* [7].

Ces *Réflexions* ne sont autres qu'un court traité dogmatico-moral; car l'auteur étudie Dieu dans son existence et ses attributs, l'homme dans sa liberté, ses devoirs envers l'Être suprême, envers lui-même et ses semblables. Il le termine par ces lignes :

« La religion que J. C est venu établir dans le monde, est con-
« forme aux plus saines lumières; elle est assortie à tous les
« besoins des hommes, elle satisfait à tous leurs désirs, elle les
« console par les plus douces espérances, elle leur propose les
« fins les plus nobles, leur présente les motifs les plus enga-
« geans et leur fournit tous les secours dont leur faiblesse a
« besoin d'être aidée. Elle contient la morale la plus pure, la
« plus saine, la plus exacte, dont toutes les parties liées en-
« semble se soutiennent mutuellement, sans aucune opposition

1. Paris, 1753, in-12.
2. 1754, in-12.
3. Paris, 1754, in-12.
4. Paris, 1755, in-12.
5. V. Barbier, *Diction. des ouvrag. anonym.*
6. Paris, 1755, in-12.
7. Paris, 1755, in-12.

« ni contradiction, de sorte que parmi ceux qui embrassent la « doctrine du christianisme, les plus simples mêmes se trouvent « mieux instruits de ce qu'il leur importe de sçavoir pour être « heureux dans cette vie et dans l'autre, que les plus habiles « philosophes de l'antiquité. »

Nous ne sommes donc pas surpris de lire dans l'*Avertissement* de l'*Analyse* :

« L'objet qu'on s'est proposé en donnant cette *Analyse*, a été « de mettre à la portée de tout le monde les vérités de la reli- « gion, et de les présenter de manière qu'une personne qui « voudra bien consacrer une heure par jour à cette lecture, se « trouvera en moins d'un mois posséder toutes les connois- « sances spéculatives du christianisme qui lui sont nécessaires. »

C'est avec raison que les lignes suivantes ont été placées en note :

« Quoiqu'on ne parle ici que des connoissances spéculatives, « on trouvera cependant tous les principes de la morale et les « règles des actions dans les articles des loix, des actes hu- « mains, des vertus, etc. [1]. »

En effet, c'est un abrégé de religion, lequel n'oublie ni la hiérarchie ecclésiastique, ni l'excommunication, ni le schisme et l'hérésie.

Théologien, exégète, l'abbé Mignot n'était pas moins versé dans le droit canonique et civil.

Dans le droit civil : « Parfaitement au courant, dit Le Beau, « du droit romain, des coutumes de nos provinces, des ordon- « nances de nos rois, des arrêts de nos cours souveraines, il « eût tenu dans notre barreau un rang distingué. » L'élogiste appuie son assertion sur ce fait particulier concernant la fortune de ses élèves, et qu'il raconte en ces termes :

« Le père et la mère de MM. Brayer leur avaient transmis des « successions opulentes, qu'ils avoient à partager avec leurs « sœurs. Les biens étoient situés en différentes coutumes. On « sait ce qu'il en coûte de peine aux avocats et de frais aux hé- « ritiers pour démêler ce tissu embarrassé d'usages divers, de « loix qui se heurtent, qui se croisent, qui se contredisent. « M. l'abbé Mignot se chargea seul du travail et sauva la dé-

1. *In init.*

« pense : il fut seul le conseil de toutes les parties intéressées; « il dressa tous les actes que les notaires n'eurent que la peine « de signer; et il s'acquitta de cette opération épineuse avec « tant d'intelligence, il sut balancer avec tant de justesse les « intérêts opposés, que tous demeurèrent également satis- « faits [1]. »

Dans le droit canonique, ses connaissances se sont affirmées en plusieurs ouvrages importants, bien que les théories jansénienes les aient complètement déparées, et dont le public a été mis en possession dans les années 1755, 1756, 1757. La rubrique : Amsterdam, était placée au bas des volumes.

Nous avons, d'abord, le *Traité*, en six volumes, *des droits de l'Etat et du prince sur les biens possédés par le clergé* [2].

Contraire aux exemptions, l'auteur prétend les combattre, en s'appuyant sur l'histoire, non seulement au nom du double droit canonique et civil, mais aussi du droit naturel et du droit divin. La conclusion des six volumes condense les arguments présentés :

« Tout ce que nous avons dit jusqu'à présent, démontre le « peu de fondement des prétentions du clergé, quant au droit et « quant à la possession. Le droit naturel, bien loin d'établir « l'exemption des biens possédés par les ecclésiastiques, les « assujétit aux charges de la société à laquelle ils appartiennent, « parce que l'équité veut que ceux qui profitent de ses avan- « tages, contribuent à ses besoins. Le droit divin ne leur est « point favorable : rien n'établit directement que les prêtres et « les lévites, ministres de la loi judaïque, ayent été exempts « des impositions; et, quand leur exemption seroit constante, « elle ne pourroit être appliquée aux ministres de la loi nou- « velle, qui a aboli toutes les loix judicielles et cérémonielles « de l'ancienne loi, et qui n'en conserve que les loix purement « morales. L'Évangile et les écrits des Apôtres ne fournissent « rien qui établisse l'exemption des biens possédés par le « clergé; tout ce qu'on y trouve, suppose ou établit, au con- « traire, l'assujettissement des ecclésiastiques aux imposi- « tions.... Les Pères, fidèles interprètes de ces livres saints, n'y

1. *Éloge de l'abbé Mignot*, dans Académie des inscriptions...., t. XXXVIII.
2. Amsterdam, 1755-1757, in-12.

« ont point aperçu d'exemption générale : éloignés de recon-
« noître que les ecclesiastiques soient indépendans de l'autorité
« souveraine, ils nous ont transmis des principes entièrement
« opposés aux prétentions modernes du clergé et nous ont
« laissé dans leur conduite des exemples qui les détruisent. Les
« Conciles, tenus dans les premiers siècles de l'Église, ne
« parlent point des biens temporels du clergé.... Les Conciles
« postérieurs ne prononcent leurs anathèmes que contre les
« usurpateurs des biens ecclésiastiques.... ; leurs canons ne
« donnent aucune atteinte aux droits légitimes du prince de
« les faire servir à la défense publique et de tirer les secours
« nécessaires à la conservation de l'État de tous les fonds qu'ils
« possèdent, dans quelques mains qu'ils soient. »

Il faut en dire autant sous le rapport de la législation civile et des actes de la puissance séculière sous les trois races de nos rois.

Nous avons, en second lieu, l'*Histoire du démêlé de Henri II avec Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, précédée d'un Discours sur la juridiction des princes et des magistrats séculiers sur les personnes ecclésiastiques* [1].

Le canoniste n'admettait pas plus l'immunité des personnes que celle des biens. Telle est la thèse qu'il présentait dans le *Discours* préliminaire. Conséquemment, dans l'*Histoire du démêlé*, la fermeté de l'archevêque était blâmée, et l'absolutisme du roi justifié. Quant à l'assassinat du premier, le second s'en trouvait parfaitement indemne : « Tous les partisans de Thomas
« de Cantorbéry vouloient rendre le roi responsable de sa mort;
« mais la conduite qu'il avoit tenu (*sic*) auparavant et celle qu'il
« tint depuis, l'en justifia aux yeux de toutes les personnes
« équitables [2]. »

Vient, en troisième lieu, l'*Histoire de la réception du Concile de Trente dans les États catholiques* [3].

L'abbé Mignot examinait si et comment le Concile de Trente avait été reçu dans les États catholiques. Mais, en ce qui concerne la France, il estimait qu'il n'y avait pas été reçu. Du

1. Amsterdam, 1756, in-12.
2. *Hist. du démêlé....*, p. 369.
3. Amsterdam, 1756, in-12.

moins, le fait apparaissait très contestable. Mais, en l'admettant, en vertu de quel droit s'était-il accompli?

« Un des principaux articles des libertés de l'Eglise gallicane, « disait le téméraire historien dans l'*Avertissement*, est qu'elle « ne reçoit pas indifféremment tous les canons des conciles ni « toutes les épîtres décrétales des papes, et que les conciles, « même généraux, ne sont point reçus ni publiés en France « que par la permission et autorité du roi. »

Le roi, dans les choses religieuses, serait donc au-dessus et du pape et du concile général!

Parmi les étranges articles de l'*Histoire de la réception du Concile de Trente*, nous rencontrons celui-ci qui est le dernier du tome II et qui vise les instances des évêques pour faire recevoir les décrets conciliaires : ces instances « prouvent que les décrets des Conciles ne font loi que du consentement et par l'autorité du prince! »

En quatrième lieu, c'est un *Mémoire sur les libertés de l'Église gallicane* [1].

Il y a du richérisme dans ce que le *Mémoire* appelle libertés de l'Église gallicane. En effet, selon ce *Mémoire* :

Le pouvoir hiérarchique dans l'Église n'est point divin;

Pour le pape, en particulier, il y a de grandes difficultés à prouver que sa primauté de juridiction soit telle;

Le pape n'est point le pasteur universel de l'Église;

L'institution des évêques ne dépend pas de lui et l'érection des évêchés ne lui appartient pas;

Conséquemment, le serment que les évêques prêtent au pape n'est pas admissible.

L'auteur est loin des articles de l'Assemblée de 1682.

Il se plaint que le clergé est *peu soigneux de veiller* à la conservation de ces maximes, tout à fait hétérodoxes :

« Quelqu'intéressé que le clergé puisse être à les conserver « dans leur pureté, nous sommes forcés d'avouer que, s'il en « eût été le seul dépositaire, il y auroit longtems qu'elles se« roient oubliées et proscrites. » C'est facile à croire. Heureusement le roi et les magistrats étaient là. C'était encore à eux qu'il fallait faire appel :

1. Amsterdam, 1756, in-12.

« Nos maximes ont un appui plus assuré dans la personne du « roi qui a juré solennellement, à son sacre, de les garder et de « les faire garder, sans souffrir qu'on y donne aucune atteinte, « et dans celle des magistrats qui, par leur état et leur serment, « sont obligés de veiller à ce qu'elles ne soient ni altérées ni « corrompues [1]. »

Douze ans plus tard, notre docteur abordait de nouveau, dans une circonstance particulière, des matières canonico-civiles.

Ferdinand, duc de Parme, s'étant avisé de suivre, dans ses petits États, l'exemple de Joseph II dans l'empire d'Allemagne, avait promulgué, en quatre édits, une sorte de pragmatique-sanction. Par cet acte législatif, non seulement il défendait absolument à ses sujets d'avoir recours, sans sa permission, aux tribunaux étrangers, mais il déclarait nuls les brefs, les bulles et toutes décisions émanées de Rome, quand ces actes n'étaient pas revêtus de l'*exequatur*.

L'abbé Mignot crut devoir exprimer sa pensée à ce sujet, et la confier aux presses. D'où des *Réflexions sur les édits du duc de Parme* [2]. C'était pour réaffirmer les principes précédemment émis : le duc était dans son droit :

« Le jugement que l'on a porté sur les quatre édits du duc de « Parme, dont le dernier est du 16 janvier 1768, a été tout « entier en faveur de l'administration des États de ce prince. Il « n'est personne qui n'ait senti que ce prince n'a pas fait tout « ce que la puissance souveraine et indépendante dont il est « revêtu, lui donne le droit de faire, et que ce qu'il a fait a été « réglé avec une modération et des ménagemens dont les « princes catholiques se font honneur. »

Aussi :

« Quel a été l'étonnement, lorsqu'on a vu la cour de Rome ré« voquer et annuler ces édits comme attentatoires à la liberté, « à l'immunité et à la juridiction ecclésiastique par des lettres « en forme de bref du 30 janvier 1768, et lorsqu'on a sçu qu'elles « avoient été publiées et affichées, à Rome, aux lieux accou« tumés, le 1er février suivant [3]. »

1. *Mémoire....*, citat., p. 359, 369.
2. S. l. n. d., mais 1768, in-8.
3. *Mémoire....*, pp. 1 et 2.

Une publication avait été faite, sous la rubrique de Lille, en 1738, et format in-4. Elle avait pour titre : *Traité des prêts de commerce, où l'on compare la doctrine des scholastiques sur les prêts avec celle de l'Écriture-Sainte et des saints Pères* [1]. Le volume était signé : *par M***, docteur de la Faculté de Paris*. Suivant Picot, le *Traité* n'était pas de Mignot, comme on l'avait prétendu, ni de Boidot, à qui certains l'avaient également attribué, mais plutôt « d'Aubert, docteur en Sorbonne et curé de Chânes au diocèse de Mâcon [2]. » Barbier, cependant, le donne positivement à notre docteur [3]. Nous le croyons plus dans le vrai, et nous raisonnons dans cette hypothèse.

L'auteur se prononçait pour la légitimité du prêt et s'appliquait à fournir à sa thèse des preuves théologiques, en prenant assez vertement à partie des théologiens scolastiques qui étaient d'un autre sentiment :

« C'est avec raison, disait-il vers la fin, que nous reprochons « aux scholastiques d'avoir innové non seulement dans la ma- « nière de traiter cette question, mais encore dans le fond « même de la doctrine : c'est ce que nous avons déjà prouvé « par l'énumération de leurs principes différens de ceux de la « tradition, par les contradictions dans lesquelles ils sont « tombés, par les questions, les doutes et les exceptions dont « on ne trouve pas même le fondement dans la doctrine an- « cienne, et c'est ce que nous allons démontrer par les distinc- « tions dont ils ont été obligés d'étayer leur système, et qui, « loin d'être appuyées sur la doctrine de l'Écriture et des Pères, « en sont au contraire le renversement [4]. »

L'abbé Mignot revit son traité, le refondit et lui donna de tels développements que l'ouvrage forma, non plus un volume in-4, mais bien quatre volumes dans le même format. L'ouvrage ainsi développé parut, en 1759, avec cette modification dans le titre : *Traité des prêts de commerce ou de l'intérêt légitime et illégitime de l'argent* [5].

1. Lille, 1738, in-4.
2. *Biograph. univers.*, art. *Mignot* (Étienne).
3. *Op. cit.*
4. *Traité des prêts de commerce...*, p. 384.
5. Amsterdam, 1759, in-4.
Dans le cas où l'on adopterait l'opinion de Picot, il faudrait dire que l'abbé

L'abbé Barthélemy de la Porte opposa une réfutation dans un des volumes de ses *Principes théologiques, canoniques et civils de l'usure*. En réponse, l'abbé Mignot lança dans le public, en 1769, des *Observations de l'auteur du* TRAITÉ DES PRÊTS DE COMMERCE *sur les* PRINCIPES THÉOLOGIQUES, CANONIQUES ET CIVILS SUR L'USURE [1]. La bataille aurait continué sans doute ; car l'abbé Barthélemy de la Porte était loin de s'avouer vaincu. Mais un des combattants, l'abbé Mignot, mourait le 23 juillet 1771.

Il aurait pu être grand vicaire dans le diocèse de Soissons. M. de Fitz-James, évêque de ce diocèse et un des appuis du parti janséniste, lui avait proposé cette dignité. Mais le docteur préféra Paris à Soissons et ses études à la dignité [2].

En revanche, il eut place à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Sollicita-t-il cet honneur? Non : « Il fallut que des « amis qui le connoissoient mieux qu'il ne se connoissoit lui- « même, allassent l'arracher de sa retraite. » Il est probable que, sans les ouvrages en faveur du gallicanisme jansénien et parlementaire, si cher aux puissants du jour et peut-être aux académiciens, il est probable, disons-nous, que, sans cela, il n'eût pas attiré les regards de l'Académie. Il prit donc rang dans le docte corps en 1761, et fut un de ses membres les plus actifs, ainsi qu'en font foi les nombreux et savants *Mémoires* qu'il lui présenta ou laissa en manuscrits.

Ces *Mémoires* ont été insérés dans le précieux recueil de cette Académie. Ils ont pour sujets les Indiens et les Phéniciens. Cinq sont consacrés aux premiers, vingt-quatre aux seconds. Dans les *Mémoires* sur les Indiens, il établit qu'ils ne sont redevables ni aux Égyptiens ni aux Grecs de leur doctrine, de leur culte, de leur législation. Dans les *Mémoires* sur les Phéniciens, après avoir montré qu'ils existaient, comme peuple, avant les Égyptiens, il passe en revue leur formation, leur développement, leurs cérémonies idolâtriques, leur gouvernement, leurs diverses révolutions [3].

Nous avons signalé ses études doctrinales ; ce qui n'empêcha

Mignot a fait sien le susdit traité et lui a donné les développements indiqués, ce qui nous paraît assez invraisemblable.

1. Paris, 1769, in-12.

2. *Éloge de l'abbé Mignot*, déjà cité.

3. V. Académie des inscriptions et belles-lettres, en divers volumes.

pas l'auteur de l'*Éloge* de rendre hommage à ses sentiments de la dernière heure, « sentimens de piété et de résignation dignes d'un philosophe vraiment chrétien [1]. »

1. *Loc. cit.*

— Voici un docteur dont on ne connaît ni la date de la naissance ni celle de la mort. Quant à son existence, on sait seulement qu'il fut doyen et grand vicaire de Langres. Il se nommait simplement *l'abbé de Mangin.*

Néanmoins il se montra dans ses œuvres quelque peu physicien, sérieux historien, théologien pratique.

Théologien pratique, il publia l'*Introduction au saint ministère, ou la manière de s'acquitter dignement des fonctions ecclésiastiques tant pour le spirituel que pour le temporel*, Paris, 1750 et année suiv., in-12. Il y eut un complément dans les *Annonces dominicales ou modèles d'instructions sur les Évangiles*. Paris, 1753, in-12, et aussi dans la *Science des confesseurs*, Paris, 1757, in-12. Ces trois ouvrages forment d'assez nombreux volumes.

Historien sérieux, il mit au jour l'*Histoire ecclésiastique et civile, politique, littéraire et topographique du diocèse de Langres et de celui de Dijon qui en est un démembrement*, Paris, 1765, in-12, histoire qui ne va pas au delà de l'époque de saint Bernard.

Quelque peu physicien, il traita une *Question nouvelle et intéressante sur l'électricité*, 1749, in-12, suivie, trois ans après, d'une *Histoire générale et particulière de* cette même *électricité, ou ce qu'en ont dit de curieux et d'amusant, d'utile et d'intéressant, de réjouissant et de badin, quelques physiciens de l'Europe*, Paris, 1752, in-12.

Cette *Histoire*, ouvrage anonyme, a été attribuée, dit Barbier, mais « mal à propos, à l'avocat Guer dans la *France littéraire* de 1769 » (*Diction. des ouvr. anonym....*).

Elle comprend trois parties qui forment trois tomes : les *découvertes*, les *systèmes*, les *effets sur le corps humain*. L'auteur a écrit dans l'*Avant-Propos*, p. II : « L'électricité a de quoi ravir, étonner, surprendre par ses phéno-« mènes merveilleux ; elle a de quoi réjouir par la singularité et la variété « de ses opérations ; et elle a de quoi attacher par les espérances certaines « qu'elle donne d'être un jour très avantageuse à la société. »

CHAPITRE IV

UN POLYGRAPHE, UN ÉCONOMISTE, UN CONSTITUANT : JEAN-BAPTISTE-LOUIS DE LA ROCHE; CHARLES-FRANÇOIS LE GROS; DENIS BERARDIER

JEAN-BAPTISTE-LOUIS DE LA ROCHE

(-1780)

La naissance de ce docteur-polygraphe à la fin du xviie siècle, sa mort à Paris en 1780, ses titres d'abbé de Saint-Mélaine à Rennes et de prédicateur du roi, voilà les quatre points connus d'une existence qui, pourtant, grâce à de nombreux travaux littéraires, ne fut pas sans une certaine distinction.

Louis de la Roche fut d'abord traducteur : traducteur des *Psaumes de David distribués pour tous les jours du mois* [1] et de l'*Office de saint Côme et de saint Damien* [2]. Ces deux traductions paraissaient en 1725 et 1728.

Quatre ans après, en 1732, le public était mis en possession d'*Œuvres mêlées*, œuvres de jeunesse, lesquelles dénotent bien l'âge où elles furent composées [3]. On y trouve : un discours sur le but que s'est proposé Virgile en écrivant ses Bucoliques; une traduction en vers français des dix Églogues du poème; un autre Discours sur les règles de l'églogue; des paraphrases, aussi en vers, de quelques Psaumes et de quelques chapitres des Proverbes; quarante-trois lettres; une *Épître de la France à l'Espagne* sur la mort du dauphin et de la dauphine, et la *Réponse de l'Espagne à la France* sur le même sujet; des réflexions morales.

1. 1725, in-12.
2. 1728, in-12.
3. Paris, 1732, in-12.

Dans l'Églogue IV, dont le sujet est Marcellus, nous relevons ces vers :

Cet âge qu'autrefois la sibylle italique
A prédit aux Romains par un don prophétique,
Vient et, par un bonheur, ces beaux jours de Janus,
Qu'on ne connoissoit plus, vont être reconnus.
Mais qui sera l'auteur de ce bonheur extrême ?
C'est le ciel bienfaisant, c'est une main suprême,
Qui fait noître un enfant dont le cœur généreux
Le fera croire issu du plus pur sang des dieux ;
Qui va d'un siècle heureux dorer notre contrée,
Faire céder la guerre aux charmes de la paix,
Enfin nous rendre tous plus heureux que jamais.

Dans l'hypothèse admise qu'elles soient bien de lui, Louis de la Roche était-il plus heureux en mettant au jour, la même année, des *Lettres héroïques, historiques et intéressantes sur différens sujets* [1] ?

Nous lisons dans l'*Avertissement :*

« Les Lettres que l'on donne au public, font connoître que « l'on vit dans le monde comme dans une farce, toujours le « masque sur le visage ; que la religion sert souvent de pré- « texte aux plus grands crimes; que le respect humain est le « poison des grands, le tyran de leurs flatteurs et l'écueil de la « plupart des gens de bien ; que la vérité est un scandale pour « ceux qui ont un esprit de pharisien ; que l'iniquité, voulant « contredire la conduite de l'honnête homme, se contredit sou- « vent elle-même ; que l'envie ne peut souffrir l'approbation « qu'on donne à la vertu des autres ; que l'immortalité est la se- « mence du ciel, et l'inconstance celle des hommes.... »

Ces *Lettres* sont censées une correspondance entre un époux et une épouse. Au milieu de discussions sérieuses roulant sur la morale et la religion, il y a parfois des effusions d'amour.

Voici maintenant, en Louis de la Roche, l'éditeur qui ne fut pas sans mérite.

En effet, le docteur se fit éditeur des *Pensées, Maximes et Réflexions de M. le duc de la Rochefoucauld*, enrichies de *Remarques* [2], et des *Quatrains du sieur de Pibrac*, avec *un Commentaire en prose*

1. Paris, 1732, in-12.
2. Paris, 1737, 1741, 1754, 1765, in-12.

sur chaque quatrain [1]. Quelques années plus tard, une nouvelle édition des *Quatrains de Pibrac* portait ce titre qui marquait l'accroissement de l'œuvre : *La belle vieillesse ou les anciens quatrains des sieurs de Pibrac, Du Faur* (Favre) *et Mathieu sur la vie, sur la mort et sur la conduite des choses humaines* [2]. Le commentateur des *Quatrains* signait : *Par l'auteur des Remarques sur M. le duc de La Rochefoucauld.* Ces *Remarques*, généralement judicieuses, étaient *critiques, morales et historiques sur chacune des Réflexions.* Le texte des *Pensées, Maximes....* était celui de l'édition de 1693, conséquemment le plus authentique.

La nouvelle édition des *Quatrains* était aussi *augmentée* de *Remarques critiques, morales et historiques* sur les trois poètes moralistes.

Le *Journal des sçavans* [3], en rendant compte de la *Belle vieillesse ou les anciens quatrains*, formula quelques critiques touchant les *Remarques.*

Ainsi, en ce qui concerne ce quatrain :

> Garde-toi bien d'aimer Dieu pour la gloire
> Qu'un jour tu peux de sa main recevoir;
> Tu te rendrois indigne de l'avoir,
> Le postposant au prix de la victoire;

le commentateur s'écrie :

« O que cette morale est parfaite et combien parfait seroit celui « qui la pratiqueroit ! Aimer Dieu pour lui-même, aimer Dieu « sans intérêt, l'aimer même dans la privation éternelle de sa « vue, encore une fois, c'est un degré de perfection qui tient de « la béatitude future. »

Le *Journal* se demande ce que c'est *qu'un degré de perfection qui tient de la béatitude future dans la privation éternelle de la vue de Dieu?* « Une pareille phrase, dit-il, ne présente aucun sens

1. Paris, 1742, in-12.
2. Paris, 1746, in-12.
Le privilège était daté du 23 juin 1746.
Nous avons eu entre les mains une *nouvelle édition* de 1747, également *augmentée de Remarques critiques, morales et historiques sur chacun de ces quatrains....* Mais il y avait un changement d'expression dans le titre : au lieu de : *conduite* des choses humaines, on lisait *caducité* des choses humaines.
3. Année 1747, pp. 562 et suiv.

ou bien elle en renferme un fort condamnable. » En d'autres termes, c'est du pathos ou bien du quiétisme.

Ainsi, relativement à la mort tragique de Henri IV que le commentateur semble accuser *d'avoir voulu partager la puissance divine et d'avoir été le jouet de son ambition.*

D'autres erreurs, conclut le *Journal des sçavans*, pourraient être relevées. Mais il se borne à « observer en général, pour ceux qui liront ces quatrains dans cette édition, qu'ils feront mieux de s'attacher au texte qu'à la glose. »

Prédicateur, Louis de la Roche était correct. Il y avait même des envolées dans son discours.

Nous avons son *Panégyrique de sainte Geneviève, patronne de Paris et de la France* [1], et son *Éloge funèbre de M. le duc d'Orléans* [2].

Dans le *Panégyrique*, l'orateur, après avoir indiqué la division du discours : « Les miséricordes de Dieu en faveur de Gene-« viève : *In me adimplevit misericordiam;* les miséricordes de « Dieu obtenues par Geneviève : *Et interfecit in manu mea hostem* « *populi sui* », l'orateur, disons-nous, s'écriait :

« France, provinces, citez, je ne suis que votre organe. Vos « sentimens plutôt que mes paroles composeront ce discours. « Depuis mille ans et plus, le corps de notre vierge prophétise « pour vous; depuis mille ans et plus, vous chantez ses bien-« faits. Faudra-t-il d'autre éloge? Essayons cependant de rendre « à la vertu le tribut qui luy est dû. »

Dans l'*Éloge funèbre*, il montre d'abord le prince, au milieu des princes de la terre, « comme n'y étant pas, usant du monde comme n'en usant pas, et donnant à la religion tout ce qu'il pouvoit dérober à sa grandeur » ; puis, il le peint, parmi les habitants du cloître, « religieux de désirs, régulier de pratique, imitateur et modèle tout ensemble » ; et c'est pour conclure énergiquement :

« Voilà, grands du monde, riches de la terre, chrétiens de

1. Paris, 1737, in-4.

Le *Panégyrique* était prononcé, le 3 janvier 1737, à Saint-Étienne-du-Mont de Paris.

2. Paris, 1753, in-4.

Cet *Éloge funèbre* se fit entendre, à Paris, le 21 février 1753, dans l'église de l'abbaye du Val-de-Grâce.

« tous les états, les dernières leçons que vous donne encore au-« jourd'hui Louis d'Orléans. Y serez-vous insensibles? »

Le moraliste enrichissait le domaine public :

De *Mélanges de maximes, de réflexions et de sentences chrétiennes, politiques et morales* [1];

Des *Œuvres de la chair et les fruits de l'esprit* [2];

Des *Règles de la vie chrétienne pour conduire les âmes à Dieu, dans tous les états, tirées des grands maîtres de la vie spirituelle et principalement de saint François de Sales* [3].

Nous n'avons pu découvrir les deux premières œuvres.

La troisième, dédiée à la princesse de Carignan [4], comprend quatre parties, ayant pour objet :

La première partie, *les avis et les pratiques nécessaires pour conduire une âme à la vie chrétienne, depuis son premier désir jusqu'à l'entière résolution de l'embrasser;*

La seconde, *plusieurs avis touchant l'exercice des vertus;*

La troisième, *les avis nécessaires contre les plus ordinaires tentations;*

La quatrième, *les principes généraux pour tous les chrétiens et les règles particulières pour la vie religieuse, l'état ecclésiastique et autres différens états.*

Quelques citations de ce dernier point.

Touchant la vocation religieuse :

« Il faut un courage mâle et une résolution forte pour em-« brasser un institut, surtout lorsque l'engagement est à vie : « forte pour résister aux tentations qui ne manquent jamais à « ceux qui se consacrent au service de Dieu ; forte pour sup-« porter la variété des esprits qui composent le corps ; forte « pour combattre ses propres imperfections ; forte pour mé-« priser les jugemens du monde, toujours prêts à condamner le « bien qu'il ne fait pas ; forte pour vivre indépendante des affec-

1. 1767, in-12.
2. In-12.
3. Paris, 1753, in-12.
4. « Comme la religion, disait-il, donne du relief aux princes, elle en reçoit « d'eux. Si les Amés, les Amédés, les Christines de Savoie se sont glorifiés « du titre de chrétiens, le christianisme se glorifie aussi de les avoir au « nombre de ses enfants et de ses protecteurs. »
La princesse de Carignan était de la famille souveraine de Savoie.

« tions, des amitiés et des inclinations particulières; forte pour « vaincre les ennuis de l'égalité de la vie; forte pour souffrir « les inégalités et les humeurs de ceux mêmes qui gouvernent; « forte enfin pour prendre un genre de vie qui ne finira qu'avec « la vie [1]. »

Relativement à la prédication :

« Les évêques sont les sources de l'instruction évangélique; les autres prédicateurs n'en sont que les ruisseaux. » D'après le Concile de Trente, « le principal devoir de l'évêque est de prêcher.... Quelque abondans que soient les ruisseaux, on se plaît de boire à la source [2]. »

En ce qui regarde certaines conditions :

« Dites à la femme mariée dont vous me parlez, qu'elle peut « poudrer ses cheveux, puisque son intention est droite. Les « oiseaux poudrent bien leur plumage pour entretenir la pro- « preté et éviter la corruption.

« Vous allez à la cour, vous allez faire voile et prendre la « haute mer du monde. Mais, sçavez-vous que vous avez « deux écueils à éviter : la vanité et l'ambition; la vanité, « qui ruine les esprits mous, et l'ambition, qui perd les cœurs « présomptueux. C'est le pays des cours et des courtoi- « sies; mais que les vôtres n'offensent personne et obligent « tout le monde; qu'elles cherchent plutôt la vérité que « l'honneur; qu'elles soient des justices et non des adula- « tions [3].

« Figurez-vous que vous êtes à la cour de saint Louis. Ce « pieux roi aimoit qu'on fût brave, courageux, gai, courtois, « civil, franc, poli; et néanmoins il aimoit surtout que l'on fût « chrétien. Si vous eussiez été auprès de lui, vous l'eussiez vu « rire dans les occasions, exiger le respect de ses peuples, avoir « soin que tout fût en lustre autour de lui, comme un autre Sa-

1. *Règles de la vie chrétienne....*, p. 456.

Nous transcrivons cette réflexion de la page 464 :

« On se trompe, quand on croit que les personnes qui font profession de « perfection, comme les religieux et les religieuses, ne devroient point avoir « de défauts, parce qu'on pense qu'il suffit d'entrer en religion pour être « parfait; car les cloîtres ne sont pas des assemblées de personnes parfaites, « mais de personnes qui ont le courage de tendre à la perfection. »

2. *Ibid.*, p. 473.

3. *Ibid.*, p. 477.

« lomon ; en un mot, marier la vie civile avec la chrétienne, et « la majesté avec l'humilité [1]. »

Si les biographes et les bibliographes sont bien informés, Louis de la Roche mérite vraiment le nom de polygraphe, car ils lui donnent encore ces diverses publications :

Une *Année dominicale* [2];

Une traduction du *Bréviaire de Citeaux à l'usage des religieux de la Trappe* [3];

Une *Cosmographie pratique* [4];

Des *Entretiens sur l'orthographe françoise et autres sujets analogues* [5];

Des *Heures nouvelles* [6]....

Quant à nous, nous n'avons pu mettre la main sur aucune de ces publications.

Ami des lettres, Louis de la Roche fut un écrivain plus animé de zèle que brillant par le talent.

CHARLES-FRANÇOIS LE GROS

(1711-1790)

Ce docteur s'est livré tout particulièrement à l'étude des questions du jour, soit en réfutant les théories sociales de Rousseau et les doctrines irréligieuses attribuées à Boulanger, soit en combattant les systèmes des économistes ou le système politique de Necker. Dans ses ouvrages, il prenait le nom de solitaire.

1711 est l'année et Paris le lieu de sa naissance. Une thèse qu'il soutint dans le cours de ses études théologiques, en septembre 1737, attira les foudres du Parlement, qui la supprima, parce qu'elle plaçait l'autorité ecclésiastique au-dessus de l'autorité civile. Professeur au collège de Navarre, principal de ce collège, après l'avoir été du séminaire des Trente-Trois, il fut

1. *Règles de la vie chrétienne....*, p. 478.
2. 8 vol. in-12.
3. In-8.
4. In-12.
5. Nantes, 1778, in-8.
6. In-12.

Quérard, art. *La Roche*, ajoute une *Hymne nouvelle d'actions de grâce....*, mais sans indiquer si elle a été imprimée.

pourvu d'un canonicat à la Sainte-Chapelle de Paris, canonicat qu'il devait échanger contre la prévôté de Saint-Louis du Louvre; il devint curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, abbé de Saint-Acheul, grand vicaire de l'archevêque de Reims, membre du bureau administratif du collège Louis-le-Grand. Il avait fait partie de l'Assemblée du clergé en 1760 [1].

Les théories de Rousseau étaient en vogue dans la bourgeoisie et n'effrayaient pas trop la noblesse. Court de Gebelin s'était plus ou moins passionné pour elles. Notre docteur les étudia, et comme résultat de son étude, jeta dans le public :

D'abord :

L'*Analyse des ouvrages de J.-J. Rousseau de Genève, et de M. Court de Gebelin, auteur du Monde primitif* [2];

Puis, en complément :

Examen des systèmes de J.-J. Rousseau.... et de M. Court de Gebelin...., pour servir de suite à l'Analyse de leurs ouvrages [3].

Pourquoi Court de Gebelin est-il, dans l'étude, associé à Rousseau? Quel rapport entre eux? Quelle affinité entre leurs ouvrages?

L'abbé Le Gros avait étudié tout particulièrement ces deux célèbres auteurs et remarqué qu'ils « parloient sans cesse d'*évidence*, de *principes*, de *conséquences*, de *systèmes* »; que « sans cesse ils insistoient sur *la félicité des premiers âges*, *sur les préjugés*, *la corruption*, *les malheurs du monde actuel*, sur la nécessité indispensable d'une *révolution*, d'une *réforme générale* »; qu'ils appuyaient principalement leurs théories sur « la *route du vrai bonheur*.... »

C'était l'aveu même de ces auteurs.

L'un, J.-J. Rousseau, disait :

« Mes écrits ne sont pas, comme le prétendent mes adver-
« saires, de fastueuses déclamations ornées de beau langage,
« mais décousues et pleines de contradictions. Ce sont, au con-
« traire, des choses profondément pensées, qui tiennent toutes

1. Quérard, *La France littér.; Diction. de biograph. chrét.; Nouv. Biograph. génér.*

Quérard donne à Le Gros les prénoms de Joseph-Marie. Desessarts, *Les Siècl. littér. de la France*, l'appelle simplement l'abbé Le Gros.

2. Genève et Paris, 1786, in-8.

3. Genève et Paris, 1786, in-8.

« à *un grand principe* et qui forment un *système lié*. Je n'ai fait « des livres que pour montrer aux hommes la *route du vrai bon-* « *heur*. »

L'autre, Court de Gebelin, s'exprimait à peu près de même : « On trouve, dans le Monde primitif, l'unité *dans le principe* et « la diversité la plus grande *dans les conséquences*. C'est un tout « étroitement lié, posé sur des *principes* très simples et dont « toutes les parties se soutiennent mutuellement. »

L'objet de l'étude était, d'une part, les neuf volumes parus, de Court de Gebelin et, de l'autre spécialement, en ce qui concernait Rousseau, le *Discours* de Dijon en 1750, celui de 1754, *sur l'origine et les fondemens de l'inégalité parmi les hommes*, l'*Émile*, trois ouvrages que l'auteur déclare *inséparables et former ensemble un même tout* [1].

Çà et là, le docteur Le Gros faisait connaître sa pensée sur l'étrangeté des systèmes des deux docteurs ; et il écrivait à la fin de son travail :

« La prudence auroit exigé que ces grands constructeurs, « avant de donner leur plan, eussent sérieusement examiné : « 1° Si ce plan est aussi solide qu'ils le pensent ; 2° si l'on ne « s'exposeroit pas, en l'adoptant, à une révolution beaucoup « plus à craindre que les maux réels ou imaginaires auxquels « ils se proposent de remédier ; 3° si ce plan, discuté, adopté, « exécuté, ne feroit pas réellement aux individus, à la société, « à l'humanité entière, plus de mal que de bien. Mais, comme « mon intention n'est pas d'entrer dans ces détails, qu'il me « suffise d'avoir mis sous les yeux du lecteur les analyses « exactes des ouvrages de Jean-Jacques et de M. Gebelin, en lui « laissant la liberté de porter sur ces systèmes le jugement qu'il « croira le plus raisonnable [2]. »

Mais on demanda davantage à l'auteur. Des « personnes d'un mérite distingué, dit-il, m'ont fait l'honneur de m'écrire qu'elles s'attendaient à trouver, à la suite de l'*Analyse*, une réfutation complète de la doctrine de ces philosophes ».

Il accéda au désir exprimé, et se mit immédiatement à l'œuvre. D'où le second ouvrage : l'*Examen*....

1. *Analyse*... *Préface*, pp. 4 et suiv.
2. *Analyse*..., p. 233.

En six chapitres, le docteur porta un jugement motivé sur la fameuse *route du bonheur*, la *perfectibilité de l'espèce humaine*, suivant les conceptions de J.-J. Rousseau et celles de Court de Gebelin — car il y a des divergences entre eux, — les conséquences qu'ils tiraient l'un et l'autre, tant des *principes* qui « leur sont particuliers », que de la *perfectibilité* qui « est leur centre commun ». En d'autres termes, il s'appliqua à établir succinctement que les assertions des deux philosophes sont purement gratuites, quand elles ne sont pas démenties par l'histoire, que leurs principes sont faux, les conséquences déduites nulles, les projets exposés, comme les remèdes proposés, imaginaires, les espérances formulées sans fondement.

« Enfin, conclut l'auteur, j'ai rempli ma tâche. J'ai suivi Jean-« Jacques et M. Gebelin dans le détail de leurs principes et des « conséquences qu'ils tirent de leurs principes. Comme ces phi-« losophes rejettent toute révélation, j'ai senti que je ne pou-« vois pas employer contre eux les preuves victorieuses et triom-« phantes que la révélation me fournissoit. Il a fallu combattre « avec leurs propres armes. En ne consultant que la raison et « le bon sens, j'ai fait voir, ce me semble, assez clairement, « non seulement la fausseté, mais l'absurdité de leurs supposi-« tions [1]. »

Deux ans plus tard, Le Gros publiait une autre *Analyse* et un autre *Examen*. On attribuait alors en bloc à Boulanger l'*Antiquité dévoilée*, le *Despotisme oriental* et le *Christianisme dévoilé*, œuvres impies qui furent éditées après sa mort, et dont Le Gros écrivit l'*Analyse et Examen* [2].

L'étude de ces trois ouvrages, qui s'inspirent de la même pensée et tendent vers le même but, comprend trois parties. La première est consacrée à l'analyse du système, la seconde à la discussion des principes fondamentaux, la troisième à la vraie route du bonheur.

1. *Examen....*, citat., pp. 4, 11, 215.

2. Genève et Paris, 1788, in-8 : *Analyse.... de l'Antiquité dévoilée, du Despotisme oriental et du Christianisme dévoilé, ouvrages posthumes de Boullanger.*

L'*Antiquité dévoilée par ses usages* est plutôt l'œuvre du baron d'Holbach qui travailla sur un manuscrit de Boulanger. A la plume de d'Holbach appartient certainement le *Christianisme dévoilé* ou *Examen des principes et des effets de la religion chrétienne*. Boulanger n'aurait même écrit qu'en partie les *Recherches sur l'origine du despotisme oriental.*

Pour le philosophe, « c'est le *Déluge et le déluge seul* qui a fait tout le mal, *tant en religion qu'en politique et en morale* [1] ».

Le docteur résume très bien le système basé sur cette cause unique et universelle, le déluge :

« Cette crise (le déluge) produit la *terreur;* la terreur est le « *tombeau de la raison*, rend les hommes simples et imbéciles; « l'imbécillité leur fait adopter les dogmes religieux de la *fin du* « *monde*, d'un *grand juge*, d'un *jugement dernier* et d'une *vie* « *future;* ces idées religieuses produisent d'abord *l'âge d'or*, « bientôt la *théocratie;* la théocratie engendre, à son tour : pre- « mièrement, en *genre politique*, *l'état sauvage*, le *despotisme* et « *l'état républicain;* secondement, en *genre religieux*, le *paga-* « *nisme*, le *judaïsme*, le *christianisme*. Ces religions et ces gouver- « nemens opèrent directement et immédiatement *tous les maux* « du genre humain ; ces maux ne peuvent se guérir que par un « renoncement total et à ces religions et à ces gouvernemens, « et, de plus, par l'établissement d'un gouvernement simple, na- « turel, raisonnable, dont Boulanger donne le plan et qu'il ap- « pelle *nomarchie* ou *monarchie tempérée par la loi, par la raison* « *publique* [2]. »

Tels sont les principes fondamentaux et leurs déductions que le docteur discute et réfute dans la seconde partie, œuvre facile, car tout est hypothèse, sinon fausseté. Il ne lui est pas moins facile, dans une troisième partie, de montrer l'inanité du remède à appliquer pour ouvrir le chemin du vrai bonheur qui, en définitive, ne saurait être de ce monde; en s'adressant à Boulanger et à l'école économique, il leur lance ces mots sévères : « c'est une folie, une cruauté même de bercer les « peuples de l'espoir que, par vos recettes, ils puissent être « heureux [3]. » Le vrai bonheur se rencontre là seulement où le christianisme l'a placé.

L'année précédente, Le Gros s'en était pris à toute l'école économique dont nous venons de parler : c'était l'*Analyse et Examen du système des philosophes économistes* [4]. Comme on le voit, la méthode ne variait pas.

1. *Analyse....*, p. 30.
2. *Ibid.*, p. 111.
3. *Ibid.*, p. 278.
4. Genève et Paris, 1787, in-8.

On s'était pris d'engouement pour la science économique en général :

« Qu'on nous propose des plaisirs, des richesses, l'abondance,
« une longue vie ; on est sûr d'être favorablement accueilli. Peu
« nous importe que les principes sur lesquels sont appuyées
« ces magnifiques promesses, soient vrais ou faux, raisonna-
« bles et extravagans ; nous n'y regardons pas de si près, nous
« croyons sur parole [1]. »

Depuis quelque temps, l'on écrit beaucoup sur cette science à la mode. Les ouvrages qui en traitent « sont si répandus, si multipliés, sous différents titres et en différentes formes, qu'ils suffiroient seuls pour former une vaste bibliothèque ». Cependant « tous ces philosophes sont véritablement frères ; ils ont la même physionomie ; ils partent tous des mêmes principes, s'appuient tous sur les mêmes preuves, tirent tous les mêmes conséquences, établissent tous le même ensemble ; il n'y a de différence que dans le style et la manière [2]. »

Quels sont donc ces principes communs ?

Voici la maxime fondamentale :

« Tout, sans rien excepter, est né de l'ordre et du besoin [3]. »

Il y a, d'abord, pour parler le langage des économistes, le *grand ordre* dont « ils font, conjointement avec les *besoins physiques* de l'espèce humaine, le pivot de toute leur philosophie. » Du *grand ordre*, en découlent deux autres : l'*ordre de la nature* et l'*ordre social*.

Mais, indépendamment de ces deux ordres ou « des loix » générales et spéciales du mouvement, auxquelles l'espèce humaine doit se soumettre, les économistes veulent un *mobile*, un *ressort* qui détermine l'activité, pousse l'homme à l'action : ce mobile, ce ressort, est le *besoin physique*.

Conséquemment, « si, pour satisfaire le *besoin*, l'espèce humaine observe la marche physique de la nature, suit les règles du mouvement, obéit au *grand ordre*, à l'*ordre naturel et physique*,

1. *Analyse*...., p. 7.
2. *Ibid.*, p. 19.
3. En tout cela, ces écrivains ne jugent pas bon de s'arrêter aux *monumens historiques* : « Ce seroit remuer un amas de décombres et les rejetter alternativement les uns sur les autres » (*Ibid.*, p. 25). Il vaut mieux s'en tenir aux rêveries philosophiques.

elle entre sur-le-champ dans l'*ordre social*, ses travaux réussissent, les individus se multiplient, ses jouissances s'étendent, ses connoissances se développent, son intelligence se perfectionne ; l'homme est dans la route de la perfection et du bonheur. »

S'il n'en est pas ainsi, l'homme est fatalement « ignorant et malheureux ; il trouve, dans sa désobéissance, le principe de ses erreurs et la cause de ses malheurs ; il devient alors un pygmée de rébellion, il intervertit l'ordre ; il le peut sans doute, mais il ne le peut que comme l'on peut détruire et mettre en cendre sa propre maison. »

Voilà « toute la theorie de la science » des économistes [1].

Il s'agit d'en voir ou d'en faire l'application aux individus, aux familles, à la société en général, aux institutions sociales et politiques : travail qui se trouve dans les pages suivantes.

Ainsi se constitue la première partie de l'étude.

La seconde est consacrée à montrer ce que cette science économique renferme d'imaginaire, de fantaisiste, d'étrange. Le réfutateur s'écrie :

« Et c'est là ce qu'on ose nous donner pour la *science* par excellence, la *science de la vie*, la science de la bonne *conduite*,

1. *Analyse....*, pp. 25 et suiv.

L'auteur avait écrit, p. 20 :

« Depuis la *Physiocratie* du docteur Quesnay jusqu'au *Triomphe du nou-* « *veau monde*, jusqu'à l'ouvrage plus récent encore qui a pour titre : *De l'état* « *naturel des peuples*, vous ne trouverez pas un seul écrit sorti de cette école « qui n'ait pour base nos *besoins physiques* et *l'ordre physique*, qui n'adopte, « pour cri de ralliement, ces trois mots : *propriété*, *sûreté*, *liberté*, et qui, par « enchainement de plusieurs propositions intermédiaires, n'en vienne à con- « clure qu'il faut réformer tous nos gouvernemens *dans les chefs* et *dans les* « *membres*, proscrire généralement toute guerre offensive, n'admettre la dé- « fensive qu'avec beaucoup de modifications, supprimer tout impôt indirect, « toute gêne dans le commerce, toute peine de mort, pour quelque peine « que ce puisse être, etc., etc. »

La *Physiocratie, ou Constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain*, était un recueil de traités du docteur, édité par du Pont de Nemours, Paris, 1768, in-8.

Le *Triomphe du nouveau monde : réponses académiques, formant un nouveau système de confédération fondé sur les besoins actuels des nations....*, Paris, 1785, in-8, était dû à la plume de Joseph-André Brun. Quant à : *De l'état naturel des peuples ou Essai sur les points les plus importans de la société civile et de la société générale des nations*, Paris, 1786, in-8, cet ouvrage avait pour auteur Gavoty, négociant à Toulouse.

la *vraie science seule nécessaire, seule indispensable, supérieure à toutes les autres sciences !* » Au point de vue moral, hélas ! nos nouveaux maîtres nous disent : « Cherchez à satisfaire vos besoins, vos désirs, vos fantaisies, multipliez vos jouissances, que ce soit là l'unique but de vos travaux, de vos cultures, de vos occupations ; le reste ira comme il pourra ! » Sans doute, dans un pareil système, « l'homme n'est point obligé d'être un homme nouveau. Il peut se dispenser de mortifier ses passions, de combattre ses penchants, de renoncer à ses plaisirs, de faire le plus léger sacrifice ! » Que l'homme « ait toute sa vie le droit de porter, en signe de *fraternité*, le cordon, les armes et le symbole d'Épicure : *Epicuri de grege porcum* [1] ! »

En résumé, le docteur ne s'oppose pas à ce qu'on cherche à améliorer l'état social ; mais il ne veut pas d'une secte « qui, sous prétexte de nous faire rentrer dans la route du bonheur, détruit tout et nous enlève, d'un même coup, et la divinité qui gouverne le genre humain du haut des cieux, et les souverains qui sont son image sur la terre [2]. »

L'abbé Le Gros n'était pas un créateur de doctrines sociales, mais un critique sérieux des systèmes économiques que l'imprimerie jetait dans le public. Il allait continuer en se plaçant dans les régions gouvernementales.

Necker était ministre des finances. Il s'efforçait de faire face aux difficultés de l'heure présente. Il avait son système politique.

Calonne, son prédécesseur au ministère et alors en disgrâce en Angleterre, écrivit, à ce sujet, le 29 février 1789, une *Lettre au roi* [3]. Il combattait ce système. Notre docteur apparut pour combattre le même combat et en se servant des mêmes armes.

Il donna donc au public une courte brochure : *Examen du système politique de M. Necker ; Mémoire joint à la Lettre écrite au roi par M. de Calonne* [4].... Il gardait cette fois l'anonyme, sans dissimuler son nom sous celui de solitaire.

Selon sa méthode, il donnait l'analyse du système de Necker qui se proposait, comme les autres économistes, mais d'une fa-

1. *Analyse*...., p. 243.
2. *Ibid.*, p. 267.
3. Londres, 1789, in-8.
4. S. l., 1789, in-8.

çon plus précise et plus pratique, la « construction d'un édifice inébranlable de prospérité et de bonheur [1]. » Les principaux éléments de cette « construction » étaient :

La convocation des États généraux à des époques périodiques;

Le vote par eux des mesures touchant la liberté de la presse, les dépenses, l'impôt, les lois ;

Une sorte de prééminence du tiers état, à tel point qu'un vœu, formulé par lui, se nommerait, en cas d'unanimité, vœu national ;

La réunion des États provinciaux pour former un « lien durable entre l'administration particulière de chaque province et la législation générale. »

Sans doute, il y aurait là des sacrifices à faire par la royauté. Mais, ces sacrifices, la royauté les devait au bien public.

Après l'analyse, le jugement qui pouvait se résumer dans ces deux lignes :

« N'est-il pas certain que la monarchie françoise est une vraie « monarchie, une monarchie *absolue?* Qu'on y prenne garde, je « dis *absolue*, je ne dis pas *arbitraire* et *despotique* [2]. »

Quérard écrit que cette brochure ou *pamphlet* « a fait le tourment de Necker. » Nous estimons que cette parole s'appliquerait mieux à la *Lettre* de Calonne, laquelle a bien plus de développements [3], ou, du moins, s'appliquerait aux deux ensemble.

Du reste, cette *Lettre* a attiré à l'auteur ces deux vives ripostes :

La Réponse sincère et sans réplique à la lettre de M. de Calonne au roi [4]....;

L'Antidote auprès du poison ou signalement de quelques propositions condamnables dans la lettre adressée de Londres au roi [5]....

L'abbé Le Gros avait sa place aux États généraux qui étaient convoqués. Il y fut envoyé par le clergé de Paris. Il siégea ensuite à l'Assemblée nationale, mais ce ne fut pas pour longtemps,

1. « Depuis cinquante ans, disait le réfutateur, point de philosophe, quel« que chétif qu'il puisse être, qui ne donne au public son plan de constitu« tion politique et qui ne voie, à l'aide de ses principes, la félicité suprême « descendre du haut des cieux, pour renouveller la face de la terre. » (*Examen*...., p. 11.)

2. *Ibid.*, p. 44.

3. La brochure a 51 pages in-8, et la lettre 140 in-4.

4. S. l., 1789, in-8.

5. S. l. n. d., in-8.

car il mourut le 21 janvier 1790 [1]. Il avait assisté, malgré ses efforts et ceux de ses amis, aux premiers succès législatifs des théories sociales, qu'il n'avait cessé de combattre.

Un autre docteur, également membre de la Constituante, Bérardier, dont suit la notice, eut la douleur d'en voir le triomphe complet.

DENIS BÉRARDIER

(1729-1794)

C'était un enfant de Quimper-Corentin. Il vit le jour en 1729 [2]. Il fit ses études littéraires au collège de sa ville natale, et ses études théologiques à Paris. Le doctorat fut le couronnement de ces dernières [3].

1. Les mêmes sources historiques indiquées plus haut.

2. Quérard, *La France littéraire,* n'indique pas de date Le *Dictionnaire de biographie chrétienne* assigne 1718. Mais ce doit être une faute. Nous nous en tenons à l'année 1729, marquée par l'article de la *Nouvelle Biographie générale,* ce dernier ayant été rédigé d'après une notice sur notre docteur par Alphonse d'Arnaud qui paraît bien informé. Cette notice a t-elle été imprimée ? nous n'avons pu la découvrir.

3. Il ne faut pas le confondre avec *Bérardier de Bataut,* son contemporain et qui mourut la même année. La *Biographie des contemporains* a fait cette confusion.

Bérardier de Bataut (François-Joseph), né à Paris en 1720, était licencié en théologie, quand il fit imprimer à Paris, en 1766 et in-8, un *Précis de l'histoire universelle....*

Dans la préface, estimant qu'il était bon de « se faire un plan général et raccourci de l'histoire du monde entier », il s'exprimait en ces termes :

« M. Bossuet sentit autrefois la justesse de cette idée et ce fut le plan qu'il « suivit pour former le cœur et l'esprit d'un prince qui sembloit devoir être « un jour la gloire et le bonheur des François. Dans cette vue, il se proposa « de renfermer, dans les bornes d'un discours, l'histoire du monde ; il l'eût « exécuté, si sa vie eût été aussi longue que son génie étoit vaste. La mort « nous a ravi une partie de ce bel ouvrage. Je ne prétends point ainsi répa- « rer une perte peut-être irréparable. Content de suivre ses traces avec res- « pect, je me suis proposé seulement de faciliter l'étude de l'histoire et de « placer, pour ainsi dire, sous un seul coup d'œil, le grand spectacle de l'uni- « vers. »

On doit aussi à la plume de Bérardier de Bataut :

Un *Essai sur le récit ou entretien sur la manière de raconter,* Paris, 1776, in-12 ;

Une traduction en vers français de l'*Anti-Lucretius* du cardinal de Polignac, Paris, 1786, in-12.

Il avait été professeur d'éloquence dans l'Université de Paris, dont, comme Denis Bérardier, il vit la désolante ruine.

Les Jésuites dirigeaient le collège de Quimper-Corentin. Après leur expulsion, le docteur en fut principal, grâce à La Chalotais, leur ennemi déclaré. A la suite de certaines difficultés, il en quitta la direction, revint à Paris, fut syndic de la faculté de théologie, entra à Louis-le-Grand en qualité de principal (1778), en attendant qu'il en devint grand-maître (1787).

Parmi ses élèves, il compta Camille Desmoulins et Maximilien Robespierre qui gardèrent, le premier surtout, un bon souvenir de ses bontés.

Sur sa recommandation, Robespierre obtint, à la fin de ses études, une gratification de 600 livres. Voici la délibération du bureau d'administration du collège : « Aujourd'hui 19 juillet 1781, « sur le compte-rendu, par M. le principal, des talens éminens « du sieur de Robespierre, boursier du collège d'Arras [1], lequel « est sur le point de terminer ses études, de sa bonne conduite « pendant douze années et de ses succès dans le cours de « ses classes, tant aux distributions des prix de l'Université « qu'aux examens de philosophie et de droit, le bureau accorde « audit sieur de Robespierre une gratification de 600 livres, « laquelle lui sera payée par le grand-maître des deniers « du collège d'Arras [2].... »

Camille Desmoulins, après la prise de la Bastille, était entré dans la vie publique. Son union avec Lucile Duplessis, qu'il aimait à l'adoration, fut bénie par l'abbé Bérardier, en présence de Robespierre, Pétion, Bruslart de Sillery, Brissot de Warville, Mercier et nombre de membres de l'Assemblée nationale. Desmoulins écrivait à son père, le 3 janvier 1791, pour lui apprendre son mariage : « Mon cher Bérardier a fait la célébration, « à Saint-Sulpice, assisté de M. le curé, qui avoit presque sol- « licité l'honneur de la faire.... Bérardier a prononcé, avant la « célébration, un discours touchant qui nous a fait pleurer, « Lucile et moi. Nous n'étions pas seuls attendris : tout le monde « avoit les larmes aux yeux autour de nous [3]. »

1. Le collège d'Arras, comme tant d'autres, avait été réuni à celui de Louis-le-Grand.

2. G. Emond, censeur émérite des études au collège de Louis-le-Grand : *Histoire du collège Louis-le-Grand*.... Paris, 1845, in-8, pp. 253 et suiv.

3. Nous lisons aussi dans la même lettre :

« J'ai eu bien des difficultés à l'évêché pour une dispense de l'Avent. Un

L'abbé Bérardier était entré aussi dans la vie publique comme député suppléant du clergé à la Constituante. Mais le maître s'y distingua plus honorablement que ses deux élèves. Non seulement il s'opposa à la Constitution civile du clergé, signa la protestation de la droite contre cet acte législatif, refusa l'évêché de Quimper, mais lança dans le public, en 1791, au fort de la lutte, les *Principes de la foi sur le gouvernement de l'Église en opposition avec la Constitution civile du clergé, ou réfutation d'un développement de l'opinion de M. Camus* [1]. La brochure était signée : *Un docteur en théologie de la Faculté de Paris* [2].

« Cet ouvrage, est-il écrit dans l'*Avertissement*, auroit pu « paroître plus tôt. Mais l'auteur n'a pas voulu qu'on pût dire « qu'il avoit influé sur la prestation ou non-prestation du ser- « ment. En fait de serment, il faut que chacun suive sa cons- « cience. Mais maintenant que tous les ecclésiastiques du « royaume ont dû prêter ou ne pas prêter le serment, et qu'on « ne cesse de répéter dans le public que c'est méchanceté et « sans motif valable que les évêques et autres ecclésiastiques « n'ont pas voulu le prêter, il est essentiel de faire connoître les « motifs qui les ont déterminés et d'en démontrer la légitimité. « C'est le but de cet écrit. »

Une brochure avait paru sous ce titre : *Développement de l'opinion de M. Camus, député à l'Assemblée nationale, sur l'exécution des loix concernant la Constitution du clergé.* C'était l'œuvre de Camus lui-même.

Le réfutateur commence par lui décocher ce trait : « On sçait

« M. Floirac, grand vicaire, m'a dit que j'étais cause qu'on avoit brulé son « château, que je lui avois fait perdre 20,000 livres de rentes.... Des patriotes « de l'Assemblée nationale n'ont pu obtenir cette dispense : mais Bérardier a « fait tant, qu'il l'a obtenue. J'ai aussi infiniment à me louer du curé de « Saint-Sulpice, qui s'est employé pour moi avec bien de la chaleur. »

(*Correspondance inédite de Camille Desmoulins....*, Paris, 1836, in-8, pp. 101 et suiv.)

Cette correspondance a été publiée par Matton aîné, avocat à la cour royale de Paris.

1. S. l., Paris, 1791, in-8.

On dit qu'il y a eu, en moins d'un mois, quatorze éditions. Quelques-unes ont pour titre : *Vrais principes de la Constitution du clergé* (Quérard, *La Franc. littér.*).

2. La cinquième édition porte le nom de l'auteur.

La Bibliothèque nationale possède sept éditions avec le millésime de 1791.

« que c'est un célèbre jurisconsulte, un administrateur habile, « un grand réformateur. Mais on peut être tout cela sans être un « grand théologien; et il n'en faudroit d'autre preuve que « l'écrit même de M. Camus. Rien de plus faux en principes, « rien de plus faible en raisons. »

Camus était un fervent Janséniste. Mais il s'est plutôt inspiré de sa haine du catholicisme que des principes mêmes du jansénisme. En effet, Jansénius et ses plus sensés disciples, Arnauld, Nicole, Pascal, Duguet [1], pensaient différemment : ils étaient « bien éloignés de soutenir que c'est à la puissance civile à régler la discipline de l'Église, que le pape n'a aucune juridiction dans l'Église, que la mission n'est point nécessaire; et M. Camus a bien peu profité des leçons de ses maîtres. »

En effet, voici les cinq propositions, extraites du *Développement*, dont, en vertu des principes incontestablement théologiques, Bérardier entreprend la réfutation :

1° L'Église étant dans l'État, c'est à l'État à statuer sur la discipline;

2° Le pape a seulement une primauté d'honneur dans l'Église;

3° En vertu du sacre, les évêques obtiennent une juridiction illimitée; et c'est aux lois de police à établir des circonscriptions;

4° Les pasteurs du second ordre sont, aussi bien que les pasteurs du premier, juges de la foi;

5° Dans l'ordination, les prêtres sont pourvus du droit de confesser et de prêcher, indépendamment de l'approbation des évêques, c'est-à-dire de leur juridiction.

C'est du pur richérisme, avec l'accroissement donné par Marc Dominis.

A la fin de la réfutation, le docteur catholique trace ces paroles dignes et vraiment éloquentes :

« Devions nous présumer qu'on voulût nous enlever jusqu'à « la foi et que, placés en quelque sorte entre l'apostasie et la « mort, forcés de manquer à Dieu ou aux hommes, on ne nous « laisseroit que la cruelle alternative ou de vivre déshonorés ou « de périr de misère?.... Dès qu'il s'agit de la foi...., c'est un

1. Nous ne savons pourquoi Fleury, le célèbre historien, est rangé ici parmi les Jansénistes.

« bien qui nous est propre, qui nous est personnel; on ne sau-
« roit nous le disputer; il n'est point de puissance qui ait droit
« de nous le ravir; il n'en est même aucune qui puisse nous
« l'enlever. Nous la défendons, cette foi divine, plus précieuse
« que tout l'or du monde; nous la conserverons jusqu'au der-
« nier soupir.... Nous saurons souffrir, nous saurons mourir,
« s'il le faut; et, en mourant même, nous demanderons à Dieu,
« pour dernière grâce, de pardonner à tous ceux qui nous
« oppriment et qui nous persécutent. »

Il en appelle, mais bien inutilement, aux législateurs égarés :

« Nos législateurs feront sans doute un retour sur eux-mê-
« mes. Ils se rappelleront enfin qu'ils sont catholiques. Ils
« seront touchés des maux de l'Église. Jusqu'à ce moment, on a
« employé tant d'astuce, tant de sophismes, pour les détourner
« des vrais principes, que, flottant entre la vérité et l'erreur, ils
« ont pu croire que la raison étoit de leur côté et que la foi ne
« leur étoit point opposée. Mais, dès que l'Église aura fait en-
« tendre sa voix par l'organe du souverain-pontife et que les
« évêques catholiques qui forment le corps enseignant et infail-
« lible, auquel Jésus-Christ a confié le dépôt de la foi, y auront
« adhéré, nos législateurs reconnaîtront la voix de l'Église et s'y
« soumettront; ils ne voudront point encourir cet anathème
« prononcé par Jésus-Christ même : *Dites à l'Église et, si quelqu'un
« n'écoute point l'Église, qu'il soit comme un payen et un publi-
« cain.* »

L'année suivante, c'est-à-dire en 1792, il publiait, en collaboration avec l'abbé Flandin, un autre militant, *l'Église constitutionnelle confondue par elle-même* [1], ouvrage plus considérable, car il renfermait plus de 400 pages, le double du premier. Il était marqué que c'était l'œuvre d'une *société de théologiens*.

L'auteur ou plutôt les auteurs se proposaient de faire justice :

1° De *l'Accord des vrais principes de l'Église*, par dix-huit évêques constitutionnels, membres de l'Assemblée nationale; et, à la fois, d'un écrit du sieur Ollitrault, directeur du séminaire de Quimper;

2° De *l'Instruction du catéchisme sur la Constitution civile du*

1. Paris, 1792, in-8.

clergé, par MM. Mainguy, ancien professeur de théologie, et Lanjuinais, ancien professeur de droit et ex-député ;

3° Des *Lettres pastorales de l'évêque du département du Tarn ;*

4° Enfin des *Principales objections répandues dans tous les autres ouvrages constitutionnels.*

L'*Église constitutionnelle confondue par elle-même* n'était pas une attaque, mais une défense.

Or, la défense est de droit naturel : « En un mot, puisque notre « réputation, notre sûreté, notre vie même, dépendent de nos « paroles et de nos écrits, il faut qu'on nous permette de par- « ler et d'écrire ou fouler aux pieds toutes les loix de l'équité, « de la nature et de l'humanité [1]. »

Nous avons parlé de la reconnaissance de Camille Desmoulins. Elle s'affirma surtout au milieu de la tourmente révolutionnaire. L'abbe Bérardier était enfermé aux Carmes. Camille Desmoulins lui fit remettre un sauf-conduit par Manuel, procureur général de la commune, à destination du collège Louis-le-Grand, sous prétexte de reddition de comptes. Retenu à ce collège, il put ainsi échapper aux massacres de septembre.

Condisciples et amis, Desmoulins et Robespierre finirent par se brouiller et celui-ci jura la mort de celui-là, crime qu'il fut assez puissant pour faire exécuter. Mais rien de cette haine n'agit sur l'esprit de Robespierre contre son ancien maître. Ce dernier ne fut point inquiété et mourut en paix en 1794 [2].

1. *In fine.*

2. Art. de la *Nouv. Biograph. génér.*

Quérard, *Op. cit.*, et le *Dictionn. de biogr. chrét.* assignent à la mort de Bérardier l'année 1792. Pour la raison alléguée plus haut, nous suivons la *Nouv. Biogr. génér.*

D'après cette même *Biographie*, notre docteur était surnommé *Fénelon Bérardier.*

— Nous avons en *Charles Walmesley* un enfant d'Angleterre et un docteur de Paris.

Il naquit dans le comté de Lancastre vers 1723, étudia à notre Faculté de théologie et y conquit le grade suprême. Retourné en Angleterre, il fut nommé évêque de Rama *in partibus infidelium* et vicaire apostolique de l'Ouest. Il faut se rappeler que, depuis Jacques II, l'Angleterre était partagée en quatre districts : les districts du nord, de l'ouest, du milieu, de Londres (*Ami de la religion....*, t. Ier, p. 339-340).

Walmesley publia en anglais, sous le nom de Pastorini, un abrégé de l'histoire de l'Église, ouvrage que dom Vilson, de la congrégation de Saint-Maur, fit passer dans notre langue sous ce titre : *Histoire générale de l'Église chré-*

tienne, tirée principalement de l'Apocalypse de saint Jean, Rouen et Paris, 1777, in-12.

On lui donne aussi, sous le même pseudonyme, une *Exposition de la vision d'Ézéchiel dans le premier chapitre de ses prophéties*, travail exégétique qui aurait eu l'honneur d'une double traduction, en allemand et en italien (*Dictionn. de biograph. chrét.*).

Assez longtemps après sa mort qui arriva en novembre 1797, on édita en français, à Malines, 1819, in-8, une autre étude historique qu'il avait laissée en manuscrit : *Histoire abrégée de la réforme de Luther* (*La Franc. littér.*).

CHAPITRE V

UN PHILOSOPHE ÉCONOMISTE, VAILLANT DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE AGONISANTE, ET UN CONTROVERSISTE, HABILE HÉBRAISANT : ÉTIENNE BRÉMONT ; PHILIPPE DU CONTANT DE LA MOLETTE

Il n'y a entre Étienne Brémont et Philippe du Contant de la Molette d'autre trait d'union que la date de la mort : tous deux moururent au sein de la Terreur, dans l'année 1793, l'un quelques jours après Louis XVI, l'autre victime même du cruel et affreux régime. Ajoutons cependant que tous deux, chacun à son point de vue, traduisirent dans leurs écrits l'ardeur de leur âme.

ÉTIENNE BRÉMONT

(1714-1793)

La petite ville de Châteaudun fut le pays d'origine d'Étienne Brémont : il y naquit le 21 mars 1714. Prêtre, il fut successivement curé dans la ville de Chartres, chanoine de la cathédrale et pénitencier. L'évêque diocésain, Brémontier de Merteville, s'en fit un collaborateur pour la confection d'un nouveau bréviaire. En 1759, il fut appelé à un canonicat de Notre-Dame de Paris. Député par l'archevêque, M. de Beaumont, pour visiter les Ursulines de Saint-Cloud, accusées de jansénisme, il s'attira les colères du Parlement : il fut décrété de prise de corps et, pour échapper aux poursuites, passa à l'étranger. Il ne rentra en France qu'en 1773, lors du rappel des prêtres exilés. Il était membre de l'Académie des Arcadiens. Il conquit, mais assez tardivement, la palme doctorale en théologie [1].

1. Il signait encore simplement, en 1785, son ouvrage, *De la raison dans l'homme :* « Abbé Brémont, licencié de la faculté de théologie.... » Mais, dans

Il avait donné au public : une *Dissertation sur la notoriété publique des pécheurs scandaleux....* (1756); et un *Recueil de pièces intéressantes sur la loi du silence....* Ces deux publications se rapportaient au jansénisme [1].

L'amour de la saine philosophie, de la religion et de la royauté fit de Brémont un écrivain qui ne fut pas sans mérite.

Dans l'*Année littéraire* avait paru une lettre exprimant le désir de l'uniformité dans l'enseignement classique [2].

Cette lettre, du 26 avril 1785, inspira la suivante, en date du 22 juin de la même année, du docteur Brémont, qui disait :

« On ne peut qu'applaudir, Monsieur, aux intentions exposées « dans la lettre 16e de votre no 14. L'auteur y forme des vœux « pour voir établir une certaine conformité dans l'enseigne- « ment public. Il se flatte que le ministère, le clergé, les magis- « trats *s'empresseront de protéger des arrangemens d'où résulteroit « un avantage réel pour l'éducation nationale. En attendant une heu- « reuse révolution dans le système général de l'instruction, il pense « qu'il seroit à désirer que l'on composât un cours de philosophie très « étendu à l'usage des professeurs, et qu'on en fît un abrégé qui seroit « mis entre les mains des jeunes gens.* Pour l'exécution de ce projet, « il indique les sources où l'on peut puiser, les juges, les com- « missaires que l'on peut demander, le nombre des volumes « qu'il faudroit composer ; mais il ne détermine point les titres « qu'il faut donner à ces volumes, les matières qu'il y faut trai- « ter, la méthode que l'on y doit suivre; et c'étoit dans la seule « exposition de cet ordre qu'on auroit pu reconnoitre le nouveau « plan d'une philosophie classique. »

les deux derniers volumes, parus en 1787, il se qualifiait de « docteur de la Faculté de théologie. »

Source : *Biblioth. sac.; Dictionn. de biograph. chrét.*

1. *Bibliothèque sacrée.*

2. *Année littéraire*, an. 1785, t. III, p. 259-268, sur un *nouveau plan de philosophie classique.* La lettre est signée : Besile, de l'Oratoire.

A cette époque, la géométrie et la physique faisaient partie de la philosophie.

Besile écrivait au sujet d'un traité de physique :

« Je voudrois qu'on fît principalement usage des travaux de l'Académie des « sciences dans la composition de la partie physique du cours de philosophie « que j'ose proposer. On pourroit profiter de plusieurs *Mémoires* pour l'exé- « cution en grand et de l'*Histoire* pour l'abrégé. Je ne vois pas qu'il soit pos- « sible d'indiquer des sources plus pures et des matériaux plus solides. »

Le docteur se proposait de composer ce « cours de philosophie très étendu. » Il en donnait le plan dans une seconde lettre qui suivit de près la première, car elle est du 25 juin de la susdite année 1785. Il suppliait « les Universités, les Académies, les sçavans de l'Europe de l'examiner, s'ils le jugent digne de leur attention, » assurant qu'il profiterait « avec bien du plaisir de leurs censures. »

Il écrivait dans cette seconde lettre :

« Nous allons, Monsieur, accomplir notre promesse et donner « au public le plan de ce grand ouvrage, que nous regardons « comme un préalable absolument nécessaire pour établir une « parfaite conformité dans le système général de l'instruction « publique. »

Le cours aurait pour titre : *De la raison dans l'homme, ouvrage où l'on examine l'étendue de ses connaissances, les bornes de ses facultés, la force de ses motifs, l'origine de ses doutes et les causes de ses erreurs, le principe de sa certitude et le fondement de sa science.*

Il serait précédé d'une introduction exposant successivement ces six points :

« Nécessité d'étudier la marche et les forces de la raison ;

« Tableau des prérogatives de l'homme et des opérations de l'âme qui caractérisent sa raison ;

« Énumération des puissances primitives données à l'homme pour servir sa raison ;

« Analyse raisonnée des forces naturelles données à l'homme pour déterminer sa raison ;

« Division de l'âme dans les facultés chargées d'exercer les actes de sa raison ;

« Notion générale des diverses régions que parcourt la raison. »

L'introduction serait suivie d'un *Discours historique et préliminaire sur l'origine, les caractères, les progrès, les abus et l'état actuel de la raison dans l'homme.*

Les diverses régions à parcourir formeraient autant de traités.

Première région et premier traité :

De la raison instruite des divers états de notre âme par le sens intime.

Deuxième région et deuxième traité :

De la raison dirigée dans la recherche du bien par le sens moral.

Troisième région et troisième traité :

De la raison éclairée sur l'existence et les qualités des corps et des événemens qui frappent nos yeux par la sensation de la vue et par l'évidence des idées qui y correspondent.

Quatrième région et quatrième traité :

De la raison convaincue de l'existence des corps invisibles, de celle de leurs qualités et de tous les événemens qui ne frappent point nos yeux par les sens extérieurs, distingués de la vue, et par les sentimens intellectuels qui y correspondent.

Cinquième région et cinquième traité :

De la raison informée des faits, dont elle n'a point été témoin, par la révélation de nos semblables.

Sixième région et sixième traité :

De la raison élevée aux connaissances surnaturelles par la révélation de Dieu.

Tel fut le sujet de deux *Lettres adressées à l'auteur de l'*ANNÉE LITTÉRAIRE, *à l'occasion d'un nouveau plan de philosophie classique* [1]....

Brémont se mit immédiatement à l'œuvre, ou plutôt il donna la dernière main à un ouvrage déjà ébauché. En effet, la *Raison dans l'homme* parut de 1785 à 1787.

L'ouvrage, bien que renfermant six volumes, n'est pas terminé. Après la longue *Introduction* et le long *Discours historique et préliminaire*, l'auteur n'a parcouru que les deux premières régions, ou n'a mis au jour que deux amples traités [2].

Sans doute, les événements politiques qui se précipitaient lui firent estimer qu'il serait inutile de continuer le travail ou, s'il le continua, d'en publier la continuation.

En 1788, Necker donnait au public son livre : *De l'importance des opinions religieuses* [3]. Ces dernières expressions manquaient

1. 2e édit., Paris, 1785, in-16. La première édition est évidemment de la même année.

2. Au sujet de cet ouvrage, un bref de félicitation, en date du 16 septembre 1788, fut adressé à l'auteur.

3. Londres, 1788, in-8.

Nous livrons les quelques lignes suivantes aux réflexions des partisans de la morale indépendante et de l'éducation athée. L'auteur, traitant de *l'influence des idées religieuses sur le bonheur*, parlait de l'espérance, inappréciable compagne de la vie :

« Mais où prendre, où attacher la plus légère espérance, si l'idée même

de précision et pouvaient faire croire que la religion se composait de simples opinions.

Le docteur Brémont, la même année, adressa à l'auteur de sages *Représentations* [1]. Il disait à ce dernier dans l'*Introduction* :

« Plein de reconnaissance, Monsieur, pour les services que « vous avez rendus et que vous désiriez de rendre à l'État, nous « admirions votre zèle, vos talens ; nous étions édifiés de votre « conduite, de votre probité, du respect que vous faisiez paroître, « même pour la religion catholique, de l'ardeur que vous montriez pour venir au seconrs des nouveaux convertis. L'ouvrage « que vous venez de publier, élève dans notre esprit des nuages « et nous jette dans le doute. Quel est votre dessein? Pourquoi « nous occuper de simples opinions religieuses et ne pas nous « présenter ces grands principes tant de fois démontrés et ces « vérités incontestables, d'où partent tous les sentimens religieux et sur lesquelles toutes nos obligations envers Dieu « sont fondées? Dans quelle religion avez-vous trouvé des « opinions si importantes? Dans la vraie, dans les fausses? « Voudriez-vous amalgamer et unir ensemble les opinions des « catholiques, des hérétiques, des mahométans, des idolâtres, « des philosophes déistes? Quel grand avantage pouvons-nous « tirer d'opinions aussi disparates, aussi opposées? »

Il établissait dans les chapitres de l'ouvrage qu'il y avait « erreurs, contradictions » sur ces différents points, tels que les envisageait Necker : l'usage et l'empire de la raison, la certitude des connaissances de l'homme, la spiritualité de l'âme et ses opé-

« de Dieu, le premier appui des opinions religieuses, étoit jamais détruite ; « si, dès l'enfance de l'homme, on ne présentoit à sa réflexion que des considérations mondaines, aussi passagères que lui ; et si, en le rabaissant de « bonne heure à ses propres yeux, on s'appliquoit à étouffer le sentiment intérieur qui l'avertit de la spiritualité de son âme ? Découragé de cette manière par les premiers principes de son éducation, ralenti dans tous les « mouvemens qui portent en avant sa pensée, ses regards se tourneroient « souvent en arrière ; le passé, lui rappelant une perte irréparable, captiveroit trop son attention ; et son esprit, au milieu des temps, ne seroit plus « dans l'équilibre nécessaire pour jouir du moment présent. » (*De l'importance....*, p. 118.)

1. *Représentations adressées à M. *** à l'occasion de son ouvrage :* De l'importance des opinions religieuses, Genève, et se trouve à Paris, 1788, in-8. Les *Représentations* ne portaient pas le nom de l'auteur.

rations, la morale chrétienne, les principes des dissidents, l'intolérance de la religion naturelle, celle de la religion révélée, les limites à assigner au pouvoir souverain.

Les *Représentations* avaient un *Supplément* ou *Exposition sommaire et réfutation succincte de la doctrine des philosophes économistes.* Dans cette doctrine, les « erreurs » et les « absurdités » abondaient. A ces systèmes plus ou moins imaginaires, le docteur en substituait un plus simple et plus vrai :

« Sur les ruines de ce bâtiment vacillant et caduc, que la « déraison avoit élevé et que nous venons de renverser, nous « allons, Monsieur, jeter, sous vos yeux, les fondemens d'un « nouvel édifice dont vous admirerez la réalité, la simplicité, les « forces et la solidité. »

Les premiers fondements se trouvent dans la connaissance de l'accomplissement des devoirs les uns envers les autres. Mais la vraie religion fournit les principes. En effet :

« De tous les motifs qu'on peut présenter à l'homme pour « toucher son cœur, le plus puissant, le plus efficace, c'est celui « de la religion ;

« La vraie religion est la seule qui puisse déployer toute son « énergie, exercer sur les esprits un empire absolu et donner « aux sociétés une consistance inébranlable ;

« La religion catholique est la seule qui puisse fournir à « l'homme tous les moyens de remplir les desseins de Dieu sur « lui. »

La théorie résumée par le docteur du XVIIIe siècle se rapproche beaucoup de celle que M. Le Play devait développer au siècle suivant.

Le comte d'Artois, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le duc d'Enghien, le prince de Conti, avaient présenté au roi un *Mémoire* signalant les dangers que courait la monarchie [1].

« Sire, disaient les hauts signataires, l'État est en péril. Votre « personne est respectée ; les vertus du monarque lui assurent « les hommages de la nation. Mais, Sire, une révolution se pré- « pare dans les principes du gouvernement ; elle est amenée par « la fermentation des esprits. Des institutions réputées sacrées « et par lesquelles cette monarchie a prospéré pendant tant de

1. S. l. n. d., in-8.

« siècles, sont converties en questions problématiques ou même « décriées comme des injustices.

« Les écrits qui ont paru pendant l'Assemblée des notables, « les Mémoires qui ont été remis aux princes soussignés par « diverses provinces, villes ou corps; l'objet, le style de ces « demandes ou de ces Mémoires, tout annonce, tout prouve un « système d'insubordination raisonnée et le mépris des loix de « l'État. »

Brémont rédigea et publia une *apologie* de ce *Mémoire* [1].

Nous lisons dans l'*Epître dédicatoire aux représentans de la nation françoise assemblés à Versailles :*

« Le petit traité que nous prenons la liberté de vous dédier, « a été entrepris pour mettre un ordre entre les diverses opi- « nions, hasardées dans un moment malheureux, par un grand « nombre d'auteurs. Ces principes absurdes, épars dans leurs « libelles, se trouvent rapprochés les uns des autres; la moindre « attention suffira pour en apercevoir l'incohérence, les contra- « dictions et le danger. Les vrais principes qu'ils s'efforcent « d'obscurcir et de combattre ici, également rassemblés et réu- « nis forment le plus beau concert, la plus belle harmonie. Sur « l'ensemble de ces vérités si importantes sont fondés tous les « droits et du monarque et des sujets. D'apres ces loix immua- « bles, les représentans de la nation doivent régler leurs « démarches, dicter leurs remontrances, dresser leurs plaintes, « former leurs demandes. Ces grands principes, liés si étroitement, « qui se soutiennent et s'appuient les uns les autres, peuvent « seuls mettre votre auguste Assemblée à l'abri des contesta- « tions, établir entre ses membres l'union, la concorde et la « paix, et vous procurer les moyens de contribuer, avec une « égale facilité, au bonheur de l'État. »

L'auteur exposait « les atteintes portées à la puissance royale, le fondement de l'autorité souveraine, les droits qui en sont inséparables, les bornes qui la circonscrivent et les ressources de la nation contre les abus de l'autorité. »

C'est la monarchie absolue.

Pour les droits de la dynastie régnante, il y a incontestable-

1. *Apologie du* MÉMOIRE...., Amsterdam et se trouve à Paris, 1789, in-8. L'ouvrage est signé : ***.

ment possession légitime, ne serait-ce qu'à titre de prescription.

Néanmoins contre les abus de l'autorité royale, restent toujours les doléances, les remontrances et, quand c'est nécessaire, l'Assemblée des trois ordres de la nation ou les États généraux du royaume, lesquels doivent travailler au bien public, mais sans amoindrir la royauté.

« Le bonheur du gouvernement dépend du respect porté par « tous les sujets aux loix constitutionnelles de la monarchie. « Engagez—l'auteur s'adresse aux princes signataires du *Mémoire* « — engagez Sa Majesté à ne pas permettre d'assister aux États « généraux à tous ces réformateurs qui refuseront de s'y sou- « mettre et d'y souscrire et qui continueront à vouloir partager « avec elle le droit de la législation.

« Sire, vos sujets, il est vrai, ont des droits à réclamer. Votre « auguste Majesté est obligée de les leur conserver. Mais jamais « la nation, même dans ses assemblées, n'a aucun pouvoir, « aucune autorité, aucune force pour vous contraindre à les res- « pecter. Tel est le principe fondamental de toutes les monar- « chies et le code naturel, l'abrégé des loix constitutionnelles du « gouvernement de France [1]. »

Bossuet, d'après ses principes politiques, n'aurait pas parlé autrement.

Mais, il ne faut pas se faire illusion, il y a de *féroces* adversaires de la monarchie :

« La faveur qu'ils ont de siéger aux États généraux, pour « s'emparer de l'autorité souveraine, les porte à toute sorte « d'excès. Ils continuent d'insulter tout ce qu'il y a de plus « grand, de plus respectueux dans ce royaume. »

Les princes signataires du *Mémoire* ont eu la générosité de prendre la défense de la monarchie si coupablement attaquée :

« Princes sérénissimes, le zèle que vous avez fait paroître « pour le maintien de l'autorité royale et pour le bonheur de la « nation méritoit de sa part le plus profond respect, la plus « vive reconnaissance; et il ne vous a attiré, de la part de tous

1. *Apologie*...., p. 218.
Cf. notre ouvrage, *Le Pouvoir civil devant l'enseignement catholique*, Paris, 1888, in-12, p. 403.

« ces furieux enthousiastes, que les reproches les plus amers, « les calomnies les plus odieuses [1]. »

Après avoir défendu vaillamment la monarchie, après avoir conseillé au roi les mesures énergiques en présence du péril, le savant et courageux docteur Étienne Brémont descendit dans la tombe peu de jours après l'assassinat de Louis XVI : ce fut, pensons-nous, le 27 janvier 1793 [2].

PHILIPPE DU CONTANT DE LA MOLETTE [3]

(1737-1793)

Ce docteur eut pour berceau la Côte-Saint-André, dans l'archidiocèse de Vienne. Il y vit le jour le 29 août 1737. Il fut promu au doctorat probablement en 1766.

Il occupait, sans doute, au séminaire de la Sainte-Famille, à Paris, la chaire dite d'Orléans, lorsqu'il soutint en Sorbonne, le 27 juillet 1765, des *theses theologico-hebraïcæ, chaldaïcæ, syriacæ, arabicæ et græcæ* [4]. La soutenance de cette thèse fut des plus solennelles [5].

1. *Apologie*...., p. 214-215.
On attribue encore au docteur un *Examen de plusieurs projets de constitution*, in-8 (*Biblioth. sacr.*).

2. *Biblioth. sacr.*
La *Nouv. Biograph. génér.* et la *France littér.* assignent le 25 janvier, et le *Diction. de biogr. chrét.*, « le lendemain de la mort du roi. »

3. Le docteur signait : *du Contant de la Molette.*

4. Paris, 1765, in-4 : *Theses.... juxta institutionem cathedræ Aurelianensis die sabbati 27a mensis julii, anno Domini MDCCLXV.*

5. Avaient été invités à la soutenance :
1° Le clergé de France, tenant alors son Assemblée générale ;
2° Les quatre cents docteurs de la Faculté ;
3° Les cent bacheliers en licence ;
4° Les doyens des chapitres, les curés et les supérieurs des communautés séculières et régulières ;
5° L'Académie des inscriptions et belles-lettres ;
6° Les savants nationaux et étrangers à Paris.
Argumentèrent à la soutenance :
Le Gros, professeur à Navarre ;
Baer, protestant, aumônier et secrétaire de l'ambassade de Suède ;
Beheman, prêtre chaldéen ;
Garnier, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ;
Asseline, professeur d'hébreu en Sorbonne.
La thèse fut tellement appréciée par la Faculté, que celle-ci décida que dé-

On aurait pu croire, d'après l'énoncé, que la thèse était posée en ces diverses langues et formait, avec la langue latine, six colonnes. Il n'en est rien. C'est tout simplement, par rapport au livre de Job, l'appréciation de ces langues orientales et l'explication du secours qu'on peut tirer et de ces langues et des versions faites en ces divers idiomes. Aussi le soutenant concluait-il ainsi : « Constat ergo demonstratione facti, quæ nulla « tergiversatione eludi potest, multa, in textu hebraïco typis « edito, esse loca quæ, mediantibus versionibus supra enu- « meratis et paraphrasi chaldaïca, corrigi et emendari pos- « sunt [1]. »

Dix ans plus tard, le docteur, vicaire général de son archidiocèse d'origine, revenait sur le même sujet, pour le développer en étendant la pensée à toute la Bible. Tel fut l'objet de l'*Essai sur l'Écriture sainte ou Tableau historique des avantages que l'on peut tirer des langues orientales pour la parfaite intelligence des livres saints* [2]. En tête de l'ouvrage, dédié au roi, ce que faisait tou-

sormais « un acte public sur l'original de l'Ecriture sainte » tiendrait lieu de tentative.

Le *Journal des sçavans*, qui nous fournit ces renseignements, écrit encore au sujet du soutenant : « A la satisfaction d'un nombreux auditoire, il a ex- « pliqué différens chapitres de Job...., d'après le texte hébreu, les versions « chaldaïques, syriaques, arabes et grecques. Nous regrettons qu'un exer- « cice si utile à la religion, si digne d'un théologien, soit compté pour rien « dans la promotion au grade dans la sacrée Faculté. »

Nous venons de voir comment la Faculté a satisfait à ce désir.

V. jugement du *Journal des sçavans* dans *l'Exode expliqué*, ouvrage postérieur de du Contant de la Molette, à la suite de la thèse qui y est reproduite.

1. Cette thèse, comme nous venons de le dire, est réimprimée au commencement de *l'Exode expliqué*, dont nous parlerons. Double est la raison qu'en donne l'auteur : quelques fautes typographiques à corriger et l'impossibilité de se procurer l'édition de 1765.

La thèse réimprimée porte ce titre : *Thèse polyglotte*.

La *Bibliothèque sacrée*, art. *Contant de la Molette* ; Quérard, *La France littéraire*, art. *Contant de la Molette*, — d'autres bibliographes les ont copiés — disent que ce dernier fut encore éditeur d'une Bible polyglotte et en un vol. in-4. C'est évidemment une erreur. Le docteur a exprimé, sans doute, le désir d'un nouveau travail de ce genre. Mais c'est tout. Comment aurait-il trouvé le temps et les moyens d'exécuter ou faire exécuter un travail aussi considérable ? Du reste, nous n'avons pu découvrir ce monument. Enfin une *Bible polyglotte* en un volume in-4 serait phénoménale.

Ces auteurs ont dû confondre *Thèse polyglotte* avec *Bible polyglotte* et prendre l'une pour l'autre.

2. Paris, 1775, in-12.

jours l'auteur pour ses savantes études, est placée une planche renfermant l'alphabet de plusieurs de ces langues.

Après une notice abrégée sur les quatre célèbres polyglottes de Ximénès, d'Arias-Montanus, de Le Jay, de Walton, après l'expression du désir d'un nouveau travail du même genre, il s'applique à montrer les avantages à tirer de l'hébreu, du grec, du samaritain, du chaldéen, du syriaque, de l'arabe, de l'éthiopien, du persan. C'étaient les langues mêmes dont il avait donné l'alphabet. Le nombre des langues orientales se trouve donc ici élevé de cinq à huit. La conclusion est ferme :

« Nous disons donc, pour conclure, que l'étude des langues « orientales est absolument indispensable à tous ceux qui veu- « lent avoir une connoissance parfaite de l'Écriture sainte, puis- « que ce n'est que par la comparaison de tous les textes qu'on « peut invariablement déterminer le sens de la leçon primitive « par rapport à l'hébreu d'aujourd'hui. Je défie de trouver d'au- « tres moyens pour suppléer ou à l'incapacité ou à l'inadver- « tance des copistes [1]. »

La connaissance de tant de langues est sans doute impossible à beaucoup d'élèves. Au moins, faut-il enseigner l'hébreu, non seulement dans les Facultés de théologie, mais aussi dans les séminaires.

L'*Essai sur l'Écriture sainte* eut, deux ans après, une nouvelle édition, revue et développée, dans la *Nouvelle Méthode pour entrer dans le vrai sens de l'Écriture sainte* [2]. En effet, la première édition ne comprenait qu'un volume, tandis que celle-ci en comprend deux. Mais il eût été plus simple de ne pas changer le titre. C'est ce qu'on fit remarquer alors [3].

Les fonctions de vicaire général laissaient à notre docteur assez de temps pour poursuivre activement ses études herméneutiques.

Il fit l'application de ses principes dans la *Genèse expliquée d'après les textes primitifs, avec des Réponses aux difficultés des incrédules* [4],

1. *Essai*...., p. 364.
2. Paris, 1777, in-12.
3. V. *Lettre à M. l'abbé de Fontenai*, au commencement du tome II de la *Nouvelle Méthode*....
4. Paris, 1777, in-12.
Quérard, *La Franc. littér.*, art. *Contant de la Molette*, indique une première

étude qui date de l'année 1777. Il y disait dans la dédicace au roi : « Les différens ouvrages que j'ai eu l'honneur d'offrir « à Votre Majesté et qu'elle a bien voulu honorer de son at- « tention, étoient destinés à servir d'introduction à celui-ci, « où l'on explique la Bible d'après les textes primitifs et où l'on « venge les droits de la révélation attaquée par les incrédules « modernes. » Voltaire était surtout visé ici et réfuté dans le corps de l'ouvrage.

« Pouvions-nous être, écrivait l'auteur dans le *Discours préli- « minaire* [1], insensibles au danger imminent qu'alloit courir la « foi chancelante de tant de personnes accoutumées à accueillir « avec enthousiasme tout ce qui sort de la plume séduisante « d'un auteur qui ne cesse de se jouer de la forte crédulité d'un « public dont il est l'idole, et que ses prompts succès ont accou- « tumé à donner pour des oracles les ouvrages les plus frivoles ? « succès qu'on ne peut attribuer qu'à cette maxime si connue « du maître de la poésie française :

Un sot trouve toujours un plus sot qui l'admire.

« Après s'être assuré de cette classe par des brochures écrites « d'un ton burlesque et remplies de basses plaisanteries ; après « avoir donné un essai de ce dont il étoit capable dans *la Pu- « celle* et dans d'autres ouvrages plus obscènes et plus impies « encore, il vient enfin d'exécuter l'abominable projet, pour le- « quel il semble né, de sapper, s'il étoit possible, la religion « par les fondemens, en portant ses yeux profanes et ses mains « sacrilèges sur le corps sacré de nos divines Écritures, que les « payens mêmes ont respectées et qu'ils ont jugées dignes de « leur admiration. »

Les couleurs du portrait sont sévères, mais vraies. Vraies aussi celles de cet autre portrait que nous trouvons à la fin du même *Discours préliminaire :*

« Politique, physicien, géomètre, il est tout ce qu'il veut, « mais toujours superficiellement et sans rien approfondir. Il « faut pourtant avoir l'esprit bien délié, pour effleurer, comme

édition en 1773. Mais il a dû se tromper : l'édition de 1777 ne porte pas : nouvelle ou seconde édition ; et, d'ailleurs, le privilège du roi est du 13 septembre 1775, et l'approbation du censeur royal du 20 octobre 1777.

1. P. III-V.

« lui, toutes les matières. Il a le goût plus delicat que fin. Saty-« rique, ingénieux, mauvais critique, il aime les sciences abs-« traites ; et l'on ne s'en étonne point. On lui reproche de n'être « jamais dans un milieu raisonnable. Tantôt philanthrope, tan-« tôt satyrique outré. Pour tout dire en un mot, M. de Voltaire « veut être un homme extraordinaire, et il l'est à coup sûr :

Non vultus, non color unus. »

Les expressions dont s'était servi l'exégète laissaient entendre que la *Genèse expliquée* n'était qu'un commencement.

En effet, du Contant de la Molette continuait ses études importantes et d'après les règles par lui tracées. Il publiait, à intervalles assez rapprochés :

L'Exode expliqué d'après les textes primitifs avec des Réponses aux difficultés des incrédules [1] ;

Les Psaumes expliqués d'après l'hébreu, le chaldéen, le syriaque, l'arabe, l'éthiopien, l'arménien, le grec et le latin [2] ;

Le Lévitique expliqué avec des Dissertations et des Réponses aux difficultés des incrédules [3].

Le second ouvrage est précédé d'un *Traité sur la poésie et la musique des Hébreux pour servir d'introduction aux Psaumes expliqués.*

En quoi consiste, suivant l'auteur, la poésie des Hébreux ? Surtout dans le parallélisme : le mètre des Hébreux « ne con-« siste pas dans la quantité ou dans un certain mélange de syl-« labes longues ou brèves ; il est bien plutôt caractérisé par le « nombre de syllabes, par les mots et les sentences parallèles, « par les intervalles égaux ou presqu'égaux des membres cor-« respondans, par la précision des périodes, par la variété in-« croyable des figures, des images, des personnes, des temps.... « Telle fut autrefois la poésie chez tous les peuples ; telle est, « en particulier, l'ancienne poésie des Arabes.... »

Le parallélisme, qui « constitue l'essence de la poésie hébraïque », peut être ramené à ces trois genres : la synonymie, l'antithèse, la synthèse.

1. Paris, 1780, in-12.
2. Paris, 1781, in-12.
3. Paris, 1785, in-12.

Aujourd'hui la poésie des Juifs est rimée et admet les syllabes longues et brèves. Mais « ce genre qu'ils ont emprunté, partie des Arabes, partie des Grecs et des Latins, ne s'est introduit parmi eux que depuis la décadence de la langue hébraïque, « c'est-à-dire depuis la dernière dispersion et la ruine de Jérusalem. »

Et la musique, quel est son caractère?

« Pour se former une idée juste de la musique des Hébreux, il « faut la supposer telle que fut toujours la science des sons « chez les anciens peuples...., c'est-à-dire ne consistant que « dans la simple mélodie; car ce que nous appelons aujourd'hui « harmonie, *contrepoint*, ou composition à plusieurs parties, n'est « qu'une invention assez moderne [1].... »

Le Lévitique expliqué est précédé d'un long *Discours sur la littérature orientale pour servir d'introduction*. A la suite ou formant corps avec le *Discours*, prenaient place des *Dissertations* sur le bouc émissaire, le jubilé des Juifs, les interdits et les anathèmes chez ce peuple....; puis des *Réponses aux difficultés* touchant le livre saint à expliquer.

Parfois, un autre hébraïsant de renom, le P. Houbigant, de l'Oratoire, est assez malmené.

Ici : « Il étoit bien plus aisé au P. Houbigant de décrier les « points-voyelles, dont l'invention est si ingénieuse et fait tant « d'honneur aux docteurs juifs de l'école de Tibériade, que « d'en posséder l'heureux ensemble et d'en faire un usage sage « et réglé dans son travail. »

Là : « Aussitôt que le texte hébreu paroit difficile, le P. Houbigant lui coupe tête, bras et jambes; il en fait un tronc « mort. Trop souvent il ajoute, il retranche, il transpose. Peu « lui importe que les textes polyglottes réclament contre lui, « rien n'est capable de l'arrêter dans sa course rapide et il « frappe d'estoc et de taille tout ce qui s'oppose à son passage [2]. »

1. *Traité sur la poésie....*, pp. 68, 75, 78, 128.

L'auteur n'a pas eu l'intention d'écrire un traité sur la poésie hébraïque aussi complet que les *Leçons sur la poésie sacrée des Hébreux*, du docteur Lowth. C'est un simple aperçu qu'il a voulu donner. Mais la théorie du docteur français renferme substantiellement celle du docteur anglais.

2. *Le Lévitique....*, t. I, pp. 146, 165.

Le Jésuite Giraudeau, aussi hébraïsant, reçoit, à son tour, les coups de la plume aiguisée de notre docteur. Il croyait « avoir « decouvert une merveille en métamorphosant toute la langue « hébraïque en *o* : depuis la première syllabe jusqu'à la der- « nière, c'est toujours *o*, *o*, *o*, qu'il fait voyager perpétuellement « avec chaque consonne. Un autre viendra peut-être qui aura de « la prédilection pour la voyelle *u*; alors, ce ne sera plus *o*, *o*, *o*, « mais *u*, *u*, *u* [1]. »

Après les hébraïsants, les incrédules, et, en tête de ces derniers, encore le patriarche de Ferney.

Celui-ci avait publié la *Bible enfin expliquée par plusieurs aumôniers de S. M. L. R. D. P.* (Sa Majesté le roi de Prusse). « L'au- « teur de la *Bible enfin expliquée*, écrivait le docteur de Sorbonne, « qui compile avec soin les objections des incrédules, ses bons « amis, va, à son tour, nous fournir le catalogue des difficultés, « auxquelles nous avons à répondre. » Ces difficultés roulaient sur la lèpre, le sang des animaux, l'âme, son immortalité, les victimes humaines. Le docteur fait justice des dires de l'adversaire et décoche ce trait à celui qui prétendait écrire sous le nom de *plusieurs aumôniers de S. M. L. R. D. P.* : « Partout, il « confond l'histoire avec la fable ; il oppose le mensonge à la « vérité ; il obscurcit les faits, il avance ou recule leur époque, « ajoute ou retranche des circonstances qui les dénaturent; en « un mot, il les traite comme il a traité l'histoire universelle, les « siècles de Louis XIV et de Louis XV. » C'est un « ouvrage de ténèbres qui fera à jamais la honte du XVIIIe siècle [2]. »

1. *Le Lévitique*...., t. I, p. 149.

2. *Ibid.*, pp. 345, 468, 469.

— Enfant de Bayeux, étudiant de Caen et de Paris, licencié en théologie de notre Faculté, vicaire général de M. de Choiseul, archevêque d'Alby, chanoine de Cambray, professeur de philosophie morale et ensuite d'histoire au Collège-Royal, *François-André-Adrien Pluquet* se distingua surtout, comme écrivain, par la publication d'une étude vraiment fouillée : *Mémoires pour servir à l'histoire des égaremens de l'esprit humain par rapport à la religion chrétienne, ou dictionnaire des hérésies, des erreurs et des schismes....* Paris, 1762, in-8. Cette étude, après la mort de l'auteur, eut une nouvelle édition, complétée par quelques articles, Besançon, 1817, in-8, reproduite par l'abbé de Perrodil, Paris, 1845, in-8. Nous signalerons aussi l'édition de l'abbé Migne, augmentée encore d'un très grand nombre d'autres articles.

Nous renvoyons, pour les autres ouvrages, à *La France littéraire*.

Né à Bayeux en 1716, l'abbé Pluquet mourut à Paris en 1790.

Du Contant de la Molette, qui périt sur l'échafaud en 1793, est certainement un des bons hébraïsants du siècle et un des savants défenseurs du christianisme. Sous le premier rapport, il prend place à côté d'Houbigant, Giraudeau, avec lesquels il ne fut pas toujours d'accord, Masclef, Guarin, La Bletterie. Sous le second, son nom se joint à ceux de Nonnotte, Barruel, Guénée, Feller, Bullet, Le Franc de Pompignan, du Voisin et de plusieurs autres apologistes.

CHAPITRE VI

UN ÉVÊQUE MANQUÉ ET UN ÉVÊQUE DISTINGUÉ : GUILLAUME-ANDRÉ-RENÉ BASTON ; JEAN-FRANÇOIS-MARIE LE PAPPE DE TRÉVERN

GUILLAUME-ANDRÉ-RENÉ BASTON

(1741-1825)

Nous venons d'écrire le nom d'un docteur moins connu qu'il ne le mérite.

L'abbé Baston naquit à Rouen, le 29 novembre 1741. Élève des Jésuites dans sa ville natale, il fut condisciple, à la Faculté de Paris, de La Luzerne et de Duvoisin, tous deux appelés à la célébrité, mais à titres divers, sous le rapport de la conduite, l'un comme irréprochable prélat, l'autre comme évêque trop courtisan. Il avait été précédemment appelé à professer la philosophie à Angers, dans le petit séminaire des Sulpiciens. Après le doctorat, on lui confia l'enseignement de la théologie au collège de Rouen.

Ce second professorat fut marqué par la production d'une œuvre considérable : les *Lectiones theologicæ*, rédigées en collaboration avec l'abbé Tuvache, et qui parurent de 1779 à 1784 [1].

1. Rouen, 1779-1784, in-12, « ad usum diœcesis Rothomagensis; » 2ᵉ édit., Rouen, 1818, 10 vol. in-12, également « ad usum diœcesis Rothomagensis. »
En effet, « jussit (cardinal de La Rochefoucauld, archevêque) ut quisquis, in diœcesi Rothomagensi, studio theologico vacaret, seu magister seu discipulus, collegii *Lectionibus* uteretur » (*Monitum* de la seconde édition).
Tuvache était également professeur de théologie au collège de Rouen. Nommé à l'évêché de Séez en 1815, il n'accepta point et mourut en 1823, doyen du chapitre de la métropole (Frère, *Bibliogr. norm.*). Son collègue avait été précédemment appelé au même siège. Moins modeste, comme nous le verrons, non seulement il accepta, mais voulut administrer le diocèse contre la volonté de Rome.

Les LECTIONES comprenaient les traités suivants : *De Deo*, *De Angelis*, *De Sanctissima Trinitate*, *De Incarnatione*, *De Religione*, *De Ecclesia*, *De Gratia*, *De Sacramentis* en général, et, en particulier, *De Baptismo*, *De Confirmatione*, *De Eucharistia*, *De Pœnitentia*, *De Extrema Unctione*, *De Ordine*, *De Matrimonio*. Ces leçons dogmatiques n'étaient pas, pour notre docteur, un début dans la vie littéraire [1].

Il y avait débuté, en effet, dès l'année 1772, par une brochure de droit théologico-canonique, la *Réponse au Mémoire et à la consultation de M. Linguet, touchant l'indissolubilité du mariage* [2]. Il s'agissait de Henri Linguet, avocat au Parlement de Paris et favorable au divorce.

Le polémiste s'annonçait. Il allait, sous le voile de l'anonyme, s'affirmer comme tel en 1775 et années suivantes.

Des contestations s'étaient élevées, entre l'évêque de Lisieux et les curés du diocèse, au sujet de l'établissement des conférences et des retraites ecclésiastiques. L'évêque avait eu recours à la plume de Baston. Ce dernier répondit à l'appel en publiant les *Lettres de M. Philétès, curé catholique dans le diocèse de R***, en Angleterre, à MM. les curés du diocèse de Lisieux, en France, protestans contre les mandement et instruction pastorale de leur*

1. Les *Nouvelles ecclésiastiques* l'accusèrent d'être moliniste et d'avoir des tendances ultramontaines. L'accusation prétendait s'appuyer sur une thèse qu'il fit soutenir et sur certains traités (V. ces *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1779, p. 136, année 1785, p. 162). L'imputation n'est nullement fondée. Semblable doctrine ne se fait jour ici dans le *De Gratia* ni dans le *De Ecclesia*. Lui-même ne dit rien de cela dans ses *Mémoires*, conservés en manuscrit et édités longtemps après sa mort.

En ce qui concerne le gallicanisme, il s'en affirme formellement, au contraire, le disciple dans son traité *De Ecclesia*, en posant et développant cette proposition : « Statuimus Romanum pontificem docentem *ex cathedra* errare posse, cum de fide judicet ; proindeque ipsius judicium non prius « esse irreformabile quam totius fraternitatis, id est, episcoporum consen- « sum accesserit. » Aussi, dans un ouvrage postérieur, a-t-il voulu *venger*, contre M. de Maistre, la doctrine de la Faculté.

Il ne faut pas oublier que les *Nouvelles ecclésiastiques* étaient jansénistes ; et quand, sous le double rapport, l'on n'abondait dans leurs erreurs ou leurs exagérations doctrinales, l'on méritait la double imputation de moliniste et d'ultramontain.

2. Paris, 1772, in-12.

Une note, p. 1, porte : « L'écrit auquel on répond est daté de 1771 ; il n'a paru dans notre province que vers la fin de la même année. »

évêque, des 20 décembre 1773 et 13 avril 1774, qui ordonnent des conférences et des retraites ecclésiastiques [1].

Le véritable auteur suppose que ces *Lettres* lui ont été adressées en paquet, et narre ce qui a donné lieu au conflit entre l'évêque de Lisieux et ses curés.

Dans un synode diocésain, dit-il, un curé demanda la suppression des calendes ou exposition des devoirs ecclésiastiques [2]. L'évêque y consentit, mais à la condition qu'elles seraient remplacées par des conférences roulant sur des sujets plus étendus et par des retraites ecclésiastiques, ce qui pourrait être plus utile. On accepta unanimement la condition. D'où le *Mandement* du 20 décembre 1773. Mais une opposition surgit. Une *Instruction pastorale* apporta quelques modifications au *Mandement*. L'opposition ne s'apaisa point ; une *Consultation* en sa faveur fut donnée au public ; et même, des protestations notariées s'élevèrent qui furent signifiées à l'évêque. Ce dernier crut de sa dignité de ne pas répondre. Mais « ce que M. de Lisieux n'a pas voulu faire, un étranger l'a exécuté. Cet étranger, qui n'a aucun intérêt à cette affaire, et qui n'est guidé que par l'amour de la vérité et du bon ordre, a écrit ces lettres que l'on publie aujourd'hui. Je ne préviendrai point sur leur mérite. Je m'écrierai seulement : *O vous qui aimez le vrai et le bien, prenez, lisez et jugez* [3]. »

L'auteur revint à la charge dans l'opuscule suivant : *Confession de l'abbé D***, auteur des Lettres de Philétès, pour servir de supplément, de rétractation et d'antidote à son ouvrage, à MM. les curés protestans du diocèse de Lisieux* [4].

L'abbé Baston complétait son œuvre doctrinale dans les *Confidences de deux curés protestans du diocèse de L** au sujet d'une brochure intitulée :* DEFENSE DES DROITS DU SECOND ORDRE.... *données au public par M. Exomologès, vicaire de ***, avec un commentaire par le même* [5]. C'était un dialogue entre deux interlocuteurs, dont l'un

1. Londres, 1775, in-8.
2. Les calendes étaient elles-mêmes des conférences que les ecclésiastiques faisaient au commencement de chaque mois « sur leurs devoirs. » (V. *Dictionn. de Trévoux.*)
3. *Avis de l'éditeur.*
4. Louvain, 1776, in-8.
5. Edimbourg, 1778, in-8.

est nommé *Christophorus* et l'autre *Sombrenval*. Après avoir formulé mutuellement beaucoup de *confidences*, *Christophorus*, survivant de *Sombrenval*, écrivit une *Lettre encyclique à MM. les curés protestans du diocèse de L.*, laquelle se terminait par ces lignes de pressante soumission :

« Croyez-moi, faites comme nous : comme *Sombrenval* qui est « dans le ciel, et comme *Christophorus* qui espère y aller. Les « méchans enrageront; mais les gens de bien ne se possède- « ront pas de joie. » En effet, Sombrenval s'est soumis, « à la dernière heure. » Mais lui, Christophorus, ne veut pas attendre que la cruelle mort l'aiguillonne « avec la pointe de sa faux. »

Le rôle de polémiste, doublé de celui de satirique, l'abbé Baston l'exerçait, en même temps et toujours en gardant l'anonymat, à l'égard de la plus haute autorité du monde catholique.

Était-ce par reconnaissance pour ses anciens maîtres? Toujours est-il que l'élève des Jésuites ne craignit pas de s'attaquer à la fraiche mémoire de Clément XIV, qui avait prononcé la suppression de leur ordre. Des *Lettres* avaient été d'abord publiées sous le nom de ce pape; puis surgit, pour faire suite à ces lettres, une assez cruelle satire dans les *Entrevues du pape Ganganelli*, ouvrage supposé d'un auteur italien, Monsignor ***, et dont le jeune abbé aurait été simple traducteur [1].

Le pape Clément XIV, auparavant cardinal Ganganelli, venait de mourir, et il attendait que les portes éternelles s'ouvrissent devant lui. « Cependant la renommée, qui a des bouches partout, avoit publié dans ses plaines immenses que le pape Ganganelli, mort depuis quelques instans, attendoit l'ouverture des portes de l'éternité et qu'il conversoit d'une manière intéressante avec ceux qui l'abordoient, malgré les soucis et les inquiétudes dont son âme devoit être remplie. » Alors « un peuple d'intelligences se met en marche pour jouir de la présence de ce grand homme, que peut-être on alloit perdre pour toujours [2]. »

1. *Les Entrevues du pape Ganganelli, servant de suite aux Lettres du même auteur*, Anvers, 1777, in-12; 2e édit., Anvers, 1778, in-12. On sait que les prétendues *Lettres du même auteur*, c'est-à-dire de Clément XIV, ont été fabriquées par Caraccioli.

2. *Ibid.*, p. 461.

La première *entrevue* est un dialogue entre Ganganelli et saint Ignace, lequel commence ainsi :

« *Saint Ignace.* — Quoi ! pape Ganganelli, déjà des nôtres !

« *Ganganelli.* — Ne m'en parlez pas, grand saint. Tout sembloit « me promettre les années de Pierre. J'avois un tempérament « des plus robustes ; je vivois, comme j'avois toujours vécu, « sobrement et régulièrement ; la cuisine de Clément XIV n'étoit « pas plus splendide que celle du frère Ganganelli. Sur cet « article de la cuisine j'avois, et pour cause, porté les précau- « tions aussi loin qu'elles pouvoient aller. Malgré tout cela, en « trois petits mois, j'ai vu ma pauvre vie se perdre, s'anéantir. « La mort a grugé mon existence, morceau par morceau. Je la « sentois travailler sourdement dans mon sein ; et je crois « qu'elle y étoit entrée en forme de vautour ou de serpent ; car « l'impitoyable me déchiroit de la manière la plus continue et la « plus cruelle. Enfin, j'ai succombé et me voilà. »

Suivant le pape défunt, il faudrait attribuer sa mort au *toxicon* ou poison. L'entretien continue et a pour objet l'exaltation du pontife et la suppression des Jésuites, l'exaltation tachée, dit-on, de la promesse de détruire leur ordre, la suppression que le *summum jus* pontifical aurait pu prononcer sans doute, mais sans déshonorer sa victime.

Nous voyons apparaître dans les entretiens suivants Sixte-Quint, le P. de Lignac, Scot, Banès, sainte Thérèse, un négociant du nom d'Anthropole, Lemos, le prêtre Simplicius, le médecin Mead, l'Anglais Bercley pour Barclay, sans doute, Grégoire VII, la comtesse Mathilde, un directeur de religieuses, Verzoni.

Ces entretiens roulaient sur divers sujets, entre autres, sur la scolastique, la traite des nègres, le monde intelligible, l'indépendance des souverains, la concorde entre le célibat et la population. Les traits satiriques ne manquaient pas.

Enfin, « un souffle impétueux repousse et disperse toutes ces âmes. Les portes éternelles s'ouvrent et imitent les éclats du tonnerre, en roulant sur leurs gonds d'airain. Une voix, plus forte et plus terrible que celle de cent bataillons qui s'ébranlent pour combattre, appelle Ganganelli par trois fois. Il est entraîné avec la vitesse d'un éclair. Cet illustre coupable (tous les hommes ne le sont-ils pas?) repasse en un instant toutes les actions de

sa vie.... Déjà il est aux pieds du trône de Celui qui juge toutes les justices. Les portes se sont refermées. Tout à coup, on entend ces paroles formidables : *Il s'est présenté, il est jugé, il est....* Le reste se perdit. Il y a tout lieu de penser que la sentence lui fut favorable. » Ce dernier trait est décoché : « On assure même, en Espagne, qu'à Rome il se fait des miracles à son tombeau [1]. »

Deux ans après, notre docteur prenait à partie le plus grand écrivain du siècle, dans le *Voltairimeros ou première journée de M. de Voltaire dans l'autre monde* [2], satire spirituelle, mais assez peu ordonnée, dédiée à M. de Saint-Germain, docteur de Sorbonne et ami de l'auteur. Celui-ci est conduit dans l'empire des ombres par un fantôme qu'il nomme M. Grippi. En compagnie de ce conducteur, il suit Voltaire qui parcourt les quartiers des poètes, des historiens, n'ose aborder ceux des géomètres, des astronomes, des naturalistes, des chimistes, des médecins, assiste à un pseudo-synode, évite la peuplade des théologiens scolastiques, traverse celle des charlatans, s'arrête chez les originaux, les conjectureurs.

1. *Les Entretiens....*, p. 466.

2. Bruxelles, 1779, 2 vol. in-12.

A la fin de sa licence, le jeune gradué avait rêvé des réformes dans les écoles et exposé ses vues dans un discours latin qui fut prononcé par lui à cette époque. Le P. Griffon, de l'ordre de Saint-Augustin, le réfuta dans une palabre écrite dans la même langue. Le réfutateur n'était pas tendre à l'égard du réfuté, car il lui appliquait, entre autres, ces mots : *Putidus scholarum reformator, nefarius Agrippæ reformator.*

Des extraits de ce discours *Sur les opinions scolastiques* terminent le second volume du *Voltairimeros.*

Notre Bibliothèque nationale possède aussi un *Voltariana ou Éloges amphigouriques de M. François-Marie Arouet, sieur de Voltaire, gentilhomme ordinaire, conseiller du roi en ses conseils, historiographe de France, etc., etc., discutés et décidés pour sa réception à l'Académie française*, Paris, 1748, in-8. Le Catalogue imprimé de cette Bibliothèque place cette autre satire contre le philosophe sous le nom de Baston, en disant qu'on l'attribue aussi à Travenol et Mannory. Mais on la donne généralement et exclusivement à ces deux derniers écrivains. Du reste, la date indiquée de l'impression parlerait en faveur de cette opinion, à moins qu'on ne veuille voir là une supercherie littéraire.

L'Épître dédicatoire est adressée à Voltaire lui-même et signée : Timocowitz Ablabew. Elle porte en post-scriptum : « J'espère que mon nom rus-« sien ne vous effraira point. Un savant, tel que vous, Monsieur, ne doit « ignorer aucune langue, surtout celles des nations où les sciences sont cul-« tivées. »

L'anonymat était toujours gardé.

L'imagination paraît avoir joué un grand rôle dans le jeune écrivain. Voici, en effet, les *Narrations d'Omaï, insulaire de la mer du Sud, ami et compagnon de voyage du capitaine Cook*, ouvrage en quatre volumes, censé écrit en *otaïtien par M. K***, et publié par le capitaine L. A. B.* [1]. Le véritable auteur est Baston. Il suppose que le jeune insulaire a voyagé en Europe ; et, de retour dans son pays, ce dernier raconte ce qu'il a vu et propose des réformes. Ces *Narrations d'Omaï* font penser au *Voyage du jeune Anacharsis*, qui avait paru deux années auparavant.

Un autre horizon allait s'ouvrir devant notre docteur.

Le cardinal Dominique de La Rochefoucauld gouvernait alors le diocèse de Rouen. Ce fut sous ses auspices que l'abbé Baston avait publié les *Lectiones theologicæ*. L'auteur de cet important ouvrage avait obtenu du prélat, en 1780, un canonicat à l'église métropolitaine, et, l'année suivante, la fonction de vice-promoteur à l'officialité de l'archidiocèse. La révolution s'annonçait déjà. Elle allait bientôt éclater. L'abbé Baston devait combattre le bon combat par plusieurs livrets ou brochures contre la Constitution civile du clergé et contre les ambitieux qui voulaient en tirer profit.

Verdier, curé de Choisy-le-Roi, avait été nommé, en vertu de cette Constitution, à l'évêché de la Seine-Inférieure. L'abbé Baston lança dans le public ses *Doutes proposés à M. V*** sur sa promotion à l'épiscopat* [2]. Le canoniste fut assez heureux pour voir ce dernier renoncer à sa prétendue nomination épiscopale.

Un autre assermenté, membre de l'Assemblée nationale, Charrier de La Roche, fut appelé à occuper le poste dont Verdier s'était désisté. Devant l'opposition qu'il rencontra dans le département, il dut se retirer également, mais après avoir osé prendre possession du siège.

L'abbé Baston avait beaucoup contribué à cette retraite forcée, par ses *Lettres d'un curé du diocèse de Rouen à M. Charrier de La Roche, élu évêque du département de la Seine-Inférieure* [3]. C'était et ce ne pouvait être qu'un intrus. De qui tenait-il ses prétendus

1. Rouen, 1790, in-8.
2. S. l. n. d., mais Rouen, 1791, in-8.
3. S. l. n. d., mais Paris, 1791, in-8.

pouvoirs? Et, d'autre part, le légitime archevêque, le vénérable et vénéré cardinal de La Rochefoucauld, n'était-il pas vivant?

Il fallait aussi combattre les publications erronées de l'intrus. C'est ce que fit notre docteur dans l'*Analyse critique et raisonnée de plusieurs écrits sur la Constitution du clergé, composée par M. Charrier de La Roche, député à l'Assemblée nationale, élu évêque du département de la Seine-Inférieure et métropolitain des côtes de la Manche* [1]. « J'avoue, disait-il, de bonne foi, en commençant cette « *Analyse*, que, si M. Charrier de La Roche n'avoit pas obtenu « les suffrages des électeurs de notre département, pour occuper, « au refus de M. Verdier, le siège de M. le cardinal de La Rochefoucauld, j'ignorerois probablement les ouvrages que cet « illustre et savant député a publiés pour la défense de la nou- « velle organisation du clergé. » Le *Journal de la Normandie*, en effet, avait fait une « annonce vraiment pompeuse » du dernier ouvrage de l'intrus.

L'*Analyse critique* s'ouvrait donc sur ce trait mordant, et elle se terminait par ces paroles qui ne manquent pas de sel : « J'au- « rai l'honneur de vous adresser mes réflexions sur votre *Refu- « tation de M. l'évêque de Boulogne*. Je voudrois pouvoir, en finis « sant, vous offrir mon hommage en mon nom; mais la liberté « dont nous jouissons me force de renoncer à cette satisfac- « tion [2]. »

Le *métropolitain des côtes de la Manche* avait encore livré au public des brochures favorables à la Constitution civile du clergé.

1. S. l. n. d., mais Rouen, 1791, in-8.

Il est bon de rappeler que, en vertu de la Constitution civile du clergé, la France ecclésiastique était partagée en dix métropoles sous ces dénominations étrangement nouvelles :

Métropole des côtes de la Manche, siège Rouen.
Métropole du nord-est, siège Reims.
Métropole de l'est, siège Besançon.
Métropole du nord-ouest, siège Rennes.
Métropole de la Seine, siège Paris.
Métropole du centre, siège Bourges.
Métropole du sud-ouest, siège Bordeaux.
Métropole du sud, siège Toulouse.
Métropole des côtes de la Méditerranée, siège Aix.
Métropole du sud-est, siège Lyon.

2. L'analyse porte la date du 26 avril 1791.

L'*Analyse critique* eut un double complément dans la *Suite* [1] et la *Conclusion* [2] de l'œuvre du polémiste.

Dans une lettre, ce dernier demandait ironiquement des *Éclaircissements à M. Charrier de La Roche sur un écrit intitulé :* LETTRE PASTORALE DE M. L'ÉVÊQUE DE ROUEN AUX FIDÈLES DE SON DIOCÈSE [3].

Dans un autre, sous le nom de *Guillaume, prêtre dans le diocèse de Rouen*, il adressait à l'*évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure salut et retour à l'unité* [4].

A ces attaques de fond, il était bon de joindre des escarmouches, c'est-à-dire des attaques plus ou moins indirectes ou par des mouvements tournants.

Telles furent :

Les *Remarques sur la lettre circulaire de M. Charrier de La Roche, en date du 18 mai 1791* [5];

Les *Remontrances au peuple de Rouen* [6];

La *Réponse aux calomnies des clubistes de Rouen, consignées dans leur pétition à l'Assemblée nationale, sur la destruction des maisons religieuses* [7];

La *Solution d'un cas de conscience proposé par quelques-uns de MM. les chapelains de l'Église catholique de Rouen* [8];

L'*Adresse de quelques Catholiques de Rouen à tous les Catholiques du département de la Seine-Inférieure* [9];

L'*Aperçu d'un citoyen sur le serment demandé à tous les ecclésiastiques par la nouvelle législation* [10];

Les *Observations de quelques théologiens sur un écrit intitulé :* ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION A ROUEN, A TOUS LES CITOYENS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE, SUR LE SERMENT

1. S. l. n. d., mais Rouen, 1791, in-8.
2. S. l. n. d., *ibid.*, 1791, in-8.
3. S. l. n. d., *ibid.*, 1791, in-8.
4. S. l. n. d., *ibid.*, 1791, in-8.
Il souhaitait aussi *Au Solitaire, auteur des Réflexions tirées de l'Écriture sainte, paix et salut*, s. l. n. d., mais Rouen, 1791, in-8. C'était une réplique à ce solitaire.
5. S. l. n. d., mais Rouen, 1791, in-8.
6. S. l. n. d., mais *ibid.*, 1791, in-8.
7. Rouen, 1791, in-8.
8. Rouen, 1791, in-8.
9. S. l. n. d., mais Rouen, 1791, in-8.
10. S. l. n. d., mais *ibid.*, 1791, in-8.

QUE DOIVENT PRÊTER LES ECCLÉSIASTIQUES FONCTIONNAIRES PUBLICS [1].

A Charrier de La Roche [2] avait succédé, comme évêque intrus à Rouen, Gratien, naguère lazariste et ancien professeur de théologie. L'abbé Baston ne le ménagea point non plus dans *La Rareté ou les insermentés défendus et pleinement justifiés par M. Gratien* [3]....

Le titre avait besoin d'explication. En effet, « on pourroit « croire que *le M. Gratien* que nous allons invoquer en faveur « des réfractaires et de leur cause, et dans lequel nous nous « flattons de trouver l'apologie complette de leur invincible « opposition, est celui qui appartenoit à une congrégation dis- « tinguée par tous les genres de mérite [4], placé à la tête d'un « nombreux séminaire [5], possédant la confiance d'un évêque de « l'ancien régime, parloit alors le langage de toutes les écoles « catholiques et enseignoit, avec autant de succès que de répu- « tation, les maximes reçues de temps immémorial dans l'Église « de Jésus-Christ. En un mot, on pouvoit croire que notre pro- « jet est d'opposer *M. Gratien avant le serment à M. Gratien après* « *le serment*, comme on s'est plu à combattre *M. Gobel*, devenu « évêque de Paris, par *M. Gobel* encore évêque de Lyda.

« Si nous n'avions pas voulu dire autre chose, nous nous « serions bien gardés d'intituler cet écrit : *La Rareté.* Quoi de « plus commun que des opinions qui varient suivant les circons- « tances ? Les hommes changent, les mœurs et les passions « viennent à bout, non seulement d'influencer le cœur, mais « encore de troubler l'entendement et de prendre de fausses « lueurs pour l'évidence. *Tel brille au second rang*, dit la princi- « pale divinité du Panthéon françois, *qui s'éclipse au premier.* »

C'est donc M. Gratien assermenté qui va se charger de cette défense.

« C'est *M. Gratien*, d'abord vicaire général de Chartres et actuel- « lement métropolitain des côtes de la Manche, qui va avouer de

1. S. l. n. d , mais Rouen, 1791, in-8.
V. Frère, *Bibliogr. norm.*; Quérard, *La Franc. littér.*
2. Après le concordat, Charrier de La Roche fut appelé au siège de Versailles. Il était docteur de notre ancienne Faculté de Paris.
3. S. l. n. d., mais Rouen, 1792, in-8.
4. Congrégation de Saint-Lazare.
5. Celui de Chartres.

« la manière la plus insigne, que ces infortunés, en butte à tant « de contradictions et le jouet habituel de nos campagnes, se « sont mieux comportés que lui ; que le bon droit est de leur « côté ; qu'avec des lumières médiocres et une bonne conscience, « sans oreilles pour les clameurs de l'intérêt, sans yeux pour les « brillantes futilités de l'ambition, il falloit se résoudre à tout « abandonner.... C'est *le M. Gratien d'aujourd'hui* qui va se con- « damner lui-même, condamner son épiscopat, tout ce qui a été « et en sera la suite.... »

L'auteur de la brochure en appelle à un ouvrage de l'intrus : l'*Exposition de mes principes*, Paris, 1791. En effet, celui-ci y déclare que la « puissance spirituelle est nécessaire pour que la nouvelle constitution du clergé soit canonique. » Or, cette puissance spirituelle n'a pas concouru à l'institution de l'épiscopat de M. Gratien.

Ce dernier avait la témérité d'émettre des idées fausses sur le mariage, en ce qui regarde la clandestinité, dans une sorte de tract intitulé : Le *Catéchiste extravagant donnant des leçons sur le mariage*. Il s'appuyait pour cela sur le prétendu défaut de publication du Concile de Trente en France. L'abbé Baston lui adressa une lettre en date du 16 mars 1592 et sous ce titre : *M. Gratien invité à revoir ses assertions sur le mariage* [1].

Après l'exposé du fait historique et, dès lors, de la vraie doctrine, le théologien catholique qui avait, en même temps, réduit à néant les assertions contraires, concluait par ce trait acéré :

« Quand toutes ces choses seront effacées, il ne restera de « votre écrit que cette phrase judicieuse, mais triviale : *que la « science la plus profonde et la plus étendue suffit à peine pour faire « un bon catéchisme*. Nous désirons que vous ajoutiez à la con- « noissance de cette maxime celle des qualités nécessaires pour « faire une bonne critique [2]. »

Si l'abbé Baston se montrait dur, impitoyable pour les évêques intrus, il trouvait des accents consolateurs dans son *Apologé-*

1. S. l. n. d., mais Rouen, 1792, in-8.

2. Précédemment, la plume du docteur avait exposé la *Doctrine catholique sur le mariage*. L'opuscule était signé : *l'abbé B****, *P. D. T.*, c'est-à-dire professeur de théologie, Rouen, 1791, in-12. L'exposé était adressé « aux étudiants en théologie de Rouen » (Frère, *Bibliogr. normand*).

tique pour les persécutés, dédié *au peuple de Rouen, des campagnes circonvoisines et de tout le département de la Seine-Inférieure*, en leur souhaitant *salut et bénédiction en Celui qui est la force des faibles et la consolation des affligés* [1].

La grande Église gallicane, si terriblement éprouvée, souffrait malheureusement une éclipse. C'est dire qu'elle n'était pas détruite, mais subsistait dans sa partie fidèle, obnubilée par la partie des assermentés. A l'abri du schisme, il fallait l'encourager, la guider dans sa voie difficile. De là : *Essai de morale à l'usage de l'Église gallicane non assermentée* [2]. L'auteur ajouta même un *Supplément* [3] à ce premier travail, tant il tenait à l'accomplissement de semblable mission !

A la même fin, il rimait le *Bon pasteur dédié à ses brebis* [4].

Il avait également recours au langage mesuré pour produire un *Psaume imité de Jérémie* [5].

Les actes des intrus étaient nuls. Mais que fallait-il penser de l'absolution donnée *in extremis* par eux? Il fournit la réponse théologique dans l'*Absolution donnée, à l'article de la mort, par un prêtre schismatique constitutionnel* [6].

Tant de coups portés et si justement appliqués, bien que d'une main invisible — les livrets n'étaient pas signés — devaient susciter des représailles de la part des maîtres du jour contre l'auteur qui n'était pas ignoré.

La municipalité de Rouen inscrivit le nom de l'ardent polémiste sur ses listes de déportation. Ce dernier put gagner Londres, puis se réfugier dans les Pays-Bas (1793) et, à l'arrivée des armées françaises, se dirigea sur Kœsfeld, ville de l'évêché de Munster, se rapprochant ainsi du cardinal de La Rochefoucauld, qui habitait cette dernière cité.

Après la mort de ce cardinal, la division continuait dans l'archidiocèse de Rouen entre les insermentés et les assermentés et les partisans des uns et des autres. De l'exil, l'abbé Baston adressait la *Branche d'olivier aux ecclésiastiques du dio-*

1. S. l. n. d., mais Rouen, 1792, in-8.
2. S. l., mais Rouen, 1792, in-8.
3. S. l., mais *ibid.*, 1792, in-8.
4. S. l. n. d., mais Rouen, 1792, in-8.
5. S. l. n. d., mais Rouen, 1792, in-8.
6. S. l. n. d., mais Munster, 1792, in-8.

cèse de Rouen [1], symbole de la paix après la lutte et le triomphe.

La paix! On en contemplait avec bonheur l'aurore après tant d'orages religieux et politiques.

La paix! Il fallait se garder d'en entraver le plein épanouissement.

La paix! Certains évêques de France l'acceptaient, à la condition de se maintenir dans leur ancien diocèse ou d'en obtenir un autre. La démission demandée ne serait accordée qu'à ce prix. Mais Rome, invoquant la nécessité, prononçait dans un autre sens : si les démissions n'étaient pas volontairement remises, on passerait outre. L'abbé Baston lança à ce sujet, dans le public, son *Docteur romain ou Entretiens sur les démissions* (des évêques) *recueillies par le citoyen Frideusman à* *** [2]. D'où résultait la justification de la conduite du Saint-Siège.

« La demande des démissions, écrivait-il, quand on y réflé-
« chit de sang-froid, ne paroît ni une vengeance ni une injustice,
« mais un acte sage et prudent, que nombre de beaux esprits
« avoient prévu, dès qu'il fut question de pourparlers entre le

1. S. l. n. d., mais Rouen, 1801, in-8, brochure datée de « Coesfeld, en Westphalie, 1er mai 1801. »

L'auteur concluait par cet appel pressant :

« Qu'ils rentrent donc en eux-mêmes, ceux qui ont troublé le jadis heu-
« reux et paisible diocèse de Rouen, qu'ils tendent à leurs adversaires une
« main fraternelle et que ceux-ci la reçoivent avec une tendre amitié. Qu'ils
« s'humilient devant leurs supérieurs, ceux qui les ont injustement et in-
« décemment outragés, et qu'aux premiers mots de repentir, les supérieurs
« les relèvent et les embrassent avec une bonté paternelle, la bonté qui
« s'écrie : *Perierat et inventus est*. Alors finiront les joies malignes des en-
« nemis de l'Eglise et de l'unité. Alors les bons seront confirmés dans l'amour
« du bien et les méchans touchés par un si bel exemple. Alors marchant
« ensemble, s'animant, s'aidant, se consolant sur la route, uniquement
« occupés de l'unique affaire, les prêtres et les fidèles regagneront ce
« qu'une fâcheuse dispute leur a enlevé de mérite et de bonheur. Rien ne
« les empêchera plus dans leur course. Rien ne les détournera du but, au-
« près duquel Dieu a placé la récompense du travailleur et la couronne du
« juste. »

Tel était également le conseil de « M. l'évêque de B., » évidemment l'évêque de Boulogne, Asseline, ainsi qu'il appert d'une lettre de ce dernier.

2. S. l. n. d., mais Rouen, 1802, in-8.

C'est un dialogue entre plusieurs personnes.

« pape et le gouvernement pour le rétablissement de la religion « en France [1]. »

L'ancien vice-promoteur devenait vicaire général du cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen. Il entrait à l'Académie de Rouen et, certes, il avait bien des titres à cet honneur. Il accompagna le cardinal au Concile de 1811, après l'avoir accompagné déjà à la cérémonie du sacre.

Telles furent les premières phases, nobles et pleinement catholiques, de l'existence de notre docteur.

Sua eum perdet ambitio. Nommé évêque de Séez par Napoléon, à cette triste époque où le pape prisonnier, soit à Savone, soit à Fontainebleau, refusait l'institution canonique, il prêta, en mai 1813, serment entre les mains de l'impératrice, se fit décerner ou accepta volontiers, à l'exemple de plusieurs autres ecclésiastiques se trouvant dans le même cas, le titre de vicaire capitulaire et, en cette qualité, entendait procéder à l'administration du diocèse. C'était absolument irrégulier. De plus, il se montra imprudent et trop autoritaire. Il jeta ainsi sur un passé honorable une tache indélébile. Ce fut donc en vain que plus tard il essaya de se justifier ou, du moins, de pallier sa faute dans cette brochure : *Exposition de la conduite que M. G.-A.-R. Baston, nommé à l'évêché de Séez, par décret du 14 avril 1813, a tenue dans*

1. Le *Docteur romain*...., p. 171.

A la page 174, nous lisons encore :

« On parle de suppressions de titres anciens et de créations de titres nou-
« veaux, de réunions et de partages de diocèses ; en un mot, d'une distri-
« bution entièrement nouvelle de territoires, etc. Pouvoit-on raisonnable-
« ment conserver les anciens titulaires, en abolissant les anciens diocèses ?
« Et de nouveaux titres et de nouveaux diocèses n'exigeoient-ils pas néces-
« sairement, ou peu s'en faut, de nouveaux pourvus et de nouvelles institu-
« tions ? Le nombre des évêques étant diminué, pourquoi la réduction auroit-
« elle porté sur quelques-uns seulement et point sur les autres ? La justice
« ne prescrivoit-elle pas de leur faire subir à tous le même sort, qui ne pou-
« voit être que l'abdication simultanée ? »

Aux premières lignes de l'écrit, en forme de dialogue, la question était ainsi posée :

« *Clémentine.* Il faut en convenir, ma sœur, la question est des plus em-
« barrassantes. Evêques d'un côté, évêques de l'autre ; évêques qui obéis-
« sent au pape et évêques qui lui résistent ; évêques qui se démettent et
« évêques qui refusent leur démission.... Il y a vraiment de quoi s'y perdre ;
« et notre digne confesseur paroit ne pas trop savoir par où en prendre.

« *Prudence*.... »

ce diocèse, et de celle qu'on y a tenue à son égard [1]. On dit, il est vrai, que l'auteur supprima cette brochure [2].

Néanmoins, en abandonnant forcément sa nomination épiscopale et l'administration du diocèse assigné [3], il n'abandonnait pas la doctrine qui avait inspiré sa conduite antérieure. En 1821, il mettait au jour, sous le nom d'un *docteur de Sorbonne*, la *Solution d'une question de droit canonique* [4].

La question était ainsi posée en tête de la brochure : « En France, « les évêques nommés à un siège épiscopal par le pouvoir auquel « appartient la nomination, peuvent-ils, avant d'avoir obtenu « l'institution canonique, recevoir du chapitre de l'Église « vacante des lettres de vicaire capitulaire, et l'usage qu'ils en « feront sera-t-il valide et licite ? » Malgré le droit canonique ancien et les nouvelles décisions du Saint-Siège, il était assez téméraire pour exprimer une solution affirmative dans cette conclusion :

« L'usage de déléguer les pouvoirs capitulaires aux évêques « nommés jouit, en France, d'une possession qui vaut titre.

« Cet usage n'est prohibé ni par le Concile de Trente ni par « aucun pouvoir compétent [5]. »

Comment un théologien d'une si sûre doctrine a-t-il erré opiniâtrément jusqu'à ce point ?

Déçu dans ses espérances épiscopales, l'abbé Baston, après un séjour dans sa famille à Saint-Laurent, annexe de Corneville près Pont-Audemer, était revenu à Rouen prendre simplement rang parmi les chanoines honoraires. M. de Bernis, successeur du cardinal Cambacérès sur le siège métropolitain, le nomma vicaire général, choix que ne ratifia point le gouvernement. « Retombé, écrivait-il le 15 avril 1818, dans une sorte de néant « politique, je me sens le même que j'ai toujours été : aussi « content d'occuper, dans l'église de Rouen, une stalle de cha-

1. S. l. n. d., mais Rouen, 1815, in-8.

2. Quérard, *La France littér.*

Elle est réimprimée à la fin du 3e volume de ses *Mémoires*, ouvrage posthume.

3. A la Restauration, le chapitre lui retira les pouvoirs de vicaire capitulaire.

4. Paris, 1821, in-8.

5. L'auteur suppose, bien à tort, *in initio*, que c'est une question débattue entre ultramontains et gallicans.

« noine honoraire, que lorsque je voyais à côté de moi un trône « épiscopal qui m'étoit destiné [1]. »

L'évêque manqué était plus heureux, sous le rapport doctrinal, dans son *Antidote contre les erreurs et la Réfutation de l'*ESSAI SUR L'INDIFFÉRENCE EN MATIÈRE DE RELIGION [2]. Sa clairvoyance lui avait fait découvrir que le livre théologique de Lamennais était dangereux et même *dangereux au degré le plus éminent :*

« Dangereux pour la saine philosophie. Les principes qu'on « s'efforce d'y établir conduisent un esprit raisonnable au doute « le plus absolu et le plus universel, sans que rien puisse le retenir « sur les bords de cet abîme.

« Dangereux pour la religion chrétienne. Les principes qu'on « s'efforce d'y établir, en ébranlent, en renversent tous les sup« ports, en détruisent toutes les preuves. Un esprit raisonnable « ne peut plus l'embrasser avec sûreté.

« Dangereux pour l'Église catholique. Les principes qu'on « s'efforce d'y établir en énervent l'autorité ; ils la flétrissent « en quelque sorte. Un esprit raisonnable devroit craindre, rou« gir peut-être de s'y soumettre. »

C'était le second volume qui était tout particulièrement visé :

« En prenant la plume, ma critique n'avoit proprement en « vue que le second volume de l'*Essai* et sa *Défense* par l'auteur. « Il me sembloit que le premier volume n'offroit à ses lecteurs « que de belles et utiles choses [3]. »

L'*Antidote*, dans sa facture, présente cette particularité : c'est un dialogue entre l'*ouvrage* et la *critique*.

Après Lamennais, le comte de Maistre, dans la *Réclamation pour l'Église de France et pour la vérité contre l'ouvrage de M. le comte de Maistre intitulé :* DU PAPE, *et contre la suite, intitulée :* DE L'ÉGLISE GALLICANE *dans son rapport avec le souverain pontife* [4].

La première œuvre du comte de Maistre avait paru depuis quelque temps; et Baston — sa situation isolée ne lui permettant pas d'être bien au courant des nouvelles littéraires — n'en avait pas encore pris connaissance.

1. Fin de ses *Mémoires*.
2. Paris-Besançon, 1823, in-8.
3. *Avant-propos*, pp. VI et XIII.
4. Paris, 1821-1824, 2 vol. in-8.
La *Préface de l'éditeur*, signée : E. N., est évidemment aussi de l'auteur.

« On me pressa, dit-il, de lire cette production. Des personnes « de beaucoup d'esprit me la vantèrent comme un chef-d'œuvre, « tout à fait propre à faire révolution dans nos *écoles gallicanes* « et à me changer, moi, élève et théologien de l'ancienne Sor- « bonne, en un bon et loyal ultramontain.

« Je ne croyois guère à la possibilité d'une pareille métamor- « phose. Cependant, moitié complaisance, moitié curiosité, je ne « résistai pas à l'empressement qu'on me témoignoit. Une pre- « mière lecture ne me laissa, ni pour l'auteur, ni pour le livre, une « impression bien favorable. J'en entrepris une seconde et elle « me détermina à venger, si je le pouvois, la doctrine et les « écrivains de notre Église que M. le comte de Maistre traite.... « la suite apprendra de quelle manière et si un François pouvoit « y être insensible [1]. »

Les deux volumes du docteur voyaient le jour en 1821-1824.

Cette même année, 1824, paraissait *Jean Bockelson ou le roi de Munster* [2]. Ce fanatique, qui se rendit maître de cette ville, est plus connu sous le nom de Jean de Leyde. L'historien avait travaillé d'après un manuscrit latin qu'il avait eu entre les mains pendant son séjour en Allemagne.

L'infatigable écrivain s'appliquait, en même temps, à examiner la *Concordance des lois civiles et des ecclésiastiques de France touchant le mariage* [3]. Il ajoutait à sa signature et à son titre de *docteur de Sorbonne* la qualification *d'ancien vicaire général de S. E. le cardinal C... et de M. de B..., archevêques de Rouen*.

Le travail se présentait sous forme de *Consultations*. L'auteur avait remarqué des discordances. Aussi, dans la dernière *Consultation*, se proposait-il de marquer *comment on pourroit établir une pleine harmonie entre les deux législations, civile et canonique*. Mais à quel législateur demander des modifications pour cette *pleine harmonie ?*

« Peut-être le souverain temporel, malgré sa bonne volonté, « ne fera-t-il rien.... Il n'est donc que la sagesse et la condescen- « dance de l'Église, ses sacrifices, les changemens qu'elle-même « introduiroit dans sa discipline, qui puissent établir un ordre

1. *Préface....*, p. 1-2.
2. Besançon et Paris, 1824, in-8.
3. Paris et Besançon, 1824, in-12.

« de choses, où ne se laisseroient plus apercevoir des inconvé-
« niens si préjudiciables à la religion et à la vertu. »

A Rome donc la tâche de trouver et d'appliquer le remède.

Grande était l'activité littéraire de l'abbé Baston. L'année même de sa mort, il faisait sortir des presses une œuvre théologique estimée, le *Précis sur l'usure attribuée aux prêts de commerce, par M. B., suivie de l'opinion analogue de l'abbé Bergier, composée avec celle que lui prête un éditeur de Toulouse* [1]. Il y avait là, avec l'exposé de l'ancienne doctrine de l'Église, la réfutation de l'opinion opposée.

Après son dernier déboire, le refus royal d'agréer sa nomination de grand vicaire, l'abbé Baston se retira définitivement à Saint-Laurent, près Pont-Audemer. C'est là qu'il mourut, le 26 septembre 1825, dans les souffrances d'une cruelle maladie [2].

Il fit beaucoup travailler les presses. Il laissait encore nombre d'ouvrages en manuscrits.

Parmi ces derniers, il faut citer :

Ses *Mémoires*, qui ont été publiés par MM. l'abbé Loth et Ch. Verger [3];

Le *Banian ou défense des animaux contre l'homme*, opuscule qu'il a composé en sa qualité de professeur de philosophie à Angers, se proposant d'établir que les bêtes ont une âme; que nos droits, par conséquent, sur les animaux sont limités; qu'il est permis seulement de les tuer dans ces deux cas : pour notre nourriture et pour notre défense; que l'homme doit surtout chercher ses aliments parmi les végétaux [4];

Messieurs Gardiner ou l'acquéreur et son héritier, sorte de roman semé d'anecdotes relatives à la révolution et auquel Quérard,

1. Paris, 1825, in-8.

2. La strangurie.

3. Paris, 1897-1899, in-8.

Ces *Mémoires de l'abbé Baston* ont été, pour la partie historique, notre principale source, ainsi que la *Notice sur la vie et les écrits de l'abbé G. A. R. Baston*, Rouen et Caen, 1861, in-12, par M. Canel qui, du reste, a rédigé d'après les *Mémoires*. V. aussi Duputel, *Notice biographique* sur notre docteur, Rouen, 1826, in-12.

4. Canel, *Op. cit.*, p. 219.

Quérard semblerait dire que le *Banian* a été imprimé depuis en « 2 vol. in-8. »

par erreur, a donné le titre : *L'Oncle et le neveu ou l'acquéreur et le propriétaire* [1].

Les diverses œuvres de l'abbé Baston dénotent en lui, les unes un bon théologien, quand il n'était pas personnellement en cause, d'autres un polémiste ardent, d'autres une faculté imaginative, d'autres enfin un esprit satirique, toutes un écrivain correct et même disert [2].

JEAN-FRANÇOIS-MARIE LE PAPPE DE TRÉVERN

(1754-1842)

Morlaix fut le lieu et le 22 octobre 1754 la date de la naissance de Le Pappe de Trévern. Élève du collège de Quimper d'abord, puis de celui du Plessis, à Paris, il entra, pour les études théologiques, au séminaire de Saint-Magloire dans la même cité et fut reçu docteur en 1784. La même année, La Luzerne, évêque de Langres, l'appela près de lui en qualité de vicaire général.

Ayant refusé le serment à la Constitution civile du clergé, il se retira en Angleterre et reçut l'hospitalité dans la maison de lord Carlisle. Là, il eut l'occasion de se trouver en rapport avec la haute société de Londres ; et, pour dissiper les préjugés qui y régnaient contre le catholicisme, il conçut l'idée d'un ouvrage qu'il donna plus tard au public sous le titre de *Discussion amicale*.

De Londres, il passa en Autriche pour vaquer à l'éducation du prince Paul Esterhazy. Il ne rentra dans sa patrie qu'en 1814, la quitta aux Cent-Jours, pour y revenir en 1818.

1. Canel, *Op. cit.*, p. 220.

V., pour les autres manuscrits, Canel, *Op. cit.*, pp. 220 et suiv., avec les réflexions de l'historien.

V. aussi Quérard, *Ibid.*, relativement aux Mémoires dont notre docteur « a enrichi les Archives de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, » de 1804 à 1811. Canel les indique également.

2. Le docteur *Germain de Galard* fut un éditeur ; éditeur choisi par l'Assemblée du clergé en 1782 pour la publication des *Œuvres de Fénelon*, achevée par le P. de Querbeuf, 9 volumes in-4, 1787-1792.

Il était né à Artenay, près Orléans, et avait été, avant la révolution, chanoine de Senlis et grand vicaire de l'évêque du diocèse de ce nom. Il mourut à Paris, en mai 1812.

Il venait de terminer et de publier l'ouvrage commencé depuis longtemps. La première édition de la *Discussion amicale* est de Londres, 1817, deux volumes in-8. Voici le titre complet : *Discussion amicale sur l'Église anglicane et en général sur la réformation, dédiée au clergé de toutes les communions protestantes.* Elle était *rédigee en forme de lettres écrites en 1812 et 1813*, et ne portait d'autre signature que cette indication : *Par un licencié de la maison et société de Sorbonne.* Mais celle de 1835, la quatrième, est signée : *Par l'évêque de Strasbourg, ci-devant évêque d'Aire* [1].

L'auteur, en publiant son œuvre, est censé n'y consentir que sur la demande qui lui en a été faite ; et c'est pour cela qu'il la dédie au clergé protestant ; car, disait-il, il ne pouvait donner au grand public « une discussion entreprise dans le secret de la confiance » sans l'adresser directement aux membres de ce clergé.

« Si vous voulez, Messieurs, écrivait-il, envisager vos pre-
« miers réformateurs, tels qu'ils se sont mutuellement dépeints
« les uns les autres, vous cesseriez avec nous de les prendre
« pour des hommes suscités de Dieu pour réparer les ruines de
« son Église ; si vous étiez frappés, comme je le suis, de l'énor-
« mité de leur schisme et de la frivolité des motifs qu'ils lui
« donnent, vous mettriez sur-le-champ vos efforts et votre zèle à
« le terminer ; si vous étiez convaincus, comme je le suis, que
« les dogmes retranchés par eux étoient les dogmes de l'anti-
« quité, il ne vous seroit plus possible de croire qu'en les sup-
« primant, ils vous aient rapprochés de la primitive Eglise ; et
« vous rejetteriez avec moi leurs mépris sur l'ignorance du siè-
« cle où ils vécurent. Donnez seulement quelque attention aux
« preuves que cette Discussion vous offre ; pesez-les, je vous
« prie, avec la candeur que j'ai mise à les rassembler ; lisez,
« ainsi que j'ai écrit, dans le calme et en présence de Dieu [2]. »

Le gouvernement peut-il voir un obstacle dans les doctrines ultramontaines ? non ; car ces doctrines, qui n'ont jamais été générales, n'ont plus cours aujourd'hui :

« Je sais que les privilèges, réclamés autrefois par le souve-
« rain-pontife sur le temporel des rois, ont souvent donné de

1. Paris, 1835, in-12.
2. *Épître dédicatoire*, p. I-II.

« justes causes de jalousies aux puissances. Mais ces prétentions « sur le temporel n'ont jamais été généralement ni réclamées ni « reconnues par les Catholiques ; elles sont abandonnées dans « les lieux mêmes qui les ont vues naître, et se sont évanouies ; « et les craindre aujourd'hui seroit, en vérité, redouter des « fantômes. Nous reconnaissons, il est vrai, une primauté d'hon- « neur et de juridiction qui distingue le successeur de Pierre « des successeurs des autres Apôtres et fait de son siège le « centre de tous les sièges. Mais cet ordre hiérarchique spirituel, « absolument étranger dans son objet aux gouvernemens de la « terre et, par là même, applicable à tous, loin de leur donner « de l'ombrage, ne peut que les servir et les fortifier [1]. »

A la suite d'un historique sur la réformation en Angleterre, l'auteur, dans le corps de l'ouvrage, passe en revue les points suivants qui constituent les divergences avec les Catholiques : l'unité avec l'infaillibilité nécessaire pour la maintenir ; l'Eucharistie dans son institution, dans la croyance à la présence réelle durant les premiers siècles chrétiens, dans les liturgies qui viennent à l'appui ; dans la confession et la satisfaction ; dans la prière pour les morts, les indulgences, l'invocation des saints, le culte des reliques et des images. Il termine en exposant les motifs pressants qui doivent porter au retour à l'Église catholique le Parlement, la nation, l'Église établie et toutes les sociétés protestantes.

On rencontre dans la *Discussion amicale* de savants *Appendices* et des notes précieuses.

Plus tard, en 1826, un ministre anglican, Stanley Faber, essaya des attaques contre la *Discussion amicale* dans *The difficulties of Romanism* [2]. Le docteur français était alors évêque d'Aire et allait être bientôt évêque de Strasbourg. Il repoussa les attaques par la *Défense de la Discussion amicale, en réponse aux difficultés du romanisme de M. Stanley Faber, bachelier en théologie et recteur de Long-Newton Durham* [3].

La réponse comprenait trois parties. Dans les deux premières, le prélat donnait un *confirmatur* à la *Discussion amicale*. Dans la

1. *Épître dédicatoire*, p. VII.
2. Londres, 1826, in-8.
3. Paris, 1829, in-8.

troisième, il présentait, avec réfutation spéciale, un résumé des *Difficultés du romanisme*. Ces difficultés portaient sur les points déjà visés : le célibat ecclésiastique, la tradition, la présence réelle, la confession, la satisfaction, les indulgences, etc., et tout spécialement sur le célibat ecclésiastique, la tradition, la présence réelle. Le prélat écrivait en un endroit [1] :

« Au lieu de l'agrément et de la consolation que j'aurois
« trouvé à louer l'exactitude, la droiture et la candeur d'un
« antagoniste, je me vois condamné à marquer les fautes dont
« fourmille son ouvrage : tantôt des infidélités dans les cita-
« tions, du dessein dans les réticences; tantôt de la fausseté
« dans les allégations; ici, des dispositions hostiles dans le ton
« simulé de la politesse et des égards, la perfidie parlant le lan-
« gage de la simple ingénuité; là, la malveillance, le dépit
« s'exhalant en imputations calomnieuses. J'ai déjà eu occasion
« de faire ressortir plusieurs défectuosités répréhensibles et je
« les ai quelquefois relevées avec sévérité, parce que je les
« regarde, en controverse religieuse, comme des prévarica-
« tions. »

Dans la conclusion, nous lisons ces paroles sévères à l'endroit de l'antagoniste — le prélat s'adresse à l'ami qui avait sollicité la réponse :

« Vous pouvez maintenant, Monsieur, juger mon antagoniste,
« dans lequel vous aviez pris confiance. Il est devant vous, non
« tel sans doute qu'il s'est d'abord montré à vos regards, mais
« tel qu'il est dans la réalité. Vous pouvez a présent apprécier
« son mérite en science théologique, sa véracité en citations, sa
« justesse en raisonnemens, son amour pour le vrai, son goût
« pour la paix, son désir pour la réunion, sa sincérité en éloges,
« sa loyauté en accusations. Donnez-lui, à la bonne heure, de la
« facilité, de l'adresse à manier la plume. Donnez-lui, j'y con-
« sens, l'art de tronquer un passage, de substituer ses idées
« propres à celles d'un adversaire et, par cet honnête procédé,
« de jetter de l'odieux sur sa personne, de lui enlever l'estime
« publique, enfin l'art de colorer le faux et de parer l'erreur des
« apparences de la vérité. Joignez-y, si vous voulez encore....,
« l'habileté d'accréditer par de vains complimens l'insulte réelle

1. Page 247.

« qu'il médite, l'assurance dans les prétentions, le tranchant « dans les assertions mensongères. Ce jugement résulte de la « réponse que vous venez de lire. »

On sait la lente élaboration du concordat de 1817, modifiant plus ou moins celui de 1801, et les difficultés que présentait son application, difficultés venant du gouvernement et aussi d'un certain nombre d'anciens évêques. Le Pappe de Trévern s'efforça de ramener ces derniers à la soumission dans les *Réflexions présentées à ceux de nos confrères qui se feroient encore peine de se conformer aux deux derniers concordats* [1].

Il confessait franchement qu'il avait eu lui-même des préventions contre le concordat de 1801 : « Je vous dirai plus encore : « j'ai partagé vos opinions au premier bruit du concordat de « 1801. Je n'y voyois que la violation de nos antiques maximes, « des règles conservatrices du gouvernement spirituel, des « canons portés par les Conciles généraux, sanctionnés par la « pratique universelle et l'autorité des siècles chrétiens [2]. »

Nommé évêque d'Aire en 1825, Le Pappe de Trévern fut transféré, en 1827, au siège de Strasbourg.

Cette dernière ville connaissait déjà très avantageusement son nouvel évêque. En 1822, il y avait donné des conférences qui furent goûtées et qu'il allait publier, en 1831, sous le titre de : *Discours sur l'incrédulité et sur la certitude de la révélation chrétienne* [3].

Le premier discours a pour sujet l'*excellence de la nature humaine*. Dans l'exorde, il exposait son plan en ce qui concernait les incrédules à combattre :

« Nous allons les partager en deux classes : l'une de ceux qui « ne veulent rien examiner sur la révélation, l'autre de ceux « qui examinent mal. Selon les premiers, l'homme est si peu de « chose, il disparoît tellement par la ténuité de son être dans « l'immensité de la création, que le Tout-Puissant ne s'occupe « pas plus de lui que nous-mêmes nous inquiétons des insectes « imperceptibles à nos sens. Les seconds, au lieu de considérer « les preuves.. ., qui ne laissent aucun doute sur la vérité de la

1. S. l., 1822, in-8.
2. *Réflexions....*, p. 1-2.
3. Strasbourg, s. d., mais 1831 (Quérard), in-8.

« révélation, ne s'attachent qu'aux difficultés qui l'accom-
« pagnent, et ne veulent pas comprendre qu'en dissipant les « ténèbres qui offusquoient la raison de l'homme, la révélation « ne lui a pourtant pas ôté ses bornes naturelles, et que, dans « l'ordre intellectuel comme dans l'ordre physique, la nature « des choses restera toujours impénétrable et mystérieuse à nos « yeux. »

Dans les discours suivants, au nombre de huit, l'orateur établissait ces vérités :

L'athéisme le plus grand des fléaux, tandis que le christianisme est le plus grand des bienfaits;

La vérité des miracles évangéliques et l'authenticité de nos évangiles prouvées par la tradition orale et la tradition écrite;

La vérité de la révélation établie par l'existence actuelle du christianisme.

Dans un dixième, qui était le dernier, il répondait aux principales objections des incrédules [1].

En 1830, l'évêque de Strasbourg prononça, dans sa cathédrale, le jour de Pâques, un *sermon sur la résurrection*. Il le fit imprimer pour le public, trois ans après, comme suite à ses *Discours sur l'incrédulité et sur la certitude de la révélation chrétienne* [2].

L'évêque de Strasbourg fut un des premiers à s'élever contre le système de Lamennais. Un autre système devait tout par-

1. Il reproduisait, à la page 423, cette épitaphe faite par un Anglais pour un monument à ériger à Voltaire :

Hic jacet
Voltairius
Qui
In poesi magnus,
In historia parvus,
In religione nullus,
Cujus
Ingenium acre,
Judicium præceps,
Improbitas summa.
. . . .
. . . .

2. Strasbourg et Paris, 1833, in-8.

ticulièrement attirer son attention et exercer son zèle de gardien et de défenseur de la foi.

Un professeur de Strasbourg, M. Bautain, longtemps simple déiste, se convertit, embrassa l'état ecclésiastique et fut chargé par l'ordinaire du petit séminaire de la ville épiscopale.

Dans le système de Lamennais, au point de vue religieux, le criterium de la vérité était le sens commun qui, depuis l'Évangile, se confondait avec l'autorité de l'Église. C'était faux d'une part, et de l'autre une étrange confusion. Dans le système de M. Bautain, au même point de vue, ce criterium était l'Écriture sainte où se puisait la foi divine. Mais la tradition et la raison, que deviennent-elles ?

L'évêque de Strasbourg s'émut et demanda au supérieur de son séminaire de vouloir bien revenir de son erreur, en souscrivant les six propositions suivantes qu'il lui présentait sous la forme interrogative :

« 1° Le raisonnement peut prouver avec certitude l'existence « de Dieu et l'infinité de ses perfections;

« 2° La révélation mosaïque se prouve avec certitude par la tra- « dition orale et écrite de la synagogue et du christianisme ;

« 3° La preuve de la révélation chrétienne, tirée des miracles « de Jésus-Christ, sensible et frappante pour les témoins oculai- « res, n'a point perdu sa force à l'égard des générations subsé- « quentes; nous trouvons cette preuve dans l'authenticité du « nouveau Testament, dans la tradition orale et écrite de tous « les chrétiens.... ;

« 4° On n'a pas le droit d'attendre d'un incrédule qu'il admette « la résurrection du divin Sauveur, avant de lui en avoir admi- « nistré les preuves certaines ; ces preuves sont déduites par le « raisonnement ;

« 5° Sur ces diverses questions, la raison précède la foi et « nous y conduit ;

« 6° La raison peut prouver avec certitude l'authenticité de « la révélation, faite aux Juifs par Moïse et aux chrétiens par « Jésus-Christ. »

L'adhésion de M. Bautain à ces propositions ne parut point satisfaisante au prélat. L'affaire fut déférée à Rome, qui donna gain de cause à ce dernier (1834) ; et la souscription fut donnée. M. Bautain, accompagné de son ami, M. de Bonnechose, entre-

prit le voyage de la Ville éternelle, pour confirmer sa soumission. « Nous quittâmes Rome, dit-il, le cœur large et léger, comme il arrive toujours, quand on a accompli un devoir [1]. »

L'évêque de Strasbourg parvint à une extrême vieillesse. On lui avait donné un coadjuteur. Le vénérable prélat s'éteignit le 27 août 1842, à l'âge de quatre-vingt-huit ans, dans le bourg de Marlenheim, la résidence de ses dernières années [2].

1. *L'Ami de la religion*, t. LXXXI, pp. 448 et suiv.

2. Douze années auparavant, mourait le cardinal *Anne-Antoine-Jules de Clermont-Tonnerre*.

Né le 1er janvier 1749, il obtint le doctorat en juin 1782. Sa vie, après le doctorat, présente trois phases bien distinctes :

Son épiscopat à Châlons-sur-Marne, son noble rôle aux États généraux, devenus Assemblée constituante, son exil en Allemagne ;

Son retour en France, après avoir donné la démission de son siège épiscopal, son désir ardent d'en obtenir un autre sous l'empire, désir qui, malgré certaines sollicitations, ne fut point satisfait ;

Son archiépiscopat à Toulouse, où il déploya un zèle vraiment apostolique et sut, quand il le fallait, traduire en acte la devise de sa famille : *Etiamsi omnes, ego non*.

Il mourut le 21 février 1830. Il était cardinal depuis plusieurs années.

En 1791, il avait publié une *Lettre* et une *Instruction pastorale*, œuvre remarquable et remarquée sur les questions religieuses qui s'agitaient alors, et longtemps après, en 1823, une autre *Lettre pastorale*, dans laquelle il demandait que le droit canonique fût mieux appliqué en France, lettre qui eut l'honneur d'être supprimée par ordonnance royale comme coupable d'abus.

En remontant encore de douze années dans le passé, nous voyons qu'un autre prélat l'avait précédé dans le tombeau.

— *Jean-Armand de Bessuéjouls de Roquelaure* était un prédicateur d'un certain mérite, puisque ses discours, peu nombreux du reste, lui valurent son entrée à l'Académie française.

Il vit le jour, en 1721, à Roquelaure, dans le diocèse de Rodez, d'une famille noble, mais différente de la célèbre famille des Roquelaure d'Armagnac. Il se destina à l'état ecclésiastique. Évêque de Senlis en 1754, archevêque de Malines en 1802 jusqu'en 1808, puis chanoine de Saint-Denis, il passa, en avril 1818, de vie à trépas, à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans.

A-t-il été docteur en théologie ? La *Biographie universelle* et, après elle, le *Dictionnaire de biographie chrétienne* le disent, mais sans indiquer de quelle Faculté. Les autres biographes ne parlent pas de ce titre.

On lui connaît, outre son *Discours de réception* à l'Académie française, deux *Oraisons funèbres :* celle d'Amélie de Saxe, reine d'Espagne, prononcée le 9 juillet 1761, Paris, 1761, in-4, et celle du roi Louis XV, Paris, 1774, in-4.

C'est lui qui donna, le 1er octobre 1771, dans l'église des Carmélites de Saint-Denis, le *Discours* pour la prise de voile de Madame Louise de France Ce *Discours* avait pour objet d'établir que « la profession religieuse est compa-

Suivant l'ancienne tradition monarchique, Charles X lui avait conféré le titre de conseiller d'État.

Le prélat avait été à bonne école, celle de La Luzerne, pour devenir controversiste, et il le devint à la manière des anciens docteurs de la Faculté.

La Luzerne a été un des plus remarquables docteurs du collège de Navarre. Il occupera une honorable place dans notre galerie littéraire [1].

rable au martyre : premièrement, parce qu'elle rend à Dieu un égal témoignage ; secondement, parce qu'elle a droit à une égale récompense ».

L'illustre Cuvier, successeur d'Armand Roquelaure à l'Académie, disait de lui dans son discours de réception :

« Magistrat intègre et éclairé dans le conseil, prélat religieux et tolérant « dans l'Église, en plus d'une occasion orateur touchant et noble dans la « chaire, il se montra toujours dans le monde aimable et bienveillant, et dans « l'Académie instruit et plein de goût.... »

Avant la révolution, l'évêque de Senlis avait été appelé au Conseil d'État (1767).

1. Élève du collège Louis-le-Grand, docteur en 1783, chanoine et vicaire général de Mâcon avant la tourmente révolutionnaire, puis, après avoir été jeté pendant cette tourmente sur les pontons de Rochefort, prédicateur dans notre capitale, *André Perret de Fontenailles* publia sur le tard ces livres de piété :

Manuel religieux à l'usage des maisons d'éducation, Paris, 1824, in-18 ;

Manuel religieux, à l'usage des personnes en service ou en apprentissage, Paris, 1826, in-18 ;

Instructions sur le jubilé, Paris, 1826, in-18 ;

Guide de la jeunesse et suite du Manuel religieux, à l'usage des jeunes gens et des jeunes personnes qui sortent des maisons d'éducation, Paris, 1828, in-18 ;

Discours de morale, à l'usage des missions et des retraites spirituelles, Paris, 1829, in-12 ;

Observations sur l'éducation des jeunes gens, surtout de ceux qui sont appelés à l'état ecclésiastique, Paris, 1828 ou 1829, in-8.

Perret de Fontenailles était né à Mâcon vers 1754 et mourut à Paris en 1831.

(Quérard, *Op. cit.*, art. *Perret de Fontenailles ; Diction. de biograph. chrét.*, art. *Fontenailles.*)

CHAPITRE VII

UN PRÉLAT BROUILLON ET SOUVENT DÉVOYÉ

DOMINIQUE DUFOUR DE PRADT

(1759-1837)

La vie de ce docteur, grâce à la politique, fut des plus agitées, des plus tourmentées, des moins uniformes ou constantes.

Il naquit à Allanches, en Auvergne, le 23 avril 1759. On le destinait à la carrière militaire. Il préféra la carrière ecclésiastique, fit à Paris ses études théologiques qu'il poussa jusqu'au grade suprême. Ce fut en 1786 qu'il obtint ce grade.

Nommé alors à l'archidiaconat du Grand-Caux par son oncle, le cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, il allait être élu par le clergé du diocèse député aux États généraux. Il répondit dignement, avec son archevêque, également député à la même assemblée, à la confiance qu'il avait inspirée : les principes religieux et monarchiques trouvèrent en lui un défenseur et les lois spoliatrices un adversaire.

Il accompagna le cardinal-archevêque dans son exil, d'abord aux Pays-Bas, puis à Munster où, en 1800, il lui ferma filialement les yeux.

C'est de cette époque que datent ses débuts littéraires. La politique en fournit la matière. Nous venons de désigner l'*Antidote au Congrès de Rastadt en 1798* [1] et la *Prusse et sa neutralité en 1799* [2]. Ces deux ouvrages furent réédités en 1817. En tête de cette réédition, nous lisons :

1. Londres, 1798, in-8 (Barbier, *Dictionn. des ouvr. anonym....*).
2. Londres, 1er janvier 1800, in-8, dit Barbier (*Ibid.*).

Ces deux écrits ont paru sans nom d'auteur. On a pu attribuer jadis le premier à l'*auteur des Considérations sur la France*. Mais ç'a été une erreur ou plutôt, comme écrit Barbier, « une spéculation de contrefacteur » :

« Les deux ouvrages que nous donnons au public furent « composés en 1798 et 1799.... Le premier seul avoit pénétré en « France à travers mille barrières. Le second n'y avoit jamais « paru [1]. »

La *Préface* de l'*Antidote* débute ainsi :

« Le traité de Campo-Formio et le congrès de Rastadt ont « donné lieu à cet ouvrage. Le premier est déjà annulé, en ce « qui concerne l'état de l'Italie.... Le congrès de Rastadt dure « encore, en se traînant sur les erremens des conférences de « Seltz.... »

L'abbé de Pradt se proposait d'opposer un plan à celui du congrès. Diplomate improvisé, il ne se montrait guère patriote. Il est vrai qu'il avait devant lui la France révolutionnaire. Il fallait, disait-il, rétablir l'équilibre européen ; et le meilleur système à adopter, c'est que « les puissances principales aient des forces à peu près égales, une position correspondante, et que toutes concourent, en quelque point, à la formation de l'équilibre ». Si l'équilibre existe dans le nord de l'Europe, le midi ne le connaît pas par « l'immense disproportion de la France contre ses voisins; c'est donc cette puissance qu'il s'agit de borner, tant du côté de la Hollande, de la basse Allemagne, que du côté de l'Italie. »

Or, « si l'on parvient à appuyer contre la France deux puissances qui, sans lui être égales chacune en particulier, aient cependant de grandes forces et une position facile à défendre, des puissances qui, placées aux extrémités de la France, aient un intérêt égal à la contre-balancer, à s'entendre mutuellement, dès lors on aura donné à la France un véritable contrepoids, et à l'Europe une sauvegarde, que l'une et l'autre n'ont jamais eus [2]. »

M. de Maistre n'y est pour rien. M. de Pradt, en effet, en donnant, en 1817, une nouvelle édition, en un volume, de l'*Antidote au Congrès de Rastadt* et de la *Prusse et sa neutralité*, en a revendiqué la paternité, car il a signé le volume : *par l'auteur de l'*AMBASSADE DE VARSOVIE, *du* CONGRÈS DE VIENNE *et de l'ouvrage sur les* COLONIES, Paris, 1817, in-8, trois ouvrages qui appartiennent à M. de Pradt.

Ce dernier collaborait, en même temps, au *Spectateur du Nord, journal politique, littéraire et moral,* Hambourg, 1797-1802.

1. *Avis de l'éditeur.*

2. Page 64 de l'édition de 1817.

En présence des armements européens, M. de Pradt demandait l'intervention de la Prusse, puissance forte qui s'immobilisait depuis quelques années. Elle devait donc sortir de sa neutralité et faire alliance avec la France, car il y a accord entre la politique bien entendue des deux pays. Mais la révolution n'était-elle pas un obstacle? Non :

« Le régime peut varier, mais les convenances entre les deux « États sont fixes et leurs liens doivent être maintenus. Ce n'est « pas à ce régime que s'adresse l'alliance, mais à la France, « comme un fonds toujours subsistant. L'un peut passer, mais « l'autre reste; il faut entretenir soigneusement celui-ci, en « attendant que celui-là revienne à son état primitif ou à tout « autre plus supportable [1]. »

Visant le coup d'État du 18 brumaire, l'auteur écrivait :

« Tout ce que la France compte de plus brillant dans les « armées et dans les conseils, à la tribune et au champ de « Mars, s'est réuni pour épurer la révolution et l'arracher aux « mains avilies, dans lesquelles elle se flétrissoit. C'est l'élite de « la France révolutionnée qui préside à ses nouvelles des- « tinées [2]. »

Mais le nouvel état de choses allait voir se dresser devant lui de nombreuses difficultés.

La carrière des honneurs devait s'ouvrir devant l'abbé de Pradt. Rentré en France, il fut présenté par Duroc, son parent, au Premier Consul qui, devenu empereur, le nomma son premier aumônier et l'éleva, peu après, au siège épiscopal de Poitiers (1805).

Précédemment, il avait utilisé ses loisirs par la publication de deux écrits importants, où l'agronome et l'économiste se font remarquer : *De l'état de la culture en France et des améliorations dont elle est susceptible* [3]; *Les trois âges des colonies ou de leur passé, présent et avenir* [4].

Dans ces nouveaux ouvrages, l'abbé de Pradt ajoute à son nom, — pourquoi? — sa qualification ancienne : *membre de l'Assemblée constituante.*

Le premier est dédié au célèbre agronome, Arthur Young.

1. Page 463 de l'édition de 1817.
2. Page 564 de l'édition de 1817.
3. Paris, 1802, in-8.
4. Paris, 1801-1802, in-8.

Dans l'*Avant-propos*, l'auteur fait connaître le but modeste qu'il se propose :

« L'ouvrage que nous présentons au public est moins un « traité sur l'agriculture de la France en particulier, que l'ex- « position générale des richesses générales de son territoire « et un appel à l'industrie de ses habitans, pour les porter à « donner à ces richesses tout le développement auquel leur sol « prête par son étendue, par l'excellence de ses qualités et par « le bonheur de sa situation [1]. »

A cette fin, il examine l'agriculture en général, ses progrès en France depuis cent ans, l'influence de la révolution sur elle, son état actuel, son délaissement par l'ancien régime, l'intérêt que le gouvernement d'aujourd'hui doit lui porter, les efforts qu'il doit faire en vue des progrès à réaliser. Il passe aussi en revue les animaux utiles à l'agriculture, les trois espèces principales de ces animaux, la chevaline, la bovine, l'ovine; il dit son mot sur les grandes et petites fermes, sans oublier les machines si avantageuses pour l'exploitation.

La question des colonies est des plus importantes. Elle n'est pas limitée à la France. Elle concerne l'Europe. Aussi, l'écrivain fait-il, en premier lieu, dans les *Trois âges des colonies*, l'historique des colonies portugaises, hollandaises, anglaises, françaises, espagnoles.

La solution offre nombre d'obstacles. Néanmoins, on pourrait ramener à deux les plans relatifs au sujet : ceux d'abandon et ceux d'amélioration.

Il est, d'abord, une constatation à faire. La voici : « Les colo- « nies tendent vers l'indépendance avec la même vitesse que « les corps en chute tendent vers la terre ; encore un moment, « et la révolution les enlèvera à l'Europe pour les livrer à toutes « les horreurs dont elle a été le théâtre [2]. »

La prévision ne manquait pas de justesse.

Dans ces conditions, faut-il les abandonner? Non. Les améliorer? Oui, mais en vue de leur indépendance.

1. L'abbé de Pradt avertit que les anciennes dénominations provinciales apparaîtront seules dans le cours de l'ouvrage, parce que, bien mieux que les nouveaux noms de départements, elles correspondent aux productions du sol.

2. Tom. II, p. 316.

« La séparation simultanée de toutes les colonies, leur par-
« tage en États libres et indépendans, l'érection de tant d'em-
« pires nouveaux, l'apparition sur la scène du monde de tant
« de peuples qui y étoient inconnus, tout cet ensemble de nou-
« veautés formeroit sûrement de la séparation des colonies
« l'époque la plus grande et la plus importante de l'histoire ;
« elle compléteroit la découverte du nouveau monde, qui est
« restée ébauchée, en restant dans une organisation informe.
« Cette seconde et dernière révolution l'emporteroit de beau-
« coup sur la première, celle de leur découverte ; elle change-
« roit la face du monde, mais elle la changeroit d'une manière
« pacifique seulement; elle lui donneroit un air plus calme et
« plus riant. »

Mais quels avantages dans une mesure aussi radicale, tant pour l'Europe que pour les colonies? Ils seraient « inappréciables » pour l'une comme pour les autres.

En ce qui regarde les colonies, c'est évident. Mais l'Europe? L'Europe y gagnerait « de se débarrasser des détails de leur gouvernement (celui des colonies), de leurs mécontentemens, de leurs plaintes, de leurs continuelles prétentions, objet de mille sollicitudes pour les métropoles. »

Sans doute, il y aura là quelque « cause de regrets pour les propriétaires riches en colonies qui, perdant tout à coup d'immenses possessions, pourroient avoir le droit de se plaindre et de s'affliger du bonheur général qui seroit à trop haut prix pour eux [1]. »

Mais il n'y a pas à s'arrêter à cela : le bien général doit être préféré à l'intérêt particulier.

Somme toute, on doit voir dans le système préconisé plus d'illusion généreuse que d'esprit vraiment politique.

L'abbé de Pradt rédigea encore touchant l'agriculture, en faveur de ses compatriotes, un *Voyage économique en Auvergne* [2], dont le premier chapitre est consacré à des *Observations générales sur la culture de quelques départemens du centre de la France.* L'auteur fait l'exposé de l'état de la culture dans cette province

1. Tom. II, pp. 475, 495.
2. Paris, 1803, in-8.
Edit. revue et augmentée du *Tableau des améliorations introduites et des établissemens formés depuis quelques années en Auvergne*, Paris, 1828, in-8.

qu'il partage en trois parties, et dont la principale, à ce point de vue, est la Limagne.

Ancien royaliste, l'abbé de Pradt était devenu courtisan de l'Empereur. Il accompagna, en 1805, ce dernier qui se rendait en Italie pour s'y faire couronner roi. Son nom fut prononcé pour le ministère des cultes, en remplacement de Portalis père, presque frappé de cécité. Il fut aussi du voyage impérial de Bayonne, en 1808, et mit son habileté au service des tristes négociations françaises, œuvre qui lui valut cette triple récompense : une gratification de 50,000 fr., l'archevêché de Malines et le titre de baron.

Le pape lui expédia les bulles, mais sans mentionner la nomination impériale, ce qui les fit rejeter par le Conseil d'État. Cette situation ne prit fin que trois ans après, à la suite de la rectification apportée par le pape. La rectification fut obtenue par la députation des prélats à Savone, pour soumettre à l'approbation de Pie VII le Concile de 1811. Le prélat lui-même avait fait partie de la seconde commission pour la préparation des matières à traiter dans ce Concile.

Peu satisfait des négociations de Savone, l'Empereur fit sentir son mécontentement à l'archevêque de Malines. De là, une sorte de disgrâce qui ne dura toutefois qu'assez peu de temps. En effet, l'année suivante, il recevait l'ordre d'accompagner l'Empereur à Dresde et était nommé ambassadeur à Varsovie. Ce fut une mission dans laquelle il ne satisfit personne, ni la noble et malheureuse nation, ni l'Empereur lui-même. « J'ai fait deux fautes « en Pologne, dira plus tard Napoléon : celles d'y envoyer un « prêtre et de ne pas m'en faire roi [1]. » Aussi, à la suite d'un entretien, en cette même Pologne, avec l'ambassadeur, au retour de la fatale campagne, l'Empereur lui intima-t-il l'ordre de se rendre dans son diocèse, en lui enlevant l'administration de la grande aumônerie, poste qu'il occupait en l'absence du cardinal Fesch. Cette fois, la disgrâce fut complète. L'archevêque ne rentra en France qu'à la suite des alliés.

Il devait s'attribuer plus tard l'honneur d'avoir, par ses pa-

1. Paroles citées par M. de Pradt lui-même dans son *Histoire de l'ambassade dans le grand-duché de Varsovie*, p. 233, ouvrage que nous signalerons à l'instant.

roles énergiques et émues, déterminé, en grande partie, le czar à rompre complètement avec les Bonaparte et à rétablir les Bourbon [1]. C'était se donner par trop d'encens.

M. de Pradt avait composé à loisir la prétendue *Histoire de l'ambassade dans le grand-duché de Varsovie en 1812*, mais ne la publia qu'en 1815, lorsque le héros fut relégué à jamais sur le rocher de Sainte-Hélène [2].

Aux premières lignes de cette *Histoire* s'inscrit un acte d'un orgueil phénoménal. L'auteur se pose en face de l'Empereur comme son égal pour le moins :

« L'Empereur, dit-il, a été surpris laissant du plus profond « d'une noire rêverie échapper ces paroles mémorables : *Un* « *homme de moins et j'étois le maître du monde*.... Quel est donc cet « homme qui, participant en quelque sorte au pouvoir de la « divinité, a pu dire à ce torrent : *Non ibis amplius?*.... Cet « homme, c'étoit moi. A ce compte, j'aurois donc sauvé le « monde, et, à ce titre, je pourrois le défier d'égaler jamais la « reconnaissance au bienfait [3]. »

Cette *Histoire* n'est qu'un pamphlet, et un lâche pamphlet, non seulement contre celui que le courtisan appelait jadis le *dieu Mars*, mais contre un certain nombre des principaux personnages de l'empire [4]. Que penser alors des nombreuses éditions d'un pareil livre [5]? On ne peut que se remémorer la phrase de Tacite : *Livor et calumnia pronis auribus accipiuntur*.

Grâce à ses relations avec Talleyrand, l'archevêque de Malines fut nommé, dès le mois d'avril 1814, grand chancelier de la Légion d'honneur. Il conserva cette dignité moins d'une année.

1. *Récit historique sur la restauration de la royauté en France, le 31 mars 1814*, Paris, 1816 et 1822, in-8, brochure du même auteur, de 100 et quelques pages.

V. p. 70 de l'édition de 1816.

2. Paris, 1815, in-8.

3. *Histoire*...., p. 1.

4. Voici ce qui est écrit, en particulier, sur M. Bignon, un des principaux diplomates de l'époque :

« Quel fut mon étonnement, quand, au lieu de la gravité, de la décence, « du soin de l'honneur national...., je trouve un petit monsieur, uniquement « occupé de petits vers, de petites femmes, de petits coquets, et qui, dans les « petits *rebus* dont se composaient ses petites dépêches, disait.... » (*Histoire*...., p. 143.)

5. Il y a eu jusqu'à six éditions cette même année 1815.

Il reçut néanmoins une pension de la part de Louis XVIII. A cette pension s'en ajouta une autre de 1,200 livres que lui servait, à la suite de la renonciation à son archevêché, le roi des Pays-Bas.

Courtisan de Napoléon, il s'en montra un furieux adversaire. Partisan de Louis XVIII, il fit à la Restauration une opposition inlassable, surtout par ses publications. Voilà la nouvelle phase de sa vie que nous avons à considérer.

Ce n'est pas la vérité strictement *vraie* qu'il faut chercher dans les écrits de M. de Pradt, que ce soient des œuvres de circonstances ou des œuvres traitant de matières historiques et canoniques. Esprit passionné d'une part, peu pondéré de l'autre, il n'obéissait guère qu'à l'impression du moment.

Le congrès de Vienne avait remanié l'Europe. M. de Pradt tint à formuler, à ce sujet, ses appréciations, ce qu'il devait faire encore pour le congrès d'Aix-la-Chapelle qui en était la suite. De là :

Du Congrès de Vienne, par l'auteur de l'*Antidote au Congrès de Rastadt*, de l'*Histoire de l'ambassade à Varsovie*, etc. [1];

L'Europe après le Congrès d'Aix-la-Chapelle [2]....

« Le congrès de Vienne, disait-il, a donné à l'Europe une « nouvelle charte politique. Celui d'Aix-la-Chapelle a fait l'acte « de foi de l'Europe sur la tranquillité intérieure de la France « et lui a délivré une espèce de certificat d'idonéité à se « gouverner elle-même et à marcher seule. Par là, tout est « rentré dans l'ordre ordinaire et convenu entre les États. Dès « lors, la machine politique de l'Europe s'est trouvée entière- « ment reconstituée [3]. »

La dissolution de la Chambre introuvable avait été prononcée.

1. Paris, 1815, in-8.

Nous avons eu entre les mains la deuxième édition qui porte également ce millésime.

Il se disait donc déjà l'auteur de l'*Antidote au Congrès de Rastadt*.

Il publiera en 1821 un *Rappel de quelques prédictions sur l'Italie, extraites du Congrès de Vienne*...., Paris, 1821, in-8, brochure de quelques pages seulement.

2. Paris, 1819, in-8.

Traduction espagnole : *La Europa despues del Congresso de Aquisgran*, Paris, 1820, in-12.

3. *L'Europe après le Congrès d'Aix-la-Chapelle*...., *Préface*, début.

De nouvelles élections s'imposaient. Quel était le devoir des électeurs relativement aux choix à faire? Le prélat-politique s'efforça de le tracer dans une *Lettre à un electeur de Paris* [1].

Le bonheur de la société, l'intérêt général, disait-il, « sont le but et l'instrument de l'ordre social [2]. » Voilà ce qu'on doit se proposer dans les élections; et, à cet effet, on doit principalement choisir des hommes profondément honnêtes, indépendants et de talent. A la fin, s'adressant aux électeurs parisiens, il s'écriait :

« Paris, ces momens suprêmes feront éclater ton patriotisme « et tes lumières. Tu n'accepteras que des noms honorés par « leurs vertus, par leurs talens, par l'amour de l'ordre, que des « hommes dont le fonds, comme on l'a dit des Romains, soit « l'amour de la liberté et de la patrie, et qui aiment l'une en « vue de l'autre.

« Paris, songe à nos besoins; souviens-toi de la gloire : l'Eu« rope te contemple et la France se recommande à toi. »

Dans ces paroles ardentes, le souffle patriotique se faisait sentir et la sagesse n'était pas absente des conseils.

Les élections faites, le prélat-politique traçait les *Préliminaires de la session de 1817* [3].

Partisan du régime parlementaire, il rappelait, un mois après, les *progrès, faits ou à faire, du gouvernement représentatif en France* [4]. Ce gouvernement « ne fait que de naître. En lui, tout est neuf, hommes et choses. C'est pour la première fois qu'il apparaît en France depuis la fondation de la monarchie; c'est pour la troisième fois, depuis la charte, qu'il est mis en jeu et à l'épreuve. On pourroit même dire que c'est pour la première fois, en prenant, comme la raison autorise à le faire, pour année normale de son établissement véritable, celle qui a vu les élections réglées d'après un ordre vraiment constitutionnel; car, jusqu'ici, il n'avait encore été que conventionnel.... »

Il faut qu'il se développe, et, pour cela, il faut le *retour périodique des sessions législatives*, et non point attendre qu'on soit aux *abois;* il faut respecter les usages établis : une cérémonie reli-

1 Paris, 1817, in-8, brochure de 140 pages.
2. *Lettre....*, p. 14.
3. Paris, novembre 1817, in-8.
4. Paris, décembre 1817, in-8, brochure de 64 pages.

gieuse précédant la séance d'ouverture, un discours du trône à cette séance....

Entre temps, relativement aux événements survenus sous Napoléon en Espagne, la chute de la dynastie des Bourbons, il essaya, mais en vain, de blanchir le rôle qu'il avait joué dans les négociations de Bayonne. Comment croire, en effet, l'auteur des *Mémoires historiques sur la révolution d'Espagne* [1], quand il se représente comme s'appliquant à détourner l'empereur de ses desseins odieux et impolitiques? Les récompenses, alors, comment les expliquer?

Voici, maintenant, une étude d'histoire religieuse ou canonique : *Les quatre concordats, suivis de considérations sur le gouvernement de l'Église en général et sur l'Église de France en particulier, depuis 1515* [2], travail complété, deux ans après, par la *Suite des quatre concordats* [3].

Les concordats dont M. de Pradt prétend tracer l'historique dans leurs causes, leurs natures et leurs effets, avec des réflexions de son cru, sont ceux de 1516, 1801, 1813 et 1817.

Le concordat de 1817 y est vertement attaqué :

« Le concordat de 1817 est venu compléter le mal. Tout se « tient dans le monde. De la haine d'une chose on passe facile« ment à celle d'une autre. De la haine de ce concordat (car, soit « à tort, soit à droit, il a été fort haï, le fait est trop certain) à « la haine de la chose dont ce concordat est l'objet, il n'y avoit « qu'un pas. Aussi, quoiqu'il faille détester les paroles mena« çantes qui invoquoient le protestantisme en haine de ce con« cordat, on ne pouvoit se refuser à détester aussi l'imprudence « qui produiroit une irritation capable de se manifester par une « expression qui suppose même une grande violence sur eux« mêmes de la part de ceux qui s'y abandonnent. Mais il est « résulté de tous ces faits que l'époque qui promettoit le plus au « clergé est celle qui lui a fait perdre davantage, et qu'il a perdu

1. Paris, 1816, in-8.

Traduction espagnole : *Memorias historicas sobre la revolucion de Espana.....* Bayona, 1816, in-8.

2. Paris, 1818, in-8.

3. Paris, 1820, in-8.

Les *Quatre concordats* attirèrent à l'auteur une vive *Réponse* de l'abbé Clausel de Montals.

« par la faveur les avantages qu'il avoit acquis par la persécu-
« tion [1]. »

Dans la *Suite des quatre concordats*, l'auteur donne une analyse plus ou moins incomplète des négociations, reprises, à la suite du concordat de 1817, entre Paris et Rome.

L'Amérique espagnole continuait à se détacher de la métropole. Les révolutions successives et rapprochées ramenèrent M. de Pradt sur un sujet déjà traité. Il pouvait constater que ses prévisions s'étaient réalisées. Il donna donc au public :

Des *Colonies et de la révolution actuelle de l'Amérique* [2] ;

Des trois derniers mois de l'Amérique méridionale et du Brésil, suivis des personnalités et des incivilités de la QUOTIDIENNE *et du* JOURNAL DES DÉBATS [3] ;

Puis, l'année suivante, *Les six derniers mois de l'Amérique et du Brésil* [4].

Il s'exprimait ainsi au début de la *Préface* du premier ouvrage :

« Nous venons, dans l'ouvrage que nous offrons aujourd'hui « au public, ramener son attention sur un objet d'une haute « importance. Lorsque, en 1801, nous lui présentâmes les pré- « mices de nos réflexions sur la question des colonies, nous ne « pouvions avoir en vue que d'exposer devant lui les principes « et, pour ainsi dire, les premiers linéamens de l'ordre colo- « nial. Nos efforts étoient bornés à la démonstration d'une théo- « rie qui attendoit la confirmation des faits. Elle ne s'est pas fait « attendre ; car, dans le temps où nous vivons, l'acte du temps « suit de bien près, quand il ne la devance pas, la plume de « l'écrivain, et l'on ne tarde guère à savoir à quoi s'en tenir sur « le mérite de toute espèce de systèmes. »

Les tendances révolutionnaires du pays inquiétaient les souverains allemands. Ils se réunirent, en 1819, à Carlsbad, où

1. *Les quatre concordats*...., t III, p. 231.

2. Paris, 1817, in-8.

Traduction espagnole : *De las colonias y de la revolucion de la America*, Bordeaux, 1817, in-8.

3. Paris, 1817, in-8 ; 3e édit., Paris, 1825, in-8.

En espagnol : *De los tres messes ultimos de la America meridional y del Brasil*...., Bordeaux, 1817, in-8.

4. Paris, 1818, in-8

M. de Pradt mettait aussi en ordre, cette même année, des *Pièces relatives à Saint-Domingue et à l'Amérique*, Paris, 1818, in-8.

furent votées des résolutions sévères pour conjurer le péril : l'enseignement des Universités devait être surveillé, et les écrits dangereux, livres et publications périodiques, frappés sévèrement. Voilà, d'abord, une surprise pour M. de Pradt :

« Encore un Congrès. Eh ! pourquoi ? S'agit-il uniquement de « faire droit aux doléances des médiatisés, de rappeler à l'ordre « une jeunesse émancipée ou de remettre dans la bonne voie « quelques professeurs indiscrets ? Tout cela paraît bien mince ; « l'habitude, que j'ai contractée, de généraliser mes idées, me « fait entrevoir quelque chose de plus grand et, dans le point « resserré de Carlsbad, j'apperçois le monde entier. »

Ainsi parlait M. de Pradt, en commençant la première partie du *Congrès de Carlsbad* [1].

Mais il fallait attendre pour juger.

L'auteur a attendu, et, l'année suivante, il ouvrit la *Préface* de la seconde partie de ce *Congrès* [2] par ces lignes :

« Le Congrès de Carlsbad est un des plus grands événemens « de ces derniers temps, car il a fait connoître l'esprit des gou- « vernemens et de la direction qui prévaut parmi eux. On « pourroit l'intituler : *Esprit des cabinets de l'Allemagne*. Or, c'est « là ce qu'avec les gouvernemens, comme avec le reste des « hommes, il importe de bien connoître. »

Voilà donc ce qu'il essaie d'exposer. Ces mesures sont-elles sages et efficaces ? Il est permis d'en douter.

La Belgique était connue du prélat ; il l'avait habitée durant son exil et plus tard en sa qualité d'archevêque de Malines. Il voulut en tracer brièvement l'histoire de 1789 à 1794. De là, la brochure : *De la Belgique* dans cet espace de temps [3], brochure qui est plutôt un mémoire qu'une histoire *stricto sensu*. En effet, il consignait sa manière de voir personnelle en ce qui touchait la révolution française :

« J'ai souvent exprimé, dit-il, le vœu que l'on multipliât les « mémoires sur la révolution et que, dans une sage attente de « ceux-ci, on épargnât les *histoires de la révolution*.... J'ai sou- « vent demandé aux hommes qui ont été à portée de voir de

1. Paris et Bruxelles, 1819, in-8.
2. Paris et Rouen, 1820, in-8.
3. *De la Belgique depuis 1789 jusqu'en 1794*, Paris et Rouen, 1820, in-8.

« près et de connoître par eux-mêmes les principaux événemens « de la révolution, de ne pas laisser périr les matériaux qu'ils « peuvent posséder sur ces mêmes événemens. Leur qualité de « témoins rend ces matériaux bien précieux : en apportant tous « leurs soins pour en former des mémoires, avec le temps ces « matériaux fourniront la base véritable de cette grande épo- « que [1]. »

La réflexion était juste.

Les affaires étrangères ne détournaient pas complètement de la politique intérieure de son pays l'attention de l'écrivain. Loin de là. Il s'occupa de la question des élections politiques dans le *Petit Catéchisme à l'usage des François sur les affaires de leur pays* [2], volume qui eut une suite dans *l'Affaire de la loi des élections* [3].

Les théories de l'auteur parurent trop hardies au pouvoir. M. de Pradt fut traduit en cour d'assises. M. de Vatimesnil, avocat général, soutint l'accusation. M. Dupin défendit l'accusé. Ce dernier porta lui-même la parole. L'acquittement fut prononcé.

Quelles étaient donc les théories de l'auteur ?

Le *Petit Catéchisme*, rédigé par demandes et réponses, présente, à la suite de *considérations générales*, une revue critique des *ministres*, des *institutions*, de la *loi des élections*, des *partis*, de la *cour*. On y rencontre, en fait de réflexions sévères, des paroles comme celles-ci :

« Lorsqu'une maison manque par le fondement, mettre à « droite les fauteuils qui sont à gauche ne remédie à rien ; un « sage architecte court de suite aux fondemens.

« Faisons de même. Notre position est reconnue vicieuse. « Plus nous allons, moins nous avançons. Le point de départ a « été manqué ; une navigation prolongée nous a écartés du « port ; notre malaise n'est que le ressentiment des effets de « l'établissement, fait en 1814 ; il étoit vieux ; on a continué à le « suivre ; chaque jour a ajouté au mal.... Pour marcher, il faut

1. *De la Belgique....*, p. 1.
2. Paris et Rouen, 1820, in-8.
3. Paris et Rouen, 1820, in-8.
2ᵉ édit., revue et augmentée, Paris et Rouen, 1820, in-8.
La discussion de la loi sur les élections en 1820 a été chaude à la Chambre des députés.

« donc relever l'estime du vaisseau et prendre hauteur, c'est-à-« dire se demander où l'on est [1].... »

Assurément, il ne demande pas le renversement de la monarchie, mais la réforme du gouvernement [2].

On y trouve encore ces lignes :

« D. Faut-il craindre l'époque des élections ?

« R. Oui, quand on a mal gouverné ; non, quand on gou-« verne bien. Les élections ne sont qu'approbation ou improba-« tion du gouvernement : c'est la revision annuelle [3]. »

Dans l'*Affaire de la loi des élections*, M. de Pradt accentue ses idées :

« M. Royer-Collard a dit que depuis six ans la France n'était « pas gouvernée : c'est le mot le plus vrai d'un discours déjà « trop vrai, c'est ce qui a dû frapper le plus les ministres [4]. »

Le procès est gagné. Une nouvelle édition de l'*Affaire de la loi des élections* paraît aussitôt. Le discours prononcé par l'accusé est reproduit dans un nouvel *Avertissement de l'auteur* [5], discours qui se terminait par ces paroles :

« Messieurs les juges, le jugement que vous êtes appelés à « prononcer, dépassera de beaucoup les limites des jugemens « ordinaires sur la presse ; votre décision atteindra de nouvel-« les questions de droit public.... Elle dira de plus aux François « quelle est la part qui leur reste dans la faculté de manifester « leur pensée, dans cette liberté précieuse si vivement désirée « par eux, si vivement combattue et presque expirante aujour-« d'hui. »

Dans cet *Avertissement*, M. de Pradt, fier du succès, parle plus véhémentement que jamais :

« Que dois-je aux ministres ?

« Que dois-je aux courtisans ?

« Si les premiers font mal, si les seconds nous dérobent la vue « du trône, quelle loi m'interdit de le dire ? Si la loi permet la « censure de chaque acte du gouvernement en particulier, quelle « est celle qui la prohibe en général ? »

1. *Petit Catéchisme....*, p. 164.
2. *Ibid.*, p. 169.
3. *Ibid.*, p. 86.
4. *De l'affaire de la loi....*, p. 253.
5. *Ibid.*, p. XXI et suiv.

On a parlé de guerre civile. Ah ! « s'il n'y a de guerre civile que par mes écrits et d'après les indications de M. l'avocat général, on peut dormir en paix ; nos arrière-neveux eux-mêmes n'en entendront point parler [1]. »

Remarque à faire. Le polémiste met toujours la monarchie, mais la monarchie seule, au-dessus de toute atteinte :

« En dehors du monarque, qui renferme en lui-même sa fa-
« mille, il ne se trouve plus que des sujets et des hommes égaux
« en droit de s'apprécier mutuellement d'après les services ren-
« dus à la chose publique [2].... »

M. de Pradt se gardait de perdre de vue la question des colonies et de leurs métropoles. Il semble que c'était un sujet favori. Il y revenait donc successivement :

Dans *L'Europe et l'Amérique depuis le Congrès d'Aix-la-Chapelle* [3];

Dans *L'Europe et l'Amérique en 1821* [4];

Dans *L'Examen du plan présenté aux Cortès pour la reconnaissance de l'indépendance de l'Amérique espagnole* [5];

Dans *L'Europe et l'Amérique en 1822 et 1823* [6];

Dans *La France, l'émigration et les colons* [7].

Quel a été le mouvement du monde depuis le Congrès d'Aix-la-Chapelle ? se demandait l'auteur dans le premier ouvrage. Pour répondre, disait-il, « il faut imiter les navigateurs, prendre hauteur chaque jour et se demander, comme eux, *combien de nœuds on a filés sur cette mer orageuse*. C'est le seul moyen de s'y reconnoitre et d'évaluer avec quelque certitude la direction et le degré de vitesse qu'a eue la marche du monde depuis le Congrès d'Aix-la-Chapelle [8]. »

1. *De l'affaire de la loi....*, pp. xix, xx.
2. *Ibid.*, p. xxx.
Le *Procès complet de M. de Pradt* a été édité, Paris, 1820, in-8.
3. Paris, 1821, in-8.
4. Paris, 1822, in-8.
Traduction en castillan ou espagnol :
Europa y America en 1821...., Paris, 1822, in-8; Bordeaux, 1822, in-8 et in-12.
5. Paris, 1822, in-8.
Traduction en espagnol :
Examen del plan presentado a las Cortes para el reconocimiento de la independencia de la America espanola, Paris, 1822, in-8.
6. Paris, 1824, in-8.
7. Paris, 1824, in-8.
8. *L'Europe et l'Amér....*, *Préface*, p. iii.

Voilà ce que l'auteur essayait d'expliquer tant au point de vue politique qu'au point de vue religieux.

On dirait aussi que M. de Pradt voulait toucher alors à toutes les questions qui présentaient un caractère d'actualité. C'est ainsi qu'il jetait dans le public :

L'*Examen de l'exposé des motifs de la loi relative à l'indemnité des émigrés, lu dans la séance du 4 janvier 1825* [1];

Le *Vrai système de l'Europe relativement à l'Amérique et à la Grèce* [2]; l'auteur unissant dans son amour ces deux derniers pays;

Du *Système permanent de l'Europe à l'égard de la Russie et des affaires d'Orient* [3];

La *Statistique des libertés de l'Europe en 1829* [4].

Dans le premier ouvrage, il se prononçait, avec l'école révolutionnaire et libérale, contre l'indemnité des émigrés. C'était pour lui une question de patriotisme : « Il faut donc, disait-il, rentrer dans la carrière : la voix de la patrie m'y appelle ».

On aurait compris cela en 1814. On ne le comprend pas en 1825 :

« Alors, il étoit question de secours pour l'infortune. Aujour-« d'hui, *pour la plupart*, il s'agit de diamans ou de palais ; et « quelle nation peut se croire tenue de fournir des diamans et « des palais? Quelle proportion peut s'établir entre ces deux « mots : *indemnité* et *millions; millions* pour celui-ci, millions « pour celui-là ; *autant de mille francs* pour d'autres [5] ! »

M. de Pradt, nous venons de le marquer, éprouvait de grandes sympathies pour la terre classique qui fut le berceau de la civilisation européenne. Il les manifestait en 1822, dans une publication qui avait pour titre : *De la Grèce dans ses rapports avec l'Europe* [6]. Aussi allait-il, six ans plus tard, donner sa pleine approbation à l'œuvre libératrice dans l'*Intervention armée pour*

1. Paris, 1825, in-8, brochure de 59 pages.
2. Paris, 1825, in-8.
En espagnol :
Verdadero sistema de la Europa con respecto a la America y la Grecia, Paris, 1825, in-12.
3. Paris, 1828, in-8, brochure de 168 pages.
4. Paris, 1829, in-8.
5. *Examen....*, pp. 1, 56.
6. Paris et Rouen, 1822, in-8, brochure de 111 pages.

la pacification de la Grèce [1]. Entre ces deux dates, il avait mis au jour : le *Parallèle de la puissance angloise et russe relativement à l'Europe, suivi d'un aperçu sur la Grèce* [2] ; et *l'Europe par rapport à la Grèce et à la réformation de la Turquie* [3].

Il écrivait dans la *Préface* du premier ouvrage :

« La tribune nationale elle-même a retenti des grands noms « de la Grèce et de l'Orient.... Je viens payer mon tribut à ce « grand intérêt, car il est, à la fois, celui de l'Europe et de mon « pays. Pour y satisfaire, j'ai tourné toutes mes pensées vers « les intérêts généreux (généraux) de l'Europe ; et d'une cause « russe ou grecque ou turque, j'ai tâché de faire une cause « européenne [4]. »

Il écrivait, dans le corps de l'ouvrage, un chapitre intitulé : *Vœu de l'Europe*, vœu qu'il appliquait ainsi à la patrie de Socrate, de Platon, d'Aristote :

« Il est tout entier pour la Grèce, comme il l'est aussi pour « l'Amérique. Ce n'est pas seulement une opinion, une espèce « de mode telle qu'elle éclata à l'ouverture de la révolution amé- « ricaine ; c'est un vœu prononcé, produit, à la fois, du senti- « ment et de la raison, une opération de l'esprit et un mouve- « ment du cœur.... L'Europe agit ici comme d'instinct et celui « des masses n'est jamais faux [5].... »

Il dédiait au généreux comte Capo d'Istria l'*Intervention armée pour la pacification de la Grèce*, et les premières paroles qu'il lui adressait étaient celles-ci :

« Les vœux de la Grèce, l'estime de grands souvenirs ont ap- « pelé Votre Excellence au premier poste du gouvernement du « lieu d'asile que les puissances européennes veulent assurer à « vos malheureux compatriotes : la Grèce vous a appelé comme « son généreux défenseur ; l'Europe vous a nommé comme le « plus sage des Grecs et le plus capable de ramener la sagesse « parmi eux. Si la Grèce a besoin de l'Europe, l'Europe a be- « soin de la Grèce, élevée au niveau des grands États et non pas « rabaissée aux proportions d'un canton de la Suisse. »

1. Paris, 1828, in-8, brochure de 126 pages.
2. Paris, 1823, in-8.
3. Paris, 1826, in-8.
4. *Préf.*, p. VI.
5. *De la Grèce*...., p. 92.

Les Bourbon étaient rentrés en Espagne, et la monarchie absolue avec eux. La révolution de 1820 tenta d'en faire une monarchie constitutionnelle. Tel fut le grave événement que M. de Pradt voulait envisager tant en lui-même que dans ses conséquences. D'où, sans retard, le volume de la *Révolution actuelle de l'Espagne et de ses suites* [1]. L'auteur allait revenir, quelques années plus tard, sur l'état, toujours troublé, de la péninsule dans les *Garanties à demander à l'Espagne* [2].

La dédicace de la *Révolution* s'ouvrait en ces termes :

« Espagnols, souffrez que je vous dédie cet écrit : il est en-
« core plus votre ouvrage que le mien, car c'est vous qui en
« avez fourni le fond.

« Dans l'espace de douze ans, deux fois vous avez étonné
« l'univers ; deux fois il vous a vus passer du sommeil au réveil
« le plus terrible ; deux fois vous avez vengé vos droits et votre
« liberté. Quand on vous enleva votre roi, vous courûtes pour
« le reconquérir [3] ; quand on vous enleva vos libertés, vous vous
« armâtes pour les reprendre. Un peuple si constant dans
« l'amour de la justice, si magnanime dans ses sacrifices, si
« unanime dans ses résolutions, se présente aux regards du
« monde sous d'imposants auspices. Remplissez toute votre des-
« tinée. Vous venez de résoudre un grand problème, celui du
« gouvernement représentatif en Europe et du triomphe de la
« civilisation moderne. »

L'auteur approuvait donc la révolution de la péninsule et avait l'espoir qu'elle triompherait :

« Le roi a embrassé le nouvel ordre ; le ministère, la junte, la
« totalité des autorités sont dans le sens de cet ordre. A qui
« pourroit-il être donné de le troubler, puisqu'il est de plus sou-
« tenu par la nation [4] ? »

1. Paris et Rouen, 1820, in-8, petit volume de 222 pages.

2. Paris, 1827, in-8, brochure de 158 pages.

3. L'écrivain se voyait d'autant moins embarrassé pour produire cet éloge, qu'il niait, bien qu'à tort, comme nous l'avons vu, le rôle à lui attribué dans les négociations de Bayonne.

4. *De la révolution....*, p 217.

Dans l'*Introduction*, p. I, not , nous trouvons ces mots :

« C'est le 1er janvier 1820 que l'armée espagnole a levé l'étendard de la ré-
« génération nationale.... Le prince de Ligne répondit aux Belges qui le solli-
« citaient, en novembre 1789, de se mettre à la tête de leur armée contre

Par les *Garanties à demander à l'Espagne*, M. de Pradt entendait, entre autres choses, la *nécessité de l'abolition du despotisme et du monachisme en Espagne* [1].

L'ancien archevêque de Malines n'aimait pas les Jésuites. Il le fit bien voir, en 1825, dans sa publication : *Du Jésuitisme ancien et moderne* [2]. Il devançait ainsi les accusations de son compatriote, M. de Montlosier, contre le célèbre ordre religieux.

Il n'hésitait pas à formuler des propositions comme celles-ci qu'il s'efforçait d'étayer :

Inconvénient du rétablissement du jésuitisme pour la religion, la royauté et la société ;

Incompatibilité du jésuitisme avec la civilisation et l'ordre constitutionnel ;

Incompatibilité du jésuitisme avec lui-même par rapport à la civilisation.

Un premier danger se trouvait dans les constitutions strictement secrètes de l'ordre, constitutions qui « ne sont connues que par l'appui » que ces religieux « voulurent en emprunter dans le procès du P. Lavalette ». Un second surgissait dans l'ambition de ses membres :

« Ils élevèrent des écoles fameuses, remplirent avec éclat la « carrière de la chaire et des missions ; ils cultivèrent avec ar- « deur et succès toutes les parties de la littérature ; ils péné- « trèrent dans toutes les classes de la société, s'attachèrent le « peuple par des services réels et par mille pratiques de dévo- « tion à sa portée ; ils s'appliquèrent surtout à se placer auprès « des grands ; ils créèrent le *confessionnal royal*, invention uni- « que et terrible, par laquelle ils ont acquis tant de pouvoir sur « leurs maîtres [3]. »

Cependant ici même, aux yeux du lecteur, l'éloge sera plus grand que la censure.

Le politique ne perdait pas de vue le nouveau monde, donnant au public une étude sur un double sujet, le *Con-*

« l'empereur Joseph, *qu'il ne se révoltait jamais en hiver*. Il paraît que les « Espagnols savent se révolter en toute saison. »

1. *Garanties....*, p. 82.
2. Paris, 1825, in-8 ; seconde édit., Paris, 1826, in-8.
3. *Du Jésuitisme....*, 1re édition, p. 156.

grès de Panama [1] et le *Concordat de l'Amérique avec Rome* [2].

« Un Congrès en Amérique ! Un Congrès de peuples ! Chacun « a donc son tour.... Quelle époque du monde vit jamais une « réunion appelée du sein d'un territoire aussi vaste et destinée « à prononcer sur de pareils intérêts? Admirable Amérique, oui, « tu te lèves sur le monde avec l'éclat et la bienfaisance, qui si- « gnalent le retour journalier de l'astre, auquel tu avois élevé « des autels et dont tes drapeaux retraçoient la brillante image ; « comme lui, avec la lumière, tu viens apporter la fécondité ; « comme lui, bienfaitrice universelle, tu n'as que des rayons « d'or à faire luire sur le monde [3].... »

Si l'âge le permettait, l'écrivain irait lui-même en Amérique, pour tracer *de visu* une semblable merveille.

Ce Congrès aurait pour double objet d'examiner :

« 1° Les moyens d'amener l'Europe à mettre un terme à la « guerre contre l'Amérique ; 2° l'établissement et la déclaration « des principes de droit public, relatifs au droit continental, co- « lonial et maritime en paix comme en guerre [4]. »

Le Congrès demeura à l'état de projet, et le naissant enthousiasme européen, qui le saluait dans l'avenir, n'eut pas à se manifester autrement.

Quant au *Concordat de l'Amérique*, l'auteur scrutait les bases d'un projet, élaboré par le gouvernement du Mexique et qui pourrait être adopté par les autres États catholiques du nouveau monde. C'était une étude des articles du projet, pour lesquels l'auteur s'inspirait de ses idées, à savoir qu'il fallait, autant que possible, séparer le spirituel du temporel.

M. de Pradt avait déjà tenté, sans succès, d'entrer au Parlement. Mais ses vœux se trouvèrent enfin comblés : en 1827, il fut élu député de Clermont-Ferrand et siégea au centre gauche. On dit qu'il aspirait à jouer un rôle analogue à celui que joua Sieyès en 1789. Mais il ne tarda pas, au peu d'importance qu'on attachait à ses idées, à revenir de ses illusions. Une apostrophe, rapporte-t-on, fit beaucoup d'impression sur lui : dans une réu-

1. Paris, 1825, in-8, brochure de 95 pages.
En castillan ou espagnol : *Congresso de Panama*...., Paris, 1825, in-8.
2. Paris, 1827, in-8 : *Concordato de la America con Roma*, Paris, 1827, in-12.
3. *Congrès*...., p. 1.
4. *Ibid.*, p. 2.

nion d'un certain nombre de députés, un de ces derniers, à la suite d'une motion faite par le prélat, lui lança cette apostrophe : « Mais, Monsieur l'abbé, de quel club de 1793 sortez-vous [1]? » Il donna sa démission, en avril 1828, dans une lettre qui, livrée au public, fit du bruit à l'époque.

Rien ne l'empêchait de se rallier à la monarchie de juillet, et il s'y rallia.

En 1832, il faisait *appel à l'attention de la France sur sa marine militaire* [2]. En lisant ces paroles de la *Préface*, on pouvait croire qu'il allait laisser parler son patriotisme :

« On veut des économies et avec raison. Il ne s'agit que de « savoir en quoi on les fait consister. Nous tenons, quant à « nous, que l'économie ne tient pas aux chiffres plus ou moins « élevés, mais à leur emploi, à dépenser productivement ou « stérilement. »

Partant de cet étrange principe que la France doit renoncer au rôle de rivale de l'Angleterre — elle l'a eu pourtant — et songer seulement à sa défense, il écrivait dans un endroit, langage plus qu'étrange :

« Quel doit donc être l'état militaire maritime de la France? « La raison répond : cinq à six vaisseaux, avec un nombre pro- « portionné de moindre force : on n'aperçoit pas la possibilité « de l'emploi d'un plus grand nombre [3]. »

Libéral sous la Restauration, M. de Pradt modifia ses idées dans le sens contraire sous la nouvelle monarchie. Pour lui, la monarchie était le palladium de la société et le journalisme le complice des révolutionnaires :

« Le journalisme est en conspiration permanente contre le « plus grand intérêt de la société, *la royauté. Si elle n'existoit pas,* « *l'heure de l'inventer seroit venue....* Le journalisme est l'auxi- « liaire avancé, patent, de tous les perturbateurs, le provoca- « teur manifeste de toutes les perturbations : on le voit recher- « cher tous les sujets de mécontentement, agacer les gouvernés « contre les gouvernans ; c'est un *pétard attaché à tous les gou-* « *vernemens;* il fait de la France une espèce de *spadassin*, un

1. *Diction. de biograph. chrét.*, art. *Pradt.*
2. Paris, 1832, in-8, brochure de 95 pages.
3. *Appel...*, p. 75.

« *matamore*, la parole insolente et la main toujours sur la garde « de son épée. »

Ainsi parlait l'ancien archevêque de Malines dans la *Préface* [1] de la brochure : *De la presse et du journalisme* [2].

Ces considérations ont inspiré la composition de la brochure qui en établit la vérité et qui se termine par ces mots, élargissant même le cadre du sujet :

« Voltaire a dit :

> Les livres ont tout fait et, quoi qu'on puisse dire,
> Rois, vous n'avez régné que lorsqu'on a su lire.

« Aujourd'hui, Voltaire diroit autrement ; car les livres, la « presse et le théâtre démolissent les trônes. C'est leur princi- « pale occupation. »

L'auteur affirmait ses idées conservatrices dans ces deux autres brochures :

De l'esprit actuel du clergé françois [3], dont il prenait la défense contre ses détracteurs ;

Régnicide et régicide [4], étude où il établissait le lien intime entre les désordres religieux et les désordres politiques, ce qui avait pour conséquences la ruine des royaumes et la mort des rois par l'attentat.

« Le clergé, disait-il, n'est pas l'ennemi de l'ordre actuel ; il « n'est qu'en crainte de l'esprit philosophique qui s'y montre, « quelquefois même dans la législation. Le clergé n'est occupé « en aucune manière de la reprise de sa fortune et de sa domi- « nation temporelle. Tout ce qui se publie à cet égard est mal « observé et constitue un veritable anachronisme, dans lequel « le clergé ne tombe pas. Ces allégations sont un réchauffé des « vieilles haines parlementaires contre le clergé et des rancu- « nes des Jansénistes, secte haineuse, bilieuse, espèce de puri- « tains religieux et politiques, plus rapprochés de la république « que de la monarchie et s'étant tout à fait démasqués dans le « cours de la révolution [5]. »

1. Page x.
2. Paris et Clermont-Ferrand, 1832, in-8, brochure de 72 pag., plus 10 pag. de *Préface*.
3. Paris, 1834, in-8, brochure de 48 pages.
4. Paris, 1836, in-8, brochure de 14 pages.
5. *De l'esprit actuel....*, p. 45.

M. de Pradt commençait en ces termes émus *Régnicide et régicide :*

« Le sol trembloit encore de l'ébranlement causé par l'attentat « qui, il y a moins d'un an, changea en jours de deuil des « jours voués aux joies publiques. Depuis lors, deux ou trois « complots, plus ou moins obscurs, plus ou moins éclaircis, ont « formé comme la chaine destinée à unir le crime de 1835 à « celui de 1836. Semblable au polype qui revit sous le fer qui « le mutile, le régicide revit donc sous l'échafaud qui le pu- « nit. »

Il visait le double attentat de Fieschi et d'Alibaud.

Dans le cours de l'étude, il exposait, comme suit, la nécessité de la royauté :

« Plus les sociétés prennent un essor de nombre, de richesses « et de lumières, plus elles ont besoin du protectorat de la « royauté, car les intérêts se compliquent, les passions s'en- « flamment, en raison de l'accroissement de ces attributs. Ce « qui convient à nos sociétés n'est plus une science occulte, « tout y est à découvert et, à cette base, se montre la nécessité « d'une autorité capable d'en contenir toutes les parties, c'est- « à-dire que là apparoît la royauté : hors de là, il n'y a plus que « discordes, vain bruit de foules et finalement des partis, le « fléau des sociétés ; car il y a du régicide au fond des partis, « l'histoire en témoigne [1]. »

Les idées conservatrices du prélat politique s'étaient également fait jour dans une autre brochure.

« De toute part, écrivait-il, depuis quelques années, on n'en- « tend que le cri : *Refusons l'impôt ;* c'est devenu une mode, une « invocation à peu près universelle, une menace toujours sus- « pendue sur la tête des princes. »

Mais « la société est un lien de protection pour tous ses membres ; cette protection exige des frais ; ceux-ci doivent être acquittés, dans la mesure de leurs facultés respectives, par tous ceux qui jouissent des effets de cette protection. »

D'où le cri : *Refusons l'impôt*, doit être rejeté comme renfermant un « principe subversif de la société. »

1. *Régnicide....*, p. 12.

Nous venons de donner un aperçu de la publication : *Du Refus général de l'impôt* [1].

Mais si l'État manque à son devoir en n'accordant pas protection, n'y a-t-il pas lieu et droit de refuser l'impôt ? L'auteur évite de se placer sur ce terrain.

Tant de publications et sur des sujets si divers attestent dans l'écrivain une grande facilité de travail et, à la fois, la rapidité dans la composition ; ce qui entraînait parfois de la négligence dans l'emploi des mots et la construction des phrases. Il est vrai que, pour traiter ces questions actuelles, il avait principalement recours à la brochure.

Toutefois, si la vieillesse ne lui permettait pas de produire autant que par le passé, elle ne lui enlevait rien de la vivacité de l'esprit, de la verve du langage, de son style imagé, les trois traits caractéristiques de son talent d'écrivain, comme la mobilité fut la note dominante de sa conduite et de ses opinions.

Il y eut en lui un double retour vers le passé. En politique, nous venons de le constater. En religion : l'archevêque de Paris, M. de Quélen, passa près de lui la nuit qui précéda sa mort, et le curé de la Madeleine lui administra les derniers sacrements.

Cette mort arriva le 18 mars 1837.

1. Clermont-Ferrand, 1832, in-8, brochure de 34 pages.

Quérard indique encore :

Remarques philologiques sur le psaume CX (CIX de la Vulgate), Paris, 1828, in-8 de 16 pages ;

Eclaircissemens historiques et impartiaux sur les causes secrètes et les effets publics de la révolution, 1789, 1790, in-8, ouvrage attribué au même écrivain.

V. encore *La Franc. littér.*, pour quelques autres écrits non mentionnés : articles de journaux et de revues.

CHAPITRE VIII

AUTRES UBIQUISTES :

PIERRE COLLOT; LOUIS-GABRIEL GUÉRET; PIERRE-JACQUES SÉPHER; JACQUES-DENIS COCHIN; JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD

Neuf docteurs ont préalablement droit à quelques lignes.

René-François de Beauveau a attaché son nom, par de généreux encouragements, à une œuvre historique considérable, l'*Histoire du Languedoc*, et aussi à la *Description géographique* et à l'*Histoire naturelle* de cette province.

L'œuvre historique est due aux plumes savantes de deux Bénédictins : Claude de Vic et Joseph Vaissette ; les deux autres ouvrages, aux soins de la *Société royale des sciences* de Montpellier, dont François de Beauveau était membre.

Né en novembre 1664, docteur de la Faculté de Paris en 1694, successivement évêque de Bayonne et de Tournay, archevèque de Toulouse et de Narbonne, François de Beauveau donna partout des preuves de son intelligence, de son zèle, de son dévouement.

Il se fit tout particulièrement remarquer à Tournay par son patriotisme. Après un siège soutenu héroïquement, et où il fut admirable par sa charité, la ville dut ouvrir ses portes au prince Eugène. Quant à lui, il refusa énergiquement au vainqueur le chant du *Te Deum*, et, ne voulant point administrer son diocèse sous la domination étrangère, il quitta Tournay et revint en France.

Sa vie s'éteignit en août 1739 [1].

— Nous lisons dans l'histoire d'un célèbre personnage :

« Il avoit mis en tête de sa sorbonnique ces paroles qui se

1. Moréri, *Dictionn.*

« trouvent si souvent dans l'Écriture, parlant de quelques pieux « monarques de Juda : *Excelsa abstulit, Il abattit les hauts lieux.* « Par ce texte sacré, il faisoit allusion à tout ce que venoit « d'ordonner et tout ce que préparoit Louis XIV pour le réta- « blissement de la religion dans le royaume [1]. » Ce personnage était le cardinal *Melchior de Polignac*, habile diplomate et poète correct dans la langue de Virgile.

La soutenance de sa fameuse thèse, *la sorbonnique*, indique que la préparation à la licence en théologie était presque terminée. Il paraît bien que les nécessités de la diplomatie ne lui permirent pas d'aller plus loin.

Plus tard, il écrivit un poème curieux : l'*Anti-Lucretius, sive de Deo et natura Libri IX*. Cependant, l'auteur avait, à sa mort, laissé son œuvre dans un état imparfait. L'abbé de Rothelin, puis le professeur Le Beau la revirent, la complétèrent et la mirent en état d'être publiée [2].

Le théologien-poète était originaire du Puy-en-Velay, où il naquit le 11 octobre 1661. Il mourut à Paris le 20 septembre 1741.

— Voici un maître qui commença à peu près bien et finit fort mal.

Dominique-Marie Varlet, né à Paris en 1678, docteur en 1706, curé de Conflans-Charenton, poste qu'il abandonna par suite de son opposition à la bulle *Unigenitus*, partit pour l'Amérique en 1711 et se livra pendant six ans aux missions de la Louisiane. En 1715, destiné aux missions de l'Asie, il fut sacré évêque d'Ascalon et nommé coadjuteur de l'évêque de Babylone. Mais son insoumission persistante à la bulle ne le recommandait guère pour un semblable ministère : Rome le déclara « suspens de tout exercice d'ordre et de juridiction ». Il revint en Europe, se fixa à Amsterdam (1720), devint appelant (1723), et, ce qui mit le comble à sa révolte, exerça les fonctions épiscopales et même donna successivement la consécration aux quatre archevêques qui se remplacèrent sur le siège d'Utrecht.

Il osa publier deux *Apologies* de sa conduite [3]. Van-Espen pou-

1. Faucher, *Histoire du cardinal de Polignac....*, Paris, 1777, in-12, p. 10.
2. Paris, 1747, in-8.
3. Amsterdam, 1724-1727.

vait les trouver recommandables. Mais comment pouvaient-elles se justifier au point de vue catholique?

Il finit sa triste existence dans les mêmes sentiments, à Rhinwick, près d'Utrecht, en 1742.

Les Jansénistes le proclamaient un nouveau Jean Chrysostome, tandis que les Catholiques, et avec raison, ne voyaient en lui qu'un rebelle schismatique.

— Un docteur de Paris, né en 1664, abbé de La Vieuville en 1688, fut un collaborateur de Duguet, de la congrégation de l'Oratoire, pour la traduction de plusieurs de nos livres saints. Il composa aussi la préface des *Règles pour l'intelligence des saintes Écritures* [1], œuvre du même Oratorien.

Il s'appelait *Bidal* ou *Bidel d'Asfeld* (*Jacques-Vincent*). Son attachement au jansénisme lui valut une lettre de cachet. Cependant, il ne partagea point la folie des convulsionnaires.

Son existence prit fin en 1745 [2].

La bibliothèque Sainte-Geneviève possède, dans le manuscrit 2930, un *Extrait du Livre des rois de M. d'Asfeld.*

A la Mazarine, dans le manuscrit 1200, on rencontre une *Lettre à un curé sur la manière de remplir son ministère*, par l'abbé Asfeld. Mais il n'y a ni prénom ni date. Est-ce notre docteur?

— Le P. de Carrières, de la congrégation de l'Oratoire, avait donné au public un *Commentaire littéral, inséré dans la traduction françoise,* de la Bible. Il utilisait la version de Sacy, et le Commentaire, son œuvre, prenait place dans le texte en lettres italiques. *Henri-François de Vence*, docteur de notre Faculté, prévôt de l'église primatiale de Nancy, en fit une nouvelle édition, à laquelle il ajouta de nombreuses et savantes *Analyses et Dissertations sur l'ancien Testament*, et une *Explication des Psaumes* [3]. C'est ce qu'on appelle la *Bible de Vence*, ouvrage toujours estimé.

H.-F. de Vence avait vu le jour, vers 1675, à Pareid, dans le Barrois, et mourut à Nancy, le 1er novembre 1749.

A une érudition peu commune, il joignait la connaissance de l'hébreu.

— *François-Honorat-Antoine de Beauvilliers*, plus illustre par sa

1. Paris, 1716, in-12.
2. *Dictionn. de biograph. chrét.*, art. *Asfeld ; Franc. littér.*, art. *Bidel d'Asfeld* et *Duguet*.
3. Nancy, 1738-1741, in-8.

famille que par lui-même, était, en effet, frère du gouverneur du duc de Bourgogne et fils du duc de Saint-Aignan. Né en avril 1681, il devint évêque de Beauvais (1713), siège qu'il abandonna (1728) pour se retirer à l'abbaye de Prémontré, où il paya tribut à la mort en août 1751 [1].

Il avait éprouvé des difficultés de la part de Rome, quand il fut nommé à l'évêché de Beauvais, parce que, dans une de ses thèses, il s'était montré trop ardent défenseur des quatre articles de l'Assemblée de 1682. Rome demanda des explications et Clément XI accorda les bulles [2].

Le docteur n'était pas sans mérite littéraire.

On lui doit une *Nouvelle Traduction de la Bible suivant la Vulgate* [3]. Bien que cette œuvre comprenne quinze volumes, elle s'arrête au prophète Daniel : la mort a empêché l'auteur de continuer.

La publication avait été annoncée, en 1744, dans une brochure et sous ce titre : *Nouvelle Traduction de la Bible, avec des notes, par messire François-Antoine-Honorat de Beauvilliers de Saint-Aignan, ancien évêque et comte de Beauvais* [4]. C'était une préface sur la Genèse, avec des dissertations sur les différentes éditions et versions de la Bible, sur la création du monde, le paradis terrestre, l'arche de Noé, le déluge et la tour de Babel. Tout cela était reproduit en tête du premier volume de la *Nouvelle Traduction.*

Cette traduction était donc un fruit de la solitude de l'évêque démissionnaire.

Ce dernier s'affirma antijanséniste au début de son épiscopat, comme en fait foi son *Discours au sujet de la Constitution de N. S. P. le pape Clement XI*, Unigenitus Dei filius...., *prononcé dans la conference ecclesiastique de la ville de Beauvois tenue au palais episcopal le 14 juin 1714* [5]. En effet, le *Discours* s'ouvrait ainsi :

« Je regarde, Messieurs, comme un des grands avantages qui « ayent pu m'arriver au commencement de mon episcopat, de « me voir en etat de vous proposer une regle certaine, capable

1. Moréri, *Dictionn.* ; *Gal. christ.*, t. IX, col. 769.
2. *Dictionn. de biogr. chrét.*
3. Bruxelles, 1745-1751, in-4.
4. S. l., 1744, in-4.
5. Beauvais, 1714, in-4.

« de dissiper vos doutes et de mettre fin pour toujours à la di-
« versité de sentimens qui a divisé pendant plusieurs années le
« clergé et le peuple de ce royaume, à l'occasion du livre des
« *Reflexions morales* sur le *nouveau Testament*.... Je puis dire avec
« confiance que je n'en aurois porté d'autre jugement que celui
« qui vous est proposé aujourd'hui par une autorité superieure :
« de quelque côté que je l'aye consideré, j'ay toujours trouvé
« de fortes raisons de le regretter. Le seul caractere de son au-
« teur suffisoit pour le rendre suspect à quiconque avoit de
« l'attachement pour l'Eglise. »

Le prélat saluait cette « autorité superieure » de grand siège, à qui appartient, selon la parole de saint Prosper, l'illustre prérogative d'être plus puissante par l'autorité que ne l'était l'ancienne Rome par les armes :

Sedes Roma Petri quæ pastoralis honoris
Facta caput mundo, quidquid non possidet armis,
Relligione tenet....

— En juin 1762, mourait *Jean Bruté*, qui naquit en avril 1699, à Paris, et fut curé de Saint-Benoît, dans la même cité.

Son œuvre la plus considérable est un simple opuscule : la *Chronologie historique de MM. les curés de Saint-Benoît, depuis 1181 jusqu'en 1752, avec quelques anecdotes sur les principaux traits qui les regardent, et quelques particularités sur plusieurs personnes considérables enterrées dans Saint-Benoît, et sur différens articles qui concernent la paroisse* [1].

Précédemment, il avait prononcé un discours au sujet de l'abjuration du ministre Riché. Ce dernier avait parlé aussi. Les deux œuvres oratoires furent publiées en même temps : *Discours prononcez par M. Bruté...., vicaire à Saint-Laurent, dans l'église des dames de Saint-Chaumont...., et par M. Riché, ministre de la religion prétendue réformée* [2].

Le docteur paraît avoir aimé la publicité, car il livrait au grand public des œuvres de minime importance. Nous visons :

Une *Exhortation faite en l'église de Saint-Benoît, le 2 février 1741, au baptême d'un Juif nommé Abraham Passe* [3];

1. Paris, 1752, in-12.
2. Paris, 1733, in-4.
3. S. l. n. d., in-4.

Une autre *Exhortation sur le retablissement de la santé du roy, pour entrer dans les vues de Sa Majesté et de M. l'archevêque* [1];

Une *Lettre d'un curé de Paris à un de ses amis sur les vertus de Jean Bessard, curé de Stains* [2]....

La *Bibliothèque sacrée* énumère trois autres opuscules.

— Voici un curé de campagne des plus distingués comme érudit et écrivain.

Charles Trigan, bien que docteur de la Faculté de Paris, resta toute sa vie à la tête de la modeste paroisse de Digoville, au diocèse de Coutances. Ce ne fut pas, cependant, la lumière sous le boisseau.

Il donna d'abord au public : *La Vie et les vertus de messire Ant. Paté, prêtre, bachelier en théologie, curé de Cherbourg et doyen de la Hague, décédé en odeur de sainteté; où se trouve recueillie l'histoire abrégée de plusieurs autres personnages recommandables en piété, tant avant lui que de son temps* [3], ouvrage qui est, en même temps, une contribution à l'histoire du Cotentin.

Mais son œuvre capitale est l'*Histoire ecclésiastique de la province de Normandie, avec des Observations critiques et historiques* [4]. Cette *Histoire* devait avoir huit volumes; quatre seulement ont été publiés, se terminant à l'époque de la réunion de la Normandie à la France par Philippe-Auguste. Elle était dédiée aux prélats de la province ; car « établis évêques dans une des plus « belles portions de l'Église de Dieu, vous avez un droit acquis « sur un bien qui lui appartient si particulièrement. Je ne « devois le déposer (l'ouvrage) qu'en vos mains; et ce n'est que « de vos mains qu'il doit passer en celles des peuples soumis « à vos soins. » Les recherches sont grandes et bonne la critique.

L'on trouve, dans les *Mémoires de Trévoux* [5], l'analyse d'une lettre bien raisonnée de l'abbé Trigan à l'abbé Lebeuf sur saint Victrice, évêque de Rouen.

L'abbé Trigan avait encore composé une *Histoire des évêques de Coutances*, dont le manuscrit, dit Frère, « était, en 1833, dans les

1. S. l. n. d., in-4.
2. Paris, 1758, in-12.
3. Coutances, 1747, in-8.
4. Caen, 1759-1761, in-4.
5. Mai 1747, pp. 1059 et suiv.

mains de M. l'abbé de Mons, ancien curé de Cherbourg [1]. »

Il était né en août 1694, et décéda en février 1764. On indique, comme lieu de naissance, Querqueville, près Cherbourg, ou Quettreville, près Coutances.

— La biographie de *François Picard de Saint-Adon*, originaire du diocèse de Rodez, se renferme dans ces mots : il fut doyen de la collégiale de Sainte-Croix d'Étampes, et son œuvre littéraire dans ces quelques petits volumes :

Histoire suivie et complète de la Passion de Jésus-Christ [2] ;

Histoire suivie et chronologique des voyages de Jésus-Christ [3] ;

Livre des affligés pénitens [4] ;

Livre de piété ou Recueil de prières ferventes adressées à Jésus-Christ [5] ;

Histoire suivie des voyages de saint Paul et de ses compagnons [6] ;

La raison soumise à l'autorité en matière de foi [7] ;

Recueil de vérités pratiques concernant le dogme et la morale [8] ;

Vérités sensibles de la religion ; maximes d'un philosophe chrétien ; gémissemens d'un solitaire sur les désordres de la plupart des chrétiens [9].

Les *Gémissemens d'un solitaire* présentent un caractère spécial, à savoir qu'en prenant les lettres initiales des phrases on trouve le nom et les qualités de l'auteur : « François Picard de « Saint-Adon, prêtre du diocèse de Rhodez, de la ville de Saint- « Cosme en Rouergue, docteur de Sorbonne, doyen du chapitre « royal de Sainte-Croix et de la chrétienté d'Étampes, diocèse « de Sens en Bourgogne [10]. »

Si l'année de sa naissance est inconnue, celle de sa mort ne l'est pas : ce fut en 1773.

Cinq autres docteurs méritent une notice un peu plus longue.

1. *Man. du bibliogr. normand.*
2. Paris, 1738, in-12.
3. Paris, 1740, in-12.
4. Paris, 1741, in-12.
5. Paris, 1741, in-12.
6. Paris, 1742, in-12.
7. Paris, 1742, in-12.
8. Paris, 1754, in-12.
9. Paris, 1768, in-12.
10. Barbier, *Dictionn. des anonym....*, art. *Vérités sensibles....*

PIERRE COLLOT

(Vers 1672-1741)

Ce docteur, d'abord chef des catéchismes à Saint-Paul et à Saint-Nicolas-des-Champs de Paris, eut ensuite pour poste unique l'humble cure de Chevreuse, ce qui ne l'empêcha point de devenir un écrivain populaire dans le monde religieux.

Il était entré dans la vie vers 1672.

Camus, évêque de Belley, avait donné au public, en six volumes in-8, l'*Esprit de saint François de Sales*, son ami, ouvrage où la vie chrétienne et la vie sociale se montrent sous les traits qui leur conviennent. Pierre Collot eut l'idée, qu'il réalisa en 1727, d'en rédiger et mettre au jour un abrégé en un seul volume, avec quelques additions puisées en d'autres ouvrages du même prélat : *L'Esprit de saint François de Sales, recueilli de divers écrits de M. Jean-Pierre Camus, évêque de Belley* [1]. Cet abrégé était dédié aux *dames religieuses de la Visitation de Sainte-Marie*. Dans l'*Épître* ou dédicace, l'auteur expliquait la raison du travail : si l'évêque de Belley a exposé l'esprit de saint François de Sales en six volumes, il s'était attaché, lui, à l'exposer en un seul d'après le premier collectionneur, parce que, dans le temps actuel, « les ouvrages concis, serrez, énergiques, sont ceux qui ont le plus d'attraits pour le lecteur. »

Au sujet du langage de la politique, saint François de Sales, qui se gardait d'en user, s'exprimait ainsi :

« Je vous dirai ce petit mot, mais mot d'ami et à l'oreille, et « encore à l'oreille du cœur; c'est pour parler rondement : Je « ne sçai nullement l'art de mentir, ni de dissimuler, ni de « feindre avec adresse, ce qui est le maître ressort du ma- « niement de la politique, qui est l'art des arts en matière de « prudence humaine. J'y vais à l'ancienne gauloise, à la bonne « foi et tout simplement. Ma grande finesse est de n'en point

1. Paris, 1727, in-8.

Éditions postérieures : Paris, 1737 et 1747, in-8 ; Lyon et Paris, 1816 et 1822, et un certain nombre d'autres, dont notre Bibliothèque nationale possède des exemplaires.

L'auteur signait : « M. P. C., docteur de Sorbonne, » ou simplement : « M***, docteur de Sorbonne. »

« avoir. Ce que j'ai sur les lèvres est justement ce que j'ai dans « ma pensée [1]. »

Notre docteur voulut faire davantage. Il se proposa d'étudier lui-même les œuvres du saint évêque de Genève pour en tirer un ouvrage analogue, au point de vue de la piété, à celui de l'évêque de Belley; et, l'année suivante, il publiait *La vraie et solide piété expliquée par saint François de Sales, evêque et prince de Genève, recueillie de ses épîtres et de ses entretiens* [2]. Cette fois, la dédicace était écrite pour la reine, « dont les rares vertus inspirent plus d'estime que l'éclat de sa couronne n'inspire d'admiration. »

Le chapitre Ier traite de la dévotion, qui « n'est autre chose qu'une grande inclination et promptitude de l'esprit à faire ce qu'il connoît être agréable à Dieu. C'est cette dilatation du cœur, de laquelle David disoit : *J'ai couru en la voye de vos commandemens, quand vous avez élargi mon cœur.* »

Certes, la *perfection ne s'acquiert pas en un jour*. Une comparaison l'explique : « Les cerisiers portent bientôt leurs fruits, parce que leurs fruits n'ont que peu de durée; mais les palmiers, princes des arbres, ne portent leurs dattes que longtems après qu'on les a plantez. » Ainsi « une médiocre vertu se peut acquérir en un an; mais la perfection à laquelle nous prétendons ne peut s'acquérir qu'en plusieurs années, au moins selon la vie ordinaire [3]. »

Parmi *les avis importans pour la vie spirituelle*, se rencontre celui-ci : « Comme il n'y a point de biens sans charge en ce « monde, il faut tellement ajuster notre volonté, ou qu'elle ne « prétende point de commodité, ou que, si elle en prétend, elle « s'accommode doucement aux incommodités qui sont indubi- « tablement attachées aux commodités. Il faut donc examiner : « Est-il mieux qu'en notre jardin il y ait des épines pour y avoir « des roses, ou de n'avoir point de roses pour n'avoir point « d'épines [4]? »

1. *L'Esprit de S. François de Sales....*, p. 85 de la 1re édit.
2. Paris, 1728, in-8.
Éditions postérieures : Paris, 1736, in-8; Lyon et Paris, 1786, 1823, in-12, et un grand nombre d'autres, surtout au XIXe siècle, dont notre Bibliothèque nationale possède des exemplaires.
3. Prem. part., chap. 23.
4. *Ibid.*, chap. 25.

Quelle est la vertu qui convient aux veuves?

Les docteurs donnent avec raison « pour leur propre vertu la sainte humilité. » En effet, « qui peut enfler la veuve d'orgueil? Elle n'a plus son intégrité, laquelle néanmoins peut être contre-échangée par une grande humilité ; et c'est une chose bien meilleure d'être veuve avec force huile dans sa lampe, ne désirant rien que l'humilité avec la charité, que d'être vierge sans huile ou peu d'huile [1]. »

Que doit être la *fermeté d'esprit dans les accidents* dont la vie est semée? Le calme intérieur. Comment doit-elle s'affirmer ? Par le calme extérieur :

« Que le tems soit beau ou qu'il pleuve ; que l'air soit calme « ou que le vent souffle, l'homme sage n'en est point surpris, « sçachant bien que rien n'est stable en cette vie et que ce n'est « point ici le lieu du repos. En l'affliction, il ne désespère « point, mais il attend la consolation ; dans la maladie, il ne « se tourmente point, mais il attend la santé, ou, s'il voit qu'il « ne se guérira point, il bénit Dieu, espérant le repos de la « vie immortelle. Que s'il tombe dans la pauvreté, il ne s'en « afflige point démesurément, sçachant bien que c'est le fort « de cette vie. S'il est méprisé, il ne s'en attriste point excessi- « vement, sçachant bien qu'en cette vie l'honneur est ordi- « nairement suivi du mépris. Enfin, en toute sorte d'événe- « ment, soit prospérité ou adversité, il demeure ferme, stable « et constant en sa résolution de prétendre et tendre à la jouis- « sance des biens éternels [2]. »

L'on rencontre, à la fin du volume :

Des *Méditations pour la retraite annuelle, tirées de Philothée ;*

Des *Maximes ou sentences de saint François de Sales, les plus remarquables, qui se trouvent répandues dans ses écrits ;*

De ses *Sentimens envers le Sacré Cœur de Jésus* [3].

Les maximes regardent Dieu, le prochain, nous-mêmes.

Parmi celles qui regardent Dieu : « Vive Dieu! Si je sçavois « qu'il y eût en moi un seul filet d'affection qui ne fût pas à Dieu « et de Dieu, je l'arracherois sur-le-champ. Oui, si je sçavois un

1. *La vraie et solide piété....*, *ibid*, chap. 48.
2. *Ibid.*, deuxième part., chap. 15.
3. Pag. 457 et suiv.

« seul brin de mon cœur qui ne fût pas marqué du coin du cru-
« cifix, je ne voudrois pas le garder un seul moment. »

Parmi celles qui regardent le prochain : « Ami de tous, fami-
« lier à peu. »

Parmi celles qui nous regardent nous-mêmes : « La douceur
« et l'humilité sont la base de la vraie piété [1]. »

Jusqu'alors judicieux collectionneur des pensées d'autrui, Collot va devenir lui-même auteur, et non sans mérite, dans les *Conversations sur plusieurs objets de morale propres à former les jeunes demoiselles à la piété....*, avec *dédicace aux demoiselles de Saint-Cyr* [2].

L'auteur écrivait dans la dédicace :

« Le zèle que vous avez toujours fait paroître pour les ins-
« tructions en forme de conversations, m'a fait penser que vous
« ne désaprouveriez pas la liberté que je prends aujourd'hui de
« vous présenter celles qui composent ce recueil. Il n'est per-
« sonne à qui elles soient plus particulièrement dues, puisque
« ce n'est qu'après vous avoir entendu réciter, avec autant de
« grâce que de modestie, celles qu'une main habile vous a tra-
« cées, que j'ai tenté cet essai sur le modèle excellent qui m'a
« été montré. »

Ce sont des dialogues, entre différentes personnes, ayant pour sujets : les vertus et les bonnes actions, les défauts et les péchés, selon la véritable doctrine de l'Évangile.

Voici, par exemple, comment les danses sont envisagées :

« *Balsamie*. Est-ce que les danses font partie des pompes du
« démon, auxquelles nous avons renoncé dans le baptême?

« *Cesaire*. Oui, elles en font partie, aussi bien que les spec-
« tacles et toutes les maximes et vanités du monde.

« *Eusébie*. Ceci nous confirme merveilleusement dans notre
« résolution.

« *Césaire*. Point de paradis, pensez-y bien, point de paradis,
« sans l'accomplissement des promesses que nous avons faites
« au baptême.

1. Pag. 457, 488, 494.
2. Paris, 1738, in-12.
Autres éditions : Paris, 1738, 1756 et 1768, in-12 ; Lyon, 1814 et 1822, in-12 ; Avignon, 1827, in-12, et quelques autres, dont notre Bibliothèque nationale possède des exemplaires.

« *Balsamie.* Le paradis vaut incomparablement mieux que « toutes les folles joies du monde ; ainsi, nous ne balancerons « pas un moment entre le parti que nous avons à prendre.

« *Césaire.* Je vous félicite sur une si sage résolution et j'ap- « prendrai avec joye la fidélité qne vous aurez à la tenir.

« *Eusébie.* Le tems vous apprendra plus que nos paroles.

« *Césaire.* Adieu. Je le souhaite [1]. »

Notre docteur fut également auteur dans l'*Explication des premières vérités de la religion chrétienne pour en faciliter l'intelligence aux jeunes gens* [2] ; ouvrage qui reproduisait substantiellement les leçons du chef catéchiste à Saint-Paul et à Saint-Nicolas-des-Champs de Paris :

« Sollicité et même pressé depuis longtems par des personnes « auxquelles j'ai cru ne pouvoir me refuser, j'ai revu, avec « l'attention que pouvoient me permettre mes occupations, « l'*Explication des premières vérités de la religion*, que j'ai faite, il « y a plusieurs années, dans le tems que j'ai été chargé succes- « sivement de la conduite du catéchisme de deux grandes « paroisses de Paris. Je présente aujourd'hui au public cette ex- « plication ainsi revue dans l'intention seulement d'aider les per- « sonnes qui sont chargées de l'instruction de la jeunesse [3].... »

C'est un grand catéchisme — car l'ouvrage compte 509 pages — sur la doctrine chrétienne par demandes et par réponses.

Après avoir travaillé pour les jeunes filles, Collot travaillait donc pour les jeunes gens.

Il travaillait encore pour la jeunesse dans la publication des *Instructions sur les dimanches et fêtes en général, et sur toutes les fêtes qui se célèbrent dans le cours de l'année.* L'auteur déclarait l'ouvrage *utile à toutes les familles chrétiennes et surtout aux personnes qui sont chargées de l'instruction de la jeunesse* [4]. Ce sont encore des dialogues, mais entre A. B. C.

1. Édit. de 1738 ou 1re édition, p. 271.

2. Paris, 1739, in-8.

Éditions postérieures : Paris, 1763, 1773, 1779, 1804, in-8 ; Paris, 1820, in-12 ; Lyon et Paris, 1824, 1827, in-12, et un très grand nombre d'autres, dont notre Bibliothèque nationale possède encore des exemplaires.

3. *Avertissement.*

4. Paris, 1734, in-8.

Éditions postérieures : Paris, 1740, 1770, 1777, 1781, in-8 ; Lyon et Paris, 1786 et 1823, in-12, et plusieurs autres encore au XIXe siècle.

Après la condamnation des comédies, vient de nouveau celle des danses :

« *C.* Vous mettez au même rang les danses scandaleuses ?

« *B.* Je ne le fais qu'après saint Augustin, qui dit que ce seroit « un moindre mal de labourer la terre tout le jour un dimanche « ou une fête que de danser ; car, dit ce saint docteur, si le tra- « vail innocent doit cesser, pour ne s'occuper que de Dieu, « les divertissemens des sens et les dissipations de la danse « doivent encore bien plus cesser. Remarquez que ce saint parle « ici de toute danse, et non pas seulement de celles que j'ap- « pelle scandaleuses [1]. »

L'on a signalé encore une *suite des Instructions sur les dimanches et fêtes de l'année.*

Le docteur mourut dans sa paroisse de Chevreuse en septembre 1741 [2].

L'histoire littéraire compte dans Pierre Collot un écrivain, dont l'art typographique, grâce au grand nombre de lecteurs, fit revivre très souvent les œuvres, et au XVIIIe et au XIXe siècle.

LOUIS-GABRIEL GUÉRET

(1678-1759 ou peut-être 1758)

Fils d'un avocat, ce docteur semble avoir bien aimé la chicane, non pas judiciaire, il est vrai, mais théologique.

Il naquit à Paris, dans l'année 1678, devint vicaire général de Rodez, puis curé de Saint-Paul, à Paris [3]. Il n'affronta qu'assez tard la publicité, en se dissimulant le plus souvent sous le voile de l'anonymat.

Il s'en prit, d'abord, à l'archevêque de Cambray, Charles de Saint-Albain, dans les *Réflexions d'un théologien sur l'Instruction pastorale de M. l'archevêque de Cambray, touchant la nécessité de rapporter toutes et chacune de nos actions à Dieu par le motif de charité* [4]. L'*Instruction pastorale* était de l'année 1734. L'année suivante, le docteur plaidait en faveur des sévérités jansénienne. En un endroit, il lançait au prélat ces vives paroles :

1. P. 24 de la 1re édit.
2. Pour la partie historique : L'*Ami de la religion*, t. XXXV, p. 355-356.
3. Quérard, *La Franc. littér.*
4. S. l., 1735, in-4.

« Et M. l'archevêque vient dire à ces peuples qu'ils ne doivent « pas rapporter toute leur vie, toutes leurs pensées, toutes leurs « actions libres et délibérées, à celui qui les a acquis par un si « grand prix! Que Dieu se contente qu'ils agissent comme « d'honnêtes payens! Qu'ils se proposent dans leurs actions « une fin honnête, sans agir pour Dieu, considéré comme leur « fin dernière, sans se rapporter et sans s'offrir à Dieu! M. l'ar- « chevêque a-t-il découvert que l'obligation de trop aimer Dieu « fît des impressions funestes et dangereuses parmi les chré- « tiens, et qu'il fallût, pour la paix et la tranquillité des cons- « ciences, affaiblir et diminuer cette sainte obligation [1]! »

Guéret revenait à la charge dans les *Observations sur le sentiment de M. l'archevêque de Cambray, où l'on examine comment l'obligation de rapporter toutes nos actions à Dieu est renfermée dans le premier précepte du Décalogue* [2]....

La tendresse du docteur était pour le jansénisme et ses animosités contre les adhérents à la bulle *Unigenitus*, ainsi qu'on peut le constater dans les publications suivantes.

Nous avons d'abord un *Mémoire sur le refus des sacremens à l'article de la mort, qu'on fait à ceux qui n'acceptent pas la Constitution* [3].

Ce refus est injuste, ce que l'auteur s'efforce, mais en vain, d'établir.

Il insiste sur ce point dans une *Lettre d'un théologien sur l'exaction des certificats de confession pour administrer le saint viatique* [4].

Il s'en prend à l'archevêque de Paris qui veut « assujétir les mourans à déclarer le nom de leur confesseur et à produire des certificats de confession préalablement à l'administration du saint viatique, que les malades demandent avec empressement. »

Trois questions se posent :

« 1° Y a-t-il une loi qui assujétisse les mourans à la néces- « sité de produire des certificats de confession, sous peine « d'être privés des sacremens?

« 2° Une telle loi serait-elle utile?

1. *Réflexions....*, p. 15.
2. S. l. n. d., in-4.
3. S. l, 1750, in-12.
4. S. l., 1751, in-12.

« 3° Ne serait-elle point pernicieuse? »

Les réponses sont négatives aux deux premières, affirmative à la troisième.

Le docteur, en sa qualité de curé, mais sans se désigner, s'adresse à l'archevêque lui-même dans une *Lettre d'un curé de Paris à M. l'archevêque de Paris* [1].

Cette *Lettre* avait été remise au prélat à la suite de la Déclaration royale, en date du 2 septembre 1754, et quelques jours avant son exil à Conflans. Elle exprime la douleur du curé sur l'obligation imposée par l'archevêque et contraire à cette Déclaration qui ordonne *le silence sur des matières qui ne peuvent être agitées sans nuire au bien de la religion et à celui de l'État*. Elle se termine par ces mots pressants :

« Permettez-moi de vous le dire, Monseigneur, avec toute la « liberté que m'inspire mon âge, ma longue expérience dans le « sacré ministère et la connoissance que j'ai des affaires pré- « sentes de l'Église, que j'ai vu dans leur naissance et suivi dans « leurs progrès : la nature de la constitution *Unigenitus*, les « contestations et les disputes qui durent depuis quarante ans « sur le sens de cette bulle et sur son autorité, ne permettent « pas d'exiger des fidèles autre chose qu'une soumission géné- « rale à toutes les décisions de l'Église, telle que nos rituels nous « y autorisent. Ainsi en a-t-on usé depuis près de deux siècles « pour les bulles contre Baïus, contre Jansénius, contre la « corruption de la morale chrétienne, les idolâtries chinoises, « les erreurs du quiétisme, sur lesquelles on n'a jamais rien « exigé du commun des fidèles, quoique les erreurs condam- « nées dans la plupart de ces bulles fussent autrement claires « et précises.... En demander davantage, c'est troubler toutes « les consciences; c'est armer les fidèles les uns contre les « autres; c'est multiplier les scandales et nourrir un feu qui « désole l'Église et l'État.... »

Le docteur militant combattait indirectement pour le jansénisme dans l'*Avis d'un docteur de Sorbonne au sujet de la Déclaration du roi, du 17 août 1750, et de la réponse du clergé de France* [2].

1. S. l. n. d., in-12.
2. Berlin, 1751, in-12.

Certainement, les souverains doivent veiller sur les biens de l'Église : il en a toujours été ainsi.

« Mais, lorsque les souverains s'appercevoient que l'Église, « devenue plus riche, possédoit des biens et jouissoit de reve- « nus qui excédoient de beaucoup les charges, auxquelles ils « sont affectés et pour lesquelles ils avoient été donnés, ou que, « faute d'en remplir la destination, quelques-unes de ces « charges, par exemple, la subsistance des pauvres, retom- « boient sur l'État, alors ils révoquoient en tout ou en partie « les exemptions ou immunités. »

Ils en avaient le droit, puisque « c'étoit d'eux que l'Église tenoit ces immunités et franchises. »

Aussi le docteur proclamait-il « l'équité de la Déclaration de Sa Majesté du 17 août 1750, enregistrée au Parlement le 21 du même mois [1]. »

Il y avait là une thèse chère aux disciples de Jansénius, mais grosse de dangereuses conséquences.

La Déclaration enjoignait *à tous les bénéficiers du clergé de donner, dans six mois pour tout délai, des déclarations des biens et revenus de leurs bénéfices* [2], ce qui a amené une protestation ecclésiastique.

Quérard attribue aussi à Guéret un *Éloge de Bernard Couet* [3], fervent disciple de l'évêque d'Ypres, et une *Lettre au sujet du nouveau bref de Benoît XIV* [4].

Après la mort de Guéret, arrivée en septembre 1759, sinon en 1758 [5], on édita les *Droits qu'ont les curés de commettre leurs vicaires et les confesseurs dans leurs paroisses* [6]. L'auteur était le même écrivain janséniste, c'est-à-dire le docteur défunt.

« Tous les prêtres, disait-il, reçoivent immédiatement de Dieu « le pouvoir de lier et de délier les pécheurs ; pouvoir qui, sui- « vant la théologie, renferme la juridiction intrinsèque et habi-

1. Citat., pp. 20, 30.

2. La déclaration du roi se lit dans *Recueil général des anciennes lois....*, par Isambert, t. XXII, p. 236.

Quérard lui donne encore un *Mémoire sur les immunités du clergé*, 1751, in-12. Mais d'une brochure n'en ferait-il pas deux ?

3. Imprimé, mais sans nom d'auteur, à la tête du Catalogue de la bibliothèque de B. Couet, 1737, in-12. L'Éloge ne comprend que quelques pages.

4. 1756, in-4.

5. La *Nouv. Biograph. génér.* assigne l'année 1758.

6. Avignon, 1759, in-12.

« tuelle qui n'en est pas distinguée, mais qui demeure sans « exercice tant que l'Église ne leur a pas assigné de sujets sur « lesquels ils puissent l'exercer. »

Ainsi en général. Mais il y a quelque chose de particulier pour les curés :

« Outre ces pouvoirs, qui sont communs à tous les prêtres, « les curés, successeurs des soixante-douze disciples de Jésus-« Christ, comme les évêques le sont des Apôtres, ont reçu immé-« diatement de Dieu, par le ministère de l'évêque, la même « mission que les soixante-douze disciples. Ils sont, de droit di-« vin, les pasteurs des peuples que l'Église leur confie, et ont « sur eux une autorité et une juridiction ordinaire, spéciale et « immédiate qu'ils tiennent de Dieu. »

Tel était le principe d'où l'auteur partait pour étayer la thèse.

La même année, paraissait une *Dissertation sur les interdits arbitraires des confesseurs, pour servir de supplément à l'ouvrage posthume de M. Guéret, intitulé :* DROITS DES CURÉS [1].... La crise était « si violente », qu'on ne pouvait « employer trop de moyens pour y apporter remède [2] ». Mais cette *Dissertation*, à en juger par le titre, ne paraît pas être l'œuvre de Guéret [3].

Voici encore deux *Lettres d'un laïc à un ecclésiastique sur les interdits arbitraires, pour accompagner l'écrit posthume de M. Guéret, intitulé :* DROITS QU'ONT LES CURÉS...., et la DISSERTATION, *donnée pour y servir de supplément* [4].

Nous devons dire de ce dernier écrit ce que nous avons dit du précédent : il ne serait pas de notre docteur.

En somme, le docteur Guéret n'a produit que des brochures.

PIERRE-JACQUES SÉPHER

(Vers 1710-1781)

Pierre-Jacques Sépher, originaire de Paris vers 1710, était un bibliophile distingué, un éditeur sérieux et aussi quelque peu auteur.

1. S. l., 1759, in-12.
2. *Avertissement de l'éditeur.*
3. Quérard, *Loc. cit.*, donne cette *Dissertation* au docteur Besoigne. Est-ce bien certain ?
4. S. l., 1760, in-12.

A sa mort, sa bibliothèque comprenait trente mille volumes, parmi lesquels s'en trouvaient de rares et de curieux. Nombre de ces volumes étaient enrichis de notes manuscrites de l'érudit possesseur [1].

Antoine Godeau, évêque de Grasse, avait publié une *Vie* estimée de saint Charles Borromée. Sépher en donna une nouvelle édition *corrigée, revue et augmentée de notes* [2].

Jean-Gottlob Kruger avait écrit sur les temps primitifs de la terre. Sellius avait fait passer l'ouvrage allemand dans notre langue. Notre docteur aurait revu et augmenté la traduction, qui parut sous ce titre : *Histoire des anciennes révolutions du globe terrestre avec l'histoire des tremblemens de terre, depuis Jésus Christ jusqu'à présent* [3].

Aubery, sieur du Maurier, avait mis au jour, à la fin du XVIIe siècle, des *Mémoires pour servir à l'histoire de la Hollande*. Amelot de la Houssaye entreprit d'en donner une nouvelle édition avec des *notes politiques, historiques et critiques*. Elle ne parut que longtemps après sa mort, arrivée en 1706 : ce fut en 1754, par les soins de Sépher, et avec ce nouveau titre : *Histoire de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, fondateur de la république des Provinces-Unies des Pays-Bas* [4]....

1. « Une note de Mercier de Saint-Léger nous apprend que l'exemplaire des « *Mémoires* de Niceron, tout chargé de remarques de la main de Sépher, fut « acheté 54 livres par l'abbé Rive, qui annonça que son projet étoit de donner « une nouvelle édition de cet ouvrage. » (*La Franc. littér.*, d'après la *Biograph. univers.*)

Un *Catalogue des livres rares et singuliers de la bibliothèque de M. l'abbé Sépher* fut publié, Paris, 1786, in-8.

Nous lisons dans l'*Avertissement :*

« Ces collections, précieuses par elles-mêmes, le deviennent encore plus par « les notes savantes qu'il (Sépher) avoit insérées sur des feuilles de papier « blanc, au commencement d'une grande partie des ouvrages qu'il possédoit.

« Nous aurions désiré pouvoir donner une liste entière des ouvrages que « renferme cette nombreuse bibliothèque, composée de plus de 30,000 vo- « lumes ; mais des considérations particulières et le peu de temps que nous « avons eu pour disposer le catalogue, nous ont forcé à éloigner les articles « qui nous ont paru les moins considérables. »

Le *Catalogue*, en effet, ne comprend que 6,993 ouvrages.

2. Paris, 1747, in-12.

3. Paris, 1752, in-12.

Selon d'autres, Boureau Deslandes serait le seul auteur de cet ouvrage (V. Barbier).

4. Londres, 1754, in-12.

Le *Recueil d'histoires édifiantes*, de Duché de Vancy, attira l'attention de notre docteur. Il les confia de nouveau aux presses, en 1756, avec des augmentations historiques [1].

On doit à Charles-Joseph Lespine de Grainville la composition de *Mémoires sur la vie de M. de Pibrac, avec des pièces justificatives, ses lettres amoureuses et ses quatrains*, et à l'abbé Sépher la publication, en 1758, de cet ouvrage, avec des additions personnelles [2].

Voici enfin, la même année, — ce qui prouve que tous les sujets pouvaient intéresser l'ami des lettres — les *Madrigaux de M. de la Sablière*. Le fils de ce dernier les avait fait imprimer en 1689. Les éditions s'étaient succédé. L'abbé Sépher en livra au public une nouvelle, avec une notice sur le livre et son auteur [3].

Quel est le caractère de la mise au jour du *Joli recueil* qu'on donne au docteur [4]? Y a-t-il œuvre d'éditeur ou d'auteur? Nous ne saurions préciser.

Sépher a-t-il écrit les *Trois imposteurs ou les fausses conspirations* [5]? On le dit. Nous ne saurions encore avoir plus de précision.

Notre docteur a traduit l'*Office de saint Pierre pour l'église de Saint-Eustache* [6].

Mais où il s'est tant soit peu affirmé auteur, c'est dans les *Maximes et libertez gallicanes, rassemblées et mises en ordre* [7].

Il terminait son travail, de moins de quarante pages, par ces lignes sur l'*Autorité des maximes :*

« Toutes ces maximes sont très anciennes, et nous les avons « toujours défendues avec vigueur....

« Le clergé de France, en 1682, les a abrégées et réduites à « quatre propositions.

« M. Fleury les réduit à ces deux principales : que la puissance « temporelle est indépendante de la spirituelle, et que la « puissance du pape n'est pas tellement souveraine, qu'elle ne

1. Paris, 1756, in-12.
2. Amsterdam, 1758 et 1761, in-12.
3. *Madrigaux de M. D. L. S.*, Paris, 1758, in-16.
4. 2 vol. in-12.
5. In-12, dit-on.
6. Paris, 1747, in-12.
7. La Haye, 1755, in-12.

« doive observer les saints canons et que lui-même ne puisse « être jugé.

« Je les réduis toutes à une seule qui peut servir de principe « pour répondre à tout :

« Dans les choses de la foi et dans l'administration intérieure, « les évêques seuls;

« Dans tout ce qui est extérieur et mixte, le concours des deux « puissances tacite ou exprès. »

A cette époque, tout le monde était gallican. Mais pourquoi, dans son gallicanisme théologique, le docteur frisait-il le gallicanisme parlementaire?

Les *Maximes* sont suivies d'un *Mémoire sur les libertez de l'Église gallicane*, trouvé parmi les *papiers d'un grand prince et composé par son ordre*. Puis, vient un *Discours de M. l'abbé Fleury sur les libertez* de cette même Église. D'après l'*Avertissement* qui le précède, l'abbé Fleury devait introduire ce *Discours* dans son *Histoire ecclésiastique*, quand il traiterait des Conciles de *Constance et de Bâle*, œuvre déjà commencée. Mais « la mort l'a empêché d'exécuter ce dessein ».

Le *Mémoire* et le *Discours* étaient donc des œuvres inédites.

Pierre-Jacques Sépher, qui collabora aussi à *l'Europe ecclésiastique*, fut vice-chancelier de l'Université de Paris et chanoine de Saint-Étienne-des-Grès.

Son existence prit fin le 12 octobre 1781.

JACQUES-DENIS COCHIN

(1726-1783)

Nous venons d'écrire le nom d'un docteur qui appartenait à une famille essentiellement parisienne et comptant d'illustres membres : les deux Charles-Nicolas Cochin, graveurs de renom; Henri Cochin, célèbre jurisconsulte; Denis-Claude Cochin, qui s'est distingué dans la botanique. Le docteur en théologie Jacques-Denis Cochin fait bonne figure au milieu d'eux, tant par son inépuisable charité que par ses écrits, qui attestent le plus grand zèle du pasteur pour les âmes de sa paroisse [1].

1. Au siècle suivant, la glorieuse généalogie se continua dans Jean-Denis-Marie Cochin, avocat à la Cour de cassation et philanthrope, et dans son fils

Il était né le 1er janvier 1726. Nommé, en 1756, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, c'est là qu'il déploya la charité et le zèle dont nous venons de parler. Sous le premier rapport, nous disons avec un auteur : « On seroit véritablement étonné qu'un « homme eût pu faire tout ce qu'il a fait, former tant d'établisse-« ments, procurer tant de secours à toutes les classes d'indi-« gents, si l'on ne savoit que l'on est capable de tout, lorsqu'à « l'esprit, au bon sens et aux lumières acquises, telles que les « réunissait M. Cochin, se joint le désir de faire le bien, qui de-« vient une espèce de besoin pour certains hommes et surtout « pour ceux qu'anime la religion, le plus pur et le plus puissant « des motifs [1]. »

Un établissement, œuvre de sa charité, est demeuré jusqu'à nous : l'hospice fondé pour les pauvres du faubourg Saint-Jacques et qui porte encore aujourd'hui le nom du fondateur. C'est en 1780 qu'il conçut le projet de cet établissement. Il fournit un premier apport de 37,000 livres, et, grâce aux aumônes qui affluaient de toutes parts, l'hospice fut terminé en 1782 [2].

Homme d'œuvres, Denis Cochin fut aussi un esprit distingué, d'une certaine érudition, d'une éloquence remarquablement pastorale. S'il était prédicateur pour les âmes de sa paroisse, on peut dire qu'il se montrait aussi principalement écrivain pour elles.

Il fit imprimer assez tard trois œuvres de piété.

En 1778, parurent ses *Entretiens sur les fêtes, les jeûnes, usages et principales cérémonies de l'Église pour les catéchismes de la paroisse Saint-Jacques et Saint-Philippe-du-Haut-Pas* [3]. Ces *Entretiens* sont rédigés par demandes et réponses.

Nous lisons dans l'*Avertissement :*

« Ces entretiens sur les fêtes ont pour objet : 1° d'instruire « les enfants du motif que l'Église s'est proposé dans leur insti-« tution ; 2° de leur apprendre à les célébrer avec discernement « et avec fruit ; 3° d'exciter leur émulation et leur goût pour « l'étude de la religion ; 4° de les accoutumer à sentir ce qu'ils

Augustin Cochin, qui marcha sur les traces de son père. Aujourd'hui, deux membres de la même famille siègent à notre Chambre des députés.

1. Citat. dans *Dictionn. de biograph. chrét.*, art. Cochin (J.-D.).

2. L'architecte Viel voulut contribuer à la bonne œuvre, en se chargeant gratuitement des plans et de la direction des travaux.

3. Paris, 1778, in-12 ; Paris, 1786 et 1789, aussi in-12 ; Limoges, 1851, in-12.

« apprennent, à le réciter avec exactitude, de manière à être « entendus de tous ceux et de toutes celles qui sont aux caté- « chismes. »

Ces instructions sont « spécialement adaptées aux catéchismes des filles et ne peuvent servir à ceux des garçons qu'autant que le catéchiste sera attentif à y faire quelques changements. »

Toutefois, elles « ne sont point tellement destinées aux enfants, qu'elles ne puissent être utiles aux personnes qui, dans leur jeunesse, auroient manqué d'instruction. »

Au chapitre de la fête de sainte Geneviève, patronne de Paris, il est écrit :

« Jettons les yeux sur ce qui se passe tous les jours à son « tombeau. Quelle affluence de peuples dans ses fêtes ! Quel em- « pressement de recourir à elle dans les maladies ! Quelle fer- « veur, quand la mort menace quelques-unes des têtes qui nous « sont chères ! Quoique ce ne soit ici que des signes extérieurs, « cette conduite doit au moins vous persuader qu'on ne l'in- « voque pas sans succès, quand on l'invoque avec une piété « sincère [1].... »

La même année 1778, le curé de Saint-Jacques mettait au jour les *Exercices de la retraite pour l'intervalle de l'Ascension à la Pentecôte, avec des paraphrases sur les Psaumes* [2].

Quatre ans plus tard, les presses donnèrent l'existence à un petit volume, sous le titre : *Paraphrase de la prose* DIES IRÆ *ou sentiments d'un pécheur qui désire travailler sincèrement à sa conversion* [3]. La traduction et le texte latin sont placés en regard, et au-dessous la pieuse *Paraphrase*.

« Cette *Paraphrase*, lisons-nous dans l'*Avertissement*, n'a point « été composée d'abord dans le dessein de la livrer à l'impression. « L'auteur n'a en vue que d'en aider quelques-uns de ceux que « le repentir de leurs fautes commençoit à émouvoir. Aussi, cet « ouvrage, s'il étoit produit au grand jour, ne soutiendroit-il « pas les regards de ceux qui n'y rechercheroient que la pureté « et l'élégance du style.... L'auteur, sollicité depuis longtemps « à livrer son manuscrit, ne s'est déterminé à le confier que sur

1. *Entretiens....*, édit. de 1778, p. 85.
2. Paris, 1778, in-12 ; nouv. édit., Paris, 1786, in-12.
3. Paris, 1782, in-12.

« la difficulté d'en fournir des copies aux personnes qui lui en « ont demandé la communication [1]. »

Le 3 juin 1783, la mort enlevait le bon pasteur à son troupeau si ardemment aimé.

L'année suivante, la famille se proposait de faire imprimer les diverses œuvres, tant éditées qu'inédites, du défunt, sous le titre général d'*Œuvres spirituelles*. Un premier volume vit le jour cette même année [2]. Il comprenait des instructions sur l'utilité des assemblées de bienfaisance, sur la charité en général, les huit béatitudes, l'oraison dominicale. La réflexion fit changer d'avis : il était préférable de conserver ou de donner à chaque ouvrage un titre particulier.

De là, ces publications successives :

Paraphrases des psaumes, prières et cantiques qui se chantent à Saint-Jacques ; les jeûnes, usages et principales cérémonies de l'Église [3] ;

Prônes ou Instructions familières sur les épîtres et évangiles des dimanches et principales fêtes de l'année [4], recueil contenant ordinairement un double discours, l'un sur l'épître et l'autre sur l'évangile du jour;

Prônes ou Instructions familières sur toutes les parties du saint sacrifice de la messe [5].

Quelques-uns des ouvrages de notre docteur ont eu des réimpressions, et même dans le XIX[e] siècle.

Le zélé curé laissait surtout parler son cœur, dans ses discours, ce qui convenait essentiellement à sa touchante éloquence. Parfois, cependant, il connaissait les envolées oratoires. Nous en donnerons pour preuve ce début de l'exorde *ex abrupto* du sermon sur la fête de la Toussaint :

« Qu'il est grand, qu'il est consolant, mes frères, le spectacle

1. *Avertissement*, p. 8.

A la fin du petit volume, on rencontre une *Paraphrase du Pater* et deux *Litanies*, l'une de Jésus-Christ et l'autre de la sainte Vierge, *à l'égard des pauvres et des malheureux*.

2. Paris, 1783, in-12.

3. Paris, 1786, in-12.

4. Paris, 1786, in-12 ; Paris, 1787 et 1791, in-12 ; Lyon, 1830, in-12, édition comprenant, comme les deux précédentes, l'ouvrage suivant : *Prônes ou Instructions* sur le saint sacrifice de la messe.

5. A la suite des rééditions des *Prônes ou Instructions familières sur les épîtres et évangiles*. .. ; nouv. édit., Paris, 1851, in-12.

« que l'Église expose aux yeux de notre foi dans cette importante solennité! Quoique ce ne soit qu'au travers des ombres et des énigmes que nous appercevons la gloire du Très-Haut et la félicité des saints, l'image qu'elle nous en fait entrevoir suffiroit bien pour animer notre foi et soutenir notre émulation, si nous y faisions une attention plus soutenue. Pourquoi faut-il que, séduits par les ombres qui nous environnent, nous détournions les yeux de la réalité qui nous attend? Pourquoi le souvenir de notre patrie ne fait-il pas plus souvent le sujet de notre attention, de nos désirs et de nos vœux? O céleste Jérusalem! O cité maternelle! pourquoi nos regards ne sont-ils pas plus habituellement tournés vers vous? Ah! qu'il est peu de chrétiens qui osassent faire contre eux-mêmes la touchante imprécation que faisoit le prophète, quand sur les fleuves de Babylone il demandoit que sa main droite fût mise en oubli et que sa langue s'attachât à son palais, s'il venoit à oublier une ville dont la séparation lui coûtoit tant de soupirs et de larmes [1] ! »

Dans la *Préface de l'éditeur* des *Prônes ou Instructions familières sur les épîtres et évangiles*, édition faite par le propre frère de l'auteur, nous relevons ces lignes à la louange de ce dernier :

« Ce n'est pas seulement par ses écrits que ce ministre respectable a travaillé à assurer de plus en plus le triomphe de la religion, l'honneur de la patrie, le bonheur de la société : tout Paris sait qu'il a donné lui-même l'exemple le plus constant de la charité qu'il prêchoit sans cesse et qu'un monument attestera à tous les âges. C'est à ce monument, asyle du pauvre, c'est à cet hospice de l'humanité souffrante, que M. Cochin a légué tout son patrimoine; et c'est à lui que M. son frère, exécuteur de son testament, a, pour entrer dans ses vues, consacré le produit de l'édition de ses œuvres [2]. »

Longtemps après les deux dernières œuvres oratoires, on édita de nouveaux *Prônes* ou de nouvelles *Instructions sur les grandeurs de Jésus-Christ dans les prophéties qui l'ont annoncé, dans les exemples de sa vie mortelle, dans ses miracles et dans ses mystères* [3].

1. *Prôn. et Instruct. famil. sur les épîtres....*, édit. de 1787, t. III, p. 674.
2. *In fine.*
3. Paris, 1806, in-12.

JEAN BRUMAULD DE BEAUREGARD

(1749-1841)

Ce docteur était surtout un caractère.

Il vit le jour à Poitiers, le 1er décembre 1749. Il fit ses humanités dans sa ville natale, sa théologie à Paris et prit ses grades à la Faculté.

Dès l'âge de treize ans, par un des abus du temps, il fut nommé à un canonicat de Notre-Dame de Poitiers, puis, quand il fut prêtre et docteur, le quitta pour un autre à Luçon, où il devint même vicaire général du diocèse.

Ayant refusé le serment à la Constitution civile, il passa en Angleterre où il resta jusqu'en 1795. Il fut chargé à ce moment d'une mission auprès de Charette. Il s'agissait alors de l'expédition de Quiberon. L'envoyé resta à l'armée vendéenne pour y exercer son ministère sacerdotal. Après la destruction de l'armée par Hoche, il revint à Poitiers. Mais il fut bientôt condamné à la déportation à Cayenne. Le Considérant du jugement portait « qu'il a toujours suivi les rebelles de la Vendée, suscité des ennemis à la cause de la liberté, qu'il est connu pour un homme dangereux et capable de semer le trouble et la division parmi les citoyens. » C'était en 1798.

Il fut rappelé en 1800. Le 18 brumaire avait délivré la France du gouvernement cruel et corrompu du Directoire. Le brick qui le ramenait en France fut capturé par les Anglais à peu de distance des côtes de Bordeaux.

Rendu à la liberté, il vint exercer son ministère à Poitiers et fut, en 1804, nommé curé de la cathédrale, poste auquel s'ajouta la dignité de chanoine honoraire.

En 1817, le roi l'appela au siège de Montauban. Le gouvernement avait alors entamé de laborieuses négociations pour un nouveau concordat. Les bulles ne purent être expédiées. En revanche, en 1822, l'évêché d'Orléans lui fut assigné et demeura, dix-sept ans, sous sa houlette sage, modérée et ferme tout à la fois [1].

1. Parent de Curzon, *Vie de Mgr J. Brumauld de Beauregard*, en tête des *Mémoires* dont nous parlerons, Poitiers, 1842, in-12.
Le Considérant cité, *Ibid.*, p. 115.

Au moment du célèbre procès du *Constitutionnel* et du *Courrier français* (1826), pendant que les prélats présents à Paris adressaient au roi une déclaration doctrinale, l'évêque d'Orléans faisait tenir à Charles X la lettre suivante :

« Sire,

« Pénétrés de douleur, les évêques de France s'élèvent vers « le trône pour supplier Votre Majesté de les consoler, de les « soutenir dans leur affliction profonde.

« Ils étaient loin de craindre de se voir accuser d'être dange- « reux pour l'État par la cour royale de Paris, qui se déclare « ainsi l'auxiliaire d'antiques factions et des hommes de ce « temps qui troublent la paix de la France, ébranlent dans le « peuple les croyances religieuses.

« Quelle est donc cette puissance des évêques, pour la dire si « redoutable? Sans doute, ils ont aussi leur ambition, Sire, ils « peuvent l'avouer : c'est celle de faire de bons chrétiens, parce « que le vrai chrétien sera fidèle au gouvernement du roi. « N'est-ce point par là qu'on les redoute?

« Toute la France le sait, les évêques ne peuvent être plus « simples, plus modestes, plus réservés, ni surtout plus « fidèles....

« Les évêques n'ont ni émissaires, ni inquisition, ni journaux; « ils ne se réunissent pas; un seul lien les unit, c'est leur de- « voir; ils marchent dans la route tout ouverte de la vérité et « de la justice. Voilà la confédération des évêques [1].... »

L'évêque d'Orléans, à cause de son grand âge, songeait à prendre sa retraite, lorsque éclata la révolution de 1830. Le grave événement le fit changer d'idée. « Non, dit-il, je ne déser- « terai pas au moment du danger, comme un lâche soldat; « désormais, je dois mourir à mon poste [2]. »

Dans une circonstance particulière, il affirma cette fermeté épiscopale.

A la suite d'une mission, une croix avait été élevée dans la ville d'Orléans. Un préfet du gouvernement de juillet l'invita à la faire enlever. « Un évêque, répondit-il, qui porte la croix « sur sa poitrine, ne peut ni ne doit contribuer à son renverse-

1. *Vie....*, *Ibid.*, p. 246.
2. *Ibid.*, p. 262.

« ment. Il n'est pas en mon pouvoir de m'y opposer; mais je « protesterai de toutes mes forces contre son enlèvement ou sa « destruction [1]. »

Une autre fois, un prêtre interdit se présenta devant lui, la menace à la bouche. « Vous dissimulez mal, lui dit l'évêque; « vous avez sur vous deux pistolets; je les ai vus; l'un est pour « moi, sans doute; et l'autre est-il pour vous? » Devant tant de calme, le coupable non seulement renonça à son criminel projet, mais donna des marques d'un sincère repentir [2].

La vieillesse se faisant de plus en plus sentir, l'évêque d'Orléans démissionna en 1839, et se retira dans la ville qui l'avait vu naître, Poitiers, où il mourut deux ans après, le 26 novembre 1841. Après sa démission, il avait été nommé chanoine du premier ordre du chapitre de Saint-Denis.

C'était un caractère, avons-nous dit. A-t-il été un écrivain? Oui, dans le sens large du mot, nous voulons dire qu'il a écrit pour lui et non pour le public : c'étaient principalement de simples notes dont plusieurs ont paru intéressantes et, après quelques remaniements nécessaires, ont été publiées posthumement.

Dès l'année 1842, M. Parent de Curzon a fait imprimer les *Mémoires de Mgr J. Brumauld de Beauregard* [3]....

Ces *Mémoires* sont précédés d'une *Vie* du prélat [4]. Cette *Vie* remplit le premier volume. Le second renferme les *Mémoires* qui comprennent :

1° *Mon exil en Angleterre et mon séjour dans la Vendée, 1793-1796;*

1. *Vie...., Ibid.*

2. *Ibid.*, p. 238.

Le docteur avait de la finesse dans l'esprit, et savait, à l'occasion, en faire preuve.

La duchesse de Berry, se rendant en Vendée, passa par Orléans. Un grand dîner lui fut offert à la préfecture. On oublia d'y inviter l'évêque. La duchesse l'apprit et demanda qu'on réparât l'oubli, attendit l'arrivée du non invité, et le plaça près d'elle à table. La place avait été réservée au général ***. « Géné-« ral, dit le prélat, je sais que vous n'avez jamais reculé; mais, ici, nous ne « sommes pas au feu, et je dois obéir aux ordres de Madame. »

(*Ibid.*, p. 396.)

3. Poitiers, 1842, in-12.

4. Avons-nous besoin de dire que cette *Vie*, rédigée d'après ces *Mémoires* et sur des *documents authentiques*, a été notre principale source?

2° *Ma déportation à la Guyane, 1797-1801* [1].

L'éditeur s'exprime ainsi sur ses remaniements :

1° Quant à l'*Exil*, « nous nous sommes borné à rassembler ces débris, à rattacher à l'ensemble des feuillets épars, à y introduire un certain ordre, sans nous permettre d'y mêler nos réflexions ou d'en modifier le style. »

2° Relativement à la *Déportation*, « quelques répétitions à faire disparaître ; des passages dont la place était marquée ailleurs, à transposer ; des notes, ajoutées plus tard en marge, à faire entrer dans le texte ; voilà à quoi s'est bornée notre tâche [2]. »

Longtemps après, en 1888, M. Bitton mit au jour le *Petit Saint-Cyr de Luçon*, pages écrites par *J. Brumauld de Beauregard*, avec une *Préface* de l'éditeur [3].

Ce *Petit Saint-Cyr de Luçon* était un pensionnat pour l'éducation des filles. Ce pensionnat avait été fondé, en 1780, dans cette ville, en souvenir du Saint-Cyr de Mme de Maintenon, avec le dévoué concours de Mme de Chevigné, par un frère de notre docteur, André Brumauld de Beauregard, théologal à la cathédrale de la même ville ; l'établissement était placé sous la direction des dames de l'Union-Chrétienne. Les religieuses, ayant refusé le fameux serment civil, furent expulsées. Notre docteur consacra, trente ans plus tard, un souvenir ému à la florissante maison. « Ainsi, disait-il en terminant son écrit, périt cette belle « institution, dont la perte irréparable sera longtemps regret-« tée par les bons habitants de la Vendée, mais dont les Luçon-« nais ont perdu le souvenir : les bâtiments même ne subsistent « plus. » Ces quelques pages portent la date du 1er juillet 1820.

Le lecteur trouvera, dans la *Vie* du prélat par M. Parent de Curzon, de nombreux extraits de ses Mandements épiscopaux [4].

Le même historien nous apprend que J. Brumauld de Beauregard traça encore — peut-être là se montra-t-il plus écrivain ? — une *Histoire des évêques de Luçon*, histoire qui « doit se trouver, ajoute-t-il, aux archives de l'évêché de ce diocèse. »

1. Ce second point part de l'emprisonnement, 29 septembre 1797, lequel précéda la condamnation et l'embarquement.

2. *Avertissement*, pp. IX et X.

3 La Roche-sur-Yon, 1888, in-8. C'est un extrait de l'*Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée*, même année 1888.

4. *Vie*...., pp. 324 et suiv.

Il affirme également que « la Société des antiquaires de l'Ouest possède de lui un manuscrit volumineux : c'est sa Dissertation sur le *campus Vaucladensis,* » Vouillé, Vouglé, où Clovis battit Alaric II. Elle a aussi en sa possession « des fragments d'une *Dissertation sur l'église de Saint-Hilaire de Poitiers* [1].

Il y avait donc dans ce docteur l'étoffe d'un érudit [2].

1. *Vie....*, p. 322.

L'historien signale encore quelques autres études d'érudition, aujourd'hui perdues ou égarées.

2. Longtemps avant l'évêque d'Orléans, passait de vie à trépas un simple bachelier en science sacrée, mais auteur de traités théologiques, assez longtemps classiques dans nos séminaires de France. Nous venons de nommer *Louis Bailly*, et de désigner le *Tractatus de vera religione* et le *Tractatus de Ecclesia Christi*, tous deux *ad usum seminariorum*, tous deux en deux volumes chacun, et dont les premières éditions remontent, pour le premier traité, à 1771, et, pour le second, à 1776. Le théologien élargit son horizon et donna au public, en 1789, en huit volumes, une *Theologia dogmatica et moralis*, toujours *ad usum seminariorum*.

Dans la langue nationale et pour le grand public, il édita : en 1781, l'*Immortalité de l'âme ou Essai sur l'excellence de l'homme ;* et pendant son séjour en Suisse, où il s'était retiré sous le coup de nos troubles révolutionnaires, les *Principes de la foi catholique*.

Ces divers ouvrages étaient imprimés dans le format in-8 ou in-12.

Si les deux traités classiques, qui ont eu de nombreuses éditions, ont été délaissés dans nos séminaires, cela tient surtout aux idées gallicanes de l'auteur.

Louis Bailly était né à Bligny, près Beaune, en 1730, fut promoteur du diocèse de Dijon sous l'épiscopat de M. d'Apchon, et mourut, en 1808, aumônier de l'hôpital de cette ville de Beaune, après avoir refusé le titre de grand vicaire, voulant se consacrer au service des pauvres.

(*Dictionn. de biograph. chrét. ;* Quérard, *La France littéraire*, lequel, à tort, lui donne le titre de docteur : Bailly signait lui-même ses œuvres de *baccalaureo theologo*.)

LIVRE II

SORBONNISTES

Notre revue, en ce qui concerne les Sorbonnistes, s'ouvre par la notice d'un frère d'un de nos plus illustres poètes [1].

CHAPITRE PREMIER

JACQUES BOILEAU

(1635-1716)

Jacques Boileau était frère, aîné d'une année, de Nicolas Boileau-Despréaux. Comme ce dernier et comme un autre frère, Gilles Boileau, avocat, poète aussi [2], le plus âgé des deux,

1. Toutefois, nous aurons un souvenir pour *Léonor-Antoine Langevin*, qui entra dans la vie, au bourg de Carentan, en Normandie, le 1er janvier 1653, et la quitta le 14 juillet 1707 (*Nouv. Biograph. génér.*, d'après les *Annal. de la Manch.*, 1855). Ce docteur se fit connaître, sur la fin de sa carrière, par la publication de cet ouvrage de controverse : *L'Infaillibilité de l'Eglise dans tous les articles de sa doctrine touchant la foy et les mœurs, pour servir de reponse au livre du sieur Masius, ministre de Copenhague, intitulé :* DEFENSE DE LA RELIGION LUTHERIENNE, Paris, 1701, in-12.

2. Ce dernier écrivit ces vers, pour être placés sous le portrait du père, greffier à la grand'chambre du Parlement de Paris :

Ce greffier, dont tu vois l'image,
Travailla plus de soixante ans ;
Et, cependant, à ses enfans,
Il a laissé, pour tout potage,
Beaucoup d'honneur, peu d'heritage,
Dont son fils l'avocat enrage.

(Citat. dans Moréri, *Dictionn.*, art. *Boileau* (Gilles).

il était doué d'un esprit caustique. On lui demandait un jour pourquoi il n'écrivait guère qu'en latin. Il fit cette réponse méchante : « C'est de peur que les evesques ne me lisent, car ils me persecuteroient. » Et Boileau-Despréaux disait de lui : « S'il n'estoit docteur de Sorbonne, il seroit docteur de la comedie italienne [1]. » Aussi, bien qu'il n'ait traité que de graves sujets, théologie, histoire, discipline ecclésiastique, son style est-il mordant et son langage semé de traits curieux.

Il vit le jour à Paris, le 16 mars 1635, fit ses humanités au collège d'Harcourt, sa philosophie à celui de Beauvais, entra dans la maison et société de Sorbonne dont il fut prieur (1660-1661), et conquit la palme doctorale en mai 1662 [2]. M. de Gondrin, archevêque de Sens, l'appela, en 1671, dans cette ville [3], où lui furent confiés les postes de doyen du chapitre et de vicaire général, postes qu'il conserva sous les deux successeurs du prélat, M. de Montpezat et M. de La Hoguette. Pendant la vacance du siège, à la mort de M. de Montpezat, le chapitre le chargea des fonctions d'official.

Déjà, avant son départ pour Sens, le Sorbonniste s'était essayé un peu comme auteur et presque signalé comme éditeur.

En 1666, il publiait un *Recueil de diverses pieces, concernant les censures de la Faculté de Paris contre Vernant et Amédée Guime-*

1. *Dictionn. histor., crit. et bibliogr.*, par une Société de gens de lettres.

2. « Il amassa une bibliothèque nombreuse, composée de livres choisis ; « mais il eut le chagrin de la perdre, en 1661, dans l'incendie du pavillon de « la Sorbonne, où il demeuroit, chagrin qu'il soutint cependant avec la même « constance qu'il avoit souffert auparavant des douleurs d'une jambe, qu'il « s'étoit rompue en tombant d'une échelle, lorsqu'il cherchoit des livres dans « la bibliothèque de Sorbonne. » (Niceron, *Mémoir. pour servir....*, t. XII, p. 128.)

3. Moréri le fait partir pour Sens en 1667. Mais c'est une erreur évidente, puisque le docteur demeurait encore à la Sorbonne au moment de l'incendie, ainsi qu'il le dit lui-même dans l'*Admonitio ad lectorem*, en tête de son *Historia confessionis auricularis* :

« Ædes Sorbonicæ incogitabili casu injecto igne exarserunt et satis culta « librorum ac schedarum meorum suppellex flammis consumpta est anno « MDCLXXI, adeoque studiorum meorum magna favilla tristis exitus fuit, « ipso mense ac fere die, quo me ad Ecclesiæ suæ procurationem et in par- « tem solicitudinis exciverat æternæ memoriæ illustrissimus.... Gaudrinus, « archiepiscopus Senonensis, et decanatus Ecclesiæ metropolitanæ possessio- « nem adeptus sum. »

nius [1]. Il n'y a de lui, dans ce *Recueil*, que les *Considerations respectueuses sur la bulle de nostre saint pere le pape Alexandre VII contre la Faculté de theologie de Paris.* Sans manquer de respect au chef suprême de l'Église universelle, il défendait, sans signer son écrit, les anciennes maximes de l'Église de France [2].

L'année suivante, il mettait au jour, sous le nom de sieur Barnabé, un *Éclaircissement sur un passage de saint Augustin, cité dans le livre intitulé :* LA PERPETUITÉ DE LA FOY DE L'EGLISE CATHOLIQUE, TOUCHANT L'EUCHARISTIE, *à la page CLVIII* [3]; opuscule de 70 pages, qui est, à proprement parler, le premier ouvrage du docteur.

Saint Augustin avait écrit : « Peccare est in malorum potes-
« tate, at quod peccando hoc vel hoc illa malitia faciant, non
« est in eorum potestate, sed Dei ordinantis tenebras et dividen-
« tis eas, et hinc etiam quod contra Dei voluntatem agunt non
« nisi Dei voluntas impleatur. »

Ce passage était ainsi rendu en français dans *La Perpetuité de la foy :* « Il est au pouvoir des hommes de pecher, mais il n'est
« pas en leur pouvoir de faire tel ou tel peché. C'est Dieu qui
« regle ceux qu'il doit permettre et ceux qu'il doit empescher,
« en ordonnant les tenebres et se servant pour l'execution de
« ses desseins du silence et des paroles de ses ennemis et de
« ses amis. »

Le docteur de Sorbonne convenait que la traduction n'était pas d'une exactitude parfaite, et c'est bien vrai. Mais il prétendait, à la fois, qu'il est « impossible de mieux exprimer le sentiment de saint Augustin; » ce qui est plus que douteux [4].

Les professeurs de théologie dans les Universités sont-ils compris dans la Décrétale d'Innocent III, *super specula de magistris*, en ce qui concerne le privilège de jouir d'une prébende sans résidence? Jacques Boileau s'efforce d'établir la négative. La Décrétale ne vise que les théologaux chargés, trois fois par semaine, d'enseigner la théologie et d'expliquer l'Écriture sainte dans les chapitres. Nous venons de désigner l'*Ad Decretalem super specula de magistris Honorii III, summi pontificis, ex libro V*

1. Munster, 1666, in-12.
2. V. *Époq. modern.*, t. III, pp. 280 et suiv.
3. Mons, 1667, in-12.
4. V. l'opuscule, *in init.*

Decretalium Gregorii noni, opus Marcelli Ancyrani [1], *in Romana curia prælati.* Pourquoi l'auteur a-t-il pris ce pseudonyme? Voulait-il — et c'est probable — joindre à la force du raisonnement l'appui de l'autorité, en supposant que l'auteur était prélat romain?

Nous retrouvons l'éditeur, en 1668, dans la publication du *S. Gregorii papæ Liber pastoralis cum variis lectionibus* [2]. La publication était dédiée au prélat, déjà son ami, M. de Gondrin, archevêque de Sens. On sait que ce *Pastoral* traite admirablement des devoirs des pasteurs.

Après l'éditeur, le traducteur, deux ans plus tard, dans le *Traité du devoir et de la vie des evesques, traduit du latin de Louis de Grenade* [3].

La même année paraissait le *Dionysii Rikel Carthusiani de vita et moribus canonicorum Liber* [4].

A côté de l'intégrité évangélique des évêques, n'était-il pas bon de placer celle des chanoines, reproduire les règles de celle-ci comme de celle-là?

A Sens, les éminentes fonctions de Jacques Boileau ne l'absorbaient pas complètement: il savait trouver des loisirs pour continuer à se livrer aux études tant aimées, celles des sciences ecclésiastiques; et c'est de cette époque que datent ses plus importantes publications, soit qu'il les signât de son nom, soit qu'il prît un nom d'emprunt ou gardât l'anonyme.

Voici d'abord un opuscule en français, mais non signé : *De l'abus des nuditez de gorge* [5], opuscule attribué par quelques-uns à notre docteur [6].

1. Paris, 1667, in-8.
2. Paris, 1668, in-24.
3. Paris, 1670, in-12.
4. Cologne, 1670, in-16.

Il dit aussi son mot au sujet d'un différend entre les chanoines de Paris, différend relatif à l'Assomption de la sainte Vierge. C'était dans une Lettre publiée à Douay ou à Sens, en 1671, et sous le nom de Bernard Charpentier : *B. Carpentarii theologi Epistola de contentione orta inter canonicos Parisienses super verbis Usuardi ad festum Assumptionis B. V. M.* Il prenait parti pour Launoy contre Gaudin et Ladvocat-Billiald. Cette *Epistola* a été réimprimée dans les *Opera* de Launoy, t. I. par. 1, Genève, 1730, in-fol., p. 108-114.

V., sur la question, *Époque moderne de la Faculté....*, t. V, p. 18.

5. Bruxelles, 1675, in-8; 2e édit., Paris, 1677, in-12.
6. *Dictionn. des ouvrag. anonym....*, art. *Abus....* Niceron n'en parle pas.

L'imprimeur ou, mieux, l'auteur, s'adressait en ces termes au lecteur :

« Je me vois obligé de vous avertir, mon cher lecteur, que ce « petit livre est l'effet du zele et de la pieté d'un gentilhomme « françois qui, passant par la Flandre et voyant que la plupart « des femmes y ont la gorge et les epaules nues et approchent, « en cet estat, du tribunal de la penitence et mesme de la « sainte table, temoigne qu'il estoit fort scandalisé de cette « coutume, et promit d'envoyer un ecrit dans ce pays, qui en « feroit voir l'abus et le dereglement. Il a tenu parole.... »

A la fin de l'opuscule, nous voyons que la religion chrétienne « a toujours eu de l'aversion et de l'horreur pour ces nuditez de « bras, de gorge et d'epaules, qui repugnent egalement à l'hon- « nesteté naturelle et à la pieté chestienne, aux lumieres de la « raison et de la grace, aux loix de l'Evangile et de la politique, « aux sentimens de l'honneur, à l'instinct de la nature et, en « un mot, à la gloire et à l'utilité mesme des filles et des « femmes. »

Voici encore un traité en français : *De la contrition necessaire pour obtenir la remission des pechez dans le sacrement de penitence* [1].

Le lecteur a deviné, sans doute, que l'amitié qui s'établit entre l'archevêque de Sens et le docteur de Paris avait quelque peu pour base des sentiments communs en doctrine janséniennne. Il fallait donc s'attendre à voir décider, au point de vue de la sévérité, la question de la contrition dans le sacrement de pénitence. Aussi un chapitre, le cinquième, est-il consacré à établir que « la contrition qui est accompagnée d'un veritable amour de Dieu, c'est-à-dire de la veritable charité, est necessaire pour obtenir la remission des pechez dans le sacrement de penitence; » et, au chapitre précédent, il affirmait « qu'il n'y a point de charité veritable qui ne soit un amour de Dieu par dessus toutes choses. »

Cette doctrine s'accentua encore dans la *Disquisitio theologica de charitate ad obtinendam veniam peccatorum in sacramento pœnitentiæ* [2].

1. Louvain, 1676, in-12.
2. Emmerik, 1686, in-8.

Boileau signait le premier traité : *Un docteur en theologie*, et, dans le second, se cachait sous le voile de l'anonyme.

La même année 1676 paraissait le *De antiquo jure presbyterorum in regimine ecclesiastico* [1]. Le volume était signé : *Claudius Fonteius theologus.*

Si l'on s'en rapportait à l'Avertissement (*Admonitio ad lectorem*), il faudrait dire : L'éditeur, qui était de Turin, vint à Paris, en 1670, en compagnie d'un théologien, nommé *Claudius Fonteius.* Ce dernier eut connaissance d'une Dissertation sur le très haut pouvoir des évêques : *De summa potestate episcoporum*, opuscule où la puissance épiscopale était exaltée. Il se proposa de le réfuter par un *De antiquo jure presbyterorum in regimine ecclesiastico*, car il y avait là, historiquement, des exagérations. L'ouvrage fut composé et, après la mort de l'auteur à Paris, publié à Turin.

Cette publication eut du retentissement et, malgré le récit de l'Avertissement, on soupçonna Jacques Boileau d'en être l'auteur. L'archevêque de Paris, M. de Harlay, partageant cette opinion, en fit même des reproches à ce dernier qui invoqua, pour sa défense, la signature du livre. L'archevêque ordonna de consulter les registres mortuaires de la paroisse de Saint-Leu, à l'effet de savoir — car on disait que l'auteur avait été inhumé dans le cimetière de cette paroisse — si réellement y figurait un nom semblable. On y trouva inscrit, à l'époque indiquée, le nom de *Fontaine.* On ne douta point que *Fontaine* ne fût la traduction de *Fonteius* [2] ; et l'archevêque déclara à Jacques Boileau qu'il était suffisamment édifié et qu'il ne s'arrêtait plus aux bruits qui avaient couru.

Le véritable auteur, notre Sorbonniste, entendait établir que, dans la primitive Église, les prêtres, véritables coadjuteurs épiscopaux, étaient associés au gouvernement ecclésiastique, les évêques, néanmoins, demeurant au-dessus d'eux par leur caractère et leur dignité [3].

1. Turin, 1676, in-12 ; 2e édit., Turin, 1678, in-8.

2. Il y a lieu de penser que l'auteur avait en vue le rapprochement de son propre nom et du nom supposé : *Boileau* (Boit l'eau) et *Fonteius* (*Fontaine, de fontaine, source* qui fournit l'eau).

3. Paraissaient aussi, cette même année 1676, les *Épîtres choisies de S. Gregoire le Grand traduites en françois.* Paris, 1676, in-12. La traduction serait

Les travaux d'érudition avaient un grand attrait pour le docteur Boileau.

Par qui et où doivent être jugés les évêques?

Jean David, abbé commendataire de l'abbaye des Bons-Hommes-lez-Angers, avait, dans le livre du *Jugement canonique des évêques*, combattu la doctrine du célèbre Pierre de Marca, comme n'étant pas assez favorable aux doctrines romaines. Jacques Boileau voulut venger le prélat français dans le *De antiquis et majoribus episcoporum causis Liber ad confutationem errorum Davidi in libro gallice scripto : De Judiciis canonicis episcoporum* [1]. Il le signa : *Autore theologo Parisiensi, doctore Sorbonico.*

Zélé gallican, il allait, quelques années plus tard, prendre la plume contre le *Traité historique de l'establissement et des prerogatives de l'Eglise de Rome et de ses evesques*, par l'ex-jésuite Louis Maimbourg. En professant que la primauté papale était de droit divin, il ne pouvait admettre que le pape eût un pouvoir direct ou indirect sur le temporel des rois, ni qu'il jouît de l'infaillibilité. Ainsi parlait-il dans les *Considérations sur le Traité* [2]....

Allix, ministre de Charenton, prétendait s'appuyer sur une lettre de saint Augustin pour affirmer qu'après la résurrection, le corps de Jésus-Christ n'avait plus de sang. Le docteur fit une étude approfondie de la lettre en question et s'appliqua à établir le contraire dans la *Disquisitio theologica de sanguine corporis Christi post resurrectionem ad Epistolam 146 S. Augustini* [3].

Un autre ministre d'un plus grand renom, Daillé, avait publié, en 1661, son ouvrage contre la confession auriculaire. Le docteur de Sorbonne résolut de répondre. Nombre de documents furent réunis à cet effet. Mais l'incendie de la Sorbonne les réduisit en cendres. Boileau se remit plus tard à l'œuvre. Son

l'œuvre de M. de Gondrin, archevêque de Sens, et son grand vicaire n'en aurait été que l'éditeur.

1. Liège, 1678, in-4.

2. Cologne, 1686, in-12 ; autre édit., considérablement augmentée, sous le titre : *Remarques d'un theologien sur le Traité....*, Cologne, 1688, in-12.

3. Paris, 1681, in-8.

Il disait dans sa conclusion : « Appello jam ad conscientiam et eruditionem « tuam, amice lector ; exsurgat Deus et judicet causam. Qua ratione enim « contingere potest, ut eruditum cerebrum tam flagitiosa, tam disciplinæ « ecclesiasticæ ac sanctimoniæ cleri inimica opinio, solum ignorantiæ aut « avaritiæ gnota, occupet ! »

travail parut, en 1683, sous le titre : *Historia confessionis auricularis, ex antiquis Scripturæ, Patrum, Pontificum et Conciliorum monumentis cum cura et fide expressa* [1].

Si Jésus est présent dans l'Eucharistie, l'Eucharistie est digne d'adoration. Aussi, dans l'Église, l'adoration intérieure n'est pas moins ancienne que la croyance dogmatique. Voilà ce que, l'histoire et le témoignage des Pères à la main, notre docteur, à l'exemple de plusieurs théologiens, entreprit de démontrer dans ses *De Adoratione Eucharistiæ libri duo* [2]. Il y ajouta une *Disquisitio theologica de præcepto divino communionis sub utraque specie*, exposant théologiquement la question, au point de vue catholique.

Ratramne, moine de Corbie, avait, au IXe siècle, composé un Traité du corps et du sang de Jésus-Christ : *De Corpore et sanguine Domini*. Le traité était à l'encontre de celui du même titre, par Paschase-Ratbert, abbé de cette même abbaye picarde. L'œuvre de Paschase-Ratbert renfermait une doctrine exacte avec quelques expressions qui présentaient un caractère de nouveauté. Elle a été éditée par le P. Sirmond d'abord, puis par le P. Martène. Celle de Ratramne le fut par Jacques Boileau, qui donna, en regard du texte latin, une traduction française, avec préface et notes, pour prouver que l'œuvre est également d'une parfaite orthodoxie : *Traité du corps et du sang du Seigneur, composé en latin, il y a plus de huit cens ans, par Ratramne ou Bertram, prestre, religieux de l'abbaye de Corbie, traduit en françois avec des remarques, où l'on fait voir que ce livre ne contient pas d'autres sentimens que ceux de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, touchant le sacrement de l'Eucharistie* [3].

La préface et les notes furent traduites en latin pour être placées dans l'édition du *De Corpore et sanguine Christi* de Ratramne, en 1712 [4], en sorte que, dans cette édition, il n'y a de nouveau que la réfutation de l'original P. Hardouin : *Ad amicam, honestam et litterariam confutationem Dissertationis R. P. Harduyni Societatis nominis Jesu....*

Nous connaissons la théorie de Launoy relativement aux em-

1. Paris, 1683, in-8.
2. Paris, 1685, in-8.
3. Paris, 1686, in-12.
4. Paris, 1712, in-12.

pèchements dirimants dans le mariage : selon lui, les chefs d'États ont conservé, sous le règne de l'Évangile, le pouvoir d'en établir. Jacques Boileau fit sien ce sentiment et en entreprit la défense, sous la simple signature d'un *professeur en theologie*, dans le *Traité des empeschemens du mariage, où l'on fait voir que le droit qu'ont les roys et les princes d'en etablir à l'egard de leurs sujets, n'a pu leur estre osté par violence ou par pieté* [1]. Nous savons aussi que le docteur Leullier s'était montré l'adversaire de la théorie de Launoy et avait publié de sévères *Observationes* sur le *Regia in matrimonium potestas* de ce dernier [2].

En 1694, le doyen du chapitre de Sens quitta la ville et les postes qu'il y occupait, pour revenir à Paris, où il avait été nommé par le roi à un canonicat de la Sainte-Chapelle.

En 1700, il était appelé à la présidence de la commission chargée de l'étude des rites chinois et des livres qui s'y montraient favorables.

Pas plus à Paris qu'à Sens, il ne fit trêve avec ses études de prédilection.

Il allait reprendre le pseudonyme de *Marcellus Ancyranus*, qu'il qualifiait, cette fois, de docteur en théologie, pour traiter en général de la résidence des chanoines : *Disquisitiones duæ de residentia canonicorum, quibus accessit tertia de tactibus impudicis, an sint peccata mortalia vel venialia, cum colloquio critico de sphalmatis virorum in re litteraria illustrium* [3].

Outre le cas visé par la Décrétale d'Innocent III, il n'y a de légitimes absences pour les chanoines qu'autant qu'ils sont attachés à l'administration épiscopale. On ne saisit pas pourquoi l'auteur a joint une troisième *Disquisitio* touchant le sixième précepte du Décalogue. On devine encore moins pourquoi vient ensuite un *Colloquium* ou Entretien critique sur les fautes d'illustres gens de lettres.

La secte des flagellants, pénitents fanatiques, qui attribuaient à la flagellation plus de vertu qu'aux sacrements, attira son attention. Elle date de la fin du XIIIe siècle. Condamnée par Clément VI, elle reparut au commencement du XVe siècle. Gerson

1. Cologne, 1691, in-8.
2. V. *Époq. modern.*, t. V, p. 22.
3. Paris, 1695, in-8.

écrivit contre elle. Il demandait même que les puissances séculières s'unissent aux pasteurs de l'Église pour la réprimer. Il y avait encore, à l'époque qui nous occupe, en Italie, en Espagne, en Allemagne, des confréries de Flagellants, pieuses et assez étranges associations, qu'il fallait bien distinguer cependant de la secte d'autrefois.

Le savant docteur voulut tracer l'histoire de ces singuliers pénitents, et montrer, d'après l'*Écriture sainte, les Pères, les pontifes, les conciles et même les écrivains profanes*, ce qu'il y avait de bon et de mauvais dans la pratique de ces disciplines violentes. De là l'*Historia Flagellantium, de recto et perverso flagrorum usu apud christianos* [1], histoire rédigée avec soin et bonne foi : *cum cura et fide expressa* [2]. Ce sont des expressions dont l'écrivain aimait assez à faire suivre le titre de ses œuvres.

L'auteur s'en tient aux flagellations publiques et respecte les autres mortifications et disciplines. C'est la distinction qu'il fait par ces mots : *de recto et perverso flagrorum usu.* « Absit, disait-« il, hoc a scribendi genere malum, ut adversus corporis auste-« ritatem stylum meum exerceam, aut in varias ac discrepantes « attenuandæ libidinis aut emanciandæ carnis artes calamum « perstringere velim [3]. » Il s'élève vivement contre les Calvinistes, qui ont condamné les mortifications de la chair, tandis qu'il loue et vénère les anachorètes de la Thébaïde, de la Palestine, de la Syrie. Aussi, donne-t-il ces lignes pour conclusion à son histoire : « Confido enim ex his omnibus ab iis intellectum « iri faciliter usum flagellandi deorsum seipsum fere semper « esse non solum insolens, novum et supervacaneum, verum « etiam perversum, probrosum et turpissimum. »

1. Paris, 1700, in-12.

2. Dans un de ses voyages, le P. Mabillon assista, à Turin, le vendredi saint, à une procession d'une confrérie de ces Flagellants. Voici ce qu'il en dit :
« Ils commencèrent à se fouetter dans l'église cathédrale, en attendant son « Altesse royale ; ils se fouettoient assez lentement, ce qui ne dura pas une « demi-heure ; mais, d'abord que ce prince parut, ils firent tomber une grêle « de coups sur leurs épaules déjà déchirées ; et alors la procession sortit de « l'église. Ce seroit une institution pieuse, si ces gens se fustigeoient par une « douleur sincère de leurs péchés et dans l'intention d'en faire une pénitence « publique, et non pour donner au monde une espèce de spectacle. »
(Citat., *Dictionn. des hérés....*, prise et traduite du *Musæum italicum.*)

3. Chap. I.

Une traduction française fut faite et imprimée à l'insu de l'auteur [1]; et, en plusieurs endroits, elle était défectueuse. Aussi, l'auteur publia-t-il, sans retard, des *Remarques sur la traduction de l'histoire des flagellans* [2].... Il reprochait au traducteur de n'avoir pas bien saisi « le sens de l'original », et il rappelait le temps où il était attaché « à une des plus anciennes Églises des Gaules, où les illustres pasteurs et prelats qui l'avoient gouvernée avoient fait refleurir les anciens rites de la penitence publique durant cinquante ans. » Ces prélats étaient MM. de Bellegarde et de Gondrin, successivement archevèques de Sens, et leurs deux successeurs [3].

Voilà encore un éloge des pénitences, même publiques.

En définitive, le docteur visait surtout les exercices pénitentiaux des confréries des flagellants.

Boileau-Despréaux n'eut donc pas tort quand il rima cette épigramme, à l'adresse des Pères jésuites :

Non, le livre des Flagellans
N'a jamais condamné, lisez-le bien, mes Peres,
Ces rigiditez salutaires,
Que, pour ravir le ciel, saintement violens,
Exercent sur leurs corps tant de chrestiens austeres
Il blame seulement cet abus odieux
D'estaler et d'offrir aux yeux
Ce que leur doit tousjours cacher la bienseance ;
Et combat vivement la fausse pieté,
Qui, sous couleur d'esteindre en nous la volupté,
Par l'austerité mesme et par la penitence,
Sçait allumer le feu de la lubricité [4].

Néanmoins, Jean-Baptiste Thiers et le P. du Cerceau, ainsi que les journalistes de Trévoux, ont combattu le sentiment et l'étude de Jacques Boileau. Le premier a mis au jour une *Critique de l'histoire des Flagellans et justification de l'usage des disciplines volontaires*, et le second, a-t-on dit, une *Lettre à M. de L. C. P. D. B.* [5].

1. Amsterdam, 1701, in-12.
2. Paris, 1702, in-12.
3. *In init.*
4. *Aux peres jesuites, sur le livre des Flagellans, composé par mon frere, le docteur de Sorbonne.*
5. La Lettre a été aussi attribuée au P. Vitry la Ville et au P. Rivière.
L'on a publié, à Londres, en 1785, in-8, et avec gravures, une imitation an-

Les membres du clergé doivent-ils porter un habit spécial au corps auquel ils appartiennent? Certainement oui. Mais quel est cet habit? L'*habitus talaris* en usage depuis le Concile de Trente. Voilà ce qui est historiquement expliqué dans : *Historica Disquisitio de re vestiaria hominis sacri vitam communem more civili traducentis* [1].

A qui appartient l'approbation des livres traitant de matières théologiques? Pour répondre, le docteur en appellera encore à l'histoire ; et, au nom de l'histoire, après recherches faites avec soin, en s'appuyant sur les *antiques documents de l'Église, de l'auguste Parlement et de l'Académie de Paris*, il déclare, avec bonne foi : *cum cura et fide*, que cette mission incombe à la Faculté de théologie, droit qui, depuis quelque temps seulement, a été transféré à des censeurs choisis par ordre du roi : Δοκιμαστής *sive de librorum circa res theologicas approbatione Disquisitio historica ex antiquis* [2]....

Notre docteur a été moins bien inspiré en ce qui concerne la vieille question de la pluralité des bénéfices. Peut-on, sans faute, sans péché, posséder plusieurs bénéfices? Boileau a soin d'éliminer les sentiments qui, certainement, rendraient la possession coupable : l'ambition, l'avarice, l'amour du luxe, le goût des dépenses. Puis, sous le nom d'un *théologien de Paris, abbatis Sidichembechensis*, il se prononce pour l'affirmative, spécifiant avec soin les cas où la chose est pleinement licite : *De Re beneficiaria liber singularis, sive quæstio celebris et difficilis an et quibus in casibus liceat homini christiano, absque culpa et peccato, plura beneficia ecclesiastica possidere Anacrisis* [3].

Aussi, s'est-il immédiatement attiré ces deux réfutations :

Lettres d'un docteur de Sorbonne à un de ses amis, sur le livre intitulé : De Re beneficiaria [4];

De Re beneficiaria seu de non possidendis simul pluribus beneficiis libri tres adversus librum singularem abbatis personati Sidich [5].

glaise de l'œuvre de Launoy : *Memorials of human superstition, imit. from the Hist. Flagel. of the abbé Boileau.*

1. Amsterdam, 1704, in-12 : « .... adeoque res vestiaria hominis sacri ad eum quo nunc consistit statum redacta est (vestis talaris). » (*Ibid.*, p. 152.)

2. Anvers, 1708, in-16.

3. S. l., 1710, in-8.

4. Paris, 1710, in-12.

5. Paris, 1710, in-12.

Les deux réfutateurs étaient docteurs en théologie. Le premier se nommait Joseph Lambert, le second François Vivant. L'un et l'autre appartenaient à la maison et société de Sorbonne [1].

Voici encore le P. Hardouin. Ce bon Père qui, disait-il lui-même, ne se levait pas à quatre heures du matin pour penser et dire comme tout le monde, s'avisa un jour d'affirmer que le Céphas qui avait été repris par Paul, n'était pas Pierre, le chef du collège apostolique, mais un autre Céphas, un des soixante-douze disciples. L'abbé Boileau se donna la peine de le combattre dans la *Disquisitio theologica quæstionis famosæ, novæ et singularis an Cephas, quem reprehendit S. Paulus.... fuerit S. Petrus, Apostolorum princeps* [2]....

Ce fut sa dernière publication. Il mourut le 1er août 1716, doyen de la Faculté de théologie, dignité à laquelle il était parvenu, trois ou quatre mois auparavant, par suite de la mort du docteur Huart [3].

Il avait pris, dans ces dernières années, une part des plus actives en faveur du jansénisme et, comme plusieurs de ses confrères, attiré sur lui les coups de l'autorité royale [4].

1. *Joseph Lambert* fut un prédicateur sans prétention à l'éloquence et un écrivain sans visée aucune au style élégant. Ses œuvres, oratoires et spirituelles, eurent, cependant, les honneurs de l'impression, et même plusieurs ceux de la réimpression.

V. *La France littéraire* pour la liste de ces ouvrages et leurs rééditions.

Mais Quérard, en donnant au docteur, avec le millésime de 1663, *Le Clerc tonsuré, sans tonsure, sans habit, sans modestie*, commet une évidente erreur. J. Lambert aurait eu alors neuf ans. Il était né, en effet, en 1654 ; c'est du moins la date assignée.

Il mourut, en 1722, prieur de Saint-Martin de Palaiseau, près Paris.

— *François Vivant*, également originaire de Paris, ancien curé de Saint-Leu et alors pénitencier de Notre-Dame, devait encore publier la *Vraie Maniere de contribuer à la reunion de l'Eglise anglicane à l'Eglise catholique ou Examen de quelques endroits de la Dissertation sur la validité des ordinations des Anglois et de la Defense de cette Dissertation*, Paris, 1728, in-4.

Il « composa, en société avec l'abbé Gourdan, chanoine de Saint-Victor, la plus grande partie des proses du *Missale Parisiense* de 1606.... » (Quérard, *La Franc. littér.*)

Né en 1663, il décéda à Paris en 1739.

2. Paris, 1713, in-12.

3. Il s'était reconstitué une bibliothèque, « remplie de livres rares et bien choisis. » (*Nouvelles littéraires, cont. ce qui se passe de plus consider. dans la republ. des lett.*, La Haye, 1715-1720, in-8, t. IV, p. 182.)

4. V. vol. précéd., p. 74.

Un illustre contemporain, Ellies du Pin, commençait — et c'était pour lui en faire l'application — la notice qu'il lui consacrait, par ces mots : « Il est assez rare de trouver dans une « meme personne beaucoup d'esprit et beaucoup d'erudition ; « une science profonde des matieres de theologie et une con- « naissance particuliere des belles-lettres [1]. »

Comme écrivains, entre lui et Launoy, il y a de l'affinité. Son érudition et sa science théologique se manifestaient dans ses divers écrits. Sa culture littéraire lui permettait de manier habilement la langue française et de faire usage d'une latinité, un peu dure sans doute, bonne cependant et ne manquant pas d'une certaine élégance. Son esprit se faisait jour dans la conversation et par la finesse de ses bons mots.

Il disait, dans un discours à la Sorbonne, au sujet des rites chinois, que « l'éloge des Chinois avoit ébranlé son cerveau chrétien. »

Chargé de complimenter le grand Condé, à Sens, et remarquant que le prince le regardait en face comme pour l'intimider, il lui adressa ces paroles : « Monseigneur, Votre Altesse ne doit « pas estre surprise de me voir troublé à la teste d'une compa- « gnie d'ecclesiastiques ; je tremblerois bien davantage à la teste « d'une armée de 30,000 hommes. »

Un de ses bons mots fut sur le point de lui attirer une disgrâce, car la réflexion ne pouvait que déplaire souverainement à Louis XIV. Voici ce bon mot : « Les lettres de cachet sont des lettres de noblesse. »

On dit que, sans de puissantes protections, il eût été gratifié lui-même de cette noblesse : à son zèle jansénien s'unissaient ses attaques contre les Jésuites pour la lui mériter [2].

En lui — c'est du reste ordinaire chez les esprits de cette trempe — la repartie ne se faisait pas attendre.

1. *Biblioth. des aut. ecclesiast., XVIIe siècl.*, t. V, Paris, 1708, in-8, p. 184.

2. *Nouv. littér., cont. ce qui se passe de plus considér. dans la republ. des lettr.*, La Haye, 1715-1720, in-8, t. IV, p. 181-182 ; *Dictionn. histor., critiq. et bibliograph....*, par une Société de gens de lettres, art. *Boileau* (Jacq.). On sait que le *Dictionnaire* est l'œuvre de Chaudon.

Parmi les mots qu'on prête au caustique docteur à l'endroit des Jésuites, nous citerons : « Ce sont des gens qui allongent le Symbole et raccourcissent le Décalogue. »

Un jour, il se rencontra dans une hôtellerie avec le marquis de Janson.

Janson dit à l'abbé : Comment vous nommez-vous ?
Je m'appelle Boileau, dit l'abbé d'un air doux.
Sur quoy le marquis se récrie,
Disant : On vous nomme Boileau,
Ah ! mon cher, ce nom n'est pas beau,
Appelez-vous *Boivin* désormais, je vous prie.
J'y songeray, Monsieur, dit alors le docteur.
Mais souffrez qu'à mon tour votre humble serviteur
Sçache comment on vous appelle.
Janson, dit le marquis ; mon nom est fort connu.
Il ne m'en plaist pas mieux, dit d'un ton ingenu
L'abbé tres pourvu de cervelle ;
J'ose vous donner pour première leçon,
Que je fonde sur votre bonne mine,
Qu'au lieu de vous nommer Janson
On vous doit nommer *Jeanfarine*[1].

1. Biblioth. de l'Ars., ms. 6545, fol. 26.

CHAPITRE II

TROIS REMARQUABLES THÉOLOGIENS : CHARLES WITASSE; LOUIS GÉRAUD DE CORDEMOY; HONORÉ TOURNELY

CHARLES WITASSE
(1660-1716)

Aussi savant théologien qu'ardent Janséniste, Charles Witasse naquit à Chauny, diocèse de Noyon, le 11 novembre 1660. Après de brillantes études, il fut admis, en 1688, dans la Société de Sorbonne, dont il fut prieur en 1689. Docteur en 1690, il se vit confier, en 1696, une chaire royale de théologie au célèbre collège, fonctions qu'il remplit pendant dix-huit ans avec une grande distinction.

Dès l'année 1695, il s'était adressé au grand public, au public savant, par un *Traité de la Paque ou Lettre d'un docteur de Sorbonne à un docteur de la même maison, touchant le* SYSTEME D'UN THEOLOGIEN ESPAGNOL [1].

Ce théologien espagnol était Louis de Léon, religieux augustin, et son système était renfermé dans le *De utriusque Agni, typici et veri, immolationis legitimo tempore*. Le P. Daniel, de l'ordre des Jésuites, avait fait passer ce traité dans notre langue sous ce titre : *Traduction du Systeme d'un docteur espagnol sur la derniere Paque de Nostre-Seigneur Jesus-Christ, avec une dissertation sur la discipline des Quarto-Decimans pour la celebration de la Paque* [2].

Le jeune docteur attaqua le système du docteur espagnol en visant la traduction du P. Daniel.

1. Paris, 1695, in-12.
2. Paris, 1695, in-12.

Le docteur espagnol soutenait que « le soir auquel on estoit obligé de faire la Paque, estoit celuy qui commençoit le quatorzieme. » Le jeune docteur de Paris estimait, lui, « qu'il faut absolument tenir pour certain que l'Agneau paschal s'immoloit l'apres-midi du quatorzieme, qu'il se mangeoit la nuit suivante, lorsque la feste des Azimes estoit déjà commencée. »

Il disait courtoisement, à l'adresse du traducteur :

« Mais, quoique je sois convaincu que le docteur espagnol « s'est trompé, je ne laisse pas de croire, Monsieur, que l'on « est fort redevable au R. P. D. de la peine qu'il a prise de « traduire son ouvrage, parce qu'outre que c'est une chose « glorieuse et avantageuse pour la verité que d'estre combat- « tue, si on fait jamais un recueil de ce qui s'est dit de nos « jours en nostre langue de part et d'autre sur la Paque, c'estoit « un traité qui manquoit et qui est cependant necessaire pour « le rendre complet. J'eusse seulement souhaité qu'il n'eut paru « qu'accompagné de quelques reflexions critiques, lesquelles, « estant faites par une personne aussi habile, en auroient aise- « ment decouvert le faible; mais, puisqu'occupé d'autres choses, « il n'a dit que ce qui le favorise, qu'il semble s'estre reposé du « reste sur quelque autre qui voudroit en prendre le soin, et « qu'il n'y a rien qui soit plus capable d'eblouir des esprits « superficiels et des gens qui n'ont pas approfondi la matiere, « qu'un livre paré du nom d'un autre qui se distingue autant « qu'il fait dans une compagnie si fort distinguée elle-mesme en « toutes sortes de litterature, je vais tacher de prevenir ou de « dissiper l'erreur par quelques observations faites autrefois « pour mon usage particulier, avant que toutes les disputes sur « la Paque eclatassent [1]. »

Voilà l'objet de la *Lettre* qui remplit plus de cent pages et se termine par cette conclusion :

« Le systeme de Louis de Leon ne peut se soutenir. Aussi « estoit-il comme demeuré dans l'oubli, depuis que Ribera et « Serrarius, deux sçavans Jesuites, l'avoient refuté peu de tems « apres qu'il parut. C'est en suivant l'exemple de ces deux « grands hommes que j'ai fait les reflexions que j'ose vous « adresser ; et je les soumets entierement au jugement du pu-

1. *Traité de la Paque....*, pp. 2 et suiv

« blic et, en particulier, au vostre, Monsieur, persuadé que per-
« sonne ne peut mieux en juger [1].... »

Le P. Lamy, de l'Oratoire, ayant formulé quelques observations sur la *Lettre d'un docteur de Sorbonne*, en même temps que sur l'*Histoire evangelique* de Pezron, tant dans un livret qui parut l'année suivante [2], que dans une lettre insérée au *Journal des sçavans* [3], de la même année, Charles Witasse répondit aussitôt par une missive adressée au même collègue de Sorbonne et insérée également dans ce *Journal des sçavans* [4]. Il maintenait ses assertions et décochait, à la fin, ce trait au contradicteur :

« Pour vous, Monsieur, je crois que vous reconnoîtrez aise-
« ment, par tout ce qui vient d'estre dit, que le P. Lami a ecrit
« un peu trop vite contre moi et que ce n'est que par habitude
« qu'il a donné le titre de Reflexions à son livret. »

Le P. Lamy répliqua [5]. A la réplique, le docteur de Sorbonne opposa une nouvelle missive [6]. Le *Journal des sçavans* inséra encore la réplique et la nouvelle missive. Le docteur lançait, à la fin, ce trait nouveau au ferme contradicteur :

« Le P. Lami se plaint de ce que j'ai dit que son *opinion a esté*
« *regardée à Rome comme digne du feu*, et ai voulu faire entendre
« qu'elle avoit esté anatematisée par les souverains pontifes :
« c'est à quoi je n'ai point pensé. Le fait est que Vechierus,
« ayant soutenu le mesme sentiment que le P. Lami sur la Paque,
« il fut denoncé au pape et à l'inquisition qui condamna son
« livre au feu. Le P. Lami en a rapporté lui-meme l'histoire.
« Elle est plus que suffisante, ce me semble, pour justifier mon
« agression. »

Aux mêmes dates, c'est-à-dire les 5 et 17 décembre 1696, les Jésuites avaient fait soutenir, dans leur collège de la ville de Reims, deux thèses sur la grâce et la prédestination. Naturellement, c'était la théorie de Molina qui était préconisée. L'archevêque de Reims, M. Le Tellier, en qualité de thomiste, le trouva mauvais. Il publia, à ce sujet, une longue *Ordonnance*, datée

1. *Traité de la Paque*...., p. 109.
2. Paris, 1696, in-12.
3. Année 1696, pp. 283 et suiv.
4. Année 1696, pp. 403 et suiv.
5. *Journ. des sçav.*, *ibid.*, pp. 490 et suiv.
6. *Journ. des sçav.*, année 1697, pp. 89 et suiv.

du 15 juillet 1697 et adressée à la Faculté de théologie de la ville archiépiscopale. Witasse, également thomiste, eut la plus grande part à la rédaction.

Aux yeux du prélat, les deux thèses sont « dangereuses. » Aussi ne peut-il ne pas s'élever contre elles :

« On ne manqueroit pas de faire passer nostre silence, dans « cette conjoncture, pour une approbation tacite de la doctrine « de Molina, que la premiere de ces deux theses represente « adroitement comme la seule qui soit autorisée dans l'Eglise « sur la matiere de la grace. On auroit mesme raison, si nous « nous taisions, de nous faire les reproches, que le pape S. Ce- « lestin faisoit autres fois aux evesques de France, en leur par- « lant des prestres de Marseille, que Prosper et Hilaire avoient « accusés devant le Saint-Siege. Nous ne voulons point nous « attirer ces reproches; nous nous croïons, au contraire, obligés « à reprendre les auteurs de ces deux theses et à leur faire « sentir que la haute opinion qu'il leur plait d'avoir de Molina « n'a pas du les porter à luy donner des louanges qu'il ne me- « rite pas, ny mettre, de leur autorité privée, une doctrine qui « n'est tout au plus que tolerée dans l'Eglise, au-dessus de celle « de S. Augustin, que le Saint-Siege a si autentiquement approu- « vée. Reprenez donc leur hardiesse, poursuivait S. Celestin, en « parlant des mesmes prestres aux mesmes evesques, et ne leur « laissez pas la liberté de dire tout ce qui leur plait [1]. »

La seconde thèse n'était « ny moins captieuse ny guere moins censurable que la première. » On s'était proposé de parler avec le plus grand respect de la doctrine de saint Augustin :

« Les Jesuites de cette ville sont devenus tout d'un coup « augustiniens : *Toti augustiani sumus*. Mais n'y a-t-il pas lieu de « douter de leur sincerité, lorsqu'ils parlent ainsi? En effet, « joignez les divers principes de la these et vous verrez où abou- « tit ce grand respect qu'on a voulu faire paroître pour la saine « doctrine de la grace [2]. »

On veut tout simplement concilier saint Augustin avec Molina ou, mieux, interpréter la doctrine du premier dans le sens de la doctrine du second.

1. *Ordonnance*...., p. 1-2.
2. *Ibid.*, p. 28.

En conséquence :

« Nous declarons, en nous servant des termes de l'excellente « Ordonnance de M. l'archevesque de Paris, du 20 aoust de « l'année passée, que nous ne souffrirons pas que des *gens* « *sans autorité comme sans charité*, et souvent sans lumiere, « *s'ingerent de juger de la foy de leurs peres et donner atteinte à leur* « *reputation sur de legers soupçons*. Dieu veuille que ces teme- « raires accusateurs profitent de tant d'avis charitables du pape « et des evesques et qu'ils obeissent enfin à l'arrest si sage, que « le roy donna pour eteindre le feu des disputes, qui n'a fait « que trop de ravages dans l'Eglise. S'ils persistent dans leur « entetement, ils doivent craindre qu'on ne leur applique ce « que le pape Hormisdas disoit des moines de Scythie : *Ils ont* « *assez d'orgueil pour croire que le monde entier doit plier sous le poids* « *de leurs decisions....* »

L'heure des épreuves, eu égard à un entêtement personnel, devait sonner pour le docteur de Sorbonne.

Ce dernier, ne voulant pas donner son adhésion à la bulle *Unigenitus*, fut, par ordre du roi, en 1714, relégué à Noyon et privé de sa chaire. L'année suivante, il eut l'autorisation de rentrer à Paris, mais non de remonter dans sa chaire.

En revanche, le Parlement lui confia une importante mission. La collection des Conciles du P. Hardouin venait d'être imprimée. A bon droit, elle donna lieu à bien des critiques. Le Parlement jugea à propos de la faire examiner par des hommes que leur érudition rendait compétents. Witasse fut choisi pour être un des examinateurs. Plusieurs changements furent imposés à l'auteur.

A la même époque, Witasse donnait un complément à la *Méthode pour etudier la theologie*, d'Ellies du Pin, par l'*Indication des principaux ouvrages qui traitent des differentes questions theologiques* [1].

Mais la chaire tant aimée n'était pas rendue. Il résolut de présenter, à ce sujet, une requête au Parlement. La Sorbonne approuva le projet et se proposait de l'appuyer. Mais une attaque

1. Paris, 1716, in-12.

L'*Indication* a été reproduite par l'abbé Migne, *Theologiæ cursus completus*, t. XXVI, col. 1507 et suiv., dans la *Liste des meilleurs ouvrages sur chaque branche de la science religieuse....*

d'apoplexie devait enlever de ce monde, le 10 avril 1716, le savant maître.

Après sa mort, on imprima les leçons théologiques qu'il avait dictées en Sorbonne, ou, du moins, celles qu'on trouva parmi ses papiers. Elles forment onze volumes, comprenant Dieu et ses attributs, la Trinité et l'Incarnation, la pénitence, l'ordre, l'Eucharistie [1].

On a publié sous son nom un très bon traité de la confirmation; mais il n'est pas de lui : c'est l'œuvre d'un Père de l'Oratoire.

L'excellent ouvrage sur la Trinité et l'Incarnation a pris place dans le *Theologiæ cursus completus* de l'abbé Migne [2].

Le traité : *De Deo* est précédé d'une étude sur l'excellence de la théologie et les sources où elle s'alimente : l'Écriture sainte, la tradition, les saints Pères, l'autorité de l'Église, des conciles, des souverains-pontifes.

Dans le traité de la Trinité et de l'Incarnation, l'auteur se range parmi ceux qui ont fait justice des sévérités de certains théologiens, qui accusent les Pères des trois premiers siècles de n'avoir pas parlé assez clairement de ces dogmes sublimes, oubliant qu'un langage précis, déterminé, faisait alors défaut pour exprimer ces hautes vérités, apportées du ciel en terre et parfaitement connues des anciens Pères.

« Il ne manque pas, dit Witasse, d'écrivains catholiques, et « d'un grand nom, qui, sur ce point, ne furent pas assez équita- « bles à l'endroit des anciens Pères. » Il cite, en particulier, le P. Petau qui, du reste, a rectifié son premier jugement, et l'illustre auteur de la *Demonstratio evangelica*, Daniel Huet. « Pour « juger sainement, continue-t-il, de la pensée des anciens Pères, « il faut embrasser l'ensemble de leur doctrine et ne point s'arrê- « ter à telle ou telle parole qui s'éloigne du langage commun. Il « est certain que ceux qui ont écrit sur notre foi avant la nais-

1. *Opera theologica, dictata in scholis Sorbonicis....*, Paris, 1717-1720, in-12. « On a donné, à Louvain, en 1776, dit Feller, une nouvelle édition de ces « *Traités*, avec des notes ; pour en faire une théologie complète, on y a joint « plusieurs écrits de différents auteurs. » (*Dictionn. histor.*) Le même biographe parle également d'une impression à Venise (*Ibid.*).

2. Tom. VIII.

Le *Tractatus de confirmatione*, Paris, 1722, in-12, attribué à Witasse, y a été également inséré, t. XXI.

« sance des hérésies n'ont pas toujours parlé assez exactement. « Tel est le sentiment même de saint Augustin, au livre XVI de « la *Cité de Dieu*, chap. II : *Beaucoup de points*, écrit-il, *se rapportant à notre foi, lorsque les hérétiques les agitent avec ruse, sont, « pour réfuter ces derniers, et examinés avec plus de soin, et compris « plus clairement, et exposés avec plus de force.* »

Le docteur de Sorbonne avait été précédé dans cette voie apologétique. Bossuet traçait ces lignes, en s'adressant aux réformés :

« Si vostre ministre (Jurieu) en doute et qu'il ne veuille pas « lire les doctes traités d'un Pere Thomassin, qui explique si « profondement les anciennes traditions, ou la sçavante Preface « d'un Pere Petau, qui est le denouement de toute sa doctrine, « je le renvoie à Bullus, ce sçavant Protestant anglois, dans le « traité où il a si bien defendu les Peres qui ont precedé le Con- « cile de Nicée. Vous devez, ou renoncer, ce qu'à Dieu ne plaise! « à la foy de la sainte Trinité, ou presupposer avec moy que cet « auteur a raison. L'antiquité n'a pas moins connu les autres « points; et sans m'arrester ici à vous nommer tous les Peres, « le seul saint Cyprien peut confondre M. Jurieu [1].... »

Si notre docteur avait dicté *in extenso* des leçons sur la grâce et sur l'Église, ou si elles avaient été publiées, il y a lieu de penser qu'elles auraient renfermé quelques erreurs jansénienues ou, du moins, y auraient confiné. Mais les traités parus ne contiennent rien que d'orthodoxe; et à la parfaite orthodoxie se joint une véritable science théologique.

Charles Witasse était aussi un hébraïsant.

LOUIS GÉRAUD DE CORDEMOY

(1651-1722)

Notre histoire littéraire compte deux écrivains du nom de Géraud de Cordemoy, le père et le fils, l'un philosophe et membre de l'Académie française, l'autre théologien et simple abbé, celui-ci réunissant pieusement les opuscules de celui-là, et en donnant une nouvelle édition.

1. *Prem. Avertissem. aux Protest.*, dans *Œuvr. complèt.*, Paris, 1836, in-4, t. VI, p. 189.

Louis Géraud de Cordemoy naquit à Paris, le 7 décembre 1651. Reçu docteur en théologie, il s'adonna avec zèle aux missions de la Saintonge et fit, à Paris, des conférences où les hérétiques étaient admis à prendre la parole. Il avait obtenu, en 1679, l'abbaye de Feniers ou Fenières, au diocèse de Clermont, en Auvergne [1].

Désormais, il allait se consacrer aux lettres.

En 1681, il mettait au jour une traduction, le *Recit de la conference du diable avec Luther*, fait par *Luther mesme*, dans son *livre de la messe privée et de l'onction des prestres* [2]. Le texte latin de Luther est placé en regard du français de la traduction, et la conférence suivie de deux réflexions établissant, l'une que la pièce est bien de Luther, l'autre que les ministres s'efforcent en vain d'en justifier l'auteur.

« Il m'arriva une fois, dit Luther, de m'eveiller tout d'un coup « sur le minuit, et Satan commença ainsy à disputer avec moy. « Ecoute, me dit-il, Luther, docteur tres eclairé : tu sçais que « durant quinze ans tu as celebré presque tous les jours des « messes privées. Que seroit-ce si de telles messes estoient une « horrible idolâtrie? Que seroit-ce si le corps et le sang de Jesus-« Christ n'y avoient pas esté presens et que tu n'eusses adoré « et fait adorer aux autres que du pain et du vin? »

Ainsi commençait la conférence, pourvue de force arguments du terrible argumentateur :

« Et Satan, poussant encore plus loin ce raisonnement (le der-« nier), me dit : « Tu n'as donc pas consacré, mais tu n'as offert « que du pain et du vin, comme font les payens, et, par un « trafic infame et injurieux à Dieu, tu as vendu ton ouvrage aux « chrestiens, servant non à Dieu, non à Jesus-Christ, mais à ton « ventre. »

Dans une première réflexion, le traducteur montre que ladite conférence parut en allemand en 1533, treize ans avant la mort

1. Niceron, *Mémoires pour servir*...., t. XXXVII, p. 49; Moréri, *Dictionn.*, art. *Cordemoi*.

Le *Mercure*, avril 1722, p. 185, l'a dit abbé de Teniers, et le P. Le Long, *Biblioth. histor. de la Franc.*, t. II, nº 15641, abbé de Ferrière. C'est une double erreur.

Niceron en fait formellement un docteur de Sorbonne.

Le docteur signait : *abbé de Fenières*.

2. Paris, 1681, in-12; Paris, 1684, in-12.

de Luther; que ce dernier, loin de se plaindre, pria Juste Jonas de la traduire en latin, et que la traduction fut faite en 1534; qu'après la mort du réformateur, « ses disciples, et principalement Mélanchthon, eurent soin de la mettre parmi les œuvres qui furent imprimées à Vittemberg ».

Dans une seconde réflexion, le même traducteur examine les raisons alléguées par les ministres pour excuser l'auteur de l'étrange récit. Les uns y voient un songe, d'autres une figure de rhétorique ou une parabole. Ces explications étant peu admissibles, d'autres admettent la réalité du fait et raisonnent ainsi : « Supposé que Luther ait appris cette doctrine du diable, « il ne s'ensuit pas pour cela qu'il la faille rejetter, parce que le « diable dit quelquefois la verité, comme quand il dit de Jesus- « Christ qu'il est *le fils du Dieu vivant*, et des Apostres qu'ils sont « *les serviteurs du Tres Haut.* »

Voilà donc comment le père de la Réforme se serait trouvé convaincu de la superstition idolâtrique des messes privées, et aurait absolument sur elles prononcé condamnation.

Géraud de Cordemoy, le père, mourait en octobre 1684. Il laissait en manuscrit une *Histoire de France* comprenant presque les deux premières races. Elle avait été entreprise par ordre de Louis XIV. L'œuvre restait donc incomplète. L'abbé Fleury écrivit alors à Bossuet au sujet de l'historien qui disparaissait, « terrible coup » qu'il avait plu au ciel de frapper :

« Il faut songer aux vivans et avoir soin de la pauvre famille « de nostre ami. Il m'a passé par l'esprit que peut estre ne seroit- « il pas impossible de conserver la charge ou la pension pour le « fils, qui est à Lyon, et de l'engager à continuer l'*Histoire*. Je « crois qu'en un an ou deux, laborieux comme il est, avec un « fort bon esprit, il auroit bien autant d'avance que le pere pou- « voit en avoir, vu la jeunesse, la fraicheur et la memoire, et « qu'il n'auroit aucun autre soin. Un de ses jeunes freres l'y « pourroit aider; et je crois que ces deux jeunes hommes se « donnant tout entiers à cet ouvrage, ils y reussiroient plutôt « que quelqu'un des sçavans que nous connoissons; ou plutôt je « n'en connois point que je puisse indiquer pour cet ouvrage [1]. »

1. Dans *Œuvres complètes de Bossuet*, t. XII, Paris, 1836, in-4, p. 518. L'abbé Fleury poursuivait : « Peut-estre cette affaire meriteroit bien que

Les vœux de Fleury furent comblés, du moins en ce qui regarde l'histoire de France. Le fils fut chargé de continuer l'œuvre du père, œuvre qu'il publiait en même temps. Le premier volume paraissait dès l'année 1685, avec, en tête, cette lettre au roi :

« Je presente à V. Majesté le premier tome de l'*Histoire de* « *France* que mon pere avoit commencée par vos ordres. Il « s'efforçoit de repondre à l'honneur que V. Majesté luy avoit fait « de l'appeler aupres de Mgr le Dauphin, et de le choisir pour « ecrire l'histoire de la plus ancienne et de la plus puissante « monarchie qui soit au monde. Il achevoit la seconde race; et, « sur le point d'offrir à V. Majesté une partie si considerable de « son ouvrage, la mort luy a enlevé cette seule consolation qu'il « attendoit de ses soins et de ses veilles.... N'ay-je pas sujet de « trembler, quand je pense que V. Majesté m'a ordonné d'achever l'ouvrage de mon pere, c'est-à-dire de parler d'un prince « dont les actions surpassent tout ce que l'ancienne histoire « nous a le plus vanté? Ce qui me rassure, est qu'elles sont si « belles et en si grand nombre que, de quelque main qu'elles « soient ecrites, le lecteur aura toujours un extreme plaisir à « les lire. »

Un second volume était mis au jour en 1689; et l'éditeur disait dans la Préface : « ....j'ay travaillé incessamment aux « trois derniers regnes de la seconde race, que la mort avoit « empesché mon pere de pouvoir achever, afin de mettre cet ouvrage en état de voir bientost le jour [1]. »

La continuation touchant la troisième race, travail qui s'arrêtait, dit-on, à la mort de Henri I[er], n'a pas vu le jour [2].

Le missionnaire avait porté avec succès la parole évangé-

« vous fissiez un tour à Fontainebleau ; car elle aura besoin d'estre puissamment sollicitée ; et vous sçavez mieux que moy que, si ces sortes de graces « ne s'obtiennent pas sur le champ et par la compassion d'une mort recente, « il n'y a rien à faire ensuite. »

Cordemoy, le père, était conseiller du roi et lecteur ordinaire du dauphin.

1. *Histoire de France*, Paris, 1685-1689, in-fol.

2. Niceron, *Ibid.*; *Biblioth. histor. de la Franc.*, *ibid.*

Cette continuation se trouvait dans la bibliothèque du comte de Pontchartrain (*Biblioth....*, *ibid.*).

Un ouvrage avait paru précédemment : *La Methode dont les Peres se sont servis en traitant des mysteres*, Paris, 1683, in-4, ouvrage au sujet duquel Ni-

lique dans la Saintonge. L'apologiste devait, par la plume, porter des coups aux adversaires au nom des convertis.

L'infatigable Jurieu avait lancé des *Lettres pastorales adressées aux fidèles de France qui gemissent sous la captivité de Babylone.* C'était en 1686. Ces *Lettres* formaient trois volumes.

L'apologiste opposa, avec plus de concision, soit en un volume, une *Lettre des nouveaux Catholiques de l'isle d'Arvert en Saintonge à l'auteur des Lettres pretendues pastorales* [1].

Cette Lettre était suivie, l'année d'après, de cette autre : *Lettre ecrite aux nouveaux Catholiques d'Arvert en Saintonge* [2]. C'était une réponse aux deux premières Lettres de Jurieu contre l'*Histoire des variations.*

Le docteur se mesurait encore avec cet oracle des Calvinistes dans la *Lettre de M***, avocat au Parlement, à un de ses fils, retiré en Angleterre, contre le systeme de l'Eglise de M. Jurieu* [3].

L'auteur de la *Lettre de M****, Géraud de Cordemoy, se disait avocat au Parlement et se faisait père de famille et protestant converti. Un de ses fils, fidèle au calvinisme, s'était donc retiré en Angleterre après la révocation de l'Édit de Nantes. Mais, comme il supposait que le père s'était « plutôt laissé entrainer au torrent que persuader par les raisons invincibles de l'Église catholique », ce dernier lui avait adressé une première lettre :

« Je luy fis une response fort succincte, où je luy marquois « les autoritez de l'Eglise et des Peres, qui m'avoient convaincu

ceron, *Op. cit.*, p. 50, a écrit : « C'est l'abbé de Cordemoy qui a rédigé cette *Méthode* sur les Mémoires de l'abbé de Moissy. »

Cet ouvrage porte la signature de *M. l'abbé de Moissy, conseiller, predicateur du roy et aumosnier de la feue reyne, mere de S. Majesté.* De plus, il est dédié au roi par l'abbé de Moissy lui-même. Enfin, l'abbé de Cordemoy le donne positivement à l'abbé de Moissy, dans son *Traité contre les Sociniens*, p. 17 : ce sont « des principes que feu M. l'abbé de Moissy a si bien etablis contre « les Calvinistes dans son livre de la *Methode des Peres*.... Ce sçavant abbé, « à qui l'age faisoit sentir qu'il ne pouvoit plus guere travailler pour l'Eglise, « avoit souhaité, peu de temps avant sa mort, que j'ecrivisse contre les Soci- « niens sur le mesme plan qu'il nous a laissé dans sa *Methode.* »

Il n'y a donc pas lieu, ce nous semble, d'attribuer la rédaction de l'œuvre à notre docteur, quelque part qu'il ait pu prendre à l'enfantement du volume.

1. Paris, 1688, in-4.
2. Paris, 1689, in-4.
3. Paris, 1689, in-4.

« que j'estois dans le schisme et que je devois, pour estre « sauvé, me reunir à l'Eglise que nos peres avoient abandonnée « malheureusement dans le siecle passé. Je reçus bientot de « luy une fort grande lettre, où il traitoit au long ces deux « points, de l'Eglise et du schisme, suivant le nouveau systeme « de Jurieu ; et j'eus beaucoup de joye de le voir entrer ainsi en « matiere, dans l'esperance que, ne manquant ny d'esprit ny « de lumiere, il pourroit enfin, examinant les questions, recon- « noitre son erreur. Cela m'a donné lieu de m'appliquer à re- « pondre avec exactitude à tous les points de sa lettre [1]. »

D'où une seconde lettre, la *Lettre de M****, laquelle porte la date du 10 juillet 1688.

N'oublions pas que le système de Jurieu consistait en ceci : l'Église se compose de toutes les sociétés chrétiennes qui conservent les *points fondamentaux de la foi*. Cette *Lettre de M**** avait pour but de réfuter le système incohérent, et se terminait par cette exhortation pressante au fils :

« Ouvrez donc, mon cher fils, ouvrez les yeux aux veritez « qu'enseigne l'Eglise romaine. Comprenez mesme que tout ce « qui se passe en France, ne vous marque autre chose, sinon « que Dieu ne veut pas que vous perissiez dans la division sa- « crilege qui vous tient separé de l'Eglise catholique, nostre « mere. »

Peut-être, à cause de cette *Lettre*, le fils va-t-il regarder le père comme un ennemi :

« Mais j'espere que Dieu me vengera de vous, c'est-à-dire « qu'il fera mourir en vous cette erreur que je combats mainte- « nant.... »

Géraud de Cordemoy poursuivait sa mission de polémiste catholique contre une secte née du protestantisme ou, plutôt, à côté du protestantisme, frère, et reniée, combattue par les Calvinistes comme par les Luthériens. Il lança, de son côté, contre elle :

Traité contre les Sociniens ou la conduite qu'a tenue l'Eglise dans les trois premiers siecles, en parlant de la Trinité et de l'Incarnation du Verbe [2];

1. *Avertissement.*
2. Paris, 1696, in-12.

L'Eternité des peines de l'enfer contre les Sociniens [1].

On sait que les Sociniens niaient la Sainte Trinité, la divinité de Jésus-Christ, conséquemment, le péché originel, la grâce, la prédestination. Ils n'admettaient pas, non plus, l'éternité des peines de l'autre vie.

Le premier ouvrage était dédié à Bossuet, à qui l'auteur disait : « Je dois tant aux sages conseils que vous m'avez don- « nez, des ma plus tendre jeunesse, sur ma conduite et sur mes « etudes, qu'il faut enfin que je cede aux mouvemens de mon « cœur, et que ma reconnoissance eclate par un temoignage « public de mon zele et de mon respect [2]. »

Sans doute, l'Église, durant les trois premiers siècles, gardait le silence ou parlait discrètement des ineffables mystères de la Trinité et de l'Incarnation. Mais les Sociniens « ont beau cher- « cher dans l'Ecriture et dans les Peres qui ont precedé le Con- « cile de Nicée, des passages pour appuyer leur pernicieuse « doctrine, jamais ils n'en trouveront un seul, ou qui la con- « tienne en termes expres, ou soit directement opposé aux sen- « timens de l'Eglise [3]. »

Entre temps, l'athlète catholique vengeait la doctrine de deux dogmes dans le *Traité de l'invocation des saints* [4] et celui *de l'Eucharistie* [5].

A la fin du premier *Traité*, l'auteur, faisant allusion à la *Conference du diable avec Luther*, écrivait :

« Et c'est sur les instructions d'un tel maistre qu'il (Luther) « fait abroger par tous les Protestans ce redoutable sacrifice et « la coutume d'invoquer les saints.... Et M. Claude ne craint « point d'assurer que Luther, en ecoutant le demon, *n'a rien « fait qui s'eloignat du devoir d'un honneste homme et qui ne fut du « mouvement d'une bonne conscience*. Mais on en jugera autrement, « pour peu qu'on pense à son salut ; et on aymera mieux suivre « les sentimens de l'Eglise romaine, qui a pour elle le temoi- « gnage de tout ce qu'il y a eu de saints dans l'antiquité, que « d'estre de la religion protestante qui n'a pour auteurs que

1. Paris, 1697, in-12.
2. *In init.* de la dédicace.
3. *Traité contre les Sociniens*...., p. 69.
4. Paris, 1685, in-12.
5. Paris, 1687, in-12.

« des payens, des heretiques, des apostats et le demon meme. »

Le docteur de Sorbonne voulut dire aussi publiquement son mot dans la question du quiétisme. De là, les *Desirs du ciel ou les temoignages de l'Ecriture sainte contre le pur amour des nouveaux mystiques* [1]. Il se prononçait pour Bossuet et contre Fénelon. S'il s'en tenait à l'Écriture sainte pour prouver que le *pur amour* était vraiment condamné, il ajoutait à la fin de ses preuves :

« Il seroit facile de montrer qu'il l'est par toute la tradition et « surtout par le temoignage d'une infinité de martyrs.... Qu'on « se souvienne seulement que l'Eglise catholique, repandue par « tout le monde, ne fait aucune priere, où elle ne demande et « le secours de la grace et la gloire du ciel [2]. »

La controverse ne cessa d'exciter le zèle et d'occuper le temps de l'écrivain. Aussi, donnait-il successivement au public :

Divers Traités de controverse [3];

Lettres sur differens sujets de controverse [4];

Traité de l'infaillibilité de l'Eglise [5];

Traité des saintes images, prouvé par l'Ecriture et par la tradition contre les nouveaux iconoclastes [6];

Traité des saintes reliques [7].

Les *Divers Traités* sont au nombre de quatre, dont le premier seul est nouveau sous ce titre : *Reflexions sur l'union des Calvinistes et des Lutheriens*, union doctrinale véritablement fantaisiste, car la division est radicale. Les trois autres sont des réimpressions de la *Conference du diable avec Luther*, du *Traité de l'invocation des saints* et de celui de l'*Eucharistie*.

Les *Lettres* sont également au nombre de quatre, avec une *Dissertation sur les mariages des nouveaux reunis*, dans laquelle il examine sur ce point les diverses opinions. On entend par nou-

1. Paris, 1698, in-12.

2. Bossuet écrivait à l'auteur :

« Le petit ecrit que vous m'avez communiqué contre les nouvelles erreurs, est net et fort ; la doctrine en est tres solide et tres precise. »

(*Desirs du ciel...., in init.*)

C'est un extrait d'une lettre datée de Meaux, 30 août 1698.

3. Paris, 1701, in-12.

4. Paris, 1702, in-12.

5. Paris, 1713, in-12.

6. Paris, 1715, in-12.

7. Paris, 1719, in-12.

veaux réunis les Protestants demeurés en France, mais non convertis au catholicisme. Le docteur se prononce en faveur de l'opinion soutenant « qu'il faut suivre dans le mariage de ces nouveaux reunis les mesmes regles que l'Eglise veut qu'on observe à celui des anciens Catholiques »; et il remarque que c'est conforme au droit civil, le roi ayant déclaré nuls les mariages autrement contractés.

L'infaillibilité de l'Église est un dogme inattaquable, prérogative divine absolument nécessaire pour dirimer les controverses.

Les Réformés, marchant sur les traces des Vaudois, des Albigeois et des Hussites, avaient renouvelé l'antique guerre contre les saintes images : c'étaient de nouveaux iconoclastes ou iconomaques. Le docteur de Sorbonne les combattait, en se servant d'armes puissantes et victorieuses. Trois opuscules étaient joints au *Traité*. Le premier renferme des *Reflexions importantes sur la response des docteurs lutheriens d'Helmstad à la question qui leur a esté proposée par l'imperatrice : Si l'on peut se sauver dans la religion catholique*. Les autres sont des réimpressions de la *Conference du diable avec Luther* et de la *Dissertation sur les mariages des nouveaux reunis*. La *Conference* est aussi reproduite en allemand.

Si l'athlète catholique avait vengé le dogme de l'invocation des saints, il tint aussi à venger celui de leurs précieuses reliques, si propres à inspirer et entretenir le désir de marcher sur les traces des héros chrétiens.

Niceron attribue encore à notre docteur ces deux écrits, tout en disant qu'il ne saurait en indiquer la date : *La Devotion au Sacré Cœur de Jesus* et *La veritable devotion à la mere de Dieu*.

Ces deux écrits indiqueraient qu'à la science du controversiste l'abbé Géraud de Cordemoy joignait le sentiment de la piété. De plus, en lui, le controversiste était doublé de l'historien.

Il mourut à Paris, son séjour habituel, le 7 février 1722.

HONORÉ TOURNELY

(1658-1729)

Nous connaissons le rôle noble et ferme de ce docteur dans les assemblées de la Faculté, en novembre et décembre 1729,

assemblées agitées où l'on traitait la question de savoir si la bulle *Unigenitus* avait été précédemment acceptée par le docte corps [1].

Honoré Tournely naquit à Antibes, le 28 août 1658. Il vint jeune à Paris, chez son oncle, prêtre de Saint-Germain l'Auxerrois [2]. Il fit ses études théologiques aux écoles de Sorbonne et reçut le doctorat en 1686. Il appartenait à la maison et société de ce nom. En 1688, le roi l'envoya comme professeur de théologie à l'Université de Douay, fortement entachée de jansénisme.

A Douay, contre les adeptes de l'évêque d'Ypres, le jeune professeur aurait fait preuve d'un talent remarquable de polémiste. En effet, Barbier lui attribue ces deux opuscules : une *Lettre à un docteur de Douay, sur les affaires de son Université* [3] ; et d'autres missives, publiées par ses adversaires sous le titre de *Lettres du Faux Arnauld à M. de Ligny* [4]. Nous n'avons rien découvert qui nous permette de douter de la double assertion du consciencieux bibliographe. C'est plutôt le contraire qui serait vrai, comme cela va apparaître plus loin.

La lettre anonyme au docteur commence ainsi :

« Fort heureusement pour le bien de l'Eglise et pour l'honneur « de vostre Université, on a decouvert ces jours passez les mau- « vais desseins, que des professeurs et des docteurs du Pays-Bas « ont conçus depuis quelque temps contre la religion. L'esprit « de cabale et d'erreur qui les possede, leur a fait former le plan « d'une nouvelle Eglise sur les ruines de celle que Jesus-Christ « a choisie pour son epouse. Tout est pret pour l'execution de « ce grand projet, le formulaire de la nouvelle croyance est « dressé, la profession de foy est signée par les apostres du « nouvelle evangile ; on y trouve des catechumenes et des neo- « phytes ; il y a des articles communs pour les proselytes ; il y

1. Tom. précéd., p. 97.
2. Le *Dictionn. histor.* de Feller, art. *Tournely*, nous fait lire : « Il gardoit « des cochons, comme Sixte-Quint, lorsqu'ayant aperçu un carrosse sur la « route de Paris, il lui prit envie d'aller voir un de ses oncles qui avoit une « petite place à Saint-Germain l'Auxerrois. Ce fut à ce bon prêtre qu'il dut « son éducation. »
3. S. l., 1691, in-12.
4. S. l., 1692, in-12.

« a des mysteres et des articles de reserve pour ceux qui sont « entierement initiez au parti: en un mot, on y voit tout l'appa- « reil d'une Eglise naissante, que le prophete appelleroit *Eccle-* « *siam malignantium.* »

Cette lettre n'est pas le résultat d'une « saillie » ni une œuvre de « parti ». Les preuves abondent et je vais en produire quelques-unes, me réservant d'en produire d'autres, si besoin est.

Mais pourquoi avoir recours à la forme épistolaire?

« Du moment que, par une disposition particuliere de la Pro- « vidence, il me tomba entre les mains des papiers originaux « qui contiennent toutes les pratiques secrettes et toutes les « intrigues que l'on a concertées chez vous contre les interests « de la veritable religion, je me trouvay un peu en peine sur le « choix des moyens les plus efficaces pour arrester le mal dans « sa source. Si j'avois pu m'accommoder de la voye de *Denon-* « *ciation au pape et aux evesques, aux princes et aux magistrats*, je « me trouvois en estat de soutenir ce titre eclatant et de faire « proces à vostre Université devant tous les tribunaux du « monde.... Mais, outre que cet expedient est un peu lent, pour- « quoy, disois-je en moy-mesme, tout ce vacarme? Pourquoy « interesser tout l'univers dans cette affaire et y chercher un « remede qui est à la main? D'ailleurs, je doutois que, hors les « Annales des Protestans, l'on trouvat aisement des exemples « qui autorisassent la pratique d'eriger les princes seculiers et « les magistrats en juges et en arbitres des differens qui re- « gardent la religion. »

Ce « remede qui est à la main », c'est la rédaction d'une lettre relatant les faits et adressée à vous, Monsieur, et « par vous à « vostre Université, pour denoncer des enfans à leur mere qui, « dans ses jugemens, mêle toujours beaucoup de douceur et « n'oublie jamais qu'elle est, à l'égard de vous tous, *Alma* « *Mater Universitas.* »

Voici quelques-unes des preuves annoncées.

Elles se trouvent, et ici avec pièces à l'appui, en des *Theses dans le sens de saint Augustin, docteur irrefragable de la grace*, c'est-à-dire pleinement jansénistes, thèses approuvées par des théologiens de la Faculté; dans le traité du professeur Gilbert *sur la grace,* traité « rempli de jansenisme », condamné par

les docteurs de Paris et par l'évêque d'Arras, mais en grand honneur dans le parti.

Et ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est « qu'il n'y a pas de su-« percherie pareille à celle de ces novateurs, qui font mine « d'avoir fait ligue avec les Thomistes. Cette ruse leur a servi « plus d'une fois : ils ont trompé en mille rencontres avec ce « masque. Ils affectent de certaines expressions des Thomistes, « ils empruntent leurs mots et leurs distinctions : c'est là le « dernier retranchement où ils ont cru se mettre à couvert des « constitutions de deux papes. Mais attendez un peu qu'ils « aient un temps favorable, vous les verrez bientôt insulter aux « Thomistes, comme fait Montalte dans sa seconde provinciale, « à l'occasion de la grace suffisante des Thomistes. »

Et ce n'est pas tout.

« Si cette lettre n'estoit pas deja trop longue, je vous revele-« rois bien d'autres mysteres. Je vous ferois voir dans les villes « voisines et à la campagne ceux qui sont devouez au parti : « j'en ai fait une liste fort ample, où leurs talens et leurs ser-« vices sont marquez exactement avec leurs noms. Je vous « ferois connaître le mepris qu'ils ont pour tous les docteurs de « l'Université qui ne sont point de leur cabale. Ils en font de « cruelles railleries, sans en epargner aucun; et il n'est mesme « pas un ordre religieux qui leur echappe, si vous en exceptez « les Carmes dechaussez qui ont trouvé grace devant eux. Je « vous montrerois que tout ce commerce des lettres s'est entre-« tenu avec des personnes fort attachées aux nouveautez, et « que leur conduite a rendues suspectes à la cour.... Je décou-« vrirois entierement l'esprit de dissimulation et de fourberie « qui regne dans tout le parti. Je dechirerois enfin ces noms de « cabale et d'intrigue : *Joannes particeps in tribulatione; Deus det* « *gloriam nomini suo, sicut vult*, etc. »

Pour le moment, l'auteur de la lettre préfère donner à ces Messieurs le temps de la réflexion.

« Mais, s'ils pretendent etablir un nouveau tribunal pour cen-« surer ce que l'Eglise n'a jamais condamné, et mesme ce « qu'elle a defendu de condamner; s'ils continuent à se de-« chaîner dans les entretiens particuliers et dans les actions pu-« bliques contre des personnes paisibles qui n'enseignent rien « que d'orthodoxe; s'ils ne cessent de repandre de veritables

« erreurs sous pretexte d'en combattre d'imaginaires ; je me « croiray alors obligé de les faire connoitre à toute la terre pour « ce qu'ils sont, et de leur dire dans un esprit de charité : *Hy-« pocrita, ejice primum trabem de oculo tuo et tunc perspicies ut « educas festucam de oculo fratris tui.* »

Quelques mois après, la lettre sévère était publiée sous ce nouveau titre : *Secrets du parti de M. Arnauld, decouverts depuis peu* [1].

L'auteur de la lettre en adressait d'autres à M. de Ligny, janséniste de marque, et qui jouait un rôle considérable dans les *fourberies* de Douay [2]. Elles étaient signées Antoine A., abbé de la Croix. C'étaient des lettres de félicitations et d'encouragement à M. de Ligny, *licencié en theologie et premier professeur de philosophie au college du roy à Douay*. Elles étaient donc censées d'une plume janséniste. Il y avait là un moyen détourné d'attaque contre M. de Ligny et les théologiens du parti : ils se trouvaient dans l'impossibilité de nier ou dissimuler qu'ils fussent de vrais Jansénistes. L'attaque était d'autant plus habile et décisive que les nouvelles missives révélaient certaines intrigues, certaines manœuvres du parti, donnaient des conseils aux amis, exprimaient des craintes et des espérances. Y avait-il là quelques-unes des révélations dont l'auteur de la *Lettre à un docteur de Douay* menaçait les affidés du jansénisme ?

Quoi qu'il en soit, ces missives jetèrent l'émotion et le trouble parmi ces derniers. Il fut résolu de livrer à l'impression celles qu'on put se procurer, c'est-à-dire quelques-unes des lettres à M. de Ligny, sous ce titre : *Lettres du Faux-Arnauld* [3], et en criant à l'imposture : « On y verra partout ces caracteres de su-« percherie, de trahison, de deguisement, de mensonge, de

1. S. l., 1691, in-12.

2. Il y en eut aussi à l'adresse de Gilbert, que nous connaissons, et du chanoine Malpaix, ami de ce dernier. Quelques-unes, destinées à M. de Ligny, ont seules été imprimées : « On auroit souhaité, porte la *Préface*, pouvoir « donner toutes celles qui ont esté ecrites par cet imposteur, tant à M. Gil-« bert qu'à M. de Ligny, mais son adresse à en tirer de leurs mains la plus « grande partie de la maniere qu'on l'a dit ailleurs, nous oblige de nous con-« tenter du peu qui n'est pas tombé dans ses mains. »

Plus haut, il était parlé de « lettres de ce fourbe à Messieurs Malpaix. »

3. S. l., 1692, in-12.

« perfidie et d'une malignité achevée [1].... » La signature : Antoine A. fut donc, et non sans vraisemblance, complétée : il s'agissait d'Antoine Arnauld. Ce dernier lui-même prit la plume pour formuler des plaintes publiques, demandant justice contre le faussaire.

L'auteur de la *Lettre à un docteur de Douay* en donna, sans retard, une troisième édition : *Secrets du parti de M. Arnauld, avec un Avertissement touchant les plaintes de M. Arnauld* [2]. Il confessait par là même qu'il était bien l'auteur des *Lettres à M. de Ligny*. Du reste, il y faisait clairement allusion dans ces premières lignes de l'*Avertissement* :

« Lorsque le livre touchant l'affaire de Douay commença à « paroitre, le monde ne pouvoit croire que les faits dont il parle « fussent veritables et que les personnes qu'il nomme, quoique « d'ailleurs connues pour estre fort attachées à l'heresie de « Jansenius, eussent été capables d'ecrire et de signer les « choses qui y sont rapportées. Il a falu, pour se justifier là-« dessus, produire leurs propres lettres aux gens qui connois-« soient leur écriture. »

Il avouait aussi, et plus explicitement, un peu plus loin, dans l'*Avertissement*, qu'il était le père des missives à M. de Ligny :

« Du moins, dira-t-on, il a pris le nom d'Arnauld. Mais cela « n'est point. J'ay signé tantot l'abbé de la Croix, tantot A. A., « tantot Antoine A. [3]. Et sur ce, M. Arnauld me traite de faus-« saire. Et qui luy a dit que je ne m'appelle pas Antoine et que « mon nom ne commence pas par un A? C'est donc ce qui doit « attirer sur moy l'horreur de tous les honnetes gens, d'avoir « signé Antoine A., parce que cela a trompé des personnes qui « vouloient estre trompées. »

Si donc la *Lettre à un docteur de Douay* est l'œuvre de Tournely, les autres lui appartiennent également. Or, l'authenticité de la première ne saurait être sérieusement contestée [4].

1. *Préface* des *Let. du Faux-Arnauld.*
2. S. l., 1692, in-12.
3. Les *Lettres du Faux-Arnauld à M. de Ligny* sont au nombre de neuf : les sept premières portent comme signatures : Antoine A., et les deux dernières : Sainte-Croix ; c'était donc un quatrième pseudonyme.

Quant à la signature : A. A., elle était sans doute au bas de quelques autres lettres.

4. Le P. d'Avrigny, *Mémoires chronologiques et dogmatiques....*, rend compte,

Cette même année 1692, Tournely fut rappelé à Paris pour professer la théologie aux écoles de Sorbonne, charge qu'il remplit pendant vingt-quatre ans, avec le plus grand succès. En cessant l'enseignement verbal en 1716, il s'occupa de l'enseignement écrit, en revoyant les doctes leçons par lui données aux auditoires de la Sorbonne, pour les livrer au grand public par l'impression.

Il publia successivement, sous le titre général de *Prælectiones theologicæ*, et avec la mention : *quas in scholis sorbonicis habuit Honoratus Tournely*, les ouvrages suivants :

De Dieu et de ses attributs : *De Deo et divinis attributis* [1];

De la grâce : *De Gratia Christi* [2];

De la Trinité : *De Mysterio sanctissimæ Trinitatis* [3];

De l'Église : *De Ecclesia Christi* [4];

Des sacrements en général : *De Sacramentis in genere* [5];

De l'Incarnation : *De Incarnatione Verbi divini* [6];

Du baptême et de la confirmation : *De Sacramentis baptismi et confirmationis* [7];

sous l'année 1691, de l'affaire. Mais il ne paraît pas l'avoir bien comprise. Il ne nomme point Tournely, qu'il désigne sous le nom d'un docteur de Douay. Il dit à la fin de son exposé plus ou moins exact :

« L'evenement dedommagea le principal auteur des injures qu'on lui dit et « il auroit tout lieu de s'applaudir du service qu'il avoit rendu à l'Eglise, si « la candeur et la bonne foy n'y avoient point esté blessées. »

L'emploi de l'anonyme et du pseudonyme ne constitue-t-il pas un procédé littéraire en usage dans les polémiques ?

Aujourd'hui, d'un autre côté, M. Joseph Hild m'écrivait dernièrement de Fribourg en Brisgau : « Quant à la fourberie de Douay, je suis persuadé que « M. Tournely n'a pas écrit les lettres du *Faux Arnauld*, et qu'il a été injus- « tement calomnié par les Jansénistes. J'essaierai de prouver l'innocence de « M. Tournely dans la biographie de ce célèbre docteur. » Attendons. Mais nous croyons l'entreprise difficile. D'ailleurs, Tournely n'avait-il pas mission, de par le roi, de combattre, à Douay, les tentatives et tendances janséniennes ? Pourquoi, dans la circonstance, ne pas faire flèche de tout bois ?

1. Paris, 1725, in-8.
2. Paris, 1725, in-8.

Nous avons eu entre les mains une édition, Paris, 1728-1729, in-8.

3. Paris, 1726, in-8.
4. Paris, 1726, in-8.
5. Paris, 1726, in-8.
6. Paris, 1727, in-8.
7. Paris, 1727, in-8.

De la pénitence et de l'extrême-onction : *De Sacramentis pœnitentiæ et extremæ unctionis* [1] ;

De l'Eucharistie : *De augustissimo Eucharistiæ sacramento* [2] ;

De l'ordre : *De Sacramento ordinis* [3] ;

Du mariage avec court traité des censures : *De Sacramento matrimonii ; accedit ejusdem brevior tractatus de censuris* [4], ouvrage qui, presque imprimé à la mort de l'auteur, parut l'année suivante, c'est-à-dire en 1730.

Nous avons ainsi seize volumes d'une théologie sûre, claire, méthodique, savante [5].

Dans le premier volume du traité de la grâce, l'auteur s'applique tout spécialement à montrer que les cinq fameuses propositions sont véritablement tirées de l'*Augustinus*. Quand il parle, dans le second, de la grâce efficace, il penche naturellement vers l'ancienne doctrine de l'école, à savoir que la grâce est efficace par elle-même. Mais il considère comme une opinion parfaitement admissible la doctrine nouvelle qui fait découler l'efficacité du secours divin *ex consensu seu cooperatione voluntatis*.

Dans le traité de l'Église, nous trouvons l'adoption naturelle des doctrines gallicanes : le pape n'a de pouvoir ni direct ni indirect sur le temporel des rois et il ne jouit pas de l'infaillibilité personnelle. Mais, en théologien consciencieux et impartial, Tournely expose non seulement la doctrine opposée, mais les raisons sur lesquelles elle prétend s'appuyer.

Tournely mourut peu de jours après ses dernières luttes dans les assemblées de la Faculté contre le jansénisme. Frappé d'une attaque d'apoplexie, il rendit le dernier soupir, à Paris, le 26 décembre 1729. Il était chanoine de la Sainte-Chapelle.

Comme maître en science sacrée, il jouissait d'une si haute réputation que des théologiens, comme nous le verrons plus au

1. Paris, 1728, in-8.
2. Paris, 1729, in-8.
3. Paris, 1729, in-8.
4. Paris, 1730, in-8.
5. Il est parlé aussi de deux éditions de ces œuvres théologiques : l'une à Venise, l'autre à Cologne, avec certaines modifications, surtout au traité de l'Église, qui « n'ont pas fait honneur à l'éditeur. » (Feller, *Op. cit.*) Il y a, à la bibliothèque Sainte-Geneviève, quelques volumes de l'édition de Cologne : *Cursus theologicus*....

long, empruntèrent son nom pour donner plus de poids à leurs œuvres. Du reste, ils n'étaient guère que des abréviateurs du grand théologien ou, du moins, s'inspiraient de ses traités [1].

Ainsi du sulpicien Louis de Montaigne qui, sous le nom de Tournely, publia ces cinq traités : de Dieu, des Sacrements, de l'Œuvre des six jours, de la Grâce et de la Trinité.

Ainsi de La Fosse avec ses *Prælectiones theologicæ de Deo et divinis attributis*, et de Robinet avec ses *Compendiosæ Institutiones theologicæ excerptæ ex contractis prælectionibus M. Honoraty Tournely*.

Que dirons-nous du célèbre Collet? Il continua l'illustre docteur pour la morale et l'abrégea pour une partie du dogme.

Un ouvrage janséniste : *Tournely convaincu d'erreurs et de mauvaise foi dans ce qu'il a écrit sur les matières de la grâce* [2], se plaint en ces termes de ces abréviateurs :

« On ne peut douter que le dessein de ces faiseurs d'abrégés « n'ait été de procurer au docteur de Sorbonne une entrée facile « dans les écoles et d'en faire le héros de la théologie. Le succès « n'a que trop répondu à leur attente. Tournely est devenu « l'auteur à la mode. Il est le théologien d'un nombre de sémi- « naires, d'universités, d'écoles particulières. Les Juénin, les « Habert, les Witasse ont eu leur tems; et ce tems est à re- « gretter pour bien des parties; mais il est passé; Tour- « nely est dans notre France presque seul lu et enseigné en « grand ou en petit [3]. »

1. De ces traités publiés sous le nom du grand docteur, quoiqu'ils ne fussent pas de lui, il est résulté une grande confusion pour les biographes et dans les catalogues des bibliothèques.

2. 1er vol., Cologne, 1764, in-12; 2e vol., en France, 1771, in-12.

3. Préface du 1er vol., p. III.

C'est le docteur *Louis Habert* qui est ainsi visé.

Ce docteur ne ressemblait pas, au point de vue orthodoxe, à son homonyme Habert (Isaac), son aîné de plusieurs années. Celui-ci était un adversaire du parti dissident, celui-là un adepte, et tous deux sorbonnistes.

Francillon, près Blois, sinon la ville même, le vit naître en 1636 ou 1635. Après avoir cueilli la palme doctorale, il fut successivement théologal et grand vicaire de Luçon, d'Auxerre et de Verdun, et aussi professeur au grand séminaire de cette dernière ville.

C'est comme professeur de ce séminaire qu'il publia *La Pratique du sacrement de penitence pour le diocese de Verdun*, Blois, 1688, in-12. Les règles exposées dans ce petit traité parurent, à certains esprits, trop sévères. Aussi le

En somme, l'attaque, qui ne porte que sur *les matières de la grâce*, renferme dans les précédentes lignes l'éloge du docteur de Sorbonne.

Dictionnaire des livres jansénistes ou qui favorisent le jansénisme qualifiait-il cette *Pratique* de *pratique impraticable* (Anvers, 1752, in-12, t. III, p. 279).

Notre docteur fut appelé à une autre chaire de théologie au séminaire de Châlons-sur-Marne. Ses leçons donnèrent lieu à la publication d'un ouvrage assez considérable, cours complet de théologie sous le titre : *Theologia dogmatica et moralis ad usum Seminarii Catalaunensis*, Paris, 1706-1712, in-12.

Toutefois, cette théologie prêta à la critique. Une *Dénonciation* anonyme fut adressée à l'archevêque de Paris et à l'évêque de Châlons-sur-Marne.

A la dénonciation, Habert répondit par la *Defense de l'auteur de la theologie du seminaire de Chalons contre un libelle intitulé :* Denonciation....

Il y eut une autre attaque.

Le docteur Hilaire Dumas publiait des *Lettres d'un docteur de Sorbonne à un homme de qualité touchant les heresies du XVII*e *siècle*. La quatrième s'élevait contre la théologie de Châlons. L'auteur de cette théologie y opposa une *Reponse*, Paris, 1714, in-12.

Du reste, la conduite d'Habert, pas plus que sa doctrine, ne laissait de doute sur ses affinités jansénienne : il avait pris rang parmi les opposants à la bulle *Unigenitus*. Cette opposition lui attira, en 1714, la peine de l'exil. Il était alors retiré dans la maison de Sorbonne. La peine dura une année.

Habert mourut trois ans après, en avril 1718.

CHAPITRE III

DEUX JANSÉNISTES IRRÉDUCTIBLES : NICOLAS PETIT-PIED; LAURENT-FRANÇOIS BOURSIER

NICOLAS PETIT-PIED
(1665-1747)

Ce docteur a sa place parmi les Jansénistes les plus fervents et les plus irréductibles : il a consacré sa vie à la défense des chères doctrines et est mort dans l'amour qu'il leur portait.

Il était neveu de Nicolas Petit-Pied que, pour cette raison, nous avons qualifié d'ancien [1]. Le neveu fit plus de bruit que l'oncle dans le monde théologique.

Il vit le jour à Paris, le 4 août 1665. Il eut de grands succès dans ses études et se distingua tout particulièrement dans son cours de licence. Aussi, après son doctorat, fut-il mis en possession, en 1701, d'une chaire en Sorbonne. Mais il dut en descendre, deux ans plus tard, pour avoir apposé sa signature au bas du fameux *Cas de conscience.*

Un exil à Beaune lui fut infligé, auquel il mit fin pour un autre, celui-là volontaire, en se retirant en Hollande, près de Quesnel, son ami. Ce ne fut qu'en 1718 qu'il eut la permission de revenir en France.

De l'exil il avait jeté dans le public des écrits en faveur du parti. Naturellement, il aimait à garder l'anonymat.

Le P. Désirant était un religieux augustin. Professeur d'histoire et de politique à Louvain, chaire jadis occupée par Justin Lipse, il s'était parfois prononcé d'une façon défavorable à l'autorité des rois. On l'accusait aussi de susciter des affaires à Van-Espen. Un décret du mois de mai 1708 le déclara « déchu

1. *Époque moderne,* t. III, p. 291, note.

de toutes les leçons, bénéfices et offices qu'il possédoit dans l'Université de Louvain, banni à perpétuité de tous les pays de l'obédience de Sa Majesté, à peine de punition arbitraire, et condamné à tous les frais. » Il se retira à Rome et fut fort bien accueilli par Clément XI, qui lui confia une chaire de théologie à la Sapience [1].

Néanmoins — tant les gens du parti étaient amis des rois! — Petit-Pied, à son tour, en 1710, attaqua le religieux dans un pamphlet violent : *Histoire de la fourberie de Louvain.* « La can- « deur et la droiture de M. Petit-Pied, lisons-nous quelque part, « le remplirent.... d'une juste indignation contre la cabale d'un « malheureux moine augustin de Louvain, nommé le P. Dési- « rant, qui vouloit perdre un grand nombre de prêtres, de « théologiens et de religieux d'un très grand mérite, en les « accusant de complots impies et séditieux et en leur im- « putant des desseins également contraires à l'État et à la re- « ligion [2]. »

Petit-Pied n'épargnait même pas ses amis, quand ils paraissaient un peu tièdes.

Deux ans plus tard (1712), il faisait imprimer : *De l'injuste accusation de jansenisme : Plainte à M. Habert...., à l'occasion des Defenses de l'auteur de la theologie du seminaire de Chalons contre un libelle intitulé :* Denonciation de la theologie de M. Habert, adressée a S. Eminence M. le cardinal de Noailles, archevesque de Paris, et a M. l'evesque de Chalons-sur-Marne [3].

Louis Habert, accusé de jansénisme, s'en défendit. Mais, aux yeux de son confrère en doctorat et en Sorbonne, ce fut aux dépens des purs disciples de l'*Augustinus*. Petit-Pied, un de ces

1. Moréri, *Dictionn.*

2. La première édition est de 1710.

Une autre édition date de 1717, in-12, sous ce titre : *Le P. Désirant ou Histoire de la Fourberie de Louvain* (Quérard, *La France littér.*).

La citation et les indications sont tirées, p. xxxviii, de la *Préface historique, dans laquelle, en donnant le catalogue des ouvrages de M. Petit-Pied, on marque les principaux évènemens de sa vie.* Cette *Préface* est en tête de l'*Examen pacifique de l'acceptation et du fond de la bulle* Unigenitus, œuvre posthume du docteur et que nous ferons connaître.

3. S. l., 1712, in-12.

Nous avons eu entre les mains un exemplaire portant le millésime 1702. C'est évidemment une faute d'impression, la publication de la théologie d'Habert ayant commencé en 1706. V. *supra*, p. 216.

purs, lui formula des plaintes à ce sujet : se défendre, c'est bien ; mais accuser les autres, c'est mal.

Comme si Habert « n'eût envisagé ce principe que d'un côté, « il donne tout à la necessité de se defendre ; et, pourvu qu'il se « mette à couvert des traits empoisonnés d'un adversaire malin « et cruel, il lui sacrifie, par une injuste prevention, l'innocence « des autres et se joint quelquefois à lui, pour accabler, par les « reproches les plus sensibles, des theologiens d'une foi tres « pure et d'une vie irreprochable [1]. »

La même année 1712, le polémiste livrait au public des *Reflexions* sur un écrit intitulé : MEMOIRE DE M. LE DAUPHIN POUR N. S. P. LE PAPE, IMPRIMÉ PAR ORDRE DE S. MAJESTÉ [2]. Ce *Mémoire* était si peu imprimé par ordre du roi, que les *Reflexions* furent condamnées au feu par le Parlement de Paris [3]. Du reste, ce *Memoire*, tel qu'il a été publié, parait bien être un ouvrage supposé.

Combattre les Jésuites, les pires ennemis de l'*Augustinus*, c'était combattre pour la *bonne cause*. Aussi le docteur exilé publia-t-il, en 1714, l'*Examen des faussetés des cultes chinois, avancées par le P. Jauvanci dans l'Histoire de la Compagnie de Jésus* [4], traduction de l'écrit latin de Charles Maigrot. La traduction était accompagnée du texte latin [5].

En sa qualité d'appelant et pour le besoin de la cause, Petit-Pied tint à traiter la question de l'appel au Concile. De là : *Memoire sur les appels des jugements ecclesiastiques* [6].

Un ouvrage, plus important, fut dirigé contre une Assemblée du clergé de France. Le docteur ne craignit pas — il gardait encore d'ailleurs l'anonymat — de s'en prendre à l'Assemblée qui avait

1. *Avertissement, in init.*
2. *Préface historique....*, p. CLXIII.
Nous lisons, p. XLVI de cette *Préface :* « Après avoir développé.... toute l'in-« trigue du Mémoire qui avoit paru sous le nom de M. le dauphin, il (Petit-« Pied) fait sentir par le stile de cet ouvrage, par les contradictions qui s'y « trouvent, par le genre des accusations intentées contre de savans et pieux « théologiens très attachés à la doctrine de l'Église, que, si on reconnoit la « main du prince dans l'orthographe de l'ouvrage, on ne reconnoit ni son « esprit ni son cœur dans tout ce qu'il contient. »
3. Quérard, *Loc. cit.*
4. Paris, 1714, in-12.
5. V. *supra*, art. *Maigrot*, not., p. 36.
6. 1717, in-12.

décidé la publication de la bulle *Unigenitus*. Trois volumes furent consacrés à l'attaque sous ce titre : *Examen theologique de l'Instruction pastorale approuvée dans l'Assemblée du clergé de France et proposée à tous les prelats du royaume pour l'acceptation de la publication de la bulle de N. S. P. le pape Clement XI du 8 septembre 1713* [1].

Cet ouvrage comprend deux parties. Dans l'une, le docteur *examine le jugement que les auteurs de l'Instruction font porter aux prelats des propositions condamnées par la bulle touchant la matiere de la grace*. Dans la seconde, l'examen roule sur un fait analogue et dans les mêmes circonstances, *le jugement que les auteurs de l'Instruction font porter aux prelats des propositions condamnées par la bulle touchant la volonté de Dieu à l'egard du salut des hommes*. Chaque partie est précédée d'un *Avertissement*.

Il faut remarquer que Petit-Pied, pour se donner plus de liberté de langage, suppose que les prélats se sont laissé endoctriner.

L'*Avertissement* de la première partie nous fait lire ces lignes où les *auteurs* ne sont pas ménagés :

« Je croiois me pouvoir borner dans cet ecrit à bien demeler « les tours artificieux et pleins de malignité, que les auteurs de « l'Instruction semblent avoir pris expres pour defigurer la « verité meme aux yeux des prelats dont ils ont voulu ou sur- « prendre ou extorquer l'approbation. Je comptois de pouvoir « en peu de mots rendre aussi sensible au public, que je le sens « moi-meme, l'injustice qui regne dans cette piece, et la mau- « vaise foi qui saute aux yeux, soit dans les couleurs odieuses « qu'on y repand sur les vertus les plus respectables, soit « dans les sens purement arbitraires, bizarres, extravagans, « qu'on y donne aux propositions les plus saintes et les plus « correctes, soit dans les imputations calomnieuses par où on « a cherché à decrier un livre de pieté qui porte le sceau de « l'autorité episcopale et qui a eté lu pendant quarante ans « avec l'edification de toute l'Eglise de France, soit enfin dans « les injures atroces dont on charge l'auteur [2].... »

Nos lecteurs connaissent parfaitement les théories jansénistes sur la grâce. Ils ne connaissent pas moins bien ces

1. S. l., 1715-1716, in-12.
2. Tom. I, *Avertissement*, *in init.*

mêmes théories touchant la volonté divine par rapport au salut. Aussi Petit-Pied s'élève-t-il, dans l'*Avertissement* de la seconde partie, contre le passage de l'*Instruction pastorale*, tendant à faire croire ou établir que c'est « une erreur formelle de dire que Dieu ne veut sauver que les seuls élus [1]. »

Le docteur volontairement exilé se faisait, en même temps, éditeur d'un ouvrage posthume d'Arnauld, l'*Eclaircissement sur l'autorité des conciles et du pape contre la dissertation de M. de Schelstrate, garde de la bibliothèque du Vatican, sur les pretendus actes publiez par ce mesme auteur en 1683* [2]. Il rééditait le *Phanthosme du jansenisme*, du même Arnauld [3]. Il faisait imprimer un *Recueil de pieces sur la doctrine des Jesuites sur la sureté et la souveraineté des rois avec un Avertissement à la tete* [4].

De retour en France, Petit-Pied passa quelque temps à Troyes, puis rentra à Paris. En juin 1719, la Faculté le rétablit dans ses droits et prérogatives de docteur. Mais, dès le mois de juillet suivant, la délibération fut bâtonnée.

Un prélat des plus combatifs en faveur de l'orthodoxie s'attira les *Reponses aux Avertissemens de M. Languet, evesque de Soissons*, élucubration du tenace docteur, laquelle ne forme pas moins de cinq volumes in-12, parus dans les années 1719 à 1724. Un écrivain, frère en doctrine jansénienne et déjà cité, apprécie ainsi les *Avertissemens* du prélat :

« M. Languet, évèque de Soissons, etoit alors l'orateur de la « bulle; et de la plume de ses théologiens sortoient coup sur « coup des Avertissemens qui inondoient le public. Il en parut « trois dans la seule année 1718; et il faut avouer que de tous « les écrits qui avoient paru jusqu'alors en faveur de la consti- « tution *Unigenitus*, il n'y en avoit aucun plus propre à faire « illusion aux lecteurs peu attentifs. L'auteur y prenoit un ton « insinuant et modéré, contre lequel on est moins en garde; et, « en colorant l'injustice, en palliant l'erreur, en déguisant la « vérité, en se rendant de bonne composition sur certains

1. Tom. II, *Avertissement*, p. v.
2. Amsterdam, 1711, in-8.
3. 1714, in-12.
La première édition est de Cologne, 1686, in-12.
4. Liège, 1716, in-12.
La première édition parait être de 1713.

« articles, jusqu'à sacrifier quelquefois le vrai sens de la bulle « et à trahir en quelque sorte le pape même pour le mieux ser- « vir, il étoit beaucoup plus propre à faire impression sur le « grand nombre de ceux qui n'approfondissent rien et qui ne « jugent que sur les apparences. »

Petit-Pied était tout désigné pour faire *justice* des Avertissemens :

« Pour demêler toutes les subtilités et les subterfuges d'un « pareil écrivain, quelle lumière ne falloit-il pas dans l'esprit, « quelle finesse dans le jugement, quelle clarté et quelle préci- « sion dans le stile? Personne n'étoit donc plus capable que « M. Petit-Pied de confondre pleinement un tel adversaire et de « le mettre hors d'état de nuire à quiconque auroit l'esprit juste « et le cœur droit [1]. »

Petit-Pied avait été condamné à sortir de Paris. C'est alors qu'il se réfugia à Asnières, village voisin de la capitale, et que, de concert avec l'original curé du lieu, l'abbé Jubé, il essaya d'établir le culte catholique, comme il se pratiquait en Hollande. La tentative eut un succès de curiosité : de Paris on se rendait en foule à Asnières pour voir les cérémonies [2]. L'évêque de Bayeux, M. de Lorraine, nomma le novateur son théologien. C'était le prendre sous sa protection. Mais, à la mort du prélat (juin 1728), le docteur janséniste se rendit de nouveau en Hollande, où il resta jusqu'en 1734.

Dans ce pays, il se lia sans doute avec Nicolas Le Gros, docteur en théologie de la Faculté de Reims, et que son opposition à la bulle *Unigenitus* obligea également à quitter la France. Toujours est-il qu'il collabora au traité de ce dernier sur l'usure dans les rentes rachetables : *Dogma Ecclesiæ circa usuram seu de reditibus utriusque redimibilibus* [3].

La doctrine du traité, il l'expliqua en français dans des *Lettres touchant la matière de l'usure par rapport aux contrats de rentes rachetables des deux côtés* [4].

Revenu en France, Petit-Pied ne cessa de travailler pour la *bonne cause*.

1. *Préface historique*..., p. LXXV.
2. *Diction. de biograph. chrét.*
3. 1730, in-4.
4. Lille, 1731, in-4.

Il bataillait sur des points doctrinaux où le jansénisme avait sa manière de voir : la distinction des vertus théologales, les habitudes, l'espérance, la crainte, la confiance. De 1735 à 1743, les opuscules, traitant de ces points, sont nombreux [1].

Il composait des écrits plus considérables qu'il n'eut pas le temps de publier : la mort le visita le 7 janvier 1747.

Il laissait en manuscrits deux ouvrages que ses amis confièrent aux presses, l'un en 1749, l'autre en 1753, celui-ci formant deux volumes, celui-là trois.

Dans le premier qui avait pour titre : *Examen pacifique de l'acceptation et du fond de la bulle* Unigenitus [2], il revenait sur un sujet déjà traité. L'ouvrage a deux parties : l'acceptation et le fond de la bulle.

En l'une, l'auteur examine si la bulle « est acceptée dans l'Église d'un consentement vraiment unanime ». En l'autre, il s'efforce de montrer que les opposants « ne peuvent point justement être regardés comme suspects d'hérésie ni de schisme », et d'établir « la pureté de leur foi et leur attachement à l'unité par une déclaration détaillée de leurs sentimens sur chacune des CI propositions condamnées par le pape Clément XI. »

Il commençait son livre par des larmes sur le triste état de l'Église :

« On ne peut aimer sincèrement l'Église, sans être vivement « touché de tout ce qui en altère la paix; et rien ne peut être « plus sensible aux gens de bien, que la division qui règne au- « jourd'hui à l'occasion des disputes élevées touchant l'accepta- « tion de la bulle *Unigenitus*. On a raison de gémir des maux « infinis que produisent ces funestes contestations qui, depuis « tant d'années, partagent des personnes respectables par elles- « mêmes et par le rang qu'elles tiennent dans l'Église. »

Mais à qui la faute, sinon aux Jansénistes?

1. V. *Dictionn.* de Moréri et *France littér.* de Quérard.
La plupart des opuscules se trouvent en recueil à la Bibliothèque nationale.
2. Cologne, 1749, in-12.
Nous l'avons déjà noté, l'*Examen* est précédé d'une longue *Préface historique*, marquant les principaux faits de la vie du docteur, et donnant le catalogue de ses écrits. Nous avons largement puisé dans cette *Préface*.

Le second ouvrage était un *Traité de la liberté* [1]. Naturellement la liberté devait s'entendre à la manière janséniennne. Après l'avoir ainsi définie, l'auteur s'appliquait à justifier Jansénius sur ce point et à montrer que, selon les principes de ce dernier, la liberté humaine, dans l'état présent, se concilie parfaitement avec la grâce de Jésus-Christ.

Au début de la *Préface*, en tête de l'*Examen pacifique*, nous lisons :

« De tous les ouvrages théologiques dont M. Petit-Pied a en-
« richi l'Eglise pour la défense de la grâce de Jésus-Christ,
« combattue avec chaleur depuis plus de cent ans, il n'y en
« a point de plus important que celui que l'on donne au-
« jourd'hui au public, et par lequel cet illustre auteur a fini sa
« vie. »

A leurs yeux, ce serait donc pour le docteur de Sorbonne le dernier chant du cygne.

Certainement les accents de ce cygne, qui a beaucoup chanté, étaient ordinairement savants, mais plus aigus que graves, plus rauques que mélodieux [2].

1. Utrecht, 1753, in-12.

2. V., pour la liste complète des écrits du docteur de Sorbonne, le *Dictionn.* de Moréri, lequel porte ces écrits au chiffre de quatre-vingt-un, et la *Table des sommaires*, à la fin de la *Préface historique*.

Nous avons cru devoir ne nous arrêter qu'aux principaux. Au surplus, plusieurs de ces écrits, publiés à l'étranger, nous font défaut.

— *François Salmon*, né à Paris en 1677, mort à Chaillot en septembre 1736, est connu comme bibliothécaire de Sorbonne et par cet ouvrage assez remarquable : *Traité de l'étude des Conciles et de leurs collections, avec un catalogue des principaux auteurs qui en ont traité, et des éclaircissemens sur les ouvrages qui concernent cette matière et sur le choix de leurs éditions*, Paris, 1724, in-4.

— Le cardinal *Henri de Thiard de Bissy*, successeur de Bossuet sur le siège de Meaux, combattit vaillamment, par des mandements, contre le jansénisme.

Nous aurions à mentionner, s'il était vraiment de lui, un *Traité théologique adressé au clergé du diocèse de Meaux par M. le cardinal de Bissy*, Paris, 1722, 2 vol. in-4. Mais, dit-on, le *Traité* fut composé par le P. Dupré ou le P. Germon ou peut-être l'un et l'autre (V. *Écrivains de la Compagnie de Jésus*, édit. Sommervogel, art. *Dupré*). Le cardinal n'aurait fait alors que l'adopter, pour le revêtir de son autorité.

Ce prélat, honorable à tant de titres, était né en mai 1657, et mourut en juillet 1737.

Il appartenait, comme docteur, à la Maison et Société de Sorbonne.

LAURENT-FRANÇOIS BOURSIER
(1679-1749)

Ce docteur de la Maison et Société de Sorbonne s'était déjà fait un nom parmi les plus fervents du jansénisme, à l'époque (1717) de la présentation du *Mémoire à Pierre-le-Grand pour la réunion de l'Eglise russe à l'Eglise latine* [1].

Il avait collaboré aux *Hexaples ou les six Colonnes sur la constitution Unigenitus* [2].

Il avait donné au public, en 1713, sous le voile de l'anonyme, un traité ayant pour titre : *De l'action de Dieu sur les creatures* [3]. Il prétendait expliquer, mais à la manière jansénienne, le pur thomisme sur l'efficacité de la grâce par la prémotion physique et les décrets de la prédestination. Cet ouvrage suscita à l'auteur cette virulente réplique du Jésuite Dutertre : *Le Philosophe extravagant dans le traité de l'action de Dieu sur les creatures* [4], et une réponse plus calme, sévère cependant, de Malebranche, dans les *Reflexions sur la premotion physique* [5] : le philosophe traitait le principe du théologien de *paradoxe* et son sentiment *d'extraordinaire*.

L'année suivante, Boursier faisait paraître un *Memoire sur l'amour naturel et sur les œuvres faites sans grace par rapport aux propositions censurées dans la Constitution du 8 septembre 1713* [6], propositions qui « supposent que, sans la grace, on ne peut aimer Dieu ni faire aucun bien », propositions monstrueusement erronées, et que Boursier, en Baïaniste et Janséniste, entreprit de défendre. Et, pour cela, il établissait des « principes », formulait des « veritez », principes faux, verités fausses, à la suite desquels il écrivait :

« Ces principes, neanmoins, sont detruits si tost qu'on admet

1. V. tome précédent, p. 6.
2. Amsterdam, 1714, in-4. (Barbier, *Dictionn. des anonym....*, art. *Hexaples*.)
3. Lille, 1713, 6 vol. in-12 ; Paris, 1713, 6 vol. in-12 et 2 vol. in-4.
4. Paris, 1716, in-12.
5. Paris, 1715, in-12.
Ce fut la dernière publication de Malebranche, car il mourut en octobre de la même année.
6. S. l., 1714, in-12.

« un amour naturel et des œuvres exemptes de tout peché, « operées par la nature ;

« Ce sont ces veritez auxquelles on donneroit atteinte en pro- « nonçant en faveur de l'amour naturel et des œuvres sans « grace exemptes de tout peché [1]. »

Boursier semble vraiment n'avoir vécu et écrit que pour le jansénisme. Il tenait la plume pour les évêques, les curés, les docteurs du parti. On peut dire qu'il remplissait alors un rôle analogue à celui qu'Arnauld remplissait au siècle précédent.

Le *Dictionnaire* de Moréri donne la liste des nombreux mémoires qu'il produisit à cette fin. Nous les résumons en ces quelques lignes : il ne cessa de lutter contre le Formulaire d'Alexandre VII et la Constitution d'Innocent XI ; il signa l'appel au Concile général, s'opposa à la conciliation tentée par l'autorité royale ; le Concile provincial d'Embrun ne pouvait trouver grâce devant lui ; infatigable défenseur des amis, il multipliait ses coups sur les adversaires.

Né à Écouen, le 24 janvier 1679, il commença ses études littéraires sous la direction de son père, médecin dans cette localité, les acheva au collège Mazarin, fit sa philosophie à celui du Plessis et sa théologie en Sorbonne. Il reçut le bonnet de docteur en 1706. Son opiniâtreté lui valut l'exclusion des assemblées de la Faculté, et la privation de son appartement à la Sorbonne. Il quitta donc, en 1729, avec plusieurs de ses frères en opiniâtreté, le célèbre collège théologique. Il habitait son pays natal en 1735, lorsque la police y fit une descente pour se saisir de lui. Prévenu assez à temps, il put s'échapper et désormais se tint caché jusqu'au moment de sa mort, 17 février 1749 [2].

1. *Memoire....*, p. 129.

2. *Dictionn.* de Moréri, d'après *Mémoires manuscrits de l'abbé Goujet.*

Un ami d'Arnauld et de Quesnel, le savant et pieux Duguet, avait-il, à la fin de sa carrière, modéré son zèle de Janséniste ? Toujours est-il qu'il s'était plaint de Boursier. Celui-ci l'avait accusé d'avoir changé au sujet de la bulle de Clément IX et du formulaire d'Alexandre VII, et, ce qui était plus grave, il « le faisoit passer pour imbécille. » Or, dans une lettre du 16 novembre 1732 — on sait que Duguet mourut en 1733 — Boursier crut naturellement devoir protester contre ces dires et surtout contre la parole dure qu'on lui attribuait.

Cette lettre, imprimée, a pris place dans le recueil 12220 de la Mazarine.

De sa solitude forcée et secrète, sortirent quelques écrits. Naturellement, ils ne portaient pas son nom.

D'abord, en 1730, deux longues *Lettres sur l'indéfectibilité de l'Église dans la tradition de sa doctrine et sur son infaillibilité dans le jugement qu'elle porte concernant la foi et les mœurs, contre la VIIIe lettre pastorale de M. Languet, archevêque de Sens* [1]. Ce dernier disait, dans cette VIIIe lettre, indiquant la conduite à tenir pour demeurer vraiment catholique :

« La bulle est bonne et utile dans l'ordre de la foi ; elle con-
« damne des propositions qui méritent de l'être ; elle n'ensei-
« gne aucune erreur. Voilà ce qu'enseignent le pape et la tota-
« lité morale des pasteurs ; et ils le disent unanimement et ils
« ordonnent de se soumettre à leurs décisions. »

Rien de plus conforme aux règles séculaires de l'Église. Mais tel n'était pas le sentiment de Boursier : ainsi qu'on l'a dit de la vertu, le docteur professait que la vérité pouvait être en minorité sur la terre.

Puis, en 1739, parut une autre *Lettre*, très longue aussi — car elle comprend 190 pages — *sur l'espérance et la confiance chrétienne* [2]; lettre de laquelle nous extrayons cette belle définition de la vertu théologale :

« L'espérance est une œuvre qui, au milieu des tempêtes,
« fixe l'âme et l'affermit. Nous la jettons devant nous dans cette
« terre sainte, où nous voulons arriver, de peur de faire nau-
« frage, au milieu des agitations de la mer, où nous voguons ;
« et, comme en parlant d'un navire qui est à l'ancre, on dit [3]
« déjà qu'il est à terre, quoiqu'il flotte encore dans les eaux, de
« même aussi notre espérance est fondée dans la cité sainte de
« Jérusalem, pour nous préserver du naufrage, au milieu des
« tentations et des écueils de cette vie [4]. »

Cette *Lettre*, cependant, suscita une polémique. Plusieurs missives, pour ou contre, furent jetées dans le public, selon qu'on s'inspirait plus ou moins des doctrines janséniennes. Parmi ces

1. S. l., 1730, in-4 ; Quérard, *Op. cit.*, indique une autre édition : Paris, 1750, in-4.

2. S. l., 1739, in-4.
Elle se lit dans le recueil A 15388 de la Mazar.

3. Saint Augustin sur le Psaume LXIV.

4. *Lettre....*, p. 6.

missives, nous en rencontrons une de l'évêque de Senez qui, naturellement, donne une pleine approbation, qualifiant le travail de Boursier de « bel ouvrage ». La signature du prélat est suivie de ces mots : « prisonnier de Jésus-Christ [1]. »

Deux ans après, c'étaient des *Réflexions sur le moyen proposé pour terminer les disputes par rapport à la constitution* UNIGENITUS, *dans l'écrit intitulé :* LA FOI DES APPELLANS JUSTIFIÉE [2].

Il y avait des modérés parmi les Jansénistes. Ces modérés avaient proposé un moyen de pacification. Boursier n'en voulait pas.

« Les Soannens, disait-il, les Colberts, les autres chefs de l'ap-« pel, les Facultez de théologie, les Universitez, les hommes les « plus recommandables par leur piété et leurs lumières, n'ont « trouvé d'autre moyen que d'appeller de cette bulle au futur « Concile général et de poursuivre, sans relâche, cet appel, tant « que cette constitution subsistera. Telle est la voie qu'ont tracée « ceux qui nous ont précédés : voie conforme à l'esprit et aux « règles de la religion. »

Or, dans la *Foi des appellans*, on s'écartait de cette voie :

« Aujourd'hui, on propose un nouveau moyen. Et quel est-il? « Il me semble qu'on peut le réduire à deux chefs. Le premier « est que N. S. P. le pape donne une déclaration sur la doc-« trine; le second qu'on ne fasse point mention de la constitu-« tion *Unigenitus* [3]. »

Comme plusieurs docteurs de la Faculté de théologie, il poussa l'aveuglement jusqu'à se faire l'approbateur des extravagances du cimetière de Saint-Médard. Il nommait cela « l'événement des convulsions », et il en prenait la défense dans un *Mémoire théologique sur ce qu'on appelle les secours violents dans les convulsions* [4].

Sans doute, il faisait des réserves relativement aux secours extraordinaires, parfois indécents, demandés par les convulsionnaires. Mais, les miracles, il en proclamait la réalité et en indiquait la raison : c'était Dieu qui intervenait en faveur de la chère et admirable cause.

1. Ces missives se trouvent, dans le même recueil de la Mazarine, à la suite de celle de Boursier.
2. S. l. n. d., in-4, juin 1741.
3. *La Foi*...., p. 1.
4. Paris, 1743, in-4 ; autre édit., Paris, 1788, in-12.

« Les miracles, disait-il, sont des sceaux respectables que « Dieu attache à cette Lettre (la Tradition), et il lui donne, par « cette empreinte sacrée, un nouveau et éclatant témoignage.

« Que ce témoignage est précieux dans la cause présente ! « Qu'il est clair, qu'il est décisif! Quelle foule de merveilles, « quelle variété, quelle évidence ! Le Tout-Puissant vient appo- « ser l'auguste sceau des miracles à une cause si belle et si « grande, une cause où tout parle pour la piété, où tout prêche « les règles, où tout annonce la grandeur de Jésus-Christ, les « merveilles des opérations de Dieu....

« Cette cause si magnifique, les souffrances de ceux qui la « soutiennent, leurs tribulations, leur état extrême appellent à « grands cris ces miracles....

« Quelle reconnaissance exigent de nous ces merveilles ! Quel « courage et quelle joie ne doivent-elles pas inspirer ! Dieu lui- « même se lève et rend hommage à sa cause [1].... »

Mais quelle aveugle passion dans ces lignes [2] !

1. *Mémoire théologique* ..., édit. de 1743, p. 140-141.

2. Boursier avait précédemment écrit dans la *Requête présentée à Mgr l'archevêque par les curés de Paris, au sujet des miracles qui s'opèrent au tombeau de M. l'abbé de Paris*, s. l., 1731, in-4 :

« Le bruit que firent ces merveilles dans la première année de la mort de « ce serviteur de Dieu, obligea feu S. E. Mgr le cardinal de Noailles de les « faire examiner. Il nomma, à cet effet, un commissaire qui, à la diligence du « promoteur, en fit une information juridique. Quelques-uns de ces faits mi- « raculeux ont été vérifiés dans toutes les formes et les procès-verbaux en « ont été dressés.

« Les curés ont cru que V. Grandeur, voyant continuer sous ses yeux tant « d'opérations merveilleuses, ne manqueroit pas de donner ses ordres pour « en prendre connoissance. Mais le mandement du 15 juillet dernier leur fait « comprendre que quelques personnes ont surpris sa religion et qu'en lui « dépeignant les miracles comme faux et supposés et *auxquels on ne doit point « ajouter foi*, elles l'ont portée à défendre de *rendre aucun culte religieux au « sieur de Paris ou d'honorer son tombeau*. »

Dans une *Seconde Requête* de la même année, également in-4, par lesdits curés audit archevêque, nous lisons :

« Les curés sont touchés de plus en plus du bruit de ces merveilles, qui « augmente chaque jour dans leur paroisse. Ils entendent les fidèles publier, « avec admiration, que les paralytiques marchent, que les hydropiques sont « guéris, que les sourds entendent, que les muets parlent...., que ceux qui « vont par dérision au tombeau du serviteur de Dieu, y sont frappés par une « main invisible ... »

— Nous transcrivons les titres des principaux écrits imprimés du vivant de l'auteur, que possède notre Bibliothèque nationale, et dont, pour éviter

L'année suivante, paraissait une *Dissertation sur les vertus théologales* [1]. Quel est l'objet de chacune de ces vertus? La foi et l'espérance renferment-elles un commencement d'amour de

des redites fatigantes, nous n'avons pas jugé à propos de présenter l'étude :

Dissertation sur la Constitution du 8 septembre 1713, où l'on examine : 1° Si une grande Eglise, comme celle de France, est obligée d'accepter purement et simplement toutes les constitutions dogmatiques des papes, ou si elle a le droit de modifier ou mesme de rejetter entierement celles de ces constitutions qu'elle n'approuveroit point ; 2° si l'Eglise de France doit user de ce droit à l'egard de la nouvelle Constitution, s. l., 1714, in-12;

Memoire pour les evesques assemblez au sujet de la Constitution du 8 septembre 1713, où l'on examine s'il est permis de condamner des propositions veritables et orthodoxes à cause de l'abus, s. l., 1714, in-12 ;

Recueil de diverses diffecultez proposées par les theologiens de France sur la constitution Unigenitus, s. l., 1716, in-8 ;

Apologie des curez du diocese de Paris contre l'ordonnance de Mgr l'archevesque de Reims, du 4 janvier 1717, portant condamnation d'un livre intitulé : Lettre des curez de Paris et du diocèse...., s. l., 1717, in-4 ;

Lettre de MM. les evesques de Senez, de Montpellier et de Boulogne au roy, au sujet de l'arrest du Conseil d'Estat de S. Majesté, du 31 décembre 1720, portant suppression de leurs mandemens...., s. l., 1721, in-4 ;

Les tres humbles Remontrances de la Faculté de theologie de Paris, dont le present projet, dressé en consequence de la deliberation du 1er juillet 1721, par un grand nombre de docteurs, la Faculté n'ayant pu s'assembler, a esté remis entre les mains de M. le premier president, s. l., 1721, in-4 ;

Requeste des curez de Paris au sujet du mandement de l'evesque de Saintes (au cardinal de Noailles), s. l., 1726, in-4 ;

Dissertation sur les bulles contre Baïus, où l'on montre qu'elles ne sont pas reçues par l'Eglise, Utrecht, 1737, in-12 :

Lettre de douze evesques au roy pour la defense de M. l'evesque de Senez, condamné par le Concile d'Ambrun, s. l. n. d., in-4 ;

Memoire pour la cause de M. l'evesque de Senez et Recueil contenant un grand nombre de faits et de temoignages en faveur de la paix de Clement IX, s. l. n. d., in-4 ;

Requeste d'un grand nombre de curez de la ville, faubourgs et banlieue de Paris à Mgr l'archevesque, dans laquelle ils lui denoncent le nouvel office de Gregoire VII, s. l. n. d., in-4, mois de septembre 1729.

Boursier rédigeait aussi :

Acte d'appel de Mgrs les evesques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Boulogne, par lequel ils renouvellent et confirment les appels par eux interjettés, le 1er mars 1717, de la constitution Unigenitus...., s. l. n. d., in-4, 8 et 12 septembre 1720 ;

Acte d'appel de Mgrs les evesques de Senez et de Montpellier, par lequel, renouvelant et confirmant l'appel par eux interjetté le 1er mars 1717...., ils portent leurs plaintes à N. S. P. le pape et au concile general des violemens de la paix de l'Eglise qui a eté conclue en 1668..., s. l. n. d., in-4, 15 juin et juillet 1727.

1. S. l., 1744, in-4.

Dieu ? Que contient la charité ? Triple question que l'auteur s'applique à résoudre.

La foi et l'espérance renferment réellement un commencement d'amour. Dans la charité, on peut distinguer deux sortes d'amour de Dieu, selon que Dieu est aimé comme notre fin et notre félicité ou bien en tant qu'infiniment bon. Le premier amour se rapporte à l'espérance. Le second constitue la charité proprement dite. Ces lignes sont la conclusion du volume ou des pages sur la charité :

« Heureux celui qui connoit la nécessité et la félicité de ce « saint amour, mais qui la connoit non pas d'une connoissance « stérile et qui tourneroit à la condamnation de celui qui en de- « meureroit là ; mais qui connoit Dieu et qui l'aime, qui, par « amour, se soumet à sa vérité souveraine, qui désire de le pos- « séder, qui se confie à sa miséricorde toute-puissante, qui s'unit « à lui et qui se comploit dans la plénitude infinie de ses perfec- « tions et de ses attributs, en un mot qui l'aime et qui aime à « l'aimer, qui s'applique à croitre sans relâche dans ce saint « amour et qui vit de la foi, de l'espérance et de la charité. »

Cette Dissertation est l'écrit le plus purement orthodoxe du docteur dissident.

Il est vraiment regrettable que ce dernier ait consacré tant de talent, comme savant et comme écrivain, à la défense d'une mauvaise cause [1].

1. Il y a lieu de rappeler ici un autre irréductible disciple de l'*Augustinus* : *François-Hyacinte de Lan.*

Ce dernier vit le jour à Paris en 1672. Docteur de Sorbonne, il fut nommé théologal de la métropole de Rouen. La signature qu'il apposa au bas du *Cas de conscience* eut pour conséquence son exil à Périgueux, et sa rétractation lui mérita son rappel. Coadjuteur, en 1717, de Durieux, principal du collège du Plessis, il occupa ensuite, et avec distinction, une chaire en Sorbonne, que son attachement, toujours persistant, au parti janséniste lui fit perdre. Il se retira à Rouen, où il mourut en 1754.

Il avait cependant été assez sage pour se déclarer, avec modération, il est vrai, contre les convulsionnaires. Ainsi :

Dans une *Réponse à l'écrit intitulé :* PLAN GÉNÉRAL DE L'ŒUVRE DES CONVULSIONS, s. l., 1733, in-4 ;

Dans une *Dissertation théologique contre les convulsions, adressée au laïc, auteur des Réflexions sur la Réponse au Plan général*, s. l., 1733, in-4 ;

Dans la *Défense de la consultation signée par trente docteurs de la Faculté de théologie de Paris contre les convulsions*, in-4, d'après la *France littéraire ;*

Dans seize *Lettres aux auteurs des nouveaux écrits qui rejettent le pouvoir*

Notre docteur laissa en manuscrits un certain nombre d'opuscules.

Un ami, l'abbé Coudrette, en publia plusieurs, en trois volumes, quatre années après la mort de l'auteur, sous ce titre : *Histoire et analyse du livre de l'action de Dieu ; opuscules de M. Boursier, relatifs à cet ouvrage ; Mémoire du même auteur sur la divinité des Chinois ; Relation des démarches faites par les docteurs de Sorbonne pour la réunion de l'Église de Russie ; et Recueil des pièces qui concernent cette affaire* [1].

du démon sur les corps, lettres écrites de décembre 1736 à octobre 1737, et suivies de la *Théologie des écrits réfutés dans les vingt Lettres* (Recueil, s. l., 1737, in-4, sous la cote A 12123, à la Mazarine).

Quérard cite quelques autres traités qu'il n'a pas eus entre les mains, que nous n'avons pu découvrir, et que nous serions porté à croire n'être autre chose que les vingt *Lettres* et la *Théologie*.

Un autre traité, celui-ci certainement du docteur, a pour titre : *L'Usure condamnée par le droit naturel, réponse à M. Formey*, Paris, 1753, in-12. Le traité s'ouvre par ces lignes :

« On voit, à la suite d'une *Dissertation sur les raisons d'établir ou d'abroger les loix*, imprimée depuis peu à Utrecht, en 1751, un écrit fort court « qui en fait comme partie, et qui se vend publiquement à Paris, intitulé : « *Examen de l'usure suivant les principes du droit naturel*.

« L'écrivain célèbre de l'Académie de Berlin, M. Formey, qui en est l'auteur, a prétendu sans doute qu'on trouveroit, dans l'assemblage de ces deux « traités, des raisons d'abroger les loix civiles qui sont en vigueur en France « et dans toute l'Eglise catholique contre les prêts usuraires. »

Notre docteur prenait la plume pour réfuter le livret :

« Quoique le titre de cet ouvrage ne promette la condamnation de l'usure « que par le droit naturel, et une réponse au seul M. Formey qui prétend « que la loi naturelle ne la condamne pas, on y verra que l'usure est aussi « condamnée par la loi divine, et une réponse aux difficultés proposées par « différens écrivains, MM. Noodt, du Moulin, Saumaise et autres, auxquels « M. Formey renvoie et dont il s'autorise. » (Avertissement.)

La thèse du docteur est celle de la théologie catholique. Il cite donc les principaux docteurs qui la réprouvent, non seulement au point de vue du droit naturel, mais aussi du droit divin. Il conclut en ces termes :

« Et comme il est démontré qu'ils (les docteurs) ont tous été unanimement « persuadés que l'usure est contraire au droit naturel, il résulte de leur concert et des raisons qu'ils donnent de leur avis, que l'écrit de M. Formey, « intitulé : *Examen de l'usure suivant les principes du droit naturel*, quelle que « soit d'ailleurs la réputation et le mérite de cet auteur, n'est propre qu'à autoriser un sentiment aussi téméraire, qu'il est déraisonnable et pernicieux. »

Après la mort du docteur, on mit en vente les livres qui composaient sa bibliothèque. Le catalogue imprimé, que possède la bibliothèque de l'Université, les porte, avec les estampes et les livres de figures, à six mille sept cent onze.

1. S. l., 1753, in-12.

Dans le premier volume, nous remarquons la réponse à Dutertre et un fragment de celle à Malebranche. Dans le second, le théologien fait des considérations sur la prémotion physique, la Providence, la grâce. Le troisième renferme les autres matières indiquées dans le titre.

Ce qui regarde l'action de Dieu sur les créatures a été composé à l'époque des attaques du Jésuite Dutertre et du philosophe Malebranche. Le *Mémoire sur la divinité des Chinois*, rédigé à la demande d'Artus de Lionne, évêque *in partibus* de Rosalie et missionnaire en Chine, est antérieur de quelques années [1]. Les autres pièces ont pris naissance à la suite de la visite de Pierre le Grand à la Sorbonne. Ces pièces ont été analysées précédemment [2].

Nous n'avons rien à dire de la justification du traité théologique. Reste donc à faire connaître le *Mémoire sur la divinité des Chinois* [3].

Ces derniers « admettent un estre distingué de la matiere, « qu'ils nomment le ly ; nous admettons aussi un estre distin- « gué de la matiere et des esprits creés, que nous appellons le « seigneur du ciel. Le point de la question est de sçavoir ce que « les Chinois entendent par leur ly et ce que c'est que nostre « Dieu ; quel rapport il y a entre l'un et l'autre ; quelle est leur « différence. » C'est par là qu'on peut porter un jugement sûr; car les chrétiens ont une idée juste de la divinité.

Or, « le ly des Chinois est une justice, une bonté, une regle « souveraine ; le Dieu des chretiens est aussi une justice, une « bonté, une regle souveraine. Le ly des Chinois est eternel et « immuable ; le Dieu des chretiens est aussi eternel et im- « muable. Le ly des Chinois est un estre ; mais c'est un estre « qui subsiste dans la matiere et qui ne subsiste point en lui- « mesme ; au lieu que le Dieu des chretiens est un estre ; mais « c'est l'estre des estres par lequel tous les estres, toute la ma- « tiere subsistent, et qui subsiste par lui-mesme. Le ly des Chi- « nois n'a point creé la matiere. Le Dieu des chretiens est l'estre « tout puissant qui a creé toutes choses. Le ly des Chinois est

1. Ce prélat mourut en 1713.
2. V. tom. précéd., *Appendice I*.
3. Tome III, p. 153 et suiv.

« une simple bonté qui ne se connoit pas elle-mesme, mais qui « est connue par la matiere. Le Dieu des chretiens est non « seulement la bonté, mais il est aussi l'intelligence souveraine ; « il est la perfection infinie. »

Ainsi la différence entre le ly des Chinois et le Dieu des chrétiens consiste en ceci : le Dieu des chrétiens est de plus que le ly des Chinois : « 1° une intelligence souveraine ; 2° un estre qui « subsiste par lui-mesme ; 3° c'est l'estre des estres qui a donné « l'estre et la subsistance à tous les estres et à la matiere [1]. » Différences essentielles que l'auteur va établir, ce qui lui permettra de conclure que les Chinois n'ont pas une véritable idée de la divinité [2].

La bibliothèque Mazarine possède un manuscrit, en double exemplaire, avec le nom de Boursier, certainement notre docteur, et sous ce titre : *Methode pour etudier la theologie avec ordre et utilité, qui comprend les questions principales des differens traités et les endroits des livres que l'on peut consulter sur chaque matiere* [3].

Les questions à étudier sont : la religion naturelle, Dieu et ses attributs, la Trinité, les anges, l'œuvre des six jours, les actes humains, les péchés, les lois, la grâce, la justification et le mérite, les vertus, l'incarnation, les fins dernières, les sacrements en général et en particulier, l'Écriture sainte, les principaux points de l'histoire ecclésiastique.

Il est à remarquer que la *Methode* donne une assez large place à cette histoire.

Il est à remarquer aussi que les sources où il faut puiser pour l'étude du Concile de Trente sont ainsi indiquées : « L'Histoire « de Fra Paolo, de la traduction de M. de la Houssaye, celle du « cardinal Pallavicin ; les Memoires sur le Concile de Trente, de « MM. Dupuis (du Puy)....., les Memoires de Vargas ; la Disser- « tation du P. Alexandre. » Suivent ces paroles qui marquent que l'auteur faisait sur certains points bon marché de la dernière assemblée œcuménique : « Il est bon de lire ce Concile pour y voir ce qu'il y a de conforme à nos usages. »

1. Chap. Ier : *État de la question.*

2. Quérard. *Op. cit.*, indique encore comme œuvre posthume : « *Avis aux princes*, Paris, 1767. »

3. Mss. 1179 et 1180. On a ajouté au second manuscrit, après coup : par Besogne, pour Besoigne sans doute.

CHAPITRE IV

DEUX ÉRUDITS :
CHARLES DU PLESSIS D'ARGENTRÉ; REMY BREYER

CHARLES DU PLESSIS D'ARGENTRÉ
(1673-1740)

Cet écrivain a été une de nos principales sources, pour les décisions doctrinales, dans son important ouvrage : *Collectio judiciorum de novis erroribus qui ab initio XII seculi post incarnationem Verbi usque ad annum 1735 in Ecclesia proscripti sunt et notati* [1]....

Charles du Plessis d'Argentré vit le jour le 16 mai 1673, au château du Plessis, dépendance d'Argentré dans le diocèse de Rennes. Après ses premières études littéraires dans son pays natal, il vint à Paris faire sa philosophie au collège de Beauvais, et reçut, en 1690, le grade de maître ès arts. Désirant embrasser la carrière ecclésiastique, il suivit les cours de théologie de la Sorbonne. Bachelier en 1696, associé au célèbre collège en 1698, il fut promu au doctorat en mars 1700. L'année précédente, il avait été gratifié par le roi de l'abbaye de Sainte-Croix de Guingamp [2].

1. Paris, 1728-1736, in-fol. S'il faut 'en croire Quérard, art. *Argentré* (Ch. Duplessis d'), l'impression aurait même commencé en 1724.
La *Nouvelle Biographie générale*, art. *Argentré* (Ch. du Plessis d'), dit qu'il y a eu une réimpression en 1755. Nous n'avons pu mettre la main sur cette édition. Nous sommes porté à croire qu'elle n'a pas été faite, du moins en France.

2. Un logement lui fut donné à la Sorbonne, et « il eut toujours un si grand attrait pour lui, qu'il ne le quitta qu'à son sacre. » La bibliothèque n'avait pas moins d'attrait : « Avoit-on besoin de lui ? C'étoit à la bibliothèque de Sorbonne qu'il falloit aller le chercher. » (*Mémoires de Trévoux*, février 1743, pp. 223 et suiv. : notice par l'abbé Mabaret, curé de Saint-Michel de Saint-Léonard.)

Il avait, dès l'année 1698, commencé sa carrière littéraire, en publiant, sans se faire connaître, l'*Apologie de l'amour qui nous fait desirer veritablement de posseder Dieu seul par le motif de trouver nostre bonheur dans sa connoissance et son amour; avec des Remarques fort importantes sur les principes et les maximes que M. de Cambray etablit sur l'amour de Dieu dans son livre intitulé :* Explication des maximes des saints [1]. Il prenait donc parti contre un illustre prélat qu'avait égaré son ardent amour pour Dieu.

Il expliquait ainsi le but qu'il s'était proposé :

« Pour saper tout d'un coup le quietisme par ses fondemens, « il suffit de detruire la fausse idée que les quietistes se sont « formée de l'amour de Dieu parfaitement pur et desinteressé, et « du propre interest opposé à la charité. Ils pretendent que « l'amour de Dieu, pour estre pur et desinteressé, doit estre en- « tierement independant de tout desir de nostre bonheur, en « sorte qu'il ait pour motif les seules perfections absolues de « Dieu et sa gloire avec exclusion de tout rapport de conve- « nance à nostre egard. C'est sur ce principe qu'ils batissent l'in- « difference monstrueuse qu'on doit avoir, selon eux, pour les « actes de vertu, pour les actes de foy explicite, enfin pour son « salut et sa damnation; et de cette indifference vient la sup- « pression des demandes, l'extinction de tous les desirs de son « salut et beaucoup d'autres erreurs [2]. »

Bossuet, il est vrai, a, dans un livre récent, opposé une belle réfutation, en exposant fidèlement *tout le corps de la doctrine* des quiétistes.

« Mais la voye la plus courte pour refuter, en mesme tems, « toutes leurs erreurs et leur fermer la bouche, c'est de leur « faire voir qu'ils se sont formés une idée fausse et chimerique « de l'amour parfait, et que le desir sincere de posseder Dieu « seul, pour trouver nostre bonheur uniquement dans sa con- « noissance et son amour, est toujours un amour de parfaite « charité. »

Tel était le *dessein* de l'auteur; dessein qu'il remplit en trois

1. Amsterdam, 1698, in-8.

Il avait déjà abordé la question dans des *Theses philosophicæ et theologicæ tum in amorem generatim sumptum, tum in amorem divinum ac spem theologicam*, imprimées alors in-12.

2. *In init. : Dessein de cet ouvrage.*

livres en traitant : dans le premier, *de la nature de l'amour en general;* en montrant, dans le second, que *la plus grande perfection de l'amour depend necessairement de la perfection du desir qu'on a de le posseder lui seul;* en faisant, dans le troisième, *des remarques fort importantes sur les principes et les maximes que M. l'archevesque de Cambray a nouvellement etablis dans l'explication qu'il a pretendu faire des maximes des saints sur la vie interieure.*

La même année 1698, le jeune théologien combattait, sans plus se nommer, un adversaire déclaré de l'Église. Nous venons de nommer Jurieu et désigner son ouvrage : *Le vray systeme de l'Eglise et la veritable analyse de la foy.* On sait que ce *Systeme* renferme la quintessence du protestantisme. A cet ouvrage, déjà victorieusement réfuté par Nicole et aussi par Bossuet, du Plessis d'Argentré opposa, à son tour, un double traité, un peu pâle, sans doute, en présence des deux précédentes réfutations : *De l'analyse ou de la resolution de la foy divine et catholique dans son premier principe et des regles infaillibles de nostre foy; — De l'essence et des marques distinctives de l'Eglise de Jesus-Christ* [1].

Non, l'Écriture sainte interprétée par le libre examen ou sous la prétendue inspiration personnelle, ne suffit point pour constituer la vraie foi. Il faut une autorité vivante et dotée de l'infaillibilité.

Oui, la véritable Église doit avoir des caractères sensibles pour se faire reconnaître :

« Selon nous, dit le docteur, l'ancienneté, la durée perpe-
« tuelle de ses pasteurs legitimes, la possession continuelle et
« non interrompue, depuis les Apostres, de l'ancienne doctrine
« de Jesus-Christ, enseignée par Jesus-Christ, l'etendue et la vi-
« sibilité perpetuelle de l'Eglise par toute la terre depuis son
« etablissement, sont les quatre marques de l'Eglise de Jesus-
« Christ. »

A ces quatre marques principales, le réfutateur en ajoute quatre autres :

La possession des traditions divines et apostoliques;

L'opération, de temps à autre, de faits prodigieux ou miracles;

1. Lyon, 1698, in-12 : *Traité.. ., pour servir de response à la pretendue veritable analyse de la foy du ministre Jurieu.*

La sainteté supérieure d'un certain nombre de membres de l'Église;

Enfin, « une autorité plus eminente que toutes les autres societés chretiennes, à cause de son ancienneté, de sa perpetuité, de la succession perpetuelle de ses pasteurs legitimes depuis les Apostres, de son etendue visible par toute la terre [1].... »

Auteur avant d'être docteur, du Plessis d'Argentré inaugura, si nous pouvons parler ainsi, son doctorat par des *Elementa theologica, in quibus de auctoritate ac pondere cujuslibet argumenti theologici diligenter et accurate disputatur*, avec Appendice *cum de fide divina, tum de summa authoritate in proscribendis nominatim et damnandis perversis quibuscumque scriptis* [2]. Dans ces *Éléments théologiques*, l'auteur traitait : de l'Écriture sainte, de son inspiration, du texte hébreu, dés Septante, de la Vulgate, des versions en langue vulgaire, de l'autorité de l'Église catholique, de celle des conciles, du pape, des théologiens, des canonistes, des philosophes, de la raison humaine....

Néanmoins, il y eut dans ces *Éléments théologiques* des points qui ne furent pas agréés de tous. Mais ces sentiments défavorables étaient surtout inspirés par les préoccupations janséniennes. Voilà ce que nous révèle ce qu'on a appelé une *Mercuriale à M. d'Argentré* ou *Extrait d'une lettre ecrite de Paris le 27 decembre 1702* [3]. C'était, avec le jugement de l'œuvre, le précis d'une apostrophe de M. Le Tellier, archevêque de Reims, à l'auteur lui-même. La scène se passait chez l'abbé Louvois, neveu du prélat, dans un dîner auquel assistait le jeune théologien.

« Des personnes habiles, écrivait-on, qui ont commencé à « lire cet ouvrage, m'ont dit qu'on n'y trouve rien de l'exacti- « tude que le titre promet, et qu'il se ressent tout à fait de la « jeunesse de l'auteur, qui naturellement n'a pas de beauté « d'esprit, quoiqu'il ait quelque erudition. Son style n'est point « encore formé, ou plutôt il n'a aucun style. La latinité est « tantot bonne, tantot mauvaise, et, par consequent, le tout

1. Tome II, pp. 474 et suiv.
2. Paris, 1702, in-4.
3. 8 pages, in-12.

« n'en vaut rien. Les matieres ne sont ni digerées ni maniées
« comme il faut. Ce sont proprement des morceaux ramassez de
« coté et d'autre et assez mal cousus ensemble. »

Ainsi en général du livre.

Puis, au point de vue spécialement doctrinal, on relevait cette doctrine, la vraie pourtant, puisée dans les *Elementa* :

« Les orthodoxes soutiennent avec raison que le jugement
« par lequel l'Eglise declare qu'un auteur a exprimé un tel sens
« dans un livre qui traite des matieres de religion, n'est jamais
« sujet à l'erreur. Tous les fideles sont donc obligez de se sou-
« mettre à ce jugement infaillible de l'Eglise, et de croire que
« ce livre contient veritablement la doctrine qu'on lui attribue,
« et qu'il est justement condamné. Ils sont obligez de souscrire
« toutes les formules qui leur sont presentées par l'Eglise, sim-
« plement, absolument et sans aucune exception, soit quant à
« la question de droit, soit quant à la question de fait, si ces
« formules renferment quelque fait. Quoique l'opinion contraire,
« qui est soutenue par quelques theologiens, ne soit pas here-
« tique, elle est certainement temeraire et elle ouvre une voye
« pour les heresies. »

Or, l'archevêque de Reims avait adopté un sentiment différent, comme il appert d'une lettre écrite par le prélat à M. Vivant, le 2 novembre 1696 :

« Quant au fait, disait-il, je suis convaincu, en mon particu-
« lier, que les cinq propositions contiennent la doctrine de
« Jansenius, evesque d'Ypres. Je ne laisse pas d'estre persuadé
« qu'il est ridicule de pretendre qu'on puisse assujetir ceux
« qui ne sont pas en cela de mon sentiment, à croire le fait
« comme le droit. On peut et on doit les contraindre, apres
« tout ce qui s'est passé sur cette matiere, au silence respec-
« tueux. »

L'algarade archiépiscopale dura un quart d'heure et fut des plus violentes :

Le jeune théologien n'avait ni l'âge requis ni l'autorité nécessaire pour statuer sur ces matières importantes. Lui, archevêque de Reims, qui devait en savoir, comme ancien docteur, autant que le docteur frais émoulu, n'aurait pas osé entreprendre une œuvre si difficile. Le livre était mauvais; mauvaise aussi la pensée, c'est-à-dire l'ambition, qui l'avait

inspiré : l'auteur voulait devenir évêque, comme si ce n'était pas assez qu'il fût « venu à bout de devenir abbé ». Si la rencontre n'avait pas eu lieu chez le neveu, l'archevêque fût allé « expres diner en Sorbonne le jour de Noel pour la lui faire (cette remontrance) devant tous ses confreres ».

Trois ans plus tard, cependant, le jeune docteur, si vertement admonesté, confirmait et expliquait la même doctrine, c'est-à-dire la doctrine vraiment catholique, touchant la condamnation des livres, dans un *Appendix posterior ad Elementa theologica in quæstionem de auctoritate Ecclesiæ* [1]....

Le surnaturel en lui-même, son caractère, le moyen rationnel de le distinguer du naturel, voilà ce qu'il établit dans son *De Supernaturalitate seu de propria ratione et excellentia, qua res supernaturales a rebus naturalibus differunt* [2], opuscule de trente-neuf pages, renfermant de saines notions théologiques : *Notiones quædam theologicæ*, comme porte la fin du titre.

Du Plessis d'Argentré avait eu l'honneur d'être élu, en 1705, député du second ordre pour la province de Tours, à l'assemblée du clergé de France. L'année où il faisait paraître son *De Supernaturalitate*, l'évêque de Tréguier le nommait son vicaire général : c'était en janvier 1707. Et, en mars 1709, le roi le fit son aumônier, charge qui fut, pour la première fois, conférée gratuitement.

Un célèbre Sorbonniste du xvii[e] siècle, Martin Grandin, avait laissé en manuscrit les leçons de théologie faites à ses élèves avec le plus grand succès. Son confrère postérieur résolut de leur donner une nouvelle existence en faveur du grand public. Le nouveau Sorbonniste les fit donc imprimer sous le titre : *Martini Grandini, doctoris et professoris sorbonici, opera theologica, adjectis quibusdam recentioris theologi disputationibus* [3]. La publication formait six volumes in-4. Cinq parurent en 1710, et le sixième en 1712. Sous le titre d'*Additions de certaines disputes d'un récent theologien*, l'éditeur y introduisait des écrits personnels.

Dans le tome III, nous rencontrons :

De Locis theologicis ;

1. Paris, 1705, in-4.
2. Paris, 1707, in-4.
3. Paris, 1710-1712.

De Prædestinatione et de reprobatione commentarium historicum, où se trouve étudiée la question de la volonté antécédente de sauver tous les hommes ;

De Prædeterminatione physica et morali.

Du Plessis d'Argentré a signé ces trois travaux.

Le tome VI renferme exclusivement des dissertations ou disputes qui, sans être signées du nom de notre docteur, sont certainement de lui. Nous citerons, entre autres :

De voluntaria necessitate et morali impotentia recte agendi ;

De Gratia angelis et Adamo concessa ;

Des additions à la prédestination, à la réprobation, à la prédétermination physique ;

L'interprétation du canon du Concile de Trente : *De Justificatione ;*

La contrition et l'attrition ;

L'efficacité des sacrements de la nouvelle loi ;

Le jugement à porter sur le pape Honorius Ier ;

Remarques sur l'*Analyse de la foi divine*, telle que l'a faite le docteur Holden.

La thèse sur le pape Honorius est ainsi posée :

« Monothelitarum fautorem fuisse Honorium pro certo ponimus et omnes fere consentiunt, nec ulla firma ratione dilui possunt argumenta, quæ a Natali Alexandro referuntur in *Historia ecclesiastica*, sæc. 7, dissert. 2 ; sed an ab hæresi vindicari possint Honorii litteræ, ambigitur. » La thèse clairement posée, le théologien s'applique à la prouver, en ce sens qu'Honorius est bien fauteur du monothélisme ; mais que la lettre incriminée ne paraît pas renfermer un jugement *ex cathedra.*

« Du reste, ajoute le docteur, j'adhère à la Faculté de Paris qui, depuis longtemps, a déclaré son sentiment, à savoir que le pontife romain n'est infaillible qu'autant qu'accède le consentement de l'Église. »

Quant au traité du docteur Holden, il y a des choses à reprendre : par exemple, il rabaisse la dignité de l'Écriture pour exalter l'autorité de la tradition. Somme toute, la foi n'est nullement en cause : ce sont de pures discussions théologiques sur des points plus ou moins accessoires.

L'aumônier du roi n'oubliait pas ses études philosophiques.

Il mettait au jour ses leçons de jadis sans doute ou, du moins, l'abrégé de ces leçons, sous le titre de *Lexicon philosophicum* [1]. Dans une première partie, il envisageait les matières philosophiques, « comme Ciceron les a traitées, » disait-il. Nous avons là : la dialectique avec l'argument syllogistique; la psychologie ou l'âme et ses facultés ; l'ontologie, c'est-à-dire Dieu, l'homme, la distinction des êtres, le temps et l'éternité. La seconde partie était un véritable lexique — d'où probablement le nom de l'ouvrage — ou dictionnaire des mots en usage dans l'enseignement de la science de raison.

Le docteur continuait, en même temps, ses travaux théologiques. Il donnait, en 1720, un opuscule sur Dieu auteur de toutes choses : *De nomine Dei, ut omnium rerum effectoris* [2]. Il se proposait d'examiner aussi l'action de la cause première sur les causes secondes, en tant qu'il y ait conciliation avec le libre arbitre : *Et quomodo vis et impressio primæ causæ, secundas causas impellentis ad regendum et ad simplices motus licet voluntarios, tum in genere motus, tum ut res sunt singulares, applicantis, cum libera potestate nostri arbitrii convenientiam habeat.*

Ce fut en qualité d'aumônier du roi que du Plessis d'Argentré assista au sacre de Louis XV en octobre 1722. Nommé l'année suivante à l'évêché de Tulle, sacré en juin 1725, il prit possession du siège le 21 du même mois. Il fit partie, l'année d'après, comme député du premier ordre pour la province de Bourges, de l'assemblée générale du clergé de France.

Les devoirs s'agrandissaient. L'évêque savait les remplir et l'écrivain — tant l'activité était grande ! — produire encore des écrits, mais en rapport surtout avec la situation épiscopale.

Nous rappellerons cependant que, durant son épiscopat, l'érudit mit au jour la précieuse *Collectio judiciorum* [3].

1. La Haye, 1716, in-4.
2. Paris, 1720, in-4.
3. Une préface devait être placée au commencement du tome III. Il paraît bien que cette préface n'était pas assez gallicane au sens des parlementaires. Le prélat écrivait au docteur de Targny :

« J'ai reçu la lettre que vous avez écrite à M. de Marsille, au sujet de ma « préface latine qui sera mise au commencement du troisième tome de ma « collection des censures, pour ôter les équivoques sur l'infaillibilité du pape : « j'ai ajouté ces mots à ce que j'ai dit de l'Église romaine : *Sed unusquisque* « *Romanus pontifex singulatim ab errore immunis non est.* Ainsi j'ai profité

Selon notre habitude, nous ne parlerons ni des sermons, ni des lettres pastorales, ni des mandements. Nous signalerons seulement le *Mandement sur la dévotion au Sacré Cœur* [1] et l'*Instruction pastorale sur la juridiction qui appartient à la hiérarchie de l'Église* [2].

Pour l'instruction de ses diocésains, le prélat confiait aux presses, de temps à autre, divers opuscules ou simples brochures.

« de votre écrit. Mais personne ne doit désapprouver que je soutienne dans « cette préface la doctrine de M. Bossuet, évêque de Meaux, qui prêcha dans « son sermon à l'ouverture de l'assemblée du clergé, en 1682, que le siège de « Rome est indefectible dans la foi, à cause que la principale chaire de « S. Pierre est attachée à Rome, quoique le pape ne soit pas infaillible. Ce « sermon a été imprimé et plusieurs évêques de France ont suivi le senti- « ment de M. Bossuet, entr'autres M Languet, archevêque de Sens, et M. le « cardinal de Bissi dans un écrit qui ne vous est pas inconnu. Vous sçavez « aussi que ces paroles de Jésus-Christ : *Non prævalebunt adversus eam*.... se « rapportent non seulement à l'Église universelle, mais aussi à *super hanc* « *petram*, selon l'interprétation d'Origène et des plus célèbres docteurs grecs « et latins. Il est important et necessaire de soutenir contre les novateurs « que la foi est *indefectible* dans l'Église de Rome où la principale chaire de « S. Pierre est attachée. La doctrine de M. Bossuet n'est point contraire aux « principes du clergé de France ou à la doctrine de Gerson. »

Cette lettre est du 2 novembre 1735.

Le 22 décembre suivant, le même prélat écrivait au même docteur :

« Je vous remercie de vos observations sur ma préface latine. Comme je « ne veux point l'exposer à être supprimée, je mande à M. de Marsille de re- « trancher tout ce que vous jugerez à propos. Je vous en laisse le maître. Je « vous prie de voir M. de Marsille, afin que cette préface ne contienne rien « qui donne lieu à des contestations.... »

Et en *post-scriptum* :

« Il me seroit aisé de prouver que ma préface n'est point contraire aux « quatre propositions du clergé en 1682, car, pour satisfaire à ces proposi- « tions, il suffiroit de dire : 1° Que chaque pape est faillible ; 2° que le con- « cile général est au-dessus du pape. Or je dis dans ma préface que chaque « pape *ab errore immunis non est ;* d'où il suit évidemment que le concile « général est au-dessus du pape. »

Le prélat confirme ensuite la doctrine de sa première lettre, à savoir que « l'indéfectibilité de l'Église universelle est liée avec l'indéfectibilité de l'unique chaire principale de S. Pierre. »

Cependant, ajoute-t-il, « retranchez ce qu'il vous plaira de ma préface. »

C'est ce qui a été fait, sans enlever à la préface son caractère de gallicanisme théologique.

(Ces deux lettres, qui sont autographes, ont pris place dans le ms. 5309 de l'Arsenal, pp. 236 et suiv.)

1. Tulle, 1738, in-4.
2. Tulle, 1731, in-4.

Le savant, toutefois, commença par un travail exégétique comprenant deux volumes in-4. C'était un recueil de paroles de l'Écriture Sainte avec quelques commentaires. L'exégète se proposait, par là, de montrer le bien fondé des dogmes catholiques et de réfuter les erreurs contraires : *Collectio effatorum divinæ Scripturæ quibus mysteria catholicæ fidei et dogmata explicantur contrariique errores refelluntur* [1]. Le recueil portait en tête des *Litteræ pastorales* de l'évêque de Tulle [2] et renfermait des textes sacrés touchant : Dieu, l'unité de sa substance et la trinité de ses personnes; l'incarnation, ses fins, le Verbe incarné avec l'unité de sa personne et la dualité de sa nature; les anges, la grâce, les sacrements en général et en particulier; la foi, l'espérance, la charité; la fin ultime de l'homme; la loi divine et le péché; l'Église, sa mission, ses caractères.... Il y avait vraiment là une mine abondante pour les fidèles et surtout le clergé du diocèse : *Ad eruditionem clericorum cæterorumque fidelium suæ diœcesis*.

Revenons aux plus minces publications, mais toujours en vue du bien des âmes du troupeau confié.

Ainsi, des *Remarques sur la version françoise de Sacy touchant les livres de l'ancien Testament, pour rendre cette version plus exacte* [3].

Ainsi, des *Oraisons et prières tirées mot à mot de l'Écriture-Sainte* [4].

Ainsi, de l'*Explication des sacremens de l'Église, institués par Jésus-Christ* [5].

Ainsi, de la *Dissertation dans laquelle on explique en quel sens on peut dire qu'un jugement de l'Église catholique, qui condamne plusieurs propositions de quelque écrit dogmatique, sous une multitude de qualifications respectives, est une règle de foy, et en quel sens ce n'est pas une règle de foy* [6]. L'ouvrage est surtout dirigé contre

1. Paris, 1625, in-4.
2. Elles sont datées du 1er octobre 1725.
3. Paris, 1725, in-4.
4. Paris, 1726, in-24.
5. Tulle, 1734, in-12.
6. Tulle, 1733, in-12.
La dissertation portait la date du 15 juin 1733 et était signée : *Charles, eveque de Tulle*.
Quérard, d'après la *Biographie universelle*, rapporte qu'elle a été « supprimée par arrêt du Conseil. » Cependant, le jansénisme était alors en décadence.

les Appelants dont le diocèse, sans doute, n'était pas privé, car le prélat avait toujours pour but l'*instruction du clergé et des fidèles de son diocèse.* La *Dissertation* était rédigée par questions précises et par réponses claires. « Saint Thomas, disait-il à la « fin, est sans doute meilleur interprète de la doctrine de saint « Augustin que Baïus et Jansénius. C'est pourquoi nous exhor- « tons les Appelans à ne plus favoriser les erreurs de Quesnel, « fameux janséniste, et à cesser de troubler l'Eglise, en se sou- « mettant à la constitution *Unigenitus.* »

Ainsi, de la *Méthode de l'oraison mentale, avec les actes qu'il faut faire en commençant la méditation et en la finissant, et avec d'autres actes avant et après la communion* [1]; car, disait-il dans une *Lettre pastorale* placée en tête de la *Méthode :* « Nous ne nous lasserons « jamais dans le soin de travailler à l'avancement spirituel des « âmes que la Providence de Dieu nous a confiées pour les con- « duire dans les voies du bonheur éternel ; et nous espérons « qu'elles répondront au zèle qui nous anime et qui nous presse « pour leur faciliter un des principaux exercices de la religion « qui est la prière et l'oraison [2]. »

Ainsi, de l'*Oraison dominicale expliquée* [3], car « on ne sçauroit « trop s'appliquer à entrer dans le sens de chaque demande de « l'Oraison dominicale, parce qu'il n'y a pas de prière plus « admirable et qui doive être plus familière à tous les « fidèles [4]. »

Précédemment, du Plessis d'Argentré avait traité en latin la grave question de la *Prédétermination physique et morale* et de l'action de *la cause première sur les causes secondes.* Il voulut l'examiner en français, toujours dans l'intérêt de son diocèse et surtout de son clergé. De là l'*Explication de l'opération de Dieu qui est la première cause universelle, qui met en mouvement les esprits et toutes les causes inférieures, de sorte qu'il n'y a nul mouvement dans la nature, dont Dieu ne soit la principale cause efficiente, quoiqu'il ne soit pas la cause du péché qui consiste dans un défaut de notre volonté :* IN IPSO VIVIMUS, MOVEMUR ET SUMUS [5]; long titre qui est con-

1. Tulle, 1735, in-12.
2. *In init.*
3. 3e édit., Tulle, 1738, in-12.
4. *Préface.*
5. *Act.*, XVII, 28.

verti, à la première page, en celui-ci d'une très grande brièveté : *Explication de la prémotion physique* [1].

Après avoir posé en principe que Dieu est la cause infinie du mouvement, le prélat s'exprime ainsi :

« Toutes les créatures, soit animées, soit inanimées, ont donc « besoin, pour agir ou pour être remuées, que Dieu, en qualité « de première cause universelle de tous les mouvemens, opère « dans la nature par une force qui les fasse mouvoir actuelle- « ment. Cette force de la première cause prévient le propre « mouvement de la nature. C'est pourquoi on l'appelle une « prémotion qui donne le principe actuel du mouvement; et, « comme cette prémotion qui vient de la première cause opère « immédiatement par elle-même d'une manière efficiente dans la « nature des secondes causes, c'est pourquoi on l'appelle dans « les écoles une prémotion physique...., pour signifier une force « qui agit dans la nature d'une chose. »

Si la carrière littéraire s'ouvrit de bonne heure pour du Plessis d'Argentré, elle ne se ferma guère qu'avec la vie.

« Devenu évêque, lisons-nous dans les *Mémoires de Trévoux* [2], « il étudioit régulièrement sept heures par jour, hors le tems « de ses visites qu'il faisoit régulièrement. » Aussi passait-il « pour l'homme le plus versé dans la théologie scholastique et « dans son histoire. »

Ce savant et laborieux prélat mourut le 27 octobre 1740. Il était, dit Quérard, sur le point de publier un nouvel ouvrage, une *Theologia de divinis litteris expressa*.

Que serait alors devenue cette *Theologia ?*

En deux mots, du Plessis d'Argentré fut un écrivain d'une grande érudition, bon latiniste, sachant écrire en français, et un évêque d'un zèle remarquablement apostolique [3].

1. Tulle, 1738, in-8.

2. Février 1743, *loc. cit.*

3. Un prêtre du diocèse d'Amiens, docteur de la Maison et Société de Sorbonne, grand maître du collège Mazarin, *Jacques Robbe*, décédait, en 1742, à l'âge de soixante-quatre ans.

Il laissait trois traités manuscrits, que deux de ses neveux, dont l'un, Lebel, était lui-même docteur en théologie, publièrent assez longtemps après la mort de l'auteur. Ces traités ont pour titres :

Tractatus de mysterio Verbi incarnati, Paris, 1762, in-8 ;

Tractatus de augustissimo Eucharistiæ sacramento, Neufchâteau, 1772, in-8 ;

REMY BREYER

(1669-1749)

Le nom de cet érudit occupe littérairement une place plus modeste. Visait-il lui-même à la modestie? Entendait-il se donner plus de latitude dans la discussion? Toujours est-il qu'il ne signait pas les œuvres qu'il donnait au public.

Remy Breyer avait deux oncles qui appartenaient à la Maison et Société de Sorbonne, l'un, Nicolas, à titre de docteur, l'autre, Jean, comme simple bachelier. Lui-même fut *socius* du célèbre collège et conquit, à son tour, la palme doctorale.

Né à Troyes en 1669, il y revint, grâce à la nomination royale, en qualité de trésorier de la collégiale de Saint-Urbain [1].

Il débuta dans la vie littéraire par la traduction et la publication des *Lettres de saint Loup, evesque de Troyes, et de saint Sidoine, evesque de Clermont*. Le volume parut en 1706 [2].

Cinq ans plus tard, le public était mis en possession du *Catechisme des riches*, petit volume de quatre-vingt-onze pages, qui inaugura la réputation de l'auteur [3].

Ce dernier ne songeait pas, d'abord, à publier son travail. Il ne se proposait que sa propre instruction. L'hiver de 1709 avait été terrible; et des riches s'étaient montrés durs à l'égard des pauvres. Il voulait se mettre en mesure de répondre, au besoin, sur la grave question de l'assistance. « Mais il est arrivé que « ses amis, ayant eu communication de son manuscrit, ont jugé « qu'il pourroit estre utile aux riches et aux pauvres, à cause « que les pechez des uns et des autres, leur source et les « moyens de les eviter, y sont egalement representez. » Il a cédé à leurs instances [4].

Tractatus de gratia Dei, Paris, 1780, in-8.

Il y a lieu de mentionner aussi une *Dissertation sur la manière dont on doit prononcer le canon et quelques autres parties de la messe*, Neufchâteau, 1770, in-12. C'est l'explication du *submissa voce* du Concile de Trente, avec les preuves qu'il en a toujours été ainsi dans l'Église grecque comme dans l'Église latine.

1. Grosley, *Éloge historique et critique de M. Breyer, chanoine de l'Église de Troyes*, s. l., 1753, in-12; Moréri, *Dictionn.*

2. Troyes, 1706, in-12.

3. Troyes, 1711, in-8.

4. *Avertissement.*

L'auteur procède réellement à l'instar des catéchismes, par demandes et par réponses, et résout les questions d'après les principes puisés dans l'Écriture et les saints Pères.

Il ouvre son étude théologique par l'indication des culpabilités :

« Saint Paul met parmi les pechez que les riches commettent « ordinairement, l'orgueil, l'amour dereglé des biens de ce « monde, l'oubli de Dieu et la dureté pour les pauvres. »

Les riches qui ne font pas leur devoir seront plus punis que les autres :

« Comme ils sont elevez dans le monde au-dessus des autres, « le Sage les avertit que leur supplice sera tres dur et propor- « tionné à leur estat. Et, parce qu'ils ont tout ce qu'ils souhaitent « et qu'ils ne refusent rien à leurs sens de ce qu'ils peuvent « leur accorder, le Saint-Esprit nous dit dans l'Apocalypse que « les tourmens et les douleurs qu'ils soufriront dans l'enfer, « seront proportionnez à leur orgueil et aux delices où ils se « plongent pendant leur vie. »

L'assistance des pauvres ou l'aumône est donc obligatoire pour les riches. A ceux qui voudraient en douter, il suffirait de rappeler ces paroles divines :

« Dieu ne demeure point dans celui qui a du bien et qui, « voyant son frere accablé de dettes et reduit à l'extremité, ne « le soulage point, parce qu'il n'a pas de charité pour son pro- « chain, et qu'ainsi, Dieu ne demeurant pas en luy, il n'est point « né de Dieu. »

Oui, il faut faire l'aumône de son superflu ; « car tout ce qui « est superflu est du aux pauvres, suivant ces paroles de Notre- « Seigneur : *Donnez l'aumone de ce que vous avez de superflu*, qui « marquent un precepte selon saint Gregoire-le-Grand dans sa « reponse à saint Augustin qu'il avoit envoyé en Angleterre. « Saint Thomas est du même sentiment. »

Le docteur fait justice de l'antisociale théorie d'une nouvelle école aux principes relâchés :

« Il est vrai que quelques nouveaux casuistes ont pretendu « qu'à peine trouvera-t-on qu'il y ait jamais du superflu dans « les gens du monde, mesme dans les rois ; mais cette proposi- « tion et la consequence qu'ils en ont voulu tirer pour de- « charger de faire l'aumone ceux qui n'y seroient obligez qu'à « cause de leur superflu, a esté condamnée par nostre S. P. le

« pape Innocent XI en 1679. Elle l'avoit déjà esté par les Uni- « versitez et par les plus saints et les plus savans evesques du « royaume. »

Il faut même, dans la nécessité pressante, c'est-à-dire dans le cas où les pauvres sont « en danger de mourir de faim », retrancher « sur le necessaire de son estat pour faire l'aumone ». Il faut en dire autant, et *a fortiori*, dans la nécessité extrême; car alors les riches doivent « se contenter de ce qui est necessaire à leur vie, et employer tout le reste au soulagement des pauvres ». Et, qu'on ne se fasse pas illusion, ceux qui n'assisteraient pas les pauvres seraient « coupables de leur mort », qui serait la conséquence de la dureté de leur cœur.

Que penser de ceux qui, en prévision de ces temps malheureux, dus à la famine, au manque de travail, font d'amples provisions, non pour secourir les nécessiteux, mais pour s'assurer de beaux bénéfices en vendant plus cher? Ce sont de grands criminels : « Pour moi, disait saint Ambroise, je ne sai si je dois « nommer votre action un vol ou une usure; car vous epiez, « comme les voleurs, les tems, afin de vous jeter sur les « hommes, et, comme des usuriers, vous augmentez le prix de « vos grains, afin de faire profiter vostre principal par des in- « terets. » Et saint Jean Chrysostome qui s'écriait, en pareille circonstance, devant un nombreux auditoire : « Vous voyez, par « là, comme l'on ne permet pas aux hommes de demeurer « hommes, et comme l'on les fait devenir des bestes et des de- « mons [1] ! »

Après avoir exposé les péchés des riches, l'auteur indique sommairement, en quelques pages, les péchés des pauvres qui, en définitive, ne sont pas, sous d'autres rapports, en moins grand nombre que ceux des riches [2].

1. Ces coupables emmagasinateurs avaient un nom dans le droit romain. On les désignait sous celui de *dardaniers*, nom tiré de Dardan, magicien. Véritables « usuriers » et « monopoleurs, » ces hommes, qui « ont toujours esté en horreur, » achètent et « serrent les blés et autres denrées pour les vendre seuls et à tels prix qu'ils voudront, à raison de la necessité, où ils reduisent le public de dependre d'eux, et.... souvent ils conviennent entr'eux de ne pas ouvrir, en mesme tems, leurs greniers, mais les uns apres les autres, afin qu'ils vendent leur blé plus cherement et qu'ils en trouvent plutot le debit, quelque gaté qu'il soit, comme il arrive quelquefois. »

2. *Catéchisme*. .., citat., pp. 3, 11, 21-22, 27-28, 32, 53, 55, 56.

L'œuvre du théologien-sociologue plut tellement à l'évêque de Troyes, Boutillier de Chavigny, que ce dernier, voulant attacher davantage l'auteur à l'action diocésaine, le nomma chanoine de sa cathédrale (1712). Il eut même recours à lui pour la rédaction du nouveau bréviaire [1].

Une vieille dispute historique semblait renaître, au sujet de la capitalité de la Champagne, lors du sacre de Louis XV. Trois villes, Troyes, Reims, Châlons, avaient jadis réclamé cet honneur. Mais la première demeurait toujours en possession, quand, à cette époque, Baugier, maire de la troisième, éleva, assez timidement d'abord, formellement ensuite, de nouvelles prétentions.

Le chanoine Breyer prit la plume pour établir, par de solides arguments, les droits de sa ville natale. Tel fut le sujet d'un *Memoire où l'on prouve que la ville de Troyes en Champagne est la capitale de la province* [2].

« Le caractere d'un historien, disait l'auteur, estant de cher- « cher la verité plutot que la politesse du langage, on ne devoit « pas laisser sans reponse ce que M. Baugier dit dans une lettre « à M. le maire de Troyes sur la ville capitale de la province; « car il semble qu'il ait plus etudié à rendre son stile poli et « agreable que conforme à la verité.

« Apres avoir dit dans ses *Memoires historiques* [3], mais comme « en tremblant et comme une chose vraisemblable, que le pre- « mier rang entre les villes de la Champagne est du à celle de « Chaalon, il a franchi le pas et avancé hardiment, dans une « lettre qu'il a fait mettre dans le journal du mois d'avril 1723, « qu'elle est la capitale de cette province et que c'est une chose « decidée par le roi Henri III.

« C'est principalement pour refuter cette imagination que l'on « a fait ce *Memoire*, dans lequel on fait voir, par des lettres pa- « tentes et des arrets du Conseil de nos rois, qu'ils ont donné le « titre de capitale de la province à la ville de Troyes, qu'ils le « lui ont conservé, qu'elle est et qu'elle a toujours esté, depuis « la reunion du comté de Champagne à la couronne de France,

1. Grosley, *Op. cit.*
2. Troyes, 1723, in-4.
3. *Memoires historiques sur la province de Champagne*, Châlons, 1721, in-8.

« la seule de la province qu'ils ont honorée de ce titre, quand « l'occasion de le faire s'est présentée [1]. »

Le chanoine Breyer était plus dans le vrai que le maire Baugier.

L'année suivante (1724), Breyer se faisait éditeur par la publication de la *Vita sancti Aderaldi* [2]. Saint Adérald avait été chanoine et archidiacre de Troyes au xe siècle. Un contemporain, gardant l'anonyme, avait écrit sa vie. Breyer, en la confiant aux presses, l'a fait précéder d'une longue préface en latin, où il s'applique à éclaircir quelques points de l'histoire ecclésiastique à la même époque, comme les écoles de la cité et les usages du chapitre.

Un saint évêque avait gouverné, au milieu du ixe siècle, l'Église de Troyes. Il s'appelait Prudence, nom qu'il avait substitué à son nom patronymique de Galindo. Originaire d'Espagne, il était venu en France pour se soustraire au joug des Sarrasins. Ses vertus le firent élever, vers 840, sur le siège épiscopal de la capitale de la Champagne. Il prit part aux discussions théologiques au sujet de Gotescalc, c'est-à-dire de sa doctrine sur la prédestination absolue. A-t-il penché vers l'erreur? Il y a lieu de se prononcer pour la négative. Voilà ce qu'entreprit d'établir le chanoine Breyer dans sa *Vie de saint Prudence, evesque de Troyes*. La vie racontée, il apportait la justification du culte dont le saint était l'objet dans le diocèse.

« Si les preuves et les autoritez dont nous nous sommes servis pour justifier l'Eglise de Troyes sur le culte qu'elle rend « depuis longtems à saint Prudence, ne sont pas capables de « convaincre ceux que les Peres Labbe et Cellot [3] ou d'autres

1. *Au lecteur*.

Le *Memoire* se termine par une liste des baillis de Troyes depuis le milieu du xiiie siècle, et une autre des maires de la même cité depuis la fin du xve.

2. *Vita S. Aderaldi, ecclesiæ Trecensis canonici et archidiaconi, auctore anonymo, ejus æquali et familiari; nunc primum prodit in lucem*, Troyes, 1724, in-12.

Camusat n'avait pas eu connaissance du manuscrit : « Namque nihil nisi « fragmentum vitæ Aderaldi colligere potuit, quod *Promptuario* attexuit, ne « injuria temporum intercideret. » (*Præfatio*.)

3. Labbe et Cellot avaient censuré ce culte, l'un dans sa *Critique*, sous le nom de Romain, prêtre catholique, l'autre dans sa *Vie de Gotescole*. V. Grosley, *Op. cit.*, p. 43.

« auteurs auroient pu entraîner dans leurs preventions, il seroit « inutile d'en chercher d'autres. Ainsi il vaut mieux leur adres- « ser, en ce cas, ces paroles de saint Augustin à Julien : *Si vous « ne voulez pas comprendre ce que nous vous disons ou si vous faites « semblant de ne le pas comprendre, ne murmurez point contre ceux « qui veulent et qui peuvent le comprendre....* Et nous nous conten- « terons de dire à Dieu avec le prophete : .... *Ouvrez leurs yeux, « afin qu'ils voyent ce qu'ils ne veulent pas voir ou qu'ils font sem- « blant de ne pas voir* [1]. »

A cette vie, l'auteur ajouta celle de sainte Maure, vierge contemporaine. Cette seconde vie n'est autre que la traduction d'un panégyrique attribué à saint Prudence en l'honneur de cette vierge. Le traducteur y joignit encore de nombreuses notes historiques : *Notes sur le precedent sermon* [2].

Néanmoins, onze ans plus tard, les journalistes de Trévoux attaquèrent la *Vie de saint Prudence*. L'historien opposa à l'attaque la *Deffense de l'Eglise de Troyes sur le culte qu'elle rend à saint Prudence* [3].

De nouvelles attaques, de la part d'un anonyme, dans le *Mercure* du mois de décembre de la même année 1736, déterminèrent Breyer à opposer une nouvelle apologie ou la *Suite de la Deffense de l'Eglise de Troyes* [4]....

Bossuet, évêque de Troyes, avait, par un mandement du 26 septembre 1736, imposé à son diocèse un nouveau Missel. Douze chanoines, au nombre desquels était Breyer, le dénoncèrent à l'archevêque de Sens comme renfermant, dans ses rubriques, des nouveautés plus ou moins dangereuses. L'évêque parut surtout blessé de l'opposition du savant chanoine; ce qui se manifesta dans les trois Instructions pastorales publiées à ce sujet : dans la première, Bossuet se plaignit de Breyer « en le désignant par des traits auxquels il étoit impossible de ne le pas

1 *In fine*.

2. *Vies de S. Prudence, evesque de Troyes, et de Ste Maure, vierge, où l'on trouve des eclaircissemens sur quelques faits de l'histoire ecclesiastique au IXe siecle et des remarques sur quelques points de discipline*, Troyes, 1725, in-12.

3. Paris, 1736, in-12.

4. V. Grosley, *Éloge historique et critique de M. Breyer, chanoine de l'Église de Troyes*, s. d., 1753, in-12, pp. 55 et suiv.

reconnoître ; » dans la seconde, « il lui rendit témoignage sur la distinction qu'il mettoit entre les rubriques et le dogme et sur son improbation des *clameurs* de M. de Sens à l'égard du dogme ; » dans la troisième, il « entreprit de le convaincre par ses propres principes de l'inconséquence et de la frivolité de son opposition [1]. »

L'affaire fit beaucoup de bruit. L'archevêque de Sens dénonça le Missel à toute l'Église. Trois archevêques et quatre évêques se joignirent à lui. Le Parlement intervint. Le roi, par arrêt du 11 juin 1737, évoqua la cause à son Conseil pour y être statué « avec le concours de l'ordre épiscopal. » Il n'y eut pas de jugement. Mais, l'évêque ayant modifié trois points des rubriques, l'opposition prit fin et le Missel finit par être adopté [2].

Une discussion s'était élevée entre le P. Le Brun, de l'Oratoire, et le P. Bougeant, de la Compagnie de Jésus, au sujet de la forme de la consécration dans l'Eucharistie chez les Orientaux. Le premier prétendait que, chez ces derniers, la forme ne consistait pas moins dans la prière et la bénédiction que dans ces paroles : *Ceci est mon corps*, *Ceci est mon sang*. Le second combattait avec raison cette théorie. Notre docteur-chanoine examina, à son tour, la question, et il consigna le résultat de son examen dans une *Nouvelle dissertation sur les paroles de la consécration de la sainte Eucharistie, où l'on montre que les liturgies orientales sont conformes à la romaine sur le rit de la consécration* [3]....

Notre docteur se prononçait donc contre le P. Le Brun. Mais il entendait produire une œuvre personnelle et ne point copier le livre du P. Bougeant ni même s'en inspirer [4].

« Afin qu'on ne m'accuse point d'avoir moissonné dans le « champ d'autrui, j'ai cru ne devoir ni lire ni acheter son ou- « vrage ; je ne l'ai pas même vu. Je me suis contenté, pour faire

1. *Élog. histor....*, p. 79.
2. *Ibid.*, p. 77, 81.
3. Troyes, 1738, in-8, *Dissertation* qui forme un volume de 247 pages. Le titre se complète ainsi : *et que les scholastiques qui ont combattu l'invocation des Orientaux et les nouveaux Grecs qui l'ont voulu soutenir contre eux, n'ont pas compris le vrai sens de cette prière ni étudié le rit de leurs liturgies.*
4 Le Jésuite Bougeant avait mis au jour, en 1729, un *Traité théologique sur la consécration de l'Eucharistie.*

« cette Dissertation, de mes recueils, de sorte que, s'il arrivoit « que nous nous fussions rencontrez, soit dans les preuves, soit « dans la manière d'expliquer l'invocation des Orientaux, les « liturgies et les textes des saints Pères, il faut regarder cette « conformité comme un hazard ou comme une nécessité, n'étant « pas possible de traiter la matière dont il s'agit, par d'autres « preuves que l'Ecriture sainte, les traditions apostoliques, les « Conciles approuvez, la croyance unanime de l'Eglise catho« lique et les autoritez des saints Pères, puisque ces moyens sont « ceux dont le Concile de Trente s'est servi pour décider les « controverses [1]. »

Malgré la vieillesse, Breyer ne fit pas trêve avec le travail. A sa mort, qui arriva en décembre 1749, il laissait en manuscrit une *Histoire chronologique et dogmatique des Conciles de la province de Sens.* « On a vu cette histoire entre les mains d'un imprimeur; « nous ignorons les raisons qui l'ont empêché de la donner au « public [2]. »

Nous l'avons vu, il reprochait à un écrivain de son temps, Baugier, d'être plus attentif « à rendre son stile poli et agreable que conforme à la verité. » Pour lui, ce fut le contraire : théologien et historien, ses soins étaient pour la recherche de la vérité; le style n'était que bien secondaire.

1. *Préface.*

2. Grosley, *Op. cit.*, pp. 101, 105.

« C'est d'après les notes laissées par Breyer qu'on a composé les *Éphémérides troyennes.* » Ainsi parle l'auteur de l'article sur Breyer dans la *Nouvelle Biographie générale.* Mais Grosley, le futur rédacteur de ces *Éphémérides*, ne fait même pas allusion à ces notes. Il ne parle que de « traités que M. Breyer avoit ébauchés ou terminés, » ajoutant : « De tous ces traités, nous ne connaissons qu'une *Histoire chronologique et dogmatique des Conciles de la province de Sens.* » (*Op. cit.*, p. 100-101.)

De son côté, le P. Le Long mentionne, comme œuvre de notre docteur, des *Annales de la ville de Troyes.* « Elles vont, dit-il, jusqu'à l'année 1740. M. Monincau, l'un des héritiers de l'auteur, les a en sa possession. » (*Biblioth. histor. de la Franc.*, n° 34302).

Breyer était d'une pieuse et austère simplicité, comme l'atteste le fait suivant : « Un jeune chanoine s'étant présenté chez lui un premier jour de l'an « avec la ceinture, la perruque et tout l'appareil le plus leste et du dernier « goût, M. Breyer, pour lui apprendre l'usage du chapitre de Troyes, unique« ment occupé de l'office dans le premier jour de l'année, lui ferma brusque« ment la porte, en disant : *Allez, allez, je ne reçois point aujourd'hui de « masques.* » (Grosley, *Op. cit.*, p. 103-104.)

CHAPITRE V

UN APOLOGISTE DE MARQUE, UN INLASSABLE BATAILLEUR, UN PROFESSEUR D'HÉBREU : FRANÇOIS ILHARART DE LA CHAMBRE ; JÉROME BESOIGNE ; JEAN-BAPTISTE LADVOCAT

FRANÇOIS ILHARART [1] DE LA CHAMBRE
(1698-1753)

L'histoire de cet écrivain est renfermée dans ses œuvres théologiques, nombreuses et importantes. En dehors de ses œuvres, sa vie se résume ainsi : Né à Paris le 2 janvier 1698, docteur, en 1727, de la Maison et Société de Sorbonne; chanoine de Saint-Benoît, il mourut dans cette ville le 16 août 1753 [2].

Le pur déisme passait de l'Angleterre en France. L'athéisme même s'affirmait. Il fallait donc combattre ces erreurs capitales, non plus seulement pour les écoles ou les séminaires, mais pour le grand public, c'est-à-dire par des ouvrages écrits dans la langue nationale. Ce que Bergier devait faire plus tard dans un long traité, Ilh. de la Chambre le fit dans un traité de moindres dimensions, solide cependant, le *Traité de la véritable religion contre les athées, les déistes, les païens, les juifs, les mahométans et toutes les fausses religions*. Néanmoins, ce traité formait cinq volumes in-12 [3].

« Il est, lisons-nous dans l'*Avant-Propos* du premier volume, « de la dernière importance pour l'homme de sçavoir ce qu'il « est, d'où il vient et ce qu'il adviendra après cette vie; s'il n'est

1. On écrit parfois: Ilharat.
2. *Préface* de l'*Abrégé de la philosophie*...., ouvrage du docteur et dont nous parlerons; Moréri, *Dictionn.*
3. Paris, 1737, in-12.

« que matière, s'il est l'ouvrage du hasard ou d'une nature « aveugle. Si tout périt avec lui, qu'il cherche son bonheur sur « la terre et qu'il profite du présent. Un être prudent et sage ne « doit point négliger les biens terrestres, dès qu'il n'a rien à « espérer après la mort. Si l'homme, au contraire, est quelque « chose de plus que matière, s'il est la production d'un être su- « prême et sage, s'il doit subsister après la dissolution de son « corps, qu'il examine sérieusement ce qu'il deviendra : rien « n'est plus intéressant. Une personne sensée doit désirer de « connoître quelle est sa fin et ce qu'il faut qu'elle fasse pour « y arriver. »

L'auteur continue :

« Il n'est point de religion que ses partisans n'ayent établi « sur deux sortes de preuves : sur des preuves intrinsèques et « sur des preuves extrinsèques.

« Les preuves intrinsèques sont prises du fond même de « la religion qu'il s'agit d'examiner, c'est-à-dire des notions « claires et évidentes qui démontrent que telle divinité est la « véritable, que telle action lui plait et que tel culte doit lui être « rendu.

« Les preuves extrinsèques sont prises de l'autorité exté- « rieure qui nous enseigne que telle religion est vraie, et des « circonstances toutes éclatantes qui ont accompagné son éta- « blissement. »

Il trace ainsi son cadre, qu'il remplit consciencieusement dans son traité, divisé en quatre parties :

« Dans la première, nous combattrons l'athéisme et nous « en ferons voir toute l'absurdité, en poussant au dernier pé- « riode de l'évidence l'existence de l'être dont nous venons de « parler.

« Dans la seconde, nous démontrerons les principes de la re- « ligion naturelle contre les déistes, et l'obligation où sont tous « les hommes d'adorer l'être suprême, auteur du monde.

« Dans la troisième, nous prouverons l'existence d'une reli- « gion révélée contre les déistes. Nous y ferons voir que la reli- « gion juive est divine, mais abolie ; que le christianisme a pris « sa place, que le paganisme et le mahométisme sont deux reli- « gions fausses.

« Dans la quatrième, nous établirons que le vrai christia-

« nisme ne se trouve que dans la société chrétienne catholique « et qu'il ne faut point le chercher dans les différentes commu- « nions chrétiennes qui se séparent d'elles. »

Le *Traité de l'Église de Jésus-Christ* [1] était une suite naturelle de celui de la *Véritable religion*. La religion n'est pas une simple théorie. Elle est imposée aux hommes pour la croyance, d'un côté, et la pratique, de l'autre; et, comme corps constitué, elle a sa hiérarchie, ce qui suppose des devoirs dans les uns, des droits dans les autres. Trois volumes in-12 étaient d'abord consacrés à l'exposé de la « nature de cette société sainte », des « caractères dont elle est revêtue », des « privilèges dont elle jouit ». Après avoir fait allusion à ce qu'il avait établi dans le *Traité* de la religion, à savoir que l'Église catholique est la seule des sociétés chrétiennes « qui professe toutes les veritez du christianisme », l'auteur ajoutait :

« Nous avons cru qu'il étoit nécessaire de revenir à l'examen « de cette dernière question, pour la traiter avec toute l'étendue « qu'elle mérite. Nous ne craignons pas d'avancer que les Pro- « testans de bonne foi trouveront ici toutes leurs difficultez réso- « lues, pour ce qui regarde le point de l'autorité et le juge des « controverses. On croit n'avoir rien oublié pour ce qui concerne « cette matière, quoiqu'elle soit fort étendue [2]. »

Et, dans l'espérance d'obtenir cet heureux résultat, il traitait de l'origine et de la constitution de l'Église, de ses caractères, comme la catholicité et l'apostolicité, de son autorité infaillible. Naturellement, ce dernier point est envisagé conformément aux principes du gallicanisme théologique.

La même année 1743, paraissait la *Continuation du Traité de l'Église de Jésus-Christ*, également en trois volumes in-12 [3]. Pourquoi cette distinction de deux parties ?

« Nous les avons séparés (le *Traité* et la *Continuation*) afin de « ne point faire perdre, dans celui (le *Traité*) de l'Église, la liai- « son des principes qui, par leur enchainement, anéantissent « avec autant de solidité le système des Protestans, qu'ils éta- « blissent sur des preuves invincibles la vérité du catholicisme....

1. Paris, 1743, in-12.
2. *Avertissement*, en tête du premier volume.
3. Paris, 1743, in-12.

« Une autre raison qui nous a portez à suivre cette méthode a « été de n'avoir rien à se reprocher du côté de l'ordre, de la « netteté et de la précision [1]. »

Nous avons donc dans la *Continuation* un complément du *Traité;* et successivement passe sous les yeux du lecteur l'examen des points fondamentaux et non fondamentaux, des promesses faites à l'Église relativement à l'enseignement de la vérité, de l'infaillibilité dans l'interprétation des écrits théologiques, des jugements de l'Église et de l'obéissance qui leur est due, de la quatrième et cinquième session du Concile de Constance, de l'autorité des prêtres dans le gouvernement de l'Église et sur les biens ecclésiastiques, de la tolérance en matière de religion.

Entre temps, le docteur abordait quelques côtés de l'hérésie jansénienne dans ces ouvrages :

Le *Traité du Formulaire*, acte de foi imposé aux Catholiques et dont l'auteur présentait amplement la justification, en quatre volumes [2], car il examinait « à fond l'affaire du jansénisme quant au fait et quant au droit » ;

Le *Traité dogmatique et historique de la constitution* UNIGENITUS [3];

Le *Traité sur les bulles contre Baïus* [4];

La *Réalité du jansénisme démontrée* [5].

Le *Traité du Formulaire* est, croyons-nous, ce qu'il y a de plus complet sur la matière. Il suffit, pour s'en convaincre, de transcrire le *Plan et devis* du traité [6] :

« L'Église a incontestablement le droit de juger du sens des « livres qui traitent des matières de religion.

« On ne peut contester à l'Église l'infaillibilité, au moins « morale, dans l'interprétation de ces sortes de livres.

« Le droit que l'Église a de juger du sens des livres suppose, « dans les fidèles, l'obligation de se soumettre de cœur et d'es- « prit à ses décisions.

1. *Avertissement*, en tête du premier volume.
2. Utrecht, 1736, in-12.
3. Utrecht, 1738, in-12.
4. 1739, in-12.
5. Paris, 1740, in-12.
6. En tête du premier volume.

« Or, il y a, dans l'Église, des définitions pour la condamna-
« tion des livres de Jansénius.

« C'est l'Église qui a proscrit le livre de Jansénius ; c'est elle-
« même qui l'a condamné.

« Il faut donc souscrire de cœur et d'esprit à son jugement sur cet article. On ne peut signer le Formulaire d'Alexandre VII sans être intérieurement persuadé que le livre de Jansénius contient une mauvaise doctrine », c'est-à-dire, ainsi qu'il est dit un peu plus loin, « sans être persuadé que la doctrine des cinq propositions est celle du livre de Jansénius [1]. »

Dans un *Traité de la grâce* en quatre volumes in-12, l'abbé de La Chambre, en se maintenant sur le terrain thomiste, ainsi que la Faculté, combattait encore sur différents points les erreurs de Jansénius et de ses adeptes [2].

Une *Exposition claire et précise des différens points de doctrine qui ont rapport aux matières de religion* avait paru en 1745 [3]. Le titre se complétait par ces mots explicatifs : *Soit que ces points de doctrine ayent pour objet des vérités qui appartiennent au sacré dépôt, soit que ces points de doctrine ne présentent à l'esprit que des sentiments qu'on peut embrasser ou combattre, sans se déclarer pour l'hérésie.*

Ces points de doctrine étaient : Dieu en lui-même et comme créateur, les anges, l'homme, la religion, les lois, les péchés, les vertus, les actes humains, le saint sacrifice de la messe, l'incarnation, la rédemption, le culte des saints, la grâce, les sacrements en général et en particulier, l'Église, l'excommunication, le schisme et l'hérésie.

L'œuvre n'était pas signée. L'écrivain, d'ailleurs, tenait d'or-

1. En tête du premier volume.

Quérard, *La France littér.*, art. *La Chambre*, copie la *Biographie universelle*, dans laquelle nous lisons, art. *Chambre :* cet écrivain « avait fait imprimer, sur le même sujet, une *Dissertation sur les censures in globo*, dont il s'empressa de retirer tous les exemplaires de la circulation. » Nous voulons bien croire à la réalité de la publication. Mais pourquoi le retirement?

Dans la *Biographie universelle*, suivent ces autres paroles : « Mais l'abbé Goujet, qui s'en était procuré un (exemplaire), en fit une critique assez sévère dans le tome XXVI de la *Bibliothèque française.* » Or, cette *Bibliothèque françoise* ne compte que dix-huit tomes imprimés.

2. Utrecht, 1746, in-12, 4 vol.

3. Utrecht, 1745, in-12, 2 vol.

dinaire à disparaître sous le voile de l'anonyme. Les journalistes de Trévoux la critiquèrent sévèrement. D'autres avaient aussi relevé des propositions condamnables. L'abbé de La Chambre, s'en déclarant l'auteur, disait aux journalistes de Trévoux, dans une lettre du 26 août 1748 :

« Permettez-moi donc, mes Révérends Pères, comme votre « tribunal est déjà saisi en quelque sorte de cette affaire, de « vous adresser la lettre que j'ai écrite à un de mes amis, pour « établir la pureté de mes sentimens. J'espère que vous ne me « refuserez pas la grâce de l'insérer dans un de vos journaux. « La justification des écrivains, soupçonnés de mauvaise doc- « trine, doit être aussi solennelle que les écrits mêmes qui ont « donné lieu aux soupçons. Vos *Mémoires* sont très propres à « produire cet effet. Ils forment une de ces espèces d'archives « publiques qui transmettent à la postérité les ouvrages et les « pièces fugitives des auteurs. »

La lettre à l'ami fut insérée à la suite de la première.

Nous voyons dans celle-là qu'on avait accusé l'auteur de pencher vers le jansénisme. Cela pouvait paraître étrange de la part d'un théologien qui avait combattu l'hérésie dans plusieurs traités. Il tint cependant à se justifier.

D'abord, l'accusation avait pour origine l'attribution à lui faite de trois brochures parues récemment. Or, disait-il, « je désavoue et j'ai toujours désavoué formellement ces trois brochures. Je puis assurer avec confiance et sincérité que je n'en suis pas l'auteur; que je n'en ai eu connoissance que par le canal d'un de mes amis, qui m'a communiqué les feuilles des *Gazetiers ecclésiastiques*, dans lesquelles il en est parlé; en un mot, que je n'y ai eu aucune part, ni pour la composition, ni pour l'examen, ni pour l'impression [1]. »

Par contre, il formulait de nouveau sa profession de foi touchant la bulle *Unigenitus* et le *Formulaire* :

« La bulle *Unigenitus* renferme un jugement dogmatique et irré-

1. Ces brochures anonymes avaient pour titres :
Dissertations sur la source et l'origine de toutes les brouilleries qui affligent l'Eglise de France....;
Réflexions judicieuses sur la conduite que les ministres doivent tenir à l'égard des fidèles par rapport aux matières qui agitent l'Eglise de France;
Nature du jugement que renferme la bulle Unigenitus.

« formable de l'Église universelle; ce jugement exige l'hommage « du cœur et de l'esprit; ceux qui se révoltent contre ce jugement encourent la censure portée par la bulle.

— « Le *Formulaire* d'Alexandre VII décide que la doctrine, « condamnée dans les cinq propositions, est précisément celle « que contient l'*Augustin* de Jansénius.... Ce *Formulaire* est « l'ouvrage de toute l'Église par l'acceptation qu'en a faite le « corps des pasteurs. La soumission, qui est nécessairement due « à l'objet de ce *Formulaire*, est une soumission vraiment intérieure qui renferme en elle-même l'hommage du cœur et de « l'esprit : le silence respectueux n'est qu'une obéissance extérieure et d'œconomie vraiment injurieuse à l'Église, en ce « qu'elle se borne à ne pas dire tout haut, quoiqu'on le pense « tout bas, que le corps des pasteurs s'est trompé.... »

Mais dans l'ouvrage — chose étonnante de la part d'un si remarquable théologien ! — se rencontraient des propositions incontestablement erronées ou malsonnantes. L'auteur expliquait les unes et rétractait formellement les autres.

Les explications roulaient :

Sur l'espérance chrétienne, définie dans un sens trop restrictif;

Sur les peines de l'enfer, sur la nature desquelles le langage n'était pas assez affirmatif;

Sur le pouvoir de juridiction pour la pénitence, sujet non traité « avec assez d'exactitude. »

Les rétractations portaient :

Sur la nature des anges : l'auteur convenait qu'il avait eu tort d'écrire : « On peut soutenir, sans crainte d'errer dans la « foi, que les anges sont des êtres composés de corps et « d'âme; »

Sur le ministre du sacrement de pénitence : l'auteur abandonnait cette proposition émise au sujet du Concile de Trente : « Son « objet (celui du Concile) est de décider que les évêques et les « prêtres sont les seuls ministres ordinaires et d'office du sacrement de pénitence. Son but n'est pas de définir que les « diacres et les laïcs, soit hommes ou femmes, n'en puissent « être les ministres extraordinaires et de délégation, dans le « cas d'une nécessité pressante et absolue; »

Sur les ordinations anglaises que l'auteur croyait valides avec

le P. Le Courayer, et d'après ce que ce dernier en avait dit : l'auteur délaissait absolument cette proposition et s'en rapportait « au célèbre évêque de Meaux, M. Bossuet, qui déclare assez clairement que ces ordinations sont nulles.... »

La lettre était close par cette réflexion :

« Voilà, mon cher ami, les éclaircissemens que j'ai cru néces-
« saires pour éloigner de moi tout soupçon d'avoir affaibli la
« force des décisions de l'Église contre le jansémisme, et d'a-
« voir des sentimens hardis et dangereux en matière de reli-
« gion [1]. »

L'auteur avait continué ses fondamentales études religieuses.

« La théologie est la science de la religion. Elle peut se diviser
« en deux parties. La première, qui est générale et en quelque
« sorte extérieure, comprend le traité de la véritable religion,
« celui de l'Écriture, celui de la tradition et celui de l'Église. La
« seconde partie, qui est particulière et, pour ainsi dire, inté-
« rieure, a pour objet la discussion des différens points que la
« religion nous propose à croire ou à pratiquer. »

Ainsi parlait notre théologien dans l'*Avertissement* qui précède l'*Introduction à la théologie* [2]. Œuvre d'une haute portée, œuvre bien conçue et bien conduite, œuvre dont les principes ont été appliqués par l'auteur dans le traité de la religion et dans celui de l'Église, et l'auraient été dans les autres, s'il avait eu la pensée et le temps de composer un cours complet de théologie.

L'*Introduction à la théologie* comprend trois *Dissertations*. La première a pour objet : *la nature et les propriétés de la théologie;* la seconde : *les principes sur lesquels la théologie fonde les points de doctrine qu'elle enseigne;* la troisième : *la méthode qu'il faut suivre dans l'étude de la théologie* [3].

1. *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts*, an. 1748, octobre, pp. 2266 et suiv.

2. Utrecht, 1746, in-12.

Le traité a été inséré dans le *Theologiæ Cursus completus*, de l'abbé Migne, t. XXVI, Paris, 1842, col. 1066 et suiv.

3. L'*Avertissement* se termine par ces lignes :

Ces trois *Dissertations* « sont le fondement de toute la théologie et on doit
« commencer par approfondir les matières qui en font l'objet, avant que de
« s'engager dans le cours des études ecclésiastiques.

« On auroit par cette raison publié, il y a longtemps, ce petit ouvrage, si
« on n'avoit été entraîné, comme malgré soi, et obligé de s'appliquer à

Dans la première, l'auteur examine « quelle idée on doit avoir de la théologie, quel est son objet, son antiquité ; si on peut lui donner les titres de science et de sagesse ; si elle est spéculative ou pratique ; quelle est son excellence ; si elle est utile et nécessaire ; quelle est sa certitude, soit qu'on la compare avec la foi, soit qu'on la compare avec les sciences naturelles ; enfin quelle est la nature de ses conclusions. »

A la question : *La théologie mérite-t-elle le nom de science?* l'auteur répond :

Sans doute, si le mot science est pris dans la rigueur de sa signification « ou, ce qui revient au même, pour une connoissance certaine qui explique d'une manière lumineuse le fond même des vérités qui en font l'objet, » ce mot « ne convient pas à la théologie. » Mais il en est différemment sous un autre rapport.

« .... Le titre de science convient à la théologie, lorsqu'on fixe « le terme : science, à signifier une connoissance certaine, fon- « dée sur des principes inébranlables, quoique ces principes ne « répandent aucune lumière intrinsèque sur le fond même des « vérités qu'ils établissent. La théologie, en effet, démontre par « l'Écriture et par la tradition l'existence du péché originel et la « réalité d'un seul Dieu en trois personnes, quoiqu'elle ne « trouve en elle-même et dans ces deux sources des vérités « catholiques aucun moyen qui puisse lui faciliter l'éclaircisse- « ment et le développement de ces deux mystères. »

Et même la théologie l'emporte « en excellence sur les autres sciences » :

« Tout le monde convient que la théologie est la plus su- « blime, la plus noble, la plus excellente de toutes les sciences. « Fixée par sa propre constitution à faire connoître la gran- « deur de Dieu et à découvrir aux hommes quels sont les

« d'autres matières. On croit pouvoir se flatter que les déistes, les sociniens « et les protestans qui liront sans préjugé les deux dernières *Dissertations*, « trouveront plusieurs de leurs objections répondues solidement : avec de la « bonne foi et de l'attention, presque toutes leurs difficultés seront bientôt « dissipées. »

Ellies du Pin, nous le savons, avait précédemment donné au public (1716) une *Méthode pour étudier la théologie*. Il avait donc traité, mais à un point de vue un peu différent, la matière de la troisième *Dissertation*, sans aborder les sujets des deux premières.

« devoirs qu'ils ont à remplir pour arriver à l'immortalité glo-« rieuse, on ne peut contester la supériorité de son excellence « et de sa noblesse au-dessus de toutes les connoissances « humaines [1]. »

La question : *De la certitude de la théologie mise en parallèle avec celle des sciences purement naturelles*, fait naître des considérations pleines d'intérêt :

« Il s'agit de savoir si la raison consultant la révélation, est « plus à portée et plus sûre de rencontrer le vrai, que la raison « laissée à elle-même ne l'est pour la découverte et l'intelli-« gence des vérités purement philosophiques. Le plus grand « nombre des théologiens décident en faveur de la raison con-« sultant la révélation; mais des docteurs, célèbres par leurs « écrits, ont hautement soutenu le contraire. Ils ont enseigné « que la raison consultant ses propres idées est aussi certaine « que la raison consultant la révélation et, dès lors, ils n'ont pas « fait de difficulté de dire que la théologie et les sciences na-« turelles sont égales entre elles par rapport à la certitude de « motif. »

Il faut préciser pour bien résoudre la question :

« La raison qui consulte ses propres idées, est un moyen « aussi certain et aussi infaillible pour parvenir à la connois-« sance des vérités naturelles que l'est, dans la découverte des « dogmes de l'Évangile, la raison qui consulte la révélation et « qui s'appuie sur cette même révélation, pour établir les vé-« rités de la foi. La raison considérée sous le double rapport « dont il s'agit, est une voie également sûre et également à « l'abri de toute erreur dans la recherche du vrai [2]. »

La seconde *Dissertation* s'ouvre par ces sages réflexions :

« On ne marche avec sûreté dans la recherche des points de « doctrine qui font l'objet d'une science, qu'autant qu'on est « parfaitement instruit des principes qui en font le fondement. « La religion propose deux choses : des dogmes à croire et des « devoirs à remplir. Il est donc nécessaire de bien connoître les « règles qu'elle prescrit pour l'établissement des dogmes aux-« quels elle veut qu'on rende hommage, et celles qu'elle veut

1. *Theol. Curs. compl.*, col. 1074, 1077.
2. *Ibid.*, col. 1108-1110.

« qu'on écoute pour satisfaire aux obligations qu'elle impose. » Sans cette instruction nécessaire, on se trouve exposé à être victime d'erreurs.

Or, « l'homme n'a que deux voies pour connoître la vérité des « points de doctrine qu'on lui propose : la raison et l'autorité. « Cette maxime est incontestable. Elle n'a jamais trouvé de « contradicteurs, et il est impossible qu'elle en trouve. » Tel est le premier principe.

Mais l'autorité doit être digne de créance. De là, ce second principe :

« Pour acquiescer raisonnablement à quelque chose sur la « déposition de quelque autorité, il faut : 1° être certain par la « raison que celui sur l'autorité duquel on croit, est digne de « croyance ; 2° être convaincu par une voie dont on ne puisse « révoquer en doute la véracité, que son témoignage est par- « venu jusqu'à nous sans aucune altération. »

Toutefois, la croyance à donner est naturellement proportionnée à l'importance ou au mérite de l'autorité. Voilà ce que constate et explique un troisième principe :

« Le consentement qu'on donne à une chose par la voie d'au- « torité, doit nécessairement avoir une certitude relative à la « nature de l'autorité qui dépose en sa faveur. Si l'autorité qui « parle est infaillible, l'acquiescement qu'on donne doit être « inébranlable. Si, au contraire, l'autorité sur laquelle on croit, « est faillible et sujette à quelque écart, la soumission qu'on a « pour elle, n'est sage et prudente qu'autant qu'elle répond par « proportion égale aux degrés différens de véracité qui accom- « pagnent son témoignage. Cette maxime est évidente par elle- « même [1]. »

D'autres principes sont formulés pour préciser, délimiter, éclaircir les trois précédents qui sont fondamentaux. Puis des *Observations importantes* font l'application des principes à l'Écriture sainte et à la tradition, soit écrite, soit orale.

La troisième *Dissertation* commence par signaler les obstacles à l'*étude de la théologie :*

« Deux défauts, tristes apanages de la nature humaine cor- « rompue en Adam, nous empêchent de parvenir avec facilité à

1. *Theol. Curs....*, col. 1120-1121.

« la connoissance du vrai : la faiblesse de notre esprit et la cor-
« ruption de notre cœur. »

En conséquence :

« 1° Nous développerons avec soin les défauts du cœur et de « l'esprit, qui mettent obstacle à la connoissance de la vérité, « et nous donnerons les moyens qui sont capables de corriger « ces défauts ; 2° nous prescrirons à l'esprit les règles qu'il faut « suivre et le chemin qu'il faut tenir, pour parvenir à l'intelli- « gence du vrai, sans se fatiguer inutilement et sans s'égarer. »

Quels sont donc, en détail, ces défauts ou obstacles ?

En premier lieu, l'indifférence en matière de religion :

« Dès qu'on est peu touché de la vérité ou de la fausseté d'un « point de doctrine, on se met peu en peine de l'approfondir. « L'homme, naturellement paresseux, ne prête aucune atten- « tion aux choses qui ne l'intéressent pas. Absolument tran- « quille sur son défaut de croyance, il souscrit sans conviction « à tout ce qu'on exige de lui. La loi du plus fort fait toujours « sa règle et il se moque intérieurement des témoignages « qu'il donne, et des marques de soumission qu'on exige de « lui [1]. »

Après avoir insisté sur la paresse, comme second défaut, le théologien passe en revue les autres :

L'orgueil : « Les simples comme les savans sont sujets à ce défaut » ; les simples, « parce qu'ils ne veulent pas passer pour ignorans » ; les savants, parce que « jaloux de leurs propres lumières, attachés à leur propre sens, éblouis de leurs recherches, ils s'imaginent avoir seuls la raison en partage » ;

L'amour de l'argent, le désir de se ménager l'avenir, l'un concentrant toute l'activité sur les intérêts matériels, l'autre éloignant de l'étude du vrai, de l'attachement au vrai, par crainte de compromettre sa situation ;

L'esprit de parti ou le sectarisme qui poursuit aveuglément son déplorable chemin ;

L'entêtement qui « engage les hommes dans le mensonge » et « les y retient », car on « a souvent la bassesse de ne pas vouloir convenir » qu'on « s'est trompé » ;

La mauvaise éducation, car « l'homme n'abandonne qu'avec

1. *Theol. Curs....*, col. 1145-1146.

difficulté les premières impressions qu'il a reçues dans le bas âge » ;

La négligence, et pourtant « un voyageur n'est sensé et raisonnable qu'autant qu'il a soin de s'instruire de la route qu'il faut suivre ; s'il se met en chemin sans savoir exactement par où il doit passer, il court risque de s'égarer ou, tout au moins, de prendre inutilement beaucoup de peine [1]. »

Les obstacles à surmonter étant connus, il s'agit de trouver la route à parcourir.

Après avoir fait justice du pyrrhonisme, « système le plus absurde », l'auteur procède logiquement à son œuvre de théologien.

Il est certain que « les vérités dont l'homme peut désirer la connoissance, se réduisent à cinq classes différentes : à celles de sentiment intérieur ; à celles de principes ; à celles de conséquences ou de raisonnement ; à celles d'autorité et de fait ; et à celles des sens. »

Quelques mots seulement sur la classe du sentiment intérieur et sur celle des sens.

Le sentiment intérieur a « pour objet des choses qui se connoissent immédiatement et sans aucun raisonnement par le simple sentiment intime qu'on en a. » Mais quelle que soit la force probante du sentiment intérieur relativement aux choses sensibles, la méthode de ce sentiment « n'est point celle qu'il faut suivre dans la recherche des vérités chrétiennes. Inconnue et même proscrite dans tous les siècles de l'Église, loin d'être utile pour fixer les vérités de la foi et pour terminer les disputes qui peuvent naitre à leur occasion, elle conduit par elle-même au renversement total des dogmes de l'Évangile. »

En cela, le ministre Jurieu était dans une complète erreur, lorsque, parlant du sentiment intérieur, qu'il nommait aussi « méthode d'attention et d'application », il osa exprimer cette pensée : en vertu de cette méthode, « l'esprit est tellement frappé des dogmes qu'on lui annonce, qu'il ne peut, sans folie et sans extravagance, y refuser son consentement. »

Que penser des sens ?

Il est hors de doute qu'ils jouent un rôle considérable, qu'il

1. *Theol. Curs....*, col. 1147 et suiv.

s'agisse, soit des miracles, dont la constatation se fait par eux, soit de la prédication, source première de la foi : *Fides ex auditu.*

Mais « quelque incontestable que soit le rapport des sens, même en matière de religion, il ne faut pas s'imaginer que l'être suprême ait remis à leur décision tous les mystères et toutes les vérités fondamentales du christianisme. » En effet, « les mystères de la religion se réduisent très souvent à des choses purement spirituelles qui ne sont que du ressort de la révélation et que l'homme, laissé à lui-même et à ses propres lumières, ne peut comprendre. »

Il y a dans la religion « deux espèces de vérités à croire » : des vérités « absolument détachées des choses corporelles et sensibles » ; des vérités « liées avec des choses sensibles et matérielles ». Les premières ne sauraient être du « ressort des sens » : c'est l'évidence même. Quant aux secondes, « il faut « nécessairement convenir qu'on ne parvient à leur connois« sance que par la réunion de la méthode des sens et de la mé« thode du raisonnement appuyé du secours de la révélation. « Tout ce qui est matériel est du ressort des sens. C'est sur « leur témoignage qu'on doit juger.... Il faut raisonner tout au« trement de ce qui est purement spirituel, insensible et intel« lectuel. C'est à la raison, éclairée des lumières de la révéla« tion, à en connoître ; elle seule peut juger de la liaison qu'il « y a entre ce qui est corporel et ce qui est spirituel [1]. »

Voilà diverses assertions incontestables qui sont développées, confirmées, rendues lumineuses dans les pages suivantes.

Notre analyse de l'*Introduction à la théologie* a été un peu longue. Mais c'est, sur la matière, le traité qui, dans son ensemble, nous a paru le plus complet.

Diderot avait publié, en 1746, des *Pensées philosophiques* et, deux ans après, Vincent Toussaint, sous le nom de Panage, son livre des *Mœurs*. Les deux ouvrages ne s'inspiraient guère du christianisme. L'abbé de La Chambre — tel est du moins le sentiment de Quérard — se fit un devoir de les apprécier dans des *Lettres* qui furent imprimées en 1749 [2].

1. *Theol. Curs....*, col. 1161 et suiv.

2. *Lettres sur l'écrit intitulé:* PENSÉES PHILOSOPHIQUES, *et sur le livre des* MŒURS, 1749, in-12.

Barbier, dans les deux premières éditions de son *Dictionnaire des ouvrages*

Nos théologiens étaient, à la fois, philosophes. Aussi, quand l'occasion se présentait ou qu'il y avait utilité, ils savaient traiter de la science de raison.

L'abbé de La Chambre, à sa mort, laissait en manuscrit une œuvre philosophique. L'abbé Joly de Fleury s'empressa de la publier l'année qui suivit, sous ce titre : *Abrégé de la philosophie ou Dissertations sur la certitude humaine, la logique, la métaphysique et la morale* [1]. L'éditeur la faisait précéder, sous le nom de *Preface*, d'une vie de l'auteur, dans laquelle nous lisons cet éloge mérité : « Il (l'abbé de La Chambre) avoit l'esprit extrêmement juste, « des idées fort nettes et beaucoup de précision, sçachant faire « valoir une solution, sans négliger de mettre dans tout son jour « l'objection. Complaisant, facile et parlant très peu, il n'avoit « le ton ni imposant ni décisif.... Si la conversation l'engageoit « dans quelque dispute, il soutenoit son sentiment sans « âpreté et sans amertume. »

En cette occurrence, un tempérament trop pacifique peut être un défaut; et notre docteur y a dû peut-être quelques incartades doctrinales. « Mais quel est le sage et le philosophe, l'homme le « plus profond et du plus solide jugement, qui n'ayt pas fait « dans sa vie quelque fausse démarche? Heureux celui qui sent « ses fautes! Mais plus heureux ceux qui ont le courage de les « réparer! »

Écrivain assez remarquable, fécond surtout, l'abbé de La Chambre s'était fait éditeur d'œuvres oratoires de deux prédicateurs de renom, au XVIII[e] siècle : Surian, évèque de Vence, puis de Metz, et le P. Jérôme, de l'ordre des Feuillants, Geoffrin ou Joffrain, du nom patronymique. Il avait publié du premier des *Sermons choisis pour le carême* [2], et du second, avec le concours de Joly de Fleury, de *Nouveaux sermons*, tant pour les jours préparatoires à la fête de Noël que pour la sainte quarantaine et autres temps [3].

anonymes et pseudonymes, art. *Chambre* (de la), ne parle point de ces *Lettres*. Dans la dernière édition qu'on a faite du *Dictionnaire*, ces *Lettres* sont mentionnées, mais pour être attribuées à F.-B. Tandeau. Sur quel fondement les éditeurs se sont-ils appuyés ?

1. Paris, 1754, in-12, 2 vol.
2. Paris, 1738, in-12, 2 vol.
3. Liège, 1738, in-12, 5 vol.

JÉRÔME BESOIGNE

(1686-1763)

Ce fut un Parisien complet, car il est né à Paris, a vécu à Paris, est mort à Paris.

La naissance de Jérôme Besoigne remonte à l'année 1686. Sa famille était ancienne et connue dans la capitale [1].

Professeur de philosophie au collège du Plessis, il fut associé, à titre de coadjuteur, à la principalité de ce collège. Son opposition à la bulle *Unigenitus* lui attira l'exclusion de la principalité, la privation des droits du doctorat, et même l'exil. Au bout d'un an de cette dernière peine, il rentra à Paris, vécut au sein de sa famille et se livra à la composition d'ouvrages en faveur de la secte, à laquelle son esprit et son cœur demeuraient toujours attachés.

Nombre de ses écrits sont des brochures publiées anonymement, à l'exception d'une seule, et la plupart de ses livres ne portent pas non plus de signature.

La première brochure en date est la *Dissertation sur ce mot de saint Augustin :* CAUSA FINITA EST, LA CAUSE EST FINIE, *où on examine quelle étoit la force de cet argument contre les Pélagiens et si on peut l'employer contre les évêques de France qui ont appellé de la constitution* UNIGENITUS [2].

Nous voyons dans l'*Avertissement* que le livret qu'on donnait au public « n'avoit d'abord été composé que pour l'utilité des bacheliers de Sorbonne qui font leur licence. » Mais les circonstances obligeaient l'auteur à « porter ses vues plus loin. »

1. *La Biographie univers.* dit que la famille était connue dans la librairie. Lottin cependant ne mentionne pas de Besoigne dans son *Catalogue chronologique des libraires et des libraires-imprimeurs de Paris.*

Mais un oncle de Jérôme, Nicolas Besoigne, mort en 1697, s'est fait quelque nom dans la science héraldique, en donnant au public : *Le parfait estat de la France, augmenté de blasons, armes et fonctions des principaux officiers*, Paris, 1656, in-12 (*Biblioth. histor. de la France*, t. II, n° 27285).

Cet ouvrage a été revu et successivement augmenté par le chanoine Trabouillet, Paris, 1699, 3 vol. in-12; par le P. Ange, augustin, Paris, 1722, 5 vol. in-12; par le P. Simplicien, aussi augustin, Paris, 1727, également en 5 vol. in-12 (Barbier, *Diction. des ouvr. anonym....*, n° 5958 : *Etat de la France, contenant tous les princes, ducs et pairs....*).

2. S. l., 1718, in-12.

Quant à la question posée, à savoir si l'argument, tiré de la parole du docteur d'Hippone, peut s'appliquer aux évêques opposants, la réponse, donnée par le docteur de Sorbonne, ne saurait être que négative.

Non, ce n'est point là une affaire finie. Que peut-on, en effet, invoquer en faveur de la constitution visée? Rien : ni « l'acceptation solennelle de toutes les Églises du monde, comme tout le monde en convient », ni « un acquiescement tacite et présumé de ceux qui ne se déclarent point, comme il est aisé de le faire voir; car ce silence ne seroit un silence d'acceptation.... qu'autant qu'il seroit accompagné de signes d'acceptation ou du moins de circonstances qui obligeroient de le prendre pour un acquiescement présumé; or, nous ne voyons rien qui nous y oblige; tout, au contraire, nous avertit de nous en défier [1].... »

L'abbé Besoigne sentait que le Concile d'Embrun allait être défavorable à la cause si chère et lui porter un coup qui en marquerait fatalement la décadence, s'il ne la frappait pas de mort [2]. Il fallait parer au coup et à ses suites. Le docteur se mit ardemment à l'œuvre en lançant, la même année, dans le public :

Questions diverses sur le Concile indiqué pour la province d'Embrun [3];

Questions importantes sur les matières du tems [4].

A partir de ce moment, notre docteur n'allait plus s'accorder de repos dans la lutte : ce fut, comme ces dissidents aimaient à se nommer, un pur disciple de saint Augustin, continuellement sur la brèche et frappant d'estoc et de taille. Quelques bons ouvrages, cependant, sortirent de sa plume.

En 1728, un congrès se tenait à Soissons entre les représentants des principales puissances de l'Europe.

Besoigne rédigea un *Mémoire pour MM. les plénipotentiaires, dans lequel on fait voir combien est préjudiciable à l'Eglise et aux Etats la société des pères Jésuites* [5], et le leur fit tenir. Ce *Mémoire* avait déjà été adressé au cardinal de Fleury et aux évêques de

1. *Dissertation*...., p. 94.
2. V. vol. précéd., p. 92.
3. S. l., 1727, 2 vol. in-4.
4. S. l., 1727, in-4.
5. S. l., 1729, in-4.

France. Une lettre l'accompagnait à destination de Soissons : *A Nos Seigneurs les plénipotentiaires du congrez, assemblez à Soissons, en leur adressant la dénonciation des Jésuites et de leur doctrine* [1]. Dans cette lettre, nous relevons ces lignes :

« Un ancien disoit autrefois qu'il est du bien public que les « méchans soient connus : *Interest reipublicæ cognosci malos....* « Or, sans appréhender, non plus, aucune contradiction régu- « lière et légitime de la part des Jésuites, nous vous les dénon- « çons dans cet ouvrage comme étant par principe, par système, « par pratique, par leurs constitutions, par état et en corps, les « plus dangereux et les plus persévérans ennemis de Dieu, de « l'Eglise, de toutes les puissances et de toutes les loix divines « et humaines, des empires, des royaumes, des républiques, de « la société humaine en elle-même et dans toutes ses parties, « enfin de tous les hommes. »

Le docteur n'y allait pas de main morte.

L'accusation était portée, au nom des Jansénistes, prétendu parti que ces religieux « ont si longtemps decrié » ; portée devant les représentants de l'Europe, il faudrait même l'adresser à toutes les puissances « tant ecclésiastiques que séculières », car toutes ont intérêt à bien connaître cette compagnie pour la bien juger.

A l'appui du premier, un *Second Mémoire*, rédigé pour les mêmes plénipotentiaires, avec ce complément de titre : *Juste idée que l'on doit se former des Jésuites* [2].

Qu'on ne s'en étonne pas : l'ennemi capital, pour les disciples de Jansénius, c'étaient les enfants d'Ignace de Loyola.

C'est sous l'influence du même esprit jansénien que l'abbé Besoigne écrivait et publiait des *Remarques importantes sur le nouveau catéchisme de M. Languet, archevêque de Sens* [3], un des ardents prélats qui frappaient sans merci les anticonstitutionnaires.

Ce catéchisme avait d'abord été imposé au diocèse de Soissons, que le prélat gouvernait avant d'être promu à l'archevêché de Sens. Les Jansénistes y étaient énergiquement attaqués.

1. S. l., 1729, in-4.
C'est la seule pièce signée de l'auteur.
2. S. l., 1729, in-4.
3 S. l., 1732, in-4.

Aussi suscita-t-il de vives polémiques et, dans le diocèse de Sens, nombre de curés refusèrent de le recevoir.

L'auteur des *Remarques* s'empressa de venir au secours de ces derniers :

Et dans la *Lettre d'un ami à un curé du diocèse de Sens, au sujet d'un écrit intitulé :* Apostilles *curieuses pour être ajoutées aux Remarques importantes sur le catéchisme de M. l'archevêque de Sens* [1];

Et dans une seconde *Lettre*, postérieure de quelques jours, à la même adresse [2];

Et dans un *Mémoire justificatif des remontrances du clergé de Sens en réponse au curé de Veron* [3], bourg du diocèse.

Le jansénisme était une hérésie subtile, abstraite. Les théologiens pouvaient discourir, épiloguer à son sujet. Mais elle était absolument hors la portée des simples fidèles. Comment la faire pénétrer dans leurs âmes? Comment les mettre à même de voir qui, des adhérents ou des opposants à la fameuse bulle, se trouvaient dans le vrai? L'évêque de Senez avait tenté l'entreprise dans une Instruction pastorale. Besoigne la tenta, à son tour, en s'inspirant de l'Instruction du prélat. D'où : *Catéchisme sur l'Église pour les tems de troubles, suivant les principes expliqués dans l'Instruction pastorale de M. l'évêque de Senez* [4]. Le docteur indi-

1. S. l., 1732, in-4.

2. La première lettre est du 15 décembre 1732, la seconde du 31 suiv., également in-4, sans doute.

3. S. l., 1734, in-12.

Au commencement des *Apostilles curieuses*, nous lisons :

« On fait courir parmi nous, sur le catéchisme que M. l'archevêque de Sens « nous a donné, des *Remarques importantes*. Mais qui les a fait, ces *Remar-* « *ques ?* Un inconnu qui n'ose montrer ni son visage ni son nom....

« Qui a fait ces *Remarques ?* C'est un bon Janséniste, bien persuadé que « Dieu ne veut que le salut des prédestinés. C'est un bon presbytérien qui « veut que nous autres curés, nous ayons autant de part que le pape et les « évêques au gouvernement de l'Église. C'est un bon richériste qui croit que « le pouvoir de juger et de commander dans l'Église est donné par Jésus- « Christ, non à ses ministres seuls, mais à toute société, dont le consente- « ment, au moins présumé, est nécessaire pour valider les jugemens des pre- « miers pasteurs. »

L'auteur des *Apostilles curieuses* passait en revue les passages incriminés du nouveau *Catéchisme* de Sens, et montrait que tout était d'une grande exactitude doctrinale.

4. S. l., 1737, in-12.

Il paraît que l'abbé Le Gros, docteur de Reims, aurait eu part à l'enfantement de cet ouvrage.

quait différents moyens dont pouvaient disposer les fidèles pour arriver à l'heureux résultat. En définitive, ces moyens se résumaient dans un examen théologique. Mais cet examen ne ressemblait-il pas à l'examen en honneur parmi les Protestants? Non, dit le docteur; et il expliquait sa pensée dans ces lignes :

« La différence est grande et il est bien aisé de la sentir. Les « Protestans veulent que chaque fidèle examine chaque dogme « qu'il doit croire, par la discussion de l'Écriture sainte, en « sorte que, quand un Concile général auroit décidé un dogme, « il faut encore que chaque fidèle examine si ce Concile a bien « décidé, si sa doctrine est conforme à l'Écriture. Au lieu qu'ici, « il ne s'agit que de savoir si l'Église a décidé et si telle décision « est celle de l'Église. »

C'était encore bien compliqué. Aussi s'empressa-t-il d'indiquer une voie, à ses yeux plus courte et plus sûre :

« C'est de considérer l'affaire seulement par ce qui paroit « au dehors de ses causes et de ses effets. Qui sont ceux qui ont « fait venir la bulle et dans quelle vue l'ont-ils procurée? On « sent que ce n'est que pour autoriser la pernicieuse doctrine « sur la grâce et leurs relâchemens dans la morale. Aussi ont-ils « regardé cette lettre (la bulle) comme leur donnant gain de « cause, et ils s'en servent tous les jours pour justifier leurs « détestables maximes. Quels sont les effets de la bulle, à pro- « portion qu'elle s'accrédite? Des excez affreux qu'elle favorise, « des dérèglemens dans les mœurs qu'elle introduit, la profana- « tion des sacremens qui s'ensuit, des propositions monstrueuses « qu'on appuye de son autorité, des troubles qui ne finissent « pas bien dans l'Église, une persécution générale déclarée « contre tous les gens de bien. Toutes ces réflexions sont égale- « ment solides et à la portée des plus simples. »

C'était fort douteux.

Disons-le à son honneur, Besoigne fut anticonvulsionnaire prononcé, à tel point qu'il écrivit contre un des partisans des phénomènes du cimetière de Saint-Médard. Ce partisan zélé avait nom Poncet, et il publia plusieurs lettres à l'effet d'établir que ces phénomènes étaient de vrais miracles. Besoigne, après avoir déjà mis au jour la *Tradition des problèmes*, c'est-à-dire la condamnation de ces convulsions, prit la plume et opposa successivement :

Lettre de l'auteur de la TRADITION DES PROBLÈMES *à un ecclésiastique, au sujet de la traduction d'un passage de saint Augustin rapporté dans cette* TRADITION [1];

Réponse par l'auteur de la TRADITION DES PROBLÈMES *à la VIe Lettre de M. P***, et à quelques endroits de ses IVe et Ve Lettres, au sujet de l'écrit intitulé :* VAINS EFFORTS [2].

Nous transcrivons ces paroles significatives de la *Réponse :*

« Les écrits se suivent de près. En voici encore un nouveau. « S'il ne dit rien de neuf, il porte, du moins, un titre avanta- « geux : *Préjugés légitimes pour les convulsions en faveur des* « *simples*. C'est apparemment quelque *défenseur légitime* des con- « vulsions qui fait ce présent au public. Il est bon, au reste, qu'on « sçache que ce qu'on nous donne sous ce beau nom n'est « qu'une ennuyeuse répétition de certaines vues qu'on avoit « hasardées, dès la naissance de l'œuvre, dans des écrits qui ne « firent pas fortune....

« L'origine du tombeau, la liaison apparente avec les mi- « racles, la persécution déclarée aux convulsionnaires, le pré- « lude en figure de la venue d'Élie, sont les quatre lieux com- « muns qu'on a le cœur de remettre encore sur le tapis, comme « s'ils n'avoient pas été réfutés abondamment [3]. »

En Besoigne, le Janséniste apparaissait même quelque peu dans les publications dont la polémique était absente. Ainsi :

Dans la *Dissertation spéculative et pratique sur la confiance et la crainte* [4]....;

Dans la *Concorde des livres de la Sagesse ou Morale de l'Esprit-Saint* [5];

1. S. l. n. d., in-4. Mais la *Lettre* est datée, à la fin, du 26 octobre 1377, évidemment pour 1737.

Nous n'avons pu mettre la main sur la *Tradition des problèmes*. Mais, certainement, et la *Lettre* en ferait foi, c'était un appel aux données de la tradition et à la doctrine des saints Pères, afin de formuler des règles sûres pour la distinction des miracles vrais et des miracles faux.

2. S. l. n. d , in-4.

3. *Réponse*...., p. 24.

4. S. l., 1735, in-4.

Sous ce millésime, non indiqué mais vrai, nous rencontrons le *Juste Milieu qu'il faut tenir dans les disputes de religion*, s. l. n. d., in-4.

5. Paris, 1737, in-12.

Et, plus tard, dans la *Morale des Apôtres ou la Concorde des Épitres de saint Paul et des Épitres canoniques* [1].

La *Dissertation* avait pour but de montrer le rôle de l'espérance et de la crainte dans l'ordre de la vie chrétienne.

La première *Concorde* traçait, au moyen des livres sapientiaux, texte latin et traduction française, les principaux devoirs du chrétien en général et dans les diverses conditions.

La seconde *Concorde* — là ne figurait que la traduction française — portait avant tout sur les vertus théologales : la foi, l'espérance, la charité et, conséquemment, la grâce.

Nicolas Petit-Pied, le jeune, disciple également de Jansénius, était mort depuis quelques années, lorsqu'on s'avisa d'éditer à Utrecht, en 1755, un traité, laissé en manuscrit et son œuvre, le *Traité de la liberté*. Cinq lettres de réfutation furent adressées à l'éditeur par un théologien. Cela ne faisait pas l'affaire de l'abbé Besoigne qui lança, comme réponse, une *Lettre à un ami du théologien réfutateur de M. Petit-Pied* [2]....

Des évêques avaient été obligés de frapper d'interdit des confesseurs trop ouvertement jansénistes. Notre docteur, avec ses confrères en hétérodoxie, le trouvait mauvais et qualifiait la mesure d'arbitraire. Aussi, mettait-il au jour une *Dissertation sur les interdits arbitraires des confesseurs, pour servir de supplément à l'écrit posthume de M. l'abbé Guéret, intitulé :* Droit des curez, etc. [3].

L'abbé Guéret était aussi et docteur de la Faculté de Paris et adepte fervent du jansénisme [4]. Son livre avait pour but d'établir les *Droits qu'ont les curés de commettre leurs vicaires et les confesseurs dans leurs paroisses.* C'était la thèse en honneur dans le parti. L'abbé Besoigne jugea bon d'en appliquer les principes en faveur des frères que frappaient les houlettes épiscopales.

L'éditeur, ou mieux l'auteur, disait dans un *Avertissement :*

« Le droit que nos seigneurs les évêques se sont attribué, « depuis le Concile du dernier siècle, de révoquer et de limiter « le pouvoir de confesser, arbitrairement et sans raison, suivant « leur bon plaisir, jette tant de trouble dans l'Église et dans

1. Paris, 1747, in-12.
2. S. l. n. d., in-12.
3. S. l., 1759, in-12.
4. V. *supra*, p. 159.

« les consciences, qu'il est tems, plus que jamais, de porter la « lumière sur un point de discipline aussi important.... Qu'il me « soit permis de le dire, n'est-ce pas un abus révoltant de voir, « par exemple, un prélat [1] qui, en arrivant dans son diocèse, « débute par interdire, non pas un, deux, trois confesseurs, « mais le chapitre de sa cathédrale sans exception? »

Comment allait procéder l'abbé Besoigne « pour porter la lumière »? C'était en jetant, par quatre questions, les ténèbres du doute. A l'entendre :

Il n'était pas certain que l'absolution d'un prêtre non approuvé par l'évêque fût invalide;

Il n'était pas certain, non plus, qu'un évêque pût retirer à un confesseur l'approbation obtenue; conséquemment, il n'était pas certain qu'un prêtre approuvé, puis arbitrairement interdit, ne pût validement absoudre;

On serait, du moins, porté à croire que, dans l'hypothèse du refus non raisonnable d'absolution par un supérieur, évêque ou curé, à l'endroit d'un fidèle, un confesseur, interdit arbitrairement, pourrait l'absoudre;

On serait également porté à croire qu'un évêque n'est pas en droit de limiter, en fait de confession, les pouvoirs du curé à sa propre paroisse.

C'était se poser en adversaire, assez timide pourtant, de l'enseignement commun.

Toujours en faveur de la chère cause, l'abbé Besoigne se faisait historien dans l'*Histoire de l'abbaye du Port-Royal* [2] et dans les *Vies des quatre évêques engagés dans la cause de Port-Royal* [3].... Port-Royal n'était-il pas le sanctuaire qui avait abrité la pure doctrine de saint Augustin? Et les évêques d'Alet, d'Angers, de Beauvais, de Pamiers n'étaient-ils les quatre colonnes qui en soutenaient encore les glorieuses ruines? Six volumes étaient consacrés à l'*Histoire de l'abbaye*, et deux aux *Vies des quatre évêques*.

Cette *Histoire* de la célèbre abbaye comprend deux parties : *Histoire des religieuses* et *Histoire des messieurs*, et chacune rem-

1. Le nom est cité en marge: M. de Condorcet, successivement évêque de Gap, d'Auxerre et de Lisieux.
2. Cologne, 1752, 6 vol. in-12.
3. Cologne, 1756, 2 vol. in-12.

plit trois volumes. L'ouvrage se compose surtout de notices sur les principaux personnages, hommes et femmes. Parmi les femmes, la mère Angélique occupe naturellement la première et la plus large place. Parmi les hommes, figurent l'abbé de Saint-Cyran, Antoine Le Maistre et son frère, connu sous le nom de Sacy, Pascal, Nicole, le grand Arnauld, Jean Hamon, originaire de Cherbourg, médecin de la Faculté de Paris et, après avoir exercé son art dans la capitale, devenu par piété solitaire à Port-Royal, qu'il considérait, à l'exemple des précédents, comme le vrai port du salut [1].

Nous avons, de l'infatigable écrivain, des livres de piété qui lui font plus d'honneur :

Les *Principes de la perfection chrétienne et religieuse* [2];

Les *Prières et Réflexions en forme de litanies pour toutes les fêtes de l'année* [3];

Les *Principes de la pénitence et de la conversion ou vie des pénitens*, et les *Principes de la justice chrétienne ou vie des justes* [4].

Les deux derniers volumes forment un tout en deux parties.

L'auteur donna un *Supplément* aux *Principes de la justice chrétienne : Les Vertus évangéliques renfermées dans les huit Béatitudes* [5].

Nous ne voudrions pas affirmer que, dans ces divers ouvrages de piété, il ne se découvre pas des tendances, voire quelques aperçus confinant au système favori. Il est si difficile de s'affran-

1. C'est de lui que Boileau a dit :

> Tout brillant de sçavoir, d'esprit, d'intelligence,
> Il courut au desert chercher l'obscurité,
> Aux pauvres consacra ses biens et sa science ;
> Et trente ans dans le jeune et dans l'obscurité
> Fit son unique volupté
> Des travaux de la penitence.

(Pour mettre au bas du portrait de M. Hamon, médecin.)

L'historien puisait, pour sa notice sur ce dernier, dans la *Relation des principales circonstances de la vie de M. Hamon, faite par lui-même sur le modèle des Confessions de S. Augustin*. Paris, 1734, in-12.

2. Paris, 1748, in-12.

La Bibliothèque nationale possède trois éditions.

Barbier et Quérard indiquent aussi des *Cantiques spirituels tirés du bréviaire de Paris*, Paris, 1746, in-12.

3. Paris, 1757, in-12.

4. Paris, 1762, in-12.

5. S. l. n. d., in-12.

chir complètement de convictions intimes, quelles qu'elles soient.

Mais, quand il quittait le terrain de la nouvelle hérésie, l'abbé Besoigne savait se montrer d'une impeccable doctrine.

Guillaume de Villefroy, docteur lui-même en science sacrée et professeur d'hébreu au collège royal, avait exposé sa manière d'expliquer l'action surnaturelle de Dieu, d'après nos livres saints, dans des *Lettres*, publiées en 1751, *de M. de *** à ses élèves, pour servir d'introduction à l'intelligence des saintes Écritures.* M. de *** était Guillaume de Villefroy, ses élèves principalement des jeunes pères Capucins qui avaient adopté ses idées.

L'abbé Besoigne lança aussitôt, comme réfutation, des *Réflexions théologiques sur les écrits de M. l'abbé de *** et de ses élèves, les jeunes pères Capucins* [1].... Il commençait par décocher à l'auteur ce trait assez aiguisé :

« Les théologiens n'adopteront pas toutes les vues de l'abbé « de V*** dans ses *Lettres*. Aussi, diront-ils, pourquoi cet habile « hébraïsant s'avise-t-il de donner de la théologie ? Que ne se « renferme-t-il dans la sphère des langues sçavantes, qui a bien « de quoi occuper son talent? Il est vrai qu'il intitule ses pre- « mières *Lettres : Précis historique du plan de Dieu, etc.*, ce qui ne « présente que l'idée d'une histoire. Mais, au lieu qu'on s'attend « à ne trouver qu'un récit suivi et abrégé de faits et d'événe- « mens, on y trouve un système touchant la conduite de Dieu « sur son Église depuis Adam jusqu'à nos jours. Jamais sujet « ne fut plus théologique, plus dépendant de l'analogie de la foi « et plus lié au système fondamental de la religion. »

Aux yeux du réfutateur — et il n'avait pas tout à fait tort — il y avait dans ces *Lettres* des considérations nouvelles, hardies, hasardées et présentant parfois le caractère de paradoxes sur la loi ancienne et la loi nouvelle, sur leur nature, leur efficacité, leur différence : tout cela n'était pas assez conforme à la doctrine de saint Augustin.

Les disciples s'inspiraient du maître en certaines *Dissertations* qu'ils mettaient au jour. A l'occasion, ils prenaient sa défense et soutenaient ses « dangereux paradoxes ».

De là, à sept ans de distance, paraissaient, nouvelle œuvre de

1. Paris, 1752, in-12.

l'infatigable écrivain, des *Réponses aux dissertations des pères Capucins, auteurs des Principes discutés* [1].

Que fallait-il penser des Protestants au point de vue du mariage? Étaient-ils astreints au décret du Concile de Trente, en ce qui concerne la présence du curé? On le sait, parmi les Catholiques, la présence du curé est nécessaire pour empêcher la clandestinité et rendre le mariage valide. Doit-il en être de même pour les Protestants de France, car la question, débattue alors dans notre pays, se limitait à eux? Notre docteur voulut exprimer sa pensée.

D'où une *Lettre à l'auteur de la Dissertation sur la tolérance des Protestans, dans laquelle on revendique les preuves de la distinction du mariage et du sacrement de mariage, combattues dans le VIIe chapitre de cette Dissertation* [2]. La distinction du contrat et du sacrement était juste, et c'était pour arriver à formuler une réponse négative. « Plus j'ai approfondi, disait-il, les preuves de la dis-« tinction du mariage et du sacrement de mariage, plus je les ai « trouvées solides et au-dessus de toute critique raisonnable; « et je vous avoue, monsieur, que je n'ai pas été peu étonné de « la manière singulière dont vous prétendez les combattre [3]. » Il souscrivait à ce raisonnement des Protestants touchant le mariage : « C'est un contrat qui est même de droit naturel; et, dès « qu'un homme est membre d'une société et qu'il y est souffert, « cette société ne peut le lui interdire : qu'on nous laisse donc « la liberté sur ce point ou qu'on nous chasse du royaume [4]. »

D'où encore, comme confirmation, une *Réponse à une Dissertation contre les mariages clandestins des Protestans de France ou Lettre à l'auteur de la Dissertation sur la tolérance des Protestans* [5].... Là, la question se posait sagement et clairement en ces termes : ou interdire le mariage aux Protestants ou ne les y admettre qu'après conversion ; ce qui revenait à dire aux dissidents : vous ne vous marierez pas ou vous vous ferez catholiques ; intolérance inexplicable et engendrant fatalement la révolte des consciences ou, dans une hypocrite conversion, la profanation du sacrement.

1. S. l., 1759, in-12.
2. S. l., 1756, in-12.
3. *Lettre à l'auteur....*, p. 2.
4. *Ibid.*, p. 7.
5. S. l., 1756, in-12.

Quel parti prendre? Permettre aux dissidents de se marier devant le magistrat, car « le mariage peut être valide sans la réception du sacrement, parce que le sacrement et le contrat civil peuvent être séparés [1]. »

D'où, en troisième lieu, comme nouvelle confirmation, une *Seconde Réponse à des Dissertations contre la tolérance pour les mariages des Protestans ou Lettre à l'auteur de deux Mémoires* [2]....

En ce qui regardait cette grave question si complexe, si agitée, le docteur catholique, en ne suivant point l'opinion plus commune, demeurait incontestablement dans les limites de la véritable orthodoxie.

L'abbé Besoigne souffrait depuis assez longtemps d'une maladie de nerfs. Des voyages lui furent conseillés par les médecins qui en espéraient du soulagement [3]. Mais la maladie finit par le terrasser et l'étendre dans un cercueil. Ce fut le 25 janvier 1763.

Laborieux écrivain, le docteur de la Maison et Société de Sorbonne laissait encore d'importantes œuvres en manuscrits.

D'abord, son cours complet de philosophie au collège du Plessis : *Philosophia, ad usum scholæ comparata, viri illustrissimi domini Besoigne, licentiati theologi et socii Sorbonici et philosophiæ professoris collegii Sorbonæ Plæssei* [4]. Il remplit six volumes et comprend quatre parties : la logique, la morale, la métaphysique, la physique, « cum breviis geometriæ elementis. »

Il se trouve à la Bibliothèque Sainte-Geneviève [5].

Ces éléments de la géométrie sont tirés « e philosophia D. D. Pourchot, » et deviennent nécessaires pour l'intelligence de la physique : « .... Sine qualicumque saltem geometriæ notitia,

1. *Réponse*...., p. 9.
2. S. l. n. d., in-12.
3. *Biograph. univers.* L'auteur de l'article écrit, à la suite de la mention de la maladie de nerfs : « On en trouve une description curieuse dans un Aver« tissement qui précède la relation manuscrite des voyages que les médecins « l'engagèrent d'entreprendre dans l'espérance qu'ils lui procureraient quelque « soulagement. » L'écrivain, plus heureux que nous, aurait donc eu entre les mains cette *relation manuscrite*.
4. Ainsi se nommait parfois l'ancien collège du Plessis depuis son union à la Sorbonne après la mort du cardinal de Richelieu.
5. Mss. 2177-2182

maxima physicæ pars in abdito latet nec, ullo mentis conatu, e profundissimis quibus immersa est tenebris, in lucem produci potest. » En conséquence, au commencement du tome V, l'auteur traite des lignes et des angles, des solides, des proportions, des problèmes ou de la pratique de la géométrie.

Puis vient un ouvrage d'érudition : *Recherches sur l'Université de Paris*. Il forme cinq volumes.

Dans le premier, l'auteur parle des *collèges*, de leur établissement, leur règlement, leur administration, leur importance relative, leurs réformes ; le second est un *Recueil des privilèges de l'Université accordés par nos roys depuis sa fondation jusqu'à présent ;* le troisième fait connaître les offices de l'*Alma Mater*, leur nombre, les conditions pour les exercer, le mode de nomination ; le quatrième, les biens et revenus ; le cinquième renferme des extraits de l'Histoire de du Boulay. Il y aurait donc là, en certains endroits, un complément à l'œuvre de ce dernier historien. Notre bibliothèque nationale possède ces volumes qui semblent être en très grande partie des autographes [1].

Au commencement du premier volume sont encore donnés à notre docteur ces deux autres manuscrits dont nous ne saurions indiquer les possesseurs actuels :

Description historique de plusieurs voyages en France, en Flandre et en Hollande, de 1716 à 1756, description, lisons-nous à l'endroit indiqué, qui « a passé entre les mains d'un des amis de l'auteur ; » *Histoire de la conversion du prince de Conti et ses suites*.

Philosophe, Besoigne se distingua comme professeur. Théologien, il se montra polémiste en faveur d'une mauvaise cause, combattit quelquefois pour la bonne, traça même de sages règles à la piété.

Esprit cultivé, d'une érudition peu commune, il devait à la logique la clarté du raisonnement, à la vivacité de l'esprit le piquant de la réplique, et peut-être un peu à la vie parisienne la souplesse du langage [2].

1. Mss. fr. 14491-14495.

2. Sept ans auparavant (1756), mourait, à Paris, un autre savant docteur en théologie, également de la maison de Sorbonne, *Jean-Baptiste Bonardi*.

Il était originaire de la ville d'Aix en Provence. S'il a beaucoup travaillé et pas mal écrit, il n'a rien publié. Il laissait en manuscrits :

JEAN-BAPTISTE LADVOCAT

(1709-1765)

Vaucouleurs, au diocèse de Toul, fut le berceau de Jean-Baptiste Ladvocat, et le 3 janvier 1709 la date de sa naissance. Élève des Jésuites à Pont-à-Mousson, il entra au collège de Sorbonne, devint *hospes* en 1734 et *socius* en 1736. Après avoir été assez peu de temps curé de Domremy, patrie de Jeanne d'Arc, il occupa, en 1740, une chaire de théologie à la Sorbonne et, deux ans après, la charge de bibliothécaire de la célèbre maison.

Son premier ouvrage fut un *Dictionnaire géographique portatif* [1]. Cet ouvrage, donné comme la traduction, *sur la 13e édition* du *Dictionnaire géographique* anglais de Laurent Eachard ou Echard, *avec des additions et des corrections considérables, par M. Vosgien, chanoine de Vaucouleurs* [2], est simplement l'abrégé

Une *Histoire des écrivains de la Faculté de Paris ;*
Une *Bibliothèque des écrivains de Provence;*
Un *Dictionnaire des écrivains anonymes et pseudonymes.*
(*Diction. histor., crit. et bibliogr.*, par une société de gens de lettres.)

« Vers le milieu du dernier siècle, dit Barbier, l'abbé Bonardi, docteur et « bibliothécaire de Sorbonne, qui a aidé le P. Desmolets dans la *Continuation* « *des mémoires de littérature*, se livrait avec ardeur à la composition d'un dic- « tionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes. Il est mort en 1756, sans « l'avoir publié. Avant la révolution de 1789, son manuscrit était conservé au « séminaire de Saint-Irénée de Lyon ; il est perdu sans doute depuis les trou- « bles qui ont agité cette grande ville, et c'est inutilement que j'en ai de- « mandé des nouvelles à des personnes qui eussent pu en avoir la communi- « cation » (*Diction. des ouvr. anonym. et pseudonym.*, *Discours préliminaire*).

— En 1754, paraissait, sans nom d'auteur, la *Démonstration de la cause des divisions qui règnent en France*, c'est-à-dire l'examen de la doctrine et de la conduite des Jésuites et du crédit qu'on leur laisse.

Ce volume in-12, publié contre les religieux, était de Guillaume-Michel Billard de Lorrière.

(Quérard et Barbier.)

Faut-il estimer que l'auteur était le Billard de Lorrière, docteur de la Maison et Société de Sorbonne, lequel, en qualité de censeur royal, donna, en 1769, l'approbation requise au *Discours sur la nature et les dogmes de la religion gauloise*, par M. de Chiniac de la Bastide de Claux, avocat au Parlement ?

V. cette approbation à la fin du *Discours*.

1. Paris, 1747, in-8, un vol.

2. Ainsi porte le titre.

Nous lisons dans l'Avertissement: « Ce dictionnaire est intitulé en anglois :

du grand *Dictionnaire* de Bruzen de Lamartinière [1]. Il eut de nombreuses éditions, soit dans sa forme première, soit principalement avec des augmentations et des modifications [2].

Une lettre de Ladvocat nous fait connaître la raison d'un opuscule qu'il écrivit en 1749 :

« Vous me demandez, monsieur, disait-il, de quelle grosseur « est à présent le rhinocéros que vous avez vu à Londres et que « l'on a amené d'Allemagne à Paris, et me priez, en même « temps, de vous mander ce que les anciens ont dit de cet ani« mal et s'il en est parlé dans le texte original de l'Écriture « sainte. Je satisfais volontiers à vos désirs. »

La lettre est adressée à un savant de l'Angleterre et placée en tête de la *Description* de l'animal. L'opuscule, assez intéressant, porte simplement ce titre : *Lettre sur le rhinocéros à M***, membre de la Société royale de Londres* [3].

Le rhinocéros est l'ennemi-né de l'éléphant et, entre eux, se livrent de fréquents combats. A ce sujet, Ladvocat cite ces vers du poète du Bartas au sixième jour de sa *Semaine de la création :*

Mais cet esprit subtil, ni cet enorme corps
Ne le peut garantir des cauteleux efforts
Du fin rhinocerot, qui n'entre onc en bataille,
Conduit d'aveugle rage ; ains plustost qu'il assaille
L'adversaire elephant, affile contre un roc
De son armé museau le dangereux estoc.
Puis, venant au combat, ne tire à l'aventure
La roideur de ses coups sur la cuirasse dure,
Ains choisit, provident, sous le ventre une peau
Qui seule craint le fil de l'aiguisé couteau [4].

L'interprète des nouvellistes et des liseurs de gazettes, parce qu'il a été principalement composé pour ceux qui lisent les gazettes et qui sont curieux des nouvelles » (p. 1).

1. Nous lisons encore dans le même Avertissement, au sujet des localités peu importantes ou petits endroits :

« Nous ne doutons pas cependant que, si on examine bien ce petit *Diction-* « *naire*, l'on y en trouve plus qu'on ne s'imagineroit pouvoir être contenus « dans ce petit volume. Il y en a même quelques uns que l'on a oubliés dans « les plus grands *Dictionnaires*, sans en excepter celui de M. de la Marti« nière » (p. v).

2. V. Quérard, *La France littér.*, art. *Ladvocat* (J.-B.), relativement à ces dernières éditions.

3. Paris, 1749, in-8.

4. *Lettre sur le rhinocéros....*, p. 16 de la *Description*.

Ce que notre Sorbonniste fit pour la géographie, il voulut le faire pour l'histoire. De là, en 1752, le *Dictionnaire historique portatif* [1].

« Il est bon d'observer, lisons-nous dans la *Préface*, que nous « nous sommes servis, pour la composition de cet ouvrage, non « seulement du grand *Dictionnaire* de Moréri et de ses supplé- « mens, mais aussi des livres anciens et modernes qui ont eu « jusqu'ici l'approbation des personnes de goût et de juge- « ment.... Nous n'avons fait cet ouvrage que dans nos tems « d'amusement et dans les courts intervalles que nous laissent « des études sérieuses et des occupations plus importantes.... « Notre dessein a été d'être utile au public et aux jeunes gens, « même dans nos tems de récréation.... Ayant été obligé d'aller « passer quelques mois à la campagne pour rétablir ma santé, « je priai M. Vosgien, mon parent, d'y venir avec moi, pour m'y « tenir compagnie.... Je lui conseillai de composer, sous mes « yeux, le petit *Dictionnaire géographique portatif*, ce qu'il fit avec « succès. Pour donner aux jeunes gens, qui me consultent « souvent dans leurs études, une idée juste de l'histoire et de la « littérature, j'entrepris, en même tems, le petit *Dictionnaire* « *historique* que je publie aujourd'hui. J'espère que la modéra- « tion que j'y ai gardée et que je recommande toujours à la « jeunesse, ne déplaira pas aux honnêtes gens, ni aux per- « sonnes vraiment chrétiennes et vertueuses. »

Ladvocat, comme on le voit, ne plaçait pas l'histoire parmi les études les plus sérieuses. Mais, puisque ce *Dictionnaire* a été composé par manière de délassement, il n'est donc pas étonnant qu'il s'y soit rencontré nombre d'inexactitudes et de lacunes que des éditeurs postérieurs ont travaillé à corriger ou à combler [2].

1. Paris, 1752, in-8, 2 vol.

2. V., pour ces nouvelles additions, Quérard, *Op. cit.*

Cependant l'auteur paraissait très satisfait de son œuvre :

« ....Lorsque le lecteur verra que les articles de notre Dictionnaire sont « différens de ceux du Dictionnaire de Moréri, ce qui arrive très souvent, « nous le prions instamment, avant que de donner la préférence aux auteurs « de Moréri, d'examiner avec soin lesquels d'eux ou de nous ont raison ; car « dans tous les articles où nous sommes contraires...., nous avons puisé dans « de meilleures sources et nous sommes en état de justifier les corrections et « les changemens.... » (*Préface*).

Le duc d'Orléans, ayant fondé en Sorbonne une chaire d'hébreu, pour l'interprétation de certains livres de la Bible, désigna Ladvocat pour l'occuper (1752), emploi qu'il remplit jusqu'à sa mort, arrivée le 29 décembre 1765.

Il marqua, en particulier, son professorat par la publication d'une *Grammaire hébraïque, à l'usage des élèves de Sorbonne, avec laquelle on peut apprendre les principes de l'hébreu sans le secours d'aucun maître.* La première édition est de 1755 et la seconde de 1765 [1]. L'auteur, dans sa *Préface*, fait connaître son plan en ces lignes :

« ....Puisque le professeur ne peut, aux termes de la fonda-
« tion, employer que *quinze jours ou un mois au plus*, à interro-
« ger et à exercer ses élèves sur les principes de la langue hé-
« braïque et sur les points hébreux, il leur faut donc une
« grammaire qui soit si claire qu'on puisse l'apprendre sans
« maître, et si courte, qu'elle puisse être sue dans *quinze jours*
« *ou dans un mois au plus*.... Nous avons ajouté.... à chaque let-
« tre et à chaque mot hébreu la prononciation en caractères
« romains, afin que les commençans acquièrent la facilité de
« lire.... Les conjugaisons, qui ordinairement les embarrassent
« le plus, sont rangées et disposées en des tables et en des
« formules si commodes et si claires, qu'ils les apprendront et
« retiendront sans peine et sans travail. Ces tables présentent,
« au premier coup d'œil, les conjugaisons, tant régulières qu'ir-
« régulières, leurs tems et leur différence.... Enfin les jeunes
« étudians sont encore rebutés par les points et par les accens ;
« mais, pour leur épargner le dégoût qu'ils ont coutume de
« causer, j'en ai écarté toutes les minuties et toutes les inutili-
« tés et je n'en ai traité qu'autant que cela est nécessaire
« pour la prononciation et pour l'intelligence du texte sa-
« cré [2]. »

Le professeur faisait l'application de ses connaissances hébraïques dans le *Jugement et Observations sur les traductions des Pseaumes de M. Pluche et de M. Gratien et, en particulier, sur celles*

1. Paris, 1755 et 1765, in-8.
Il y en eut une autre en 1789, également à Paris et in-8, et une quatrième revue et corrigée, Paris, 1822, aussi in-8.
2. *Préface*, p. XIV-XV de l'édition de 1765.
V. cette fondation, tome précéd., p. 3.

des R. P. Capucins et de M. Laugeois, à l'usage des écoles de Sorbonne [1].

En qualité de censeur, — car il avait été précédemment appelé à ces importantes fonctions, — il avait approuvé ces quatre traductions. Mais, dans ce volume, il devait les juger en qualité de critique. Il y a, en effet, une différence entre le censeur et le critique :

« Tout ce que le ministère exige d'un censeur, c'est qu'il « n'approuve rien qui puisse blesser la foi, les mœurs et le gou- « vernement de l'État.... Il n'en est pas de même d'un critique « ni d'un sçavant que l'on consulte, ou de ceux qui, comme « hommes privés, se chargent de dire leurs sentimens et de « donner leur avis sur quelque ouvrage; ceux-ci ne doivent rien « approuver qu'ils n'adoptent, parce que c'est leur sentiment « qu'on demande ou qu'ils se chargent de donner [2]. »

L'abbé Pluche, Gratien, Laugeois de Chastellier étaient aussi des hébraïsants et avaient prétendu s'appuyer pour leurs traductions des Psaumes sur le texte hébreu. Mais les rigueurs du critique, bien qu'en termes modérés, étaient réservées pour l'œuvre des pères Capucins et le système plus ou moins romanesque de leur maitre, l'abbé de Villefroy, dont nous avons parlé quelques pages plus haut [3].

Aussi trouvons-nous, à la suite du précédent volume, des *Réflexions théologiques sur les écrits de M. l'abbé de V**** (Villefroy) *et de ses élèves, les jeunes pères Capucins* [4], opuscule qui comprend ces trois parties :

*Réflexions théologiques sur le premier volume des Lettres de M. l'abbé de V*** à ses élèves, les jeunes pères Capucins, pour servir d'introduction à l'intelligence des Écritures ;*

Réflexions théologiques sur quelques Dissertations données au public par les jeunes pères Capucins, dans le IVe volume des PRINCIPES DISCUTÉS ;

Réflexions théologiques sur deux Dissertations contenues dans le Ve et VIe volume des PRINCIPES DISCUTÉS.

Ces jeunes Capucins avaient, en effet, publié des *Principes dis-*

1. Paris, 1763, in-12.
2. *Jugement....*, p. 2.
3. *Supra*, p. 279.
4. S. l. n. d.

cutés pour faciliter l'intelligence des livres prophétiques et spécialement des Pseaumes.... Quatre volumes parurent d'abord et quatre autres ensuite. Les trois *Dissertations* du IV[e] volume avaient pour but la justification du maître, l'abbé de Villefroy ; les deux autres roulaient sur la *Sainteté perpétuelle de l'Église* et sur la *loi mosaïque*.

Ladvocat avait donné encore, dans des recueils ou revues, trois intéressants articles.

Le premier article est de 1752 [1]. C'est une *Dissertation historique et critique sur le naufrage de saint Paul*. Il s'agissait de savoir si c'était dans l'*isle de Malte ou dans l'isle de Méléda qu'il fut mordu d'une vipère*. Les deux opinions sont scrutées avec soin, discutées scientifiquement ; et l'auteur, contre l'opinion commune, donne cette conclusion : « C'est pourquoi nous sommes « persuadés que ce n'est point dans l'isle de Malte, mais dans « l'isle de Méléda que saint Paul fut mordu d'une vipère après « son naufrage, et que les Mélédiens sont mieux fondés que les « Maltois [2]. »

Le second article a été inséré dans le *Journal des sçavans*, août 1765 [3]. C'est une *Notice d'un manuscrit original apporté à Paris en 1764*. Il renfermait le *Pentateuque* écrit en lettres estranghèles, ce qui constitue « le plus ancien caractère des Syriens. » A quelle date remontait le manuscrit? En quel lieu a-t-il été composé? Quel en était l'auteur? Autant de questions qui sont examinées avant que le critique procède à la description du précieux document. Relevons seulement ces paroles : « L'auteur du « manuscrit y est clairement indiqué : c'est le pieux Jacques « ou Jacob, évêque d'Orrhoaï. Tel est le nom que les Syriens « et les Chaldéens donnent à la ville d'Edesse, en Mésopo- « tamie.... »

Quérard attribue [4] à notre docteur un troisième article qui a été publié, peu de temps après la mort de l'auteur, dans les *Mé-*

1. Luxembourg, 1752, in-12, Recueil, pp. 19 et suiv.; Bibl. nat., Inv. Z. 29008.

2. Recueil...., p. 122.

Ladvocat écrit, *Ibid.*, p. 121, note b: « Le P. George de Raguse est celui « de tous ces auteurs qui a le mieux défendu la prétention des Mélédiens ; et « c'est aussi de son ouvrage dont nous nous sommes le plus servis. »

3. Pag. 542-555.

4. *Op. cit.*

moires de Trévoux [1]. Nous avons toute raison de croire qu'il a été bien informé. Nous venons de désigner une *Lettre aux auteurs de ces Mémoires*, sur un nouveau *Dictionnaire historique portatif en quatre volumes*, celui de Chaudon, lequel était censé l'œuvre d'une *Société de gens de lettres* [2].

Un prospectus avait été lancé, renfermant une critique amère du *Dictionnaire* de Ladvocat. Deux volumes parurent d'abord. La préface n'était pas plus tendre à l'égard de ce dernier. L'auteur de la *Lettre* s'empressa d'en prendre connaissance, résolu à laisser de côté son *Ladvocat*, si le nouveau *Dictionnaire* lui était préférable. Il poursuivait en ces termes :

« Avec des préventions aussi favorables, j'ai pris le livre dès « le commencement. Le croirez-vous, Messieurs? Je n'avois « point encore lu les trois premières pages, que je crus recon- « noître, dans deux ou trois articles, les expressions mêmes de « M. l'abbé Ladvocat. J'allai sur-le-champ prendre le livre de ce « dernier et, l'opposant tout d'un coup au nouvel ouvrage, je « vis que je ne me trompais point. Plus j'avançai, plus la preuve « devint manifeste. En un mot, je me convainquis que ce *Dic-* « *tionnaire*, si décrié, si méprisé par les nouveaux auteurs, étoit « le plus souvent copié par eux-mêmes avec ses fautes et que, « lorsque la ressemblance cessoit, ce n'étoit presque toujours « qu'aux dépens de l'exactitude [3]. »

Voilà ce que le correspondant s'efforçait à montrer dans les pages suivantes sous ces trois chefs :

Articles *copiés mot à mot ;*

Articles *copiés avec de très légers changements ;*

Articles *fautifs.*

Ce qui, à son sens, lui donnait le droit de formuler cette sévère leçon :

« Mais il me semble aussi que ces Messieurs n'auroient pas « dû prendre un ton si avantageux; que rien n'est plus déplacé, « dans leur préface, que le jugement qu'ils portent du livre de « l'abbé Ladvocat, qu'ils ont mis en pièces dans le leur; enfin je « n'hésite point à dire qu'ils n'ont pas apporté, dans la rédac-

1. Février 1766, pp. 436 et suiv.

2. La *Lettre* est signée : Font*** de R*** et datée de *Cavaillon, ce 10 décembre 1765 ;* et le post-scriptum porte la date de : *février 1766*

3. *Mémoires*...., p. 441.

« tion de tous leurs articles, une attention égale et telle qu'on « étoit en droit de l'attendre d'après leur Prospectus [1]. »

Le docteur de Sorbonne collabora aussi aux *Annales typographiques ou Notice du progrès des connoissances humaines* (1760-1763), ainsi qu'à la *Bibliothèque annuelle et universelle, contenant un catalogue de tous les livres imprimés en Europe*, pendant les années 1748, 1749, 1750, 1751, Paris, 1751-1757, in-12 [2].

Ladvocat laissait en manuscrits ces trois ouvrages qui ont été imprimés après sa mort :

Lettre dans laquelle il examine si les textes originaux de l'Écriture sainte sont corrompus et si la Vulgate leur est préférable [3], lettre où l'auteur s'applique à établir que les fautes du texte hébreu n'en ruinent ni l'authenticité ni l'intégrité, et que la Vulgate n'est pas préférable à ce texte [4] ;

Interprétation historique et critique du pseaume 68 : Exsurgat Deus [5]...., travail précédé d'une lettre, en date du 14 mars 1761, au P. Houbigant, pour le lui soumettre ;

Tractatus de Conciliis in genere [6], à la forme purement scolastique.

Historien de seconde main, critique judicieux, d'une érudition peu commune, Ladvocat fut un hébraïsant de valeur, presque à la hauteur du P. Houbigant, dont il était le disciple zélé.

1. Nous nous sommes reporté aux deux Dictionnaires et, par la comparaison de quelques articles, nous avons constaté, sous les deux premiers rapports, le bien fondé des assertions de la *Lettre*.

2. Barbier et Quérard.

3. Amsterdam et Caen, 1766, in-8.

4. L'auteur conclut ainsi à la page 131 :
« La Vulgate n'est par conséquent pas préférable aux textes originaux, grec « et hébreu, ni plus intègre, ni plus autentique que ces textes originaux, « puisque ces textes sont autentiques par eux-mêmes et que leur intégrité est « plus entière que celle de la Vulgate, attendu qu'ils ne contiennent que des « fautes de copistes, au lieu que la Vulgate contient encore des fautes de « traducteurs. »

5. La Haye, 1767, in-12.

6. Caen, 1769, in-8.

CHAPITRE VI

UN MILITANT MARTYR, UN MODESTE SAVANT ET UN ÉVÊQUE SERVILE : ARMAND DE CHAPT DE RASTIGNAC ; JEAN-FRANÇOIS-HUGUES DU TEMS ; JEAN-BAPTISTE DUVOISIN

ARMAND DE CHAPT DE RASTIGNAC
(1726-1792)

Armand-Anne-Auguste-Antoine-Sicaire de Chapt de Rastignac était neveu d'un autre docteur sorbonniste, Louis-Jacques de Chapt de Rastignac.

Ce dernier, né dans le Périgord en 1684, successivement évêque de Tulle et archevêque de Tours, brilla en diverses assemblées du clergé de France. Il n'est connu, sous le rapport littéraire, que par quelques *Discours* ou *Harangues* qu'il prononça dans ces assemblées, des *Mandements* et des *Instructions pastorales*. Une de ces *Instructions*, celle *sur la justice chrétienne par rapport aux sacremens de Pénitence et d'Eucharistie*, donna lieu à certaines critiques ; ce qui l'engagea à s'expliquer, dans une *Lettre à M. l'évêque de* ***, sur ses véritables sentiments, en protestant de sa soumission à l'Église [1]. Il mourut, en 1750, laissant un grand souvenir de son inépuisable charité [2].

1. Paris, 1750, in-4.

2. Moréri, *Diction.*, art. *Rastignac ;* Picot, *Mémoir. pour serv. à l'hist. ecclésiast. pend. le XVIIIe s.*, édit. de 1815-1816, t. IV, p. 224-225 ; *Diction. de biogr. chrét.*, art. *Chapt de Rastignac.*

On trouvera à la Bibliothèque nationale quelques discours ou harangues du prélat.

Il était de la même famille qu'Aimeric de Chapt de Rastignac, mort dans la seconde partie du XIVe siècle, évêque de Limoges et gouverneur du Limousin. Celui-ci avait été précédemment évêque et gouverneur de Bologne et aussi

Le neveu n'occupa pas des postes aussi élevés dans la hiérarchie de l'Église; mais il tint un rang plus distingué dans la littérature.

Il était né au château de Laxion près Sarlat, dans le Périgord. A la suite de son doctorat, il fut nommé vicaire général d'Arles. Il était, en même temps, abbé de Saint-Mesmin, après avoir eu soin de donner sa démission d'un prieuré qu'il tenait en commende. Député aux assemblées du clergé en 1755 et 1760, il s'associa au vote pour le refus des sacrements aux opposants à la bulle *Unigenitus*.

Le clergé d'Orléans l'envoya siéger aux États généraux de 1789 [1]. Non seulement il prit rang parmi les signataires des déclarations et protestations contre les prétentions de l'assemblée en matière ecclésiastique, mais il tint à traiter à fond, dans une brochure qu'il publia, la grave question des biens ecclésiastiques. Cette brochure avait pour titre : *Questions sur la propriété des biens-fonds ecclésiastiques en France* [2].

« On conteste, disait-il, aux Églises de France la propriété de « leurs biens-fonds : on veut qu'ils appartiennent à la nation. « C'est une cause de propriété qui doit se décider par les titres « et par la possession. Si on compte pour rien les titres et la « possession, aucune propriété ne seroit en sûreté; il n'en est « point qu'un acte de volonté souveraine ne puisse conquérir. »

Rien de plus juste. Il continuait :

« La nation n'a aucuns titres, aucune possession pour revendiquer « la propriété des biens ecclésiastiques. Au contraire, « des titres solennels et décisifs, déposés et accumulés dans les « archives de la nation, une possession de quatorze siècles, « publique, tranquille et universellement respectée, toujours « autorisée par les loix, s'élèvent en faveur de la propriété de « l'Église. »

chancelier de l'Université de cette ville. En cette dernière qualité, il travailla avec succès à l'illustration de ce centre académique. L'amour littéraire était, pour ainsi dire, de tradition dans cette illustre famille.

1. Picot, *Mémoir. pour serv....*, édit. cit., p. 528; *Diction. de biogr. chrét.*, art. *Chapt de Rastignac; Nouv. Biogr. génér.*, art. *Rastignac*.

2. Paris, 1789, in-8.

La brochure fut adressée à Pie VI, qui répondit par un bref de félicitation, Paris, 1790, in-8.

Voilà des assertions qu'il se proposait de prouver en se plaçant aux différentes époques de l'histoire : dans les temps antérieurs à Clovis; dans les temps de la première, de la seconde, de la troisième race jusqu'à nos jours.

La preuve faite, il examinait ces quatre autres questions, afin de ne rien laisser subsister des prétextes allégués par les adversaires :

« L'Assemblée nationale a-t-elle le droit de juger la question « des biens ecclésiastiques?

« A qui appartient l'administration de ces biens?

« En supposant que la nation fût en droit d'administrer les « biens ecclésiastiques, pourroit-elle légitimement s'emparer « de ces biens, en tout ou en partie, pour le paiement des dettes « de l'État?

« Une sage et bonne politique permettroit-elle à la nation de « s'emparer des biens ecclésiastiques, en tout ou partie, pour « les besoins de l'État? »

A la première question, l'auteur répondait négativement :

« 1° Parce que l'Assemblée n'a que l'exercice du pouvoir légis- « latif et qu'elle n'a pas l'exercice du pouvoir judiciaire;

« 2° Parce que la nation peut être partie en cette cause;

« 3° Parce que les ecclésiastiques, députés, ayant un intérêt « particulier à cette cause, plusieurs nobles et plusieurs mem- « bres des communes, députés à l'Assemblée nationale, ayant, « comme représentans des fondateurs, un intérêt personnel à « cette même cause, peuvent être récusés et doivent se récuser « eux-mêmes;

« 4° Parce que les députés laïcs peuvent avoir un intérêt per- « sonnel au jugement de la question;

« 5° Parce que les pouvoirs des députés ne s'étendent point « jusque-là. »

Touchant la seconde question, l'auteur disait avec le célèbre Thomassin et en se fondant sur les raisons apportées par lui, que l'administration des biens ecclésiastiques n'appartient point à la nation, mais aux églises qui les possèdent.

A la troisième, réponse également négative; car ce serait une véritable spoliation. De plus, il y aurait fatalement, par la multiplicité des ventes, dépréciation des biens d'un côté, profits illicites de l'autre. Il y aurait encore une flagrante injustice

à l'endroit des acquéreurs, puisqu'on leur vendroit des biens « dont on n'a pas la propriété. » Et que penser des acquéreurs? Ou ils connaîtraient le fait ou ils l'ignoreraient. Dans le premier cas, ils participeraient eux-mêmes à l'injustice. Dans le second, ils se trouveraient exposés à la revendication « de la part des propriétaires. »

Relativement à la quatrième question, l'auteur commençait par cette déclaration préliminaire à une réponse négative aussi :

« Avant que d'en donner les preuves, je crois devoir prévenir « ici que je suis bien loin de croire que ceux qui ont proposé « cette opération veuillent porter atteinte à la religion. J'aime, « au contraire, à croire que, s'ils avoient pensé aux suites « fâcheuses qu'elle pourroit avoir pour la religion, ils auroient « abandonné sur-le-champ leur projet; j'aime à me persuader « même que montrer à l'Assemblée nationale le préjudice qui en « résulteroit pour la religion, c'est assurer le suffrage et la pro- « tection de l'Assemblée nationale aux propriétés de l'Église. »

Après cette précaution oratoire, le député-théologien faisait ressortir comme conséquences désastreuses de la mesure législative, si elle était votée : l'affaiblissement, l'anéantissement même de la religion; l'atteinte aux vertus, aux mœurs, aux sciences, lettres et arts; l'incertitude des propriétés; le peu de respect pour les décrets de l'Assemblée nationale ; des malheurs publics; des réclamations de la France entière :

« Que l'Assemblée nationale ordonne, si elle le juge à propos, « que les loix ecclésiastiques touchant les biens d'Église dans « ce royaume, soient exactement observées. Le clergé applau- « dira à ces ordonnances. Il soupire depuis longtems après la « réformation des abus relatifs à l'usage des biens ecclésiasti- « ques; dans cette vue, entr'autres, il n'a cessé de demander la « tenue des Conciles provinciaux; il la demande encore.

« Au reste, si l'on connoissoit parfaitement l'usage que la « plupart des ecclésiastiques font de leurs biens, leur étonnante « et intarissable charité feroit sans doute l'admiration de ceux « mêmes qui, jusqu'ici, ont trop exagéré leurs plaintes contre « le clergé. »

Ainsi se terminait la brochure [1].

1. *Citat.*, pp. 1, 102, 143, 162.

Ces justes raisonnements ne s'appliqueraient pas avec moins de vérité à la spoliation non moins révolutionnaire de notre époque.

Voici maintenant un autre projet de loi, non moins désastreux sous le rapport religieux et moral.

Notre docteur-député prit de nouveau la plume pour le combattre. De là, l'*Accord de la révélation et de la raison contre le divorce*, étude qui eut les dimensions d'un volume de plus de trois cents pages [1].

Après des observations préalables dans un premier chapitre, l'auteur expose, dans un second et dans un troisième, les principes de la révélation et de la raison touchant le mariage, et fait ressortir les funestes conséquences du divorce. Il établit, en particulier, que le divorce est contraire au bien des enfants, nuisible au bonheur des familles, contraire aux bonnes mœurs.

Contraire au bien des enfants : « Leur bonheur consiste à re-
« cevoir une bonne éducation, à être chéris de leurs père et
« mère, à les avoir toujours pour appui, à être aimés des fa-
« milles de l'un et de l'autre, à aimer et à respecter leurs père
« et mère, à ne recevoir d'exemples qui leur soient funestes.... »
Or le divorce détruirait tout cela.

Nuisible au bonheur des familles : « Les mariages les unis-
« sent, étendent la bienveillance, font que des maisons étran-
« gères se regardent, pour ainsi dire, comme une même mai-
« son. Ils font cesser les haines, réconcilient les familles. » Or,
le divorce « auroit des effets très contraires : la division et la
« haine.... entre deux époux qui se sépareroient ; elles s'éten-
« droient à leurs parens respectifs ; ceux de la partie répudiée
« croiroient de leur honneur et de leur intérêt d'épouser la que-
« relle et souvent de se venger. »

Contraire aux bonnes mœurs : « 1° parce qu'il tend à travestir
« le mariage en concubinage ; 2° parce qu'il expose la fidélité

1. Paris, 1790, in-8.

Le volume portait pour épigraphe ces paroles d'Hincmar au sujet du divorce de Lothaire et de Teutberge : « Il faut que les loix publiques soient chrétiennes dans un royaume chrétien. »

Il fut également adressé au pape qui répondit encore par un bref de félicitation, Paris, 1791, in-8.

« conjugale à des dangers continuels ; 3° parce qu'il peut don-
« ner lieu à la communauté des femmes. »

Sous ce dernier rapport, l'auteur s'exprime ainsi : « En effet, « un mari renvoyant sa femme, elle peut se marier à un autre, « et cet autre pouvant aussi la renvoyer, elle peut être reprise « par le premier mari qui peut encore exercer le divorce avec « elle et la reprendre une seconde fois d'après la répudiation « qu'en auroit faite un troisième mari auquel elle se seroit unie. « Voilà donc une femme qui peut être commune à trois maris ; « et il est aisé de sentir qu'elle pourroit l'être à un plus grand « nombre. »

Un quatrième chapitre établit que l'Assemblée nationale est incompétente pour prononcer sur la question du divorce, car il s'agit d'une loi divine et, comme dit Bossuet, les lois divines « ne sont pas moins indispensables que les lois naturelles ». Si l'Assemblée nationale prétendait s'arroger ce pouvoir, l'Église se verrait « dans la nécessité de publier ses jugemens avec un courage inébranlable [1]. »

Deux ans après, l'abbé revenait sur le divorce, en reproduisant, par rapport à la Pologne, des *Questions envoyées de France* en ce royaume, et des *Réponses* qui en venaient [2].

L'*Avis de l'éditeur* nous fait connaître la raison de la publication :

« Ces questions et ces réponses nous sont parvenues, il y a « dix-huit mois, par une voie sûre. Elles ont déjà été imprimées, mais d'une manière imparfaite, dans une brochure en « faveur du divorce, intitulée : *Pétition à l'Assemblée nationale de* « *Montaigne, Charron, Montesquieu et Voltaire*, suivie d'une consultation en Pologne.

« Nous les donnons avec la plus scrupuleuse fidélité. Il ne « nous a pas été possible de savoir d'une manière certaine par « qui elles (les demandes) ont été envoyées en Pologne. Mais « nous avons pensé plus d'une fois qu'elles avoient été envoyées par le ministère de France.

1. Citat., pp. 329, 333, 334.

2. *Questions envoyées de France en Pologne* et *Réponses envoyées de Pologne en France sur le divorce en Pologne*, Paris, 1792, in-8.

Cette brochure de vingt-quatre pages avait pour épigraphe : « Pour fermer la bouche à ceux qui répandent l'erreur. »

« Quoi qu'il en soit, ces réponses doivent imposer un éternel « silence à ceux qui disent que le divorce est permis dans « l'Église catholique de Pologne. »

En effet, dit le *Mémoire* ou réponse générale qui précède les réponses particulières, « ce que nous appellons des divorces ne sont proprement que des déclarations de nullité, et ces déclarations sont prononcées par les tribunaux ecclésiastiques, après un procès juridique et suivant les formes prescrites par les réglemens de l'Église. »

L'Assemblée nationale avait eu une autre prétention : l'organisation de l'Église de France. C'était simplement vouloir faire du schisme ; et elle avait osé en faire. Le théologien-député, adversaire résolu des usurpations de l'Assemblée, voulut encore combattre devant le grand public et en s'appuyant, d'abord, sur une autorité ancienne, celle de Nicolas le-Grammairien, patriarche de Constantinople.

L'empereur Alexis Comnène avait porté une constitution, en vertu de laquelle il s'attribuait le droit d'ériger des métropoles et de régler ce qui concernait ces Églises [1]. Le patriarche protesta dans une *Lettre synodale*, adressée à l'empereur lui-même : de par les saints canons, l'empereur se rendait coupable d'usurpation sacrilège. Chapt de Rastignac traduisit du grec en français cette lettre, pour en publier la traduction, ayant soin d'y placer de justes et savantes *notes* et *observations* [2].

La traduction était suivie d'une *Réfutation de quelques erreurs capitales soutenues dans l'écrit intitulé :* ACCORD DES VRAIS PRINCIPES DE L'ÉGLISE, DE LA MORALE ET DE LA RAISON SUR LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ, *écrit signé par dix-huit évêques constitutionnels.*

Cet étrange *Accord des vrais principes* serait mieux intitulé : *Renversement des vrais principes*, élucubration contenant, du reste, ce qui se trouve victorieusement réfuté dans de précédents écrits.

Après les nobles combats du docteur, l'héroïque combat du martyr.

1. V. Fleury, *Histoire ecclésiast.*, t. IV, Paris, 1858, in-4, p. 452.

2. *Lettre synodale de Nicolas, patriarche de Constantinople, à l'empereur Alexis Comnène sur le pouvoir des empereurs, relativement à l'érection des métropoles ecclésiastiques, traduite du grec*, Paris, 1791, in-8 ; 2e édit., Paris, 1792, in-8.

Le 26 août 1792, l'abbé de Rastignac fut pris et conduit à l'Abbaye. Le P. Lenfant s'y trouvait déjà. Le 3 septembre, vers dix heures du matin, l'abbé de Rastignac et le P. Lenfant, raconte un témoin qui échappa au massacre, « parurent dans la tribune de la chapelle qui nous servait de prison, annoncèrent que notre dernière heure était venue, et nous invitèrent à nous recueillir pour recevoir leur bénédiction (c'est-à-dire l'absolution). Un mouvement électrique qu'on ne peut définir, nous précipita tous à leurs genoux et, les mains jointes, nous la reçûmes [1]. » Quelques instants après, prêtres et laïques tombèrent sous la hache des septembriseurs.

JEAN-FRANÇOIS HUGUES DU TEMS

(1745-1811 [2])

Ce docteur signait ses ouvrages : Hugues du Tems.

Il vit le jour à Reugney, en Franche-Comté, le 6 août 1745. Il fut nommé un des vicaires généraux de Ferdinand de Rohan,

1. *Diction. de biogr. chrét.*, art. *Lenfant*.

2. Le 25 février 1801, à Memel en Prusse, on trouvait, dans son lit, un ecclésiastique inanimé avec un couteau enfoncé dans le côté. Y avait-il crime perpétré par une main criminelle ou suicide dans un moment de démence ? L'histoire n'a pu éclaircir l'événement tragique. On dit qu'un frère du malheureux, dans un accès de folie, s'était frappé mortellement avant la révolution.

Cet ecclésiastique, docteur de Sorbonne, se nommait *Charles-François-Marie* et était né à Rodez le 25 septembre 1738. Son *curriculum vitæ* présentait une distinction scientifique et quelque peu littéraire. D'abord professeur de philosophie au collège du Plessis, puis de mathématiques au collège Mazarin, où il succédait à l'abbé La Caille, censeur royal, associé à l'abbé Guénée comme sous-précepteur des enfants du comte d'Artois, il quitta la France avec eux et accompagna Louis XVIII dans les diverses pérégrinations de son exil.

Il avait publié un *Traité de mécanique*, Paris, 1774, in-4, et donné de nouvelles éditions, avec additions et éclaircissements, des *Tables de logarithmes* de son ami, l'abbé La Caille, ainsi que des *Leçons de mathématiques* et *d'optique* de ce savant. Il avait aussi collaboré à la traduction, par l'abbé Godescard, des *Vies des pères et des martyrs* de Butler.

— *Pierre Sigorgne* est porté comme docteur par la *France littéraire*, comme licencié par le *Dictionnaire de biographie chrétienne*, comme ayant pris ses degrés par la *Biographie universelle* et la *Nouvelle Biographie générale*. Nous estimons qu'il n'a même pas été bachelier. En effet, il signait simplement ses œuvres : *Sigorgne de la Maison et Société de Sorbonne*. Ainsi, en 1747, des

archevêque de Bordeaux, puis de Cambray. Il eut une autre mission, et cette fois dans le haut enseignement : il occupa, avec un certain succès, une chaire d'histoire au Collège de France.

Avec la révolution et après les sanglantes journées de septembre, l'exil l'attendait : il se retira en Suisse.

Il s'était fait un nom dans les lettres.

En 1770, il avait publié un *Éloge de Pierre du Terrail, appellé le chevalier Bayard, sans peur et sans reproche* [1]. L'*Éloge* était enrichi de notes historiques, fort intéressantes, et dédié *à S. Altesse Sérénissime Monseigneur le prince* [2]...., auquel l'auteur adressait cette flatterie : « Vous trouverez votre éloge dans celui que « j'ai l'honneur de vous présenter : héros dans l'état que vous « avez embrassé, vous partagez avec Bayard la gloire de la « vertu. »

Hugues du Tems disait dans l'exorde :

« Ce n'est point à un conquérant, célèbre par ses brigandages, « que j'adresse un tribut de louange; c'est à un guerrier bienfaisant dont le nom, cher à l'humanité, inspire autant l'amour « que l'admiration; c'est à un héros qui fit naître, dans son « pays, l'aurore du siècle des grands hommes; c'est enfin au

Institutions newtonniennes ou Introduction à la philosophie de M. Newton; et, en 1776, du *Philosophe chrétien ou lettres sur la nécessité et la vérité de la religion.* S'il avait eu un grade quelconque, il n'eût certainement pas manqué, selon l'usage, de l'ajouter à sa signature.

Ce sorbonniste était né, le 25 octobre 1719, à Rembercourt-aux-Pots en Lorraine. Professeur de philosophie au collège du Plessis, il s'en prit hardiment au système d'un maître du collège royal, Privat de Molières. Ce dernier, partisan de Descartes, s'en tenait dans ses leçons et dans ses livres, pour la formation du monde, aux tourbillons de l'illustre philosophe, tout en essayant de concilier le système avec les découvertes de Newton. Le jeune professeur attaqua le savant renommé dans l'*Examen et réfutation des leçons de physique expliquées au collège royal, par l'abbé de Molières*, Paris, 1741, in-12. C'était le commencement d'une campagne en faveur du newtonianisme.

Cette campagne se continua par la publication de l'ouvrage cité : *Institutions newtonniennes* et autres traités. L'abbé Sigorgne eut donc la gloire de contribuer largement au triomphe, en notre pays, du système du savant anglais.

Après avoir quitté l'enseignement, il se retira à Mâcon, où il devint chanoine, vicaire général, official. Il y mourut en novembre 1809.

1. Paris, 1770, in-8.

2. Le prince n'est pas nommé. L'auteur dit à la fin de sa dédicace : «.... J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Altesse sérénissime.... »

« modèle achevé de la noblesse qui servit la France par sa « vaillance et l'orna par ses vertus.

« Que le détail des actions de Bayard seroit éloquent! Chaque « trait de sa vie peint ou le faste d'un héros, ou la perfection « d'un sage; et l'orateur qui le loue voudroit en être l'historien. « Je me bornerai à considérer Bayard comme méritant, par ses « exploits et par ses vertus, le surnom de chevalier sans peur et « sans reproche. »

Le cadre fut assez heureusement rempli.

En 1780, le 25 août, le docteur était appelé à l'honneur de prononcer, dans la chapelle du Louvre, devant l'Académie française, le *Panégyrique de saint Louis* [1].

Il disait, partageant l'appréciation injuste de l'époque touchant le moyen age — tant il est vrai de dire que, pour les hommes d'alors, il n'y avait, avant la Renaissance, ni grands hommes, ni grandes institutions :

« Vous le savez, messieurs, le nom de Louis IX nous rappelle « un monarque choisi par Dieu lui-même pour diriger la France « barbare dans les voies de la justice et pour ouvrir dans la nuit « des temps une route de lumières aux races les plus reculées. « Son caractère universel et sublime concilia toutes les qualités « des grands hommes et toutes les vertus des grands saints, « réunissant celles même qui semblent se combattre : la simpli- « cité de l'Évangile à l'élévation du génie, une douceur inalté- « rable à une justice inflexible, l'humilité du cénobite à la « majesté du souverain, le calme de la paix aux transports géné- « reux de l'héroïsme. Il est, si j'ose m'exprimer ainsi, une singu- « larité de grandeur qui étonne l'imagination et qui subjugue « l'âme. Comparé à son siècle, il présente à notre admiration la « supériorité de ses lumières; considéré en lui-même, il offre à « notre amour le rare assemblage de la vertu. Tels sont les « rapports sous lesquels j'envisagerai le saint dont le règne sur « la France fut un éclatant bienfait du maître des empires. »

L'ouvrage capital du docteur avait pour titre : *Le Clergé de France ou tableau historique et chronologique des archevêques, évêques,*

1. Paris, 1781, in-8 : *par l'abbé Hugues du Tems, chanoine-archidiacre de l'église métropolitaine et primatiale de Bordeaux et vicaire général du diocèse de Cambray.*

abbés, abbesses et chefs des chapitres principaux du royaume, depuis la fondation des Églises jusqu'à nos jours [1].

C'était plus qu'un abrégé en français du *Gallia christiana*, dont, au moyen de documents nouveaux, il corrigea même quelques erreurs. L'ouvrage du docteur formait quatre volumes in-8 et comprenait les provinces ecclésiastiques d'Alby, d'Arles, d'Auch, d'Avignon, de Besançon, de Bordeaux, de Bourges, de Cambray, d'Embrun et de Lyon. « L'ouvrage que nous « mettons au jour, disait l'historien, remplit, en notre langue, « l'objet de celui des Bénédictins. Quoique l'auteur les ait sou- « vent pris pour guides, éclairé néanmoins par des recherches « particulières, il a osé quelquefois les contredire [2]. »

M. Fisquet a dû s'inspirer, pour sa *France pontificale*, de la pensée de l'auteur du *Clergé de France*.

De la Suisse, l'exilé passa en Italie. Il rentra dans sa patrie en 1801. Comme en Suisse et en Italie, il consacra son temps à l'étude ou à l'accomplissement de ses devoirs sacerdotaux. Sans ambition, il ne sollicita rien du gouvernement réparateur, demeurant ainsi en dehors des places civiles et des dignités ecclésiastiques, quoique son passé lui eût donné quelque droit d'y prétendre. Mais, s'il s'oubliait, on n'aurait pas dû l'oublier. D'un côté, c'était noble; de l'autre, c'était peu généreux, voire peu juste. Nous sommes d'autant plus autorisé à tenir ce langage sévère, que l'abbé du Tems semblait vivre de sa plume. Aussi, donnait-il des articles au *Journal des Débats* et au *Répertoire de jurisprudence*.

Cependant, le gouvernement français lui fit une gracieuseté dans l'ordre littéraire.

Madgett, interprète au ministère de la marine, avait réuni des matériaux pour une vie du célèbre Marlborough. L'abbé du Tems les mit en œuvre, en ajouta d'autres et rédigea l'*Histoire de Jean Churchill, duc de Marlborough*, laquelle fut imprimée par ordre et aux frais du gouvernement [3]. Ce fut une œuvre

1. Paris, 1774-1775, in-8.

L'auteur se donnait les titres de *vicaire général de Bordeaux et d'Acqs et chanoine de l'église métropolitaine et primatiale de Saint-André de Bordeaux*.

2. *Préface*, p. VIII.

3 Paris, 1806, in-8.

de luxe, renfermant figures, cartes et plans. Cette œuvre n'est pas moins remarquable par la pureté du style et la conduite du récit. Ajoutons que l'auteur se montre d'une grande impartialité.

L'*Histoire* est précédée de la *Généalogie du duc de Marlborough*, et se termine par la *Postérité et successeurs* du même héros.

L'historique de l'enfantement de cet ouvrage n'est pas sans intérêt.

Il paraît que le premier consul, en 1802, désirait qu'on traduisît, de l'anglais en français, la *Vie de Marlborough*, par Lédiard ; que la traduction fût confiée à Madgett, dont nous venons de parler ; que ce dernier soumît son travail à Hugues du Tems, son ami ; qu'après réflexion, on tomba d'accord qu'il valait mieux composer une nouvelle vie du héros anglais, et que Hugues du Tems fût chargé de l'important travail [1]. Le travail, terminé, fut *imprimé par ordre de Sa Majesté impériale*, ainsi qu'il est inscrit en tête du premier volume.

L'auteur écrivit dans son *Avant-Propos*, après avoir exprimé son étonnement que Marlborough n'eût pas encore de biographie digne de lui :

« Son nom, néanmoins, retentit chaque jour au milieu « nous, répété sans cesse par les enfans et les nourrices, qui « hurlent à nos oreilles une chanson platement grossière, sortie, « malgré son ridicule, des bouches de la Renommée [2].

« Nos historiens auroient-ils donc négligé le vainqueur « d'Hoschstett, le compagnon et l'émule d'Eugène, parce que « l'époque de ses succès a été celle de nos désastres, et qu'en « flétrissant la gloire des armes de Louis XIV il a mis l'empire « de ce prince sur le penchant de sa ruine ? Mais ne devoient-ils « pas savoir qu'honorer son ennemi, c'est s'honorer soi-même ; « que la victoire a ses favoris, comme la fortune, et qu'il est des « mortels privilégiés par qui l'on peut être vaincu sans honte ? « Les Alliés battus à Fleurus, à Leuze, à Steinkerque et à Ner-

1. *Biograph. univers.*, art. *Dutems.*

Parmi les défauts du travail historique de Lédiard, il y avait lieu de relever sa partialité anglaise.

2. C'est le Marlborough s'en va-t-en guerre.

Miroton, ton ton, mirotaine

. . . .

« winde n'avoient point à rougir des triomphes de Luxem-
« bourg [1]. »

L'abbé du Tems mourut à Paris, le 19 juillet 1811, laissant en manuscrit une *Histoire de Henri VIII*, qui demeura inédite et dont nous n'avons pas trace.

Orateur apprécié, professeur distingué, l'abbé du Tems fut aussi un historien de mérite.

JEAN-BAPTISTE DUVOISIN

(1744-1813)

La vie de ce docteur présente deux phases : l'une glorieuse, l'autre assez peu digne ; dans la première, il défendait savamment, comme prêtre, le catholicisme ; dans la seconde, il se montrait, comme évêque, d'une complaisance gouvernementale qui confinait au servilisme.

Il naquit à Langres le 16 octobre 1744, fit brillamment ses humanités au collège des Jésuites, en cette ville, et sa philosophie à Paris, au séminaire de Saint-Sulpice. Entré dans la société de Sorbonne, reçu docteur en théologie, il fut appelé, jeune encore, à professer la science sacrée dans le célèbre collège.

Ses leçons en Sorbonne ont été éditées en 1785. Elles ont pour titre : *De vera religione ad usum theologiæ candidatorum*, et forment deux volumes [2].

Il s'occupait aussi du grand public, auquel il donnait successivement :

Une *Dissertation critique sur la vision de Constantin* [3] ;

1. *Avant-propos*, p. III-IV.

On a parlé de dissentiments au sujet de la publication de l'*Histoire de Jean Churchill*, Madgett se plaignant qu'on ne lui eût pas rendu suffisamment justice pour sa contribution à l'œuvre.

Notons, d'abord, que les trois volumes ont été publiés anonymement.

Puis, s'il y a eu quelques discussions, elles ont assez promptement et facilement pris fin. C'est Barbier, mêlé à l'affaire, qui nous l'apprend : « M. Madgett, dit-il, m'a toujours avoué l'obligation qu'il avait à son ami Dutems « pour la rédaction de cette *Histoire*, et il était bien disposé à partager avec « lui les avantages pécuniaires que la vente devait produire. » (*Examen critique et complément des Dictionnaires historiques les plus répandus*....., art. *Dutemps*.)

2. Paris, 1785, in-12.

3. Paris, 1774, in-12.

L'*Autorité des livres du nouveau Testament contre les incrédules*[1];

L'*Autorité des livres de Moyse, établie et défendue contre les incrédules*[2].

Dans l'*Avant-Propos* de la *Dissertation*, l'auteur constatait que le « prodige, attesté par Eusèbe de Césarée et par la plupart des historiens qui sont venus après lui, ne paroît pas avoir trouvé de contradicteurs avant le dernier siècle, » et que, « jusqu'à cette époque, les Protestans, ainsi que les Catholiques, ont respecté sur ce point l'ancienne tradition de toutes les Églises. »

Dans une première partie, il examinait les *autorités* et les *monumens* qui déposent en faveur de l'apparition miraculeuse. Le lecteur voit passer sous ses regards les témoignages d'Eusèbe, de Lactance, de Prudence, de Rufin, de Philostorge, de Socrate, de Sozomène, de Theodoret et autres. Parmi les *monumens* qui font foi, il remarque la croix d'or que Constantin fit faire sur le modèle de celle qui était apparue, et la statue qui fut placée au milieu de Rome.

Dans la seconde partie étaient discutées, pour en faire justice, les objections, et surtout celles qu'élevèrent Chauffepié et Voltaire.

« J'ai rapporté fidèlement, disait-il dans la *Conclusion*, et, si je « l'ose dire, avec plus d'étendue qu'on ne l'avoit fait jusqu'alors, « tout ce qui m'a paru propre à constater le fait de l'apparition « miraculeuse. D'autre part, je n'ai pas disimulé les raisons qui « ont engagé plusieurs savans à révoquer en doute ou même à « nier absolument la vérité de ce prodige. J'ai transcrit de la « Dissertation de M. Chauffepié tout ce qui m'a paru former « quelque difficulté réelle. J'ai tâché d'y répondre. La cause est « instruite. C'est au lecteur à prononcer[3]. »

L'*Autorité des livres du nouveau Testament*, dédiée à M. de La Luzerne, évêque du diocèse d'origine, s'ouvre par ces réflexions préliminaires :

« Quand on examine sans prévention cette multitude d'ou- « vrages où la religion chrétienne est combattue, on s'apperçoit

1. Paris, 1775, in-12.
2. Paris, 1778, in-12.
3. L'abbé Duvoisin visait les négations de Voltaire dans son *Essai sur l'histoire générale* et dans ses *Mélanges*.

« aisément que les auteurs ont manqué ou de logique ou de « bonne foi. La plupart se jettent dans des spéculations méta- « physiques absolument étrangères au véritable état de la « question. Ils ne se lassent de raisonner sur la *suffisance* de la « religion naturelle et l'inutilité d'une religion révélée; sur la « *possibilité* ou l'*impossibilité* des miracles; sur l'*incompréhensibi-* « *lité* ou l'*absurdité* prétendue des mystères. »

C'est pour éclairer ces auteurs et affermir les croyants que l'abbé Duvoisin entreprit de présenter les preuves de l'authenticité des livres du nouveau Testament; preuves tirées de l'*histoire contenue dans ces livres*, du *style* même de ces livres, du *témoignage de l'Église*, de l'*autorité de la tradition*, du *témoignage des auteurs apostoliques*, de celui des anciens hérétiques et des païens eux-mêmes. Il établit qu'ils n'ont pu être « supposés dans les premiers siècles de l'Église, » et passe en revue les livres apocryphes pour en tirer une nouvelle preuve. C'était surtout Fréret qui était pris à partie [1].

Le docte apologiste mit au jour un travail analogue sur les livres de Moïse, véritable *auteur du Pentateuque*, *historien véridique*, *législateur inspiré*. Telles sont les trois parties du traité. L'adversaire ici visé est tout particulièrement Voltaire, dont l'apologiste, en certains endroits, relève les *bévues*, les *sophismes*, la *mauvaise foi*.

Parmi ces incrédules ou philosophes, comme l'on parlait alors, il y avait certains esprits qui poussaient l'audace jusqu'à nier Dieu et la religion naturelle. Au nombre de ceux-ci et en première ligne, il faut citer Offroy de Lamettrie et Helvétius.

L'abbé Duvoisin opposa à ces matérialistes un *Essai polémique sur la religion naturelle* [2].

« Des écrivains, disait-il, incapables de s'illustrer par des « ouvrages marqués au coin du génie, cherchèrent dans la « hardiesse des opinions une célébrité aussi honteuse que « facile....

« Une jeunesse inconsidérée saisit avidement des leçons qui « justifioient tous ses écarts ; le méchant applaudit au sophiste

1. On sait que des ouvrages irréligieux ont été publiés, après la mort de Fréret, sous son nom, mais sans être de lui.

2. Paris, 1780, in-12.

« qui travailloit à le délivrer de ses remords et de ses terreurs; « ce peuple immense d'hommes frivoles, de femmes oisives qui « surchargent la capitale, se crut élevé au-dessus du vulgaire, « dès qu'on lui eut appris à mépriser ce qu'il révéroit; pour « montrer des connoissances et de la force d'esprit, il ne lui en « coûta que de secouer, sans examen et par préjugé, ce qu'on « appelloit les préjugés de l'éducation. Ce délire gagna les pro- « vinces, et aujourd'hui il n'est pas une petite ville où l'on ne « voit des jeunes gens qui, sans avoir jamais réfléchi, sans « avoir rien étudié, savent néanmoins que la religion est une « imposture, la vertu un ridicule, la divinité un vain épouvan- « tail [1]. »

Pour faire justice de tant d'extravagances, l'abbé Duvoisin démontra l'existence de Dieu, la spiritualité, les facultés et l'immortalité de l'âme, la vérité d'une loi naturelle et des imprescriptibles obligations qu'elle impose. Il mit aussi en lumière la nécessité du culte tant extérieur qu'intérieur, car c'est un hommage indispensable à rendre à Dieu, créateur de l'homme et auteur de la société.

L'abbé Duvoisin fut appelé successivement aux fonctions de promoteur de l'officialité de Paris, à celles de censeur royal [2], puis à un canonicat d'Auxerre et à un grand vicariat du diocèse de Laon. Il dut quitter la France en septembre 1792, passa en Angleterre, vint à Bruxelles près de son évêque, puis, devant les armées françaises qui approchaient, se fixa à Brunswick où, pour se procurer les ressources nécessaires à l'existence, il se fit professeur de littérature et de mathématiques, modestes fonctions qu'il exerça jusqu'à la fin de son exil.

Au milieu de ses leçons, jetant un regard attristé sur sa patrie, il voulut, dans la mesure du possible, contribuer au salut de la France, en montrant l'abime où elle était descendue et les moyens par lesquels elle pouvait en sortir. Telle fut la pensée inspiratrice de l'*Examen des principes de la Révolution françoise*, principes subversifs de l'ordre social [3].

Trois ans plus tard, cette noble et patriotique pensée inspira

1. *In init.*, p. 5.
2. Il signait, en 1774, sa *Dissertation critique sur la vision de Constantin* : « ....professeur royal de théologie et censeur royal ».
3. Brunswick, 1795, in-8.

le complément de l'œuvre dans la *Défense de l'ordre social contre les principes de la Révolution françoise* [1].

L'auteur, d'un côté, s'élevait véhémentement contre les théories de Jean-Jacques Rousseau et, de l'autre, raisonnait comme on raisonnait alors, dans le parti conservateur-royaliste, sur l'ordre social.

En se plaçant à ce point de vue, il traita de la liberté, de l'égalité, de la souveraineté du peuple, de la puissance souveraine, de l'insurrection. Au point de vue théologico-politique, il envisageait la religion dans ses rapports avec l'ordre social, l'abolition des cultes, la tolérance, la constitution de 1791 et celle de 1795.

Le royaliste de la nouvelle école, ou le royaliste absolu apparaît dans ces lignes :

« Auteur, protecteur, chef suprême de la société, Dieu établit « le prince son lieutenant; il lui met le glaive en mains pour la « défense des bons et l'effroi des méchans; il veut que sa per- « sonne soit sacrée; il se réserve à lui seul le droit de la juger. « Témoin et garant du pacte social, c'est en sa présence et par « son nom redoutable que le souverain jure de gouverner, de « protéger et de défendre le peuple, et que le peuple jure d'obéir « au souverain. »

Çà et là, il y a de très justes réflexions.

Ainsi, relativement à « cette *Constitution civile du clergé*, production monstrueuse du jansénisme et de la philosophie, qui ne tenoit par aucun lien à la constitution politique.... »

Ainsi, au point de vue de la tolérance : « Quel étrange con- « traste offrent les principes du gouvernement françois et l'état « de la France depuis la Révolution ! D'une part, la liberté la plus « étendue; de l'autre, l'oppression la plus cruelle; un code qui « consacre toutes les prétentions de la licence, une administra- « tion qui se joue de tous les droits de la nature. La Déclara- « tion des droits de l'homme portoit que *nul ne doit être inquiété* « *pour ses opinions religieuses;* et cette liberté indéfinie accordée « à tous les cultes est devenue le signal de la plus atroce persé- « cution contre la religion nationale. »

1. Londres, 1798, in-8.
Autres réimpressions : Leipsick, 1801; Nantes, 1820, in-8.

Dans la conclusion, nous relevons ces lignes :

« Il falloit aux François cette dernière révolution pour les « convaincre que, dans les États populaires, ce n'est jamais ni « le peuple ni la loi, mais toujours une faction et la force qui « gouvernent. J'ignore quelles en seront les suites; car le « nombre des combinaisons informes qui peuvent sortir du « chaos révolutionnaire, n'est pas épuisé; mais il n'est pas néces- « saire de savoir lire dans l'avenir pour assurer qu'au point où « en sont les choses, la France n'a plus à opter qu'entre la tyran- « nie du Directoire et l'autorité de son roi [1]. »

Un célèbre voyageur de l'époque, Mungo Park, entreprit hardiment de visiter l'Afrique, une première fois dans les années 1795, 1796 et 1797, une seconde fois en 1805. La relation du premier voyage fut publiée à Londres, en 1799, un volume in-4 et deux volumes in-8. Elle fut immédiatement traduite en français par J.-H. Castéra et par l'abbé Duvoisin. Les deux traductions parurent dans la même année 1799, l'une à Paris, l'autre à Hambourg et Brunswick. Cette dernière, qui est celle de Duvoisin, passe pour la meilleure [2].

L'année suivante, et dans la même cité de Brunswick, l'abbé Duvoisin mettait au jour sa *Démonstration évangélique* [3], réimprimée la même année, à Paris, à l'insu de l'auteur [4]. Ce dernier disait dans l'*Introduction :*

« C'est peut-être quand l'impiété triomphe avec plus de scan- « dale que l'on doit moins désespérer d'un retour aux principes « religieux. L'excès du mal fait sentir enfin la nécessité du « remède. Tandis qu'elle régnoit avec splendeur, sous la pro- « tection des lois, la religion chrétienne étoit souvent mécon- « nue et calomniée. On l'apprécie mieux depuis qu'elle est « proscrite et que ses institutions bienfaisantes ont disparu. La « philosophie qui les a renversées n'a su rien mettre à sa place.

1. *Défense de l'ordre.....*, pp. 211, 235, 268, 368.
2. *Voyage dans l'intérieur de l'Afrique*, Hambourg et Brunswick, 1799, in-8.
3. Brunswick, 1800, in-8.
4. Avec trois ou quatre notes de l'éditeur.

Cet ouvrage a eu de nombreuses éditions. V. Quérard, *La France littér.*, art. *Duvoisin* (J.-B.).

Il a pris place dans la collection des *Démonstrations évangéliques* de l'abbé Migne, t. XIII.

« En voulant tout réformer, elle a tout détruit. Ses lueurs « funestes, semblables à celles d'un incendie, n'ont éclairé que « des ruines ; ses honteuses victoires, fruit de la violence et de « la corruption, l'ont démasquée aux yeux de l'univers. On a « vu que ces discoureurs, qui se vantoient d'établir le règne de « la raison et de la vertu, n'étoient que les orateurs des pas- « sions et les apologistes du crime. Leurs déclamations hypo- « crites n'en imposent plus. L'expérience a jugé les systèmes ; « et l'on sait maintenant ce que devient une nation qui se laisse « gouverner par des philosophes. »

L'auteur demandait l'étude sérieuse du christianisme, auquel il n'est pas permis de demeurer indifférent :

« N'en croyez pas aveuglément les docteurs de l'incrédulité, « et sachez, au moins, balancer entre un Tyndal, un Helvétius, « un Voltaire, un Boulanger, et les Grotius, les Pascal, les Bos- « suet, les Newton, les Clarcke, les Locke, les Addison et tant « d'hommes célèbres par la beauté de leur génie et l'étendue de « leurs connoissances. »

Il ne se proposait pas d'exposer toutes les preuves de la divinité du christianisme : c'eût été un ouvrage trop considérable. Il se limitait à la question des miracles :

« Jésus-Christ et les Apôtres ont-ils fait les miracles qui leur « sont attribués? Et ces miracles ont-ils, à notre égard, un « degré de certitude qui ne permette pas à un homme raison- « nable de les révoquer en doute? »

Tel est le plan que l'apologiste s'est tracé et qu'il a très bien rempli en prouvant l'affirmative. Toutefois, il ajouta des *Considérations sur l'établissement* merveilleux *du christianisme* et des *Éclaircissemens sur les mystères et les institutions positives* de cette divine religion, c'est-à-dire les devoirs à accomplir dans l'ordre moral et le culte à rendre à Dieu.

Ce travail de l'apologiste, qui assurément n'est pas de nature à faire oublier la *Demonstratio evangelica*, bien plus complète, du savant Huet, permettait à l'auteur d'écrire dans sa conclusion :

« Ce n'est point par de subtils et pénibles raisonnemens, « par de savantes recherches, par des systèmes étudiés, que je « vous ai conduit à la foi chrétienne. Je n'ai fait que vous ouvrir « l'Évangile : la lecture de ce livre divin, vos propres réflexions « ont porté dans votre esprit la lumière et la conviction. »

Plus tard, dans l'édition de Paris, en 1805, l'auteur ajouta à sa *Démonstration évangélique* un *Essai sur la tolérance* [1].

La tolérance se présente sous deux aspects : l'aspect religieux et l'aspect civil ; conséquemment, pour bien traiter la question, il faut la considérer sous ce double rapport. C'est ce que fit Duvoisin.

La tolérance religieuse est un non-sens : il n'y a pas d'alliance possible entre la vérité et l'erreur. La tolérance civile, renfermée dans de justes limites, est parfaitement admissible : l'harmonie des rapports sociaux l'impose souvent.

Duvoisin écrivait dans le premier cas :

« Ce que j'ai dit de l'intolérance religieuse suffit pour justifier « le christianisme et l'Église, en particulier, contre des repro« ches qui ne sont fondés que sur une fausse interprétation de « sa doctrine. Cette intolérance, circonscrite dans la sphère de « l'ordre spirituel, est un des caractères essentiels de la vraie « religion, avec qui l'erreur n'est pas moins incompatible que le « vice.... »

Il citait, dans le second, ces paroles de saint Jean Chrysostome, à l'adresse des païens et des ariens :

« Il n'est pas permis à des chrétiens de combattre l'erreur par « la violence : c'est par les discours, la douceur et la persuasion « qu'il faut amener les hommes au salut. Les empereurs chré« tiens n'ont jamais employé contre vous les supplices aux« quels nous avions été exposés sous les princes de votre reli« gion [2]. »

L'abbé Duvoisin était rentré en France, dans l'année 1801, et avait été nommé évêque de Nantes. Certes, il méritait cette dignité par ses talents et la noblesse de son existence. Malheureusement, cette noblesse du prêtre, il la ternit par les faiblesses de l'évêque : on connaît sa conduite et ses intrigues à Savone et à Fontainebleau, quand l'empereur persécutait si indignement le souverain pontife : pour lui, comme pour ses confrères en servilisme, l'empereur au premier plan, le pape au second ; à l'empereur de commander, au pape d'obéir ; excusables les iniques

1. Cet *Essai* a pris place dans le *Theologiæ cursus completus* de Migne, avec des *Annotationes editorum*, t. VI.

2. Citat. dans cette édition de Migne, col. 1285, 1290.

attentats de l'un, à peine émotionnantes les cruelles épreuves de l'autre; au bourreau le dévouement, à la victime l'abandon.

Des remords, à la dernière heure, paraissent avoir agité la conscience du prélat. Il écrivait alors à Napoléon :

« Je supplie l'empereur de rendre la liberté au saint-père ; la « captivité trouble encore les derniers instans de ma vie. J'ai eu « l'honneur de lui dire plusieurs fois combien cette captivité « affligeoit toute la chrétienté et combien il y avoit d'inconvé- « niens à la prolonger. Il seroit nécessaire, je crois, au bonheur « de Sa Majesté que Sa Sainteté retournât à Rome. »

Il mourut le 9 juillet 1813.

Ce tardif repentir est-il suffisamment réparateur? Aux yeux de Dieu, sans doute. Aux yeux de l'histoire, non ; car l'histoire ne doit rien oublier.

CHAPITRE VII

AUTRES SORBONNISTES :
HENRI-MICHEL GUÉDIER DE SAINT-AUBIN; HILAIRE DUMAS; ARMAND-BERNARD D'ICARD DUQUESNE [1]

HENRI-MICHEL GUÉDIER DE SAINT-AUBIN
(1695-1742)

Ce docteur était le cinquième enfant de François Guédier, seigneur de Saint-Aubin, lieutenant général de Gournay-en-Bray, puis conseiller au Parlement de Rouen. Il vit le jour, dans la première ville, le 17 juin 1695. Il acheva ses études théologiques en Sorbonne et obtint, en octobre 1723, le grade suprême en science sacrée. Après avoir professé au célèbre collège, il en devint bibliothécaire en 1736.

C'était un casuiste qui faisait autorité. Aussi, pendant quatorze ans, résolut-il en Sorbonne les cas de conscience qui étaient soumis aux docteurs, tenant le milieu entre l'extrême sévérité et l'extrême indulgence.

Le casuiste était doublé du linguiste; car, avec le latin, il connaissait le grec, l'hébreu, l'anglais et l'italien.

L'année qui précéda celle de sa mort, il donna au public, en sept volumes, l'*Histoire sainte des deux alliances, composée du seul*

1. Nicolas de Brisacier, docteur en théologie, qui vivait dans la première partie du XVIIIe siècle, était neveu de Jacques-Charles du même nom.

Ce dernier, ainsi que Laurent de Brisacier, son parent, ayant été pris à partie par le P. Hugo, de l'ordre des Prémontrés, dans ses *Præmonstratensis ordinis Annales*, au sujet des cultes chinois, le neveu prit la défense de l'oncle et de l'autre inculpé dans une *Lettre*, qu'il publia en 1757, au général de l'ordre. Précédemment il avait prononcé et fait imprimer l'*Oraison funèbre de Louise-Charlotte de Chatillon, abbesse de Saint-Loup*, Paris, 1711, in-4.

(Moréri, *Diction.*; *Biblioth. historiq. de la France*, I, n° 13520.)

texte des livres historiques, prophétiques et moraux de l'Écriture, d'où l'on a tiré ce qui a rapport à l'histoire, pour le mettre dans l'ordre naturel et chronologique, en se servant des paroles de l'Écriture même, avec des Réflexions en forme de Dissertation sur chaque livre de l'ancien et du nouveau Testament [1].

Ce long titre fait connaître substantiellement le travail. L'auteur en explique la nature et le plan dans une *Préface*.

Nombreuses sont les Histoires saintes. « Cependant, ajoute-« t-il, nous ne craindrons pas d'avancer que la forme sous la-« quelle nous faisons paroître cette *Histoire* a quelque chose de « nouveau, capable d'attirer et de mériter l'attention du public. « On peut dire avec vérité que c'est une Histoire sainte, puis-« qu'elle est uniquement composée des paroles de l'Écriture. Ce « n'est point une histoire abrégée de la Bible, au moins dans le « sens qu'on donne ordinairement à ce terme : c'est l'histoire « dans son entier. On n'a point touché aux livres qui n'y ont « point de rapport. Ce n'est point non plus la Bible, puisqu'on « s'est renfermé dans ce qu'il y a d'historique. C'est un corps « d'histoire aussi complet qu'il le peut être, en se bornant aux « livres sacrés ; et c'est un des principaux avantages de cet ou-« vrage sur tous ceux qui ont paru dans le même genre. »

Il n'a pas suivi l'ordre des livres de la Bible :

« Pour exécuter le plan qu'on s'est formé, il a fallu avoir « égard à la chronologie. On a donc interrompu en quelque « occasion la suite de certains livres, pour insérer dans leur « place naturelle des faits tirés des autres livres sacrés. De « même, l'exactitude qu'on a eue à suivre l'ordre chronologique « a obligé souvent à diviser un même livre en différentes par-« ties [2]. »

Le récit est formé de la traduction française du texte latin qui figure au bas des pages.

L'auteur a joint à son travail un *Supplément qui conduit l'histoire des Machabées jusqu'à la naissance de Jésus-Christ*. Ce *Supplément*, avec une *Dissertation sur le Messie*, et l'Histoire des *faux Messies*, forme le sixième volume. Le septième et dernier se termine avec les *Actes des Apôtres*.

1. Paris, 1741, in-12.
2. *In init.*

On ne voit pas que l'auteur ait bien utilisé ses connaissances de linguiste. Néanmoins, il fait preuve d'une sage critique.

Le Sorbonniste mourut à Paris en septembre 1742. Il laissait des manuscrits renfermant non seulement des traités théologiques, des décisions de cas de conscience, mais un catalogue des manuscrits de la Sorbonne. Nous ne saurions dire ce que sont devenus les traités et les décisions. Mais l'Arsenal possède le catalogue sous la cote 6268 : *Catalogus codicum manuscriptorum Sorbonicorum in duas partes divisus, quarum prior continet codices a domo Sorbonica comparatos, posterior complectitur eos qui a bibliotheca Richeliana in Sorbonicam translati fuere, a.... Guédier de Saint-Aubin, bibliothecæ Sorbonicæ præfecto, elaboratus et manu sua scriptus* [1].

HILAIRE DUMAS

(-1742)

L'existence de ce docteur n'est guère connue ; ses écrits le sont plus, et même son principal ouvrage, l'*Histoire des cinq propositions de Jansenius*, a eu l'honneur de quatre éditions et demeure un ouvrage à consulter touchant le développement du jansénisme. C'est ce que nous avons fait nous-même plusieurs fois.

Cette *Histoire des cinq propositions*, qu'à tort certains biographes avaient attribuée au P. Le Tellier, était publiée, en 1699, en un volume in-12 [2].

Elle fut attaquée aussitôt par le P. Quesnel, dans la *Paix de Clément IX* [3]. Mais l'auteur prit immédiatement la plume et opposa au critique la *Defense de l'Histoire des cinq propositions de Jansenius ou des veritez capitales de cette Histoire, defendues contre un libelle intitulé :* La Paix de Clement IX ou Demonstration de deux faussetés capitales [4]....

« Comme vous m'attaquez personnellement dans votre écrit, « Monsieur, disait le docteur au commencement de sa *Defense*, « j'ay cru avoir quelque droit de vous adresser les reflexions

1. Pour la partie historique:
Ladvocat, *Diction. historiq. portatif*...., art. *Guédier de Saint-Aubin ; Diction. de biograph. chrét.*, art. *Guédier de Saint-Aubin*.
2. Liège, 1699, in-12.
3. Liège, 1700, in-8.
4. Liège, 1701, in-12.

« que j'ay faites sur les principales parties qui le composent.
« Je represente les fautes considerables dans lesquelles vous
« estes tombé, afin qu'elles ne puissent nuire au public ni en-
« gager personne dans l'erreur. Je puis vous assurer que, s'il
« n'y avoit que des gens habiles et desinteressez qui dussent
« lire nos ouvrages, je me serois epargné la peine d'examiner
« le vostre, estant persuadé qu'ils en porteroient un jugement
« equitable par eux-mesmes et qu'ils ne seroient point trompez
« par les apparences de vos faux raisonnemens ni seduits par la
« hardiesse avec laquelle vous donnez pour des veritez cons-
« tantes les plus grandes faussetez. »

Quelles étaient donc ces deux vérités capitales? Le réfutateur les expose ainsi :

« 1° Que les disciples de l'*Augustinus* d'Ipre, avant la condam-
« nation des cinq propositions, ont reconnu qu'elles estoient
« tirées de cet auteur et qu'elles avoient le sens qu'y donnoient
« leurs adversaires et qui est condamné comme heretique par
« l'Eglise ;

« 2° Que Clement IX n'a reconcilié et reçu à la paix les quatre
« evesques que sous la condition qu'ils avoient signé le formu-
« laire *purement et simplement, sans exception ni restriction*.... »

Le docteur ne se contenta pas de cette *Defense*. Il reprit son *Histoire*, la revisa et lui donna des développements confirmatifs jusqu'au point d'en former, dans une nouvelle édition, qui était la quatrième, trois volumes dans le même format [1].

Le zélé Sorbonniste poursuivait sa campagne contre le jansénisme. En 1708, paraissait une première *Lettre d'un docteur de Sorbonne à un homme de qualité touchant les heresies du XVIIe siècle* [2]. Il s'agissait encore des cinq propositions, en tant que fidèlement extraites du livre de l'*Augustinus*. Cette *Lettre* de 167 pages donnait, comme corollaire de ses arguments, qu'il était temps de mettre un terme à toutes ces contestations : « car la

1. Trévoux, 1702, in-12.

« La premiere edition de cet ouvrage s'estant faite en mon absence, il s'y
« est glissé un nombre considerable de fautes. On en a osté quelques unes
« dans les deux editions qui ont suivi. Mais celle-ci ayant esté faite avec plus
« de soin sur une copie que j'ay reveue et corrigée, l'on y trouvera peu de
« fautes. » (*Avertissement*, en tête de cette nouvelle édition.)

2. Paris, 1708, in-12.

« fameuse question dont les defenseurs de Jansenius se font de-
« puis si longtemps un bouclier contre les decisions de l'Eglise,
« se trouve clairement demontrée : que c'est veritablement la
« doctrine de Jansenius, que l'Eglise a condamnée dans les cinq
« propositions. Il n'est donc plus necessaire, par rapport aux
« disputes presentes, d'examiner si l'Eglise est infaillible ou
« non, lorsqu'elle interprete le sens des livres. Il est evident,
« par tout ce que nous avons dit, qu'elle a bien entendu le livre
« de Jansenius, qu'elle ne lui a attribué que ses vrais sentimens
« et que ces sentimens sont veritablement ce qu'elle a con-
« damné. »

Les *Lettres* du docteur de Sorbonne se multiplièrent, et toujours à la même adresse, en sorte qu'elles formèrent quatre volumes, publiés de 1711 à 1715 [1].

Notre docteur avait débuté dans la carrière littéraire par une traduction de l'*Imitation de Jesus-Christ*. Cette *traduction nouvelle* fut goûtée du public, car elle a eu nombre d'éditions, dont la première est de 1685. Dans une de ces éditions, au moins, la cinquième, le traducteur ajoutait à son titre de *docteur de Sorbonne* celui de *ci-devant conseiller au Parlement*.

Fidèle traducteur, d'un côté, l'abbé Dumas montra, de l'autre, des qualités d'historien et de controversiste à la fois [2].

ARMAND-BERNARD D'ICARD DUQUESNE

(1732-1791 [3]*)*

Originaire de Paris, où il est né dans l'année 1732 d'une honorable famille, Armand-Bernard d'Icard Duquesne embrassa la carrière ecclésiastique et se fit recevoir docteur de Sorbonne.

1. Paris, 1711-1715, in-12.

2. On lui a attribué parfois le *Jansenius condamné par l'Eglise, par lui-mesme et ses defenseurs et par saint Augustin*, Bruxelles, 1705, in-12. Mais cet ouvrage est du P. Lallemant, jésuite.

3. Né à Vinemerville (1677), au diocèse de Rouen, curé de Dangu près Gisors, mort en 1759, *Jacques Deschamps* laissa en manuscrit une *Traduction nouvelle du prophète Isaie, avec des Dissertations préliminaires et des Remarques*, ouvrage qui fut édité l'année qui suivit le trépas de l'auteur, 1760, in-12 (Frère, *Man. du bibliogr. norm.*; Desessarts, *Siècle littér. de la France*).

— Le Sorbonniste *Ignace Moli de Brezolles* terminait sa carrière en 1778. Il avait donné au public, en le signant : *un docteur de Sorbonne*, un impor-

En fait de dignités ecclésiastiques, il fut simplement vicaire général de Soissons.

Ses fonctions, grâce à ses goûts studieux, lui permirent de tenir une plume et, en 1773, de mettre le public en possession de l'*Evangile médité et distribué pour tous les jours de l'année suivant la concorde des quatre evangelistes*, ouvrage bien pensé, bien écrit, sorte de philosophie du livre divin, qui ne comprenait pas moins de douze volumes, un volume par mois [1].

L'abbé Duquesne n'en est pas l'unique auteur. Le P. Giraudeau, jésuite, y eut une grande part. Ce fut ce religieux qui en traça le plan et, après avoir réuni les matériaux nécessaires, allait s'appliquer à le remplir, quand les infirmités ne lui permirent plus de continuer l'œuvre. Sur le conseil de l'archevêque de Paris, M. de Beaumont, les manuscrits furent confiés à celui dont l'ouvrage porte le nom [2].

tant *Traité de la juridiction ecclésiastique contentieuse ou théorie et pratique des officialités*...., Paris, 1769, 2 vol. in-4, traité qui a eu l'honneur, en 1781, d'une seconde édition sous le titre de *Pratique des officialités*.

P. Gohard, curé de Montfort-l'Amaury, avait publié un non moins important *Traité des bénéfices ecclésiastiques*, Paris, 3 vol. in-4. Notre docteur en donna une nouvelle édition, Paris, 1763, également in-4.

— *Pierre Mathurin de l'Ecluse-des-Loges*, né à Falaise en 1716, mort à Paris vers 1783, avait été curé de Saint-Nicolas-des-Champs dans notre capitale.

En 1743, il remporta le prix d'éloquence, à l'Académie française, par un *Discours sur le hasard et la Providence*, où il établissait *qu'il n'y a point de hasard pour le chrétien*, Paris, 1743, in-4 ; discours qu'il terminait par cette prière :

« Souverain arbitre du sort des humains, daignez nous les continuer, ces « bienfaits ; notre unique titre pour les mériter, l'unique preuve à vous « donner de notre reconnaissance, c'est le sentiment, c'est l'aveu que nous « faisons de notre indignité. Agréez-le, Seigneur, comme l'hommage le plus « naturel et le plus juste tribut à votre Providence. »

Il prononça, l'année suivante, devant la même Académie française, le panégyrique de saint Louis, œuvre oratoire remarquable qui fut imprimée la même année, Paris, 1744, in-4.

Il donna aussi une édition des *Mémoires de Sully*, Londres, 1745, in-4, édition estimée à l'époque et où non seulement il les habilla en style moderne, mais s'appliqua à mettre plus d'ordre entre les diverses parties.

1. Paris, 1773, in-12.

Nous indiquerons ces éditions du siècle dernier : Avignon, 1817, in-12; Paris, 1818, in-8; Lyon, 1822, in-12, etc.

2. « Le plan et les matériaux de l'*Evangile médité* sont du célèbre P. Girau« deau.... M. de Beaumont ne me permit pas de le faire paraître sous le nom

« A peine, dit l'auteur dans l'*Avertissement* de l'ouvrage sui-
« vant, l'*Évangile médité* a-t-il paru, qu'on a demandé des médi-
« tations dans la même forme sur toute la suite du Nouveau
« Testament. Nombre de personnes m'ont écrit d'Italie, d'Espa-
« gne, d'Allemagne et d'Angleterre, ou sont venues me trouver
« pour le même objet [1]. »

L'abbé Duquesne se fit un devoir d'obtempérer à ces désirs ; et la nouvelle étude, digne de la précédente, fut menée à bonne fin.

Donc, en 1791, parut l'*Année apostolique ou Méditations pour tous les jours de l'année, tirées des Actes, des Épîtres des Apôtres et de l'Apocalypse de saint Jean, pour servir de suite à l'Évangile médité*, ouvrage exclusivement personnel, non moins considérable que le précédent, rédigé sur le même plan et formant également douze volumes [2].

Nous avons signalé les deux principaux ouvrages du théolo-

« du P. Giraudeau et je saisis avec empressement l'occasion que me fournit
« la nouvelle édition de cet ouvrage, pour rendre publiquement à la vérité
« un témoignage que je lui ai toujours rendu dans le particulier. »

Ainsi parlait Dusquesne dans la dédicace de cette nouvelle édition à M. de Juigné, successeur de M. de Beaumont sur le siège de Paris.

Ce dernier avait écrit à l'auteur le 20 mars 1774 :

« Vous avez rendu, Monsieur, un vrai service à la religion, en donnant au
« public l'*Evangile médité*. Cet ouvrage peut être regardé comme un commen-
« taire des Évangélistes, mais un commentaire clair, précis, rempli d'excel-
« lentes instructions, qui sont présentées de la manière la plus intéressante.
« Les fidèles y trouveront de quoi s'édifier et les ecclésiastiques y puiseront
« des lumières pour travailler à la sanctification des âmes. »

(En tête de l'édition.)

Un ministre protestant, Isaac Nallat, écrivait aussi à l'auteur, le 14 avril 1777, de Guernesey :

« Je ne doute pas, Monsieur, qu'entre les admirateurs de l'*Evangile médité*
« vous n'en ayez parmi ceux qui professent la religion protestante. Ministre
« de cette religion, faites-moi la justice de me compter du nombre de ceux
« qui ont lu vos *Méditations* avec le plus d'enthousiasme et qui en sont le
« plus charmés. Il est vrai, Monsieur, que le fonds sur lequel vous avez tra-
« vaillé est riche, puisqu'il est divin ; mais aussi vous n'y avez *édifié que de
« l'or, de l'argent et des pierres précieuses.* »

(*Ibid.*)

1. *Avertissement de l'auteur* de l'*Année apostolique*....

2. Paris, 1791, in-12 ; 2e édition, Metz, 1803, in-12 ; 3e, Liège, 1804, in-12.

« La réputation de ces deux ouvrages, dit le *Diction. de biographie chré-
« tienne*, s'est étendue au delà de la France : ils ont été traduits en langues
« étrangères. »

gien. Précédemment, il avait mis au jour une *Retraite spirituelle ou Entretiens particuliers selon l'esprit de saint François de Sales et de sainte Jeanne de Chantal* [1].

Cette *Retraite spirituelle* était *à l'usage de toutes personnes religieuses et surtout de l'ordre de la Visitation de sainte Marie.*

« C'est à vous, ô filles chéries de ce tendre père que le ciel « vous donna dans sa miséricorde, ô enfans bien-aimées d'une « mère qui, formée par les aimables leçons de ce grand maître « de la vie spirituelle, fut le modèle le plus parfait des vertus « de votre état, que je consacre ce faible essai ; non pour vous « instruire des leçons sublimes de perfection, que l'un et l'au- « tre vous ont données ; mais pour vous animer de plus en « plus dans l'amour, le zèle et la fidélité que vous devez aux « règles saintes que l'esprit de Dieu vous a dictées par leur mi- « nistère. Règles pleines de sagesse, ainsi que l'a reconnu le « Saint-Siège dans l'approbation qu'il leur a donnée, où tout « paroît aisé, parce que tout y est applani par l'amour, et où ce- « pendant tout conduit à la plus haute perfection [2]. »

Le dernier ouvrage de l'abbé Duquesne eut pour objet les *Grandeurs de Marie ou Méditations pour chaque octave des fêtes de la très sainte Vierge* [3], ouvrage, pour ainsi dire, des derniers instants de l'auteur et dont il fit offrande à celle dont il chantait les louanges.

« Une maladie, disait-il dans la dédicace, qui, depuis nombre « d'années, me conduisait insensiblement au tombeau, m'ayant « averti, par sa gravité, qu'il alloit bientôt s'ouvrir sous mes « pas, et, m'ôtant même l'espérance de terminer l'ouvrage, déjà « avancé, de l'*Année apostolique*, que j'avois entrepris, je vous « fis la promesse de faire celui que j'avois médité sur vos gran- « deurs, si vous vouliez m'obtenir la grâce de finir ce que la « religion m'avoit inspiré de votre divin fils. »

1. Paris, 1772, in-12.
2. *Avertissement.*
A la page XII, *Plan de l'ouvrage*, nous lisons :
« Cet ouvrage, étant distribué en quarante Méditations ou Entretiens, peut « servir de lecture pour les quarante jours du carême. »
3. Paris, 1791, in-12.
« Souvent réimprimé, dit Quérard, et dans les derniers temps, Lyon, 1820 ; « Avignon, 1823 ; Paris, 1825.... »

La grâce fut obtenue et l'auteur tint sa promesse. Il terminait l'ouvrage promis le 19 mars 1791 et mourait le lendemain ou jours suivants. Les *Grandeurs de Marie* sont donc une œuvre posthume.

L'abbé Duquesne s'était fait éditeur d'un ouvrage de piété, l'*Ame unie à Jésus-Christ dans le très saint sacrement de l'autel* [1]. L'auteur était M[me] Poncet de la Rivière, comtesse de Carcado, dont la vie, composée par l'éditeur, se lit au commencement sous le titre : *Éloge historique de M[me] Poncet de la Rivière, comtesse de Carcado, dame de l'ordre de la Croix étoilée, épouse de M. le comte de Carcado, lieutenant général des armées du roi.* A la fin de l'*Éloge* de la comtesse, l'auteur dit que « la voix du peuple l'a canonisée à l'instant même de sa mort. »

Notre docteur doit être rangé parmi les ascétiques. Mais c'était un ascétique à la manière de Bossuet dans ses *Méditations*, un ascétique doublé d'un philosophe chrétien.

1. Paris, 1780, in-12.
Il y a eu de nombreuses impressions, surtout en province (Quérard, art. *Carcado*).

LIVRE III

NAVARRISTES

Les docteurs navarristes, assez peu nombreux, occupent un rang très honorable dans notre galerie littéraire : *Pauci, sed boni.*

CHAPITRE PREMIER

UN HUMBLE PRÊTRE ET UN ARCHEVÊQUE MILITANT : ÉTIENNE LOCHON ; JEAN-JOSEPH LANGUET DE GERGY

ÉTIENNE LOCHON

(-1720 ou vers 1720)

Ce docteur de Navarre fut un petit curé, qui exerça son ministère dans la paroisse de Bretonvilliers, près de Nogent-le-Rotrou, au diocèse de Chartres. Il serait mort, sans doute, dans sa modeste cure, si son état de santé ne lui avait fait un devoir d'y renoncer. Il mourut, prêtre libre, à Paris, en 1720 ou vers 1720. Nous ne dirons pas qu'il se fit connaître par divers traités intéressants, dont deux d'une réelle valeur, car ordinairement il les donnait au public, en se gardant de les signer.

En 1679, il mettait au jour *Le vray devot en toutes sortes d'Estats selon l'Ecriture sainte et les saints Peres de l'Eglise* [1].

1. Paris, 1679, in-8.

« On a tant ecrit jusques icy, portait l'*Avertissement*, de livres « touchant la devotion, que j'aurois quelque sujet d'apprehen- « der du succez de celuy-cy, si je n'avois pas pris une route dif- « ferente de celle que les auteurs ont tenue, et si, au lieu qu'ils « se sont tous appliquez à marquer les regles de la veritable « pieté, je n'avois un peu plus affecté de faire voir quelques « abus qui se glissent dans la profession qu'on en fait. Aussi « ceux qui ont quelque soin de leur salut, trouveront dans cette « lecture, que leur pieté n'est peut-estre pas ce qu'ils s'imagi- « noient qu'elle estoit, et qu'au lieu qu'ils se persuadoient de « courir comme des geans dans la bonne voye, ils n'y sont « peut-estre pas encore entrez [1]. »

L'auteur se proposait, en traçant les principes de « la vraye devotion », de faire ressortir les travers qui s'y mêlent parfois, comme le mauvais grain au bon. Telle est la première partie. Une seconde expose les obstacles qui se dressent devant cette vraie dévotion et indique les moyens de les vaincre.

Ce sage traité de théologie morale fut suivi, assez longtemps après (1702), d'un ouvrage canonique plus considérable, l'*Abregé de la discipline de l'Eglise, tiré d'un grand nombre de canons choisis et dressez pour l'instruction des ecclesiastiques, avec des reflexions sur l'estat present du clergé* [2].

Deux raisons avaient conseillé ce travail : la première, c'est qu'on « ne lit presque jamais les gros » livres ; la seconde, c'est que « les sçavans et ceux qui ont des bibliotheques, peuvent trouver chez eux des sommes et des recueils de canons sur toutes sortes de matieres. »

L'auteur « avoue franchement que cet ouvrage n'est qu'un « petit ruisseau de l'ocean immense qui, ayant commencé des « la naissance de l'Eglise, s'est toujours etendu de plus en plus « jusqu'à nous. Il est vray que les fleuves qui ont grossi cette « mer, ont eu leur fecondité dans leurs temps ; mais, parce qu'il « s'est perdu beaucoup de ces eaux salutaires, l'on a taché d'en « ramasser les sources les plus pures pour les faire couler dans « les campagnes les plus seches et les plus incultes.... Ce n'est

1. *In init.*
Le volume est dédié à *M*[me] *la duchesse d'Alençon, douairière de Guise*, et signé : Lochon.
2. Paris, 1702, in-8 ; Paris, 1705, in-8.

« pas que ce ruisseau ne soit capable de porter aussi quelque « fécondité dans les villes, et que plusieurs n'en puissent puiser « de quoy se desalterer, s'ils ont quelque soif du bon ordre et « de la discipline. Mais, a dire le vray, l'on n'a pas eu une vue « si etendue, et l'on a uniquement destiné ce petit ouvrage a « l'instruction des ecclesiastiques de la campagne qui, estant « ordinairement peu riches ou peu studieux, ne manquent que « trop souvent de livres et de secours pour leur conduite [1]. »

En conséquence, le docteur traite dans un volume de l'excellence de l'état ecclésiastique, des mœurs qu'il impose, des études qui lui conviennent, des vertus à pratiquer et, en particulier, la pureté et le désintéressement, de l'ordre hiérarchique à respecter.

Un second volume suivait.

« Voicy, dit Lochon dans l'*Avertissement* qui précède ce volume, comme un second ruisseau du vaste ocean de la discipline ecclesiastique, contenue dans une infinité de canons et de regles qui regardent les differens ministeres de l'Eglise. » Toutefois, « comme la plupart des gros benefices resident dans les villes, nous y avons conduit les eaux de ce ruisseau pour les faire couler de là jusqu'au pied des murailles « et des forteresses de Sion [2]. »

Ce second volume fait donc passer sous les yeux du lecteur les multiples questions qui regardent : les bénéfices à charge d'âmes, leurs revenus, les résignations et les démissions qui en déchargent; les bénéfices simples; les patronages et droits de présentation; les canonicats; les cures; les abbayes; les évêchés.

Le théologien reprit la plume pour exposer un point dogmatique important dans le *Traité du secret de la confession pour servir d'instruction aux confesseurs et pour rassurer les penitens* [3].

« On s'est souvent etonné, écrivait-il, qu'entre tant de livres « de morale qu'on a ecrits depuis un siecle et d'instructions « qu'on a données en particulier sur le sacrement de penitence, « il n'ait paru aucun traité qui regardast singulierement et avec

1. *Abrégé....*, pp. II et IV.
2. *In init.*
3. Paris, 1708, in-12.

« quelque etendue le sceau de la confession. Il est vray qu'il n'y « a presque point de docteurs qui n'en aient dit quelque chose « au sujet de la prudence requise au confesseur. Mais, outre que « la plupart de ces auteurs ont ecrit en latin et que, pour cette « raison, leurs ouvrages ne sont pas de la portée de tout le « monde, ils traitent cette matiere si superficiellement, que ni « les confesseurs n'en sont guere plus instruits ni les penitens « plus rasseurez contre la prevention et la crainte qu'on peut « se former, que le sacré ministere ne soit pas exercé avec tout « le respect et toute la religion qui y sont dus. »

D'où examen du secret en général et, en particulier, du secret sacramentel, ainsi que l'exposé des cas qui présentent des difficultés et des règles sages à suivre pour ne point le trahir.

Le traité fut bien accueilli du public. Néanmoins, des remarques critiques se firent jour : l'auteur aurait dû traiter de la confession, base du principe du secret. De là un *Supplément* qui parut deux ans après [1] et qui avait deux parties : la nécessité et l'usage de la confession à travers les siècles; un *confirmatur* additionnel du secret sacramentel.

Cette même année 1708, Langlet du Fresnoy, licencié en théologie de la Faculté de Paris, mettait au jour son *Traité historique et dogmatique du secret inviolable de la confession, où l'on montre quelle a toujours esté, à ce sujet, la doctrine et la discipline de l'Eglise* [2]. Il donnait aussi, mais immédiatement, une *Addition au Traité du secret inviolable de la confession, contenant plusieurs actes et pieces, pour servir de preuves aux questions examinées ci-dessus* [3].

L'étude du licencié nous parait supérieure à celle du docteur [4].

1. *Supplément en forme d'additions au traité du secret de la confession*, Paris, 1710, in-12.

2. Paris, 1708, in-12.

3. S. l., 1708, in-12; 1715, in-12.

4. *Nicolas Lenglet du Fresnoy* signait l'œuvre de son nom avec les qualificatifs de *prêtre licencié en theologie de Paris.*

Il ne paraît pas, en effet, qu'il ait ambitionné le grade de docteur. Son esprit d'indépendance ne fut-il pas pour quelque chose dans ce renoncement? Quoi qu'il en soit, après s'être livré avec ardeur à l'étude de la théologie, il l'abandonna pour la politique et la diplomatie. Sa carrière fut des plus mouvementées. Plusieurs fois, il fut l'hôte de la Bastille. Néanmoins, en lui, un travail

Après deux œuvres d'érudition, une œuvre de piété.

L'impénitence finale est le plus grand des malheurs. Voilà ce que notre docteur entreprit de montrer, avec des faits à l'appui, par *La Mort des pecheurs dans l'impenitence, sur des exemples tirés de l'Ecriture sainte, avec des reflexions, des confessions courtes, des retours à Dieu et des prieres pour eviter une mauvaise mort* [1]. Les faits sont puisés dans l'ancien Testament, depuis la chute des anges jusqu'à l'impie Antiochus ; et chaque fait ou groupe de faits sont suivis de *Reflexions, confessions et prieres.* L'ouvrage présente donc bien un caractère pieux [2].

opiniâtre et une vaste érudition se concentraient pour produire, sur divers sujets, de nombreux ouvrages, dans lesquels la science se fait plus remarquer que le style, assez incorrect d'ailleurs.

On trouvera, complètement ou incomplètement, la liste de ces ouvrages dans *La France littéraire*, le *Dictionnaire* de Moréri, la *Biographie universelle*, la *Nouvelle Biographie générale*, et autres *Dictionnaires*.

Né à Beauvais en 1674, il mourut à Paris en 1755.

V. Michault, *Mémoires pour servir à l'histoire de la vie et des ouvrages de M. l'abbé Lenglet-Dufresnoy*, Londres, 1761, in-12.

— Cette même année 1755, passait de vie à trépas *Edme Mallet*, d'abord curé près de Melun, puis professeur à notre collège de Navarre. Il était jeune encore, puisque sa naissance remontait seulement à l'année 1713 dans la cité mélodunoise.

Ce fut d'abord un mentor littéraire, dont les conseils se traduisirent dans les publications suivantes : *Principes pour la lecture des poètes*, Paris, 1745, in-12 ; *Essai sur l'étude des belles-lettres*, Paris, 1747, in-12 ; *Principes pour la lecture des orateurs*, Paris, 1753, in-12.

A ces derniers *Principes* se rattachait l'*Essai sur les bienséances oratoires*, Paris et Amsterdam, 1753, in-12.

Edme Mallet a été cotraducteur de l'*Histoire des guerres civiles de France* par Davila, traduction qui n'a été imprimée qu'en 1757, Paris, in-4, conséquemment après la mort de notre docteur.

Il rédigea quelques articles théologiques et littéraires pour l'*Encyclopédie*.

Il a laissé, en outre, « des matériaux pour une histoire générale des guerres depuis l'établissement de la monarchie jusqu'au règne de Louis XIV et pour une Histoire du Concile de Trente dans laquelle il se proposait de réfuter Fra Paolo. »

Il a été l'éditeur des *Négociations du comte d'Avaux en Hollande*. Paris, 1752-1753, in-8.

(*La France littér.*)

1. Paris, 1709, in-12.

2. Passent sous nos regards : Caïn, le déluge, l'embrasement de Sodome, Her et Onan, Pharaon, le veau d'or, Nadab et Abiu, Coré, Dathan et Abiron, Balaam, Achan, Adonibesec, Abimelec, Heli, Nabal, Saül, Absalon, Joab et Seméi, Salomon, Achab et Jesabel, Joas, Amasias, Osias, Balthasar.

Pour parler morale aux grands et d'une façon plus sensible, notre docteur eut recours à une ingénieuse fiction : l'*Entretien d'un homme de cour et d'un solitaire sur la conduite des grands* [1]. Le solitaire était l'abbé de Rancé, le réformateur de la Trappe, et l'homme de cour le comte de ***, le premier exposant au second les mœurs du siècle pour lui donner d'utiles conseils.

JEAN-JOSEPH LANGUET DE GERGY [2]

(1677-1753)

Nous avons sous le nom de Languet de Gergy deux frères, tous deux docteurs de la Faculté, l'un admirable curé, l'autre prélat d'une distinction plus qu'ordinaire, le premier pasteur de Saint-Sulpice de Paris et sans œuvres littéraires, le second évêque de Soissons d'abord, puis archevêque de Sens, ayant jeté dans le public d'assez nombreuses productions. Le curé avait pour prénoms : Jean-Baptiste-Joseph; le prélat, ceux de Jean-Joseph.

Jean-Joseph était né à Dijon le 25 août 1677. Sur les conseils de Bossuet, son compatriote, il entra à Navarre comme élève, en attendant qu'il gouvernât, comme supérieur, l'illustre collège. Il était grand vicaire d'Autun lorsqu'il fut appelé à l'évêché de Soissons, en juin 1715. Son zèle en faveur de la bulle *Unigenitus* grandit, comme son autorité, d'abord dans le diocèse de Soissons, puis dans l'archidiocèse de Sens, illustre siège où il monta seize ans plus tard, au mois de juin 1731.

Un *Catéchisme* à l'usage du premier diocèse, puis du second, suscita de nombreuses attaques de la part des Jansénistes, surtout quand il fut imposé au pays sénonais. Nous avons précédemment dit quelques mots sur les attaques [3]. Les écrits publiés au sujet de ce livre élémentaire de la religion ont été, en 1742, recueillis et imprimés en trois volumes in-4 [4].

Un second *Catéchisme* avait pour objet le mariage et était publié, *pour les personnes qui embrassent cet état*, par l'*ordre de*

1. Paris, 1713, in-12.
2. Quérard, *La France littér.*, le nomme *Languet de la Villeneuve de Gergy*. Pourquoi ?
3. *Supra*, article *Besoigne*, p. 272.
4. Quérard, *La France littér.*, art. *Languet*.

M. l'archevêque de Sens, également *à l'usage de son diocèse* [1]. Il ne fut pas mieux accueilli, et même des avocats de Paris donnèrent une *Consultation* en faveur des opposants [2].

Le prélat écrivait, dans un *Mandement* placé en tête d'un autre *Catéchisme de la tonsure à l'usage du diocèse de Sens* [3] : « Après « avoir préparé pour votre utilité un catéchisme de la doctrine « chrétienne, un autre pour disposer les jeunes gens à la com« munion et à la confirmation, un troisième pour instruire les « gens mariez de leurs obligations, il étoit juste d'en donner un « à l'instruction de ceux qui aspirent à l'état ecclésiastique [4]. » Le pasteur s'occupait donc activement du bien spirituel de ses ouailles.

Il portait aussi des coups droits aux adversaires.

Chaque année, il signalait son épiscopat par des *Mandemens*, des *Lettres pastorales*, des *Avertissemens* à l'instar de Bossuet, ou autres écrits contre les anticonstitutionnaires, soit appelants, soit réappelants, sans oublier les convulsionnaires de Saint-Médard.

Entre temps, sous la même inspiration, il rompait des lances avec des collègues dans l'épiscopat, des avocats de Paris, des conseillers au Parlement de cette ville, des Bénédictins et même des religieuses.

Nous indiquerons seulement les coups portés dans ces quatre combats :

Mémoire pour l'évêque de Soissons contre les religieuses du Val-de-Grâce et les Bénédictins de Saint-Corneille de Compiègne [5] ;

Mandement et Instruction pastorale, du 20 avril 1737, au sujet du nouveau Missel de Troyes [6] ; c'était contre le neveu du grand Bossuet ;

Lettre à un conseiller au Parlement de Paris du 25 avril 1752 [7], suivie de deux autres comme répliques aux réponses du conseiller ;

1. Paris, 1732, in-12.
2. Quérard, *Loc. cit.*
3. Sens, in-12.
4. Tous ces catéchismes se trouvent reliés ensemble à la Bibliothèque nationale.
5. 1726, in-fol.
6. Paris, 1737, in-4.
7. In-4.

Lettre pastorale à l'occasion du Mandement de l'évêque d'Auxerre portant permission de manger des œufs pendant le carême de 1750 [1]. L'évêque d'Auxerre était le Janséniste Daniel de Caylus, et l'archevêque lui reprochait, en particulier, avec des sévérités pour les premières communions, d'en appeler au Concile.

En 1749, le second prélat voulut résumer ou faire résumer toute la polémique jansénienne dans le *Traité sur les moyens de connoître la vérité dans l'Église, imprimé par l'ordre de Mgr l'archevêque de Sens pour l'utilité de son diocèse* [2]. Dans le mandement qui annonçait aux fidèles le petit traité et qui se voit en tête, nous lisons :

« Les écrits que nous avons donnés pour la défense de la cons-
« titution *Unigenitus*, se sont, par la succession des années,
« multipliés à un tel point qu'il est aujourd'hui difficile de les
« rassembler tous; et, d'ailleurs, entre les fidèles qui sont sou-
« mis à nos soins, il y en a beaucoup qui sont peu capables de
« profiter des dissertations théologiques, que ces divers écrits
« renferment. C'est ce qui a fait désirer à plusieurs personnes
« d'en voir comme un abrégé qui recueillit ce qu'ils contiennent
« de plus à la portée de tout le monde et, en même tems, de
« plus persuasif pour ramener à la soumission que l'Eglise exige
« de tous ses enfans.

« C'est ce qui a été exécuté avec brièveté et précision par un
« chanoine de notre église dans le petit ouvrage que nous vous
« présentons aujourd'hui [3]. »

L'archevêque voulut-il faire pour le grand public, le public savant surtout, ce qu'il avait fait pour les fidèles de son diocèse, et cela sans rien abréger et supprimer? Toujours est-il que, trois ans plus tard, paraissaient les *Opera omnia pro defensione constitutionis* Unigenitus *et adversus ab ea appellantes successive edita ; in latinam linguam conversa a variis doctoribus Parisiensibus et ab auctore recognita et emendata* [4]. Mais le Parlement veillait toujours. Il interdit la vente du recueil, surtout parce qu'y avaient pris place :

1. Paris, 1750, in-12.
2. Paris, 1749, in-12.
3. Le mandement est daté : « Estampes, dans le cours de mes visites, le 25 mars 1749. »
4. Sens, 1752, 2 vol. in-fol.

« 1° Plusieurs Lettres, entre autres, une Lettre à M. le régent « sur la condamnation de trois écrits du prélat par le Parlement « de Paris, 1719; 2° Avis et jugement sur la consultation de « douze avocats de Paris, à l'occasion du concile d'Embrun et « de la condamnation de l'évêque de Senez; 3° huit Lettres pas- « torales sur le livre des *Réflexions morales* du P. Quesnel, les « erreurs du jansénisme, les convulsions.... ; 4° les pièces rela- « tives à ses contestations avec les évêques de Montpellier, « d'Auxerre, de Troyes, d'Angoulême, de Metz, de Verdun et « autres appelants ; 5° une foule d'écrits par lesquels il attaqua « tout le monde ou repoussa les traits qu'il s'était attirés [1].... »

Toutefois, le prélat, si combatif, ne se rangeait pas du côté de ceux qui se prononçaient pour le refus des sacrements. Voilà bien ce que révèle le *Témoignage de feu M. l'archevêque de Sens contre le schisme ou Lettre de ce prélat contenant ses véritables sentimens sur le refus public des sacremens* [2]. C'était une réponse à l'évêque de Soissons, M. de Choiseul-Beaupré, en date du 24 juillet 1740. Celui-ci demandait contre les appelants la *séparation de la communion* et la *privation de la sépulture*. Celui-là déclarait que « ce seroit là le plus grand malheur qui puisse arriver au royaume et à l'Église de France que de pousser les choses jusque là dans ce pays. »

En Languet de Gergy, il y avait, à côté du théologien-polémiste, le théologien qui aborde les sereines régions du domaine sacré.

Dom Claude de Vert avait donné un peu trop à l'imagination dans son *Explication simple, littérale et historique des cérémonies de l'Église*. Voilà ce que notre docteur entreprit d'établir dans ce traité anonyme : *Du véritable esprit de l'Église dans l'usage de ses cérémonies ou Réfutation du traité de dom Claude de Vert, intitulé* [3]....

La même année (1715), et également sous le voile de l'anonymat, paraissait le *Traité de la confiance en la miséricorde de Dieu pour la consolation des âmes que la crainte jette dans le découragement* [4]. Dans une seconde édition en 1718, s'ajoutait un

1. Quérard, *Loc. cit.*, d'après la *Biographie universelle*, art. *Languet*.
2. S. l., 1754, in-12.
3. Paris, 1715, in-12 ; 1721, in-8.
4. Paris, 1715, in-12.

autre *Traité*, celui du *faux bonheur des gens du monde et du vrai bonheur de la vie chrétienne* [1].

Le *Traité de la confiance* se divise en deux parties. Dans la première, l'auteur établit les fondements de cette confiance : la vérité infaillible de Dieu qui la prêche, sa toute-puissance qui la légitime, sa bonté qui veut la satisfaire. Dans la seconde, il répond aux objections, en montrant que nous avons dans Jésus-Christ un juge favorable, compatissant, ami, juste au suprême degré, intéressé lui-même à notre salut. Au dernier point de vue, il y a « intérêt de sa gloire », qu'il trouve à gagner nos cœurs malgré nos « rebellions », à oublier nos fautes malgré notre « indignité » ; il y a, pour ainsi dire, « intérêt de ses richesses », car il ne voudrait pas perdre « toutes celles qu'il a employées déjà » pour nous ; il y a, pour ainsi dire encore, « intérêt de parenté et de famille, puisqu'il nous appelle ses frères, ses enfans et ses épouses ». Disons toute la vérité : « ....il s'intéresse même à notre salut plus que nous nous y intéressons nous-mêmes, et, si un payen dit autrefois que l'homme étoit plus cher aux dieux qu'il ne l'étoit à luy-même, on peut dire, à plus forte raison, que nous sommes encore plus chers à Jésus-Christ.... »

Le second *Traité* ou celui du *faux bonheur des gens du monde et du vrai bonheur de la vie chrétienne* était adressé à *Mme la marquise de* ***, à laquelle il disait :

« Vous m'en avez assez dit, Madame, et peut-être plus que « vous n'avez cru. J'ai senti toutes les inquiétudes dont vous « êtes troublée et je pense en avoir pénétré la cause. Apparem- « ment que vous ne vous connoissez pas vous-même. Ce que le « monde a de plus brillant vous entoure et présente à vos « yeux les spectacles les plus séduisans. Jamais veuve n'eut « moins à désirer du côté de la naissance ou du côté de la « fortune. Celle-là vous attire des hommages, celle-cy vous « assure tous les plaisirs dont on est avide à votre âge. A « ces frivoles avantages, la nature a ajouté tout ce qui peut « vous procurer de funestes bonheurs : votre air, vos ma- « nières, les agrémens de votre conversation, la délicatesse de

1. Paris, 1718, in-12.
V. Quérard, *Loc. cit.*, pour les autres éditions.

« votre esprit, tout ce qui est en vous attire les respects de « ceux que vous connoissez, et les empressemens de ceux que « vous ne connoissez pas encore. Vous plaisez et vous ne plai- « sez que trop; et l'orgueil si vif dans les personnes de votre « âge, si délicat dans une femme qui sent les talens de son es- « prit, ne trouve en vous que trop de matière de se nourrir et « de se fortifier. »

Cependant, ne vous faites pas illusion, le bonheur n'est pas là : il ne se trouve que dans la vie qui a la générosité de se régler sur l'Évangile.

En vue de la piété de la reine, il faisait imprimer, en 1728, un *Office de la Semaine sainte en latin et en françois, avec des réflexions et méditations, prières et instructions pour la confession et communion, dédié à la reine pour l'usage de sa maison* [1]. Cet *Office* pourrait s'intituler : *Quinzaine de Pâques*, car il va du dimanche des Rameaux au dimanche de Quasimodo, en comprenant l'office de ces deux dimanches. Il y a vers la fin des *Litanies de la Passion de Notre-Seigneur* [2].

Quérard a écrit : « La morale de l'auteur a paru fort relâchée « dans cet ouvrage; il s'y montre accommodant sur l'usure, « sur les spectacles, etc. [3]. » Qui a pu penser et dire cela? Quelques Jansénistes peut-être. Mais en quoi ce laxisme?

Est-ce dans ces paroles de la *Préparation* à la communion pascale ?

« L'Église a exhorté les fidelles, dans tous les siècles, à com- « munier tous les dimanches, pourvu qu'ils fussent détachés de « l'affection au péché. Cassien blâme quelques solitaires qui, « de peur de communier quelquefois indignement, ne commu- « nioient qu'une fois l'année. Il leur montre que ce seroit « par illusion et par orgueil qu'ils se croiroient dignes de com- « munier après un an, et qu'il est bien plus raisonnable de « confesser continuellement que nous ne sçaurions jamais être « assez dignes des saints mystères, et néanmoins nous en « approcher avec humilité tous les dimanches pour y trouver « le remède à nos langueurs et à nos maux [4]. »

1. Paris, 1728, in-8.
2. Pag. 618 et suiv.
3. *Loc. cit.*
4. *In fine.*

Évidemment non ; car nous n'avons là que la vraie doctrine de l'Église.

En quoi le prélat s'est-il montré « accommodant » relativement à l'usure et aux spectacles? Est-ce dans l'*Exercice* préparatoire à la confession ou examen de conscience?

D'abord, sur le premier point, le pénitent doit examiner « s'il a fait des usures connues ou s'il a fait des conventions dont il doutoit si elles étoient usuraires ; s'il a pallié ces usures par des actes simulés. » Languet ajoute un peu plus loin : « Il faut remarquer que tous ces péchés obligent communément à la restitution, non seulement de ce qu'on a retenu injustement, mais encore de tout le dommage qui en a suivi, quoiqu'on n'en ait pas profité [1].... » Rien de plus exact.

Sur le second point ou les spectacles, le pénitent doit se poser ces questions : « S'il a fait des vers de galanterie, des romans, des comédies et toute autre pièce qui inspire l'amour; s'il les a lus, prêtés ou débités, et s'il en a encore chez soi....; s'il a été au bal, aux opéras, comédies et farceurs; s'il y a mené ou envoyé ses enfants [2]. » Ce second point ne renfermerait-il pas plutôt des sévérités ?

Le prélat aborda aussi le terrain historique dans l'*Histoire abrégée de l'ancien et du nouveau Testament pour servir aux petites écoles* [3].

Mais sa plume devait produire une œuvre plus importante.

Nous avons dit que Languet de Gergy avait été grand vicaire d'Autun. Sous sa juridiction se trouvait le monastère de la Visitation de Paray-le-Monial, auquel avait appartenu Marie-Marguerite Alacoque. Admirable religieuse, cette dernière avait beaucoup travaillé à y propager la dévotion au Cœur sacré de Jésus. Le souvenir des faveurs extraordinaires dont elle avait été favorisée du ciel y était toujours vivant, et même certains documents les attestaient. L'attention du grand vicaire fut appelée sur ce point : une étude s'imposait et une information canonique suivit. Nommé à l'évêché de Soissons, il ne put mener l'œuvre à terme et en confia, ayant des pouvoirs *ad hoc*, l'achè-

1. Examen sur les 7e et 10e commandements.
2. Examen sur les 6e et 9e commandements.
3. Sens, in-8.

vement au prieur des Bénédictins de la ville. C'est en s'appuyant « sur cette information et cette procédure » qu'assez longtemps après il donna au public *La Vie de la Vénérable Mère Marguerite-Marie, religieuse de la Visitation Sainte-Marie, du monastère de Paray-le-Monial, morte en odeur de sainteté en 1690* [1].

Cette *Vie* était dédiée à la reine [2].

L'auteur semblait avoir quelque appréhension au sujet de la publication, car il ouvrait par ces mots son *Discours* préliminaire :

« En donnant au public la vie toute miraculeuse de la véné-
« rable Mère Marguerite, j'éprouve la même crainte que res-
« sentit autrefois le célèbre Théodoret, lorsqu'il entreprit d'écrire
« la vie admirable de saint Siméon Stylite. L'univers entier,
« disait-il, est témoin des prodiges que je vais raconter; et
« cependant j'appréhende de les écrire, de peur de livrer la
« vérité à la critique des hommes incrédules. Ils ont coutume,
« continuait-il, de mesurer tout selon le cours ordinaire des
« choses de ce monde; et ce qui leur paroît passer les bornes
« des loix communes de la nature, ils le regardent comme une
« fable. »

Le surnaturel effraie les incrédules d'aujourd'hui comme il effrayait les païens d'autrefois. Mais, si les craintes de l'ancien historien sont celles du nouveau, la confiance de l'un est également la confiance de l'autre : il vaut mieux s'exposer à de frivoles critiques, que « de laisser dans l'ombre les merveilles de Dieu, et de priver les âmes solidement vertueuses du fruit qu'elles pourront tirer d'une vie qui n'est pas moins instructive qu'elle est admirable. »

Malgré le sérieux de l'étude et de l'information, peut-être l'auteur ne s'est-il pas suffisamment écarté de la légende?

A la fin de la *Vie*, ont été imprimés quelques écrits et lettres de la vénérable.

1. Paris, 1729, in-4.
Autres éditions : Paris, 1830, in-12 ; Avignon, 1830, in-12.

2. « C'est cette piété, disait l'auteur à Sa Majesté, qui vous a engagé à vous
« intéresser à la publication de cette vie, qui vous a inspiré de m'encourager
« à ce travail, de me permettre de le faire paroître sous votre nom, de m'as-
« surer de votre protection royale. »

L'archevêque de Sens se faisait traducteur exact, sinon élégant, des chants du royal prophète et présentait lui-même son œuvre par une *Instruction pastorale* qui accompagnait la *nouvelle traduction des Psaumes de David selon la Vulgate* [1].

Le jésuite Pichon s'était avisé d'exposer ce qu'il croyait l'*Esprit de Jésus-Christ et de l'Église sur la fréquente communion*. C'était tout simplement un laxisme outré que l'auteur reconnut et condamna lui-même. L'archevêque de Sens s'était empressé de relever cette erreur pratique dans des *Remarques sur le livre du P. Pichon*. Ce livre paraissait en 1745 et les *Remarques* la même année [2]. Il y eut une seconde édition de la réfutation, deux ans plus tard, avec de *Nouvelles Remarques données sur le projet de correction du même livre*. Ces *Nouvelles Remarques*, comprenant à peine deux pages, sont datées de juin 1747.

Le réfutateur résumait ainsi, en tête de sa petite brochure, le livre du Jésuite :

« Tout le livre du P. Pichon roule sur ces deux objets :

« Le premier, c'est d'établir la communion non seulement « fréquente, mais journalière. Le second, c'est d'établir que la « simple exemption du péché mortel est une préparation suffi- « sante pour communier fréquemment, et même tous les « jours. »

Languet de Gergy, membre de l'Académie française depuis 1721, mourut le 11 mai 1753 [3].

A ses dignités s'était ajoutée, en 1747, celle de conseiller d'État.

Il eut pour successeur à l'Académie le célèbre Buffon qui, à la fin de son discours de réception, le 25 août 1753, se borna à dire, au sujet de son prédécesseur : « Et près de moi, Messieurs, « quel autre objet intéressant ! La religion en pleurs qui vient « emprunter l'organe de l'éloquence et semble m'accuser de « suspendre trop longtemps vos regrets sur une perte que nous « devons tous ressentir avec elle. »

Or, en fait d'éloges littéraires, le directeur, M. de Moncrif, fut aussi discret que le récipiendaire. Il insista sur les vertus du

1. Paris, 1744, in-12.
2. Paris, 1745, in-4.
3. La *Nouvelle Biographie générale* assigne cependant le 3 mai.

défunt. « Austère, disait-il entre autres choses, modéré et même « facile par un penchant naturel, s'il se montroit impétueux, « inflexible, quand il défendoit ses principes qu'il croyoit atta- « qués, il devenoit doux, conciliant, lorsqu'il ne s'agissoit que « d'en inspirer la pratique. Il régnoit une certaine onction dans « ses prédications presque journalières [1]. »

On a dit, parmi les Jansénistes, que le célèbre Tournely aidait le prélat dans la composition de ses ouvrages. Aussi, un mauvais plaisant se prit-il à dire, après la mort du docteur, laquelle précéda l'apparition de la *Vie de la vénérable Marguerite-Marie* : « Tournely a emporté l'esprit de l'évêque de Soissons ; il ne lui a laissé que la coque. » C'était un misérable jeu de mots.

Voici, de la part d'un autre adversaire, une appréciation d'une manifeste injustice à force d'être exagérée : « L'évêque de Sois- « sons a traité de la théologie sans en être instruit, il étoit aca- « démicien sans en avoir les talens, et conseiller d'État sans « être instruit des affaires [2]. » Sans doute, il ne faut chercher en lui ni un Bossuet ni un Fénelon. Mais ce n'est pas une raison pour vouloir le ravaler à ce point.

Si, ardent à la lutte, Languet de Gergy livra bien des assauts, il en subit également beaucoup.

1. Les deux discours ont été imprimés à Paris, en 1753, in-4.
2. *Diction. de biogr. chrét.*, art. *Languet.*

CHAPITRE II

UN CRITIQUE, UN ORATEUR, UN PROFESSEUR D'HÉBREU, UN AMI DE L'APOLOGUE :

PIERRE CORGNE ; NICOLAS THYREL DE BOISMONT ; JEAN-RENÉ ASSELINE ; PIERRE-GRÉGOIRE LABICHE DE REIGNEFORT

PIERRE CORGNE [1]

(-)

Pierre Corgne, né à Corlay, diocèse de Quimper, et chanoine de Soissons, semble s'être plu à aborder en théologie et en histoire les questions les plus débattues, pour s'appliquer à leur donner une solution critique aussi bien motivée que possible. Ses études, qui portent en général le simple nom de dissertations, forment de véritables volumes.

Ce fut, d'abord, une *Dissertation théologique sur la célèbre dispute*

1. L'abbé de Saint-Cyr fournit une carrière bien remplie, non par la composition et la publication d'ouvrages savants, mais par l'importance des postes honorablement occupés.

Quand nous aurons mentionné un *Office de la sainte Vierge, latin-français, pour tous les jours de la semaine*, Paris, 1749, in-12, et un *Catéchisme et décision des cas de conscience à l'usage des Cacouacs*, Cacopolis, 1758, in-12, recueil critique des maximes des livres du philosophisme, nous aurons indiqué, avec le discours de réception à l'Académie française, toute l'œuvre littéraire d'*Odet-Joseph de Vaux du Giry de Saint-Cyr*.

Grand vicaire de Tours après son doctorat, sous-précepteur du dauphin, fils de Louis XV (1736), membre de l'Académie française, à la place du cardinal de Polignac (1742), conseiller d'État et aumônier de la dauphine, il mourut en janvier 1761.

Il avait vu le jour à Bagnols, dans l'année 1694, dit le *Dictionnaire de biographie chrétienne*.

Destouches, directeur de l'Académie française, avait, en répondant au récipiendaire, loué en lui la *vaste érudition* et la *profonde connaissance des lettres grecques et romaines*.

entre le pape S. Étienne et S. Cyprien, évêque de Carthage. Cette dissertation vit le jour en 1725 [1].

Le baptême conféré par les hérétiques est-il valide? Oui, si le rite sacramentel est observé. Non, s'il ne l'est pas. L'état doctrinal et spirituel du collateur n'est pour rien dans la validité. Toutefois, dans la primitive Église, par précaution ou sous forme conditionnelle, l'usage avait prévalu de réitérer le baptême conféré par les hérétiques. Au IIIe siècle, Agrippin, évêque de Carthage et prédécesseur de saint Cyprien sur ce siège, alla plus loin, prétendant que tout baptême, ainsi conféré, était nul, parce que celui qui ne possède pas la grâce ne saurait la conférer.

Saint Cyprien adopta ce sentiment. Aussi fit-il décider, par deux Assemblées d'évêques, que le baptême des Novatiens, qui observaient scrupuleusement le rite sacramentel, était frappé de nullité. Le pape condamna la décision qu'un troisième Concile confirma; confirmation que le pape, à son tour, rejeta fermement. Le conflit continua sous Sixte II. Mais la paix se fit en faveur de Rome. Enfin, le Concile d'Arles, d'abord, en 314, celui de Nicée, quelques années après, devaient consacrer l'ancienne doctrine de l'Église.

En ce qui concerne la conduite de l'évêque de Carthage, saint Augustin assure que « cette tache d'un cœur si pur et si saint a été couverte par l'abondance de cette charité qui lui a fait maintenir jusqu'à la fin le lien de la paix », puis, que « s'il y avoit eu quelque chose à retrancher dans cette branche si féconde, le fer du père de famille y a passé et le feu du martyre l'a consumée. »

Ainsi parlait le docteur Corgne [2]. Il donna à son étude cette conclusion générale :

« Il est facile de conclure de tout ce que j'ay dit jusqu'ici, que
« l'autorité de saint Cyprien ne favorise en rien les hérétiques;
« car, ou la question du baptême, du tems de cet illustre martyr,
« n'avoit pas encore été décidée ni dans un Concile général ni
« en particulier au tribunal du souverain-pontife, comme saint
« Augustin l'assure dans ses livres sur le baptême; ou, si l'on
« prétend que la lettre que le pape saint Etienne écrivit à saint

1. Paris, 1725, in-12.
2. *Dissertation*...., p. 182-183.

« Cyprien fut véritablement un décret, il est constant que jamais
« saint Augustin n'a aprouvé ce martyr de ne s'être pas soumis
« en cette occasion à l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ. De
« quelque coté, par conséquent, que l'on envisage ce fait parti-
« culier, il est très certain que les novateurs n'ont jamais pu
« s'en prévaloir pour justifier leur conduite [1]. »

Le docteur Corgne aborda la grave question du Concile ou, plutôt, selon les expressions de saint Athanase, des *Nouveautés* de Rimini ; et, sept ans plus tard, le public était mis en possession d'une *Dissertation critique et théologique sur le Concile de Rimini* [2].

L'auteur entendait résoudre la question, en examinant ces six points :

L'état de l'Église avant le Concile de Rimini ;

Les Conciles de Rimini et de Séleucie ont-ils été légitimement convoqués ?

Ont-ils erré dans la foi ?

Le nombre des évêques qui les composaient ?

Ce nombre était-il supérieur à celui des évêques qui résidaient dans leurs diocèses ?

La foi de Nicée a-t-elle été abandonnée alors par le plus grand nombre des évêques ?

Les réponses, qui s'appuient sur des autorités respectables, sont les suivantes :

L'Église professait la vraie foi, c'est-à-dire celle de Nicée ;

La convocation des deux Conciles, œuvre de l'empereur Constance, n'a pas été légitime ni conséquemment leur tenue ;

Ils n'ont pas, malgré cela, erré dans la foi ;

Le Concile de Rimini comptait 400 évêques et celui de Séleucie 160 ;

Bien plus nombreux étaient les évêques résidant dans leurs diocèses, car l'univers catholique en comptait des milliers ;

Conséquemment, la vraie foi n'a pas été abandonnée par le plus grand nombre des chefs des diocèses.

Les adversaires se rendront-ils à ces preuves ? C'est peut-être douteux.

1. *Dissertation....*, p. 315.
2. Paris, 1732, in-12.

« Mais, du moins, le Catholique trouvera ici de quoi se forti-
« fier dans sa foi, en voyant réduit au néant ce qu'on a opposé
« de plus apparent contre l'autorité de l'Église ; il jugera par là
« de lui-même qu'il ne doit pas moins se défier de toutes les
« autres chicanes qu'on forme contre elle, et qu'on ne peut
« trouver de sûreté qu'en s'attachant au gros de l'arbre, c'est-à-
« dire à la chaire de saint Pierre, centre nécessaire de l'unité
« ecclésiastique, et au corps des premiers pasteurs que Dieu a
« donnés à son Église pour la gouverner et la garantir de l'er-
« reur.... »

Telle est la conclusion de l'étude.

Naturellement, le pape Libère, alors régnant, avait été mêlé à toutes les querelles ariennes et semi-ariennes. A-t-il failli à sa mission apostolique? Assurément, il rejeta la confession du Concile de Rimini. Mais, auparavant, n'a-t-il pas fait quelque chute? N'est-on pas en droit de lui reprocher et son adhésion à la condamnation d'Athanase et sa signature à une des formules, plus ou moins répréhensibles, de Sirmium?

Le docteur Corgne entreprit de le justifier par une *Dissertation critique et historique sur le pape Libère, dans laquelle on fait voir qu'il n'est jamais tombé* [1], étude distincte de la précédente, quoique, dans la pensée de l'auteur, l'une dût être jointe à l'autre. C'était hardi. Il le comprit lui-même, car il écrivait dans l'*Avertissement* :

« Cependant, en joignant ces deux ouvrages ensemble, je n'ai
« pas prétendu faire dépendre l'une (des deux Dissertations) de
« l'autre, ni vouloir donner à l'une le même degré de certitude
« qu'à l'autre. On ne doit regarder la *Dissertation sur le pape*
« *Libère* que comme une nouvelle opinion que je propose à la
« curiosité des sçavans et que je soumets à leurs lumières et à
« leur jugement; et, quand on auroit démontré qu'elle ne peut
« s'accorder avec l'histoire, ma *Dissertation sur le Concile de Ri-*
« *mini* subsisteroit dans son entier, sans rien perdre de sa force.
« Il ne faut donc pas prendre ici le change, ni confondre les
« matières, ni prétendre qu'on répond suffisamment à ce que

1 Paris, 1736, in-12.

Dans l'*Avertissement*, l'auteur raconte, sans indiquer de date, qu'une première édition avait été faite à son insu, et d'après une copie qu'il avait confiée. Il tint à en donner une autre qui fut meilleure et son œuvre.

« j'ai établi touchant le plus grand nombre des évêques, quand « même on prouveroit, contre ce que j'ai avancé, que la chute « de Libère n'est pas une fable. »

Après le pape Libère, le pape Honorius.

Le monothélisme était une forme nouvelle ou, si l'on préfère, le fils de l'eutychianisme. Sergius, patriarche de Constantinople, chef de la secte, écrivit au pape Honorius que, dans l'intérêt de la paix, il serait bon de ne parler ni d'une ni de deux volontés ou opérations en Jésus-Christ. Il alléguait mensongèrement que Sophrone, patriarche de Jérusalem, était du même sentiment.

Dans une première lettre à Sergius, Honorius disait : « Nous « confessons une seule volonté en Jésus-Christ, parce que la di- « vinité a pris, non pas notre péché, mais notre nature, telle « qu'elle a été créée, avant que le péché l'eût corrompue. »

Et plus loin : « Nous devons rejeter ces mots nouveaux qui « scandalisent les Églises, de peur que les simples, choqués de « l'expression des deux opérations, ne nous croient nestoriens, « ou que, au contraire, on ne nous regarde comme eutychéens, « si nous n'en admettons qu'une seule. » Le pape estimait donc aussi que le silence, conseillé par le patriarche, était sage, prudent dans les circonstances présentes.

Dans une seconde lettre au même patriarche, revenant sur le même sujet, il disait encore : « Il ne faut parler ni d'une ni de « deux opérations, à cause du peu d'intelligence des peuples, et « afin d'éviter l'embarras de plusieurs questions intermi- « nables. »

Dans ces lettres, disent les uns parmi les défenseurs de l'infaillibilité du Saint-Siège, Honorius parlait comme un particulier, et non point comme chef de l'Église. L'erreur, si erreur il y a, aurait donc été individuelle et non pontificale.

Soit. Mais il est difficile de ne point reconnaître, dans le chef de l'Église, de l'irréflexion, sinon de la légèreté, des paroles peu claires, sinon répréhensibles.

D'autres parmi ces défenseurs, pour parer à ces appréciations sévères, ne font pas difficulté de crier à la falsification des lettres.

C'est simple. Mais la preuve? Elle n'apparaît pas.

Le monothélisme était loin de courber la tête.

Un Concile œcuménique, le sixième, se réunit à Constantinople en 680. Dans la treizième session, les Pères condamnèrent le monothélisme et lancèrent l'anathème à ses principaux chefs, ajoutant : « Et, avec eux, nous croyons devoir proscrire « et anathématiser Honorius, jadis pape de Rome, parce que « nous avons remarqué dans sa lettre qu'il s'est conformé en « tout aux vues de Sergius et qu'il a favorisé sa doctrine im- « pie. »

A la dernière session, les paroles des Pères, qui renouvelaient les anathèmes, furent encore plus énergiques : « A Honorius hérétique, anathème, » dirent-ils. Les décisions conciliaires furent confirmées par le pape Léon II.

Voilà ce que le docteur Corgne étudie, avec son érudition ordinaire, dans une nouvelle *Dissertation critique et théologique sur le monothélisme et sur le sixième Concile général* [1].

Il s'efforce de prouver qu'il est faux :

« 1° Que les lettres d'Honorius soient émanées de lui comme « des décisions officielles; 2° que ces lettres soient erronées ou « favorables à l'erreur; 3° qu'elles aient été reçues solennelle- « ment par les évêques des pays où la question des deux volon- « tés s'était élevée; 4° que les autres évêques y aient acquiescé « tacitement [2]. »

S'il admet la falsification des lettres, il rejette l'opinion de Baronius et de Bellarmin qui croient à la falsification des actes du Concile. Conséquemment, l'anathème conciliaire, n'ayant pas de bases, devient nul.

C'est dans ces conditions qu'il espérait faire voir « que la « Dissertation de l'auteur de la *Vérité rendue sensible* [3], que cet « écrivain juge propre à éclairer les sçavans, est tout ce qu'on « peut imaginer de plus faux et de plus frivole, et que tous les « efforts de cet anonyme pour tirer avantage de l'histoire du

1. Paris, 1741, in-12.
2. *Dissertation*...., p. 11.
3. Le titre complet de cet ouvrage anonyme était : *La Vérité rendue sensible à tout le monde, ou entretien particulier d'un curé avec un marchand sur les contestations dont l'Église est agitée et, en particulier, sur la constitution* Unigenitus. L'auteur, d'après Barbier, *Dictionnaire des anonymes*, serait « Dusaussoy ou Dusaussoir, curé de Haucourt en Normandie », aujourd'hui dans la Seine-Inférieure. La première édition serait de 1719, in-12.

« monothélisme, ne servent qu'à montrer le peu de solidité des « moyens qu'on emploie pour combattre l'autorité que Jésus-« Christ a donnée à son Église dans la personne de ses pre-« miers pasteurs [1]. »

En tout état de choses, l'infaillibilité pontificale ne saurait être atteinte :

En notre docteur, la carrière de l'écrivain se présente sous un autre aspect. Apologiste de deux papes doctrinalement incriminés, il se constitua le défenseur des droits épiscopaux.

Déjà il avait publié un *Mémoire dogmatique et historique touchant les juges de la foi;* et ces juges sont *les évêques seuls indépendamment des prêtres* [2]. C'était en 1736.

Nicolas Travers, janséniste passionné, avait mis au jour, en 1744, son livre : *Les Pouvoirs légitimes du premier et du second ordre dans l'administration des sacremens et le gouvernement de l'Église* [3]. C'était le bouleversement, le renversement de la hiérarchie divine et ecclésiastique. Aussi le livre fut-il condamné dans l'Assemblée du clergé de France en 1745. Travers mourut cinq ans après. Mais le livre restait.

Le docteur Corgne voulut dire son mot au sujet de la doctrine pernicieuse de ce livre. En 1760, il mettait au jour les *Droits de l'épiscopat sur le second ordre pour toutes les fonctions du ministère ecclésiastique* [4]; brochure de 156 pages, dans laquelle il prouvait la supériorité des évêques relativement au ministère de la parole et des sacrements, ainsi que sur l'ordre des chanoines, l'ordre des réguliers et celui des curés. Il la terminait par ces lignes :

« Ainsi, l'épiscopat doit être, à juste titre, regardé comme le « principe et le centre de toute juridiction spirituelle qui s'exerce « dans les diocèses, et tous les ministres du second ordre lui « sont essentiellement subordonnés. »

Cette brochure se compléta, se développa jusqu'au point de former, deux ou trois ans plus tard, deux volumes, sous ce nouveau titre : *Défense des droits des évêques dans l'Église contre le*

1. *Dissertation*...., p. 8.

Le docteur navarriste montre, en même temps, qu'il ne saurait y avoir de similitude entre les lettres d'Honorius et la bulle *Unigenitus*.

2. Paris, 1736, in-12.

3. V. vol. précédent, pp. 151 et suiv.

4. Paris, 1760, in-12.

livre intitulé : LES POUVOIRS LÉGITIMES DU PREMIER ET DU SECOND ORDRE [1]....

Le lecteur aura remarqué que le docteur de Navarre se montrait assez ultramontain, même plus ultramontain que gallican. Il explique la chose ou son indépendance vers la fin de cet ouvrage.

Il s'agissait de savoir si les curés sont les successeurs des soixante-douze disciples. L'affirmative était la vieille doctrine de la Faculté. Corgne ne la partageait pas :

« Après tout, écrivait-il, supposons, pour un moment, que les « soixante-douze disciples aient eu l'ordre sacerdotal ; que Jésus-« Christ leur ait donné le pouvoir de remettre les péchés ; on « ne pourrait en inférer, pour cela, que les curés sont de droit « divin pasteurs ordinaires ni qu'ils tiennent leur pouvoir im-« médiatement de Dieu. »

Et plus loin, nous lisons ces paroles :

« Personne ne respecte plus la Faculté de théologie de Paris « que moi ; personne n'a plus de déférence pour ce qui en « émane. J'ai assez fait connaître, dans tout cet ouvrage, mes « sentimens d'estime et de vénération pour cet illustre corps. « Je n'ai point manqué d'occasion de lui rendre la justice qu'il « mérite. Mais, quand on prouveroit que le zèle de la Faculté, « contre des gens qui enseignent de faux principes opposés à « la hiérarchie ecclésiastique, l'auroit portée à favoriser des opi-« nions qui ne sont pas assez fondées, à l'exemple de quelques « Pères qui ont paru, en combattant des erreurs, donner dans « des extrémités opposées, on ne pourroit en rien conclure qui « fût tout à l'honneur de la Faculté de Paris, ni qui pût nous « empêcher d'examiner ces mêmes opinions selon la doctrine de « la tradition [2]. »

1. Paris, 1762-1763, in-4.

L'Assemblée du clergé, en 1760, lui avait alloué comme gratification pour cette *Défense*, encore inédite, une somme de 4,000 livres (Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique....*, édit. de 1815, t. IV, p. 382).

2. *Défense des droits des évêques....*, pp. 708 et 712.

Un contemporain, de plusieurs années plus jeune cependant, presque du même nom, docteur aussi en théologie, l'abbé *Le Corgne de Launay* (Jean-Baptiste-Gabriel), est mort archidiacre de Paris en 1804. Il est auteur des deux opuscules suivants :

Réponse à la Lettre d'un docteur de Sorbonne (1759) ;

NICOLAS THYREL DE BOISMONT

(1715-1786)

Ce Navarriste vit le jour près Rouen en 1715. Il devint vicaire général d'Amiens et chanoine de la première ville. Il fut aussi abbé de Grestain dans le diocèse de Lisieux.

Il vivait tranquillement et sans ambition dans la capitale de la Normandie. Ses goûts le portaient plutôt vers la littérature profane. Il aimait la poésie et faisait lui-même des vers qu'il lisait dans certaines sociétés, ce qui lui valait du succès dans le monde.

Une circonstance révéla en lui un talent insoupçonné, le talent oratoire.

Dans un duel, un gentilhomme avait tué son propre frère. La confiscation des biens et l'exil furent les conséquences pénales du crime. Après dix ans, le coupable se constitua prisonnier, demanda au chapitre de Rouen de faire usage en sa faveur du privilège de la *fierte de saint Romain*, le privilège de délivrer un condamné. Le chanoine de Boismont fut chargé d'annoncer la grâce au malheureux; et il le fit avec une éloquence peu ordinaire, ce qui lui attira les félicitations de tous [1].

Le poète aux rimes inconnues allait prendre rang parmi les prédicateurs les plus distingués du XVIIIe siècle.

Thyrel de Boismont vint à Paris, prêcha d'abord dans des églises modestes, fut ensuite appelé à occuper les chaires les plus renommées, et partout la foule se pressait pour entendre ses discours.

Réflexions sur l'Examen de cette Réponse.

On met aussi à son actif d'écrivain la rédaction des *Actes de l'Assemblée du clergé* en 1765.

(Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*. ., édit. de 1815, t. IV, p. 382.)

Barbier a confondu Le Corgne de Launay avec Pierre Corgne, attribuant au premier plusieurs ouvrages du second qu'il ne nomme même pas.

1. *Notice* par Auger en tête des œuvres oratoires de Thyrel de Boismont, Paris, 1805, in-8; Chaudon, *Dictionnaire historique, critique et bibliographique*.. .. *par une société de gens de lettres*, art. *Boismont*. Quelques biographes se bornent à dire au sujet de la naissance : vers 1715. Nous avons précisé avec les historiens précités.

Fierte de saint Romain ou châsse, reliquaire du saint (*feretrum*).

En 1750, l'Académie française le choisit pour faire le panégyrique de saint Louis.

L'orateur prit pour texte ces paroles que saint Paul appliquait aux Apôtres : *Spectaculum facti sumus mundo et angelis et hominibus* [1], dont naturellement il ne laissa subsister que ces trois mots applicables à son sujet : *Spectaculum.... mundo et angelis....*, et qu'il faisait suivre de cet exorde :

« Dieu, dont les voies ordinaires sont aussi douces que mysté-« rieuses, agit quelquefois avec cet éclat et cette autorité qui « rendent sa providence sensible et applicante. Lorsqu'il veut ef-« frayer les nations, il place sur la scène du monde des politi-« ques audacieux que l'esprit de discorde anime, ou d'insa-« tiables conquérans que dévore la fureur de vaincre. Lorsqu'il « veut les instruire, il leur offre ces rois philosophes que l'équité « règle, ces oracles pacifiques que la sagesse inspire. Mais, « lorsqu'il veut intéresser tout à la fois le ciel et la terre, il « semble descendre lui-même sur le trône : il se peint tout en-« tier dans des rois également sages et vertueux; il répand sur « ces hommes, dont le monde admire les heureuses destinées, « ces dons plus heureux encore que le ciel même respecte; il « verse dans ces âmes choisies le goût délicat de la vraie gloire « et le vif sentiment de la grâce; il achève l'héroïsme par la « sainteté, il décore la sainteté par l'héroïsme; et, réunissant « les talens qu'il dirige et les mérites qu'il couronne, il forme ce « prodige si rare, également honorable à la religion et précieux « à l'humanité, un grand homme et un grand saint.

« C'est ce prodige, Messieurs, que vous reverrez dans saint « Louis. Voilà le spectacle qui, depuis plus d'un siècle, exerce « votre admiration sans l'épuiser, parce qu'au-dessus de l'art « qui le met sous vos yeux, il se soutient par son propre charme, « parce qu'étant pour l'esprit et pour le cœur, il présente cet « accord de grandeur et de vérité qui rattache la raison par le « sentiment et justifie le sentiment par la raison. »

D'où cette division : l'orateur montrera, « dans le règne de saint Louis, le règne de la sagesse, digne du monde entier qu'il instruisit; le règne de la religion, spectacle digne du ciel même qu'il honora : *Spectaculum.... mundo et angelis....* » ; double

1. I ad Corinthios, IV, 9.

point longuement et assez subtilement développé dans le discours [1].

L'abbé de Boismont continuait à se faire entendre, et toujours avec succès, dans les chaires chrétiennes.

Jean-François Boyer, ancien évêque de Mirepoix et, on ne sait trop pourquoi, un des membres de l'Académie française [2], vint à passer de vie à trépas.

Notre prédicateur aspira à lui succéder : c'était un prédicateur qui en remplacerait un autre. Mais voici que Vivien de Châteaubrun posa aussi sa candidature au siège vacant. Auteur de *Mahomet II* en 1714 et récemment des *Troyennes* qui se jouaient encore, le poète paraissait avoir plus de titres que le prédicateur.

Dans la haute société et surtout parmi les dames, il se forma deux camps. Les amies du théâtre voulaient le poète ; les amies de l'Église demandaient le prédicateur. Pour asseoir solidement leur appréciation, les unes se rendaient au théâtre pour entendre la pièce; les autres à l'église pour entendre les discours. Un jour, le prédicateur avait préparé un sermon qu'il allait prononcer. Il apprend que les opposantes vont être nombreuses. Il change immédiatement son sujet, en prend un autre plus approprié au nouvel auditoire et parle sur la Madeleine de l'Évangile. C'est son successeur au siège académique, Carloman de Rulhière, qui nous apprend l'anecdote et la raconte en ces termes piquants :

« Madeleine, peinte dans les illusions de sa beauté, dans « toutes les séductions de la jeunesse, parut digne du plus « grand orateur et lui conquit son auditoire. Mais, lorsqu'à la « vue d'une pareille assemblée il eut à peindre les remords, la « renonciation au monde, la fuite de soi-même, en un mot, Ma- « deleine pénitente, la mémoire, la voix, peut-être le courage « lui manquèrent ; et ses adversaires si dangereuses, satisfaites « à leur tour du triomphe qu'elles avoient obtenu, également

1. *Panégyrique de saint Louis, prononcé dans la chapelle du Louvre....*, Paris, 1750, in-4.

2. Il est vrai qu'il avait été précepteur du dauphin, titre toujours apprécié. Il est vrai que c'était un caractère.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres et celle des sciences l'avaient aussi appelé dans leur sein.

« vaincues par son succès et flattées par son malheur, devinrent « ses plus ardentes protectrices [1]. »

L'élection académique lui fit prendre rang parmi les immortels.

Dans son discours de réception, il résumait en ces termes sa carrière littéraire :

« Je quittai les muses, sans les abjurer. Je crus même (heu- « reux si mon opinion avoit été justifiée par le succès), je crus « qu'embrassant la carrière des grandes vérités, je ne devois « rien exclure de ce qui pouvoit leur porter plus de lumière, « plus d'action, et rendre, si j'ose ainsi dire, leur substance « plus douce et plus insinuante ; je crus qu'il falloit étudier les « goûts des hommes pour les ramener plus sûrement à leurs « devoirs ; que les grâces de l'imagination, les richesses du co- « loris, la délicatesse et la variété des portraits (beautés du do- « maine des lettres), pouvoient être transportées dans l'école « des mœurs ; et qu'une religion, faite surtout pour le cœur, « devoit remuer par les images, puisque, jalouse du mérite de « la foi, elle ne se permet pas d'enchaîner par de rigoureuses « démonstrations. »

On sent là que, à l'exemple de plusieurs prédicateurs contemporains, il sacrifiait au goût de l'époque : les dogmes semblaient effrayer ; on s'attachait de préférence à la morale.

L'académicien continuait.

Voilà ce qui constitue ce que j'appelle « cet heureux art d'embellir la raison, d'adoucir la rudesse de ses traits, de lui donner une teinture vive et pénétrante, de la dépouiller de cette sécheresse qui révolte, de cette monotonie qui dégoûte, de cette pesanteur qui attiédit et qui fatigue. »

Mais à l'imagination, qui est en même temps parfaitement définie, le principal rôle dans cette œuvre capitale :

« La raison seule traine tristement après elle les principes et « les conséquences. C'est à l'imagination à les arracher, pour « ainsi dire, de l'esprit, où elles languissent sans mouvement et « sans vie, pour les reproduire jusques au fond du cœur et in- « téresser le sentiment à leur succès ; c'est elle qui rend redou-

1. *Discours prononcé à l'Académie françoise le IV juin MDCCLXXXVII, à la réception de M. de Rulhière*, Paris, 1787, in-4, p. 22-23.

« table tout ce qu'il faut craindre, sensible tout ce qu'on doit « aimer, pathétique tout ce qu'il faut sentir ; elle seule met en « action les maximes et les préceptes, donne aux objets le ton « des circonstances, les peint des couleurs propres à l'effet « qu'ils doivent produire, les décompose, les divise, les réunit « et, par le mélange heureux des impressions douces et terri- « bles, forme ce précieux intérêt qui pénètre et qui saisit ; elle « seule, enfin, passe, si j'ose ainsi parler, à travers tous les « sens qu'elle enchaine, porte son trône au milieu de l'âme, « l'excite ou le calme et, dans le silence qu'elle inspire aux « passions, appelle à son gré le frémissement ou le désir, le « respect ou l'amour, le remords ou l'espérance. Utile et bien- « faisante séduction [1] ! »

L'Académie française accorda un autre titre à l'abbé de Boismont : elle en fit son orateur.

C'est en cette qualité qu'il fit entendre, dans la chapelle du Louvre, les oraisons funèbres du dauphin, de la reine de France, de Louis XV et de l'impératrice Marie-Thérèse.

Dans l'oraison funèbre du dauphin, l'orateur s'avançait, pour ainsi parler, entre deux écueils : les vertus du fils et les faiblesses du père, les vertus de l'un à célébrer, les faiblesses de l'autre à laisser un peu dans l'ombre, louer le fils sans indisposer le père.

C'est ce que se proposa l'orateur en développant ces pensées :

« En vous peignant le prince vertueux qui nous fut donné, je « vous découvrirai le grand roi qui nous étoit promis ; je cher- « cherai dans sa mort l'histoire de cette vie qui manque à nos « neveux ; je vous montrerai la gloire de son règne dans ses « derniers momens que la gloire efface si souvent du règne des « plus grands princes. »

L'orateur rappelle heureusement ce fait pour l'honneur du père et du fils : « Rappelez vos larmes, Messieurs, ces larmes « qui honorent le roi qui les mérite, et le peuple qui les ré- « pand. Déjà l'impitoyable mort sembloit détacher le diadème « du front de Louis et, du haut de la citadelle de Metz, le mon- « trer à son successeur. » Mais le dauphin de s'écrier : « Pauvre

1. *Discours prononcé dans l'Académie françoise, le samedi 25 octobre 1755, à la réception de M. l'abbé de Boismont*, Paris, 1755, in-4, p. 4-5.

« peuple qui perd son roi et qui n'a pour toute ressource qu'un « enfant de quatorze ans [1]. »

Deux ans plus tard, l'abbé de Boismont rendait le même devoir funèbre à la mère, Marie Leczinska, vertueuse reine dont Louis XV aurait pu dire ce que Louis XIV disait de Marie-Thérèse qui venait de mourir : « C'est le premier chagrin qu'elle m'ait donné [2]. »

Après la reine, le roi. La tâche était des plus difficiles ; et, malgré sa bonne volonté, son imagination, l'orateur ne put la remplir convenablement, en développant ses idées plus ou moins ambiguës : « En s'abandonnant à ses principes et à ses « lumières, il pouvoit être le plus grand des rois : vous le verrez « digne de nos respects. En se livrant à son cœur, il fut le « meilleur des hommes : je vous le montrerai digne de nos re« grets [3]. »

Avec l'impératrice Marie-Thérèse, l'orateur pouvait s'élever, en montrant que « Marie-Thérèse a tout justifié, et la gloire et l'autorité ; la gloire, aux yeux des sages, par le grand caractère qu'elle lui a fait prendre ; l'autorité, aux yeux des peuples, par le noble usage qu'elle en a fait » ; tableau où devait se dessiner, dans le glorieux règne, « l'apologie du trône, l'exemple des rois et l'espérance de tous les peuples [4]. »

Cette dernière oraison funèbre était prononcée le 1er juin 1781.

L'année suivante, 13 mars 1782, dans la chapelle des religieux de la Charité, l'abbé de Boismont donnait un *Sermon pour l'assemblée extraordinaire qui s'est tenue à Paris, à l'occasion de l'établissement d'une maison royale de santé en faveur des ecclésiastiques et des militaires malades* [5].

1. *Oraison funèbre.... de Mgr Louis, Dauphin, prononcée dans la chapelle du Louvre, le 6 mars 1766, en présence de MM. les membres de l'Académie françoise....*, Paris, 1766, in-4, pp. 6, 10.

Cette oraison funèbre eut, la même année, l'honneur de trois traductions, en latin, en espagnol, en italien :

Oratio funebris...., Paris, 1766, in-12 ;

Oracion funebre...., Paris, 1766, in-12 ;

Orazione funebre...., Paris, 1766, in-12.

2. *Oraison funèbre.... de Marie Leczinska, reine de France....*, Paris, 1768, in-4.

3. *Oraison funèbre de Louis XV....*, Paris, 1774, in-4.

4. *Oraison funèbre de.... Marie-Thérèse...., impératrice douairière....*, Paris, 1781, in-4.

5. Paris, 1782, in-4.

L'œuvre de charité avait été entreprise sous l'impulsion et grâce à la générosité de M[me] de Larochefoucauld. L'établissement porte encore aujourd'hui le nom de la fondatrice. Mais il a une autre destination. Il est situé au Petit-Montrouge, à Paris. C'est le meilleur des discours du prédicateur.

« Vous êtes placés, en ce mont, disait-il à son auditoire, entre « la patrie et la religion : la patrie à qui vous devez tout; dé« daignerez-vous ses défenseurs gémissans qui vous implorent? « la religion de qui vous espérez tout; abandonnerez-vous ses « ministres souffrans qui vous implorent? Citoyens et chré« tiens, cette solennité réunit donc, pour vous attendrir, ce que « vous avez de plus précieux, ce que vous avez de plus sacré. « Voilà.... le partage de ce discours. »

L'orateur s'écriait dans la première partie :

« Qu'il est impérieux, le langage de ces membres desséchés, « flétris, mutilés ! Non, jamais un militaire ne peut rentrer « parmi vous dans l'ordre commun : ce grand caractère qui le « distingue, le suit partout; partout le simulacre de la patrie, « qu'il a défendue ou vengée, le couvre de ses rayons ; son as« pect seul réveille le sentiment et le respect de ses droits.... « Ce guerrier malade que vous ne soulagez pas, a peut-être dé« cidé seul l'honneur d'une journée. Qui vous a dit que son in« telligence n'a pas suppléé des ordres équivoques ou mal com« binés, que sa fermeté n'a pas contenu le soldat chancelant, « que son sang-froid et son audace n'ont pas suspendu ou ré« paré le désordre d'une surprise?.... O courageux d'Assas ! O « intrépide Du Couedic ! Que vos âmes généreuses viennent se « placer à mes côtés. Découvrez à cette assemblée ces blessures « honorables qui ont signalé votre héroïque dévouement.... « Dites que vous avez laissé dans vos camps des émules de bra« voure et de zèle [1].... »

Dans la seconde partie, l'orateur s'élève en parlant des merveilles de la charité.

« Je vous le demande, Messieurs, ajoutait-il, la sagesse du « siècle enfanteroit-elle de pareils prodiges ? Et voilà la religion « qu'elle veut éteindre, les hommes qu'elle se permet de dé« crier, l'ordre de citoyens auquel elle croit faire grâce, en ne le

1. Vers le milieu.

« comptant que comme inutile ! Juges passionnés, apprécia-« teurs téméraires, mettez dans la balance l'aridité de vos pré-« ceptes, l'incertitude de vos principes, le danger de leurs con-« séquences, le faux éclat de vos prétendues réformes, et que la « raison prononce entre les prêtres et vous. »

Mais voici une sorte de correctif assez inattendu en faveur du philosophisme :

« Ne désavouons pas que le zèle religieux a pu s'égarer ; mais « le zèle philosophique n'a-t-il point ses écarts ? Est-il excusable « de se prévaloir, contre les dogmes de paix et de miséricorde, « de tous les abus de l'ignorance et de la barbarie ? Lorsqu'on « cite les erreurs dont le christianisme a été l'occasion ou le « prétexte, doit-on dissimuler que ces temps de scandale et « d'usurpation étoient des temps de faiblesse et d'aveuglement, « que l'enfance de la raison, la chaleur des esprits prévenus, la « sublimité d'une doctrine nouvelle concouroient ensemble à « étendre, à fortifier cet aveuglement déplorable?.... »

La paix doit se conclure :

« Elles sont dissipées, ces ténèbres : le jour luit après tant « d'agitations et de secousses. Que tout se mette enfin à sa « place : que la raison modeste et soumise s'incline aux pieds « d'une religion bienfaisante !.... Que cette concorde, si désira-« ble et si nécessaire, soit éternelle ! Jurons cette paix, signons « ce traité dans l'enceinte de ce temple, au pied de cet autel « consacré à la charité universelle [1]. »

On considère l'abbé de Boismont comme le principal auteur des *Lettres secrètes sur l'état actuel de la religion et du clergé de France à M. le marquis de...., ancien mestre de camp de cavalerie retiré dans ses terres*, ainsi que de la *Suite* de ces *Lettres secrètes*. Les *Lettres secrètes* sont au nombre de quatre ; la *Suite* en comprend huit. Les dates s'espacent de 1781 à 1783. Toutes ces missives anonymes ont été imprimées, à l'époque, in-12 : les *Lettres*, sans lieu ni date ; la *Suite*, sans lieu avec la date 1783 [2].

1. Vers la fin.

2. Il y en a une treizième qui n'a pas de date, et qui est d'une impression différente.

Suivent ces trois autres lettres avec ces en-têtes :

Lettre d'Étienne-Charles, archevêque de Toulouse, à Yves-Alexandre, évêque d'Autun (1783) ;

Nous avons là une peinture sarcastique du clergé et surtout du haut clergé.

Nous donnerons une idée de la correspondance par une simple citation.

Le correspondant, après avoir parlé du servilisme du clergé, écrit ces lignes sévères :

« Qu'espérer d'un esclave vendu au crédit, que l'ambition « ronge, qui nourrit, au milieu des oscillations d'une raison « malade, la soif dévorante de la faveur, à qui la nature a re- « fusé l'âme et le génie qui élèvent au-dessus des places?....

« Frappé de cette plaie honteuse, le clergé ne peut donc rien « aujourd'hui, Monsieur, ni pour lui-même, ni pour l'intérêt de « sa cause. Il est bien difficile, en effet, qu'un corps qui ne se « soutient que par l'habitude, qui semble avoir perdu tout à la « fois et la mesure et le sentiment de ses forces, reprenne tout « à coup de la vigueur et du ressort.... Cependant, si un autre « Bossuet élevoit encore sa voix, cette voix, faite pour com- « mander au monde, dissiperoit peut-être l'assoupissement gé- « néral ; mais ce siècle est au-dessous de ce prodige ; la compo- « sition de ces têtes nouvelles et originales est perdue ; et « d'ailleurs le génie n'est autre chose que l'élan d'une âme plus « fière et plus élevée et tout est abbatardi parmi nous. La reli- « gion ressemble à une secte décriée ; elle en a la honte, l'in- « certitude, l'embarras, elle s'enveloppe, pour ainsi dire, et se « cache en quelque sorte dans ses ruines [1].... »

Lettre XIV (au marquis) ;

Lettre de Mgr Yves-Alexandre, évêque d'Autun, à Mgr Étienne-Charles, archevêque de Toulouse (1784).

Ces trois dernières lettres ont été réimprimées, en 1789, sous ce titre : *Le Triumvirat dévoilé à la nation assemblée*, in-8.

On désignait sous ce nom :

Loménie de Brienne, précédemment archevêque de Toulouse et actuellement de Sens ;

Alexandre de Marbeuf, évêque d'Autun, puis archevêque de Lyon ;

Raymond de Boisgelin de Cucé, archevêque d'Aix.

L'abbé de Vermond, docteur de Sorbonne et lecteur de Marie-Antoinette, passait pour soutenir le triumvirat.

Al. de Marbeuf et R. de Boisgelin ne méritaient pas assurément tant de sévérités.

1. *Lettres....*, lettre IVe, p. 21.

Il est difficile, en lisant ces lignes, de ne pas penser au clergé français des

Dans l'hypothèse de l'authenticité, l'abbé de Boismont, sur ses vieux jours, se serait montré critique piquant et véritable pamphlétaire.

Certaines âmes furent scandalisées, « effarouchées » d'une semblable publication. De là, pour les tranquilliser, cette nouvelle lettre qui n'a certainement pas une autre origine : *Lettre de M. l'évêque de *** à Mme la duchesse de *** sur cette proposition : S'il est permis d'exposer à la censure publique les excès dans lesquels tombent les ministres de la religion* [1].

D'après l'éditeur, cette duchesse se serait adressée, sur ce point, à un évêque qui lui répondit verbalement, puis, sur le désir de ladite dame, consigna ses réflexions dans une lettre [2].

La pensée-mère de l'explication est celle-ci : le bien public et surtout le bien religieux doivent être préférés au bien particulier. Aussi la lettre se termine-t-elle par ces lignes :

« C'est servir uniquement le prince, l'État et l'Église que d'ac-« cueillir avec empressement les écrits où, sans blesser ni la « vérité ni l'autorité, on cherche à faire justice des ministres « de la religion qui, par leur vie licencieuse, arment contre elle « la langue des impies. C'est contribuer, non à une diffamation « criminelle, mais à une réclamation juste et nécessaire, que « d'unir sa voix, de mêler son indignation à celle de tous les « citoyens vertueux et de tous les vrais enfans de l'Église, pour « former, par ce concert d'improbations et de plaintes, un « tonnerre qui épouvante et mette en fuite tant d'indignes mi-« nistres qui en sont le fléau et l'opprobre. »

L'abbé Maury eut peut-être sa part dans la confection de ces lettres. Il fut lié, en effet, avec l'abbé de Boismont, et les idées de l'un et de l'autre paraissent avoir été assez concordantes.

On dit que celui-ci applaudissait à la gloire naissante de celui-là. On rapporte aussi que le jeune prédicateur aimait à faire raconter à l'ancien les diverses circonstances de sa vie, en sorte que l'abbé de Boismont dit un jour à l'abbé Maury : « Abbé,

dernières années, principalement au clergé du premier ordre, en présence de la loi des inventaires et de la loi de séparation.

1. Paris, 1784, in-12.

2. *Avis de l'éditeur.*

Barbier et Quérard, nous ne savons pourquoi, attribuent cette lettre au « P. Lambert ».

vous me prenez mesure, » faisant sans doute allusion à une succession éventuelle, désirée peut-être, à l'Académie, et à l'éloge du défunt par le successeur. Enfin, l'abbé Maury aurait songé à donner une édition complète des œuvres de son ami, édition qui alors aurait compris et les œuvres oratoires et les œuvres poétiques [1]. Il est assurément regrettable que le projet, s'il fut conçu, n'ait pas été réalisé; car si nous connaissons les premières ou une partie des premières, nous ignorons complètement les secondes.

L'abbé de Boismont mourut, à Paris, le 20 décembre 1786.

Quelque vingt ans après furent publiés ses *Oraisons funèbres, Panégyriques et Sermons*. Nous savons que l'édition est précédée d'une *Notice* historique par l'éditeur, l'académicien Louis Auger. A la suite de la *Notice* se lit l'éloge de l'auteur par Carloman de Rulhière, son successeur à l'Académie française [2].

Nous avons dit que le prédicateur avait sacrifié au goût du siècle en se constituant presque exclusivement moraliste dans ses sermons et en montrant certaines complaisances pour le philosophisme. Dans le jugement que nous allons porter, nous faisons une exception pour le *Sermon* de charité en faveur de l'établissement de Larochefoucauld. Là, à part le correctif signalé, nous trouvons le noble langage et le véritable souffle oratoire, en sorte que nous sommes en droit de dire que, à la fin de sa carrière, l'abbé de Boismont était devenu plus parfait orateur.

En général, l'imagination, dont il vantait les richesses, l'éloignait de l'argumentation serrée, pressante, lui suggérait des subtilités laborieuses, des tours maniérés, des antithèses hasardées, des idées manquant de justesse, des expressions d'un goût douteux, des phrases contournées. Dans l'ensemble de son style, l'apprêt apparait plus que la noble simplicité, la recherche plus que la véritable élégance, les jeux de mots plus que la

1. *Notice*, déjà citée.

2. Paris, 1805, in-8.

Il y eut, en 1828, une édition des *Œuvres choisies de M. de Beaumont*, Paris, 1828, in-18. Ces *Œuvres choisies* ont été réimprimées dans la *Collection des orateurs sacrés* de l'abbé Migne, t. LXV, col. 743 et suiv.

La Mazarine possède, dans son ms. 4235, un *Catalogue raisonné des livres de la bibliothèque de M. de Boismont*.

force de la pensée. En lui, malgré certaines envolées, le rhéteur l'emportait sur l'orateur. On a dit que le P. de Neuville était un froid dissertateur et l'abbé Poule un rhéteur fleuri. C'étaient des contemporains. Néanmoins, leur éloquence est supérieure à celle de l'abbé de Boismont.

JEAN-RENÉ ASSELINE
(1742-1813)

Nous venons d'écrire le nom d'un docteur, professeur d'hébreu d'abord, puis courageux prélat, comme, du reste, presque tous ses collègues en France.

Il naquit à Paris, en 1742, d'un domestique attaché à la maison du troisième duc d'Orléans. Ce prince se chargea des frais de son instruction. Élève de Navarre, le premier de sa licence [1], Asseline succéda, quoique fort jeune, à Ladvocat dans la chaire d'hébreu, fondée en Sorbonne par ce prince religieux et ami des sciences théologiques. Il occupa cette chaire nombre d'années et devint successivement vicaire général de MM. de Beaumont et de Juigné, archevêques de Paris.

L'ère de la persécution allait s'ouvrir, lorsqu'il fut appelé, en 1790, au siège épiscopal de Boulogne par la volonté du roi. Comme on objectait à Louis XVI l'humilité de la naissance du docteur : « A-t-il autant de vertus qu'on l'assure? » dit le roi. Sur la réponse affirmative : « C'est là précisément comme il nous faut des évêques à l'avenir, » répliqua-t-il.

Asseline adhéra, avec ses frères dans l'épiscopat, à l'*Exposition des principes sur la constitution civile du clergé*, œuvre sûrement orthodoxe, rédigée par M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, et signée par les autres évêques de l'assemblée. Il publia, à ce sujet, une *Lettre pastorale* contre la constitution civile du clergé,

1. A la Biblioth. nat., nous trouvons cette thèse imprimée: *Thesis theologico-hebraïca quam illustrissimo.... Ludovico Philippo, Aurelianensium duci.... dicat.... servus Joannes Renatus Asseline, eam in Sorbona propugnaturus.... die lunæ 12ª mensis Julii, anno Domini 1762....*, Paris, 1762, in-fol.

Cette thèse se pose ainsi : *Quæstio theologico-hebraïca.* QUIS EGREGIUS PSALTES ISRAEL ? (II Samuel, XXIII, 1.)

Le candidat examinait la poésie chez les Hébreux, ses différents genres, les Psaumes ou les vers de David, la musique chez le même peuple, les titres des Psaumes, les divisions et les diverses collections du Psautier.

ce qui suscita quelques troubles et le força à prendre le chemin de l'exil.

De l'exil arrivait en France, et signé par J.-R., évêque de Boulogne, le *Cas de conscience à consulter et consultation sur le nouveau serment prétendu civique, décrété le 17 novembre 1791.*

Ce serment complétait celui de 1790. Il se présentait sous cette forme : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, « et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du « royaume, décrétée par l'Assemblée nationale constituante « aux années 1789, 1790 et 1791. »

Il y avait lieu, disait le prélat, « d'appliquer à ce nouveau serment ce que le souverain-pontife dit de celui du 27 novembre 1790, qu'il *est la source empoisonnée et l'origine de toutes sortes d'erreurs et la principale cause de la désolation de l'Église catholique de France.* »

Le prélat, la même année 1791, mais en conservant cette fois l'anonyme, traçait brièvement des *Réflexions chrétiennes et politiques sur l'état actuel de la France et sur les moyens d'y remédier* [1].

A la suite d'un tableau sombre et vrai, l'auteur s'exprimait ainsi :

« Nous soupirons après le moment où la paix et l'ordre se « rétabliront dans le royaume. Mais *il n'y a point de paix pour les « impies.* L'oubli de la religion et des mœurs est une source con- « tinuelle de désordres et de troubles. Soyons donc vraiment « chrétiens ; aimons, respectons, pratiquons cette religion, dans « laquelle nous avons eu le bonheur de naître; et que le véri- « table honneur, la probité, la vertu, soient la règle de toute « notre conduite. »

C'était le véritable remède.

Sans doute, « une foule de citoyens croient voir le salut de la France dans des milliers de bras qui s'arment pour l'arracher à l'anarchie. »

Quels sont ces bras ?

Les armées étrangères et la noblesse française.

Mais « tant de puissances différentes ne se remuent pas aisément ; il faut bien des combinaisons, bien des projets, bien des

1. S. l., mais à Paris, 1791, in-8.

plans ; le moindre changement à faire, la plus petite circonstance nouvelle qui survient, demandent de nouveaux courriers et de nouveaux délais. »

Personne assurément ne rend plus que l'auteur « un hommage sincère à la vaillance des chevaliers français. » Mais il confesse que « les efforts humains ne sont rien, si Dieu ne les seconde », si la miséricorde d'en haut, sollicitée par la prière et même la pénitence, n'intervient en notre faveur [1].

Asseline, s'estimant toujours, et à bon droit, évêque de Boulogne, ne cessait d'adresser à son troupeau des *Instructions* ou *Lettres pastorales* [2].

Il n'oubliait pas le terrain politique ou social. Il jetait dans le public : en 1795, un *Avertissement des évêques catholiques de France touchant la soumission aux lois de la république*, et, en 1798, une *Instruction sur les atteintes portées à la religion* [3]. Il parlait au nom des évêques de France, exilés, comme lui, par suite du refus de prêter le premier serment civique.

Il s'était retiré d'abord dans les Pays-Bas. Il passa ensuite en Allemagne; et, là, le ciel lui ménagea une grande consolation dans une illustre conquête au catholicisme.

Le comte de Stolberg (Frédéric-Léopold), de la religion luthérienne, avait été frappé des dissidences qui régnaient au sein du protestantisme. L'étude des ouvrages de controverses entre les Catholiques et les Protestants l'avait ébranlé. Une correspondance entretenue avec l'évêque Asseline acheva l'œuvre de la conversion. Ce changement religieux fit du bruit. Un prince protestant dit un jour au nouveau converti : « Je n'aime pas ceux qui changent de religion. » Et ce dernier de répliquer à bon droit et spirituellement : « Ni moi, non plus; et, si nos ancêtres n'en avoient pas changé, il y a trois siècles, je n'aurois pas été obligé de reprendre celle qu'ils avoient quittée [4]. »

1. *Réflexions chrétiennes*...., p. 5 et vers la fin.

2. V. quelques-unes de ces *Instructions* ou *Lettres*, dans ses *Œuvres choisies*, Paris, 1823, in-12, t. IV.

3. V. Quérard, *La France littér.*

4. V. dans *Œuvres choisies*, t VI, pp. 125 et suiv., les *Réflexions sur les doutes par M. le comte de Stolberg*.

Ces *Réflexions* portaient :

Sur la transsubstantiation, la présence réelle, le sacrifice de la messe, la communion sous une seule espèce, l'invocation des saints, les reliques, les

La conversion du comte avait eu lieu en mai 1800.

L'évêque de Boulogne eut le tort de ne point se rendre à l'invitation de Pie VII, en donnant, lors du concordat de 1801, la démission de son siège; et il ne cessa de protester, avec ses collègues non démissionnaires, contre l'acte nécessaire de l'autorité pontificale.

L'admirable abbé Edgeworth était mort, en mai 1807, victime de sa charité pour les prisonniers français en Allemagne. L'évêque de Boulogne fut appelé en Angleterre pour le remplacer, dans son ministère, près de la famille royale. Il mourut, à Allesbury près Hartwell, le 10 avril 1813 [1].

Il laissait un certain nombre d'opuscules inédits. Il les avait légués à l'abbé du Bréan, son ancien vicaire général, qui, à sa mort, les confia à l'abbé Prémord. Ce dernier les livra, ou du moins une partie, aux presses, en 1823, sous le titre d'*Œuvres choisies*, qui parurent en 6 vol. in-8 [2].

Nous y remarquons, outre les écrits que nous avons signalés :

Exposition abrégée du Symbole des Apôtres;

Pratique concernant les Commandemens de Dieu;

Réflexions sur les trois vertus théologales, la foi, l'espérance et la charité;

Considérations sur le mystère de la très sainte Eucharistie;

Méditations sur différens textes des divines Ecritures;

Méditations et réflexions pieuses sur différens sujets;

Pratiques de piété pour les jours spécialement consacrés au culte du Seigneur;

Considérations sur l'obéissance due au souverain légitime;

Instructions pastorales et sermons.

Dans les *Considérations sur l'obéissance due au prince légitime* [3], le prélat adoptait en plein le système assez nouveau de la stricte

images, la pénitence après la rémission des péchés, les indulgences, le purgatoire, la prière pour les morts, la confirmation, la pénitence, le mariage, l'extrême-onction, l'ordre, les vœux monastiques, le célibat, l'infaillibilité de l'Église.

1. Source génér. pour la partie historique : *Biograph. des contemporains; Notice sur Mgr Asseline* au commencement de ses *Œuvres choisies ; Diction. de biograph. chrétien.*

2. Paris, 1823, in-12.

3. *Œuvr. chois.*, t. IV, pp. 175 et suiv.

légitimité, s'éloignant ainsi de la doctrine classique touchant le pouvoir souverain [1].

Il débutait par ces assertions :

« C'est Dieu lui-même qui a consacré les droits de la puissance « temporelle et imposé aux sujets l'étroite obligation d'être « constamment fidèles à leurs souverains. Cette fidélité invio- « lable des sujets à leurs souverains, déjà commandée sous l'an- « cienne alliance, n'est pas moins exclusivement prescrite sous « la loi de grâce; elle fait aussi partie de la morale évangélique « et se trouve comprise dans la suite des préceptes que Jésus- « Christ avoit en vue, lorsqu'il disoit à ses Apôtres : *Apprenez à « toutes les nations.... à observer tout ce que je vous ai commandé.* »

Mais n'y a-t-il pas des cas où le pouvoir souverain peut être modifié et même passer légitimement entre des mains étrangères? La commune théologie répond affirmativement. Le prélat n'est pas de ce sentiment, car il écrit absolument :

« En renversant la forme ancienne du gouvernement, ils (les « sujets) sont rebelles à Dieu qui leur ordonnoit de la respecter. « C'est Dieu même qu'ils attaquent, en attaquant son ministre, « son lieutenant, son représentant sur la terre; enfin, ils de- « viennent en quelque sorte criminels de lèze-majesté divine par « cela qu'ils se portent à des attentats contre la seconde ma- « jesté.... »

Prendre la place du souverain légitime, c'est simplement de l'usurpation. Mais l'axiome : *Le salut du peuple est la loi suprême?*

A-t-on « raison d'invoquer cette loi suprême, quand on ne le « fait que dans la vue de consolider une usurpation, au préju- « dice de l'héritier légitime du droit de gouverner? Est-ce un « bon moyen d'assurer le salut du peuple que de s'efforcer de « perpétrer une injustice énorme et de tâcher de rendre tout le « peuple complice après qu'il en a été victime? Au contraire, ce « succès de l'usurpation n'ira-t-il pas réveiller, dans les cœurs « ambitieux, la soif de commander [2]?.... »

Asseline montra, par certaines publications de circonstances, que son intelligence et ses études le rendaient apte à traiter les

1. V. notre ouvrage, *Le Pouvoir souverain devant l'enseignement catholique*, Paris, 1888, in-12.

2. *Considérations...., ibid.*, pp. 186 et suiv.

questions les plus élevées dans l'ordre théologique comme dans l'ordre social. Mais ses goûts, depuis qu'il avait quitté la France, le portaient vers des sujets de piété [1].

PIERRE-GRÉGOIRE LABICHE DE REIGNEFORT

(1756-1831)

Que d'innocens attraits a pour moi l'apologue !
Le plus passionné de ses admirateurs,
Puissé-je, dans ce court prologue,
Paré de ses propres couleurs,
Le faire chérir des lecteurs
Et rendre à ses appas le crédit et la vogue !

Ainsi s'exprimait Labiche de Reignefort dans le *Prologue* de ses *Apologues et allégories* [2].

1. A l'administration de l'évêque de Boulogne se rattache le docteur *Antoine-Jean-Baptiste Augé*, qui fut placé par cet évêque à la tête du petit séminaire du diocèse.

Originaire de Beauvais, ce docteur fit ses études littéraires, à Paris, au collège Louis-le-Grand, où il connut Robespierre. Son refus de prêter le serment civil lui valut l'exil, comme à son évêque.

On dit que, dans l'exil, il eut part à la composition du *Miroir du clergé*, Munster, 1799, Paris, 1817, in-8; ouvrage, en 2 vol., attribué spécialement à l'abbé Cossart, prêtre du même diocèse de Boulogne. Revenu à Paris, il s'unit à l'abbé Liautard pour la fondation du collège Stanislas, qu'il dirigea après le départ du fondateur. Il devint ensuite grand vicaire de Paris sous les archevêques de Quélen et Affre.

Il mourut en novembre 1844. Il avait alors quatre-vingt-sept ans.

(*Diction. de biograph. chrét.*, art. *Augé* et *Cossart;* Barbier, *Diction. des ouvr. anonym. et pseudon.*, art. *Miroir du clergé.*)

— En septembre 1792, étaient massacrés, aux Carmes de Paris, deux frères admirables par leur sainteté et leur dévouement : l'un La Rochefoucauld-Momont, évêque de Beauvais, l'autre La Rochefoucauld-Bayers, évêque de Saintes, tous deux du collège de Navarre, tous deux licenciés en théologie, tous deux députés aux États généraux, tous deux enfermés, en même temps, dans la maison des Carmes.

Le valet de chambre de l'évêque de Saintes était parvenu à s'introduire aux Carmes et annonçait à son maître qu'il pouvait le faire sortir sous un déguisement.

« Pouvez-vous aussi, demanda le prélat, rendre le même service à mon « frère ? — Impossible, répondit le valet. — En ce cas, je reste, » reprit le prélat. Et ils furent tous deux victimes de l'horrible tuerie.

2. *Apologues et allégories chrétiennes ou la morale de l'Évangile développée et rendue sensible dans quatre livres.... à l'usage des pensions....*, Paris, an X (1802), in-12.

Il s'agissait de l'apologue chrétien. « Si, comme je n'en doute « pas, disait-il, je suis fort inférieur pour la forme et pour la « manière de conter, je ne dis pas à La Fontaine (car qui ne lui « est pas inférieur?), mais même à Richer, à Florian et à l'abbé « Aubert, que je regarde comme nos meilleurs fabulistes après « La Fontaine, on ne pourra pas nier au moins que je ne l'em- « porte autant sur eux, pour le fond et du côté de la morale qui « est réellement l'âme de l'apologue, que les maximes de l'Évan- « gile l'emportent sur celles du Lycée et du Portique [1].... »

Aussi, prend-il ses sujets dans l'Évangile de saint Matthieu. Voici, comme spécimen, un de ces apologues touchant les palais des rois, qui

. . . . devroient être sacrés
Presque autant que ces lieux justement révérés
Que de sa majesté remplit l'être suprême :

Dans certain royaume on avoit
Tellement oublié cette maxime sage,
Que du palais royal le portique servoit
De place, où maint marchand venoit faire étalage
Des objets dont il trafiquoit.
C'étoit depuis longtemps l'usage,
Et je ne sais pourquoi le roi le toléroit.
Quoi qu'il en soit, jaloux de l'honneur de son père,
Le fils du prince débonnaire
Voulut un certain jour réformer cet abus ;
Et, quoiqu'il fût doué des plus douces vertus,
Et qu'indulgent par caractère
Il eût de la bonté les touchans attributs,
Il s'arme tout à coup d'une noble colère,
Affecte un ton de voix, un visage sévère ;
Et, chassant sans pitié tous ces marchands confus,
Il leur défend, d'un air austère,
De se montrer là jamais plus.

Ouvrez les yeux, chrétiens, ce prince, c'est Jésus ;
Le palais, c'est le sanctuaire,
Où l'être trois fois saint, où le Dieu des vertus
Fait sa résidence ordinaire
Et veut que, plein d'effroi, le chrétien le révère.
Quel pourroit être, amis, l'homme assez téméraire
Pour rendre de son Dieu les ordres sans effet,
S'occuper sous ses yeux d'un criminel objet
Et jusque dans son temple affronter son tonnerre ?

1. *Préface*, p. IX.

Le poète écrivait encore dans sa *Préface :*

« C'est bien mériter d'un gouvernement, qui tend à fermer « toutes les plaies de la patrie ; c'est bien mériter de la patrie « elle-même que de tâcher, par tous les moyens imaginables, « de propager dans toutes les classes de la société les principes « d'une saine morale. »

Si l'assertion de la *France littéraire* est fondée, à savoir que le poète avait composé un second volume, non imprimé, d'*Apologues*, il est probable que l'auteur avait puisé ses sujets dans les autres évangélistes.

Ce docteur de Navarre, né à Limoges, le 31 mai 1756, fut aussi un prosateur.

La Constitution civile du clergé avait armé la plume de l'abbé Labiche de Reignefort, qui jeta dans le public l'*Antidote contre le schisme ou Réponse aux diverses objections qu'on fait le plus communément dans la classe du peuple en faveur des prêtres qui ont prêté le serment et des intrus qui ont remplacé ceux qui l'avoient refusé* [1].

L'auteur attristé écrivait dans la *Préface :*

« Jamais l'Eglise de France ne se trouva dans une crise aussi « violente que celle qu'elle éprouve aujourd'hui. D'un côté, « presque tous ses évêques, la plupart de ses pasteurs du se- « cond ordre et des dignes coopérateurs de leur zèle, cruelle- « ment persécutés, ignominieusement expulsés, par l'autorité « séculière, de leurs diocèses, de leurs paroisses, pour avoir « suivi la voix impérieuse de leur conscience et s'être refusés à

1. En France, la seconde année de la persécution, soit 1792, in-8.

Ce petit volume eut plusieurs éditions.

L'ouvrage est, à tort, attribué par Barbier à l'abbé de Marambaud, secrétaire de l'évêché de Limoges, sous le titre : *Antidote contre le schisme ou le pensez-y bien des Catholiques françois*, s. l., 1792, in-8, titre que Quérard reproduit, art. *Labiche de Reignefort*.

Mais pourquoi la seconde partie du titre ? Est-ce une nouvelle erreur ? Ou bien y avait-il une édition qui le portât ?

A notre sens, il y a erreur ou confusion : il semble bien qu'il faudrait s'en tenir à ce qui est indiqué dans la liste des ouvrages de l'abbé Labiche, liste qui figure en tête du volume dont mention plus loin : *Manuel du pécheur....* Or, dans cette liste, nous lisons : *Pensez-y bien ou Réflexions sur les quatre fins dernières*, avec cette addition : Labiche « n'a fait que retoucher cet excellent ouvrage, connu depuis longtemps, et en donner une nouvelle édition beaucoup plus soignée que les précédentes. » L'*Antidote* et le *Pensez-y bien* seraient donc deux écrits parfaitement distincts.

« un serment sacrilège ; de l'autre, des pasteurs intrus, des « mercenaires, des *loups dévorans*, comme les appelle l'Évangile, « soutenus par tout l'appareil de la force publique, violemment « substitués à ces généreux confesseurs, envahissant leurs trou- « peaux, s'emparant sans pudeur de leurs places, de leurs « temples, de leurs autels, de leurs fonctions, des trésors du « sanctuaire [1]. »

Après avoir répondu victorieusement aux objections courantes [2], l'auteur conclut en ces termes :

« Je crois avoir suffisamment réfuté tout ce qu'allèguent, en « faveur des nouveaux pasteurs, l'ignorance et la bonne foi, la « mauvaise foi elle-même et l'esprit de parti. Que vous reste-t-il « donc à faire, ô mes concitoyens, ô mes frères, répandus sur « toute la surface de ce grand empire, si vous ne voulez vous « précipiter, et vos descendans après vous, dans les malheurs « du schisme? d'éviter soigneusement ces faux prophètes, ces « pasteurs mercenaires, qui ne veulent du troupeau que le lait et « la laine, ces loups dévorans qui ne peuvent que donner la « mort ; de les fuir, dis-je, non par esprit de parti, non par haine « ou par tout autre motif bas et humain, ce qui seroit éviter un « mal pour un autre genre de mal ; mais par soumission à l'Église, « par principe de religion, par conscience ; et, ces motifs influant « sur votre conduite, elle deviendra aussi sage et modérée, que « ferme et inébranlable. »

L'abbé Labiche de Reignefort, avec nombre de prêtres égale-

1. *In init.*

2. Voici un spécimen de réfutation. Il s'agit de faire justice de cette allégation : « Nos nouveaux pasteurs prétendent être bons catholiques ».

« Ils sont *catholiques*, comme la constitution du clergé est une constitution « *civile*.... Mais, disent-ils, ce sont les non-assermentés qui sont schismatiques. « Certes, voilà une ingénieuse invention, à laquelle on ne se fût jamais « attendu. Je crois entendre ce malheureux qui, pour prévenir une trop juste « accusation, prend l'odieux parti d'accuser le premier son adversaire et « réussit quelquefois à prévenir contre lui les esprits. Pour repousser d'un « mot cette absurde et risible inculpation, je ne veux que donner la vraie « définition de ce mot *schismatique*. »

Or, « on appelle schismatiques ceux qui se séparent de l'unité de l'Eglise et *de l'obéissance des pasteurs* ». Les pasteurs incontestablement « sont *le pape*, *les évêques* et, sous leur conduite, *les prêtres* ».

La conclusion était facile à tirer.

(*Antidote*...., p. 104-105.)

ment fidèles, paya sa fidélité de la déportation. Rendu à la liberté, il publia le récit de leur martyre. C'était donc un témoin-victime qui parlait.

Or, à la fin de sa *Relation de ce qu'ont souffert pour la religion les prêtres françois insermentés, déportés en 1794 dans la rade de l'île d'Aix près Rochefort* [1], il faisait cette juste réflexion :

« C'est que les maux excessifs que nous avons soufferts, *bien* « *volontairement*, puisqu'il ne tenoit qu'à nous de les éviter, en « nous prêtant, comme tant d'autres, à tout ce qu'on exigeoit « de nous, sont au moins un fort préjugé en faveur de nos opi- « nions religieuses, comme aussi de l'indispensable nécessité « de sacrifier ce qu'on a de plus cher au monde, et sa vie même, « au maintien de sa croyance ; car on ne fait pas de sacrifices « aussi douloureux que les nôtres, si ce n'est pour des vérités « bien connues....

« Le célèbre Pascal disoit qu'il aimoit les témoins qui se font « égorger. Ne pourroit-on pas dire, avec quelque proportion, « après avoir lu cette *Relation*, que les ministres de l'Évangile, « qui se sont fait déporter pour la doctrine qu'ils annoncent, « méritent quelque croyance ? »

Quelques années plus tard, la paix étant rendue à l'Église, notre docteur, en signant : *Par l'auteur de la Relation concernant les prêtres déportés à l'île d'Aix*, devait tracer *Les beaux jours de l'Église naissante ou Recueil des monumens les plus curieux et les plus édifians de l'histoire ecclésiastique en faveur de ceux qui ne peuvent pas la lire en grand* [2]. C'était en 1802.

Cette même année, il faisait beaucoup travailler les presses, car, outre les *Apologues*, il donnait encore au public : *Guide et modèle des âmes pieuses qui aspirent à la perfection chrétienne et religieuse ou Vie de la vénérable sœur Françoise-Radegonde Le Noir, morte en odeur de sainteté au couvent de la Visitation Sainte-Marie de Limoges, en 1791, écrite en partie par elle-même* [3].

1. Paris, 1796 ; 2e édit., Paris, 1802, in-8. Cette deuxième édition « est augmentée de près de moitié et, en particulier, de notices intéressantes sur plus de quatre-vingts prêtres morts dans cette déportation » (*La France littéraire*).
Cette deuxième édition fut reproduite, en 1823, dans la *Collection* des *Mémoires relatifs à la Révolution française*, Paris, 1823, fin du volume.

2. Paris, 1802, in-8.

3. Paris, an X (1802), in-12.

Cet ouvrage est *dédié aux religieuses de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie*, parce qu'il « a été publié, disait l'auteur, à la sollicitation de quelques-unes de vos sœurs », parce qu'il « retrace les sublimes vertus et contient l'excellent écrit de l'une d'elles », parce qu'il « enseigne, presque à chaque page, cette doctrine de dévouement parfait et d'abnégation évangélique que vous pratiquez journellement. »

C'est donc une histoire pieuse. L'historien retouche, dans un premier livre, ce que la religieuse « a écrit réellement par ordre de son confesseur », et met en lumière, dans un second, ce qu'elle a omis, et cela au moyen de « divers mémoires », fournis par les religieuses mêmes du couvent.

L'amour des âmes dominait dans l'esprit et le cœur de ce prêtre. Aussi fit-il imprimer, en 1809, un *Manuel du pécheur touché de Dieu et du juste qui veut avancer dans la vertu*. Ce *Manuel* était *à l'usage du diocèse de Limoges* et présenté comme *non moins utile aux pasteurs des âmes qu'aux simples fidèles* [1].

L'auteur était alors chanoine-théologal de cette ville.

Le *Manuel* est précédé :

D'un *Abrégé de l'histoire sainte;*

D'un *Abrégé préliminaire de la doctrine chrétienne;*

D'un *Précis préliminaire des motifs de notre croyance.*

Dans la première partie du *Manuel*, l'auteur traite de la confession et du danger des rechutes. Dans la seconde, il trace un règlement de vie en ce qui regarde chaque jour, chaque mois, chaque année, les différents âges comme les diverses conditions.

Ce prêtre zélé avait écrit en faveur des âmes pieuses qui tendent à la perfection. Il voulait écrire aussi, quelques années après, en faveur des âmes ayant contracté mariage. Ce nouvel écrit présentait, comme le *Guide et modèle*, le caractère historique. De là :

Modèle des dames chrétiennes et de toutes les personnes engagées dans l'état du mariage ou Vie de Mme Desmarais du Chambon, morte à Limoges, en 1790, en grande réputation de vertu, suivie de celle plus abrégée de Mlle Desmarais, sa fille [2].

1. Limoges, 1809, in-12, et se trouve à Paris.
2. Limoges, 1820, in-12, et se vend à Paris.

Voici ce qui donna naissance au petit volume :

A son retour de Rochefort, l'abbé Labiche avait été reçu au château du Chambon, occupé par M. Desmarais et sa sœur. Leur mère fut un modèle de vertu. On lui raconta les traits édifiants qui ornaient la vie de la défunte. Il crut devoir, pour le bien des fidèles, les faire revivre par la presse. En conséquence, il étudia Mme Desmarais comme épouse, comme mère et comme veuve.

Dans la *Préface* de ce livre, l'écrivain traçait ces lignes :

« En attendant que je publie la vie des saints de notre diocèse, « auxquels je travaille actuellement, je crois devoir offrir à ce « public qui lit encore quelquefois d'autres livres que des ro- « mans et des pièces de théâtre, cette vie particulière d'une « dame qui s'est sanctifiée au milieu du monde même et, pour « ainsi dire, en dépit de lui. »

Enfin, huit ans plus tard, paraissait, en trois volumes, *La Vie des saints et autres grands serviteurs de Dieu du Limousin* [1]. L'ouvrage, qui avait été rédigé en collaboration avec un confrère ecclésiastique, embrassait les mois de juillet à décembre. Le travail se continuait pour les six premiers mois de l'année; mais ce travail est resté tel quel à l'état de manuscrit.

C'est sans doute la mort, arrivée en septembre 1831 [2], qui l'a interrompu.

On trouve encore dans une liste des ouvrages de notre docteur cette indication : *Explication de l'Oraison dominicale avec l'abrégé de la méthode de l'oraison mentale*, opuscule de quelques pages seulement [3].

La *Biographie universelle* et, après elle, la *Nouvelle Biographie générale*, citent, de leur côté, un *Divini amoris fasciculus seu selectissima* [4]...., recueil de méditations tirées principalement de saint Augustin, de saint Anselme et de saint Bernard [5].

1. Limoges, 1828, in-12.
2. *Nouv. Biogr. génér.*, d'après renseignements particuliers.
3. V. cette liste en tête du *Manuel du pécheur*....
4. Limoges, 1832, in-32.
5. La longue carrière d'un docteur de Navarre se terminait le 6 janvier 1839. Son nom patronymique était *Saulnier de Beauregard* (*Anne-Nicolas-Charles*). Il est plus connu sous son nom de religieux : *Antoine*.

Né à Sens le 20 août 1764, ordonné prêtre en 1789, il échappa par l'exil aux massacres de la terreur. C'est à Lullworth qu'il prononça, en 1796, ses

Poète, historien, apologiste, surtout conteur moral et mystique, l'abbé Labiche de Reignefort n'est pas un écrivain sans mérite.

vœux de Trappiste. Rentré en France en 1817, il fut placé à la tête de l'abbaye de La Meilleraye, au diocèse de Nantes, puis (1827) nommé supérieur général de toutes les maisons de l'ordre. Il exerça cette dernière fonction jusqu'en 1834, année où il démissionna, mais en conservant, jusqu'à sa mort, le titre d'abbé de La Meilleraye.

Il avait prononcé, dans la cathédrale de Nantes, le 22 mars 1820, l'oraison funèbre du duc de Berry, tombé sous le poignard d'un assassin. Ce discours fut imprimé à l'époque et eut plusieurs éditions. Nous avons eu entre les mains la cinquième, Nantes, 1822, in-8.

L'*Oraison funèbre* a été insérée dans la biographie qu'écrivirent deux des amis de l'abbé défunt : *La Vie du R. P. D. Antoine, abbé de la Trappe de La Meilleraie,* Paris, 1840, in-8, pp. 212 et suiv.

A juger par ce discours, il y avait dans le P. Antoine l'étoffe d'un orateur. Après s'être demandé où l'assassin s'était inspiré pour la perpétration de son crime, le prédicateur s'exprimait en ces termes énergiques :

« Cherchez, mes Frères, ses précepteurs et ses maîtres. Vous les trouverez, « j'en ai d'avance la certitude, dans ces folliculaires forcenés, dans ces pro- « ductions obscènes et impies qui sont étalées, vendues et colportées jusque « dans le fond des provinces, dans ces poisons subtils que distillent les im- « primeries et les lithographies, et qui portent la corruption et la mort dans « toutes les classes de la société, dans tous les âges de la vie. Si, comme on « ose le dire impunément dans un royaume catholique, la loi doit être athée, « si le nom de la religion n'a pu trouver place dans ce Code, bientôt une « partie des hommes que ces lois régiront, deviendront des assassins et des « brigands. »

Il insistait :

« Déplorons, mes Frères, avec des larmes de sang, ces doctrines perverses : « ce sont elles qui ont aiguisé les poignards qui ont percé le meilleur des « princes et qui bientôt seront suspendus sur nos têtes. »

Chemin faisant, il lançait ce trait à l'abbé Grégoire, élu député :

« Si on ne rougit plus du plus exécrable de tous les forfaits, si un prêtre « régicide a osé se mettre sur les rangs, s'il a été présenté, proposé, nommé « pour être un des représentans de sa nation, quel crime peut désormais « nous étonner et nous surprendre? »

(Vers la fin.)

Ce mot : régicide, appliqué à Grégoire, n'est pas rigoureusement vrai.

CHAPITRE III

TROIS ÉVÊQUES D'UN CARACTÈRE BIEN DIFFÉRENT : LOUIS-MATHIAS DE BARRAL ; CÉSAR-GUILLAUME DE LA LUZERNE; FRANÇOIS-MARIE BIGEX

Nous verrons dans le premier un archevêque devenu trop gouvernemental, dans le second un évêque de caractère, dans le troisième un pieux prélat.

LOUIS-MATHIAS DE BARRAL
(1746-1816)

Louis-Mathias de Barral était le frère puîné de deux hommes qui se sont assez distingués, l'un comme magistrat, l'autre comme militaire [1]. Comme eux, il eut pour berceau la ville de Grenoble. Le 20 avril 1746 fut la date de sa naissance.

Louis de Barral se rattache à Saint-Sulpice par les premières études théologiques, à Navarre par l'association, à la Faculté par la palme doctorale [2].

Les années 1768-1770 furent l'époque de sa licence.

Il accompagna le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, qui se rendait à Rome pour le conclave, après la mort de Clément XIV. Grand vicaire de cet archidiocèse (1777), abbé de Mas-d'Azil au diocèse de Rieux (1782), agent général du clergé (1785), coadjuteur de son oncle, Claude de Barral, évêque de Troyes (1788), il devint titulaire de l'évêché en janvier 1791 [3].

1. L'un fut premier président de la cour d'appel de Grenoble, l'autre général.
2. Fisquet, *La France pontificale*, diocèse de Troyes; *Dictionnaire de biographie chrétienne*.
3. *Ibid.*
V. aussi *Biographie universelle et portative des contemporains*.

Les événements allaient faire de lui un exilé, car il refusa le serment à la constitution civile du clergé. Il se retira d'abord en Suisse, puis passa en Angleterre.

Il protesta énergiquement auprès des électeurs appelés à lui donner civilement un successeur [1] et, le fait accompli, contre le prétendu évêque de l'Aube [2]. Il s'intéressait vivement aux prêtres non assermentés qui se trouvaient dans le besoin [3].

Le nouveau serment de fidélité, imposé aux citoyens par la république, n'était pas licite, aux yeux de certains membres du clergé.

Les évêques réunis à Constance, parmi lesquels il convient de nommer de Juigné, archevêque de Paris, de la Luzerne, évêque de Langres, Cortois de Pressigny, évêque de Saint-Malo, de Barral, évêque de Troyes, se prononcèrent pour la légitimité du serment.

Dans une lettre à un évêque, en date du 20 août 1793, Louis de Barral disait que « la formule proposée ne touchoit en rien au spirituel ni à la constitution civile du clergé », qu'elle « étoit uniquement relative au gouvernement politique et temporel », que, par ce serment, on n'entendait « faire contracter aucun engagement contraire à la religion catholique, apostolique et romaine [4]. »

Le gouvernement consulaire ouvrait au clergé émigré les portes de la France, mais à la condition de faire la simple promesse de fidélité à la constitution.

L'évêque d'Uzès, l'irréductible Béthisy de Mézières, qui était aussi en Angleterre, s'éleva contre la condition dans une brochure ayant pour titre : *Véritable État de la question de la promesse de fidélité* [5]. L'évêque de Troyes, notre docteur, opposa à la brochure la *Réponse à un écrit intitulé : Véritable état de la question*

1. *Lettre à MM. les électeurs du département*, s. l. n. d., in-8.

2. *Lettre à M. Sibile se disant évêque du département de l'Aube*, Paris, s. d., in-8.

3. *Proclamation des citoyens du diocèse de Troyes, du 1er mai 1791, et Lettre de M. l'évêque de Troyes....*, s. l. n. d., in-8.

4. *Notice sur la vie publique et les écrits de l'auteur*, pp. 9-11, au commencement de la *Défense des libertés de l'Eglise gallicane....*, par de Barral, ouvrage dont il va être question.

V. *supra*, p. 359, ce serment nouveau.

5. Londres, 1800, in-12.

de la promesse de fidélité à la constitution demandée aux prêtres [1].

Il lançait, à la fin de sa démonstration, ce trait assez acéré à l'adresse de l'adversaire qui, comme lui, avait gardé l'anonymat :

« Je pense, d'ailleurs, que vous n'ètes point de ces théologiens « profanes qui condescendent à catéchiser les prètres fidelles, « mais qui discréditent soudain leurs leçons équivoques par le ton « d'ironie humiliante et non méritée dont ils les accompagnent. »

Mais voici qu'on produisait une lettre attribuée au cardinal Maury, en date du 5 novembre 1800. Cette lettre déclarait que « la congrégation des cardinaux, chargée par le pape d'examiner la question concernant la promesse de fidélité à la constitution françoise, a été unanimement d'avis que cette promesse ne pouvoit être faite. » Mais cette lettre était-elle bien authentique, bien exacte ? En tout cas, la décision, si elle existait, devait, pour obliger, revêtir la forme officielle. D'où et dans ce sens, une *Lettre de l'évêque de Troyes à M. Charles Butler, relative à la prétendue opinion unanime de la congrégation des cardinaux sur la promesse de fidélité à la constitution* [2].

A la différence du susdit Béthisy de Mézières et de plusieurs autres prélats, l'évêque de Troyes donna sa démission, rentra en France, fut bien accueilli du premier consul et obtint le siège épiscopal de Meaux.

En ce qui concernait les démissions épiscopales, demandées par le souverain-pontife, il exprimait son sentiment canonique, et dans une *Lettre d'un évêque de France à un de ses collègues sur la démission de leur siège demandée par le bref de Pie VII, en date du 15 août 1801* [3], et dans la *Réponse à un écrit intitulé :* ECLAIRCISSEMENS DEMANDÉS A M. L'ARCHEVÊQUE D'AIX, *par un prêtre catholique françois* [4], ou mieux, par un écrivain qui se dit prêtre catholique.

Le prélat donnait pour couronnement à sa lettre cette maxime, traduite par lui, de saint Augustin : « Il n'y a point de vertus

1. Londres et Paris, 1800, in-12.

Il y eut une seconde édition, Paris, 1802, in-8, avec ce titre : *Sentiment de l'évêque de Troyes en réponse au* VÉRITABLE ÉTAT DE LA QUESTION DE LA PROMESSE DE FIDÉLITÉ A LA CONSTITUTION DEMANDÉE AUX PRÊTRES. L'auteur se nommait alors.

2. Paris, 1801, in-8.

3. Paris, 1801, in-8.

4. Londres, 1801, in-8, et Londres, 1802, également in-8.

L'archevêque, M. de Boisgelin, était aussi démissionnaire.

« plus épiscopales que d'aimer son Église jusqu'à se priver « d'elle pour l'amour d'elle ; c'est aimer la grandeur et le faste « d'une dignité et non pas l'utilité qui en revient au public, « c'est aimer la dignité et non pas l'Église, que de n'être pas « disposé à se dépouiller de sa dignité, lorsque l'utilité de « l'Église le demande [1]. »

Il espérait que ses collègues s'inspireraient de cette noble maxime.

Successivement aumônier de la princesse Caroline et de l'impératrice Joséphine, il fut élevé au siège archiépiscopal de Tours (1805). Il succédait au digne M. de Boisgelin.

Lalande avait publié un *Second supplément* à son *Dictionnaire des athées*. Il y plaçait M. de Boisgelin, en s'appuyant sur M. de Pommereul qui l'avait beaucoup connu. Ce qui était un comble, c'est qu'on prétendait que le prélat, tout athée qu'il était, « n'étoit pas moins un excellent evêque. » M. de Barral prit la défense de son prédécesseur dans une *Lettre*, du 30 novembre 1805, à Portalis, ministre des cultes.

« S'il est moralement possible, disait le nouvel archevêque, « qu'un athée soit un honnête homme, il est de toute évidence « qu'un athée ne peut être évêque, sans être, en même temps, « un fourbe et un hypocrite, puisqu'il ne sauroit arriver à « l'épiscopat sans jurer solennellement : 1° qu'il croit en « Dieu, créateur du ciel et de la terre ; 2° qu'il consacre « son ministère et sa vie entière à enseigner cette vérité, à « propager cette foi dans son diocèse et dans tout l'univers. »

Puis l'apologiste décochait ce trait aiguisé :

« Le dirai-je à Votre Excellence ? A la tristesse, à la juste indignation qu'avoit dû m'inspirer l'article du cardinal de Boisgelin, a succédé sans peine un sentiment bien différent ; je la « prie de juger si l'auteur en vue n'est pas un de ces hommes, « pour lesquels il faut avoir encore *plus de pitié que de courroux* [2]. »

1. A l'occasion de sa démission, il écrivit une *Lettre* à ses vicaires généraux, Paris, 1801, in-8.

2 *Lettre à Portalis, ministre des cultes, au sujet de l'imputation d'athéisme contre le cardinal de Boisgelin....*, Paris, s. d., in-4.

Elle est extraite du *Moniteur* du 17 décembre 1805.

Portalis avait répondu que le « but » du prélat et « l'attente » de ses dio-

Louis de Barral succédait, venons-nous de le rappeler, à un digne prélat. Les graves événements qui allaient se produire devaient faire de lui autre chose : un complaisant jusqu'à la plus grande souplesse, parfois jusqu'à la courtisanerie répréhensible au point de vue catholique. Nous en avons la preuve dans le rôle qu'il joua, avec les évêques de Nantes, d'Évreux, de Trèves, et aux deux commissions ecclésiastiques préparant le Concile de 1811, et aux luttes par l'intrigue contre un pape prisonnier à Savone.

Louis de Barral s'est condamné lui-même en publiant les *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIXe siècle* [1], recueil, plus ou moins apologétique pourtant dans la pensée de l'auteur, de pièces sur les deux commissions ou conseils ecclésiastiques, le concile de 1811 et les intrigues de Savone.

A la suite de ces tristes négociations de Savone, l'empereur, comme récompense des services qu'on avait voulu rendre, éleva l'archevêque de Tours à la dignité de sénateur et le nomma comte de l'empire.

Mais l'édifice impérial menaçait ruine et s'écroula sous les coups de la coalition de l'Europe.

Pendant que Napoléon, le glorieux vaincu, installait douloureusement sa petite cour à l'île d'Elbe, l'impératrice Joséphine mourait, le 29 mai 1814, à la Malmaison, près Paris. Le 2 juin, dans l'église de Ruel, l'archevêque de Tours prononça l'oraison funèbre de l'illustre défunte [2].

L'orateur prit pour texte ces paroles du discours sur la montagne : *Bienheureux les miséricordieux, parce qu'ils obtiendront miséricorde ;* texte suivi de cet exorde qui est peut-être ce qu'il y a de mieux dans le discours :

« L'auguste princesse que la mort vient de nous ravir, a été « tour à tour l'objet des plus hautes faveurs et des plus grandes

césains « seront remplis par la publication de cette lettre » (Lettre à la suite de la précédente).

Il est bon de rappeler que M. de Pommereul, préfet d'Indre-et-Loire, s'était, à cause de son irréligion, brouillé avec l'archevêque, M. de Boisgelin.

1. Paris, 1814, in-8.

2. *Discours prononcé dans l'église paroissiale de Ruelles* (Ruel) *aux obsèques de l'impératrice Joséphine....*, Paris, 1814, in-8.

La Malmaison dépendait de la paroisse de Ruel.

« rigueurs de la fortune; et, cependant, quelles qu'aient été les « vicissitudes de sa vie, elle a vu s'augmenter tous les jours le « nombre de ses amis; elle n'en a jamais perdu un seul.

« En vain, nous demanderions à la philosophie mondaine l'ex« plication de ce phénomène. Nous ne la trouverons, mes Frères, « que dans les paroles que je viens de vous rappeler. Nul ne « peut se défendre d'être bon pour l'impératrice Joséphine, « parce qu'elle a été bonne pour tout le monde. »

Mais pourquoi l'orateur, parlant de l'homme qui paraissait « sur la scène du monde avec tous les caractères de force et de grandeur », et qui promettait « le retour de l'ordre » et « le rétablissement des autels », ajoutait-il : « Il ne disoit pas qu'il s'étoit réservé l'immortel honneur de ramener les Bourbons sur le trône de leurs ancêtres; mais plus on observoit ses premiers pas, plus on se croyoit autorisé à l'espérer. »

Comment osait-il dire en plus : « Les vœux de Joséphine sont maintenant remplis; la paix est enfin rendue à la France »; et encore : « Non, jamais Joséphine n'a été aussi heureuse qu'elle l'est en ce moment. »

Quel que fût le désir de donner de l'encensoir au nouveau monarque, de semblables paroles étaient fausses ou souverainement déplacées.

Le sénateur de l'Empire devint pair de France. Son passage à la Chambre haute de la première restauration fut marqué, dans la séance du 30 août 1814, par un discours contre la liberté absolue de la presse. L'orateur disait à la fin de son discours :

« Au moment où je suis prêt à énoncer mon opinion défini« tive, j'apprends avec vous, Messieurs, qu'un peuple, reconnu « pour son amour pour la liberté et dont la constitution repose « sur des bases républicaines [1], vient de constater, étant rendu « à lui-même, le principe que la liberté de la presse admet des « restrictions préalables et que son exercice peut être limité « par des lois ou règlemens [2]. »

Le retour de l'île d'Elbe réveilla quelque peu dans le prélat ses sentiments de dévouement à l'empereur. Maintenu pair de

1. Genève.

2. *Opinion de M. le comte de Barral.... sur le projet de loi relatif à la liberté de la presse, Chambre des pairs, Impressions diverses*, Paris, 1814, in-8, t. I, n. 35.

France, il consentit à officier pontificalement à l'assemblée du champ de mai, 1er juin 1815; mais il ne crut pas devoir signer l'*Acte additionnel aux constitutions de l'Empire* [1].

A la rentrée de Louis XVIII, une ordonnance royale, du 24 juillet, déclara Louis de Barral démissionnaire de son archevêché. Il se soumit et donna lui-même sa démission par une lettre au pape en date du 19 août suivant :

« De ce moment, écrivait-il, j'ai jugé que la retraite absolue « étoit le seul parti qui pût me convenir. Ma conscience ne me « reproche rien. Mais dégradé civilement aux yeux de mes con- « citoyens, quels que soient les palliatifs insérés dans les préam- « bules de l'ordonnance, je n'irai pas continuer l'exercice d'un « ministère qui seroit désormais sans fruit et sans dignité [2]. »

Le prélat ne survécut pas longtemps au coup qui le frappait : une attaque d'apoplexie l'emporta le 6 juin 1816.

Il laissait en manuscrit un important ouvrage, qui fut donné au public, en 1817, par l'abbé de Barral, son frère : *Défense des libertés de l'Église gallicane et de l'assemblée du clergé de France, tenue en 1682, ou Réfutation de plusieurs ouvrages publiés récemment en Angleterre sur l'infaillibilité du pape* [3]. C'est une nouvelle défense de la célèbre *Déclaration*, bien inférieure, assurément, à la *Défense* de Bossuet.

1. L'archevêque de Tours alla faire cette déclaration à Fouché, ministre de la justice :

«.... Je n'irai pas voter comme citoyen par un vote actif ni n'engagerai en « aucune sorte mes prêtres à voter comme tels, et cela principalement à « cause de l'article 67 où il s'agit des Bourbons, auxquels je dois reconnois- « sance et dévouement. » (*Lettres relatives à une ordonnance du 24 juillet 1815....*, Paris, 1815, in-8, p. 30, lettres au nombre de trois, écrites par l'archevêque de Tours et à l'adresse de « M. Lomb.... de Joan.... »)

L'article 67 de l'*Acte additionnel* était ainsi exprimé :

« Le peuple françois déclare que, dans la délégation qu'il a faite et qu'il « fait de ses pouvoirs, il n'a pas entendu et n'entend pas donner le droit de « proposer le rétablissement des Bourbons ou d'aucun prince de cette famille « sur le trône, même en cas d'extinction de la dynastie impériale.... »

La déclaration pouvait être prudente.

2. *Lettres relat. à une ordonn.....*, citées à l'instant.

3. Paris, 1817, in-4.

L'ouvrage, nous l'avons déjà marqué, est précédé d'une *Notice sur la vie publique et les écrits de l'auteur* par le frère de ce dernier, l'abbé de Barral. Cette *Notice* a été une de nos sources historiques.

L'ouvrage s'ouvre par ces lignes extraites de l'*Institution au droit ecclésiastique*, de l'abbé Fleury :

« De tous les pays chrétiens, la France a été la plus soigneuse « de conserver la liberté de son Église et de s'opposer aux nou- « veautés introduites par les canonistes ultramontains, particu- « lièrement depuis le grand schisme d'Avignon. La tradition « constante des bonnes études en France, depuis le temps de « Charlemagne, l'antiquité de la monarchie, la piété des rois « qui tous ont été catholiques, leur puissance qui va toujours « s'affermissant, nous ont donné plus de facilité à maintenir « nos libertés qu'aux autres nations qui n'ont pas les mêmes « avantages. »

Le gros volume se divise en trois parties :

Examen préliminaire des ouvrages publiés récemment en Angleterre sur l'infaillibilité du pape;

Sur l'assemblée de France en 1682;

Défense des quatre articles de la Déclaration de 1682 sur la puissance ecclésiastique.

Parmi les auteurs visés dans la première partie, nous citerons :

Un anonyme, dans sa *Dissertation historique sur les libertés de l'Église gallicane et l'assemblée du clergé de France en 1682, adressée à MM. les ecclésiastiques françois*, Londres, 1790;

Le P. Plowden, jésuite, dans ses *Considérations sur l'opinion moderne de la faillibilité du Saint-Siège dans les décisions dogmatiques*, Londres, 1790, en anglais [1];

Le P. Georges Bruning, également jésuite, en son *Économie divine du Christ dans son royaume ou Église, telle qu'elle a été suivie, enseignée et réglée par lui-même pour subsister à perpétuité, prouvée par les saintes Écritures*, Londres, 1791, aussi en anglais [2].

Le prélat estimait que semblables publications étaient inopportunes :

« L'époque qu'ont choisie les dissertateurs modernes pour « attaquer l'antique et pure doctrine de l'Église gallicane, est « remarquable sous plus d'un rapport et le choix du moment « prouve que le zèle qui les anime n'est pas *selon la science*. Ils « ont vu le corps extérieur de cette Église vénérable brisé par

1. *Considerations on the modern opinion of the fallibility....*
2. *The divine Economy of Christ....*

« l'apostasie et l'impiété; ses Universités qui servoient d'asile et « de rempart à la saine théologie, dissoutes et anéanties; ses « pasteurs souffrant pour la cause de la foi et dispersés parmi « les nations étrangères; spectacle digne de fixer les regards de « Dieu et des hommes! Comment n'ont-ils pas senti que les « règles les plus communes de la décence ne permettoient pas « de profiter d'une désorganisation aussi désastreuse, pour faire « revivre les prétentions et les maximes ultramontaines? Étoit- « il convenable de prendre occasion des malheurs du clergé de « France, afin de le harceler par des controverses étrangères à « la cause pour laquelle les méchants le persécutent [1]? »

Il ne faut pas oublier qu'à cette époque le clergé français était toujours gallican.

CÉSAR-GUILLAUME DE LA LUZERNE
(1738-1821)

L'histoire compte, sous le nom de La Luzerne, trois frères remarquables, l'un comme homme politique, l'autre comme diplomate, le troisième comme prélat.

1. *Défense....*, p. 47.

— *Étienne Godard*, parisien par sa naissance, navarriste par ses études théologiques, vit le jour en 1741, dit Quérard, et conquit la palme doctorale en 1774.

Député suppléant aux États généraux, il écrivit et publia, en 1791, une *Lettre de M*** à M*** sur la conduite du clergé dans l'Assemblée nationale ou Histoire fidèle et raisonnée des décrets de l'Assemblée relative aux biens ecclésiastiques et à la religion.* C'est un résumé substantiel et exact sur la double et grave question tant au point de vue de la justice qu'au point de vue religieux.

Arrêté en 1792, il échappa, grâce au dévouement d'un jeune homme, aux massacres de septembre.

Sa plume enfanta deux autres brochures de circonstances :

Un *Examen critique et raisonné de la résolution du 17 floréal an IV, relative aux prêtres dits réfractaires, et des motifs sur lesquels on prétend l'appuyer*, Paris, an IV (1795), in-8 ;

Un *Rapport général des contestations relatives à la promesse de fidélité à la Constitution*, Paris, 1800, in-8, 2e édit. considérablement augmentée.

L'*Examen* put contribuer au rejet de la résolution par le Conseil des anciens. Dans le *Rapport*, l'auteur se prononçait pour la licité de la promesse.

En 1785, il avait fourni des notes à Parraud pour la traduction d'un ouvrage de Gonzaga de Castiglione. Cet ouvrage est en italien et la traduction porte ce titre : *L'homme de lettres bon citoyen, discours philosophique et politique, prononcé à l'Académie des Arcades, à Rome, l'an 1776*, Paris, 1785, in-8.

L'abbé Godard mourut, en avril 1803, vicaire général d'Autun.

Ce dernier, César-Guillaume de La Luzerne, né à Paris le 7 juillet 1738, se rattachait par sa mère, fille du chancelier de Lamoignon, à l'illustre famille de ce nom. Chevalier de Malte d'abord, il entra ensuite en qualité d'élève ecclésiastique au collège de Saint-Magloire, de Paris, puis à celui de Navarre, où il conquit la palme doctorale, après avoir été, en 1762, le premier de sa licence. Il était chanoine de Paris et abbé de Mortemer en Normandie. Cette même année 1762, son oncle, M. Dillon, récemment nommé archevêque de Narbonne, l'appela près de lui à titre de grand vicaire. Trois ans plus tard, il devenait agent du clergé. Cette importante fonction ouvrait les voies à l'épiscopat. Aussi fut-il nommé en 1770 à l'évêché de Langres, auquel était attachée la dignité de duché-pairie.

La publication de deux œuvres oratoires marqua les débuts du prélat dans la vie littéraire : l'*Oraison funèbre de Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne* [1], *et celle de Louis XV, roi de France* [2]. Toutes les deux ont été prononcées à Notre-Dame de Paris, la première le 25 mai 1773, la seconde le 7 septembre de l'année suivante.

L'orateur était assez dans le vrai — un peu d'exagération est permis dans ces œuvres oratoires — quand il disait au sujet du premier monarque : « Je viens vous redire par quels bienfaits, « par quelles vertus il a mérité l'amour de sa nation, par quelles « qualités militaires et politiques il a enlevé l'admiration de « tous les peuples. »

Dans la seconde oraison, on peut souscrire au portrait de Louis XIV, mais non à celui de Louis XV.

Si Dieu, disait l'orateur dans son exorde, avait révélé au grand roi expirant les destinées de son si jeune successeur, il lui aurait tenu ce langage :

« J'ai fait de vous, comme du fils de Jessé, un puissant guer-« rier ; j'ai donné plus d'une fois à votre bras la force de dissi-« per les nations liguées contre vous ; j'ai agrandi votre domi-« nation et je l'ai étendue du fleuve jusqu'à la mer ; j'ai conduit « vos flottes et je les ai fait respecter dans des climats où le « nom de votre peuple étoit à peine connu ; j'ai fait servir vos

1. Paris, 1773, in-4.
2. Paris, 1774, in-4 et in-12.

« péchés à votre instruction et votre pénitence à ma gloire ; j'ai « affligé votre vieillesse par des fléaux et dans votre peuple et « dans vos enfans, et j'ai accordé à votre cœur le courage qui « soutient les épreuves ; enfin je vous ai donné un règne long « et le plus glorieux de tous ceux de votre monarchie. »

Mais la licence oratoire va certainement trop loin dans les lignes suivantes :

« Mais, pour ce jeune enfant que vous tenez entre vos bras, « je mettrai dans son sein, comme dans celui du fils de David, « un cœur modéré et ami de la paix ; j'éteindrai par ses mains « les rivalités que vous avez allumées et je le rendrai le pacifi- « cateur des peuples dont vous avez été l'effroi ; j'étendrai dans « son empire les sciences que vous y avez appelées, les arts « que vous avez fait éclore, le commerce que vous avez fait « fleurir, et je porterai sa nation à un degré de splendeur et « d'opulence qu'elle n'a jamais atteint ; je conduirai du fond du « Nord les souverains au pied de son trône, pour admirer sa « sagesse et sa magnificence ; et, après un règne long et floris- « sant, je le réunirai à vous, regretté de son peuple et des na- « tions mêmes qui furent toujours les ennemies de sa monar- « chie [1]. »

Telle est pourtant la pensée-mère du discours. L'orateur va donc faire contempler à son auditoire : « ce gouvernement sage « et bienfaisant qui lui a mérité l'amour de ses peuples ; cette « politique modérée et pacifique qui lui a mérité l'estime des « nations. »

En 1782, La Luzerne renonça à l'abbaye de Mortemer et fut nommé à celle de Bourgueil en Anjou.

Parmi les œuvres pastorales de l'évêque de Langres, nous citerons :

1. Un correctif s'imposait : « Non, pas même pour louer mon roi, je ne « dissimulerai rien. Louis fut entraîné dans les voies où s'étoit égaré Sa- « lomon. Combien de temps cette âme vertueuse et innocente résista-t-elle « aux séductions qui l'assiégeoient de toutes parts ? Par quels artifices cri- « minels ces détestables flatteurs parvinrent-ils à la conduire pas à pas jusqu'à « l'abyme ? »

C'était presque chercher des excuses.

Et la « pénitence » du royal défunt ! ! !

Il est vrai qu'à la fin du discours le panégyriste constate avec tristesse que la pénitence a été bien courte.

L'*Ordonnance synodale sur l'instruction que les pasteurs doivent à leurs peuples*, 29 août 1783 ;

L'*Instruction pastorale sur l'excellence de la religion*, en 1786, et depuis plusieurs fois éditée [1] ;

Les *Instructions sur l'administration des sacremens en général ou le Rituel de Langres*, en cette même année 1786 [2].

Une troisième édition de ces dernières *Instructions*, en 1835, est due à M. Affre, le futur archevêque de Paris, lequel a mis les règles en concordance avec notre droit civil et l'a enrichie de nombreuses annotations [3].

L'*Instruction pastorale sur l'excellence de la religion* se terminait par ces paroles qui résument vivement le travail théologique :

« Telle est, N. T. C. F., cette religion auguste que l'incrédulité « s'efforce d'anéantir; tels sont ces dogmes qu'elle prétend ab- « surdes, ces préceptes qu'elle déclare outrés, ces rits qu'elle « regarde comme minutieux. Voilà en quoi consiste véritable- « ment ce christianisme qu'elle ne cesse de défigurer. Vous avez « trouvé toutes ses parties admirables en elles-mêmes; mais « leur rapport entr'elles est plus admirable encore. La main qui « les forma, les enchaîna les unes aux autres. Les vérités spécu- « latives et pratiques se correspondent, se soutiennent mutuel- « lement. La foi est le fondement des œuvres, et les œuvres la « manifestation de la foi. Il n'y a pas un précepte, un motif, « spécialement propre à la religion, qui n'ait son fondement « dans les dogmes et qui n'en soit une conséquence. Il n'y a « pas un rit, ordonné par l'Église, qui ne soit l'expression fidèle « ou des uns ou des autres. C'est un ensemble, où tout est suivi, « serré, lié avec force. Dans ce grand tout, l'esprit humain « n'imagine rien à ajouter, n'apperçoit rien qu'il puisse retran- « cher.... »

Cette œuvre pastorale, éloquente comme les deux œuvres oratoires précédentes, est enrichie d'un grand nombre de notes, ce qui en fait, à la fois, une œuvre d'érudition [4].

1. Langres, 1809, in-12; Paris, 1810, 1818 ; Lyon, 1810, 1815 ; Avignon, 1835.
2. Puis, Paris, 1817, in-4.
3. *Instructions sur le Rituel de Langres*, Paris, 1835, 3 vol. in-12.
4. Aussi a-t-elle pris place dans les *Démonstrations évangéliques* de l'abbé Migne, t. XIII.

L'évêque de Langres siégea à l'Assemblée des notables en 1787 et, l'année suivante, à la dernière Assemblée du clergé. Sa place était aux États généraux [1]. Pour s'opposer efficacement aux prétentions du tiers-état, il proposa la réunion, en une seule chambre, du clergé et de la noblesse, tandis que le tiers-état constituerait l'autre, système basé sur ce qui se pratiquait en Angleterre. Mirabeau s'y opposa avec énergie [2]; et la proposition fut repoussée par les trois ordres.

A la suite des journées des 5 et 6 octobre, le prélat se retira dans son diocèse, luttant vaillamment, surtout en ce qui concernait la Constitution civile du clergé, contre les nouveautés qu'introduisait l'Assemblée nationale. De là :

Memoire envoyé le 18 juin 1790 au comité des rapports de l'Assemblée nationale ;

Lettre aux administrateurs de la Haute-Marne, 20 décembre 1790;

Lettre à M. Becquey, procureur général syndic du département, 19 janvier 1791 ;

Lettre aux officiers municipaux de Langres, 27 janvier 1791 ;

Lettre aux électeurs de la Haute-Marne, pour leur contester le droit d'élire un évêque, 1791 ;

Examen de l'instruction de l'Assemblée nationale, sur l'organisation prétendue civile du clergé, 1791 ;

Instruction aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques de son diocèse qui n'ont pas prêté le serment ordonné par l'Assemblée nationale, 15 mars 1791 ;

Instruction pastorale sur le schisme de France, 1791.

L'*Instruction aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques*, leur traçait la conduite à tenir dans ces jours de troubles, et leur conférait les pouvoirs nécessaires. « Puisse cette terrible instruc- « tion, s'écriait l'évêque à la fin, être la dernière que reçoive la « nation françoise ! Puissent les maux qui l'accablent en ce mo- « ment l'éclairer à jamais sur la nécessité et les moyens d'éviter « de pareilles calamités ! » L'œuvre épiscopale était suivie, dans l'édition de Paris [3], de l'adhésion de *M. l'évêque de Montpel-*

1. Barbier cite, comme rédigés par le prélat, les *Cahiers de trois communes de Langres*, 1789, in-8.

2 Le célèbre orateur écrivit, à ce sujet, quelques lettres à ses électeurs. (*L'Ami de la relig. et du roi*, t. XXXVIII, p. 227.)

3. S. d., in-12.

lier et de la liste des *noms des cardinaux, archevêques et évêques qui ont adopté la présente Instruction*. Ces chefs des diocèses étaient au nombre de trente et un.

Privé révolutionnairement de son évêché, il quitta la France et se fixa à Constance où il prêcha, le jour de Pâques 1795, un *Sermon sur les causes de l'incrédulité* [1]. La même année, il livrait aux presses des *Considérations sur divers points de la morale chrétienne*, ouvrage assez considérable, car il formait cinq volumes in-12 [2].

Je remarque, disait le prédicateur, trois principales causes de l'incrédulité : « Le libertinage l'engendre, l'orgueil la soutient, la légèreté l'adopte », triple point qui fait le sujet et la trame du discours.

L'abbé Migne a donné place, dans la *Collection des orateurs sacrés* [3], à trois Sermons sur les effets de l'incrédulité relativement : *aux lumières et au bonheur ; à la morale ; à la société*. L'éditeur ne dit point quand ces discours ont été prononcés. Mais il y a lieu de croire que ce fut à la suite du *Sermon* sur les causes de l'aberration dogmatique.

Le prédicateur résumait ainsi ses pensées pour les développer ensuite :

Dans le premier sermon : « La religion chrétienne a répandu « de grandes lumières : *Lux orta est justo*, et l'incrédulité, en la « combattant, travaille à les éteindre ; la religion chrétienne « assure à ceux qui la suivent le vrai bonheur : *et rectis corde* « *lætitia*, et l'incrédulité, en voulant la détruire, s'efforce de les « en priver. »

Dans le second : « Ainsi la morale chrétienne ajoute à la mo- « rale de la nature l'universalité, l'autorité, les motifs dont elle « a besoin. »

Dans le troisième : « En deux mots, avantages de la religion, « dangers de l'incrédulité, relativement d'abord à l'union, en- « suite à l'autorité. »

Nous voyons, à la suite, deux autres sermons, le premier *sur l'idolâtrie*, le second *sur l'harmonie entre les deux puis-*

1. Constance, 1795 ; Paris, 1818, in-8.

2. Venise, 1795 ; Lyon, 1816, in-12 ; Paris, 1829, in-12 ; Paris, 1842, in-12 ; Besançon, 1835 et 1838, in-8.

3. Seconde série, t. VI, col. 841 et suiv.

sances et l'intérêt qu'elles ont réciproquement à la maintenir.

En effet, en ce qui touche ce dernier discours, « l'Église « et l'État n'ont donc qu'un seul et même intérêt, celui de « conserver pure et sans tache la religion que nous avons « reçue de nos pères et que nous vous enseignons. Les ri- « valités qui peuvent s'élever entre les deux puissances sont « donc sans fondement, elles sont l'ouvrage de leurs en- « nemis; le prince et le pontife peuvent être assis chacun « sur leur trône et il doit y avoir entre eux un conseil de « paix [1].... »

Le séjour, à Constance, du prélat exilé, prit fin par suite de la maladie de son frère, César-Henri, comte de La Luzerne, ancien ministre de Louis XVI. Ce dernier habitait Bernau, près de Wels. Le prélat demeura auprès du malade jusqu'à sa mort, arrivée en 1799. Il se rendit alors à Venise pour achever ou composer de nombreux ouvrages.

Sa charité s'était montrée à Constance à l'égard des prêtres de son diocèse, dénués de ressources sur la terre étrangère. Elle s'affirma également à Venise en faveur des prisonniers français : ses visites généreuses, dans les hôpitaux où ces malheureux étaient atteints du typhus, lui firent contracter une maladie dont il se ressentit longtemps [2].

A la suite du concordat, il donna, sur la demande de Pie VII, sa démission du siège de Langres. Mais il ne rentra pas en France. Il resta à Venise pour y continuer sa vie d'étude. C'est là que sa plume produisit encore des œuvres nombreuses et bien dignes de leurs aînées.

Nous avons, en premier lieu, des *Dissertations* sur des points de théologie et d'exégèse :

Sur les prophéties [3];

Sur la vérité de la religion, c'est-à-dire sur l'authenticité du nouveau Testament, sur les miracles, fondements de la certitude du christianisme, et notamment sur la résurrec-

1. Ces sermons sont appelés *dogmatiques* dans la *Collection*. Ils y sont suivis de douze sermons *moraux*.

2. *L'Ami de la religion et du roi*, t. XXVIII, p. 229. *Notice* sur le cardinal de la Luzerne.

3. Langres, 1802, in-12; Besançon, 1835 et 1838, in-8; Paris, 1843, in-12; Lyon, 1844, in-8.

tion de Jésus-Christ, enfin sur la propagation de l'Évangile [1];

Sur la révélation en général [2];

Sur la loi naturelle [3];

Sur la spiritualité de l'âme et sur la liberté de l'homme [4];

Sur l'existence et les attributs de Dieu [5];

Sur les Églises catholique et protestante [6], l'une, la catholique, ayant les caractères de la véritable Église et spécialement l'unité et la catholicité, l'autre, la protestante, ne pouvant les revendiquer.

Ce sont, en second lieu, des *Considérations :*

Sur la passion de N.-S. J.-C. [7];

Sur l'état ecclésiastique [8].

Le philosophisme avait ébranlé l'édifice social et religieux, et la révolution l'avait renversé. Malgré les récentes reconstitutions, bien des ruines subsistaient encore dans les esprits. Tantôt comme philosophe, tantôt comme théologien, l'ancien évêque de Langres s'appliquait à les réparer.

Les nombreuses éditions de plusieurs de ces *Dissertations* et *Considerations*, du vivant de l'auteur et après sa mort, attestent l'estime en laquelle on les tenait.

Il y a lieu d'ajouter une *Explication des Évangiles des dimanches et de quelques-unes des fêtes principales de l'année*, commentaire substantiel, logique et presque élégant de ces pages divines, placées périodiquement sous les yeux des fidèles [9].

La Luzerne rentra en France en même temps que Louis XVIII

1. Langres, 1802 et 1811, in-12; Besançon, 1835 et 1838, in-8; Lyon, 1843, in-8; Paris, 1844, in-12.

Dans *Discours préliminaire* sur les causes de l'incrédulité, il reproduit les mêmes pensées que dans le *Sermon* de Constance.

2. Langres, 1804, in-12.

3. Langres, 1805, in-12.

4. Langres, 1806, in-12; Paris, 1822 et 1842, in-12; Besançon, 1835 et 1838, in-8; Lyon, 1843, in-8.

5. Langres, 1808, in-12; Paris, 1833 et 1844, in-12; Besançon, 1838, in-8; Lyon et Paris, 1843, in-8.

6. 1809, in-12; Paris, 1816, in-12; Paris, 1833 et 1844, in-12.

7. Langres et Paris, 1803, in-12; Paris, 1810, in-12; Besançon, 1835 et 1838, in-8; Paris, 1836, in-12; Lyon, 1844, in-8.

8. Paris, 1810, in-12; Paris, 1827, in-12.

9. Lyon, 1807, in-8 et in-12; Paris, 1816, in-12; Avignon, 1822, in-12; Besançon, 1835 et 1838, in-12; Paris, 1836 et 1848, in-12.

qui le nomma pair de France. S'il conserva sa plume de théologien, il trouva celle de l'homme politique.

Sa plume de théologien s'exerça donc de nouveau :

Dans des *Éclaircissemens sur l'amour pur de Dieu* [1], lequel ne consiste pas dans le quiétisme, doctrine d'ailleurs condamnée ;

Dans des *Articles relatifs à la religion extraits du Journal du commerce*, publication à la fois politique et littéraire [2] ;

Dans une étude sur la *Déclaration du clergé de France de 1682* [3], ou la défense des quatre articles, et aussi *sur les écoles chrétiennes* [4] ;

Dans d'autres études que publiaient le *Conservateur* et le *Défenseur*.

Le *Conservateur* insérait un travail *sur la nécessité de l'éducation religieuse* [5], et le *Défenseur* un autre *sur la nécessité de la religion dans les hommes en place* [6]. Ces deux journaux ou revues étaient politiques et religieux.

Le prélat avait publié encore des *Dissertations morales lues à Venise dans l'Académie des Filaretti et dans l'Athénée de cette ville* [7].

Il était entré largement et vaillamment dans la politique : son royalisme lui en faisait un devoir.

Dès l'année 1815, il mettait au jour un aperçu sur la *Différence de la constitution françoise et de la constitution angloise* [8].

« Beaucoup de personnes, écrivait-il au début, pensent qu'il « seroit utile de transporter en France la forme de gouverne- « ment qui régit l'Angleterre. Plusieurs même prétendent trou- « ver la constitution angloise dans la charte donnée par le roi « à son peuple en 1814. Ce sont ces idées que je crois, non seu- « lement fausses dans la spéculation, mais très dangereuses « dans la pratique, et que j'entreprends de combattre. »

La constitution anglaise est bonne pour l'Angleterre, mais

1. Paris, 1818, in-12.
2. Paris, 1818, in-8.
Les articles avaient paru dans le *Journal* au commencement de cette même année 1818.
3. Paris, 1821, in-8, et 1843, in-12.
4. Paris, 1818, in-8.
5. Cinquante-cinquième livraison.
6. T. II, pp. 529 et suiv.
7. Paris, 1816, in-8.
8. Paris, 1815, in-8.

non pour la France : toute constitution doit être appropriée au pays, et la France ne ressemble point à l'Angleterre.

D'autre part, cette constitution diffère de la charte : « En Angleterre, soit d'après les lois, soit en vertu de l'usage, le Parlement s'occupe des objets de l'administration ; il les soumet à son examen ; discute le mérite ou le démérite, les avantages ou les inconvénients des traités de paix, des alliances, de la direction donnée aux forces nationales, des divers actes du gouvernement.... » En France, la charte « attribuant au roi seul la totalité de l'administration, il n'appartient ni à une Chambre ni à l'autre de la soumettre à son examen ; elles ne doivent ni la critiquer ni lui applaudir [1]. » Il découlait de là que les ministres n'étaient pas responsables à l'égard des Chambres.

Cette doctrine politique, La Luzerne l'expliquait de nouveau et plus au long, l'année suivante, dans une autre brochure touchant la *Responsabilité des ministres* [2]. Selon lui, la charte ne sanctionnait que la responsabilité ministérielle à l'égard du roi, sauf en ce qui regarde les faits de trahison et de concussion. Dans ces deux cas, les ministres étaient déférés à une haute cour de justice.

Les partisans du régime constitutionnel — et ils étaient nombreux — ne partageaient pas la manière de voir de l'écrivain. Il y eut un *Projet de loi* relatif à cette responsabilité, afin de la bien circonscrire. Le marquis de Lally-Tollendal fit, à la Chambre des pairs, un discours en faveur de cette responsabilité dans le sens le plus large du mot, c'est-à-dire à l'égard des Chambres. Le cardinal exposa, dans une *Réponse*, ses sentiments anciens [3].

L'instruction publique attirait aussi l'attention du pair de

1. *Différence....*, p. 5.

2. Paris, 1816, in-8.

3. *Réponse au discours prononcé à la Chambre des pairs par M. Lally-Tollendal....*, Paris, 1817, in-8.

La Luzerne, en publiant sa *Réponse*, disait en note : « Je préviens que je répéterai souvent, dans cet écrit, ce que j'ai dit dans mes précédents écrits et quelquefois dans les mêmes termes. Je ne crois pas que ce soit là un plagiat. »

Il publiait, en même temps, des Observations *sur le projet de loi relatif à la responsabilité des ministres*, Paris, 1817, in-8.

France. Il ne pouvait admettre qu'une seule Université fût chargée de l'instruction à tous les degrés. « Avant la révolu-« tion, il y avoit plusieurs Universités ; il existoit aussi plu-« sieurs collèges régis, les uns par des bureaux, les autres par « des congrégations religieuses. C'est cet ordre de choses, dont « résultoient les bonnes éducations, que je propose de réta-« blir. » Ainsi parlait La Luzerne dans sa brochure : *Sur l'instruction publique* [1].

L'ancien évêque de Langres avait été, en 1817, élevé à la dignité cardinalice. A la remise de la barrette, il avait dit : « Sire, « je viens déposer aux pieds de Votre Majesté l'hommage de ma « respectueuse reconnaissance, laquelle, toute vive qu'elle est, « ne peut jamais égaler vos bienfaits. En me faisant siéger dans « sa Chambre des pairs, Votre Majesté m'avoit confié la première « dignité de son royaume. En m'associant au Sacré-Collège, elle « m'élève à la plus haute des dignités de l'Église [2]. » Le roi répondit : « La pourpre romaine sied bien à celui qui, dans les « liens, comme saint Paul, employa le temps de son exil à éclai-« rer les fidèles. Pour moi, si je vaux quelque chose, c'est que « j'ai toujours tâché de mettre en pratique les avis salutaires « que vous donnâtes, il y a quarante-trois ans, en terminant « l'oraison funèbre de mon grand-père [3]. » Parmi les paroles visées se trouvent sans doute celles-ci qui s'adressaient directement au jeune Louis XVI : « Conservez, l'orateur s'adressait à Dieu, « dans son cœur les vertus que vous y avez déposées pour notre « bonheur et pour sa gloire; cet amour ferme de la vérité qui « déjà, plus d'une fois, a fait pâlir l'intrigue et taire la calomnie ; « cette justice sévère, qui est la probité des rois ; cette noble et « austère pudeur, qui écarte le vice et repousse l'adulation ; et « surtout cet attachement à votre sainte religion, qui assure à « toutes les vertus leur solidité et leur récompense [4]. »

Un nouveau concordat avait été conclu entre le gouvernement français et le Saint-Siège. Fallait-il la ratification des Chambres avant de le promulguer dans le royaume? Deux opinions se faisaient jour. La Luzerne se prononça pour la négative dans des

1. Paris, 1816, in-8.
2. *L'Ami de la religion...*, t. XIII, p. 87.
3. *Ibid.*, p. 70.
4. *Oraison funèbre de Louis XV.*

Considérations *sur le pouvoir du roi de publier par une ordonnance ledit concordat* [1].

Sous les régimes constitutionnels, des réformes électorales sont souvent à l'ordre du jour. Il en fut ainsi, dans notre pays, en 1820. Notre pair de France émit ses idées touchant le *Projet de loi sur les élections* [2] : il ne fallait pas s'éloigner de la charte ou bien, si on le reconnaissait nécessaire, modifier certains articles de cet acte constitutionnel. C'était sage.

Par le concordat de 1817, le siège de Langres avait été rétabli. L'ancien évêque, le préférant à tout autre, même à un siège archiépiscopal, y fut nommé. Mais la reprise de nouvelles négociations avec Rome ne lui permit pas d'en prendre possession.

Le cardinal touchait à la fin de son existence, bien tourmentée, mais non sans gloire : caractère noble, penseur érudit, orateur à la parole ardente, il fut un écrivain au style presque classique. Au point de vue religieux, comme nombre de membres du clergé, il put, dans la plénitude de leur sens, répéter ces paroles apostoliques : *J'ai combattu le bon combat, j'ai consommé ma course, j'ai conservé la foi, il ne me reste plus à attendre que la couronne de justice* [3]....

La mort le visita le 21 juin 1821.

Au nombre des écrits étudiés ou signalés, il y a lieu d'ajouter quelques opuscules ou articles dont on trouvera la liste ou l'indication dans *La France littéraire*.

Le cardinal laissait encore des manuscrits dont nous mentionnerons des *Dissertations : 1° sur le prêt de commerce; 2° sur les droits respectifs des évêques et des prêtres dans l'Église.* Ces deux ouvrages ont été imprimés par l'abbé Migne, le premier dans les *Œuvres complètes du cardinal de La Luzerne* [4] ; le second dans une édition à part et précédemment [5].

Le prêt de commerce est-il usuraire? Telle est la question que le théologien résout négativement, en prouvant qu'il n'est con-

1. Paris, 1818, in-8.
2. Paris, 1820, in-8.
3. II ad Tim., IV, 7 et 8.
4. *Œuvres complètes*...., Paris, 1855 et suiv., in-4, dans t. III.
5. Paris, 1844, in-4.
V. l'*Avertissement de l'éditeur* sur l'authenticité incontestable de l'ouvrage.

traire : ni à la loi naturelle; ni à l'Écriture sainte; ni à la doctrine des saints Pères; ni aux décrets des Conciles. Quant aux opinions des théologiens, elles peuvent paraître, à première vue, se diversifier; mais il s'efforce de les expliquer de façon à ce qu'elles concordent avec la thèse établie.

Le second ouvrage est un des plus considérables de l'auteur [1].

Une première dissertation est consacrée à établir la *supériorité des évêques à l'égard des prêtres.*

Une seconde pose cette question : Les curés sont-ils *ordinaires de droit divin dans leurs paroisses?*

Une troisième cette autre : Ont-ils *succédé aux soixante-douze disciples?*

« J'emploierai, dit-il, les deux *Dissertations* suivantes à l'examen de deux propositions appuyées sur de graves autorités et « dont mes adversaires font le principal fondement de leur système. L'une est que les curés sont d'institution divine; l'autre « que les curés et même tous les prêtres sont les successeurs « des soixante-douze disciples choisis par Notre Seigneur Jésus-« Christ. Ces deux principes pourroient être véritables....; et « dans le fait, les auteurs très respectables qui ont enseigné et « qui soutiennent encore ces propositions, rejettent et condamnent formellement le dangereux système du gouvernement « en commun. Mais, comme les défenseurs de ce système abusent continuellement de ces assertions, il m'a paru utile de « les combattre directement et de montrer que les principes « dont ils partent, ne sont pas plus vrais que les conséquences « qu'ils en tirent ne sont justes. J'éclaircirai donc, dans la seconde *Dissertation*, ce qui, dans les pasteurs du second ordre, « est d'institution divine et ce qui leur a été donné par l'Église. « Il en résultera que la proposition : *Les curés sont de droit divin*, « prise en elle-même et dans son sens naturel, est fausse. Dans « la troisième, je montrerai aussi que l'opinion qui fait succéder, soit les prêtres, soit les curés, aux soixante-douze disciples, est destituée de fondement et contraire aux monumens « positifs [2]. »

1. Il occupe 1,880 colonnes.
2. *Préambule* de l'auteur, p. 13.

Besoin n'est pas de faire remarquer que le cardinal s'éloignait respectueusement, mais réellement, de l'antique doctrine de la Faculté de Paris.

Dans ces *Dissertations*, il s'élevait contre les doctrines incontestablement hétérodoxes : à savoir que le gouvernement de l'Église est confié également aux évêques et aux prêtres; en d'autres termes, que les premiers ne peuvent pas régir sans consulter au moins les seconds. C'est du richérisme tout pur, si fortement condamné par la Faculté. « J'examinerai, continuait « le cardinal, positivement et directement la question du gou« vernement en commun. » Ajoutons que son érudition et sa logique ont réduit à néant ces anticatholiques doctrines.

FRANÇOIS-MARIE BIGEX

(1751-1827)

Ce Navarriste était du pays genevois. Né à Balme-de-Thuy, il fit ses études littéraires aux collèges d'Évian et de Thonon, ses études théologiques à Paris, et fut reçu docteur en 1782. Une stalle de chanoine l'attendait à Annecy.

Ses débuts, comme écrivain-orateur, furent l'oraison funèbre du prélat qui l'avait appelé au chapitre, M. de Biord, évêque du diocèse [1]. Le prélat avait fait son cours de théologie à la Faculté de Paris [2]. L'orateur était alors vicaire capitulaire.

L'ami laissa surtout parler chaleureusement son cœur dans son très long discours. En effet, dans l'éminent sujet à louer, « point de défauts à couvrir du voile de la charité, point de fautes

1. *Oraison funèbre de Mgr de Biord, évêque et prince de Genève....*, Annecy, 1785, in-4.

2. *Ibid.*, p. 26, note.

Au nom de Marie Bigex se rattache celui de Claude-François de Thiollaz, son collègue au chapitre d'Annecy et plus tard non moins courageusement zélé pour le catholicisme en Savoie.

Thiollaz a signé son *Essai sur la nature de l'autorité souveraine:* Par un docteur de Sorbonne, Lyon, 1816, in-8. Dans cet ouvrage, l'auteur — est-il besoin de le dire ? — combattait les théories révolutionnaires de la souveraineté du peuple.

Des presses, longtemps auparavant, était aussi sortie la *Harangue*, par lui *prononcée lors de l'intronisation de Mgr Paget sur le siège de Genève dans la cathédrale d'Annecy*, 1787, in-4.

Né à Chaumont en Savoie, en 1752, il mourut, en 1832, évêque d'Annecy.

à excuser, point d'entreprises ni d'actions à supprimer »; au contraire, il n'y avait à rappeler que « ses vertus, ses actions et toute sa vie au jugement de son peuple, au jugement de l'Église, au jugement même de Dieu. » Voilà ce que l'orateur développa dans les trois parties du discours, en établissant, dans les deux premières, que l'évêque avait été le « père de son peuple par sa charité », le « digne pontife de l'Église par son zèle », en faisant ressortir, dans la troisième, « ses vertus intérieures »; et il s'écriait dans la péroraison :

« Oh! si dans le séjour de l'immortalité Dieu fait connoitre à « ses élus les vœux et les prières des mortels, vénérable pon- « tife, recevez ce dernier et solennel hommage de nos regrets « et de nos larmes....; l'hommage d'un peuple que vous avez « soulagé par vos bienfaits, que vous avez sanctifié par votre « zèle et qui ne cessera de bénir votre mémoire....; l'hommage « d'un clergé qui est votre gloire et votre couronne, qui a mérité « votre affection par ses vertus et qui sera toujours une noble « portion de l'ordre sacerdotal dans l'Église de Jésus-Christ, en « suivant la route de perfection que vous lui avez tracée par « votre sagesse et vos exemples....; l'hommage des personnes « que vous avez honorées plus particulièrement de vos bienfaits, « de votre amitié, de votre tendresse et qui ont eu le bonheur « d'être quelquefois les confidentes de vos plus intimes senti- « mens et de vos plus secrètes pensées.... »

Le prélat défunt était donc un saint dans le sens strict du mot.

L'abbé Bigex fut aussi vicaire général sous le successeur au siège de Genève.

On a de lui une *Lettre à un ami retiré à la campagne sur le projet de l'établissement d'un théâtre dans la ville d'Annecy* [1]. Inutile de dire que la lettre exposait le danger et souhaitait la non-réalisation du projet.

Devant les armées françaises victorieuses, il se retira à Lausanne. C'est là qu'il donna l'*Instruction à l'usage des fidèles du diocèse de Genève* [2], pieux ouvrage, goûté également dans le diocèse de Chambéry et qui fut suivi, à intervalle assez espacé, de ces deux autres : *Le Missionnaire catholique ou Instructions fami-*

1. Annecy, 1789, in-12.
2. Lausanne, 1793, in-8.

lières sur la religion [1].... ; *De la sanctification des fêtes et dimanches, et Instructions pour ceux qui sont dans l'impossibilité d'assister aux offices* [2].

Dans le *Missionnaire catholique*, l'auteur se proposait de réfuter « des préjugés, des erreurs et des calomnies », par lesquels la religion « a été attaquée durant la persécution présente, à l'usage de l'Église de France ». Aussi, le volume s'ouvrait-il par une adresse aux fidèles de cette Église, auxquels il disait :

« Ne perdez donc pas l'espoir de voir un jour en France la re-« ligion triompher de la persécution, pour y reparoître dans « son antique splendeur. Aimez à en voir le présage dans la « fermeté et les sacrifices des pontifes de l'Église pour la cause « de la foi, dans la courageuse fidélité des pasteurs et ministres « du second ordre, dans la conversion d'un grand nombre d'im-« pies et de pécheurs, dans la piété sublime et la ferveur d'une « multitude de justes qui, de toutes les contrées de ce vaste « empire, lèvent les mains au ciel ; dans l'accueil religieux qu'y « reçoivent les fidèles ministres de Jésus-Christ ; dans les vœux « bien connus et le cri presque général des François qui, reve-« nus de leur ivresse, étonnés de leurs erreurs, honteux de « leurs excès, cherchent le Dieu de leurs pères, au milieu des « cendres amoncelées, en haine de son nom. Oui, les impies « échoueront dans leurs projets insensés ; l'horrible tempête « s'appaisera ; l'Église de France, purifiée dans le creuset de la « persécution, brillera d'un nouvel éclat, et la religion, nous « devons l'espérer, reparoîtra sur la terre avec plus de gloire et « d'empire [3]. »

Dans ce volume assez considérable et sous la forme dialoguée, l'auteur envisage la persécution présente avec le rôle que l'impiété y joue, l'indifférence religieuse, l'existence de Dieu, sa providence, la vie future, la religion en général, la religion mosaïque et la religion chrétienne. Relativement à la religion chrétienne, il examine le moyen établi par Dieu pour la perpétuer et la distinguer. D'où : unité, sainteté, catholicité et apostolicité de l'Église. Le gouvernement et la hiérarchie de l'Église

1. Venise, 1796, in-8 ; 3e édit., Paris, 1797, in-8 ; ouvrage qui passa dans la langue italienne et fut édité à Venise en 1801.

2. 1799, in-8.

3. *Le Missionn. cathol....*, 3e édit., p. 6.

sont également passés en revue. Un chapitre est consacré à l'Église constitutionnelle, et un autre à la conduite à tenir pendant la persécution.

Par ce traité, notre docteur se rangeait parmi les apologistes [1].

Bigex savait s'affirmer aussi canoniste, et canoniste de bon aloi, dans sa *Réponse*, sous le nom d'un Catholique, *à une lettre pastorale de l'évêque du Mont-Blanc* [2].

Il avait fondé, en 1788, les *Étrennes religieuses* et les avait dirigées longtemps; recueil pieusement et apologétiquement catholique qui prit fin, en 1810, de par la volonté de Napoléon ; car ce dernier, au milieu des troubles par lui suscités, ne pouvait tolérer qu'on prît la défense du pontife persécuté.

Il paraît bien qu'un médecin contribua à la mesure en publiant cet écrit : *Quelques mots aux Étrennes religieuses de 1809*. Il y accumulait contre elles « les imputations les plus fausses et les plus calomnieuses. » Ce qu'il leur reprochait principalement, c'était « d'avoir accusé certains médecins, tels qu'Helvétius, Cabanis et le docteur Gall, d'enseigner ou tout au moins de favoriser le matérialisme. » Bigex, à la vérité, répondit « victorieusement » par une brochure intitulée : *La Conversation d'un jour dans une ville du departement du Mont Blanc* [3]. Mais rien ne put conjurer le coup mortel.

1. A la page 17, nous trouvons cette juste réflexion :
« Les persécutions des siècles précédens furent excitées par de fausses « religions, armées contre la vraie. De nos jours, chose inouïe, c'est une « insurrection de l'impiété contre toute religion. Elle s'est attaquée d'abord « à la religion catholique, comme à la principale, à la plus puissante, à la « religion dominante, à la seule vraie religion ; elle a ensuite développé ses « projets contre le christianisme, contre toute religion révélée, même contre « la religion naturelle, et elle a fait entendre les horribles blasphèmes de « l'athéisme. Il n'y auroit bientôt plus de religion sur la terre, si elle « venoit à réussir dans ses attentats ! »

2. Lausanne, 1793, in-8.
L'abbé Grillet cite encore une *Lettre à M. P.*, du 3 avril 1795 (*Dictionnaire historique, littéraire et statistique des départemens du Mont-Blanc et du Léman*, Chambéry, 1807, in-8, p. 360).

3. Sans nom d'auteur ni d'imprimeur, 1809. M. l'abbé Gonthier, aumônier des hospices d'Annecy, nous a fourni ces renseignements dans une lettre du 31 août 1906.
Il nous dit, au sujet de ces *Étrennes religieuses*, que l'abbé Bigex rappelait et défendait « les principes de la religion et de la morale » et réfutait, en même temps, « les fausses doctrines et les préjugés ».

Ces *Étrennes* devaient renaître sous la direction de l'abbé Bétend, de Lyon, et réapparaître plus ou moins régulièrement, pour cesser définitivement en 1825 [1].

A la suite du concordat, M. de Mérinville, ancien évêque de Dijon, fut nommé au siège épiscopal de Chambéry. Il appela aux fonctions de vicaire général l'abbé Bigex, fonctions que ce dernier conserva sous le successeur, M. Dessolles.

Évêque de Pignerol en 1817 (il fut sacré le 23 novembre de cette année), il remplaça, en 1824, M. Dessolles sur le siège, alors archiépiscopal, de Chambéry, siège que n'occupa que trois ans.

Le 15 février 1827, il donnait un mandement pour le carême. Nous y trouvons ces lignes :

« Nous voilà maintenant lié par la maladie, ignorant ce qu'il « plaira à l'arbitre suprême d'ordonner de nous. Quoi qu'il en « puisse être, nous sommes prêt à nous immoler pour la der- « nière brebis de notre troupeau. Que nous importe la vie, « pourvu que nous achevions notre tâche et que nous remplis- « sions le ministère que nous avons reçu du Seigneur Jésus. Si « quelqu'un de vous se perd, nous n'en serons point responsa- « ble. Durant près de trois ans, nous n'avons cessé de nous « occuper de vous jour et nuit et de vous avertir. Actuellement, « je vous recommande à Dieu et à sa grâce, à celui qui est puis- « sant pour édifier et pour vous donner part à son héritage avec « tous ses saints. »

Sous ces expressions simples, la foi du prélat et sa charité se faisaient entendre. Du reste, la simplicité était la caractéristique de son style.

L'archevêque de Chambéry semble avoir eu le pressentiment de sa mort qui arriva le 19 du même mois de février [2].

1. Quérard, *La France littér.*

2. Sources principales pour la partie historique :

Grillet, *Op. cit.*, p. 359; *Biographie des contemporains*, art. *Bigex* ; *Dictionnaire de biographie chrétienne*, art. *Bigex;* et surtout l'*Ami de la religion et du roi*, t. LII, pp. 241 et suiv.

L'Ami de la religion.... indique encore, comme écrit de notre docteur, *Le Catholique du Jura !*

LIVRE IV

RELIGIEUX

Parmi les anciens ordres, nous n'avons à inscrire que les Franciscains, les Cisterciens, les Prémontrés, les Dominicains; et encore l'ordre franciscain nous fournit deux noms assez obscurs, l'ordre de Citeaux et de Prémontré chacun un nom plus digne de mémoire ; seul l'ordre dominicain conserve mieux sa place dans l'histoire littéraire.

Parmi les nouveaux ordres, les Oratoriens brillent par leur absence; les Sulpiciens font bonne figure; les Lazaristes, par un de leurs membres, opèrent une entrée remarquable dans la carrière des lettres.

CHAPITRE PREMIER

ORDRES FRANCISCAIN, CISTERCIEN, PRÉMONTRÉ : JEAN-CHARLES BOULE ET CLAUDE AGRÈVE LACOMBE DE CROUZET; PAUL PEZRON ; JEAN-BAPTISTE L'ECUY

ORDRE FRANCISCAIN

Jean-Charles Boule, goûté de son temps comme prédicateur, n'est connu aujourd'hui que comme auteur de l'*Histoire abrégée de la vie, des vertus et du culte de saint Bonaventure* [1].

Il vit le jour à Cannes vers 1720, professa la rhétorique pen-

1. Lyon, 1747, in-8.

dant quelque temps, entra dans l'ordre des Cordeliers et se fit recevoir docteur en théologie à Paris. En 1759, il fut appelé à prononcer, devant l'Académie française, le panégyrique de saint Louis. Il prêcha, à la cour, un Avent et un Carême. Le carême était donné en 1763. Peu de temps après, il demanda à être relevé de ses vœux et mourut, après 1765, dans la capitale de la France [1].

Aucune de ses œuvres oratoires n'a été imprimée. On trouvera cependant des extraits de son panégyrique de saint Louis dans l'*Année littéraire* [2].

D'autre part, le *Journal de Verdun* [3] a inséré une pièce de poésie dont Boule est l'auteur et qui a pour titre : *Les Douceurs de l'union et de l'amitié.*

— Dans le P. *Claude Agrève Lacombe de Crouzet*, nous avons le dernier gardien du couvent des Cordeliers de Paris.

Né dans le Vivarais en octobre 1752, échappé aux massacres de septembre, il se montra, après la tourmente révolutionnaire, un adversaire convaincu du concordat, en même temps qu'il demeurait un partisan inflexible de la monarchie légitime.

Il publia, en 1815, une brochure précédemment composée, dans laquelle il s'élevait fortement contre cet acte politico-religieux et contre les « concordatistes, » sans ménager le pape lui-même. Cette brochure avait pour titre : *Hommage aux principes religieux et politiques ou court et simple exposé de quelques vérités importantes* [4].

Les « concordatistes, » disait-il visant spécialement les évêques, allèguent qu'ils ont Pie VII avec eux. « Fort bien, leur « répond-on ; mais Pie VII s'est élevé au-dessus des canons de « l'Église et des libertés de l'Église gallicane; et c'est à la violation de ces lois de l'Église que vous devez d'être mis sur le « chandelier de l'Église et, sans cette violation, vous seriez « encore dans l'oubli [5]. »

Dans la troisième édition, « revue et corrigée [6], » nous lisons,

1. *Biograph. univers.*; *Diction. de biograph. chrét.*
2. An. 1760, t. I, pp. 201 et suiv.
3. An. 1742, t. LI, p. 257-260.
4. Paris, 1815, in-12.
5. *Hommage....*, p. 74.
6. Paris, 1816, in-12.

à la fin, une *Réponse à M.* *** et une *Réplique à M. P.* (Picot, dit-on), lesquels avaient attaqué la brochure.

L'auteur maintenait ses sentiments dans diverses *Lettres* sur l'état actuel de l'Église de France, lettres imprimées successivement en 1818 et années suivantes, format in-12. Dans la neuvième, il semblait s'adoucir au point de vue concordataire, et il terminait la dix-neuvième par ces mots politiques : « Et, si « jamais il apparoit un *Acte additionnel*, il (le vrai chrétien) doit « le repousser avec horreur et indignation. »

Lacombe de Crouzet gardait naturellement l'anonyme dans ses publications.

Il le garda également, dans les *Regards d'un chrétien tournés vers le Saint-Sépulcre de Jérusalem ou Invitation aux rois et aux princes souverains de l'Europe de se coaliser et de prendre des mesures pour garantir à jamais le tombeau de Notre-Seigneur des insultes des infidèles* [1]....

Il portait le titre de commissaire général de l'ordre du Saint-Sépulcre [2].

Il mourut en octobre 1834.

ORDRE CISTERCIEN

Les Cisterciens sont mieux représentés.

PAUL PEZRON

(1639-1706)

Hennebon en Bretagne fut, en 1639, le pays d'origine de Paul Pezron. Il fit profession, en 1661, dans l'abbaye cistercienne de Prières, au diocèse de Vannes, fut reçu docteur en 1682, professa ensuite, avec grand succès, au collège des Bernardins, à Paris, et remplit divers postes importants.

C'est dans cette période de son existence, c'est-à-dire jusqu'à sa nomination d'abbé, en 1697, de La Charmoye en Champagne, qu'il publia ces trois notables ouvrages :

1. Paris, 1819, in-8.
2. Quérard, *La France littér.*, art. *Lacombe de Crouzet ; Diction. de biograph. chrét.*, art. *Lacombe de Crouzet.*

L'*Antiquité des tems retablie et defendue contre les Juifs et les nouveaux chronologistes* [1];

La *Defense de l'*Antiquité des tems, *où l'on soutient la tradition des Peres des Eglises contre celle du Talmud et où l'on fait voir la corruption de l'hebreu des Juifs* [2];

L'*Histoire evangelique confirmée par la judaïque et la romaine* [3].

L'*Histoire evangelique*, c'est la vie de Notre-Seigneur en regard des faits contemporains, soit en Judée, soit dans l'empire romain.

Nous lisons dans l'*Avertissement* de l'*Antiquité des tems*, au sujet des années antérieures à Jésus-Christ :

« Tous les chronologistes modernes qui ont ecrit depuis un « siecle et demy, ne donnent, apres les Juifs, à ce vaste espace « de tems, que 4000 ans tout au plus; et je soutiens, apres « les Peres de l'Eglise et les anciens Hebreux qu'il y a plus « de 5500 ans. L'on ne peut voir cette difference sans etonne- « ment, puisqu'elle est de 15 siecles entiers, pour ne pas dire « de plus. Cependant, en cela, je n'avance rien qui ne soit « appuyé d'un si grand nombre de preuves, qu'il ne soit pas « possible qu'elles ne fassent impression sur les esprits raison- « nables, surtout dans un siecle d'où l'on bannit les prejugés et « où l'on ne cherche que la verité. Ce que j'ecris, outre l'auto- « rité des Peres qui seule devroit l'emporter, est soutenu de « celle des Eglises orientales et de tous les auteurs grecs anciens « et modernes; et, qui plus est, l'Eglise romaine et son fameux « annaliste sont favorables à ce sentiment, et presque tous les « Latins qui ont ecrit là-dessus avant le dernier siecle. L'on peut « meme assurer que ça eté l'opinion de tous les Juifs qui ont « vecu avant Jesus-Christ, et jusqu'au renversement de leur « republique sous l'empire de Vespasien. »

Telle est la thèse que le nouveau chronologiste va développer savamment dans son livre, en partant de ce point : « C'est dans « la version des Septante, si autorisée dans les premiers siecles « de l'Eglise, qu'on doit chercher cette antiquité, et non dans le « texte hebreu qui a esté corrompu par les Juifs. »

1. Paris, 1687, in-4; 1688, in-8.
2. Paris, 1691, in-4.
3. Paris, 1696, in-12.

Dans un dernier chapitre, il traitait la question du millénarisme : il espérait trouver là encore un *confirmatur* à son opinion.

A la fin, il plaçait, en s'appuyant sur la version des Septante, un *Tableau chronologique depuis le commencement du monde jusqu'à Jesus-Christ.*

Un semblable livre devait rencontrer des admirateurs et des critiques.

Parmi ces derniers, prenait place un Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, le P. Martianay, et par sa *Defense du texte hebreu et de la chronologie de la Vulgate contre le livre de l'*ANTIQUITÉ DES TEMS RETABLIE [1], et par une *Lettre à MM. Couet freres*, insérée dans le *Journal des sçavans* [2]. Il aurait pu prendre une attitude moins acrimonieuse : ses raisonnements n'y auraient rien perdu.

Aussi dans la *Préface* de sa réplique ou la *Defense de l'*ANTIQUITÉ DES TEMS, le P. Pezron écrivait-il :

« Comme le P. Martianay, qui travaille à nous donner un saint « Jerome, est le premier qui s'est ouvertement declaré, c'est « aussi le premier contre qui j'ay du me defendre ou, pour mieux « dire, defendre la verité qu'il a attaquée avec trop de chaleur « et sans garder ni regles ni mesures. Tous ont vu son peu de « moderation et tous l'en ont blamé; mais tous n'ont pas apperçu « les defauts de son livre. Il a sceu assez bien les cacher, en se « servant adroitement de quelques raisons speciales et appa- « rentes, et surtout en affectant un certain air de hardiesse et « de confiance, qui ne convient qu'à ceux qui defendent les ve- « rités les plus seures et les plus constantes. Mais l'on verra, « dans la suite, que le public a peu d'ouvrages où il y ait tant « de faiblesses et de faux endroits que dans celuy de ce père. »

Voilà donc ce que le père cistercien se propose de faire ressortir. Mais il le fera avec modération :

« Si j'etois aussi peu retenu que luy, j'aurois pris plaisir à en « faire icy (des defauts) une liste qui seroit assez longue et qui « les mettroit tout à coup en vue.... Mais ce conseil, qui peut « avoir ses utilités et ses avantages, n'a point du prevaloir aux « avis salutaires des divines Ecritures qui nous portent sans

1. Paris, 1689, in-12.
2. Année 1690, pp. 125 et suiv.

« cesse à nous retenir et qui vont jusqu'à dire qu'on est sage « et prudent quand on sçait moderer ses discours : *Qui modera- « tur sermones suos, doctus et prudens est* [1]. »

Ainsi s'exprime l'Esprit-Saint aux livres des *Proverbes* [2].

L'auteur tint sa parole dans la discussion : tout y est calme, autant que cela est possible.

Le livre se termine par un autre *Canon chronologique* qui va jusqu'à la mort de Jésus-Christ.

Entre temps, il mettait au jour un travail de haute exégèse, avec ordre chronologique : *Essay d'un commentaire litteral et historique sur les prophetes* [3].

« L'on a toujours, disait-il, regardé les prophetes, non seule- « ment comme la plus eclatante marque, mais encore comme le « plus ferme soutien de la religion veritable. Aussi Dieu, qui a « fondé celle-cy des l'origine du monde, n'a jamais manqué de « se servir de ce puissant moyen pour la retablir, lorsqu'elle a « souffert des alterations et des affaiblissemens dans la suite « des siecles [4]. »

A la fin du commentaire, où apparaît en même temps l'érudit, l'auteur faisait remarquer qu'il n'y avait là qu'un simple *Essay*, « en attendant, ajoutait-il, que l'on donne au public le com- « mentaire general que je medite sur tous les prophetes. C'est « un ouvrage de grande importance et de longue haleine; l'on « n'en peut juger autrement. Mais quelque penible qu'il puisse « estre, j'y travailleray dans la suite, si l'on reçoit favorablement « celuy que je donne, qui est comme le plan et le modele de « celuy qui doit suivre. »

L'amour de l'étude fit donner, en 1703, à l'abbé de La Charmoye sa démission, pour se livrer exclusivement à l'étude.

Cette même année, il faisait paraitre cet autre livre d'érudition : *Antiquité de la nation et de la langue des Celtes, autrement appelez Gaulois* [5].

1. *Preface sur laquelle on prie le lecteur de jetter les yeux, in init.*
2. *Proverb.*, XVII, 27.
3. Paris, 1693, in-12.
4. *Discours preliminaire,* p. 1.
5. Paris, 1703, in-12.

Cet ouvrage eut une traduction anglaise qui fut éditée à Londres : *The Antiquities of nations ... Celtæ or Gauls....*, Londres, 1706, in-12.

A ses yeux, et il n'avait pas tort, le chapitre x de la *Genèse* laissait subsister de grandes difficultés relativement à la formation des peuples. Aussi avait-il eu l'intention d'essayer de jeter quelque lumière sur les points obscurs, en traitant de l'*origine des nations*. Il s'était mis à l'œuvre. L'ouvrage était même presque achevé. Mais, comme Samuel Bochart avait très bien traité ce sujet et que, d'autre part, il avait passé sous silence les Celtes et les Gaulois, venus d'Orient, comme les autres peuples, le P. Pezron donna au public la partie de son travail qui concernait cette nation non moins intéressante que les autres, mais oubliée ou négligée [1].

D'où vient cette nation? De Gomer. Les descendants de ce dernier, en se multipliant sous différents noms, sont arrivés à former le peuple de la Gaule.

L'évolution de la langue, comme l'évolution de la nation, est marquée par le savant.

Comme on le pense bien, s'il y a là de sérieuses recherches, il y a aussi — et c'était fatal — de fréquentes conjectures qui ressemblent parfois à des paradoxes.

Trois tables sont ajoutées à l'étude et offrent de l'intérêt. Elles ont pour objet : la première, les *mots grecs pris de la langue des Celtes ou Gaulois;* la seconde, les *mots latins* qui en sont *tirés;* la troisième, les *mots teutons ou allemans* qui en dérivent.

Le P. Pezron promettait une suite aux deux derniers ouvrages. Mais elle n'a pas été produite. Quelle fut la cause de cela? Est-ce que le travail poursuivi ne parût pas au savant assez scientifique? Est-ce la santé qui s'affaiblissait et la mort qui allait suivre?

La mort, en effet, visitait le religieux le 10 octobre 1706.

Toujours est-il qu'il ne donna qu'une simple réédition, en 1704, de la première étude, sous ce titre : *Histoire prophetique ou Essay d'un commentaire litteral et historique sur les prophetes* [2].

Il s'était aussi montré géographe : dans une *Carte de la Terre-Sainte* pour la Bible de J.-B. du Hamel; dans deux Dissertations concernant, l'une l'ancien pays des Chananéens [3], l'autre les véritables bornes de la Terre promise [4].

1. *Preface, in init.*
2. Paris, 1704, in-12 (Quérard, *La France littér.*).
3. Dans *Mémoires de Trévoux*, juillet 1703.
4. Dans *Ibid.*, juin 1705.

Parmi les ouvrages qu'il laissait en manuscrits, on cite des Traités sur la *Langue hébraïque*, sur l'*Origine des lettres* et celle de l'*Astronomie*. Dans ce dernier traité, il se plaisait à estimer que « l'invention de l'astronomie est due aux Celtes; et que c'est par cette raison que les Grecs eux-mêmes ont appelé *barbare* la sphère dont ils se servoient. »

On cite encore :

Une *Histoire de la version des Septante;*

Une *Traduction françoise de la Genese;*

Les *Origines Franciæ, Vallicæ* [1], *Armoricæ et Anglicanæ;*

Un *Commentarius brevis in Psalmos a Quadragesimo primo ad ultimum;*

Une *Explication etendue des Psaumes I, II, XXXVII, L, LXVII.*

Ces divers ouvrages étaient en état ou presque en état d'être livrés aux presses.

L'*Éloge* du P. Pezron, qui nous fournit ces renseignements, dans les *Mémoires de Trévoux*, ajoute que d'autres écrits étaient même sur le métier [2].

Savant distingué, écrivain aux idées parfois hasardées ou conjecturales, le P. Pezron était de l'étroite observance de l'ordre de Citeaux.

ORDRE DE PRÉMONTRÉ

JEAN-BAPTISTE L'ECUY

(1740-1834)

Ivois-Carignan, dans le département des Ardennes, fut le pays natal de ce laborieux écrivain, et le 3 juillet 1740 la date de sa naissance. Il fit ses premières études littéraires au collège des Jésuites de cette ville et les acheva à celui de Charleville, tenu par des religieux du même ordre. Ayant pris l'habit de chanoine régulier à l'abbaye de Prémontré, où il fit profession en 1761, il fut envoyé, en 1766, pour ses études théologiques, au collège du même ordre, à Paris. En 1770, il conquit la palme doctorale,

1. Sans doute pour *Valliæ*, principauté de Galles.

2. *Mémoires....*, juillet 1707, pp. 1279 et suiv.

Cet *Éloge, ibid.*, pp. 1266 et suiv., et Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire....*, t. I, pp. 177 et suiv., ont été, pour la partie biographique, nos deux principales sources.

après avoir déjà donné des preuves de ses capacités dans l'enseignement de la philosophie et de la théologie. L'année précédente, il avait été nommé secrétaire de Manoury qui venait d'être élevé à la dignité d'abbé général. Six ans plus tard (1775), le poste de prieur du collège de Paris lui fut assigné.

Il se faisait, en même temps, connaître dans la carrière littéraire, par la traduction des œuvres du célèbre Franklin. Cette traduction, revue et corrigée par Barbeu-Dubourg, fut publiée en 1773, en deux volumes [1]. Les sujets traités étaient : l'électricité dans le premier volume ; et, entre autres, dans le second, les météores, l'accroissement de l'espèce humaine, l'inoculation de la variole, la lumière de l'eau, la science du bonhomme Richard ou moyen facile de payer les impôts, le froid qui se dégage par l'évaporation, la propagation du son, les ondulations singulières, les canaux navigables, les carrés magiques.

L'année qui suivit sa nomination au poste de prieur du collège de Paris, L'Écuy prononçait, à Salancy près de Soissons, le 8 juin 1776, un *Discours à la fête de la rose* [2]. A Salancy, il y avait une chapelle construite sur le berceau de saint Médard, desservie par un religieux prémontré et où se faisait le couronnement de la rosière :

« Salancy, s'écriait l'orateur, séjour favorisé du ciel, si l'on « écrit jamais l'histoire de la vertu, ta fête sera célébrée dans « ses fastes. Là, dira-t-on, de sages et bons citoyens vivent « dans une simplicité digne du premier âge. Là, loin des fausses « nécessités, des mains laborieuses fournissent à des corps « vigoureux une nourriture frugale. Là, de chastes épouses font « couler d'heureux jours à d'honnêtes époux. Là, une fille ne « porte en dot à celui qui la recherche, que sa sagesse, sa dou- « ceur et la gloire d'avoir mérité la rose. Là, enfin, sous un pas- « teur sage, un peuple industrieux, soumis à de douces loix, « remplit en paix tous les devoirs du chrétien et du citoyen [3]. »

1. Paris, 1773, in-4, avec portrait et 12 planches.
Cette traduction était faite sur la IVe édition, plus complète que les précédentes.
(Quérard, *La France littér.*, art. *Franklin* (Benjamin).

2. Soissons, 1776, in-8; discours réimprimé dans l'*Histoire de la rosière de Salency*, par Feutry, 1777, in-8 (Quérard, *La France littér.*, art. *L'Écuy*).

3. Exorde.

L'ordre de Prémontré tenait un chapitre national, à l'abbaye de ce nom, dans l'année 1779. L'Écuy prononça, le 15 août, le *Discours d'ouverture*, discours si apprécié que le chapitre en ordonna l'impression [1].

Visant les ordres religieux, « ces sociétés pieuses qu'on voit encore subsister aujourd'hui et qui, nées dans le bel âge du christianisme, protégées et favorisées par les deux puissances », étaient toujours « utiles et bienfaisantes », l'orateur s'empressait d'ajouter dans l'exorde :

« Ayons le courage de l'avouer, les mœurs des cloîtres ne « sont plus aujourd'hui ce qu'elles étoient alors. Comme ces « fameuses pyramides d'Égypte, auxquelles le savant abbé « Fleury les compare si judicieusement, sans avoir cessé « d'être, elles ne sont pas à l'abri des insultes du tems et elles « en ont éprouvé la dévorante influence. »

Il disait encore sagement et bien à propos :

« Si nous avons des ennemis, que notre conduite du moins « les force à nous respecter. Otons-leur les avantages d'une « juste critique, en devenant encore plus utiles et plus édifiants. « Le seul moyen de détourner fructueusement les traits qu'ils « nous lancent, c'est de leur opposer le bouclier des mœurs et « des vertus. »

L'année d'après, il était nommé maître des études et, en 1782, abbé général, éminentes fonctions qu'il exerça, à la grande satisfaction de tous. Amélioration des études [2], réforme du bréviaire [3] et autres livres liturgiques, tenue de trois chapitres provinciaux, établissement de conférences théologiques dans l'abbaye, augmentation de livres pour la bibliothèque, en sorte qu'elle devint une des plus considérables de l'époque, tels furent les principaux résultats de son zèle ardent et éclairé. Ami des sciences naturelles, il ajouta à cette bibliothèque un cabinet de physique.

Adonné lui-même à la botanique, il composa, sous la direc-

1. Soissons, 1779, in-4.

2. L'Écuy est auteur de la Dédicace et de l'Avertissement des *Principes de l'éloquence sacrée*, à l'usage des Prémontrés, par J.-B.-A. Hédouin, également religieux prémontré.

3. Il est aussi l'auteur du Mandement latin, placé en tête du nouveau bréviaire.

tion d'un botaniste de Laon, un herbier renfermant la flore de Prémontré. Le travail fut imprimé, en partie, longtemps après, et forma trois volumes in-folio, sous le titre : *Flora præmonstratensis, cura et sumptibus RR. DD. Joannis-Baptistæ L'Ecuy, dirigente vero domino Claudio-Antonio Le Marcaut de Cambronne, botanophilo Laudunensi, annis 1787 et 1788 collecta et ad naturæ fidem depicta* [1].

En 1788, le gouvernement nomma L'Écuy membre de l'assemblée provinciale du Soissonnais et président de celle du Laonnais.

La Révolution approchait. Il dut quitter l'abbaye avec les religieux qui tous refusèrent le fameux serment schismatique, et se retira à Penancourt, hameau d'Anizy-le-Château (Aisne); tranquille retraite à laquelle on l'arracha, en 1793, pour l'incarcérer à Chauny. Après quelques jours de détention, il se réfugia aux Grandes-Vallées près Melun, chez son frère, religieux du même ordre. L'année suivante, il obtint la restitution des livres qui étaient sa propriété personnelle et avaient été déposés au district de Chauny. Privé de toute ressource, il se chargea avec son frère de l'instruction de quelques jeunes gens. On lui proposa l'hospitalité en Allemagne; mais il tint à rester en France. En 1801, grâce à des jours meilleurs, il se fixa dans la capitale. Il donna un certain nombre d'articles au *Journal de Paris*, au *Journal de l'Empire*, ancien et futur *Journal des Débats*. En 1803, il était nommé chanoine honoraire de Notre-Dame. Pie VII, quand il vint à Paris pour le sacre de l'Empereur, lui fit un très bon accueil et agréa l'hommage de quelques-uns de ses écrits.

L'Écuy s'était fait de nouveau traducteur d'ouvrages anglais. Il fit donc passer dans notre langue l'*Amyntor et Theodora*, de David Mallet [2], et le *Nouveau Dictionnaire*, de John Watkins [3].

1. Paris, 1827, in-fol.
« Il n'existe, dit Quérard, *Loc. cit.*, qu'un seul et unique exemplaire de cet « ouvrage qui n'est pas terminé, la révolution de 1830 étant venue en sus- « pendre l'impression. L'auteur l'a donné à la bibliothèque publique de « Laon. »

2. Paris, 1798, in-12 : *Amyntor et Theodora, suivi de l'Excursion ou les Merveilles de la nature.*

3. Paris, 1803, in-8 : *Nouveau Dictionnaire universel, historique, biographique et portatif.*

En 1805, paraissait le *Dictionnaire de poche, latin et françois, ou nomenclature générale et manuelle des mots de la langue latine, avec leur interprétation françoise; contenant non seulement ceux qui se trouvent dans les auteurs de la bonne latinité, mais encore ceux qui ont été employés par les écrivains du moyen-âge, ceux qui sont tirés du grec, un grand nombre de mots radicaux, des noms de ville, etc.; à l'usage de ceux qui veulent lire ou traduire les auteurs latins* [1]. Un titre aussi long et annonçant tant de matières semble en contradiction avec les deux premiers mots de ce titre et ferait penser à un in-folio, pour le moins, et non à un in-16.

Le *Dictionnaire de poche* a, pourtant, été édité dans ce dernier format. En définitive. c'est un simple dictionnaire latin.

Cet ouvrage était-il parmi ceux offerts au souverain pontife?

L'Écuy collaborait, en composant le huitième volume, à l'*Histoire sacrée de l'ancien et du nouveau Testament, représentée par figures au nombre de 614, avec des explications tirées des saints Pères*, œuvre, pour les sept premiers volumes, de l'abbé Bassinet. Ce huitième volume renferme les Actes des apôtres et l'Apocalypse [2].

Le laborieux écrivain allait exercer sa plume sur toute la Bible.

Le nouveau chanoine de Notre-Dame devenait, en 1806, aumônier de Mme Joseph Bonaparte et, à ce titre, était chargé de l'instruction religieuse des deux jeunes princesses, ses filles.

C'est pour leur instruction qu'il composa la *Bible de la jeunesse ou abrégé de l'histoire de la Bible contenant l'ancien et le nouveau Testament* [3]. Cette étude ne fut imprimée qu'en 1810, avec nombre de figures, entre autres, le portrait de Moïse en tête du premier volume et celui de Jésus en tête du second. Il y eut, l'année suivante, une deuxième édition moins luxueuse, sous le titre simplifié : *Abrégé de l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament* [4].

1. Paris, 1805, in-16.

III[e] édit., revue.... Paris, 1831, in-12.

2. Paris, 1802-1806, in-8 (Quérard, *Op. cit.*, art. *Bassinet*).

3. Paris, 1810, 2 vol. in-8.

L'auteur se qualifiait de chapelain de Leurs Majestés « le roi et la reine d'Espagne et leur aumônier ordinaire. »

4. Paris, 1811, in-12; nouv. édit., Paris, 1833, in-12.

L'Écuy, dit Quérard, « a eu la plus grande part à la rédaction de l'Abrégé de géographie moderne, rédigé sur un plan nouveau par Pinkerton et C. A. Walckenaer, sans qu'on l'ait fait connaître [1].... »

Dans l'année 1813, notre chanoine donnait au public des *Discours* qu'il avait fait entendre à Notre-Dame de Paris, en présence du cardinal Maury et des autorités civiles et militaires : l'un, le 6 décembre 1812, *pour l'anniversaire du couronnement et de la bataille d'Austerlitz* [2]; l'autre, le 15 août 1813, *pour les fêtes réunies de l'anniversaire du rétablissement du culte catholique en France, de l'Assomption de la sainte Vierge et de saint Napoléon* [3].

Dans ces deux discours, l'on remarque des envolées vraiment oratoires.

L'orateur disait dans le premier :

« Une grande puissance, vaincue à Marengo, est forcée de « demander la paix. Ce premier succès obtenu, des soucis « encore plus importans occupent le sauveur de la France. Il « sait qu'un peuple sans culte est moins une nation qu'une « horde qu'aucun lien ne retient, qu'un amas confus d'hommes « que n'unit entre eux aucun lien solide. Il relève les autels « abattus, il rend à la religion son utile influence. Il vient rece- « voir dans ce temple l'onction sacrée et ceindre son front du « bandeau impérial. Il achève ainsi, il consomme, aux acclama- « tions universelles, le grand ouvrage de notre délivrance. « Époque mémorable! Jour de cette auguste inauguration! « jamais, non, jamais vous ne serez effacés de la mémoire des « hommes....

« Et vous, champs d'Austerlitz où, une année après, le même « jour, à la même heure, Dieu daigna couronner le héros de « nouveaux lauriers, campagnes arrosées du sang des forts, « jamais non plus vous ne serez effacés de notre souvenir [4]. »

L'orateur s'écriait encore dans le second discours :

1. 1811, 2 part., in-8 (*La France littéraire*, art. *L'Écuy*).
2. Paris, 1813, in-8.
3. Paris, 1813, in-8.
Par *Anniversaire du rétablissement du culte catholique*, on entend ici la ratification, à Rome, du Concordat conclu à Paris, ratification qui eut réellement lieu par Pie VII le 15 août 1801.
4. P. 3.

« Je vous salue, jour mémorable où Dieu, prenant la France « en pitié, daigna lui susciter un libérateur! Je vous salue et « vous bénis, jour plus mémorable encore où, après avoir vaincu, « comme Gédéon, ce libérateur, comme un autre Néhémie, vint « dans ce temple renouveler l'ancien pacte de la nation avec « l'Éternel et redresser les autels du Christ renversés de leurs « bases! Victoires remportées sur des ennemis de l'État, lauriers « d'Austerlitz, d'Iéna, de Wagram, de mille autres lieux! Jour- « nées fameuses, aujourd'hui en si grand nombre, que vos « noms seuls surchargeront les pages de l'histoire!.... Mais, de « quelque éclat que vous brilliez, le nom du héros vivra plus « longtemps, sera prononcé avec plus de reconnaissance, pour « les services rendus à la religion et pour la restauration du « culte [1].... »

Louis XVIII, devenu roi de France, ne garda pas rancune à l'ex-abbé général qui s'était si ouvertement rallié au gouvernement de l'Empereur. Il lui accorda une pension de 1,500 fr. C'était en 1818. Six ans après (1824), l'archevêque de Paris convertissait le titre de chanoine honoraire en celui de chanoine titulaire de Notre-Dame, l'admettait dans son conseil et le nommait vicaire général honoraire, chargé tout spécialement de l'examen des livres soumis à l'approbation archiépiscopale.

En 1822, il avait mis au jour un *Manuel d'une mère chrétienne ou courtes homélies sur les Épîtres et les Évangiles des dimanches et fêtes, pour l'instruction morale et religieuse des jeunes personnes élevées au sein de leur famille* [2]; car, dit Fénelon, dans son traité de l'*Éducation des filles*, « pour faire mieux entendre les mystères, les actions et les maximes de Jésus-Christ, il faut disposer les jeunes personnes à lire l'Évangile [3]... »

L'ex-abbé général, qui devenait un peu poète, avait composé et publié un *Planctus Norbertus*, élégie de soixante-huit vers latins, avec ces mots écrits à la fin : *Plangebat suisque dicabat fratribus J. B. L., Ab. Pr., octogenarius, tertia die julii, anno 1820* [4]; élégie que, deux ans plus tard, il traduisit et publia également

1. P. 17.
2. Paris, 1822, in-12.
3. *Avertissem., in init.*
4. Paris, 1820, in-8.

en quatre-vingt-douze vers français [1]. En 1827, il rendait en cent soixante-quatre vers français les *Strenæ Norbertæ* du P. Ch. Werpen [2], jésuite de Liège dans le siècle précédent.

Aux œuvres oratoires, scientifiques et pieuses, il joignit une œuvre historique : *Essai historique sur la vie de Jean Gerson, chancelier de l'Église et de l'Université de Paris, sur sa doctrine, ses écrits, et sur les évènemens de son temps auxquels il a pris part*. L'essai était précédé d'une *Introduction où sont exposées les causes qui ont préparé et produit le grand schisme d'Occident* [3].

Cette étude suppose des recherches sérieuses. Mais les travaux postérieurs sur l'illustre chancelier et son époque la font tomber un peu dans l'oubli.

Il y a lieu aussi de rappeler qu'il donna des articles à la *Biographie universelle*, au *Supplément* du *Dictionnaire historique* de Feller (1819), à l'*Ami de la religion*. Parmi les articles insérés dans la *Biographie universelle*, nous signalerons ceux consacrés à l'abbé Fleury et au cardinal Gerdil.

A côté du laborieux écrivain, nous avons aussi le modeste éditeur. C'est à lui qu'on doit la publication des *Annales civiles et religieuses d'Ivoys-Carignan et de Mouzon*, ouvrage de C. J. Delahaut, avec des *augmentations* et *corrections* de l'éditeur [4]. C'est à lui qu'on doit également celle de la prise de Constantinople par Mahomet II : *De capta à Mahumete II Constantïnopolï Leonardii Chïensis* [5]....

Une chute à la sacristie de Notre-Dame, en 1828, le confina chez lui jusqu'à sa mort qui arriva le 22 avril 1834. Mais, si le corps était atteint, l'intelligence ne le fut pas; elle conserva sa lucidité et son activité jusqu'à la dernière heure. Non seulement des publications, comme nous l'avons vu, datent de cette époque, mais il laissa encore en manuscrits, comme l'affirme l'auteur de l'article *L'Écuy* dans la *Nouvelle Bibliographie générale*, « des mélanges de théologie, de littérature et d'histoire, des tra-

1. Paris, 1822, in-8.
2. Paris, 1827, in-8 : *Strenæ Norbertæ, élégie latine avec une traduction en vers français en regard.* » (Quérard, *Op. cit.*, art *Werpen*).
3. Paris, 1832, in-8.
4. Paris, 1822, in-8.
5. 1823, in-4 (*La France littér.*).

ductions de l'anglais, une analyse des ouvrages de Walter Scott ». Que seraient devenus ces mélanges ?

Une existence de quatre-vingt-quatorze ans est une très longue carrière; et, comme écrivain, en tant qu'auteur et traducteur, il la remplit, en diverses matières, infatigablement et très honorablement.

CHAPITRE II

ORDRE DOMINICAIN :
FRANÇOIS CHAUCHEMER; IGNACE-HYACINTHE-AMAT DE GRAVESON; JACQUES-HYACINTHE SERRY; CHARLES-LOUIS RICHARD

FRANÇOIS CHAUCHEMER
(1640-1713)

C'était un enfant de Blois, ville où il naquit en 1640. Entré à quinze ans dans l'ordre de Saint-Dominique, il fut envoyé à Paris où, dans le cours de ses études théologiques, il se distingua par la vivacité de son esprit et sa grande facilité d'élocution. Il obtint le bonnet de docteur en 1673. La chaire chrétienne lui promettait d'autres succès. Il fut appelé à l'honneur d'être prédicateur du roi, avec une pension de 300 livres. Son ordre lui confia, en 1687, la charge de provincial de Paris [1].

Une circonstance judiciaire fit de lui un polémiste.

Bayle disait dans une de ses lettres : « Il y a plus de quinze « jours qu'on nous a avertis qu'on imprime à Amsterdam le pa- « negyrique de Mme Tiquet [2]. » Or, cette dernière avait, pour crime, subi la peine capitale. Desmaiseaux explique ainsi les faits [3].

Mme Tiquet, « femme d'un conseiller au Parlement de Paris...., « eut la teste tranchée, en 1699, pour avoir voulu faire assassiner « son mari et epouser ensuite son amant. Elle se nommoit An- « gelique Carlier. Un jeune abbé, nommé Gataud, aujourd'hui « conseiller au Parlement de Provence, fit l'*Oraison funebre* de « cette femme. Quoique ce fut plutot un jeu d'esprit, qu'un ou-

1. *Scriptor. ordin. Prædicat.*, t. II, p. 784.
2. *Lettres choisies de M. Bayle*, Rotterdam, 1714, in-12, t. II, p. 675.
3. *Ibid.*

« vrage absolument serieux, cette petite piece attira beaucoup « d'applaudissemens à son auteur; et ces applaudissemens irri- « terent un de ces genies austeres et difficiles, qui ne sauroient « souffrir qu'on badine jamais sur rien. Cet homme, nommé « *Chaussemer*, jacobin, docteur en theologie de la Faculté de « Paris, prit trop serieusement ce petit ouvrage. »

Chauchemer publia dans une *Lettre* une critique de l'*Oraison funebre* avec un *Discours moral et chretien* sur le même sujet. L'abbé Gataud répondit à la critique et critiqua, à son tour, le *Discours*. « Tout cela, continue Desmaiseaux, a été imprimé à Paris, mais sans nom de ville ni de libraire. » Ces diverses pièces formèrent un Recueil in-8 [1].

Il est certain que l'abbé Gataud pouvait employer mieux ses loisirs. Ne s'avisait-il pas de donner à son discours cette division : « Sa vie, pleine d'irregularités, nous apprend ce que « l'homme doit craindre de la corruption de son cœur. Sa mort, « où la fermeté chretienne brilla avec tant d'eclat, nous montre « ce que le chretien peut attendre de la grace de Jesus-Christ. « Dans sa vie, Madame a abusé des meilleures dispositions : « tremblez, mondains. A sa mort, elle a pratiqué les plus héroï- « ques vertus : instruisez-vous, penitens [2]. »

Il est certain aussi que le religieux dominicain n'avait pas tort de dire touchant l'oraison funèbre d'une criminelle : « Le « blame et la louange de Mlle T.... y sont repandus tour à tour « d'une façon outrée : tantost elle a poussé ces infamies et « ces desordres au delà de toute imagination et ramassé en « elle seule toutes les ordures des siecles passez; tantost, pour « quelques marques de penitence qu'elle a données à la mort et « quelque fermeté qu'elle y a temoignée, c'est une femme fort « digne de l'admiration des siecles passez [3]. »

1. Paris, 1699, in-8. Il y aurait eu une réimpression in-12 mais sans date (Barbier).

2. *Oraison funebre de Mme T.*

Le lecteur comprend que l'*Oraison funebre* n'a pas été prononcée : c'était une simple composition.

3. *Lettre du P. C., docteur en theologie, à Mademoiselle.... sur l'oraison funèbre de Mme T....*, Cologne, 1699, in-12.

Cette demoiselle avait envoyé au religieux l'oraison funèbre.

On sait que, dans le langage d'autrefois, les personnes mariées, mais non nobles, conservaient souvent le nom de demoiselles. De là, cette expression :

Joignant l'exemple à l'appréciation, le religieux composa lui-même un discours funèbre sur la même personne et le joignit à la lettre. La division du discours était autre :

« Tirons donc de ces exemples tragiques des instructions salu-« taires pour la conduite de nostre vie; prenons garde de ne « nous point elever; mais tenons-nous dans la crainte; que sa « mort nous fasse craindre aussi bien que sa vie : *Noli altum « sapere, sed time.* C'est ce que j'ay dessein de faire dans ce dis-« cours, où je pretens faire voir que la vie dereglée de M. C. (T.) « doit nous faire apprehender que les jugemens et les chatimens « de Dieu n'éclatent sur nous des ce monde, et que sa mort n'a « rien qui nous empeche de craindre et qui puisse nous rassu-« rer contre les jugemens et les supplices de l'autre. Seigneur, « dont les jugemens sont, à la fois, si profonds et si terribles, « penetrez non seulement nos cœurs de votre crainte, mais per-« cez en aussi, en mesme tems, toutes nos chairs, C'est la de-« mande que vous faisait autrefois le roi prophete; c'est celle « que je vous fais pour tous ces pecheurs et ces pecheresses qui « vous offensent tant aujourd'huy dans le monde et qui vous « craignent si peu. »

Le discours développe ces pensées [1].

L'orateur improvisé voulut se défendre, tout en paraissant le faire à regret :

« Il ne faloit rien moins que vos ordres, Madame, pour m'en-« gager à repondre au P. C. Sa reputation, toute grande qu'elle « est, ne l'auroit pu faire; quoique tres jeune, je n'aurois pas « succombé à la tentation d'avoir l'honneur de rompre la lance « avec un homme tel que luy. Naturellement je joue sans pas-« sions; quand je m'avise de badiner, je le fais sans entetement. « Aussi, je laisse la liberté à quiconque le veut de condamner « mes amusemens. Le caprice a produit l'ouvrage que ce grand « docteur s'est avisé de critiquer avec tant d'aplication et qui a « si fort alarmé son zele; le hazard l'a rendu public. Je m'inte-« resse ni à mes caprices ni aux effets du hazard. »

Mlle T.; de là aussi la correspondante appelée tantôt Mademoiselle, tantôt Madame.

1. *Discours moral et chrétien sur la vie et la mort de Mme T.*

Pourquoi l'orateur remplaça-t-il le nom de Mme T. par ces simples initiales : M. C.? Entendait-il désigner le nom de la jeune fille : Carlier?

Il s'efforça cependant de se justifier avec un peu d'acrimonie et en faisant parfois usage de l'arme ironique [1].

Revenons au prédicateur.

De tous ses discours, l'honorable orateur ne publia, et encore assez tardivement, que quatorze *Sermons sur les mysteres de la religion chretienne* [2]. Des copies d'autres de ses *Sermons pour l'Avent, le Caresme et les festes*, circulaient dans les maisons de l'ordre et même se vendaient chez les libraires qui avaient la spécialité de ce commerce [3].

Les *Sermons* imprimés ont l'étendue habituelle, c'est-à-dire grande, de l'époque; et certainement ils n'en sont pas indignes.

En 1673, Chauchemer prêchait l'Avent devant le roi dans la chapelle de Saint-Germain. A un endroit de son discours de la fête de Noël, il disait à Sa Majesté :

« Il n'y a rien de plus admirable dans un grand prince, disoit « autrefois saint Ambroise, que lorsqu'il aime la verité jusqu'à « aimer la liberté dont usent ceux qui sont chargez de la luy « annoncer. C'est ce que l'on doit admirer en vous, Sire, et c'est « ce que j'ay eu le bonheur d'eprouver moy-mesme dans les dis- « cours que j'ay eu l'honneur de faire cet Avent en presence de « Vostre Majesté. Suivant l'esprit de l'Evangile, je vous ay re- « presenté, dans le premier, Jesus-Christ comme vostre juge, au- « quel tous les souverains doivent rendre un compte terrible de « l'usage qu'ils auront fait de cette puissance supreme qu'il a « mise entre leurs mains. Je n'ay point dissimulé la verité de « ces paroles du Saint-Esprit dans l'Ecriture, *Sap.*, 6 : *Que ceux « qui commandent les autres, seront jugez avec une extreme rigueur; « que le juge ne respectera la grandeur de personne; que les puissans « seront puissamment torturez*, s'ils abusent de leur puissance et « si, se voyant au-dessus des autres qui leur obeissent, ils ou- « blient qu'ils ont Dieu au-dessus d'eux, auquel ils doivent obeir. « Vostre Majesté, Sire, a reçu ces paroles de ma bouche, comme « estant celles de Dieu. Elles ont imprimé dans son cœur cette « crainte salutaire qui est le commencement du salut et que Dieu

1. Lettre à Mme de P.
2. Paris, 1709, in-12.
3. *Script. ord. Prædicat.*, t. II, p. 785 : « .... in omnium suæ provinciæ vel « etiam aliarum Gallicarum manibus versantur, sed et apud hujus generis « librarios ms. publice væneunt. »

« semble exiger des roys encore plus que des autres hommes; « leur disant par la bouche du roy prophete : *O roys et vous tous « qui jugez la terre, apprenez à servir le Seigneur dans la crainte.* « Mais la crainte de Dieu toute seule ne sauve pas : il faut y « joindre son amour et, par cet amour, s'attacher à la sainteté « de ses preceptes et en faire la regle de sa conduite. C'est le « fruit que j'espere de ce dernier discours, où j'ay repre- « senté Jesus-Christ, tout à la fois, comme sauveur et comme « juge [1].... »

Le même orateur, à la fête des Rois ou Épiphanie, faisait ressortir, dans l'exorde de son sermon, la foi vive des mages, foi soumise, foi reconnaissante, foi courageuse, et annonçait en ces termes la division de son discours : « Telle a esté la foy des mages. « Telle doit estre la nostre : elle doit estre accompagnée d'une « humble soumission, d'une grande reconnaissance et d'un zele « plein de courage. »

A la fin, après avoir dit qu'il faut réserver ses adorations pour Jésus-Christ, se gardant de s'adorer soi-même, il s'écriait :

« Qu'est-ce donc que le christianisme dans la plupart de ceux « qui le professent aujourd'huy, sinon un paganisme qui a changé « de nom, qu'une idolatrie qui d'exterieure est devenue toute « intérieure? Qu'est-ce que toutes nos passions, sinon des ido- « latries, ausquelles nous sacrifions tous les jours? Apprenons, « mes Freres, à les detester, à les combattre et à les vaincre, et « nous cesserons d'estre idolatres. Ayons soin que nostre vie ne « combatte point notre foy et que nos vices ne contredisent « point nostre creance. C'est le moyen que la foy que nous avons « reçue, nous soit utile et que, comme l'etoille ne quitta point « les mages qu'elle ne les eut conduits à Jesus-Christ dans la « creche, cette foy ne nous quitte point qu'elle ne nous ait con- « duits à Jesus-Christ dans la gloire [2]. »

Il avait donné au public, deux ans auparavant, un *Traité de pieté sur les avantages de la mort chretienne avec des exhortations, des actes et des prieres propres à aider les fideles à bien mourir* [3].

Le premier chapitre a pour but de montrer que la mort chré-

1. *Sermons sur les mystères....*, p. 90.
2. *Ibid.*, p. 136, 172.
3. Paris, 1707, in-8, 2 vol. in-12; nouv. édit., Paris, 1714 et 1721, égal. 2 vol. in-12.

tienne est *la fin des maux de nostre corps et de toutes les miseres de cette vie*. C'est une vérité qui n'a pas besoin de preuves, une vérité que les sages païens ont proclamée. Mais, sur ce point, « ce qui distingue les auteurs sacrez des profanes et ce qui fait que les uns ont bien mieux connu que les autres les effroyables miseres de la condition humaine, c'est que les auteurs sacrez ont toujours porté leurs vues jusques sur la cause de ces miseres, sçavoir le peché qui a corrompu toute nostre nature, au lieu que les auteurs profanes se sont arretez aux effets, sans pouvoir decouvrir la cause : *Rem viderunt*, dit saint Augustin, *causam nescierunt.* »

Mais il y a bien plus, comme l'auteur l'établit dans les chapitres suivants :

La mort chrétienne, c'est l'entrée « dans la veritable et parfaite lumiere »; c'est le « commencement de nostre parfaite liberté »; la « fin de tous nos pechez »; la « perfection de nostre penitence »; la « plus glorieuse obeissance que l'on puisse rendre à Dieu »; le « plus beau sacrifice qu'on lui fait »; le « caractere le plus parfait de nostre conformité sur la terre avec Nostre-Seigneur Jesus-Christ »; le « lien le plus fort de nostre union » avec lui; le « passage à la veritable vie »; l'heure des « plus grandes graces de Dieu » et aussi « de l'eclat et du triomphe des plus grandes vertus »; c'est enfin le regne de Dieu « parfaitement etabli sur nous et en nous ».

Ainsi se présente le premier volume. Dans un second, nous trouvons les *Exhortations*, les *Actes* et les *Prières* annoncés.

François Chauchemer mourut en janvier 1713. On ne peut pas dire qu'il aimait la publicité, ayant laissé inédits tant de sermons appréciés [1].

1. Neveu de l'oratorien J.-F. Sénault, *Joseph Sénault* appartenait à l'ordre de Saint-Dominique. Il fut surtout prédicateur. Nous avons de lui un volume sous ce titre : *Les Œuvres choisies du P. Joseph Senault.... où il y a 150 idées, projets et discours en forme de sermons sur tous les mysteres de N. S., avec leurs desseins, leurs divisions, leurs preuves et leur morale*, Paris, 1692, in-8. Le volume s'annonçait comme *rempli d'instructions, de veritez et de reflexions chrestiennes, tres propres et tres utiles pour les missions, les prones, les meditations et les lectures spirituelles*.

Il était dédié à M. de Harlay, archevêque de Paris, dont l'auteur chantait longuement les louanges. Dans la *Préface*, ce dernier promettait au public plusieurs autres volumes dans le même genre, sur les fêtes de la sainte Vierge

IGNACE-HYACINTHE-AMAT DE GRAVESON

(1670-1733)

Ce docteur tirait son nom familial de Graveson, près la ville des papes, où il naquit le 20 juillet 1670 (*13 kalendas sextilis, anno 1670*). Il avait seize ans, lorsqu'il entra dans l'ordre de Saint-Dominique au couvent d'Arles. Il fut envoyé à Paris pour y étudier la théologie et y prendre ses grades. Reçu docteur, il retourna à Arles et professa, à son couvent, la science sacrée. Son général l'appela à Rome pour expliquer saint Thomas, au couvent de la Minerve, chaire nouvellement fondée par le cardinal Jérôme Cazanata. Il professa avec une telle distinction, que le roi de Sardaigne, Victor-Amédée, lui offrit la première chaire de théologie dans l'Université de Turin. Les usages de l'ordre ne lui permettaient pas d'accepter. Mais le roi lui conserva son estime, ainsi qu'il appert de cette lettre qu'il lui écrivit :

« Reverend Pere en Dieu,

« Nous avons reçu avec d'autant plus de satisfaction, par le « P. Alfieri, l'Histoire ecclesiastique que vous nous avés envoyé, « que nous savons qu'elle est remplie d'erudition et qu'elle est « digne de vous, qui en etes l'autheur. Vous savés l'estime que « nous avons fait de votre savoir, quoique nous ne fussions pas « informés que vous fussiez le neveu du commandeur, mort à « notre service.... »

La lettre est du 21 mai 1723.

La santé du professeur était délabrée. On lui conseilla l'air du pays natal. Il revint à Arles où il mourut le 26 juillet 1733.

Il avait contribué à l'adhésion du cardinal de Noailles à la bulle *Unigenitus* et à sa réconciliation avec le Saint-Siège [1].

et des saints, les dimanches et autres sujets religieux. Mais aucun n'a paru. Cela a dû tenir aux grandes occupations du Dominicain comme prédicateur et dignitaire dans l'ordre.

D'autre part, les *Scriptores ordinis Prædicatorum*, t. II, p. 783, mentionnent trois petits opuscules ou mieux quelques feuillets imprimés, dont les deux premiers ont trait à une mission dans la ville d'Amiens en 1773, et dont le troisième concerne le P. Feuillet, chanoine de Saint-Cloud, près Paris, et appelé à assister Henriette d'Angleterre à sa dernière heure.

Joseph Sénault mourut en 1712.

1. *Auctoris vita et elogium*, en tête des *Opera omnia* de Graveson, Venise, 1740, in-4.

Notre Bibliothèque nationale possède, parmi ses manuscrits français, les *Minutes de la correspondance du cardinal de Noailles avec le P. Graveson*, *l'abbé de Porteneuve et autres en Italie* pendant les années 1725, 1726 et 1727 [1].

Le cardinal écrivait au P. Graveson le 31 décembre 1725 :

« S'il arrivoit donc, ce que je ne puis croire, qu'on en vint « encore à vous faire de nouvelles propositions, animez-vous de « zele, Reverend Pere, faites pour moy ce que je voudrois de « tout mon cœur estre en estat de faire moy-mesme, allez vous « jetter courageusement aux pieds du pape, exposez luy ma « douleur, mes desirs, ma docilité, ma soumission, les assu- « rances qu'il m'a donné, et ses bontés et ce que vous connois- « sez vous-mesme de ses intentions sur ce que j'ay fait de ma « part, affin d'en obtenir l'execution, les droits que la charité de « Jesus-Christ et la confiance qu'elle m'inspire de sommer en « son nom celuy qui nous tient sa place, de ne pas se refuser à « nos besoins, l'impuissance où je suis d'adjouter à ce que j'ay « fait, et la crainte que j'ay de n'en avoir que trop accordé....

« Exposez toutes ces choses, Reverend Pere, parlez en mon « nom ou plustot au nom de Jesus-Christ et de son Eglise, solli- « citez avec confiance tout ce que le saint-pere a d'amour et de « zele pour la gloire de l'un et de l'autre; et, si vous croyez « apres cela qu'il soit encore à propos de parler, dites que, si « malgré tout ce que j'ay fait, je demeure dans l'oppression et « dans la disgrace, ma consolation est de m'y trouver enveloppé « dans mon innocence : *Innocens pereo*, de pouvoir dire avec « confiance à Dieu : *Neque iniquitas mea neque peccatum meum*, « *Domine; sine iniquitate circuivi et direxi*, de sçavoir que Vostre « Sainteté me rend cette justice, d'esperer que la posterité me « la rendra et d'estre assuré que le public ne me la refusera « pas, si je suis obligé de l'instruire de toute la suitte de cette « affaire, comme je ne pourray m'en dispenser.

« Mais pourquoy nous affliger d'avance? Unissons-nous plus- « tot à Dieu et soutenons avec courage ses delais et ses epreu- « ves [2].... »

1. Mss. fr. 23222-23223.

2. Ms. fr. 23222, *in fine*.

Le cardinal assurait Graveson de toute sa « reconnoissance », de ses « sentimens d'estime, d'amitié. »

Nous retrouvons là le cardinal tout entier avec ses hésitations, ses bons désirs, sa docilité affectée, son refus réel de soumission, ses ressentiments, ses colères, voire ses menaces.

C'est dans ces dispositions qu'il continua à négocier à Rome.

Au commencement de l'année 1727, il n'avait pas changé. Le 6 janvier de cette année, il faisait écrire au P. Graveson que les dépêches du cardinal étaient inutiles, que celui-ci ne voulait plus en adresser, qu'elles pouvaient compromettre le bon père. Ces lignes suivaient :

« La lettre du 19 décembre que Son Eminence a receue ven-
« dredi, le confirma dans le parti qu'elle avoit pris de ne plus
« luy escrire. Elle ne le fait aujourd'huy que pour luy souhaiter
« les benedictions du ciel, pendant le cours de cette année et
« pendant toute sa vie, pour le remercier de toutes les peines
« qu'il s'est donné dans la vue de procurer à l'Eglise de France
« une paix si desirée et si necessaire, et enfin pour le prier de
« dire à tous ceux qui luy demanderont des nouvelles de Son
« Eminence, qu'il n'est plus en commerce de lettre avec elle,
« que tout ce qu'il sait et tout ce qu'il saura à l'avenir de ses dis-
« positions, est qu'elle veut la paix avec autant d'ardeur qu'elle l'a
« voulue par le passé, que ne pouvant l'obtenir du coté de Rome,
« elle travaille à la chercher en France, et qu'elle est resolue de
« frapper à toutes les portes, qu'elle espere enfin que le temple
« de la paix luy sera ouvert; et la parole de Jesus-Christ sera
« accomplie : *Quærite et invenietis, pulsate et aperietur vobis* [1]. »

La soumission se fit encore attendre presque deux années.

Il est regrettable que, dans ses deux manuscrits, n'aient pas pris place les lettres du P. Graveson.

De son vivant, ce dernier avait confié aux presses quelques-uns de ses travaux. Quétif et Echard en indiquent plusieurs avec de très longs titres et les millésimes 1711 et 1715, Rome, in-4. Les commencements de l'*Historia ecclesiastica* avaient paru, en 1717, dans la même ville. Cette *Historia*, dont l'auteur avait adopté la forme dialoguée, devait avoir plusieurs volumes, et Graveson travaillait avec ardeur à la continuation [2].

1. Ms. fr. 23223, fol. 232.
2. *Script. ord. Prædicat.*, t. II, p. 805.

Sept ans après la mort de Graveson, un éditeur de Venise, Jean-Baptiste Recurti, mit au jour un recueil complet des œuvres imprimées et quelques opuscules inédits, le tout en sept tomes ou volumes, format in-4 [1], et dont les cinq premiers sont consacrés à l'*Histoire ecclésiastique* depuis la création du monde jusqu'à l'année 1730 de notre ère.

Dans le premier volume, nous avons l'histoire de l'ancien Testament; dans le second, la vie et les mystères de Jésus-Christ; dans le troisième, l'histoire des trois premiers siècles de l'ère chrétienne; dans les quatrième et cinquième, la suite de cette histoire jusqu'à 1730; dans le sixième, des lettres polémiques, au point de vue théologique et historique, touchant la grâce efficace et la prédestination gratuite; dans le septième, un traité de l'Écriture sainte, trois dissertations ayant pour objet la bonne méthode pour apprendre et enseigner la théologie scolastique, quelques discours à la louange des bacheliers de l'ordre et une lettre apologétique contre les détracteurs de l'école thomiste.

Un illustre compatriote, le *brave Crillon*, avait attiré l'attention de l'historien. Aussi, dans le tome V, rencontrons-nous la *Vita generosi Ludovici de Berton, domini de Crillon*, qui, pendant sa vie, « terror fuit Ecclesiæ hostium, Galliarum deliciæ et clypeus, religionis vindex, pater patriæ, pauperum, pupillorum et viduarum protector ac beneficus adjutor [2].... »

Dans le *Traité de l'Écriture sainte*, Graveson s'appliquait à établir contre les païens que Jésus-Christ était le vrai Messie, et contre les hérétiques que le canon des Livres saints, dressé par le Concile de Trente, devait jouir d'une autorité incontestable.

Cette double *Histoire ecclésiastique*, c'est-à-dire *de l'ancien et du nouveau Testament*, aurait été de nouveau éditée, à Augsbourg, sous le titre : *Historia ecclesiastica, tum veteris Testamenti...., tum*

1. *Opera omnia hucusque sparsim edita, nunc vero in septem tomos edita ; accessere auctoris vita, varia opuscula inedita et apologia adversus criminationes Tractatus auctoris de mysteriis et annis Jesu Christi, Salvatoris nostri,* Venise, 1740, in-4.

2. *In fine.*

A la suite, on voit quelques lettres de Henri IV à Crillon, texte français avec la traduction latine en regard.

et novi Testamenti colloquiis digesta [1]. Il y aurait même eu une troisième édition, œuvre du célèbre Dominique Mansi, qui aurait continué l'*Historia ecclesiastica* jusqu'en 1760 [2]. Nous n'avons pu vérifier cette double assertion.

L'érudition de ce dominicain ne se manifesta que dans des œuvres latines, où le style scolastique n'apparait que fort peu : c'était une conséquence naturelle de la nature de ces œuvres et surtout, comme dans la principale, l'*Historia ecclesiastica*, de la forme adoptée.

JACQUES-HYACINTHE SERRY
(1659-1738)

A ce nom se rattache le réveil d'une grave question théologique qui sommeillait depuis près d'un siècle.

Jacques-Hyacinthe Serry eut pour berceau la ville de Toulon, où il vit le jour en 1659. Son père y exerçait les fonctions de médecin de la marine. Entré de bonne heure dans l'ordre dominicain, à la maison de Marseille, il fut envoyé à Paris pour parfaire ses études théologiques. Il y suivit les leçons de Noël Alexandre; puis il y enseigna la philosophie et y exerça, non sans succès, le ministère de la parole évangélique. En 1690, il partit pour Rome où il devint théologien du cardinal Altiéri et consulteur de l'Index. Paris le revit six ans plus tard. Après y avoir cueilli la palme doctorale en 1697, il fut nommé professeur de théologie à Padoue [3].

Il publia, en 1700, sous le pseudonyme d'Augustin Le Blanc, les *Historiæ congregationum de auxiliis divinæ gratiæ, sub summis pontificibus Clemente VIII et Paulo V, libri IV* [4]. Son récit montrait que les congrégations, sans rien décider, étaient de beaucoup plus favorables au thomisme qu'au molinisme. Il joignait à cette *Histoire* la réfutation des auteurs récents qui avaient falsifié, di-

1. Augsbourg, 1751, 1756, 2 vol. in-fol. (*Nouv. Biograph. génér.*).
2. Augsbourg, 1762 (*Diction. de biograph. chrét.*).
3. *Script. ord. Prœdicat.*, t. II, p. 803.
4. Louvain, 1700, in-fol.

Jusqu'alors, il n'avait fait imprimer qu'une *Oraison funèbre* par lui prononcée à Rome : *Oratio funebris habita in ecclesia SS. duodecim Apostolorum de Urbe, occasione exsequiarum eminentissimi Fr. Laurentii Brancati, cardinalis de Laurea*, Rome, 1698, avec la vie du même cardinal.

sait-il, l'œuvre de ces congrégations. Il visait tout spécialement l'opuscule qui avait pour titre : *Remontrance à M. l'archevesque de Reims sur son ordonnance du 15 juillet 1697*. Il entendait aussi faire justice des vaines arguties d'une *Lettre de Liege*. L'auteur de la *Remontrance* était le P. Daniel et celui de la *Lettre* le P. Meyer, l'un et l'autre appartenant à l'ordre des Jésuites [1].

C'était naturellement susciter des contradicteurs.

Le P. Germon, autre jésuite, prit aussitôt la plume et produisit des *Questions importantes à l'occasion de l'Histoire des congregations* DE AUXILIIS [2].

Le P. Serry répliqua par l'*Histoire des congregations* DE AUXILIIS *justifiée contre l'auteur des* QUESTIONS IMPORTANTES [3]. La réplique formait un volume considérable : plus de 500 pages.

Germon gardait l'anonyme. Serry signait : *Par un docteur en theologie de la Faculté de Paris.*

Le *Journal des Sçavans*, le 18 mai 1702, rendait compte du volume du Dominicain. Son article se terminait par ces lignes :

« Ces raisons du P. Serry semblent prouver assez bien que le « pape et la congregation etoient disposez à condamner la doc- « trine de Molina et que, si le jugement projetté eut eté rendu « en ce temps-là, il n'y a pas d'apparence qu'il eut eté favorable « aux Jesuites. Mais, apres tout, le pape Paul V, n'ayant pas « trouvé à propos de prononcer ce jugement, il est vrai de dire « que la question est demeurée indecise. Les papes, ses succes- « seurs, ont, depuis cent ans, laissé les choses dans le meme « etat, et il y a bien de l'apparence qu'il n'y aura pas sitot de « decision sur cette matiere. »

Néanmoins, le P. Germon n'était pas convaincu. Il riposta, la même année, par des *Errata de l'*HISTOIRE DES CONGREGATIONS DE AUXILIIS *et Refutation du livre précédent* [4].

1. Déjà le P. Serry, sous le pseudonyme adopté, l'abbé Le Blanc, avait écrit une *Lettre pour servir de reponse au secretaire de Liege* (1699), l'auteur de la susdite *Lettre,* lequel porte cette même qualification. Il est bon de savoir que, pendant l'impression de l'*Histoire* en question, des feuilles imprimées avaient été communiquées à un théologien qui adressa une missive à l'auteur (1698). De là, la réponse au *secretaire de Liege*. La missive et la réponse furent rendues publiques (Moréri).

2. Liège, 1700, in-8.

3. Louvain, 1702, in-8.

4. Liège, 1702, in-8.

Le P. Serry ne voulut pas garder le silence. A riposte, riposte nouvelle : *Le Correcteur corrigé, suite de la justification de la même Histoire contre les faux Errata* [1]....

Voici qu'une intervention inattendue vint compliquer l'affaire. Un théologien, se disant syndic de l'Université de Trèves et prenant les noms de Charles-Gaspard Metsène, adressa une plainte publique à l'Université de Trèves : selon lui, cette Université n'avait pas été bien traitée par le docteur dominicain. Ce dernier dut reprendre la plume pour repousser l'accusation.

D'autre part, le P. Meyer réapparut dans la lice sous le nom de Théodore Eleuthère, en opposant à l'*Historia congregationum de auxiliis*, du P. Serry, une autre *Historia*, qui portait le même titre et traitait le même sujet, mais dans un sens différent. C'était en 1705 [2].

Pour faire face à ses adversaires, notre docteur ne crut pas mieux faire que de donner une nouvelle édition des quatre livres de son *Historia*, édition de beaucoup augmentée et à laquelle il joignait un cinquième livre pour réfuter l'œuvre du prétendu Théodore Éleuthère [3].

Toutefois, il n'avait pas oublié un autre adversaire qui, à l'exemple de son ancien compagnon d'armes, était rentré dans la carrière. Nous venons de désigner le P. Daniel, qui avait publié un *Tractatus theologicus*, pour défendre la doctrine moliniste. Aussi lui opposa-t-il une justification du thomisme avec la réfutation de la doctrine contraire : *Schola thomistica vindicata seu Gabrielis Danielis, e societate Jesu, Tractatus theologicus adversus gratiam se ipsa efficacem censoriis animadversionibus confutatus* [4].

On avait même, en 1702, jeté dans le public, à l'effet d'embarrasser le zélé thomiste, un livre faussement attribué à Launoy, et répréhensible à différents points de vue : *La véritable tradition de l'Eglise sur la predestination et la grace*. Dans ce livre, le molinisme était en faveur. Le P. Serry, croyant que l'auteur était réellement le célèbre docteur de Navarre, avait écrit à l'encontre : *Divus Augustinus, summus prædestinationis et gratiæ doctor*,

1. Liège, 1704, in-fol.
2. *Historiæ controversiarum de divinæ gratiæ auxiliis libri sex*, Anvers, 1705, in-fol.
3. Anvers, 1709, in-fol.
4. Cologne, 1706, in-8.

a calumniis vindicatus, adversus Joannis Launoii traditionem, fœtu posthumo recens editam et peculiari Clementis XI decreto nuper inustam [1]. La réfutation pouvait donc paraître d'autant plus triomphante que le livre venait d'être condamné par le Saint-Siège.

Ce ne fut pas assez. L'année suivante le P. Serry, suivant un usage assez fréquent au moyen âge, rédigea et publia une lettre écrite par Launoy des Champs-Élysées, à l'adresse du général de la Société de Jésus ; et c'était pour lui exprimer des regrets sur ses sentiments antérieurs touchant la prédestination et la grâce, sentiments qu'il avait puisés dans les écrivains de la Société : *Epistola Joannis Launoii.... qua conceptum.... dolorem amice significat* [2].

A son tour, le P. Daniel écrivit, au sujet du *Divus Augustinus* et de l'*Epistola* des Champs-Élysées, une *Lettre* au général de l'ordre de Saint-Dominique, ce qui amena, de la part du Dominicain, une *Confutatio responsi epistolaris Gabrielis Danielis* [3].... Il y eut, la même année 1705, une traduction française de la Réfutation [4].

Le P. Daniel avait rédigé sa Lettre en français. Pourquoi ? Parce que « vous voulez, disait le réfutateur, rendre cette dispute « populaire et en faire juges, non les theologiens et les per« sonnes habiles, mais les gens du monde et les personnes « simples et peu habiles que vous tachez de surprendre par vos « sophismes et vos faux raisonnemens. Il falloit, pour cela, « employer le talent, que vous avez herité du P. Bouhours, de « bien tourner une periode en françois et d'ecrire d'une maniere « pure, fine et enjouée. C'est un avantage que vous avez sur « moy et que je ne vous envie point. Je me contente d'avoir « pour moy la pureté de la doctrine, la verité et la justice, « comme j'espere de le montrer par des raisons claires et con« vaincantes [5]. »

Le P. Daniel accusait ni plus ni moins son adversaire de professer, touchant la grâce, le luthéranisme, le calvinisme et

1. Cologne, 1704, in-12.
2. *In campis Elysiis*, 1705, in-12.
3. Cologne, 1705, in-8.
4. Cologne, 1705, in-12.
5. P. 3 de la traduction.

le jansénisme : « Je suis donc, disait encore le P. Serry, si l'on « vous en croit, mon Reverend Pere, atteint et convaincu d'avoir « enseigné l'heresie de Luther, de Calvin et de Jansenius, c'est-« à-dire une grace qui necessite la volonté et luy ote toute « indifference et tout pouvoir de resister [1]. »

Dans la *Confutatio*, le réfutateur confessait que la *Veritable Tradition* n'était pas de Launoy : il l'avait reconnu tardivement.

Il publiait en même temps des *Reflexions proposées au R. P. Daniel* au sujet de la susdite *Lettre* au général des Dominicains [2]. Nous y lisons :

« Permettez-moy, mon Reverend Pere, de vous dire et de vous « le dire avec un peu de feu. Vous ne seriez pas choqué de ma « liberté, si j'avois l'honneur d'être connu de vous. Quoy ! on « debite dans Paris et on repand dans les provinces, sous votre « nom, un ecrit où saint Augustin est traité avec le dernier « mépris. Nul ecrivain, je n'excepte pas meme la *Tradition* attri-« buée à M. de Launoy, n'abaissa jamais plus l'autorité de ce « saint docteur. Cela pouvoit-il vous etre venu dans la pensée, « apres avoir temoigné tant d'estime et d'attache pour la doc-« trine de ce grand saint ?.... Etes-vous homme à avoir pu « craindre qu'il ne fallut deloger de la societé, comme on dit « que le savant P. Petau le craignoit et l'avoua ingenument, « lorsqu'apres s'être expliqué si nettement sur la predestination « gratuite de saint Augustin, il fut ensuite obligé, non seule-« ment de l'abandonner, mais de la combattre et de nous repeter « plus d'une fois qu'on ne devoit pas faire grand cas de l'auto-« rité, des principes, des raisonnemens et des explications du « saint docteur sur ces matieres [3]. »

Mais ce n'est pas assez de se tenir fermement sur la défensive. En fait de stratégie, l'offensive est presque toujours un gage de triomphe. A ce point de vue, quand l'offensive ne peut être générale, il est des diversions utiles. Le P. Serry le comprit. Aussi, livrait-il au public, en 1711, *Le Mahometisme toleré par les Jesuites dans l'isle de Chio* [4].

L'Avertissement portait :

1. Traduct. de la *Confutatio*, p. 4.
2. Grenoble, 1705, in-12.
3. *Reflexions...* , p. 5.
4. S. l., 1711, in-12.

« Le different qui s'est mu entre les RR. PP. Jesuites et le « R. P. Hyacinthe Serry, dominicain françois, docteur en theo- « logie de la Faculté de Paris et premier professeur en theologie « de l'Université de Padoue, touchant l'affaire de Chio dans l'Ar- « chipel, a été repandu dans le monde de vive voix et par les « nouvelles publiques avec des circonstances tout à fait con- « traires à la verité. C'est ce qui fait prendre la resolution d'en « donner au public une connoissance exacte, apres qu'on a eu « soin de s'en faire informer par des personnes qui etoient bien « informées et par des pieces originales que l'on trouvera dans « cette feuille. »

Ce mot : feuille, indique que la brochure est très courte : elle contient 23 pages.

A la page 7 de cette brochure, nous relevons ces lignes :

« Le R. P. Serry.... avoit avancé dans la seconde edition de sa « *Defense du jugement rendu par le Saint-Siege sur les idolatries chi-* « *noises*, que les Jésuites de l'isle de Chio dans l'Archipel y per- « mettoient à leurs penitentes l'exercice exterieur de la religion « mahometane, pourvu qu'elles conservassent dans l'interieur « la foy de Jesus-Christ, et que ces Peres y administroient en « cachette les sacremens à diverses femmes qui vivoient dans « cette dissimulation criminelle. »

Naturellement, les Jésuites avaient protesté. Le P. Serry tint à confirmer son assertion par des témoignages dont nous n'avons pas à discuter la valeur [1].

Les disputes entre le thomisme et le molinisme semblant extérieurement terminées, le P. Serry se consacra tout particulièrement à son professorat. A l'Université de Padoue, il avait et se donnait fièrement le titre de premier professeur en théologie.

Il faut arriver jusqu'en 1719 pour découvrir la publication d'un nouveau volume formé des cours par lui professés : les *Exercitationes historicæ, criticæ, polemicæ de Christo ejusque virgine matre* [2]. L'œuvre, au triple point de vue indiqué, répondait au titre. L'auteur ou le professeur réfutait, d'un côté, l'erreur des

1. L'ouvrage dont il est ici question était composé en italien : *Difesa del giudicio formato della Sede apostolica di 20 novembre 1704 e publicato in Nankino dal cardinal de Tournon alli 7 febbraio 1707 intorno a riti e ceremonie sinesi....* Turin, 1709, in-12.

2. Venise, 1719, in-4.

Juifs en ce qui concernait le libérateur par eux attendu, et, de l'autre, faisait un exposé des mystères de la religion. Néanmoins, les *Exercitationes* furent mises à l'index par décret du 11 mars 1722.

Un peu plus tard, il revenait à la question de la grâce. Mais, cette fois, la grâce était envisagée par rapport aux anges et au premier homme, d'après la doctrine concordante de saint Augustin et de saint Thomas, et fidèlement suivie par l'école dominicaine : *Divus Augustinus divo Thomæ ejusque angelicæ scholæ, secundis curis, conciliatus in quæstione de gratia primi hominis et angelorum* [1]. Pour les anges et pour le premier homme, la grâce était efficace par elle-même.

Il fut question d'imprimer le volume en France. Mais il y eut opposition. Le censeur royal, qui trouvait des choses à reprendre dans l'ouvrage, n'y consentait qu'à la condition d'insérer son *Admonitio ad lectorem :* « Hæc, quamvis pro subtilitate ingenii sui « excusare aut approbare posset Pater Serry, non tamen ea mihi « approbanda censerem, quæ longa disputatione egeant ad « scandalum tollendum, accusationem diluendam, nec tutum ar- « bitror librum illum in quocumque Galliæ loco recudere, nisi « hoc meum de illo judicium, sub titulo Admonitionis ad lecto- « rem, novæ illius editioni inseratur [2]. »

Notre dominicain s'avisa d'affirmer, dans une publication, que saint Thomas d'Aquin était entré dans l'ordre de Saint-Benoît au Mont-Cassin, avant de donner son nom à l'ordre de Saint-Dominique : *Monachatus D. Thomæ Aquinatis apud Cassinenses, antequam ad dominicanum Prædicatorum ordinem se transferret, historica Dissertatio* [3]. Une réfutation ne se fit pas attendre : l'assertion, à juste titre, était qualifiée de fable : *De Fabula monachatus benedictini* [4]....

Le P. Serry fut plus heureux en prenant la défense d'Ambroise Catharin, du même ordre de Saint-Dominique, relativement à l'intention nécessaire dans l'administration des sacrements : il faut alors avoir l'intention de faire ce que fait l'Église. De là :

1. 2e édit., Padoue, 1724, in-12. Nous ne saurions dire la date de la première.
2. *Admonitio censoris ad lectorem*, manuscrite dans A 15392 de la Mazar.
3. Lyon, 1724, in-8.
4. Venise, 1724, in-8.

Ambrosii Catharini vindiciæ de necessaria in perficiendis sacramentis intentione; theologica Disputatio [1].

Gallican en France avec la Faculté de Paris, notre docteur devint en Italie ultramontain avec la Faculté de Padoue. Le pape devenait infaillible et supérieur aux conciles œcuméniques; et le converti voulut l'enseigner au public : *De Romano pontifice, in ferendo de fide moribusque judicio falli et fallere nescio, eodemque conciliis œcumenicis auctoritate, potestate superiori, Dissertatio duplex.* Il voulut aussi, dans un Appendice, dire son mot à la doctrine gallicane : *Accedit Appendix de mente Ecclesiæ gallicanæ et Academiæ Parisiensis circa duo illa Sedis apostolicæ privilegia* [2]; ce qui n'empêcha pas l'ouvrage d'être mis à l'index par décret du 14 janvier 1733.

Les querelles janséniennes ne prenaient pas fin. Le P. Serry s'était parfaitement soumis à la bulle. Néanmoins, dans un esprit pacifique, il publia, en 1736, à Cologne, une *Theologia supplex* pour demander au saint-père l'intelligence et l'explication de la bulle *Unigenitus* [3]. Vingt ans plus tard, une traduction française, due à la plume d'Adrien Le Paige, paraissait dans la même ville : *La Théologie suppliante aux pieds du souverain pontife* [4]....

Le cardinal Sfondrati, après quelques théologiens, avait enseigné, dans son *Nodus prædestinationis dissolutus*, que les enfants, morts sans baptême, jouissaient d'une certaine béatitude naturelle. Malgré les oppositions, surtout en France, il eut des adeptes. C'est à l'adresse de ces adeptes et pour les combattre, que des *Lettres* écrites des Champs-Élysées, au nom de ces enfants, avaient été jetées dans le public : *Epistolæ quædam nomine puerorum absque baptismo ante usum rationis mortuorum ex Campis Elysiis ad Sfondratismi defensores scribentium* [5]. Le P. Serry était-il l'auteur de ces lettres? On l'a dit. Quant à nous, nous ne pouvons que répéter les paroles de l'écrivain des *Scriptores ordinis Prædicatorum :* le docteur dominicain ne les a pas reconnues pour siennes [6].

1. Padoue, 1727, in-12; 2e édit., augmentée, Paris, 1728, in-12.
2. Padoue, 1732, in-8.
3. Cologne, 1736, in-12.
4. Cologne, 1756, in-12.
5. « His annis in lucem prodierunt » (*Script. ord. Prædicat.*, t. II, p. 804).
6. *Scriptores...., ibid.*

Était-il l'auteur d'un livre en français : *Les vrais sentimens des Jesuites touchant le peché philosophique?* On l'a dit encore. Là, non plus, nous ne pouvons exprimer autre chose que l'écrivain des *Scriptores :* « Sed an suum agnoverit mihi incompertum *:* je ne sais s'il l'a reconnu comme sien [1]. »

Cet écrivain cite comme œuvres de jeunesse, mais inédites, de l'étudiant Serry dans la capitale de la France :

Carmen eucharisticum in laudem R. P. Natalis Alexandri, magistri sui ;

Orationes in paranymphos suæ licentiæ [2].

Les discours de paranymphes étaient ordinaires. Le savant Noël Alexandre méritait bien, de la part de son élève reconnaissant, la pièce de vers.

Le long professorat de notre docteur à l'Université de Padoue prit fin avec son existence, qui se termina le 12 mars 1738.

Ce qui caractérise le P. Serry, c'est que ce fut un ardent batailleur, batailleur concentrant son action sur le terrain de la grâce, mais sachant parfois opérer d'opportunes diversions. Malheureusement, ses coups ne furent pas toujours heureux, soit parce qu'ils dépassaient le but, soit parce qu'ils ne furent pas sûrement portés.

CHARLES-LOUIS RICHARD

(1711-1794)

Un acte de courage, inspiré par une profonde conviction, valut la mort à ce Dominicain, un des plus distingués de l'ordre.

Depuis quelques années, Charles-Louis Richard habitait la Belgique. A Mons, en 1794, il publia un *Parallèle des Juifs qui ont crucifié Jésus-Christ, et des Français qui ont guillotiné Louis XVI, leur roi* [3]. Il avait aussi donné, la même année et dans la même ville, la brochure : *Des Droits de la maison d'Autriche sur la Belgique* [4], ce qui aggravait sa situation. Il fut arrêté dans les premiers d'août 1794, traduit devant une commission révolutionnaire, condamné à mort et fusillé. Il avait alors quatre-vingt-

1. *Scriptores....*, *ibid.*
2. *Ibid.*, p. 805.
3. Mons, 1794, in-8.
4. S. l., mais Mons, 1794, in-8.

trois ans. En présence de la mort, il montra une grande fermeté.

Ce religieux était né à Blainville-sur-l'Eau, en Lorraine, dans le mois d'avril 1711. Entré au couvent des Dominicains de ce bourg, il fit profession à celui de Nancy, fut envoyé à Paris pour suivre les cours théologiques de la Faculté, et y conquit le grade suprême en science sacrée.

Son début dans la vie littéraire fut marqué par la publication d'une *Dissertation sur la possession des corps et sur l'infestation des maisons par les démons* [1]. Voici ce qui donna lieu à cette *Dissertation :*

Une maison dans la rue de l'Aventure, paroisse Saint-Jacques, à Amiens, avait été considérée comme hantée par les anges des ténèbres, et on lui avait appliqué les prières de l'exorcisme. Certaines personnes avaient plaisanté de tout cela. Notre Dominicain, *professeur en théologie, de l'ordre de Saint-Dominique*, se proposa de traiter la question des possessions en général, car, disait-il dans l'*Avertissement*, en « cette matière, comme en plusieurs autres, il est deux écueils à éviter : trop croire et ne rien croire ; l'esprit fort ne croit rien ; l'esprit faible croit tout. »

Il établit que les possessions sont : 1° possibles : une substance spirituelle peut agir sur une substance matérielle ; 2° réelles : nombre de faits de cette nature sont prouvés, au nombre desquels le fait de la maison d'Amiens. Ces lignes terminent sa démonstration :

« Je finis et je crois avoir démontré qu'il est très possible que « les démons possèdent les corps et infestent les maisons ; qu'il « est très réel qu'autrefois les démons ont possédé les corps et « infesté les maisons ; enfin qu'il est très réel aussi que les dé« mons, encore aujourd'hui, infestent la maison dont il s'agit. »

Il travailla nombre d'années, aidé par ses confrères de Paris, et surtout par le P. Giraud, à un ouvrage considérable qui vit le jour en six volumes in-folio. Cet ouvrage portait ce long titre qui en dit l'importance : *Dictionnaire universel, dogmatique, canonique, historique, géographique et chronologique des sciences ecclésiastiques, contenant l'histoire générale de la religion, de son établissement et de ses dogmes, de la discipline de l'Église, de ses rites, de ses*

1. S. l., 1746, in-8.

cérémonies et de ses sacremens; la théologie dogmatique et morale, spéculative et pratique, avec la décision des cas de conscience; le droit canonique, sa jurisprudence et ses loix, la juridiction volontaire et contentieuse, et les matières bénéficiales; l'histoire des patriarches, des prophètes, des rois, des saints et de tous les hommes illustres de l'ancien Testament; de Jésus-Christ, de ses Apôtres, de tous les saints et saintes du nouveau Testament; des papes, des conciles, des pères de l'Église et des écrivains ecclésiastiques, des patriarchats, des sièges métropolitains et épiscopaux, avec la succession chronologique de leurs patriarches, archevêques et évêques, des ordres militaires et religieux, des schismes et des hérésies. C'est une véritable encyclopédie catholique.

Le *Dictionnaire* renfermait, de plus, des *Sermons abrégés des plus célèbres orateurs chrétiens, tant sur la morale que sur les mystères et les panégyriques des saints.*

Il était proclamé, avec raison, *Ouvrage utile, non seulement aux pasteurs chargés par état des fonctions du sacré ministère, mais aussi à tous les prêtres séculiers ou réguliers et généralement à tous les fidèles de toutes les conditions.*

Il était signé : *Par le R. P. Richard et autres Dominicains des couvents du faubourg Saint-Germain et de la rue Saint-Honoré.*

Cinq volumes furent publiés dans les années 1760-1762, et un sixième, comme *Supplément*, en 1765.

En tête de ce dernier, on lisait : Par les *RR. PP. Richard et Giraud, dominicains du faubourg Saint-Germain* [1].

Le *Journal des sçavans*, mars 1761 [2], renfermait des remarques, légères critiques, sur la partie parue de ce *Dictionnaire*. Ces remarques portaient principalement sur l'âme des bêtes, le cartésianisme dans ses principes métaphysiques et physiques, les anges, la canonicité et la divinité des livres saints, la place de l'enfer et du ciel. Ces autres lignes suivaient : « Pour ce qui « regarde l'exactitude typographique, nous osons exhorter les « auteurs d'y veiller avec un peu plus de soin. Les mots grecs « surtout sont souvent bien défigurés dans leur ouvrage.... La « langue peut avoir aussi quelques plaintes à leur faire pour le « choix des tours, des termes, des expressions.... »

1. Paris, 1760-1765, in-fol.
2. Pp. 132 et suiv.

Les critiques appelèrent une *Réponse*, explicative surtout, des pères dominicains, auteurs du *Dictionnaire universel des sciences ecclésiastiques* [1]....

Au siècle dernier, il y eut, avec quelques modifications et additions, une seconde édition sous ce titre : *Bibliothèque sacrée ou Dictionnaire universel* [2].... Nous signalons : parmi les modifications, un nouveau *Catalogue des évêchés de France*, et, parmi les additions, un *Tableau des évêques constitutionnels* de notre pays [3].

Quelques années après cet ouvrage capital, le P. Richard — mais cette fois c'était son œuvre exclusivement personnelle — publiait une autre étude, importante aussi, l'*Analyse des Conciles généraux et particuliers, contenant leurs canons sur le dogme, la morale, la discipline, tant ancienne que moderne, expliqués par des notes, conférés avec le droit nouveau et notamment avec le droit particulier de la France*.... Cette étude formait quatre gros volumes in-4, et comprenait deux parties. La première portait le titre que nous venons de transcrire. La seconde contenait, *selon l'ordre alphabétique et rapprochées du droit nouveau de la France principalement, toutes les matières dogmatiques et morales ou de discipline dont il est traité dans les Conciles.* Cette nouvelle étude avait aussi un *Supplément* ou cinquième volume [4].

Le savant Dominicain faisait, en même temps, œuvre de polémiste :

Dans l'*Examen du libelle intitulé :* HISTOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DES MOINES MENDIANS [5] ;

Dans le *Jugement pacifique entre l'auteur du Cas de conscience, concernant la réforme des religieux, et les auteurs des Réflexions et Observations sur le même cas* [6] ;

Dans les *Lettres d'un archevêque à l'auteur de la brochure intitulée :* DU DROIT DU SOUVERAIN SUR LES BIENS-FONDS DU CLERGÉ, ET DE

1. 1761, in-12.
2. Paris, 1821-1827, in-8.
3. T. XXVIII et XXIX.
4. *Analyse des Conciles*.... Paris, 1772-1777, in-4. Le *Supplément* est indiqué par Quérard.
5. Paris, 1767, in-12.
Le libelle était attribué à d'Alembert et à Poullin de Lumina (*La France littér.*).
6. Avignon, 1768, in-12.

L'USAGE QU'IL PEUT FAIRE DE CES BIENS POUR LE BONHEUR DES CITOYENS [1];

Dans la *Lettre d'un docteur de Sorbonne à l'auteur de l'*Essai historique et critique *sur les privilèges et les exemptions des réguliers.*

La première, la seconde et la quatrième brochure — car ce n'étaient que des brochures – étaient consacrées à la défense des religieux.

Les *Lettres d'un archevêque*, au nombre de deux, établissaient la légitimité inviolable de la possession des biens ecclésiastiques. L'adversaire, de Cerfvol, ne produisait pas de preuves en faveur de sa thèse inique : « Au défaut des vôtres, lui était-il « dit, voyez, pezez les miennes qui décident, ce me semble, la « question contre vos prétentions peu réfléchies : je leur oppose « les loix de l'Église qui a condamné, dans tous les temps, « ceux qui ont prétendu qu'il n'étoit pas permis à ses membres « de posséder des biens temporels, des domaines, des seigneu- « ries [2]. »

La *Lettre d'un docteur de Sorbonne*, qui a dû être imprimée en 1769 [3], a pris place, comme réimpression, à la suite de la *Dissertation sur les vœux en général et sur les vœux solennels des religieux et des religieuses en particulier* [4].... On trouve, dans cette *Dissertation*, quatre lettres de Clément XIV, au sujet de la prise d'habit de Madame Louise de France, deux au roi, une à la princesse, une autre au nonce à Paris, Bernardini, archevêque de Damas.

Dans cette *Lettre d'un docteur de Sorbonne*, ce dernier exprime à l'adversaire, le docteur Riballier, ses regrets de n'avoir pas répondu plus tôt : il en avait été empêché. « Je le puis mainte- « nant, ajoutait-il; j'ose même dire que je le dois, non seule- « ment à titre de confrère et d'ami, mais de vengeur des droits

1. Cologne, 1770, in-12.

2. *Lettres d'un archevêque....*, p. 29.

L'incrédulité appelait déjà la spoliation révolutionnaire.

La *France littéraire* cite encore sur la question des bénéfices une *Lettre à l'auteur du Dictionnaire des bénéfices, au sujet de l'abbé Dutens, auteur du* Clergé de France, 1772, in-8.

C'est évidemment l'abbé *Du Tems*, docteur en théologie, qu'il faut lire. Mais son ouvrage, *Le Clergé de France ou Tableau historique et chronologique des archevêques, évêques, abbés.... du royaume*, n'a paru qu'en 1774-1775. Il y aurait donc erreur quant au millésime : *1772*.

3. Quérard, cependant, cite une édition, s. l., 1771, in-12. N'est-ce pas l'impression suivante qui est visée ?

4. Paris, 1771, in-12.

« de l'Église, de l'épiscopat, de la souveraineté et de la société ; « et je soutiens que vous avez violé tous ces droits infiniment « respectables, contre votre intention sans doute, par les prin- « cipes aussi faux que dangereux dont votre ouvrage n'est pas « exempt ; je le soutiens et je me flatte de le démontrer [1]. »

Le P. Richard allait bientôt revenir sur la question des biens ecclésiastiques.

Huerne de la Mothe, avocat au Parlement, avait publié, en 1760, trois volumes in-12, sous le titre : *L'Esprit ou les Principes du droit canonique*. Il étudiait les *biens ecclésiastiques*, la *forme* de leurs possessions, la *nature et l'érection des bénéfices*. L'auteur sacrifiait plus ou moins à l'esprit révolutionnaire de l'époque. Le P. Richard n'avait eu connaissance de cet ouvrage que treize ans après son apparition. Il en entreprit la réfutation dans l'*Accord des loix divines, ecclésiastiques et civiles, relativement à l'état du clergé, contre l'ouvrage qui a pour titre :* L'ESPRIT OU LES PRINCIPES DU DROIT CANONIQUE [2] ; mais ce sera, disait-il dans l'*Introduction*, « pacifiquement et avec tous les ménagemens possibles, lorsque nous le trouverons (l'auteur) en défaut, ou du côté des principes, ou du côté des conséquences, ou enfin par quelque côté que ce puisse être. »

Qu'on comprenne bien la raison qui avait mis la plume à la main du réfutateur :

« Nous n'en avons jamais eu d'autre, continuait-il, que d'em- « pêcher les mauvais effets des maximes qu'il (le livre) ren- « ferme ; maximes aussi fausses en elles-mêmes qu'elles sont « injurieuses à l'Église et offensantes pour le clergé, ce corps « si auguste et le premier corps de l'État, ce corps qui se vit « toujours chargé des faveurs des rois très chrétiens et qui les « méritoit, ce corps enfin si digne de la vénération des fidèles « et de notre zèle le plus ardent et le plus respectueux. »

L'auteur signait son ouvrage : *Par le P. Ch. L. Richard, professeur en théologie de l'ordre et du noviciat général des Frères Prêcheurs* [3].

1. *Dissertation*...., p. 186.
2. Paris, 1775, in-12.
3. Nous signalerons encore, avec la *France littéraire*, une *Lettre de M. *** à une seule personne touchant les* LETTRES DE M. *** A DIFFÉRENTES PERSONNES SUR LES FINANCES, LES SUBSISTANCES, LES CORVÉES, LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES, Liège,

L'ardent Dominicain combattait vigoureusement l'incrédulité. Il la combattait dans *La Nature en contraste avec la religion et la raison, ou l'ouvrage qui a pour titre :* De la nature, *condamné au tribunal de la foi et du bon sens* [1].

Le livre : *De la nature* était de l'ex-religieux René Robinet. Une troisième édition venait de paraître. Elle fut signalée au P. Richard qui prit connaissance de l'ouvrage et entreprit de le réfuter.

« C'est cette réfutation, disait-il, que j'offre au public dans le « dessein de le prémunir contre cet ouvrage qui, malgré les « contradictions et les absurdités révoltantes dont il fourmille « d'un bout à l'autre, ne laisse pas d'être ou de paroître éblouis- « sant par la magie du style enchanteur et par la subtilité des « parallogismes enchaînés les uns avec les autres, qui cache « le mortel poison de l'erreur qu'il distribue presque à chaque « page [2]. »

Le docteur se livrait à cette œuvre catholique d'autant plus

1778, in-12. Ces Lettres étaient de Gaudet, directeur général des vingtièmes (Barbier).

On a ajouté à cette *Lettre* une autre *Lettre à M. l'abbé de la Chapelle sur un ouvrage intitulé :* Le ventriloque *ou L'engastrimythe*, « dans laquelle on discute le fait si fameux de l'assassinat commis dans la personne sacrée du roy de France Henri III » (Quérard). On sait que l'abbé de la Chapelle était un adepte de la ventriloquie et s'ingéniait à en expliquer le mécanisme et les effets. Il avait écrit dans son livre : « Jacques Clément avoit eu des révé- « lations. Ne seroient-elles pas venues d'un *ventriloque* aposté par les auteurs « des désordres publics ? » (p. 481).

1. Paris, 1773, in-8.

2. *Avertissement.*

Il ne faut pas confondre René Robinet avec le liturgiste *Urbain Robinet*, docteur en théologie de Paris, abbé de Bellozane et grand vicaire de Paris.

Ce dernier était né à Ingrande en Bretagne, dans l'année 1683, et mourut le 29 septembre 1758.

La rédaction du *Breviarium Rothomagense,* Rouen, 1733, 1736, 1744, lui appartient ainsi que le *Breviarium ecclesiasticum, clero propositum,* Paris, 1745. Ce dernier bréviaire a été adopté par les évêques de Carcassonne, Cahors, Laon, Le Mans.

Urbain Robinet avait précédemment publié des *Compendiosæ Institutiones excerptæ ex contractis prælectionibus Honorati Tournely*, Paris, 1731, in-8.

Quérard lui donne encore une *Lettre d'un ecclésiastique à un curé où l'on expose le plan d'un nouveau bréviaire*, in-4 ; et un *Mémoire pour prouver la nécessité de l'évocation générale des appels comme d'abus....*

Notre liturgiste aurait aussi composé « des hymnes ou proses pour la canonisation de S Pie, pape » (Quérard).

volontiers que Robinet, en divers endroits de ces volumes, déclarait qu'il cherchait la vérité et qu'il serait reconnaissant à celui qui le remettrait dans « la voie qui y conduit, s'il a eu le malheur de s'en écarter [1]. »

La réfutation de Robinet est suivie de celle de Rouillé d'Orfeuil qui avait publié l'*Alambic moral*, livre vraiment peu sérieux :

« L'auteur, qui se dit brigadier et qui le prouve par le ton « qu'il prend dans tout son ouvrage, avoue franchement qu'il « a écrit, *currente calamo, tout ce que sa tête lui a dicté et tout ce « que sa mémoire lui a présenté*. L'aveu est ingénu et le parti de « ne se rendre garant de rien très sage. En s'obligeant à la « garantie de tout ce qu'il a permis à sa plume courante de griffonner, le rapide écrivain se fût imposé une tâche impossible « à remplir. N'eût-il pas été plus sage encore de ne rien « avancer qu'il n'eût été en état de prouver [2] ? »

Néanmoins, le docteur tient à réfuter brièvement l'*Alambic moral* à cause de l'important sujet traité, l'homme.

Il combattait l'incrédulité dans les *Observations modestes* sur les Pensées de d'Alembert *et sur quelques écrits relatifs à l'ouvrage qui a pour titre :* La Nature en contraste avec la religion et la raison [3].

La première des *Pensées de d'Alembert* est celle-ci :

« Quand une fausse religion, ou quelque secte que ce puisse « être, vante les prodiges opérés en sa faveur et qu'on ne peut « expliquer ces prodiges, il n'y a qu'un parti à prendre, c'est de « nier les faits. »

Le polémiste oppose ces théologiques observations :

« Nous avons deux voies et deux moyens pour connoitre la « vérité des choses : la raison pour les choses qui appartien« nent à la science, et l'autorité du témoignage pour celles qui « sont l'objet de la foi ou de la croyance, tels que sont tous les

1. *Avertissement.*

2. Première page de la réfutation ou p. 398, *Nature en contraste*.... Quérard mentionna une *Réfutation* de l'Alambic *moral*, pour 1774, Paris, in-8.

Après avoir été lieutenant-colonel, puis colonel, Rouillé d'Orfeuil obtint réellement le grade de brigadier. Nous voulons croire qu'il fut meilleur soldat qu'écrivain.

3. Deux-Ponts et se trouve à Paris, 1774, in-12.

« faits. Lorsqu'un fait n'est ni absurde ni impossible, qu'il est « public, intéressant et attesté par un grand nombre de témoins « oculaires, dignes de foi, et par leurs lumières et par leur pro- « bité, qui les mettent dans l'impuissance d'avoir été trompés « ou d'avoir voulu tromper les autres, un tel fait est certain, de « cette espèce de certitude qu'on nomme morale et qui équivaut « à la certitude qu'on nomme métaphysique, parce qu'en le « voyant par les yeux des autres, c'est comme si nous le voyions « de nos propres yeux. Il semble que l'impossibilité d'expliquer « les prodiges qu'une fausse religion s'attribue, n'est pas un « motif suffisant pour les nier, lorsqu'ils ne sont qu'inexpli- « cables, sans être ni absurdes ni impossibles. »

Mais alors, s'ils sont attestés par des personnes de bonne foi, d'honneur, de probité?

« S'il arrivoit donc que ces personnes attestassent des pro- « diges comme en ayant été les témoins oculaires, le parti qu'il « y auroit à prendre en ce cas, ne seroit pas de les nier, ces pro- « diges, quelque inexplicables qu'ils fussent, mais de les traiter « de prestiges, de fausses merveilles, de faux miracles, qui ne « peuvent rien prouver en faveur de la religion ou de la secte « errante. »

Il combattait l'incrédulité dans la *Défense de la religion, de la morale, de la vertu, de la politique et de la société, ou Réfutations des ouvrages qui ont pour titre : l'un :* Système social ou Principes naturels de la morale et de la politique, avec un examen de l'influence du gouvernement sur les mœurs; *l'autre :* La Politique naturelle ou Discours sur les vrais principes du gouvernement [1]. Ces deux ouvrages sont du baron d'Holbach. Le réfutateur écrivait :

« Parmi cette foule d'ouvrages impies, qui paroissent tous les « jours sous toutes sortes de formes pour le malheur du genre « humain et dont la seule nomenclature pourroit former un « juste volume, les deux que nous entreprenons de réfuter, ne « sont pas les moins pernicieux par le fond même des choses « qu'ils renferment, ni les moins séduisans par la manière de « les présenter [2]. »

Il combattait l'incrédulité dans la *Réponse à la* Lettre d'un théo-

1. Paris, 1775, in-8.
2. *Préface*, p. III.

LOGIEN *à l'auteur du* DICTIONNAIRE DES TROIS SIÈCLES [1]. Le théologien était Condorcet; l'auteur du *Dictionnaire des trois siècles de la littérature françoise* [2], l'abbé Sabatier, de Castres, clerc tonsuré, favorable d'abord, puis hostile au philosophisme.

Il la combattait dans Voltaire, qui avait lancé une *Adresse au clergé velche*, l'engageant, d'une part, à s'élever contre les autorités publiques et lui reprochant, de l'autre, de ne pas stigmatiser assez les abus du gouvernement. D'où *Lettre d'un ami des hommes ou Réponse à la diatribe de M. de V. contre le clergé de France* [3]. L'auteur se qualifiait d'*ami des hommes*, car « les amis des loix, de la subordination, du respect pour les rois, des droits de la religion, de la dignité de ses ministres, sont infailliblement et indivisiblement les amis des hommes, puisqu'ils sont les amis de l'ordre, de la tranquilité et de la félicité publique [4]. »

Il la combattait encore, et dans *Voltaire de retour des ombres et sur le point d'y retourner pour n'en plus revenir : A tous ceux qu'il a trompés* [5], et dans *Le Père Adam aux prises avec Voltaire ou les Remontrances inutiles* [6].

Le premier opuscule s'ouvre par ces paroles du patriarche de Ferney :

« Oui, je me suis immensément égaré; j'ai entraîné une mul-
« titude innombrable de personnes dans mes prodigieux écarts;
« et cet humiliant aveu, qui met la rougeur sur mon front,
« qu'aucune puissance de la terre ne m'eût jamais arraché, la
« force toute seule de la vérité que j'ai enfin connue, le met sur
« mes lèvres, après l'avoir fait passer par mon cœur; il coule
« sans violence de ma plume, parce que je le regarde, avec rai-
« son, comme un devoir aussi juste qu'indispensable, depuis
« ma descente dans les demeures souterraines des ombres, ces
« substances si singulières qui ne sont pas moins vraies que
« sévères, inflexibles, et qui m'ont convaincu de la nécessité
« d'une confession publique de tous mes égaremens. »

1. Paris, 1775, in-8.
2. .... ou *Tableau de l'esprit de nos écrivains depuis François Ier jusqu'en 1772*.
3. Deux-Ponts, 1776, in-8.
4. *Avertissement de l'éditeur*.
5. Bruxelles et se trouve à Paris, 1776, in-12.
6. Ferney, 1777, in-12.

Voltaire, de retour sur la terre, se confessa au P. Adam et attendait l'absolution. Mais le confesseur lui dit carrément :

« Vos écrits, ami, mon frère, le désaveu de vos écrits, voilà le « creuset qui doit purifier votre cœur, la vraie piscine où doi- « vent se laver toutes les souillures de votre âme [1]. »

Comme Voltaire ne pouvait se résoudre à accomplir cet acte si pénible à l'amour-propre du pénitent, le confesseur fit cette déclaration finale :

« J'ai tout dit, mon cher frère. La condition que j'exige pour « vous absoudre, est pure et simple. Remplissez-la et vous trou- « verez en moi un père spirituel aussi affectionné et aussi tendre « que vous avez été jusqu'ici réfractaire et endurci. Reposez- « vous sur mon zèle, autant que je me repose sur votre repentir « et sur votre promptitude à accomplir la pénitence que je vous « impose, et, en attendant votre absolution, répétez chaque jour « plusieurs fois votre *Confiteor.* »

La conception de ces deux opuscules ne manquait pas d'originalité.

On avait fait sortir des presses certaines lettres faussement données à Clément XIV. Le P. Richard fut un des critiques qui en établirent la non-authenticité. Il produisit, à cet effet, le *Préservatif nécessaire à toutes les personnes qui ont les Lettres faussement attribuées au pape Clément XIV* [2], et, ce qui en était le complément, la *Diatribe clémentine ou Dissertation dans laquelle on discute tout ce qui concerne les Lettres publiées sous le nom du pape Clément XIV, Ganganelli* [3]. En cela, il n'obéissait qu'au « seul amour de la vérité, de la religion et des mœurs sensiblement outragées dans plusieurs de ces Lettres [4] ». A la suite, se lisent des *Réflexions critiques et impartiales* sur le même sujet, lesquelles se terminent par ces lignes :

« .... Si quelqu'un en veut connoître l'auteur, il saura que son « nom est Chrétien, son surnom Catholique, son caractère de « se coller à la vérité, en proportion des obstacles injustes qu'on « lui oppose pour l'en détacher et, avec l'aide du ciel, de souf- « frir gaiement l'exil, la prison, les tourments, la mort pour les

1. *Le P. Adam...*, p. 23.
2. Deux-Ponts, 1776, in-12.
3. Avignon, 1777, in-12.
4. *Avertissement*, p. 7.

« autels de son Dieu, le trône de son roi, le bonheur de sa pa-
« trie, le salut éternel de ses concitoyens et de ses frères. »

Notre Dominicain avait trouvé le temps de donner une nouvelle édition du traité des sacrements de René-Hyacinthe Drouin : *De Re sacramentaria contra perduelles hæreticos* [1].

Ce dernier avait appartenu au même ordre. Il était docteur en théologie de la Faculté de Paris. Obligé de quitter la France devant les poursuites de certains ennemis, il se retira à Chambéry, puis à Verceil, enfin à Ivrée en Piémont, où il mourut, en 1742, à l'âge de soixante-neuf ans.

Le *De Re sacramentaria* avait d'abord été imprimé à Venise, en 1737, 2 volumes in-fol. Le P. Patuzzi, aussi du même ordre, en donna une seconde édition, en 1756, également en 2 volumes in-fol., mais en l'enrichissant de notes. Le P. Richard la reproduisit, ajoutant de nouvelles notes aux premières. Elle formait 9 volumes in-12 [2].

Il avait aussi examiné la question, toujours vivante, du mariage des Protestants en France. Il se prononça, suivant l'opinion commune, dans le sens de la non-validité, quand le mariage n'était pas contracté en présence du curé catholique. Il consacra à cet examen les deux opuscules suivants :

Les Protestants déboutés de leurs prétentions par les principes et les paroles mêmes du curé, leur apologiste, dans son Dialogue avec son évêque sur leurs mariages [3] ;

*Les cent questions d'un paroissien de M. le curé d*** pour servir de réplique à la suite de son Dialogue sur les mariages des Protestants* [4].

Ces titres, par leur contenu, indiquent que la question était alors assez chaudement débattue.

Les deux opuscules étaient dirigés contre le prêtre Louis Guidi, janséniste extrême et, dans la circonstance, avocat des Calvinistes, en faveur desquels, relativement aux mariages, il avait

1. Paris, 1773-1775, in-12.

2. *Cum notis et additionibus P. F. Joannis Vincentii Patuzzi necnon P. F. Caroli Ludovici Richard....*

3. Seconde édition, *considérablement augmentée*, Bruxelles et se trouve à Paris, 1776, in-12.

4. Amsterdam et se trouve à Paris, 1776, in-12.

Les *Cent questions* s'élèvent jusqu'à 106.

publié, sous le titre de curé, un prétendu *Dialogue* avec son évêque et une *Suite* à ce *Dialogue* [1].

Un historien nous apprend que le P. Richard, « ayant attaqué dans divers opuscules un arrêt du Parlement de Paris sur le mariage d'un Juif converti », crut devoir se retirer en Flandre [2]. L'historien vise sans doute, en particulier, le *Recueil des pièces intéressantes sur deux questions célèbres, savoir : si un Juif converti peut épouser une fille chrétienne; et si un Juif endurci, devenu baron, peut nommer aux canonicats d'une cathédrale* [3].

La vie littérairement active du religieux continua à l'étranger. Il signait alors ses publications : *Par un ancien professeur de théologie, de l'ordre des Frères-Prêcheurs.*

Il donna au public, en 1783-1784, trois volumes de *Conférences dogmatiques et morales sur les commandemens de Dieu, ceux de l'Église et les sacremens tant en général qu'en particulier* [4]. Il y en avait joint quelques autres sur la passion de Jésus-Christ, les sacramentaux, les cérémonies de l'Église. Ces conférences étaient rédigées par demandes et par réponses : les demandes étaient très courtes, mais les réponses assez développées.

Ce qui avait engagé le théologien à rédiger et publier ces *Conférences*, c'était l'intérêt spirituel des âmes, la « grande et unique affaire » du salut, cette affaire capitale, aujourd'hui si en péril par « ces ouvrages empoisonnés qu'enfante, à chaque instant, l'esprit d'erreur et de libertinage [5]. »

A cette époque de philanthropie affectée, on semblait s'enthousiasmer pour « les actes de bienfaisance et d'humanité ». Or, à ce point de vue, l'Église, depuis son origine, présentait un tableau admirable, car ces actes, et souvent à un degré héroïque, apparaissent dans tous les siècles, dans tous les lieux, en tout âge, en toute condition.

Le P. Richard voulut dessiner ce tableau en présentant, suivant l'ordre chronologique, *les plus beaux traits de charité que les*

1. L'opuscule de Guidi avait pour titre : *Dialogue entre un curé et un évêque sur le mariage des Protestans.* Il y était demandé qu'on autorisât le mariage de ces derniers devant les magistrats.

2. Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire....*, édit. de 1815-1816, t. IV, p. 55.

3. Deux-Ponts, 1779, in-8 (Barbier, *Diction. des ouvrag. anonym....*).

4. Tournay, 1783-1784, in-12.

5. *Introduction.*

chrétiens ont constamment pratiqués et transmis de siècle en siècle depuis la naissance du christianisme jusqu'à nos jours.... De là, en 1785, l'*Essai d'annales de la charité ou de la bienfaisance chrétienne* [1] ; tableau « aussi glorieux et honorable pour la religion, qu'édifiant, utile et curieux pour ceux qui la professent. »

Cette même année 1785, le même religieux dessinait un autre tableau historique, aux proportions beaucoup moindres, car c'était la simple biographie d'une sainte religieuse. Tel fut l'*Abrégé de la vie de Jeanne de Cambry, religieuse de l'abbaye des Pretz, à Tournay, puis recluse de Lille en Flandres, sous le nom de Jeanne-Marie de la Présentation, morte en odeur de sainteté le 19 juillet de l'an 1639*. Le biographe donnait, en même temps, l'analyse des écrits de la sainte et la faisait suivre d'une oraison funèbre dont il fut certainement l'auteur [2]. L'orateur montre dans son héroïne un « modèle de vertu » et un « modèle de lumières ».

La religion comptait de nombreux défenseurs en face du philosophisme. Mais notre docteur avait remarqué que leurs livres, le plus souvent, n'étaient pas à la portée de tous. Il concevait donc la pensée d'une sorte de manuel apologétique, pensée qu'il traduisit en fait dans l'*Exposition de la doctrine des philosophes modernes* [3]. Cet exposé comprend soixante-huit pages, et roule sur la métaphysique, la physique et la morale. La conclusion se formule en ces termes énergiques :

« Fuyez ces imposteurs qui abusent de votre crédulité, pour « tendre sous vos pas, par un art malin, des pièges qui vous « perdront sûrement, si vous les écoutez. Fermez l'oreille à « leurs discours enchanteurs. Brûlez, déchirez, mettez en pièces « tous ces écrits détestables qui frappent également sur l'autel « et sur le trône, sur la divinité et sur les têtes ceintes du dia- « dème qui la représentent, sur la religion et le gouvernement, « sur les législateurs et la législation, sur la société et ses « chefs, dépositaires de l'autorité nécessaire pour la régir [4]. »

Le lecteur a dû remarquer que l'écrivain, quand les circons-

1. Lille, s. d., 2 vol. in-12.
S'il n'y a pas de date, le privilège porte celle du 16 mars 1785.
2. Tournay, 1785, in-12.
3. Malines et se trouve chez tous les libraires de Lille, 1785, in-12.
4. *Exposition....*, p. 54.

tances le permettaient, aimait à défendre, à la fois, l'autel et le trône, la religion et la royauté.

Un frère prêcheur pouvait-il n'avoir pas dans ses cartons d'œuvres oratoires ? Évidemment non. L'orateur dominicain les confia aux presses, d'où elles sortirent, en 1789, et formèrent quatre volumes, sous le titre : *Sermons pour tous les dimanches et toutes les fêtes de l'année* [1].

Ce qui distingue ces sermons, c'est la forme strictement méthodique et conséquemment un peu aride : il y a, avec les grandes divisions ordinaires en points, des subdivisions subsidiaires annoncées et developpées généralement par 1°, 2°, 3°, etc. Néanmoins, le mouvement oratoire n'est pas toujours banni du discours.

« O jour, s'écriait le prédicateur dans son sermon sur le juge-« ment dernier, ô jour de la manifestation des consciences, où « tous les pécheurs démasqués seront exposés à tous les yeux ! « Jour de honte et de confusion ! Jour d'opprobre et d'infamie ! « Hélas ! si le juste même aura peine à s'y trouver en assu-« rance, qu'y deviendrai-je, moi pécheur, qui ai tant de sujet de « trembler ? Où me cacherai-je, pour me dérober aux yeux per-« çans de mon juge, accusateur et témoin de mes crimes ? Que « lui répondrai-je, quand il me les spécifiera dans le plus grand « détail et avec toutes leurs circonstances odieuses, ces crimes « que je n'ai pas rougi de commettre, malgré la honte qui les « accompagnait ? Malheur, malheur à moi, si je diffère un seul « instant de les pleurer et de les noyer dans mes larmes, ou « plutôt dans votre sang, ô mon adorable Sauveur, puisque lui « seul peut les effacer sans qu'il en reste la moindre trace [2] ! »

Une autre fois, dans son sermon sur la Toussaint, le prédicateur voulait donner un aperçu de la céleste félicité :

« Oui, dans le ciel, exempts de tous les maux, inaccessibles « à toutes les sensations douloureuses, les saints jouissent de « tous les plaisirs, de tous les biens dont leurs cœurs immenses « sont capables, puisqu'ils y jouissent de Dieu même, la source « intarissable de tous les biens.... Élevez donc...., élevez vos « pensées, agrandissez vos âmes et toutes leurs facultés,

1. Lille et Paris, 1789, in-12.
2. *Sermons*...., t. I, p. 13.

« donnez l'essor à votre imagination ; qu'elle vous peigne des « plus vives et des plus brillantes couleurs tout ce qu'il y a de « richesses et de magnificence, de beauté, de pompe, d'hon« neur et de gloire, de plaisirs, de ris et de joie dans tous les « palais des rois du monde les plus superbes, les plus brillants, « les plus voluptueux, et vous n'aurez point là idée des jouis« sances des saints dans le ciel. Non, vous ne concevrez pas les « plaisirs ineffables que l'on goûte dans ce délicieux séjour, où « l'on célèbre les noces éternelles de l'agneau dans les trans« ports perpétuels d'une ivresse et d'un rassasiment, aussi doux « qu'ils sont indicibles [1]. »

La plume du docteur, à l'orthodoxie inflexible, s'exerça aussi dans plusieurs brochures, imprimées à Lille ou dans certaines villes de Belgique, à l'endroit de la révolution et de la constitution civile du clergé. Ces brochures sont aujourd'hui introuvables, parce que, dit-on, les imprimeurs eux-mêmes les détruisirent, dans la crainte de se trouver compromis.

Le religieux exilé allait toucher à sa fin tragique que nous connaissons déjà [2].

1. *Sermons*...., t. IV, p. 488.

2. Enfant de Lyon, dominicain, grand vicaire de Beauvais, prédicateur du roi, *Louis Renaud* prononça le 15 septembre 1730, dans l'église de la Trinité de Lyon, *l'Oraison funèbre de très haut et très puissant seigneur François de Neuville, duc de Villeroy, pair et marechal de France*, Annecy, 1730, in-4.

Passe l'emphase du titre : c'est ordinaire. Mais ce qui ne saurait passer, ce sont les paroles suivantes qui annoncent la division du discours :

« Il fut élevé dans son siècle, parce qu'il s'y montra grand capitaine ; il fut « comblé des faveurs les plus précieuses, parce qu'il les mérita par l'élévation « de son génie et par la sagesse de sa politique ; il posséda toute l'affection « du prince, parce que sa probité et sa religion ne furent point ébranlées par « les événemens de la fortune ; en un mot, le grand capitaine, le sage poli« tique, le vrai chrétien : c'est sous cette idée naturelle que j'entreprens.... »

Sans parler d'autres choses, l'ineptie de François de Villeroy, comme militaire, est presque proverbiale.

L'orateur devait être plus heureux dans l'*Oraison funèbre* du pieux Louis, troisième duc d'Orléans, Paris, 1752, in-4, lorsqu'il le montrait soutenant partout « le caractère de prince chrétien », pensant et vivant « en prince chrétien » et, par là, devenant le « vrai modèle de la grandeur la plus solide », d'une part, et de l'autre, « de la piété la plus éminente ».

De son vivant, ce Dominicain passait pour éloquent.

Ses autres œuvres oratoires n'ont pas été imprimées.

Louis Renaud mourut en juin 1771, comptant quatre-vingts années d'existence.

Docteur zélé, royaliste convaincu, défendant, avec une ardeur presque égale, la religion comme docteur, la monarchie comme royaliste, le P. Richard se présente, au jugement de l'histoire, sous les traits d'un écrivain des plus laborieux, d'un historien de mérite, d'un canoniste érudit, d'un critique assez sagace, d'un polémiste parfois acerbe, ironiste quand il le faut. Mais ce qui lui faisait souvent défaut, c'était le style. Du reste, ses nombreuses publications ne lui permettaient guère de le soigner.

CHAPITRE III

SULPICIENS :
CLAUDE-LOUIS DE MONTAIGNE ; LOUIS LE GRAND ;
BERTRAND DE LATOUR OU DE LA TOUR ; CLAUDE-FRANÇOIS RÉGNIER

CLAUDE-LOUIS DE MONTAIGNE [1]

(1687-1767)

Ce docteur sulpicien vit le jour à Grenoble, le 17 avril 1687. Après ses études littéraires, il entra au séminaire de Saint-Sulpice de Paris, en attendant qu'il fût admis dans la communauté. Docteur en 1727, son existence s'écoula dans le grand séminaire parisien ; et son activité se dépensa à faire des cours aux bacheliers qui se préparaient à la licence, et à composer des traités théologiques dont quelques-uns sont devenus classiques.

Ces traités se publiaient uniformément sous le nom de Tournely [2], avec ce commencement de titre : *Prælectiones theologicæ*, et cette fin : *Ad usum seminariorum et examinis ad gradus theologicos prævii contractæ*. Ils étaient tous dédiés au cardinal de Fleury et, pour tous, quand elle prenait place en tête des volumes, la dédicace ne changeait pas.

Nous avons donc de ce docteur des *Prælectiones theologicæ : De septem Ecclesiæ Sacramentis* [3];

1. Nous nous en tenons, sous le rapport du nom patronymique, à la *Bibliothèque sulpicienne*, t. I, p. 338, bien que les bibliographes et biographes jusqu'alors écrivissent *Montagne* sans faire précéder le nom de la particule : *de*. Ainsi Barbier, Quérard, le *Cursus completus* de l'abbé Migne, le *Dictionnaire de biographie chrétienne*.

2. V. ce que nous avons dit à la notice sur Tournely, *supra*, p. 214-215.

3. Paris, 1729, in-12.

Autres éditions : Paris, 1732, 1737, 1742, également in-12.

De Deo ac divinis attributis [1];

De Opere sex dierum avec *Appendix instar Supplementi ad loca theologica* [2];

De Gratia [3];

De Mysterio sanctissimæ Trinitatis et de Angelis [4].

L'*Appendix* du *de Opere sex dierum* comprend :

De Libris Scripturæ in particulari, c'est-à-dire l'ancien et le nouveau Testament; *De Conciliis in particulari*, c'est-à-dire les Conciles généraux et particuliers; *De Censuris et notis theologicis*, ou du droit de l'Église en ce qui concerne la condamnation des propositions catholiquement répréhensibles.

Dans le *De Opere sex dierum*, L. de Montaigne pose sa thèse : *Mundus fuit creatus reali sex dierum spatio* [5], et s'efforce de la prouver. La réalité des jours ordinaires est donc pour lui une vérité.

L'abbé Migne a inséré ce traité dans son *Cursus completus*, tome VII. Il a inséré également, mais dans le tome Ier, la partie de l'*Appendix* touchant la puissance de l'Église de censurer des propositions théologiques. Mais qui dans l'Église jouit de cette puissance? Les évêques.

« Censuras autem theologicas, dit le docteur, pro jure suo « ferunt episcopi, sive in Conciliis, sive extra Concilium, sive « conjunctim, sive divisim, et unusquisque in sua diœcesi; ac « infallibilis non est eorum sententia, nisi emanet a corpore « episcoporum congregato seu disperso [6]. »

Il réserve pour son Traité de l'Église, qui n'a pas été imprimé, de plus amples explications.

Dans ce traité de l'*Œuvre des six jours*, l'auteur n'admet donc pas l'explication mystique de saint Augustin, explication qu'il expose en ces termes :

« Sanctus Augustinus in libris de Genesi ad litteram videtur « asserere mundum unico temporis puncto fuisse creatum. Unde

1. Paris, 1730, in-12.
2. Paris, 1732 et 1743, in-12.
3. Paris, 1735 et 1738, in-12.
Autres éditions : Paris, 1748, 1775, également in-12.
4. Paris, 1732, 1741 et 1750, in-12.
5. *Quæstio quinta, art. 1us*.
6. *In fine*.

« allegorice exponit quæ narrantur Geneseos I de variis Dei opi-
« ficiis. Scilicet dividit creationes in sex genera totidem diebus
« correspondentia, ita ut nomen diei non lapsum temporis ex-
« primat, sed unum creaturæ genus significat; deinde pro
« vespere et mane uniuscujusque diei...., duplicem intelligit
« angelicam cognitionem de opere quod dicitur hac die produc-
« tum.... Prima cognitione viderunt angeli cœlum, terram,
« aquas, etc., in Deo, hæc est matutina cognitio; secunda vero
« cognitione, apprehenderunt has easdem creaturas in semetip-
« sis, et hæc cognitio vespertina appellatur [1]. »

Le théologien fait remarquer que le grand docteur semble, autre part, avoir modifié son sentiment et adopté le sentiment commun, la réalité des jours ordinaires.

L'abbé Migne a fait le même honneur au traité de *La grâce* quant à la partie historique. Cette partie a pris place dans le tome X du même *Cursus completus*. C'est un exposé d'une exactitude parfaite des systèmes erronés sur cet important sujet. Sous les regards du lecteur passent donc successivement avec leurs doctrines : les Pélagiens, les Semi-Pélagiens, les Prédestinatiens, les Wicléfistes, les Luthériens, les Calvinistes, les Baïanistes, les Jansénistes, les Quesnellistes dont la parenté avec les adeptes de Jansénius est incontestable.

L'abbé de Montaigne est-il l'auteur des *Compendiosæ Institutiones excerptæ ex contractis prælectionibus Honorati Tournely* [2] ? Barbier donne ce traité au docteur Robinet et Quérard à notre docteur. Nous avons adopté l'opinion de Barbier [3].

La carrière, toute d'études, de Claude-Louis de Montaigne prit fin le 30 avril 1767 [4].

1. *Quæstio quinta, art. 1us*.
2. Paris, 1731, in-8.
3. *Supra*, pp. 215, 437.
4. En mars de la même année 1767, mourait *Gabriel-Louis Calabre Pérau*, diacre et licencié de la maison et société de Sorbonne. Il se fit un nom comme auteur et comme éditeur. Sous ce double rapport, ses travaux furent considérables. Quérard en donne la liste. Nous nous bornons à indiquer ces ouvrages dus à sa plume :

L'ordre des francs-maçons trahi et leur secret révélé, Amsterdam, 1745, in-12;
Sujets de méditations pour tous les jours de l'année, Paris, 1736, in-12;
La Vie de Jérôme Bignon, Paris, 1757, in-12;
Les tomes XIII à XXIII des *Vies des hommes illustres de la France*, collection commencée par d'Avrigny.

LOUIS LE GRAND

(1711-1780)

C'est à Lusigny-sur-Ouche, alors du diocèse d'Autun, que Louis Le Grand naquit le 12 juin 1711. Après ses premières études dans cette dernière ville, il entra au petit séminaire de Saint-Sulpice à Paris (1728), puis professa la philosophie à Clermont, revint à Paris se préparer à la licence et au doctorat, devint membre de la communauté sulpicienne et se distingua comme professeur en science sacrée.

Il eut l'honneur de rédiger plusieurs censures de la Faculté contre certains livres de l'époque et notamment contre l'*Histoire du peuple de Dieu* par Berruyer, l'*Émile* de J.-J. Rousseau, le *Bélisaire* de Marmontel.

Il est l'auteur de ces deux traités théologiques en latin, qu'il signait simplement : *Un des théologiens de Paris :*

Tractatus de incarnatione Verbi divini, auctore uno de Parisiensibus theologis [1] ;

De Ecclesia Christi in usum alumnorum S. Facultatis Parisiensis, auctore uno e theologis Parisiensibus [2], traité que la mort ne permit pas à l'auteur d'achever.

On doit à Le Grand une nouvelle édition des *Prælectiones theologicæ de Deo et de divinis attributis*, par l'abbé de Lafosse, qui était aussi sulpicien. La première édition est de 1740, la seconde de 1746; celle de Le Grand, corrigée et augmentée, paraissait en 1751, sous le pseudonyme de Tournely, ainsi que les deux précédentes [3].

Nous venons de parler de la censure de l'*Émile*. Notre sulpicien, en signant des initiales de sa qualité : D. D. L. F. D. T. D. P. (docteur de la Faculté de théologie de Paris), a donné au public

1. Paris, 1751, in-12, édition *auctior;* autre édit., Paris, 1774, in-12; dans le *Cursus completus* de l'abbé Migne, t. IX.

Il y aurait donc eu une première édition, Paris, 1750, in-8, sous ce titre : *Tractatus de incarnatione Verbi divini, quo eæ continuantur theologicæ prælectiones, quas usui seminariorum et præviis ad gradus theologicos examinibus accommodare adorsus est Honoratus Tournely....* (*Biblioth. sulpic.*, t. I, p. 371).

2. Paris, 1779, in-8, t. I et unique.

3. Paris, 1751, in-12 ; dans *Cursus completus* de l'abbé Migne, t. VII.

des *Observations sur quelques articles de la censure de la Faculté de théologie de Paris contre le livre intitulé :* ÉMILE OU DE L'ÉDUCATION. C'étaient six lettres adressées à M*** M. D. C., *à l'occasion de la feuille du 16 mai dernier des* NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES. Ces six lettres étaient précédées d'une première lettre du docteur Gervaise qui avait déféré l'*Émile* à la Faculté. Une huitième suivait, mais on n'en connaît pas l'auteur. Les *Observations* paraissaient en 1763, in-4; et, la même année, le recueil voyait une seconde fois le jour sous le titre : *Lettres intéressantes aux amis de la vérité*, et dans le format in-12 [1].

Naturellement, les *Nouvelles ecclésiastiques* se plaçaient au point de vue de la doctrine jansénienne pour formuler leur critique de la censure. Nous lisons, en effet, dans cette revue ou journal, entre autres choses :

« De quel œil, par exemple, ces illustres docteurs eussent-ils « vu citer à tout propos ces paroles de saint Paul : *Dieu veut que* « *tous les hommes soient sauvés*, comme une preuve que Dieu veut « sincèrement et généralement le salut de tous et de chacun des « hommes, catholiques, schismatiques, hérétiques et infidèles? « Les rédacteurs et approbateurs de la censure ignorent-ils « donc : 1° que, lorsqu'il s'agit de la prédestination des saints, « ce texte, dont ils font un principe qui porte avec lui son évi- « dence, ne paraît jamais qu'en objection dans saint Augustin « et dans les théologiens les plus autorisés; 2° que saint Augus- « tin, expliquant ce passage *ex professo*...., exclut formellement « le sens que nos censeurs lui donnent, comme contraire à la « foi de la toute-puissance de Dieu. »

Le docteur sulpicien s'appliquait dans ses lettres à faire justice des assertions du gazetier et à venger ainsi la doctrine et la censure de la Faculté.

Un recueil de thèses avait paru dans l'année 1768. Ces thèses étaient assez favorables au jansénisme. Le docteur Riballier, censeur royal, autorisa la publication du recueil, mais en y ajoutant des Notes rédigées de concert avec le docteur Le Grand, censées toutefois œuvre du premier. Ces Notes furent sans doute attaquées. Toujours est-il que dans les années 1769 et 1770 étaient successivement jetées dans le public trois *Lettres d'un*

1. Barbier, *Diction. des anonym. et des pseudon.*, art. *Observations*....

docteur de la Faculté de théologie au censeur royal, *auteur des Notes ajoutées au recueil de différentes thèses, soutenues dans plusieurs Universités et Écoles catholiques*. Ce *docteur de la Faculté* était Louis Le Grand.

Ce dernier avait entrepris une autre défense, celle de l'*Abrégé* de la théologie de Collet. Cet Abrégé avait fait l'objet d'une *Dénonciation* adressée à *M. l'évêque de Troyes* par nombre d'ecclésiastiques du diocèse *et datée du 20 septembre 1764* [1]. Le Grand rédigea un long et consciencieux *Examen* de cette *Dénonciation*. L'*Examen* n'a pas été imprimé. Mais il se trouve en manuscrit à la Bibliothèque Mazarine [2].

L'apologiste écrivait au début :

« Les cent onze chanoines, curés et vicaires, qui ont adressé « à M. l'évêque de Troyes l'Abrégé de la théologie morale de « Collet et signé, le 20 septembre dernier, une Dénonciation « de cette théologie, ont sans doute du zèle. Mais leur zèle est-il « *selon la science?* Ils ont cru apparemment que celui qui a com- « posé cette Dénonciation étoit un théologien habile et plein de « bonne foi, animé par l'amour seul de la vérité, bien instruit « de la doctrine de l'Église, très versé dans l'étude de l'Écriture « sainte et de la tradition, très judicieux dans les interpréta- « tions qu'il en donne et dans les conséquences qu'il en tire, « ennemi également du rigorisme et du relâchement, et, au « moins, assez initié dans la lecture des théologiens qu'ils « regardent comme les plus exacts, pour ne point les con- « tredire. Ils n'ont point suspecté la main qui leur présentoit « cette Dénonciation à signer, et ils n'ont point douté que la « démarche éclatante qu'ils ont faite, ne dût être justifiée « par les avantages qui en résulteroient. Quel sera leur « chagrin, leur repentir même, quand ils verront qu'ils se sont « trompés et que l'auteur de la Dénonciation a abusé de leur « confiance ! »

L'*Examen* porte naturellement sur les points attaqués : le péché originel, l'impuissance de l'ancienne loi, l'obligation de rapporter à Dieu toutes nos actions, la loi naturelle et l'igno-

1. Nous parlerons de nouveau de l'*Abrégé* et de la *Dénonciation* à l'article *Collet*.

2. Ms. 1175: *Examen de la Dénonciation de l'Abrégé de la théologie morale de Collet par Legrand, 1764*. Le vol. in-4 comprend 365 pages.

rance invincible, l'inadvertance, la probabilité, le jurement, le vol, l'homicide, l'impureté, l'obéissance due aux princes, la magie et les maléfices, les sorts, les dispenses, les sacrements en général et, en particulier, le baptême et l'Eucharistie.

Voici, en ce qui touche la loi naturelle et l'ignorance invincible, un spécimen de la justification :

« Le dénonciateur soutient, non seulement que le droit natu-« rel est gravé dans le cœur de l'homme par l'auteur de son être « et qu'on n'en peut ignorer invinciblement ni les premiers « principes, ni les préceptes du Décalogue qui en dérivent, ni « les conséquences qu'on en tire immédiatement; mais il pré-« tend que les conséquences, même les plus éloignées de ces « principes, ne peuvent s'ignorer invinciblement. Dire qu'il peut « y avoir une ignorance invincible des conséquences éloignées, « *c'est*, dit-il, *admettre une ignorance invincible du droit naturel....*, « *inconnue, non seulement à tous les Pères, mais encore à tous les* « *anciens théologiens....* »

L'apologiste répond, avec Collet, qu'il « peut y avoir une « ignorance invincible des conséquences plus éloignées des « principes du droit naturel, et même quelquefois des consé-« quences suivies immédiatement dans de certaines circons-« tances, comme s'il est permis de mentir dans le cas où, « pour sauver la vie à un innocent, il n'y auroit d'autre « moyen qu'un mensonge officieux. Ce qui revient, dans « le fond, à l'ignorance invincible des conséquences éloi-« gnées, l'addition d'une telle circonstance rendant la vraie « décision bien plus difficile à saisir en s'éloignant des prin-« cipes. »

Le Grand rappelle que telle est la doctrine « des théologiens de toutes les écoles, si on excepte celle de Louvain » ; et même cette dernière « avoue qu'il peut y avoir *dans la spéculation* une ignorance invincible des conclusions éloignées des principes du droit naturel », mais elle « nie qu'il y en ait *dans la pratique....* » C'est bien subtil [1].

Ces lignes terminaient la défense :

« Nous sommes enfin parvenus à finir l'examen de la Dénon-

1. Citat., pp. 81, 86, 87.

« ciation des *Institutions théologiques* du sieur Collet. Nous ne « dissimulerons point que le détail des discussions, où nous « avons été obligés d'entrer, nous a été fort désagréable ; et « tout lecteur qui voudra se donner la peine de nous suivre ne « peut manquer également de le trouver ennuyeux. Ce n'est « point du tout un ouvrage qui peut plaire, que de relever sans « cesse des infidélités, des calomnies, des traits d'ignorance et « d'injustice. Mais l'examen d'une dénonciation de cette espèce « ne pouvoit être autre chose. On a pu remarquer que la prin-« cipale partie des articles contre lesquels la Dénonciation « s'élève, sont pris des traités des contrats, de la vertu de reli-« gion, des actes humains, de la conscience, des loix, des « péchés, des censures. Or, ces traités, dans les *Institutions de « théologie* dont il s'agit, sont extraits de la théologie plus « étendue du sieur Collet, dont les premiers volumes, qui con-« tiennent ces mêmes traités, furent dans le temps de la pre-« mière édition, en 1734 et 1736, reçus avec applaudissement « des casuistes les plus exacts : témoins ces belles approbations « de M. l'abbé Thierry, aujourd'hui chancelier de Notre-Dame, « et alors professeur dans les écoles de Sorbonne. Et qu'on ne « dise point qu'en abrégeant on a pu changer le sens ; car il est « très vrai que la plupart, au moins, des articles repris par le « dénonciateur se trouvent mot à mot dans ces traités plus « diffus. Or, il est bien tard pour qu'un dénonciateur fasse re-« venir le public de la réputation d'exactitude qu'a, depuis long-« tems, la théologie morale du sieur Collet. »

Le lecteur a compris, par ce que nous venons de dire, l'importance et le sérieux de l'*Examen*.

L'évêque d'Agria ou Eger avait demandé, en 1758, à l'archevêque de Paris, des renseignements sur l'organisation des séminaires de l'archidiocèse et de la province de Paris, et même de toute la France. M. de Beaumont s'adressa à Saint-Sulpice pour les lui fournir ; et le supérieur chargea du travail le docteur Le Grand. Ce dernier rédigea son Mémoire en français. Le Mémoire fut traduit en latin par un professeur de l'Université. Le texte primitif ou français n'existe plus. Mais la traduction latine est passée aux archives de la solitude de Saint-Sulpice à Issy, et a pour titre : *Commentarius de sacris diœceseos atque provinciæ Parisiensis et Galliæ seminariis ad episcopum Agriensem, cum is*

tale quidpiam ab archiepiscopo Parisiensi expeteret, anno 1758 [1].

La carrière du savant et zélé Sulpicien se termina au séminaire d'Issy, près Paris, le 21 juillet 1780.

Il laissait en manuscrit un traité théologique : *De Existentia Dei*, qu'un confrère Sulpicien livra aux presses, plus de trente ans après la mort de l'auteur [2].

L'éditeur était lui-même docteur de la Faculté, et se nommait *Jean Montaigne*. Né à Cahors en 1759, successivement professeur de théologie à Toulouse et à Lyon, maître des études au séminaire de Paris, il se joignit, après la tourmente révolutionnaire, à M. Emery pour la réorganisation de la communauté sulpicienne, et mourut, en mars 1821, supérieur de la maison d'Issy.

Il plaça, en tête du traité, une notice sur l'auteur.

Il collabora aussi à une nouvelle édition corrigée de la *Philosophie de Lyon*, œuvre du Janséniste Valla. Cette nouvelle édition porte le titre d'*Institutionum philosophicarum cursus, ad usum studiosæ juventutis præsertimque seminariorum*, Paris, 1808, in-12, trois volumes. Les deux autres correcteurs étaient les Sulpiciens Garnier et Boyer [3].

BERTRAND DE LATOUR OU DE LA TOUR

(1702-1780)

Nous venons d'écrire le nom d'un fécond écrivain.

Bertrand de Latour ou de La Tour [4] naquit à Toulouse, le 4 septembre 1702, d'une famille ancienne et considérée. Son père exerçait la profession d'avocat dans cette ville. Élève du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, docteur en droit, il se fit sulpicien, puis entra aux Missions étrangères, passa au Canada (1729), devint doyen du chapitre de Québec et conseiller clerc

1. *Biblioth. sulpic., ou hist. littér. de la compagnie de Saint-Sulpice*, Paris, 1900, t. I, p. 389-390.

V. *Ibid.*, pp. 361 et suiv., la notice sur ce Sulpicien pour les détails biographiques.

2. Paris, 1812, in-8.

3. V., pour plus de détails sur ce Sulpicien et principalement sur ses nombreux manuscrits qui sont au séminaire de Saint-Sulpice, la *Bibliothèque sulpicienne*, t. II, pp. 54 et suiv.

4. Les trois volumes de *Sermons et panégyriques* que nous allons faire connaître sont signés : *Latour*. Mais ordinairement on écrit : *La Tour*.

au conseil supérieur de cette ville. Il occupait ces deux fonctions en 1730.

Un an après, l'amour du pays le ramena en France. M. de Rastignac, archevêque de Tours, le nomma chanoine de sa cathédrale, et lui confia la charge d'official. Le chanoine se livrait, en même temps, à la prédication.

Nous le voyons, en 1740, conquérant la palme du doctorat en théologie et curé de Saint-Jacques de Montauban. C'est l'évêque, de Verthamon de Chavagnac, qui l'avait appelé à ce nouveau poste ; et c'est dans cette ville qu'il devait achever sa carrière assez mouvementée. A ses fonctions de curé il joignit le titre de vicaire général [1]. De curé, il devint chanoine, doyen du chapitre. Un autre honneur lui échut. Le marquis Le Franc de Pompignan avait fondé une Académie dans cette même ville. Cette Académie l'appela dans son sein pour en faire ensuite son secrétaire perpétuel [2].

Son élection à cette Académie date de l'année 1740, l'année même de son doctorat et de sa nomination à la cure de Saint-Jacques. Dans son *Remerciement à la Société littéraire*, nous lisons ces paroles :

« Votre curé, j'ose le dire, a plus besoin qu'un autre d'être « façonné par la main des belles-lettres. Obligé de se faire tout « à tous, il a souvent des avis désagréables à donner, des « esprits difficiles à manier, des circonstances délicates à re- « douter, des momens critiques à essuyer. Il est heureux pour « lui de savoir assaisonner l'amertume d'un juste reproche, « amortir le feu d'un esprit irrité, parer le coup d'une saillie « peu mesurée, ménager les intérêts, la sensibilité, les om- « brages des passions mêmes. L'instruction, aussi bien que le « commerce des hommes, demande un esprit aisé et souple, qui « se mesure à leur capacité et s'accommode à leur caractère,

1. Dans les trois volumes de *Sermons et panégyriques*, il joignait à la qualification de « curé de Saint-Jacques » celle de « grand vicaire de l'évêché ».

2. *L'Ami de la religion*, t. XXXIV, p. 147-148, Notice sur Bertrand de La Tour ; Bertrand, *Bibliothèque sulpicienne ou histoire littéraire de la compagnie de Saint-Sulpice*, t. III, Paris, 1900, p. 172-174.

Bien qu'il soit resté fort peu de temps dans la compagnie de Saint-Sulpice, M. Bertrand l'a rangé parmi les Sulpiciens sortis de la compagnie. Nous faisons de même.

« qui répande la gaieté sur la sécheresse des préceptes, insinue « la vérité ou la laisse seulement entrevoir et, respectant la « liberté de l'auditeur, s'en concilie les suffrages au profit de la « religion. »

Les lettres aident beaucoup à une mission si complexe [1].

Bertrand de La Tour ne devait pas limiter son zèle d'académicien à présenter des travaux à la savante société. Il fonda, dans cette Académie, deux prix « qu'il distribuait annuellement : l'un était pour le meilleur ouvrage en prose ou en vers ; l'autre était un prix d'agriculture, et l'auteur y avait joint la dot de deux filles de la campagne qui se seroient distinguées par leur conduite et leur religion [2]. »

Dix-huit ans plus tard (1758), une autre Académie, l'*Académie des sciences et beaux-arts* de Pau, devait s'associer le docteur de Paris. Dans son discours de réception, ce dernier se proposait de montrer l'alliance de « la poésie » et de « l'éloquence de la chaire », bien qu'elles paraissent, à première vue, « incompatibles ». En effet, « l'une, libre et enjouée, complaisante, toujours suivie des jeux et des ris, ne cueille et ne répand que des fleurs ; l'autre, ennemie du monde, toujours armée contre les plaisirs, le relâchement et l'oisiveté, arborant un air imposant, n'a que des oracles à prononcer, des châtimens à annoncer, des loix sévères à prescrire [3]. » Néanmoins, l'alliance se cimente, et principalement par le but à atteindre, la moralité.

Abordons maintenant les œuvres importantes de l'écrivain.

1. *Discours académiques*, dont il va être parlé, t. III.

Le directeur, dans sa réponse au récipiendaire, disait entre autres paroles flatteuses :

« Quelles ressources littéraires ne trouvons-nous pas en vous ! Talent de « l'esprit, connoissances acquises. Vous le savez, Monsieur, c'est le privilège « de l'Académie : elle entre d'abord en possession de toutes les richesses « d'esprit qui appartiennent à ceux qu'on y reçoit. »

(*Ibid.*)

2. *L'Ami de la religion*, ibid.

3. *Discours académiques*, t. II.

Dans la réponse du directeur, nous relevons cette assertion à l'honneur et de l'Académie et du récipiendaire :

« L'Académie ne met au rang de ses associés étrangers que des hommes « déjà célèbres, dont la renommée nous a prévenus et qui, vus de près, nous « ont encore paru au-dessus de leur renommée. »

Le prédicateur donnait au public, en 1749-1750, et en trois volumes, ses *Sermons et Panégyriques* [1]. Le premier volume renferme une *Dissertation sur la chasteté de la langue françoise*, le troisième un *Discours sur l'alliance des sciences avec la religion*. Les trois volumes portent la mention générale : *Première édition*, ce qui donnerait à penser qu'aucune de ces œuvres oratoires n'avait été éditée. Toutefois, dans ce recueil figure un *Discours sur la canonisation des saints* [2], dont une édition date de 1739 [3]. Les mots de *première édition* porteraient donc sur le recueil.

La *Dissertation sur la chasteté de la langue françoise* est un *Discours prononcé à l'assemblée publique de Saint-Louis, en 1746*. L'orateur est qualifié de l'un des *trente de l'Académie*, et alors son *directeur*.

Voici le début :

« En matière de mœurs, la chasteté et la pureté se prennent « souvent l'une pour l'autre; mais, en matière de langage, ce « sont des choses très différentes. La pureté d'une langue est « une exactitude délicate, qui ne souffre aucun terme précieux, « aucun tour embarrasé, aucune phrase peu régulière. Cette « pureté est indépendante des objets et du stile.

. . . .

« La chasteté de la langue ne s'exerce que sur certains objets : « c'est un fruit de la réflexion plutôt que de l'usage.... J'en« tends par la chasteté de la langue cette décence d'expression, « cette délicate pureté qui ne peut souffrir aucun terme propre « à exciter des désirs impurs. »

Il y a trois sources de cette chasteté de la langue française :

1. Tulle, 1749-1750, in-8.

2. T. I.

3. Les *Mémoires de Trévoux*, avril 1740, pp. 705 et suiv., rendent compte de ce *Discours dogmatique sur la canonisation des saints*, Paris, 1739, in-12, brochure.

« Son titre, disent-ils, de *Discours dogmatique* est rempli. Discours par la « magnificence des pensées, par l'élégante abondance du stile, par la force de « l'éloquence, des images, des tours. Il est dogmatique par le fonds de la doc« trine ecclésiastique, soit de dogme, soit de tradition, soit d'histoire sacrée « et même profane, sagement prodiguée, qui y règne de l'un à l'autre bout. »

La *Bibliothèque sulpicienne*, *loc. cit.*, p. 176, mentionne encore, pour l'année 1746, des *Panégyriques et Discours dogmatiques*.

la religion, la politesse, la vivacité d'esprit des Français eux-mêmes. Et telle est la division du discours [1].

Le *Discours sur l'alliance des sciences avec la religion* avait été donné, *le 25 août 1743, devant l'académie dans l'église Saint-Jacques* [2]. Le curé de cette église était alors *grand vicaire de l'évêché.*

La division du discours est ainsi indiquée :

« Montrons que le pasteur et l'académicien, par un heureux « accord, se doivent un secours mutuel. L'académicien instruit « le pasteur, et le pasteur sanctifie l'académicien. L'un doit « servir la religion par les sciences. L'autre doit consacrer les « sciences par la religion. L'utilité des sciences dans la reli- « gion : ce sera la première partie. La nécessité de la religion « dans les sciences : ce sera la seconde. »

Et quelle récompense pour chacun!

« Il (Dieu) vous couronnera de sa gloire. Votre mérite trou- « vera jusques dans l'enfer, par l'envie et le désespoir de vos « ennemis, les plus sincères panégyristes. Il vous fera part de « sa sainteté; les passions ne vous donneront plus d'allarmes ; « rien n'affaiblira, rien n'interrompra les actes sublimes de vos « vertus. Épris de ses charmes adorables, toujours anciens et « toujours nouveaux, vous serés heureusement perdu dans les « plus grands transports de l'amour et enivré de ses plus pures « délices. Devenu immortel, comme lui, votre bonheur sera « immuable, l'éternité en sera la mesure. Sans voiles, sans « nuages, vous le verrez face à face dans sa divine essence, vous « serés transformé, consommé en lui.... Religion, que vous êtes « grande! que vous êtes aimable [3]! »

Telles sont les paroles de la fin.

Les sermons ont pour objet, outre celui sur la canonisation des saints : les missions étrangères, la communion des saints, les reliques des saints, l'Immaculée Conception, la Nativité de la sainte Vierge et sa Présentation. Les panégyriques sont en

1. *Sermons....*, t. I, pp. 121 et suiv.

2. Il ne faut pas le confondre avec le Discours, inséré dans le tome V des *Discours académiques*, *sur l'alliance de la religion avec la politique, prononcé à l'ouverture des États du Languedoc, assemblés à Montpellier, le 3 février 1754*. La religion est la base d'une bonne politique.

3. *Ibid.*, t. III, pp. 1 et suiv.

l'honneur de sainte Madeleine, saint Ignace, saint Dominique, saint Louis, saint Augustin, saint François d'Assise, sainte Thérèse, saint François-Xavier, saint Jean de la Croix, saint Pierre d'Alcantara.

Ce qui distinguait le prédicateur, en certains sujets qui s'y prêtaient, c'était la véhémence, l'énergie, la chaleur, en deux mots, la passion oratoire. Nous n'en voulons pour preuve ici que cette vigoureuse apostrophe dans le *Sermon* sur les missions étrangères :

« C'est bien à vous, prétendus ministres du Très-Haut, dont « un duvet délicat repose les membres efféminés ; dont un linge « fin et une étoffe choisie flattent la chair sensuelle, dont les « parfums et les essences chargent les cheveux empruntés, « dont une folle magnificence ou une exquise simplicité étalent « le faste aux dépens des pauvres, dont le moindre travail, la « plus légère pénitence altèrent la faible santé; vous dont les « rares talens et la science profonde se bornent à diriger une « partie de plaisir, à lier une conversation amusante, à faire la « cour aux grands et ménager la fortune et peut-être à mettre « le comble au ridicule par le bizarre mélange d'un désintéressement apparent et d'une ambition réelle, d'un zèle pré- « tendu et d'une véritable indolence, passant tour à tour du « temple dans le cercle et d'un sermon d'éclat à un frivole en- « tretien; c'est bien à vous, dis-je, que le Seigneur a confié le « salut du monde [1]. »

Comme on le voit, le prédicateur ne reculait même pas devant la crudité, voire la brutalité de l'expression.

Bertrand de La Tour continuait à prêcher et faisait également imprimer ses nouveaux sermons et ses nouveaux panégyriques, qui formèrent successivement vingt-cinq tomes en treize volumes [2]. Les sermons ont pour objets divers points de la doc-

1. *Sermons....*, t. I, p. 33.

2. Cologne, 1761-1777.

« Les nombreux livres de cet écrivain, dit M. Forestié-Neveu, ne portent « presque jamais le nom vrai du lieu d'impression. Nous sommes certain que « ce chanoine n'a pas envoyé ses manuscrits à Cologne, à Amsterdam ni même « à Avignon. » (*Histoire de l'imprimerie et de la librairie à Montauban*, Montauban, 1898, in-8, p. 283.) M. Forestié-Neveu n'indique pas le fondement de sa *certitude*. D'ordinaire, quand on marque un lieu faux pour l'édition d'un ouvrage, on ne cite pas le nom de l'éditeur. Or, ce n'est pas ici le cas : les

trine chrétienne, soit dogmatique, soit morale. Nous signalerons seulement les *Discours sur le sacrifice*. L'orateur traitait du sacrifice en général, de l'esprit de sacrifice, du sacrifice propitiatoire et impétratoire, du sacrifice de la messe.

Notre docteur a confié aux presses d'autres œuvres oratoires. Ce sont des *Discours académiques* [1] et des *Discours sur l'état et les devoirs religieux* [2].

Parmi les premiers, nous rencontrons des discours et des pièces qui n'ont pas du tout le caractère académique.

L'orateur a traité, entre autres sujets, des romans et des théâtres, et c'était pour condamner les uns comme les autres.

« Le théâtre, disait-il, n'est pas moins funeste que les ro-
« mans. Ce sont deux amis étroitement liés, dont les goûts et
« les intérêts sont communs. Ce sont des frères qui ont les
« mêmes ancêtres et engendrent la même postérité. La frivo-
« lité, le mensonge, la passion, furent leur berceau [3]. »

Le discours sur le théâtre commence ainsi :

« Quelque juste que soit la guerre littéraire que je déclare au
« théâtre, je sens que les passions qui y sont si vivement et si
« agréablement étalées, me raviront un grand nombre de suf-
« frages. Mais, avant d'entrer en lice, je veux imiter un grand
« prince qui a cru devoir faire alliance avec les impératrices
« d'Allemagne et de Russie. J'ai recours à la protection des
« dames qui me font l'honneur de m'entendre : je combats un
« penchant bien commun et bien vif, plus redoutable que le roi
« de Prusse.... Le grand prince que j'ai pris pour modèle, s'unit

noms des éditeurs sont imprimés en toutes lettres : pour Cologne, c'est Jean-Frédéric Motiens; pour Avignon, c'est Claude Delorme ou Marc Chave.

Quoi qu'il en soit, fausse est cette autre assertion générale : « On ne sait pas pourquoi aussi il les a publiés sans son nom » (*Ibid.*). En effet, la collection des sermons et panégyriques, des *Discours académiques*, des *Discours sur les religieux*, portent en tête pour chaque volume : *Œuvres de l'abbé de Latour*. Il y a exception pour les *Réflexions* sur le théâtre, quelques écrits, comme sermons particuliers, courts traités sur matières diverses, opuscules.

1. Cologne, 1768-1779, in 12, 5 tomes en 3 vol.

2. Cologne, 1777-1779, in-12, 4 tomes en 2 vol.

Il y a, dans ces tomes, autre chose que des discours. Ainsi, dans le dernier, ont été insérés : un *Abrégé de la vie de César de Bus*, fondateur d'une communauté pour l'enseignement de la doctrine chrétienne, et un *Portrait de M. Geze, curé de Saint-Romain*, au diocèse de Cahors.

3. T. I, p. 1.

« encore avec l'empire. N'ai-je pas aussi pour protecteurs les « États de la province qui valent bien pour moi la diette de Ra- « tisbonne ? »

Ce discours était *prononcé dans l'assemblée de l'Académie de Pau, où se trouvoient les députés des États de Béarn et les dames de la ville* [1].

Il y a aussi à noter, parmi ses *Discours académiques*, un *Éloge* de l'abbé Bellet, ayant bénéfice à la cathédrale de Montauban et également membre de l'Académie de cette ville.

Nous connaissons déjà, au moins par le titre, trois *Discours* sur l'alliance de la poésie et de la chaire, de la religion et des sciences, de la religion et de la politique. En voici un quatrième *sur l'alliance de la religion avec la politesse*, œuvre oratoire où domine l'imagination, mais qui, néanmoins, repose sur une base certaine, la charité.

« Il y a longtemps, disait l'orateur en commençant, que l'es- « prit de la société et celui de la vertu semblent se faire la « guerre et, en se déclarant ennemi du monde, le Seigneur pa- « roit avoir donné le signal du combat.

. . . .

« Quelle étrange opposition ! Irréconciliables leurs principes « et leur conduite : la piété est détachée de tout, la politesse « s'intéresse à tout ; l'une cherche ce qui mortifie, l'autre écarte « tout ce qui déplaît ; celle-là garde le silence, celle-ci parle vo- « lontiers....

. . . .

« Ils sont pourtant obligés de vivre ensemble, ces deux enne- « mis si déclarés : l'homme de Dieu se doit au monde ; l'homme

1. Un peu plus loin, page 240, on lit ces réflexions sur la flatterie dans les sermons :

« Quelque dignes de nos éloges que soient ces prélats et bien d'autres « devant qui j'ai prêché, ce n'est qu'avec répugnance que j'ai prononcé des « complimens dans mes sermons, forcé par les loix impérieuses de cet « usage contraire à l'esprit du saint ministère : *Ne louez personne durant sa « vie*, dit le Sage.... Cet usage est devenu de l'étiquette. On déplairoit dans « bien des diocèses, si on y mauquoit. J'en ai plus d'une fois essuyé des repro- « ches, non pas des prélats même, dont quelques-uns m'ont prié de m'en « abstenir, mais de ces vils adulateurs qui remplissent si souvent leur cour, « qui sacrifient à leur idole et ne font que la corrompre par leur bassesse et « leur prétendu zèle. »

« du monde se doit à Dieu. Malgré leur opposition, ils se ren-
« dent justice et s'estiment. L'homme de bien aime la politesse
« et souffriroit avec peine qu'on le crût impoli. L'honnête
« homme du monde ne peut s'empêcher d'aimer la vertu et se
« fait gloire de la pratiquer : c'est leur intérêt; ils ont besoin
« l'un de l'autre. »

Aussi la division du discours est-elle celle-ci :

« La vertu doit être sociale ; la société doit être vertueuse. »

Ce discours était prononcé à une séance publique de l'Académie de Montauban [1].

Orateur goûté à l'époque, il se montrait aussi, et en même temps, historien.

Une de ses premières publications historiques est l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec* [2].

Un compatriote, Caulet de Châteauneuf, né à Beaumont-de-Lezat, dans le diocèse de Toulouse, successivement curé de Beleste et de Mireval au même diocèse, mort en 1736, avait attiré l'attention de Bertrand de La Tour qui en traça la vie [3].

M. François de Laval-Montmorency, archidiacre d'Évreux, avait été appelé au siège, nouvellement érigé, de Québec. Ce fut un saint archidiacre et un saint évêque. Il mourut en 1708. Son souvenir était encore bien vivant dans ce diocèse à l'époque du séjour de notre docteur. Ce dernier lui consacra un volume de *Mémoires* [4].

Il se fit éditeur des *Mémoires* et des *Lettres* d'un autre prélat, le P. Timothée, évêque de Béryte, de l'ordre des Capucins [5].

Il avait rempli le même office d'historien et d'éditeur à l'endroit de Mlle d'Etcheverry, première supérieure de la maison de

1. *Discours académiques*, t. V.

2. Montauban, s. d., mais 1752, in-12 (*Biblioth. sulp.*, *loc. cit.*, p. 177).

3. *Vie de M. l'abbé de Caulet*, 2e édit., Cologne, 1762, in-12. L'approbation de la première édition par un docteur en théologie est de 1744 et l'édition de 1745. Il y a une édition au XIXe siècle, Castelnaudary, 1846, in-12, avec quelques changements et des rajeunissements de style.

4. *Mémoires sur la vie de M. de Laval, premier évêque de Québec*, Cologne, 1761, in-12.

A la fin, on lit : « Fin du premier tome ». S'il y a eu une suite, elle n'a pas été publiée.

5. *Mémoires du P. Timothée de La Flèche, capucin, évêque de Bérite*, suivis des *Lettres* du même, Avignon, 1774, in-12.

retraite d'Hasparrein, sorte de désert au pays basque [1] : il écrivit sa *Vie* et publia, à la suite, ses *Lettres à son directeur* [2]. Une deuxième édition renfermait la Vie de Mlle Cazabon, seconde supérieure de la même maison de retraite [3].

En 1774, paraissait en un volume la *Vie du frère Irénée, des écoles chrétiennes*, et un abrégé de celle de *M. Bourdoise* [4]. Dans le même volume, prenait place un *Éloge* de M. de Champflour, évêque de Mirepoix.

Si le frère Irénée est peu connu, Adrien Bourdoise, fondateur du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, laissa, à Paris, un grand renom de zèle évangélique [5].

Nous avons déjà fait connaître la pensée de notre docteur sur les représentations scéniques. Il l'a développée très longuement dans les *Réflexions morales, politiques, historiques, littéraires sur le théâtre*, œuvre qui comprend vingt tomes en dix volumes [6]. Il

1. C'est évidemment ce qui se nomme aujourd'hui *Bois d'Hasparren*, canton d'Hasparren, Basses-Pyrénées (Bescherelle, *Diction. géograph.*).

2. *Lettres et vie de Mlle d'Etcheverry*, Avignon, 1751, in-12.

3. *Vie et Lettres de Mlle d'Etcheverry*.... et de *Mlle Cazabon*...., Avignon, 1773, in-12.

4. Avignon, 1774, in-12.

On lit au commencement de la *Vie de M. Bourdoise* : « Ce n'est qu'un abrégé « du grand ouvrage, in-4, composé par M. Paulet, supérieur de Saint-Nicolas- « du-Chardonnet. » La *Vie de M. Bourdoise*, ouvrage anonyme, n'est pas de Paulet ou Pollet, mais de Descourveaux.

5. Dans une circonstance, son zèle pour la maison de Dieu lui inspira un courage peu ordinaire.

La duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal de Richelieu, venant assister à la messe à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, laissa ses officiers placer son carreau dans le chœur. M. Bourdoise fit respectueusement remarquer à la duchesse que le chœur était pour le clergé et la nef pour les laïques, prit le carreau et le porta hors du lieu réservé. Richelieu le sut et fit mander le saint prêtre. Ce dernier ne se dérangea pas, en disant qu'il n'avait pas l'honneur d'être connu de Son Éminence, dont l'invitation s'adressait évidemment à un autre. Il se rendit à un second appel. « Est-ce donc vous, lui dit le cardinal, qui « avez chassé ma nièce du chœur de votre église ? — Non, Monseigneur. — « Ne vous appelez-vous pas Bourdoise ? — Oui, Monseigneur. — Hé bien ! « c'est vous-même qui lui avez fait cet affront. — Pardon, Monseigneur. — « Et qui est-ce donc ? — C'est Votre Éminence, ce sont tous les prélats réunis « en Concile qui ont défendu aux laïques, et surtout aux femmes, d'en- « trer dans le chœur, afin que les ecclésiastiques y pussent faire librement « leurs fonctions. » Cette sage réponse calma le cardinal et profita à la duchesse.

6. Avignon, 1763-1778, in-12.

est vrai qu'il s'adonne parfois à des digressions qui semblent bien l'éloigner de son sujet.

En un endroit, il se permet de jeter une pierre assez lourde dans le jardin des Jésuites. Il écrit au tome IV [1] :

« Le goût extrême et les travaux infinis des Jésuites pour le « théâtre, sont un phénomène incroyable. Qu'un particulier se « livre à son penchant et qu'aux dépens de la décence, de ses « devoirs et de son intérêt, il s'amuse de ce qui le flatte, c'est « la nature, c'est la passion. Qu'un homme du monde suive la « mode et que, sans s'embarrasser des loix sévères de l'Évan- « gile, il s'abandonne aux plaisirs qu'il voit régner dans la so- « ciété où il vit, c'est le torrent de l'exemple, c'est l'empire du « respect humain. Mais qu'un prêtre et un religieux, à qui tout « l'interdit, qu'un corps de religieux et de prêtres, que tout en « éloigne, se fasse une affaire sérieuse, un devoir, une gloire, « de composer des traités de l'art dramatique et des pièces de « théâtre, et d'en faire représenter de tous côtés avec le plus « grand éclat, c'est ce que le collège apostolique n'a jamais cru « être sa vocation ; or, à prendre l'Évangile pour guide, per- « sonne ne s'aviseroit de chercher des comédiens dans la com- « pagnie de Jésus.

. . . .

« C'est un prodige sans doute ; et tout Jésuite est un prodige : « ils ont tous les talens infus, jusqu'à ceux du théâtre ; les ou- « vrages naissent sous leurs pas. Leurs jeunes régens, à peine « sortis du noviciat, ensevelis tout le jour dans la poussière « d'une classe, se mesurent, pour la composition, avec Corneille « et Racine, le disputent, pour la déclamation, à Baron et à la « Gaussin, et feroient des leçons de décoration au chevalier Ser- « vandoni [2]. »

Cependant, cette œuvre considérable ne paraît pas avoir été connue à Paris, soit dans son ensemble, soit dans ses parties, puisque Desprez de Boissy, un contemporain, n'en fait pas men-

1. Pages 107-108.

2. En 1772, M. de Breteuil, évêque de Montauban, avait été bénir une grande salle du collège de Montauban, salle où, suivant l'usage des Jésuites, un théâtre avait été dressé. L'ennemi des théâtres privés, comme des théâtres publics, fit la critique de la cérémonie dans une *Relation de la dédicace du nouveau théâtre de Montauban* (*Biblioth. sulpicien.*, *loc. cit.*, p. 180).

tion en son *Histoire des ouvrages pour ou contre les theâtres*, histoire qui a eu plusieurs éditions et dont la dernière est de 1780, à la suite des *Lettres* du même auteur *sur les spectacles*.

Les matières canoniques et les liturgiques exercèrent aussi la plume de l'abbé de La Tour : on compte plusieurs Mémoires pour les premières [1], et, pour les secondes, dix-huit, et, dans un exemplaire, dix-neuf. Ces derniers *Memoires*, publiés vers 1772, in-4, sont une critique sévère du bréviaire réformé ou modifié par Le Tonnelier de Breteuil, évêque de Montauban [2]. Au XIXe siècle, les partisans de la liturgie romaine ont invoqué les témoignages du liturgiste du siècle précédent.

Aux matières canoniques ou liturgiques se rapportent ces trois travaux, renfermés dans un volume des œuvres de l'abbé de La Tour :

Armoiries sur les bréviaires et les choses saintes ;

Traité de la crosse ;

Traité de l'étendue locale des censures.

Nous signalerons, enfin, une œuvre de critique historique : *Apologie de Clément XIV*. C'est le procès et la condamnation des prétendues *Lettres* de ce pape, œuvre du faussaire Caraccioli [3].

L'existence de ce très fécond écrivain prit fin, à Montauban, le 19 janvier 1780 [4].

1. Migne a imprimé ces Mémoires canoniques dans le tome VII des *Œuvres complètes* de Bertrand de La Tour, col. 490 et suiv.

2. Dans le *Mémoire* intitulé : *Consentement du chapitre*, il s'exprimait en ces termes, touchant ces changements liturgiques en France et dans le diocèse de Montauban :

« Différentes raisons ont fait changer le bréviaire dans divers diocèses de « France : l'amour de la nouveauté, le désir de répandre l'erreur, l'esprit du « siècle, le ton de la mode, l'envie de se signaler par un ouvrage d'esprit, de « mettre son nom et ses armes à la tête d'un livre; et la principale raison « qui a fait proscrire à Montauban le bréviaire romain pour lui en substituer « un plus court, a été le grand projet de la réduction du chapitre. Ce projet « fit naître le dessein de réduire l'office, à quoi personne ne pensoit : la sup- « pression de cinquante bénéficiers doit rendre le service plus difficile ; il « faudroit donc l'abréger pour soulager le peu qui reste et gagner dans la « brièveté ce qu'on perd par la diminution du nombre. C'est une sorte de « proportion. »

3. Avignon, 1777, in-12.

4. Il légua, d'après l'*Ami de la religion*, « sa bibliothèque aux Frères des écoles chrétiennes, avec l'intention qu'elle fût rendue publique » (*loc. cit.*, p. 148).

V. pour quelques autres opuscules, discours, lettres, et, surtout, certains

Bertrand de La Tour s'est assez distingué comme orateur et comme érudit. Ses nombreux discours et autres œuvres non moins nombreuses l'attestent.

Sans doute, son éloge, au point de vue de l'éloquence, a été un peu exagéré par les *Mémoires de Trévoux*, lorsqu'ils rendaient compte des premiers sermons et panégyriques. Nous avons déjà transcrit un jugement porté en 1739. En voici deux autres à dix et vingt ans de distance, et non moins flatteurs.

« Nous remarquons, en plusieurs endroits de ces sermons, « que l'auteur a de l'imagination, du feu, un ton d'éloquence « souvent agréable, singulier quelquefois [1]; »

— « Ces discours abondent en traits vifs, nobles, ingénieux. « Le style est plein d'images, le sentiment domine presque par- « tout; quelquefois l'orateur tonne avec véhémence; ensuite il « s'insinue, il pénètre dans l'âme de ses auditeurs, il emploie « les armes d'une éloquence pleine d'onction [2]. »

Certainement, il y a beaucoup de vrai dans ces appréciations, surtout en ce qui concerne l'imagination et la véhémence.

Quant aux œuvres d'érudition, il faudrait peut-être les placer au-dessus des œuvres oratoires. Mais, dans les premières comme dans les secondes, l'auteur aurait dû soigner davantage son style, plus abondant que correct.

Puisqu'il présidait lui-même aux éditions, il eût également bien fait de mettre un peu plus d'ordre dans la classification des sujets traités. A ce point de vue, l'abbé Migne a rendu un véritable service par la publication bien ordonnée des *Œuvres complètes* de notre docteur.

Ce dernier était, à la fois, un caractère. Ferme il se montrait dans ses discours ; ardent, presque inflexible dans ses polémi-

détails bibliographiques, la notice de l'*Ami de la religion*, t. XXXIV, p. 149, et celle de l'abbé Bertrand, dans la *Bibliothèque sulpicienne*, t. III, pp. 174 et suiv.

Migne a édité, Paris, 1855, 7 vol. in-8, les *Œuvres complètes* de Bertrand de La Tour, *Œuvres réunies pour la première fois en une seule collection, classées par ordre analogique de matières, revues, corrigées et annotées avec le plus grand soin.*

Trois ou quatre Mémoires seulement n'auraient pas pris place dans cette édition (*Biblioth. sulpicien.*, t. III, p. 183).

1. *Mémoires de Trévoux*, 8 octobre 1749, p. 2050.

2. *Ibid.*, 8 octobre 1761, p. 2670.

ques. Il poursuivait, sans égards pour les personnes et les choses, ce qui était ou ce qu'il croyait la vérité, le bien. Aucune autorité, sauf celle de l'Église, n'a été capable de le faire fléchir. Voilà bien ce que nous avons constaté, tout particulièrement, dans ses luttes contre son propre évêque, au sujet d'une question liturgique, le bréviaire.

CLAUDE-FRANÇOIS RÉGNIER

(1718-1790)

Le professorat ne donne guère de variété à l'existence de ceux qui s'y consacrent, et permet de la résumer en quelques lignes. Ainsi en est-il de la vie du Sulpicien Claude-François Régnier.

Il vit le jour en juin 1718, à Saint-Germain-des-Fossés, en Bourbonnais, étudia la théologie au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, conquit la palme doctorale, entra dans la compagnie sulpicienne en 1742, fut directeur au séminaire d'Angers, professeur de morale à celui de Lyon, puis d'Écriture sainte à la maison mère de Paris, assistant en 1782, consulteur en 1789, et mourut l'année suivante, le 14 avril 1790 [1].

Il composa et publia deux ouvrages de théologie qui lui font honneur :

La *Certitude des principes de la religion contre les nouveaux efforts des incrédules* [2];

Le *Tractatus de Ecclesia* [3].

Dans le premier, c'est le controversiste qui tient la plume; dans le second, c'est le professeur.

Le professeur exposait abondamment la doctrine catholique contre les hétérodoxes, et la gallicane contre les ultramontains.

En ce qui touche le juge des controverses religieuses, il explique et réfute les systèmes de Nicolas Storch ou des inspirés qu'il appelle *Enthousiastes* (*Enthusiastæ*), des Sociniens ou rationalistes, des Protestants en général et de Bayle en particulier.

1. *Biblioth. sulpicien.*, t. I, p. 442.

D'ordinaire, les biographes le disent simplement né en Auvergne. Mais la *Bibliothèque sulpicienne* nous paraît mieux informée.

2. Paris, 1778-1782, in-12; Paris, Migne, 1857, in-4.

3. Paris, 1789, in-8.

Ce *Tractatus* a pris place dans la collection de l'abbé Migne, t. IV.

Il dit de ce dernier :

« On sait avec quelle impudence (*protervia*) Bayle s'efforce de « prouver que d'invincibles et manifestes arguments peuvent « être opposés aux dogmes de la foi ; néanmoins il ne nie pas « que, dans ce conflit, il faut s'en tenir fermement aux décrets « de la foi, ce qu'il établit par certains principes généraux et « prépondérants, parmi lesquels celui-ci, le plus évident de « tous : *Dieu, auteur de la révélation, ne peut être trompé, ni trom-* « *per.* Il ne sera pas difficile de montrer combien sont incohé- « rentes de pareilles assertions [1]. »

Dans les autres parties du traité, il ne néglige pas d'avoir recours à l'histoire pour éclairer ou étayer ses thèses catholiques.

Il établit les deux principaux articles de l'assemblée de 1682 dans les propositions suivantes, et s'applique à répondre victorieusement aux objections :

Sur les choses temporelles, l'Église, en vertu de son institution, n'a, de droit divin, aucun pouvoir ;

Dans les questions de foi, le jugement du souverain-pontife n'est irréformable qu'autant que s'y joint le consentement exprès ou tacite de l'Église [2].

Du reste, à cette époque, tout le monde était gallican en France.

Les traités latins des théologiens étaient toujours plus ou moins scolastiques, ce qui a fait dire à un homme d'esprit :

Aux théologiens Dieu donne la pâture ;
Mais sa bonté s'arrête à la littérature.

Le *Tractatus de Ecclesia* de Régnier fait assez heureusement exception.

Dans un rapport du 9 septembre 1786 à l'assemblée du clergé en faveur des défenseurs de la religion, M. Dulau, archevêque d'Arles, disait du travail français du docteur Régnier : « Bien « des personnes regardent son traité sur la *Certitude des preuves* « *du christianisme* comme le plus complet qui ait paru sur cette « matière [3]. »

1. *Sectio prima*, prima pars, cap. I.
2. *Sectio quinta*, *De Potestate ecclesiastica*, et plus loin, *De Romano Pontifice*, *sectio prima*.
3. *Œuvres* de Dulau, Arles, 1816-1817, in-8, t. I, p. 433.

Le public avait, de Bergier, la *Certitude des preuves du christianisme* et le *Traité historique et dogmatique de la vraie religion, avec la réfutation des erreurs qui lui ont été opposées dans les différents siècles.* Mais le docteur sulpicien estima qu'une nouvelle étude sur ce sujet capital ne serait pas superflue, d'autant plus qu'il visait *les nouveaux efforts des incrédules*, efforts dont quelques-uns étaient postérieurs aux travaux du premier théologien.

L'abbé Régnier écrivait, dans sa *Préface*, après avoir montré, en général, la religion chrétienne attaquée par les idolâtres d'abord et les hérétiques ensuite :

« L'esprit d'impiété et de vertige a entrepris de nos jours « d'en saper jusqu'aux fondemens. Jamais peut-être n'a-t-elle « été assaillie avec plus de malignité et moins de ménagement « que dans notre siècle, où des hommes qui veulent que l'on « tolère tous leurs blasphèmes, ne peuvent se résoudre à tolérer « une religion toute divine dont ils portent les précieux et inef« façables caractères. »

L'incrédulité s'élève contre le dogme, la saine morale. Pour elle, pas de Providence, pas de liberté humaine, conséquemment pas de responsabilité :

« La vérité d'une Providence dont on ne peut ni éviter les re« gards ni corrompre ni décliner les jugemens, lui a paru trop « importune ; elle a proscrit sans retour ce dogme fondamental, « en publiant par modestie que Dieu était trop grand pour « s'abaisser à veiller sur la conduite des hommes. »

A ses yeux, qu'est-ce que tout cela ?

« Terreur panique, fausses alarmes, au jugement de l'incré« dulité ; elle pourvoit, elle remédie à tout ; rien ne l'embar« rasse.... Elle abolit toute distinction essentielle et naturelle « entre le bien et le mal moral ; tout sera de simple convention ; « tout sera purement arbitraire. De quoi pourroit donc déso« mais s'alarmer justement la conscience ? »

Mais alors que sera l'homme sans Dieu, sans Providence, sans liberté, sans responsabilité ?

« Que lui restera-t-il, si ce n'est d'être rangé dans la classe « des purs animaux dont il sera le compagnon et le rival ? C'est « le rang que lui assigne l'incrédulité, qui ne trouve que quel« que différence accidentelle entre lui et les bêtes de charge

« qu'il emploie à son service. Aussi lui réservera-t-elle la même « fin qu'au chien qui garde sa maison, ou au bœuf qui laboure « ses champs. »

Il faut combattre de si pernicieuses et désolantes erreurs.

L'ouvrage aura deux parties.

Dans la première, l'auteur établira « les vérités fondamentales, préliminaires à la révélation. La seconde renfermera les principales preuves de la religion chrétienne et les réponses aux difficultés que lui opposent les incrédules. »

Donc, d'un côté, existence de Dieu avec ses perfections, la Providence, la différence essentielle entre le bien et le mal, la liberté et la responsabilité de l'homme, le jugement suprême avec les récompenses et les châtiments mérités. A la fin, l'auteur combat l'indifférence en matière de religion.

D'un autre côté, l'indifférence entre les diverses religions n'est pas moins condamnable. Il y a obligation grave d'embrasser la vraie religion. Mais quelle est cette vraie religion?

Dans l'*Avant-propos* de cette seconde partie, nous trouvons ces paroles :

« Les incrédules ne cessent de représenter toute révélation « comme entièrement superflue, en s'efforçant de persuader « qu'il s'en faut tenir uniquement à la loi naturelle, dont ils « font divers tableaux selon les divers points de vue qui les « affectent ou dont ils veulent paroitre affectés. Nous nous « sommes attaché à combattre une prévention si pernicieuse, « en montrant le besoin qu'avoit le genre humain d'une lumière « extraordinaire, pour dissiper les épaisses ténèbres qui l'en« vironnoient, et de quelle ressource devoit être la révélation « qui a donné au monde la connoissance de l'Évangile. »

Les preuves incontestables de la révélation se tirent : 1° des miracles de Jésus-Christ et de ses disciples ; 2° des prophéties du nouveau Testament ; 3° du prodigieux établissement du christianisme dans le monde.

Mais plusieurs Églises prétendent posséder cette révélation chrétienne qui constitue la vraie religion.

Que faire ? Examiner les caractères qui conviennent à la véritable Église, dépositaire de la vraie religion. Ces caractères sont évidemment l'unité, la sainteté, la catholicité, l'apostolicité ; et seule l'Église romaine les possède. Donc seule elle est

la véritable Église et seule elle possède la vraie et complète religion.

Voilà ce que le controversiste prouve solidement d'après la méthode classique. Si dans le fond il n'y a guère de neuf, certains développements présentent quelque aspect de nouveauté : *Non nova, sed nove.*

Si Régnier avait vécu plus longtemps, cette impiété, dont il avait si bien tracé les premières lamentables conséquences, il l'eût vue triomphante, avec, en plus, un cortège de sang et de boue [1].

1. Né en janvier 1743, à Paris, directeur au séminaire de Saint-Sulpice, *Jean Didier de Saint-Martin* fut reçu docteur en 1772. Il partit la même année pour les missions de l'Orient, séjourna d'abord à Macao, arriva en 1774 dans la province de Szu-Tchouan, fut nommé coadjuteur du vicaire apostolique de cette province, avec un titre d'évêque *in partibus* et mourut en novembre 1801.

On a publié, après sa mort, des *Lettres à ses père et mère et à son frère, religieux bénédictin*, Paris, 1822, in-8.

Assez fort en chinois pour le parler et l'écrire, il a, dit Quérard, art. *Saint-Martin*, « composé ou traduit en chinois plus de trente ouvrages, dont l'*Imitation de Jésus-Christ* et le *Catéchisme de Montpellier*. »

— Un autre Sulpicien, au moins quant à son séjour à Saint-Sulpice, l'abbé *Desjardins* (*Philippe-Jean-Louis*), fut un noble caractère. Homme d'administration plutôt que d'étude, il mourut vicaire général de Paris en octobre 1833, après avoir refusé les évêchés de Blois (1817) et de Châlons (1823). Il était né à Messas près Meung, diocèse d'Orléans, en juin 1753, et avait été reçu docteur en 1783.

L'abbé Olivier, curé de Saint-Roch, prononça son *Oraison funèbre*, le 23 octobre 1834, dans l'église du monastère de Saint-Michel.

— La communauté de Saint Sulpice semble avoir eu en grande estime les grades de la Faculté. En effet, assez longue la liste des Sulpiciens docteurs, aux XVIIe et XVIIIe siècles. V. cette liste dans *Bibliothèque sulpicienne*, t. I, p. 553. En cela, cette communauté différait de celle de Saint-Lazare, sa contemporaine.

CHAPITRE IV

UN LAZARISTE :

PIERRE COLLET

(1693-1770)

Quelques lignes suffiraient, s'il n'avait été très fécond écrivain, pour tracer la biographie de Pierre Collet.

Né à Ternay, en Vendômois, le 6 septembre 1693, il entra, en 1717, à Paris, chez les prêtres de la Mission, et, après ses vœux (1719), professa la théologie à Saint-Lazare. Il dirigea le séminaire de Saint-Firmin, ancien collège des Bons-Enfants, et mourut le 6 octobre 1770 [1].

Il débuta, en 1730, dans la vie littéraire, par une *Dissertatio scholastica de quinque Jansenii propositionibus* [2]. Il y prenait nettement parti contre les Jansénistes, conviction qu'il exposait de nouveau, en la développant et la confirmant, dans deux éditions subséquentes [3].

Le célèbre Honoré Tournely, nous le savons, était mort en 1729. Il avait, dans ses leçons en Sorbonne, traité du dogme : l'Église, Dieu et ses attributs; la Trinité, l'Incarnation, la grâce, les sacrements en général et en particulier. Son

1. *Notices bibliographiques sur les écrivains de la congrégation de la Mission*, par un prêtre de la même congrégation, Angoulême, 1878, in-8, p. 33-35; Hauréau, *Hist. littér. du Maine*, nouv. édit., t. IV, p. 120.

Quand Collet signait ses œuvres, il se donnait simplement le titre de *docteur en théologie*. Mais son *curriculum vitæ* ne permet pas de douter que ce ne fût de la Faculté de Paris.

2. Paris, 1730, in-12.

3. *Dissertatio theologica de Jansenii Iprensis systemate, propositionibus et censura, editio nova, auctior et emendatior*, Gand, 1732, in-12; Paris, 1740, in-12.

cours comprenait seize volumes in-8, publiés de 1725 à 1730 [1].

Sur l'invitation et même les instances, dit-on, du cardinal de Fleury, Pierre Collet entreprit de compléter l'œuvre en traitant de la morale, travail considérable qu'il mena heureusement à terme dans l'espace de près de trente années, et qui porte ce titre : *Continuatio prælectionum theologicarum Honorati Tournely sive de universa theologia morali.*

Le continuateur de Tournely publia successivement les traités : des vertus cardinales; de la justice et des contrats; des actes humains ; de la conscience; des lois; des péchés; des censures; des irrégularités; des dispenses; des obligations des divers états ; des sept derniers commandements de Dieu ; des préceptes de l'Église. La publication était terminée en 1747 [2].

Comme Tournely n'avait envisagé que la partie dogmatique des sacrements, Collet se plaça au point de vue moral pour continuer également l'œuvre sur cette partie.

La publication successive de cette nouvelle *Continuatio* conduisit jusqu'en 1760 [3].

Le tout forma aussi seize volumes in-8 [4].

En faveur des séminaires, le docteur lazariste se proposa de rédiger deux abrégés :

Un premier, des *Prælectiones* de Tournely : *Institutiones theologicæ, quas e Tournelyanis prælectionibus ad usum seminariorum contraxit Petrus C**** [5]. Ce fut la matière de deux volumes;

Un second abrégé de ses propres leçons ou de la *Continuatio* complète : *Institutiones theologicæ, quas e fusioribus suis editis et ineditis ad usum seminariorum contraxit Petrus C***, theologiæ Tournelyanæ continuator ;* et, en conformité du droit romain et du

1. *Prælectiones theologicæ quas in scholis sorbonicis habuit Honoratus Tournely.*

2. Paris, 1733-1747, in-8.

3. Paris, 1747-1760, in-8.

4. Les volumes, précédemment parus (1733-1747), étaient alors réédités.

L'exemplaire de cette édition à notre Bibliothèque nationale renferme quinze tomes en seize volumes.

L'abbé Migne a inséré, dans le tome XXII de son *Theologiæ Cursus completus*, le *De Pœnitentia* de Collet.

La théologie du docteur lazariste a été imprimée, mais d'une façon défectueuse, à Cologne, 1735-1754 ; à Venise, 1735-1761. L'édition de Cologne, calquée sur celle de Venise, est même incomplète.

5. Paris, 1744, in-12.

droit gallican : *Opus ad juris romani et gallici normam exactum* [1].

Ces *Institutiones*, comprenant la morale proprement dite et la morale sacramentaire, formaient cinq volumes.

Il y eut même assez longtemps après (1767), en deux volumes, un abrégé de ce second abrégé [2].

Le théologien devait, l'année suivante, faire sortir des presses son traité, composé, dit-on, dans sa jeunesse : *De Deo ejusque divinis attributis* [3], et assez développé pour former trois volumes.

Pourtant, dans le diocèse de Troyes, où le jansénisme comptait de nombreux adeptes, il y eut une *Dénonciation de la théologie de M. Collet.... faite à Mgr l'évêque de Troyes par un grand nombre d'ecclésiastiques de son diocèse, et présentée à ce prélat le 21 septembre 1764* [4]. La *Dénonciation* était signée par cent neuf curés ou autres ecclésiastiques, trois archidiacres et plusieurs chanoines [5]. Pareil enseignement pouvait répandre le poison de l'erreur : « Combien un si grand malheur n'est-il pas à craindre « ou, plutôt, n'est-il pas inévitable, si la théologie du sieur « Collet continue à être celle de votre séminaire [6] ! » Erreurs sur divers points du dogme, erreurs sur divers points de la morale, voilà ce que cette théologie renferme. Nous le savons, toutes ces erreurs étaient très *orthodoxes*.

Ces importants travaux étaient loin d'absorber toute l'activité littéraire de notre docteur.

1. Paris, 1749, in-12.

Une édition en trois volumes avait paru en 1744, également in-12.

Autres éditions avec titre différent, Lyon, 1765 et 1768, in-12, et Paris, 1775, également in-12: *Institutiones theologiæ moralis* ou *scholasticæ, quas ad usum seminariorum e propriis suis prælectionibus contraxit Petrus Collet.*

2. Lyon, 1767, in-12.

L'on a imprimé les *Règles du droit, commentées par Collet et revues par Compans*, Saint-Flour, 1884, in-16 (86 pages).

3. Paris, 1768, in-8 ; Bruxelles, 1769, in-8 (*La France littér. ; Notice bibliograph....*, p. 49).

4. S. l., 1765, in-8.

5. Le nombre des dénonciateurs n'est pas absolument celui donné par le Sulpicien Le Grand qui, nous le savons, prit la défense de l'auteur. V. *supra*, p. 454.

6. *In init.*

L'évêque de Troyes était Claude-Mathias-Joseph de Barral, oncle d'un autre prélat du même nom, qui a joué le rôle de courtisan sous Napoléon Ier.

En 1742, il donnait au public un ouvrage, unique en son genre, toujours consulté avec fruit : le *Traité des dispenses en général et en particulier*. L'ouvrage était signé C. D. T., ou le continuateur de Tournely [1].

Les principales dispenses dans l'Église regardent les mariages, l'ordre, les fonctions ecclésiastiques, les prescriptions pénitentielles. Qui peut accorder ces dispenses? Le souverain-pontife toujours et partout, les évêques quelquefois et dans leurs diocèses; le souverain-pontife en vertu de son suprême pastorat, les évêques de par le droit, la coutume ou par délégation. La question se pose aussi et se résout analogiquement en ce qui concerne les vicaires généraux, les chapitres, sièges vacants, ou les vicaires capitulaires. Mais les dispenses doivent toujours avoir pour base des motifs légitimes. Tels sont les différents points que notre docteur examine et s'efforce de placer, canoniquement et logiquement, dans leur vraie lumière.

Il y avait une jeune école prétendant que les évêques dispensaient *jure proprio* des lois générales de l'Église et particulièrement des empêchements dirimants touchant le mariage. Après avoir discuté et réfuté, le docteur traçait ces lignes :

« Eh! d'où les évêques auroient-ils ce pouvoir? De leur qua-« lité d'évêques, répondent quelques-uns, et de ce qu'ils sont « préposés par l'Esprit-Saint pour gouverner son Église. Mais « cette qualité, si auguste, fait-elle donc qu'ils ne soient subor-« donnés à aucune autorité? Si elle ne le fait point, comme en « effet personne n'a osé l'avancer, il est clair qu'elle ne leur « donne point le droit de toucher à ce qu'a sagement établi « l'autorité, à laquelle ils sont soumis eux-mêmes. Quant au « bon gouvernement de l'Église, loin d'exiger qu'ils puissent « dispenser dans tous les cas, il demande plutôt qu'ils ne le « puissent que dans quelques cas rares. Nous en avons donné « une raison frappante [2], et il y en a d'autres encore, ne fût-ce « que pour garder plus d'uniformité, à cet égard, dans l'exer-« cice de la juridiction ecclésiastique. Les prélats auroient-ils

1. Paris, 1742, in-12. Autres éditions: 1746; 1752, in-12; 1758, in-4 et in-12; 1759, in-4; 1788 et 1828, in-8, édit. Compans, de la même congrégation.

A Paris, 1827, in-8, on a imprimé *Traité des dispenses et de plusieurs autres objets de théologie et de droit canon.*

2. L'inférieur ne peut rien touchant les actes du supérieur.

« donc de l'Église elle-même le pouvoir dont nous parlons? « Point du tout : la volonté de l'Église, qui paroit dans son « droit public, est que la loi du supérieur ne puisse être ni abo- « lie, ni modifiée, ni suspendue par aucun inférieur. Auroient- « ils, enfin, ce pouvoir de quelque coutume qui, étant ancienne « et légitime, se trouveroit avoir force de loi? On sait, au con- « traire, que la coutume immémoriale et générale est de s'a- « dresser à Rome ; et une telle coutume, une coutume univer- « sellement établie, combien n'a-t-elle pas de force, quand « même elle ne seroit appuyée sur aucune espèce de loi [1]? »

C'est, avec le traité des *saints mystères*, que nous allons signaler, un des ouvrages les plus estimés du docteur.

Collet fit, en 1744, œuvre de judicieux appréciateur, sous le pseudonyme de prieur de Saint-Edme, dans les *Lettres critiques sur différens points d'histoire et de dogme* [2].

Ces *Lettres*, au nombre de six, étaient adressées à l'auteur de la *Réponse* à la *Bibliothèque janséniste* ou *Catalogue alphabétique des principaux livres jansénistes, ou suspects de jansénisme, qui ont paru depuis la naissance de cette hérésie*.... L'auteur de la *Bibliothèque* était le jésuite Dominique de Colonia. La *Réponse* avait été lancée par un fervent Janséniste, l'abbé Le Gros, docteur en théologie de la Faculté de Reims [3].

La première lettre fait voir qu'il est faux : 1° que Messieurs « de la Mission aient retranché, dans une seconde édition, ce « que M. Abelly avoit dit contre le jansénisme dans son His- « toire de M. Vincent de Paul ; 2° que ce dernier a assisté aux « funérailles de M. de Saint-Cyran ; 3° qu'il ait rendu en sa « faveur le témoignage produit en 1730 par M. de Montpel- « lier [4].

« La seconde répand de justes soupçons sur l'humilité de « Saint-Cyran.

« La troisième démontre que ce fameux réformateur n'eut ni « droiture ni sincérité.

« Dans la quatrième, on invite l'auteur de la *Réponse* à exami-

1. T. I, p. 13 de l'édition Compans.
2. S. l., 1744, in-8; Turin, 1751, in-12.
3. L'abbé Le Gros était nommé dans l'*Avis de l'imprimeur* des *Lettres critiques*...., édit. de 1751. Cet *Avis* étai évidemment de l'auteur.
4. Cet évêque était l'opiniâtre Janséniste Charles de Colbert.

« ner le fait de Jansénius et à le faire mieux que ne l'a fait « M. Fouillou.

« La cinquième relève le nouvel *Avocat du diable* [1]; on y rend « justice à l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* [2].

« La sixième regarde les cinq propositions [3]. »

Les six lettres sont suivies de deux *Dissertations*, l'une ayant pour objet l'explication de ce passage du Concile de Trente : « Dieu n'abandonne point les fidèles justifiés, s'ils ne sont les premiers à l'abandonner »; l'autre portant sur la possibilité de l'accomplissement de la loi divine [4].

La plume de notre docteur s'essaya aussi dans l'histoire, en composant une *Vie de saint Vincent de Paul* [5]. Cette nouvelle *Vie* est loin d'avoir le charme de celle écrite par le moelleux Abelly. L'auteur, qui gardait l'anonyme, a voulu être plus complet que ce dernier [6]. L'idée était excellente. Mais il y a peut-être trop de détails ne présentant point de sérieux intérêt historique. L'auteur eut-il conscience de ce défaut? Toujours est-il qu'il fit imprimer, seize ans après, l'*Abrégé* de cette *Vie* [7]. Natu-

1. Ou *Mémoires historiques et critiques....*

2. Ou *Mémoires pour servir à l'histoire de la constitution de la bulle* UNIGENITUS *depuis 1713 jusqu'en 1793 inclusivement.*

3. *Lettres critiques..*., *in initio.*

4. L'auteur des *Notices bibliographiques.....*, p. 78, mentionne une *Lettre d'un professeur de Saint-Lazare au sujet de la nouvelle édition de la Vie de saint Vincent de Paul, par Abelly*, Ypres, 1724. Ce professeur était le jeune Collet; et les *Lettres critiques* complétaient cette première *Lettre*.

Le lecteur se demandera pourquoi les prêtres de la Mission auraient retranché de la nouvelle édition ce qui avait été dit contre le jansénisme. C'était une calomnie qui n'avait même pas pour elle quelque vraisemblance.

5. Nancy, 1748, in-4.

Il y eut, au siècle dernier, une nouvelle édition, augmentée de discours et écrits du saint: Paris, 1818, in-8.

6. « L'ouvrage de M. Abelly, disait Collet, est écrit d'un style languissant et « peu exact: il n'y a point ou presque point de chronologie; chaque chapitre « commence par des lieux communs. Ce sont moins les défauts de l'auteur « que du tems où il a écrit » (*Préface*, p. v, note (b).

La principale source du nouvel historien, qui le confessait lui-même, était cependant l'ouvrage même de l'ancien (*Ibid.*).

7. S. l., 1764, in-12. Nouvelles éditions : Paris, 1816, 1818, 1822; Lyon, 1825.

Notre Bibliothèque nationale possède un grand nombre de *Vies* de saint Vincent de Paul d'après Collet.

L'on a extrait de la *Vie de saint Vincent de Paul par Collet* un *Abrégé de l'histoire des sœurs de la charité*, Paris, 1827, in-18.

rellement, l'*Abrégé* vaut mieux. Il était signé du nom de l'auteur.

Nombreux aussi, et de même nature, sont les détails dans la *Vie de M. Henri-Marie Boudon, grand archidiacre d'Évreux* [1]. L'auteur gardait également l'anonyme. « J'étois jeune encore, disait « Collet, lorsque j'entendis parler, pour la première fois, des « vertus de M. Boudon. Ce qu'un vertueux prêtre [2] racontoit de « l'éminence et de la continuité de l'oraison du grand archi- « diacre, ne m'est jamais échappé de l'esprit. Mais je n'aurois « jamais cru que la Providence m'eût destiné à écrire son his- « toire. Je ne pensois à rien moins, quand un prélat, plus « respectable encore par ses vertus que par sa naissance, a « cru trouver dans un de mes faibles ouvrages des raisons de « m'engager à celui-ci [3]. » Ce prélat n'est pas nommé. Mais l'ouvrage visé est évidemment la *Vie de saint Vincent de Paul.* Il y eut pareillement, de la part de l'auteur, un *Abrégé* de la *Vie de M. Henri-Marie Boudon* [4].

Collet revenait à la théologie dans l'*Examen et résolutions des principales difficultés qui se rencontrent dans la célébration des saints mystères.* Il signait l'ouvrage : *par l'auteur du traité des dispenses* [5]. C'était en 1752. Les éditions se succédaient. La quatrième, *revue, corrigée et augmentée par l'auteur*, porte le millésime de 1758 et la signature de *Collet, prêtre de la Mission, docteur en théologie* [6].

Le lecteur l'a compris, il s'agit là d'un travail sur les rubriques,

1. Paris, 1753, in-12 ; 1762, in-12 ; Évreux, 1886, in-8.
2. Joseph Grandet, curé de Sainte-Croix à Angers.
3. *Préface.*
Trois historiens avaient déjà ébauché l'histoire de l'archidiacre : Nicolas Courtin, prêtre de la communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet ; un prêtre des Missions étrangères ; un père Feuillant. Collet a puisé dans les trois manuscrits (*Ibid.*).
Nous avons comme traductions :
The Life of Henri-Marie Boudon...., Londres, 1880, in-16 ;
Vita di Enrici-Maria Boudon...., Évreux, 1887, in-18.
4. Paris, 1762, in-12.
5. Paris, 1752, in-12.
6. Paris, 1758, in-12.
Autres éditions au siècle dernier : Avignon, 1816 ; Paris, 1817, 1823, 1828, 1838, 1848. Celle-ci la douzième.
L'auteur plaçait, à la fin, un *Sommaire des cérémonies de la messe basse*, *Sommaire* qui eut une édition particulière, Paris, 1825, in-12.

en ce qui concerne la célébration du saint sacrifice de la messe. L'auteur disait, dans la préface :

« .... Il y a peu de difficultés sur le sacrifice qui n'aient été « résolues par le R. P. Paul-Marie Quarti, dans le sçavant com- « mentaire qu'il a fait sur les rubriques du Missel. Mais, outre « que son livre fait un bon volume in-folio, et qu'il n'a jamais « été imprimé qu'en Italie, l'auteur a écrit dans un tems où la « fausse probabilité faisoit du ravage ; et, d'ailleurs, il n'a pu se « servir d'un grand nombre de décisions, soit du siège aposto- « lique, soit des congrégations romaines, qui n'ont paru qu'après « lui.

« Ce sont ces motifs qui m'ont déterminé à entreprendre l'ou- « vrage que je donne au public. J'ai tâché d'y répandre tout le « jour dont la matière est susceptible. »

Et, vraiment, notre docteur n'a pas mal réussi.

L'évêque de Montauban, en félicitant l'auteur de son travail, exprimait ce vœu : « Un traité dans le même goût sur la récita- « tion de l'office divin doit faire naturellement le second tome « de celui des saints mystères ; l'état ecclésiastique, et surtout « les chapitres, vous auront de grandes obligations si vous y « travaillez [1]. » Le vœu fut comblé, et le traité de l'office divin parut, en 1763, sous ce titre analogue : *Examen et résolutions des principales difficultés qui regardent l'office divin* [2]. Le traité se divisait en deux parties : l'office en particulier et l'office public. « Dans l'une et l'autre partie, disait l'auteur, nous mettrons, « autant qu'il sera possible, la théorie à l'écart, pour ne nous « attacher qu'à la pratique [3]. »

1. *Lettre de Monseigneur l'évêque de Montauban à l'auteur*, 12 mars 1753, laquelle se lit, en particulier, dans la quatrième édition du premier *Examen et résolutions....*

2. Paris, 1755, in-12 ; autre édition : 1763, également in-12.

3. *Examen....*, p. 1.

En l'année 1753, les deux volumes qui, dans le *Traité de la vérité de la religion chrétienne, tiré en partie du latin de J. A. Turretin*, par Vernet, traitent des miracles, ont été réimprimés, sous ce dernier nom, revus et corrigés par un *théologien catholique*, Paris, in-12. Suivant Barbier, *Dict. des ouvr. anon*, n° 18092 de la seconde édition, ce *théologien catholique* serait probablement Pierre Collet.

Jacob Vernet était un ministre protestant de Genève, et Jean-Alphonse Turretini, également de cette ville, appartenait à la religion de Calvin, sans en être ministre.

Le zélé docteur avait pensé aussi à ceux qui aspiraient aux fonctions ecclésiastiques, et composé en leur faveur la *Bibliothèque d'un jeune ecclésiastique qui se dispose au saint ministère* [1]. Le jeune ecclésiastique est obligé à l'étude :

« Sans cela, en effet, il commet une injustice contre Dieu, « parce qu'il usurpe son sacerdoce ; une injustice contre l'épouse « affligée de Jésus-Christ, dont il ne peut venger les intérêts « dans le tems de l'épreuve ; une injustice contre les peuples, à « qui il n'est pas en état de distribuer le pain qu'ils sont en droit « d'attendre de lui ; une injustice contre ses parens, qui ne l'en- « tretiennent à grands frais dans les collèges, pendant une « longue suite d'années, qu'à la condition qu'il répondra aux « efforts qu'ils font pour lui ; une injustice contre ses compéti- « teurs en matière de degrés, parce que, sans avoir couru la « carrière prescrite par les loix, il leur enlève souvent des béné- « fices qui ne sont dus qu'à ceux qui ont rempli l'esprit et la « lettre du concordat ; enfin, une injustice contre lui-même, « parce qu'il se déshonore dans ce monde, où son ignorance « l'expose au mépris, et qu'il se perd dans l'autre, où, pour être « réprouvé, il suffit d'avoir été un serviteur inutile. »

Et le docteur donnait une liste de livres sur l'Écriture sainte, le dogme, la morale, la « science des affaires du tems » et la « science des saints ». Par la « science des affaires du tems », il visait tout particulièrement le jansénisme, car « dans un siècle où les femmes mêmes se mêlent de dogmatiser...., il est de l'ordre que l'on soit en état de leur imposer silence. » La « science des saints », qui « se puise dans l'oraison et dans les livres de piété », est nécessaire aussi, parce que, sans elle, les autres sciences, « quoiqu'excellentes en elles-mêmes, dessécheront le cœur peu à peu [2]. »

La liste, déjà longue, des ouvrages du docteur lazariste, n'est pas encore épuisée. Des circonstances particulières lui mettaient la plume à la main. C'est ainsi qu'il adressa des *Lettres d'un théologien au R. P. A. de G., où l'on examine si les hérétiques sont excommuniés de droit divin* [3], écrivit un *Traité des exorcismes de*

1. S. l., 1751, in-8, 3e édit.
2. Citat., pp. 3 et suiv.
3. Bruxelles, 1763, in-12.

l'Église [1], traça, en quelques pages émues, le *Récit des principales circonstances de la maladie de feu Mgr le Dauphin*, dont il était confesseur et qu'il assista à ses derniers instants [2].

Dans ce *Récit*, nous trouvons ce portrait du prince :

« Chaque jour il méditoit, aux pieds de Jésus crucifié, les vé-
« rités et les maximes de l'Évangile. Chaque jour, il consacroit
« à la prière un tems considérable; à l'exemple de saint Louis,
« qu'il s'étoit proposé pour modèle, il récitoit exactement le
« grand office du bréviaire de Paris.... Il n'en étoit que plus
« appliqué à acquérir toutes les connoissances convenables à
« son rang. Ceux qui avoient le bonheur de l'approcher sçavent
« qu'on a peu vu de princes aussi instruits. »

Pour mieux combattre les opposants à la bulle *Unigenitus*, une nouvelle école avait surgi, prétendant que les hérétiques étaient excommuniés de droit divin. Le R. P. André de Grazac, religieux capucin, avait pris chaudement parti pour cette école, qui n'eut guère qu'une trentaine d'années d'existence. Bien que la mort de l'école fût déjà sonnée, notre docteur crut devoir publier le recueil des *Lettres d'un théologien* au P. de Grazac, estimant qu'il ne serait pas « inutile de développer l'origine, la nature et les suites de ce démêlé [3]. » Il suffisait, pour la réfutation de l'erreur, de dire avec le commun des docteurs, en le prouvant : « Toutes « les censures sont de droit humain, et il n'y en a aucune qui « soit de droit divin [4]. » Ces lettres, au nombre de cinq, avaient été imprimées séparément, du 1er mars 1737 au 12 avril 1738 [5].

Collet occupa aussi les presses, en mettant au jour ses *Sermons pour les retraites, avec des Discours ecclésiastiques, des Panégyriques* [6].... Sans viser précisément à l'éloquence, il y a du mouvement oratoire dans ses *Discours* et *Panégyriques*.

1. Paris, 1770, in-12.
2. Paris, 1766, in-4 (16 pages).
3. *Avertissement*.
4. *Lettres*...., p. 13, première lettre.
Barbier et Quérard commettent une erreur en traduisant *de G.* par *de Gasquet*. Le vrai nom est : *de Grazac*.
5. S. l. n. d.
Le recueil : Bruxelles, 1763, in-12.
6. Lyon, 1764, in-12.
Ces Sermons étaient dédiés à Clément XIII. Collet, dans un voyage en Italie, avait rencontré, à Padoue, Clément XIII dont, disait Collet, je fus l'objet

Dans le *Discours* sur la tiédeur, il lance ces paroles aux anciens du sanctuaire :

« Et vous, messieurs, qui avez vieilli sous le poids du minis-« tère et qui, prêts à finir votre course, vous trouvez peut-être « moins avancés que le jour du départ, commencez, il en est « bien temps, à sortir de votre sommeil : *Hora est jam vos de « somno surgere.* Éloignez de vos cœurs cette tiédeur funeste qui « obligeroit Dieu à vous bannir du sien. Donnez à l'Église affligée « ces grands modèles qui sont aujourd'hui si nécessaires et si « rares. Démontrez, par une vive et lumineuse charité, qu'il est « encore des ministres qui méritent de l'être [1]. »

L'orateur donne cette division à son panégyrique de saint Vincent de Paul [2] :

« Vincent de Paul a été un juste qui n'a travaillé, pendant « toute sa vie, qu'à demeurer dans l'obscurité ; un juste qui n'a « cherché que l'oubli et le mépris ; un juste, enfin, qui a glorifié « Dieu en s'anéantissant devant lui et devant tous les hommes, « par la plus rare et la plus profonde humilité. Vous le verrez « dans un premier point. Vincent de Paul a été un juste que « Dieu a voulu faire valoir, à qui il a donné un grand nom sur « la terre, qu'il a forcé d'entrer dans la carrière de la gloire et « des honneurs ; en un mot, un juste qu'il a glorifié d'une ma-« nière distinguée, en récompensant au centuple son humilité « et toutes ses vertus. Ce sera le sujet de mon second point. »

Ces deux points convenablement développés, l'orateur fait apparaître, à la fin du discours, ceux à qui M. Vincent a rendu service et fait du bien, pour leur faire raconter les actes de son immense charité :

« Venez nous les raconter ici, pauvres de tout âge, de tout « sexe, de toute condition, de toute nation, de toute religion « même, qui avez trouvé dans la charité d'un homme, pauvre

de sa grande bonté : « singularem in omnes benignitatem, quam et ego, omnium tenuissimus, Paduæ expertus sum ».

Il disait encore dans la dédicace : « Invita pene Minerva concionator et dis-« paribus omnino studiis ab ipsa adolescentia constanter addictus, nec melleos « illos eloquentiæ flores colligere potui, qui penitiores cordis medullas blande « subeunt, nec exquisita solertia grandes illos verborum apparatus insequi, « qui animum et aures simul et semel captant atque demulcent. »

1. T. II, p. 91.

2. *Ibid.*, pp. 399 et suiv.

« comme vous, mais plus humble que vous, des ressources que « vous n'avez trouvées jusqu'alors, ni dans l'abondance des ri- « ches, ni dans les trésors des rois. »

Apparaissent donc des « enfants infortunés, déplorables victimes du déréglement », des « vieillards décrépits », les « vastes hôpitaux » de Paris, de Marseille, de Sainte-Reine, les missionnaires dans les pays étrangers, surtout ceux qui ont évangélisé Alger, Tunis, Madagascar [1].

Collet se faisait casuiste en publiant un *Abrégé des cas de conscience de M. Pontas, dans lequel on trouve un grand nombre de remarques et de nouvelles décisions* [2]. Il exposait ainsi la raison du nouveau travail, après avoir rendu justice à la science du célèbre casuiste et constaté des défauts dans ses *Cas de conscience :*

« Les uns (les défauts) viennent de son plan et il faut comme « nécessairement les lui passer; les autres sont uniquement « sur le compte de l'esprit humain, que ni la droiture de ses in- « tentions, ni la justesse de ses mesures ne peuvent entière- « ment garantir du mécompte de l'erreur.

« C'est en vertu de son plan que les matières sont coupées et, « pour ainsi dire, hachées en morceaux très séparés ; en sorte « qu'il faut souvent parcourir des trois et quatre titres, plus ou « moins éloignés, pour avoir une idée possible de ce qui re- « garde un seul point.

« Pour ce qui est des défauts qui sont une suite de l'huma- « nité, M. Pontas n'en a pas été exempt : il dit le oui et le non « en différents endroits; et il a besoin, quoique peut-être moins « que bien d'autres, qu'on se souvienne de cette maxime que « Prosper Fagnan, cet aveugle si éclairé [3], a adoptée : *Impossi- « bile est doctorem non esse sibi contrarium aliquando* [4]. »

Visant la sanctification dans tous les états, l'actif écrivain donnait au public, et selon les circonstances, divers écrits pleins d'une saine doctrine et de sages conseils. De là :

1. Migne a donné place dans sa collection des Orateurs sacrés, t. LV, aux *Sermons, discours et instructions* de Collet.

2. Paris, 1764, in-4 ; Liège, 1768, in-8 ; Paris, 1771, in-4.

3. On sait que Prosper Fagnani perdit la vue à l'âge de quarante ans et ne cessa de travailler jusqu'à sa mort, soit pendant les quarante autres années de son existence.

4. *Préface.*

Traité des devoirs d'un pasteur qui veut se sauver en sauvant son peuple [1] ;

Traité des devoirs des gens du monde et surtout des chefs de famille [2] ;

Traité des devoirs de la vie religieuse, dans lequel on résout les principaux cas de conscience qui regardent cette matière [3] ;

Instructions et prières à l'usage des officiers de maison, des domestiques et des personnes qui travaillent en ville [4].... ;

Instructions en forme d'entretiens sur les devoirs des gens de la campagne [5]...., éditées l'année même de la mort de l'auteur, ce qui permettrait de dire qu'il est mort la plume à la main ;

Devoirs des écoliers, ouvrage souvent réimprimé sous le titre : *L'écolier chrétien ou Traité des devoirs d'un jeune homme qui veut sanctifier ses études* [6] ;

Traité historique, dogmatique et pratique des indulgences et du jubilé [7] ;

Dévotion au Sacré Cœur de Jésus établie et réduite en pratique [8], publication qui date aussi de l'année 1770, ce qui confirme notre réflexion de tout à l'heure.

Outre les *Vies* de saint Vincent de Paul et du saint archidiacre Boudon, nous devons encore à la plume de l'infatigable docteur celles, moins importantes, de :

Saint Jean de la Croix, premier carme déchaussé, confesseur de sainte Thérèse et son coadjuteur dans la réforme du Carmel [9] ;

Queriolet, prêtre et conseiller au Parlement de Rennes, vie suivie,

1. Avignon, 1757, in-12 ; 4e édit., Paris, 1758, puis 1759 et 1760 ; nouv. édit., Lyon et Paris, 1821, in-12.

2. Paris, 1763, in-12.

3. Lyon, 1765, in-12.

4. Paris, 1758, in-18 ; 4e édit. 1763, in-18.

5. Paris, 1770, in-12.

6. Lyon, 1769, in-18. Nouv. édit. : Lille, 1818, 1821, 1822, 1827 ; Paris et Avignon, 1822, in-18 ; à Limoges, 1853, in-12, sous ce titre : *Théotime ou l'écolier chrétien....*

7. Paris, 1759 et 1770, in-12.

Cinq ans après, étaient publiées des *Instructions sur les indulgences*, Paris, 1764, in-16.

Au siècle dernier, ont été éditées des *Instructions pour le saint temps du jubilé par Collet*, Paris, 1826, in-32, et il y a eu quatre tirages la même année.

8. Paris, 1770, in-16.

9. Turin, 1769, in-12.

à la fin du volume, de l'*Histoire abrégée de M. Ragot, curé de la paroisse du Crucifix, au Mans* [1];

La vénérable Victoire Fornari, fondatrice de l'ordre des Annonciades célestes; avec l'abrégé de la vie de la vénérable mère Magdeleine Lomellini Centurion, religieuse du même ordre, et d'Étienne Centurion, décédé prêtre religieux de la congrégation des clercs réguliers, dits Barnabites [2];

La *Bienheureuse Collette Boellet*, réformatrice de l'ordre de Sainte-Claire, avec l'*Histoire de Philippine de Gueldres, duchesse de Lorraine* [3].

Les deux dernières publications se firent l'année qui suivit la mort de l'auteur.

Collet se faisait éditeur, augmentant, corrigeant même le style, de divers ouvrages qu'il livrait de nouveau à l'impression. Ainsi :

De la *Vénérable Louise de Marillac, fondatrice de la compagnie des sœurs de la charité* [4];

Des *Histoires édifiantes pour servir de lecture aux jeunes personnes de l'un et de l'autre sexe* [5];

Des *Méditations pour servir aux retraites, soit annuelles, soit d'un jour par mois, pour les personnes consacrées à Dieu* [6]....;

1. Nouv. édit., Saint-Malo, 1771, in-12.

Queriolet était ami de Claude Bernard, dit le pauvre prêtre.

2. Paris, 1771, in-12.

L'ouvrage a été « revu, corrigé et mis au jour par l'abbé de Montis, docteur en théologie et censeur royal ».

3. Paris, 1771, in-12.

Ces deux *Histoires* ont été également revues, corrigées et mises au jour par l'abbé de Montis. Ce dernier ne paraît pas avoir été docteur de la Faculté de Paris.

4. Paris, 1769, in-12.

5. Paris, 1767 et 1769, in-12.

L'on a détaché de ces *Histoires édifiantes :*

L'*Histoire de la Bonne Armelle*, célèbre par sa piété, Plancy, 1852, in-16 ;

L'*Histoire de Joseph*, le patriarche, Paris, 1853, in-12.

Ces deux histoires avaient précédemment pris place dans *Choix d'histoires édifiantes, propres à servir de lecture à la jeunesse, recueillies des meilleurs auteurs et principalement de Collet*. Lille, 1826, in-18.

6. Paris, 1769, in-12.

Collet avait précédemment retouché et publié des *Méditations à l'usage des religieuses et des personnes qui vivent en communauté*, ouvrage posthume de Louis Tiberge, supérieur général des Missions étrangères, Paris, 1745, in-12.

Des *Quatre fins de l'homme*, avec des *Réflexions capables de convertir les pécheurs les plus endurcis et de les ramener dans la voie du salut* [1].

Le premier ouvrage était de l'abbé Gobillon, curé de Saint-Laurent; le second de Duché de Vancy, auteur connu; le troisième de J. Bonnet, supérieur général de la congrégation de la Mission; le quatrième de l'abbé Rouault, curé de Saint-Pair, au diocèse de Coutances.

Le docteur-historien laissait en manuscrit une Vie de *Claude Bernard, dit le pauvre prêtre*. L'auteur des *Notices bibliographiques*, qui nous l'apprend, a ou a eu le manuscrit entre les mains [2].

Comme théologien, Pierre Collet, sans parler de la correction doctrinale, fit honneur, par d'estimables travaux, à la Faculté dont il était docteur. On a dit que son style était dur en latin; mais, adoptant la méthode scolastique, pouvait-il parler le langage cicéronien? En français, les phrases auraient pu être plus artistement agencées et les mots parfois mieux choisis, si sa plume avait été moins féconde. Pour étourdir l'adversaire, il avait parfois, surtout dans sa jeunesse et à l'âge mûr, recours à des railleries d'un goût assez douteux [3]. Somme toute, il est un des auteurs ecclésiastiques dont les ouvrages ont été le plus souvent imprimés, tant au XVIIIe siècle qu'au siècle suivant, preuve qu'on le tenait en grande estime [4]. Ajoutons que sa théologie devenait presque classique dans beaucoup de séminaires, non seulement en France, mais à l'étranger.

Certes, si la congrégation de la Mission n'a fourni qu'un docteur-écrivain au XVIIIe siècle, il est incontestable qu'il fait très bonne figure dans notre galerie littéraire.

1. Paris, 1757, in-12. Nombreuses éditions au siècle dernier: 1813, 1818, 1824, 1825, 1828, 1830, 1835, etc.

2. *Notice bibliogr*...., p. 76.

3. L'auteur des *Notices bibliographiques*...., p. 39, a écrit: « Quant aux plaisanteries, il a été le premier à les désavouer et à en demander pardon. Je « ne chercherai donc pas à le justifier, puisqu'il s'accuse lui-même. J'aimerais « mieux lui faire un reproche d'avoir cédé trop facilement à de timides conseils, en retranchant de ses ouvrages une foule de saillies heureuses qui « en rendaient la lecture intéressante dans les premières éditions. »

4. Pour certains écrits, les éditions sont tellement nombreuses, que nous avons dû — il était difficile de faire autrement — nous borner à indiquer les principales.

APERÇU GÉNÉRAL

Au point de vue littéraire, le XVIIIe siècle fut loin d'égaler le XVIIe. Naturellement, comme sur toute la ligne, nos docteurs-écrivains subirent le mouvement descendant.

Néanmoins, plusieurs tinrent honorablement la plume, soit en traitant les matières ordinaires de la science sacrée, soit à l'occasion du jansénisme qui ne voulait pas mourir, soit contre l'incrédulité qui déployait ses forces.

La théologie classique eut de bons interprètes dans Witasse, Tournely, Louis Habert, Louis de Montaigne, Collet, dont la plume, d'autre part, s'exerça sur une foule de sujets.

L'érudition comptait de nobles représentants dans Grancolas et Jacques Boileau pour les antiquités chrétiennes, dans Étienne Mignot en ce qui concerne les antiquités de l'Inde et de l'Égypte, dans du Plessis d'Argentré et le prémontré L'Écuy. Le Navarriste Corgne s'essayait assez heureusement dans la critique historique, et le modeste curé de Chevreuse, Pierre Collot, marquait de sa dévote empreinte des œuvres de piété.

A la liste des controversistes du passé, il convient d'ajouter Géraud de Cordemoy, Le Pappe de Trévern, le P. Louis Richard, qui s'affirma, à la fois, historien, canoniste, polémiste ardent.

La liste des hébraïsants s'allongea des noms de Coutant de La Molette, peu indulgent pour les adversaires de son système; Ladvocat, qui se fit aussi un nom comme auteur d'un *Dictionnaire historique;* Asseline, son successeur dans la chaire d'hébreu à la Sorbonne.

En histoire, il suffit de joindre aux noms du P. Richard et de Ladvocat ceux d'Ellies du Pin qui les avait précédés et de Hugues du Tems qui les a suivis dans le vaste domaine des faits et des événements.

La grande éloquence, c'est-à-dire celle inaugurée au XVIIe siècle, subissait, sans doute, quelques éclipses. Toutefois, elle

pouvait encore citer avec quelque éloge, mais en les plaçant au-dessous du P. de Neuville et de l'abbé Poulle, Thyrel de Boismont, prédicateur parisien, et Bertrand de La Tour, prédicateur de province, l'un et l'autre fort appréciés dans les milieux où ils se faisaient entendre. L'abbé Cochin, curé de Saint-Jacques du Haut-Pas dans notre capitale, devenait un modèle pour l'éloquence simplement pastorale.

En présence du jansénisme qui arborait de nouveau l'étendard de la rébellion, la division du passé reprit naissance ou vigueur : les deux camps se reformèrent; et dans l'un et l'autre de ces deux camps figurèrent des esprits distingués et essentiellement combatifs, en attendant que la victoire décisive se déclarât pour les athlètes des décisions du Saint-Siège et de l'Église.

Un ennemi formidable levait la tête : l'incrédulité avec ses engins puisés dans le prétendu arsenal de la philosophie. Il fallait y faire face. Telle fut la grande mission de savants apologistes de la religion chrétienne, comme Le Grand, de La Chambre, Bérardier, Duvoisin, Régnier, de La Luzerne.

Nos controversistes et apologistes — du reste les adversaires donnaient l'exemple — savaient, comme les abbés Barruel et Nonnotte, faire usage, dans la défense religieuse, des armes aiguisées de la raillerie et de l'ironie. Ainsi, en particulier, l'abbé Baston qu'il faut joindre au P. Richard.

Même quand la polémique s'exerçait entre docteurs, elle ne se dépouillait pas toujours de son caractère mordant. Jacques Lefèvre et le P. Serry sont du fait l'attestation sensible.

A côté des ennemis de la révélation, marchaient de conserve les ennemis de l'ordre social qui trouva des défenseurs dans Le Gros, Brémont, Chapt de Rastignac. L'étude des sciences sociales était donc inaugurée; et même la politique proprement dite allait avoir son principal organe dans M. de Pradt.

En abordant les questions de sociologie, nos docteurs, selon le goût de l'époque, ne dédaignaient pas de sacrifier la naturelle simplicité du style à une certaine solennité d'emprunt.

Assurément, nous le répétons, la Faculté de théologie, ainsi que ses sœurs de l'*Alma Mater*, ne pouvaient s'attendre à l'indigne fin qu'on leur a infligée :

Vident indigna morte peremptum.

INDEX GÉNÉRAL

DES PRINCIPAUX AUTEURS ET OUVRAGES

Cités dans les sept volumes de l'Époque moderne [1]

Les chiffres romains indiquent le volume de notre travail

1. V. la note 1 de l'*Index général* analogue pour le *Moyen-âge*, t. IV, p. 387 : les réflexions de ce premier *Index* s'appliquent ici au second.

B

D

G

M

N

O

P

S

INDEX GÉNÉRAL DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES SEPT VOLUMES DE L'ÉPOQUE MODERNE

Les chiffres romains indiquent le volume et les chiffres arabes la page. Pour les *Avant-propos*, les pages sont indiquées par des chiffres romains, mais en plus petits caractères.

A

B

C

D

G

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

ŒUVRE ET AUTEUR

Nous avons pu, grâce à Dieu, mener à terme l'œuvre considérable et particulièrement difficile que nous avons entreprise : *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres*. Ce travail nous a demandé nombre d'années.

Malgré nos soins attentifs et nos scrupuleuses recherches, quelques oublis ont pu se faire et quelques inexactitudes se glisser. C'était presque fatal. Aujourd'hui nous nous faisons un devoir, dans la mesure opportune, de réparer les oublis et de corriger les inexactitudes. De plus, des renseignements postérieurs nous sont parvenus et certaines critiques se sont fait entendre. Nous voulons répondre à celles-ci, reproduire et examiner ceux-là.

Notons aussi que sont apparues certaines fautes matérielles, regardant principalement le moyen-âge : l'imprimeur et nous-même, sans doute, avons eu des distractions,

Quandoque bonus dormitat Homerus,

suivant le critique latin. Nous profitons de l'occasion pour ramener cela au point.

Est-ce, de notre part, sous ce dernier rapport, excès de scrupule, d'autant mieux que les amendements étaient souvent faciles au lecteur? Peut-être. Mais, au point de vue littéraire, il vaut mieux pécher en plus qu'en moins.

MOYEN-AGE

TOME PREMIER

Il y a lieu de compléter ainsi, p. 16, not. 2, lig. 8, l'épitaphe de Pierre Lombard : « ....cujus obitus dies est 13 cal. Augusti »; et d'ajouter, p. 33, lig. 6, après les paroles de l'*Histoire littéraire :* suivant l'*Athenæum*, 15 mai 1897, compte-rendu de nos trois premiers vol , la *Rhetorimachia* n'est pas d'Anselme de Laon, mais d'Anselme de Bisate, et a été éditée, en 1872, par Dümmler.

— En ce qui concerne la mort de Guillaume d'Auxerre, p. 225-228, à la date 1230, communément assignée et par nous reproduite, on doit substituer celle de 1231 ou 1232, comme nous l'avons, d'ailleurs, à cet endroit même, prouvé et écrit en toutes lettres [1].

1. P. 181, addition en note à l'art. *Collège des Bernardins :* Il paraît bien que la célèbre abbaye de Fleury ou de Saint-Benoit-sur-Loire avait déjà établi une école à Paris.

— A force de vouloir faire de la critique, il arrive parfois qu'on prête à l'auteur critiqué des omissions dont il est parfaitement innocent.

C'est ainsi que *The English historical Review*, avril 1896, nous attribue un premier crime : n'avoir pas fait *la moindre allusion à la position d'Abélard*, et un second : avoir passé sous silence l'opposition que rencontrèrent certaines propositions de Thomas d'Aquin.

Or, pour faire justice de ces allégations, il suffit de se reporter à notre ouvrage, t. I, pp. 101 et suiv., pp. 131 et suiv., où se lit le résumé de l'existence d'Abélard, t. II, pp. 166-167, où se trouvent même transcrites trois propositions résumant la pensée du docteur angélique, et pp. 321-322, comme complément.

— A la *Table des matières*, l'*Avant-propos* est indiqué, à tort, après l'*Introduction*.

— Remplacer :

P. I de l'*Introduction*, lig. 9, *mystère évangélique* par *ministère évangélique;*

P. VII de la même *Introduction*, lig. 23, *Magenold d'Allemagne* par *Manegold....*;

P. 208 du récit, lig. 5, *même Philippe de Champagne* par *même Guillaume de Champagne;*

P. 272, not. 2, lig. 5, *Meretricæ* (adjectif non latin) par *Metricæ....* ;

P. 294, lig. 19, *Pits et Leband* par *Pits et Leland.*

TOME II

P. 58. Nous avons maintenu, sous l'année 1259, l'attribution aux Dominicains, comme sorte de punition, du dernier rang académique. Le texte donné par du Boulay était formel. Il est vrai que nous aurions pu ajouter avec Crévier : « Cette « date est contestée par l'auteur de la réfutation manuscrite de Duboullai ; et il « rejette l'acte à des tems bien postérieurs. Ses raisons, quoique non méprisables, ne nous ont point paru absolument convaincantes. » (*Hist. de l'Univers. de Par.*, t. I, p. 464, not.) D'ailleurs, on ne voit pas, ainsi que cela a été dit, pourquoi remettre le fait à l'époque des controverses sur le retardement de la vision béatifique, puisque les docteurs dominicains faisaient partie de l'assemblée de Vincennes et signaient, comme les autres, la déclaration doctrinale. V. les noms des docteurs dans notre tom. III, p. 132-133.

— P. 259. Le P. Mandonnet a publié, en 1899, à Fribourg, en Suisse, quelques écrits de Siger de Brabant : *Étude critique et documents inédits*, in-4.

— Au sujet de *Roquinies*, p. 593, un savant bénédictin, le P. Noel, nous a écrit, 4 avril 1905, qu'il s'agissait de *Rocqugny* en Thiérache, aujourd'hui dans le département de l'Aisne, canton de La Capelle-en-Thiérache.

— Remplacer :

P. I de l'*Avant-propos*, lig. 26, *Tagon* par *Tayon ;*

P. 305, lig. 5, *Rotomagentis* par *Rotomagensis ;*

P. 310, lig. 14, *Peutatemque*, nom purement fantaisiste, par *Pentateuque.*

A table, liv. IV : *Dominicans*, l'indication du chap. VI n'a pas été imprimée.

TOME III

En ce qui regarde Nicolas de Lyre, pp. 331, 338, M. H. Labrosse, licencié en philosophie, affirme, dans la *Position* de sa thèse à l'École des chartes (1906), que le célèbre docteur est né de « parents chrétiens » et mort « après le 6 juillet 1349 et, suivant toute vraisemblance, le 14 octobre de la même année. » Nous ne pouvons que donner au chartiste acte de sa double affirmation.

— P. 511 : *Henri de Vrimar* ou *de Vrimach*, de *Weimar* ou de *Frimar;* ainsi avons-nous orthographié, avec les anciens biographes, le nom du docteur. Mais, suivant les érudits allemands contemporains, c'est *Henri de Friemar* qu'il faut écrire. Soit.

— Une revue allemande des Jésuites, *Stimmen aus Maria Laach*, 1896, t. LI, p. 206, a, par la plume d'un des Pères, consacré un très long article à nos trois premiers volumes du moyen âge. Le bon Père estime que nous aurions pu tirer plus large profit de récents travaux allemands et entrer dans plus de détails touchant certains docteurs. Mais il devrait ne point oublier que ce sont de courtes notices que nous traçons.

Il nous reproche aussi de n'avoir pas suffisamment tenu compte des appréciations des PP. Ehrle et Denifle. Certes, personne n'estime plus que nous l'érudition d'outre-Rhin. Toutefois, on ne peut pas perdre de vue que, pleine de confiance en elle-même, elle considère parfois de simples probabilités comme des certitudes, des vraisemblances comme d'incontestables vérités. D'autre part, c'est notre droit, nous réclamons pour nous la liberté du jugement.

Le critique fait remarquer encore que, dans le troisième volume, relativement aux Carmes qui ont enseigné à Paris, nous n'en nommons que vingt-sept, tandis que le P. Denifle porte le nombre à quarante. Cela n'est pas étonnant : conformément à notre plan, nous n'avions à parler que des docteurs académiques et, à la fois, auteurs [1].

— Dans la seconde moitié du XIVe siècle (vers 1380), vivait un docteur augustin du nom de *Henri Bédéric* ou de *Bury*. Saint-Edmund's Bury dans le comté de Suffolk était son pays d'origine. Prédicateur de renom, provincial de son ordre en Angleterre, Henri Bédéric laissa en manuscrits : des *Quæstiones theologicæ;* des *Commentaria in magistrum sententiarum;* des *Sermones per annum et de B. Virgine*.

— Un siècle plus tard, vivait un autre docteur du même ordre, *Jean de Blois*, dont, à tort, quelques-uns ont fait un dominicain. Ce point historique a été mis en lumière par ces mots du Prologue en tête des psaumes de la Bible de Guyart des Moulins : « Cy commence un nouvel Prologue, et ce par frere Jean de Blois « de l'ordre des Augustins, maistre en sainte theologie à Paris, sur les Pseaumes

1. Dans notre *Introduction*, t. I, p. XLIII et en note, nous avons simplement indiqué la fondation des Universités au XIIIe siècle, en donnant comme référence l'*Histoire de l'Église* par Alzog, traduction française. Le susdit critique trouve de mauvais effet que nous n'ayons pas visé le texte original et s'étonne que nous ayons cité Alzog plutôt que le P. Denifle. Vraiment n'est-ce pas chercher ce qu'on appelle la petite bête ?

« et les causes pourquoy les Pseaumes du Psaultier furent faites et composées. » Jean de Blois aurait encore traduit en français les *Cantiques de l'office ecclésiastique* et le *Petit office de la sainte Vierge.*

— Remplacer dans ce tome III :

P. 9, lig. 29, *Hugues de Besançon, archevêque de Paris*, par *Hugues de Besançon, évêque de Paris ;*

P. 13, not. 2, p. *599* par *509.*

P. 355, lig. 30, *conseiller* par *concilier.*

TOME IV

M. l'abbé Salembier, dans son *Petrus de Alliaco*, a élevé des doutes ou formulé des négations relativement à certains opuscules qu'avec Ellies du Pin et Launoy nous avons attribués à Pierre d'Ailly. Ces opuscules sont principalement :

De Momentis astrologiæ quædam opera ;

Fragmentum epistolæ ad Joannem XXIII ;

De Difficultate reformationis in Concilio universali ;

Monita de necessitate reformationis Ecclesiæ in capite et in membris.

Dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*, M. Sabatier, article critique sur notre ouvrage, maintient ses dires. Libre à lui. Mais nous croyons, nous aussi, devoir nous en tenir à notre opinion, nous bornant à écrire ici que les *Monita de necessitate reformationis....* ont été, dans ces derniers temps, attribués aussi à Thierry de Niem.

— En donnant, p. 107-108, avec du Boulay, à la consultation de Martin V la date de 1422, nous raisonnions dans l'hypothèse de la mort de Pierre d'Ailly en 1425. Mais, comme cela nous paraît plus probable, dans l'hypothèse de sa mort en 1420, il faudrait admettre pour la consultation pontificale une date antérieure.

— P. 195, *in medio*, ce n'est point à « Savone », mais à *Gênes*, ni « quatre ans plus tard », mais seulement *deux ans plus tard*, soit en 1405, que Pierre d'Ailly accompagna Benoît XIII.

— L'on a signalé, dans ces dernières années, la présence, à la bibliothèque de Marseille, d'un ouvrage de Pierre d'Ailly, ouvrage inédit et jusqu'alors inconnu des bibliographes : *De Persecutionibus Ecclesiæ* ou *De Persecutoribus Ecclesiæ.*

— Nous transcrivons cette réflexion des *Études religieuses*, 5 juin 1900, p. 673, touchant l'écrit donné, p. 242, à Gerson, le *De Modis uniendi ac reformandi Ecclesiam in Concilio universali :* « observons cependant que l'opuscule.... ne paraît plus pouvoir être attribué à Gerson après les recherches de Schwab. »

— Nous avons mentionné, p. 379, avec Petreius, parmi les ouvrages inédits de Henri Eger ou de Kalcar, une *Échelle de l'exercice spirituel* ou *Livre d'exhortation pour religieux*. D'après le P. Bruker, mêmes *Études religieuses* et même livraison, p. 693, il y aurait eu, depuis 1842, plusieurs éditions du traité, mais sous des titres divers.

— P. 375, relativement à la *Chronique* de Brandon : Au lieu de : « Si cette *Chronique* n'a pas été imprimée.... », il y a lieu de compléter la pensée, comme suit : Si cette *Chronique* n'a pas été imprimée en totalité, elle l'a été dans une de ses parties (de 1384 à 1414), pour prendre place dans les *Chroniques Belges* sous la domination des ducs de Bourgogne, Paris, 1870.

— Remplacer :
P. 185, not. 7, *Cirnelli* par *Cirvelli ;*
P. 199, not. 2, lig. 1, *De falsis fratribus* par *De falsis prophetis ;*
P. 201, lig. 5, *Théorie au déluge* par *théorie du déluge ;*
A l'*Index général des principaux auteurs....:*
Art. *Jourdain*, *Index chronologicus.... Paris, 1862, in-8*, par *Paris, 1862, in-fol. ;*
A l'*Index général des matières :*
Art. *Perault* (Guillaume), p. *340* par *346 ;*
Art. *Ange* (Jean), p. *132* par *122 ;*
Art. *Chancelier de Notre-Dame*, p. *33* par *23 ;*
Art. *Clément* V, t. *II* par t. *III.*
En tête de ce dernier *Index*, placer les noms d'*Albergati* à *Albert de Saxe* après celui d'*Alain de Lille.*

ÉPOQUE MODERNE

TOME PREMIER

M. Caron, un jeune critique de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, y avait inséré, livraison de septembre-octobre 1900, touchant le premier volume de l'*Époque moderne*, un article mirifique en son genre.

Ce jeune critique me paraît avoir un faible pour les déménagements ; car, à son sens, j'aurais dû : 1° transporter tel chapitre du livre Ier au livre III et faire rétrograder tel autre du livre III au livre Ier ; 2° placer le chapitre du Collège de France au livre du *Protestantisme* et non à celui des *Affaires académiques ;* 3° reléguer en notes notre *Revue littéraire.* En lui marche de concert l'amour des changements : tels points auraient dû être développés et tels autres abrégés.

A ces mutations indiquées s'ajoute une inexactitude signalée. Noël Béda était en exil au moment de la censure du *Miroir de lame pecheresse.* Comment aurait-il pu être l'inspirateur ou l'agent principal de cette censure ? Le critique, en effet, avec quelques contemporains, plus clairvoyants que les anciens, indique pour N. Béda un premier exil de mai 1533 à fin de décembre de la même année. Soit, bien que cela ne paraisse pas prouvé. Mais le syndic ne pouvait-il pas user de son influence pendant et peut-être même avant ce premier exil ? Où serait donc le crime de l'assertion ? (V. *La Faculté....*, t. Ier, p. 149, t. II, p. 14.)

— Que penser de M. R., de la *Revue critique*, disant sérieusement : « Aucun savant n'a jamais écrit Carlostad en français » (livraison du 30 décembre 1900). Et Bossuet qui a ainsi orthographié ce nom, sans parler de tant d'autres écrivains, faudrait-il le rayer du nombre des savants ?

— P. 213 et 224, nous avons écrit *Mevius* d'après la *Collectio judiciorum :* il

faut évidemment remplacer ce nom par celui de *Menius ;* Justin ou Justus Menius a effectivement publié *Von der Nothwehr Unterricht.*

— Remplacer :
P. 123, not. 1, lig. 4, *Schidt* par *Schmidt* ;
P. 146, lig. 2, *Barthole* par *Berthold ;*
P. 409, lig. 14, *non-authenticité* par *authenticité.*

TOME II

Les *Études religieuses*, 5 juillet 1905, p. 106, nous faisaient lire :

« M. l'abbé Feret a composé avec son soin ordinaire ces notices qui demandent bien des recherches.... Un détail demande peut-être correction dans l'article *Jean Benoit* (p. 197) : « Ce Navarriste, écrit l'auteur, avait été un des quatre doc- « teurs qui accompagnèrent à Rome, en 1555, le cardinal de Lorraine. Nous « savons son rôle dans la conférence où s'agita la question de l'institut naissant « des Jésuites ». Il y a eu confusion de personnes. Le *Jean Benoit (Joannes Benedicti)* qui, avec trois autres docteurs de Paris, accompagna le cardinal de Lorraine au conclave de 1555...., était le Dominicain auquel M. Feret a consacré un autre article (p. 293-295). Cela résulte des témoignages contemporains dans les *Monumenta historica societatis Jesu.* »

Nous avions pris pour guide l'historien du collège de Navarre, le célèbre Launoy, qui devait écrire d'après les documents de ce collège (*Reg. Navar. Gymn. Paris. Hist.*, t. II, p. 716). Nous pensons que l'affirmation de Launoy vaut, pour le moins, les témoignages dont parlent les *Études religieuses.*

— P. 43 : la préface supposée de l'opuscule : *De Liquidorum....* doit être restituée au *Liber prioris.*

— P. 320 : d'après la susdite lettre du P. Noël, Strébée, dont il est ici parlé, aurait tiré son nom de son pays natal, le village d'Estrebay (Ardennes). C'est, d'ailleurs, le sentiment de l'abbé Boulliot, dans sa *Biographie ardennaise.* Aussi la notice qu'il consacre au philosophe a-t-elle pour titre *Estrebay* (Jacques-Louis d'). Ce dernier, dit-il, « naquit en 1481, près de Rumigny, diocèse de Reims, au village d'Estrebay, dont il prit le nom qu'il latinisa *Strebeus....* » Les biographes ont ensuite francisé le nom latin : *Strébée.*

— P. 344, lig. 21 : rétablir la phrase : « Il traduisit également.... », comme suit : « Il traduisit également la *Breve chronique des Hebreux* ou *Seder Olam Zuta.* »

TOME III

Dans les *Études religieuses,* dont nous venons de parler, même livraison, 5 juillet 1905, p. 109, not., nous lisons encore :

« Il lui est même échappé (à moi) quelques inexactitudes au désavantage des Jésuites. Par exemple, après avoir cité des extraits de deux pamphlets contre la politique extérieure de Richelieu, attribués aux Jésuites Keller et Eudœmon (p. 108), il observe : « Pour le moins, il y avait dans ces lignes absence complète de patriotisme ». M. Feret, qui veut évidemment parler de patriotisme français,

n'a pas fait attention que les deux pamphlets étaient publiés hors de France et ni Keller ni Eudœmon n'étaient Français. »

Sans doute. Mais les auteurs parlaient comme Français et, à ce titre, il ne leur était pas permis de formuler un langage antipatriotique.

Revoir ce que nous avons écrit, t. III, pp. 106 et suiv.

— Dans ce même volume III, remplacer :

P. 239, not., lig. 6, *Bergeron* par *Gerberon.*

P. 381, lig. 7, rétablir ainsi le commencement de la phrase : Le projet de censure est du 26 février, conséquemment antérieur....

TOME IV

P. 356 et suiv., nous avons reproduit, pour la mort de Gaston Chamillard, la date communément assignée, soit 1690. Dans une lettre du 28 février 1909, M. l'abbé Schœnher, auteur de la sérieuse *Histoire du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet,* nous fait connaître que, dans des *Extraits des registres paroissiaux de Saint-Nicolas du Chardonnet,* Bibl. nat., ms. fr. 32590, p. 68, la date en est fixée en novembre 1679. Nous avons vérifié le fait.

D'autre part, Arch nat., MM 487, p. 14, la délivrance d'un legs en mai 1680, en vertu d'un testament olographe, viendrait à l'appui. Nous nous sommes également reporté à ce second document qui n'est pas moins formel. Nous y voyons même que notre docteur avait été abbé de Sery, aujourd'hui arrondissement d'Abbeville, ce que confirme, d'ailleurs, la *Vie de M. Bourdoise,* par Descourveaux, Paris, 1714, in-4, pp. 350 et 573.

Il faut donc s'en tenir, pour la mort de Gaston Chamillard, au mois de novembre 1679.

D'où cette modification dans notre notice : le discours prononcé en Sorbonne le 9 janvier 1682 est de Michel Chamillard, frère de Gaston et le second Chamillard dont nous avons fait mention.

D'autre part, il y a lieu d'attribuer positivement à Gaston Chamillard le *Tractatus de attributis divinis.*

— Dans ces dernières années, M. E. Boehm a publié encore une étude sur l'authenticité du *Testament politique* de Richelieu : *Studien zum politischen Testament Richel.*, Leipzig, 1902, in-8. Mais, pour nous, la vérité historique demeure toujours telle que Foncemagne l'avait établie.

— En ce volume IV, p. 12, lig. 17, remplacer *Bativoglio* par *Bentivoglio.*

TOME V

Selon l'opinion commune, basée sur l'affirmation formelle du chancelier d'Aguesseau, nous avons donné, p. 99, à Th. de Viaixnes le *Problème ecclésiastique.* M. Michaud, *Revue internationale de théologie,* 1909, p. 371, nie la vérité de l'attribution, en renvoyant à la même *Revue,* 1894, p. 128-129. Nous nous sommes reporté à cet endroit, croyant trouver la preuve de la négation. Or nous y lisons seulement que cette opinion « paraît cependant aujourd'hui erronée ».

— Remplacer :

P. 52, not. 1, lig. 8, pp. *57 et suiv.* par *37 et suiv.* ;

P. 184, avant-dernière lig., *avril 1739* par *avril 1639* ;

P. 297, dernière lig., *Anti-Marnoy* par *Anti-Mornay*.

TOME VI

— Remplacer :

P. 404, lig. 22, *grand maître du cardinal Rethogne*, nom fantaisiste, par *grand maître du cardinal Le Moyne*.

TOME VII

En novembre 1723, mourait à Paris, à l'âge de soixante-dix ans, *Jacques Pinsonat*, originaire de Chalon-sur-Saône, professeur d'hébreu et censeur royal des livres. Il est auteur d'une *Grammaire hébraïque*, qui ne paraît pas avoir été imprimée ; de *Considérations sur les mystères, les paroles et les actions de J.-C* , Paris, 1717, in-12 ; 2e édit., Paris, 1720, in-12. Moréri lui donne encore la *Veuve de Sarepta*, brochure qu'il aurait publiée au sujet des contestations jansénienues.

— Dom du Bourg s'est fait un devoir de dessiner pour le public l'aimable et noble figure d'un membre de sa famille. Nous visons *Jean-Marie-Philippe du Bourg*, docteur de Paris, chanoine de Toulouse et mort évêque de Limoges en 1822. Il était né en 1751.

A Toulouse, il prit rang parmi les vaillants dans les saints combats, en fondant ou dirigeant ces trois revues : *Le Philosophe catholique, L'Anti-terroriste, La Famille villageoise catholique*.

(V. *La vie religieuse en France sous la révolution, l'empire et la restauration, Mgr du Bourg..* ., Paris, 1907, in-12.)

— Un autre docteur qui appartient également à l'ancienne Faculté par ses grades, mais au XIXe siècle par ses importants travaux, *Louis-Charles-François Petit-Radel*, a droit ici, comme le précédent, à une mention. Sa naissance date de 1756, son doctorat de 1784, sa mort de 1836. Avant la Révolution, il avait été vicaire général et chanoine de Couserans ou Conserans. Plus tard, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), son nom demeure attaché à la Bibliothèque mazarine, dont il fut plusieurs années administrateur. Quérard donne la liste des nombreuses études de cet érudit.

— Nous nommerons, enfin, *Jean-François-Martin de Boisville* qui s'est éveillé à la vie en 1755 et endormi dans la mort en 1822. Il était alors évêque de Dijon, après avoir été vicaire général de Rouen, son pays d'origine. Il comptait pour bagage littéraire une traduction en vers français de l'*Imitation de J.-C.*, Paris, 1818, in-8. Dans le *Discours préliminaire* de sa traduction, il jugeait sévèrement Corneille qui l'avait précédé dans une œuvre semblable : « Cette traduction, disait« il, n'est qu'une vague paraphrase, une pompeuse amplification, où le laconisme « ingénu de l'auteur est continuellement noyé dans une redondance boursoufflue « et où souvent un simple trait de sentiment est perdu dans un pénible remplis« sage.... » (*Disc. prélim.*, p. XXVI).

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE II

SORBONNISTES

LIVRE III

NAVARRISTES

LIVRE IV

RELIGIEUX

ERRATA

Page 11, ligne 8, *lire :* dans le premier et le second volume.
Page 396, ligne 10, *au lieu de :* que n'occupa, *lire :* qu'il n'occupa.
Page 491, ligne 21, *au lieu de :* Coutant, *lire :* Contant.
A *Index des matières*, remplacer :
Art. *Argentré*, *401* par *491 ;*
Art. *Asseline*, *401* par *491;*
Art. *Baston*, *402* par *492;*
Art. *Bérardier*, *402* par *492;*
Art. *Boileau* (Jacques), *401* par *491*.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.

